
STATE LIBRARY OF PENNSYLVANIA
3 0144 00277075 8

IMPRIMERIE
DE MADAME HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
Rue de l'Éperon, n° 7.

L'Ami DE L'ENFANCE,

JOURNAL

DES SALLES D'ASILE,

publié

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES SALLES D'ASILE,

et adopté

PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR LA PUBLICATION DES ACTES OFFICIELS RELATIFS A CES ÉTABLISSEMENTS.

Quatrième Année.

ON S'ABONNE A PARIS

CHEZ L. HACHETTE,

LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 12.

M. DCCC. XXXVIII.



L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

AVANT-PROPOS.

Depuis douze ans qu'il est question de Salles d'Asile en France, aucune loi ni aucune ordonnance royale n'avaient déterminé la nature de ce genre d'établissement.

L'année 1838 a commencé sous un nouvel ordre d'idées administratives relativement à ces modestes gymnases de la première enfance. Une ordonnance royale portant la date du 22 décembre 1837 les a définitivement rangés au nombre des établissements d'instruction et d'éducation publiques, en les soumettant à des règles spéciales qui concilient l'action de tous les pouvoirs institués par la loi du 28 juin 1833, relativement aux écoles primaires, avec l'inspection charitable, journalière et maternelle que réclament ces Asiles du premier âge.

Nous aurions publié depuis plusieurs mois cette ordonnance royale et le rapport qui l'a précédée, si nous n'avions attendu l'avis qui nous était dès longtemps annoncé, de l'intention où paraissait être M. le Ministre de l'instruction publique, de faire choix de notre journal pour la publication des actes officiels relatifs aux Salles d'Asile. Cet avis nous étant parvenu le 15 mars présent mois (1), nous offrons à nos lecteurs les deux premières livraisons du journal, dans lesquelles nous avons recueilli tout ce qui nous est parvenu depuis le 1er janvier dernier. A mesure que d'autres actes paraîtront, nous nous empresserons de les publier.

---

(1) Paris, 10 mars 1838.

A M. Rendu, conseiller de l'Université, président de la Commission supérieure des Salles d'Asile.

Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous annoncer que, d'après la proposition que vous m'avez adressée, j'ai décidé que le journal intitulé l'*Ami de l'Enfance* est autorisé à paraître désormais sous le titre suivant : L'AMI DE L'ENFANCE, *journal des Salles d'Asile, publié sous les auspices de la Commission supérieure*,

Nous donnerons également place à toutes les réclamations et à tous les articles qui nous seront adressés avec nom d'auteur, et avec opportunité sur l'objet spécial de notre publication. A cet effet nous diviserons chaque livraison de notre journal en deux sections : l'une officielle pour les actes de l'autorité, et l'autre non officielle pour toutes les insertions particulières qui nous paraîtront utiles.

ACTES OFFICIELS.

INSTRUCTION PRIMAIRE. — RAPPORT AU ROI.

Sire,

Les Salles d'Asile ou Ecoles du premier âge compteront parmi les institutions les plus utiles et les plus morales de notre époque. L'enfant des classes ouvrières y trouve tous les soins d'une éducation domestique et maternelle. Une instruction religieuse lui inculque tous les bons sentiments et toutes les bonnes habitudes. Son esprit se développe en ne recevant que des notions justes et utiles. C'est l'œuvre de saint Vincent de Paul continuée jusqu'à l'époque de l'entrée aux Ecoles. C'est, il faut le dire, l'éducation même du peuple reprise à ses éléments.

On a remarqué, dans les pays où les Salles d'Asile datent déjà de plusieurs années, que les enfants, reportant sous le toit paternel leurs habitudes d'ordre, de propreté, de respect, associent à leurs progrès ceux de qui ils auraient dû recevoir ces habitudes. C'est l'Angleterre, par ses *Infant's Schools*, qui a fourni le premier modèle de ces établissements : toutefois, la France, en les lui empruntant, n'a fait que reprendre à l'étranger une pensée qui était née sur son propre sol. Dès 1800, madame de Pastoret avait ouvert à Paris une maison hospitalière aux petites filles délaissées. Longtemps avant cette époque, un usage analogue s'établit dans les montagnes des Vosges. Mais ses premiers germes

---

adopté par M. le Ministre de l'Instruction publique pour la publication des actes officiels relatifs à ces établissements.

Je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien communiquer cette décision à la Commission supérieure des Salles d'Asile et à MM. les éditeurs du journal dont il s'agit.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université,

SALVANDY.

ne s'étaient pas développés. En 1826, quelques mères de famille, dont le nom sera conservé et béni, résolurent de fonder une œuvre durable, et elles y sont parvenues. Des souscriptions, des quêtes dans les églises, un secours du conseil général des hospices, permirent d'ouvrir un premier Asile. Un Comité de dames se forma (1) sous la présidence de madame la marquise de Pastoret d'abord, plus tard de madame la comtesse de Bondy, pour étendre et perfectionner l'institution. M. Cochin, maire du 12e arrondissement, alla étudier en Angleterre les bonnes méthodes, et au retour il éleva la maison-modèle de la rue Saint-Hippolyte, qui a puissamment contribué, par l'émulation qu'elle a excitée et les maîtres qu'elle a fournis, aux rapides progrès de l'institution dans tout le royaume. Aujourd'hui huit cents Asiles sont ouverts; plus de vingt-trois mille enfants y sont élevés. Votre Majesté me permettra d'ajouter que S. A. R. Madame Adélaïde, qui avait accepté le titre de protectrice de l'œuvre, et qui en a rempli les devoirs avec autant de dévouement que de lumières, a puissamment contribué à ce précieux résultat.

Dans le principe, le comité des dames se trouva chargé de l'administration des Salles d'Asile, sous la surveillance et la tutelle du Conseil général des hospices. C'était alors une œuvre essentiellement charitable. Cet état de choses fut consacré, le 8 décembre 1829, par un réglement du préfet de la Seine, qui reçut la sanction du ministre de l'intérieur.

Cependant les allocations municipales, que les progrès de l'institution rendirent nécessaires, ne tardèrent pas à lui donner un caractère municipal. En même temps, l'autorité remarqua que les enfants n'étaient pas seulement recueillis et surveillés : ils étaient élevés. Les Salles d'Asile formaient en réalité le premier degré de l'éducation de l'enfance; elles devaient passer sous le contrôle de l'administration, dont la mission est de veiller à la direction intellectuelle et morale de l'éducation à tous les âges et dans tout le royaume. Par une circulaire qui suivit la publication de la loi du 28 juin 1833, le ministre de l'instruction publique s'en saisit. Les Salles d'Asile étaient considérées comme la base de l'instruction primaire.

Dès ce moment, la comptabilité et l'administration furent réclamées

---

(1) Le comité était composé ainsi qu'il suit :

Mesdames la marquise de Pastoret, présidente; de Maussion, vice-présidente; Jules Mallet, secrétaire-trésorière; la duchesse de Praslin, trésorière-adjointe; la princesse de Beaufremont (Théodore), trésorière-adjointe; Gautier, de Champlouis, Anisson-Duperron, la baronne de Varaignes, la comtesse de Ludres, Mailfair, la marquise de Lillers.

Depuis 1830, le comité a été composé de la manière suivante :

Mesdames la comtesse de Bondy, présidente; la marquise de Pastoret, présidente honoraire; la comtesse de Laborde, vice-présidente; Jules Mallet, secrétaire; Anisson-Duperron, Boutarel, Caussin de Perceval, Danloux-Dumesnil, Delondre, Gautier-Delessert, Guerbois, Moreau, Frédéric Moreau, la vicomtesse Portalis, la duchesse de Praslin, la comtesse de Rambuteau, la baronne de Tolosé, la vicomtesse de Vaufreland.

par l'autorité municipale : la surveillance, par les comités locaux, par le comité central surtout ; la nomination des maîtresses et des maîtres, par les commissions d'examen. Le comité des dames, qui avait exercé jusque-là tous les pouvoirs, se les voyait disputés tous à la fois.

Dans cet état de choses devait naître la pensée d'un pouvoir mixte. En effet, les 9 avril, 13 mai et 1er juillet 1836, intervinrent des délibérations du Conseil royal de l'instruction publique et des décisions de M. le baron Pelet (de la Lozère), qui prescrivirent successivement la création de commissions composées de membres du comité central et du comité des Dames, chargées de *tout ce qui concernait l'administration*, *la surveillance*, *la discipline des Salles d'Asile*. Cette organisation fut loin de réussir à satisfaire les autorités rivales. Les commissions d'examen se plaignirent d'avoir perdu le droit de prononcer sur la capacité des maîtres ; l'autorité municipale, d'être dépouillée de l'administration ; le comité central, de voir ses pouvoirs conférés à quelques uns de ses membres et partagés avec le comité des Dames ; le comité des Dames, d'être dépossédé de fait par une association impraticable et illusoire. Après quelques mois de conflit, le 22 décembre 1836, madame la comtesse de Bondy informa M. le comte de Rambuteau que les Dames, cédant à une douloureuse nécessité, déposaient leurs fonctions.

Depuis lors, Sire, l'autorité est incertaine. Il n'y a point de règle. Les Salles d'Asile de Paris sont privées de la surveillance maternelle dont elles ont besoin. Cet état de choses est contraire aux intérêts des Salles existantes et aux progrès de l'institution. Le comité central le déplore ; la Chambre des députés s'en est émue. Il importe d'y mettre un terme. C'est le but de l'organisation nouvelle que j'ai l'honneur de proposer à l'approbation de Votre Majesté.

Il m'a paru que les règles établies par la loi sur l'instruction primaire doivent être appliquées, autant que possible, à tous les établissements d'éducation pour l'enfance. Votre Majesté l'a jugé ainsi dans une ordonnance en date du 23 juin 1836, sur les écoles de filles. Les mêmes règles conviennent aux écoles du premier âge, où rien ne peut être plus efficace que le mélange de l'autorité municipale et de l'autorité maternelle. L'ordonnance qui devra intervenir ne fera donc que reproduire exactement la loi du 28 juin 1833, avec toutes les modifications exigées par ce qu'il y a de spécial dans l'institution des Salles d'Asile.

Ainsi l'administration et la comptabilité seraient rendues sans partage à l'autorité municipale. Les comités locaux, les comités d'arrondissement, le comité central exerceraient tous les droits dont la loi les a investis à l'égard de l'instruction primaire. Comme pour les écoles de filles, des Dames inspectrices seraient chargées, sous leur autorité, de la surveillance journalière des Salles d'Asile, et de la distribution, entre tous les enfants, des secours de la charité publique ou privée. Enfin des commissions d'examen particulières examineraient ceux qui se consacrent à la direction des Salles d'Asile. Ces commissions seraient composées de mères de famille. Elles rédigeraient les programmes, veilleraient à la propagation des méthodes et en assureraient la néces-

saire uniformité. Les Dames trouveront, dans le double pouvoir qui leur sera dévolu de l'inspection et des commissions d'examen, la part d'action qu'il était nécessaire de leur assurer dans une institution dont M. Cochin dit si bien que le « génie ne se trouve que dans le cœur des mères. » Cette première éducation, en effet, consiste à développer les lumières naturelles, sans effort, et à inculquer de bonne heure les principes de la religion et de la morale. Aussi est-il d'une grande importance que les pasteurs qui, presque partout, ont secondé avec zèle cette heureuse innovation, s'y attachent de plus en plus et portent souvent, dans les Salles d'Asile, leurs bienfaisantes instructions. Les sentiments et les principes donnés à la première enfance décident du reste de la vie.

Tel est, Sire, le système auquel je me suis arrêté. Il n'institue pas d'autorités nouvelles, et les autorités existantes restent indépendantes; elles n'ont rien à s'envier l'une à l'autre. Ce système doit donc réussir. Avant de le proposer, j'ai entendu le comité central, le préfet de la Seine, le comité des Dames. Le Conseil royal en a délibéré à plusieurs reprises, et quoique sa pensée se fût arrêtée d'abord à d'autres procédés, l'ordonnance a reçu son adhésion. Le simple et vaste édifice de l'éducation populaire se trouvera complété ainsi. Sans doute, Sire, il n'était pas d'intérêt plus pressant pour un gouvernement éclairé; mais c'est un devoir que Votre Majesté aura bien rempli.

Le Ministre de l'instruction publique,

SALVANDY.

ORDONNANCE ROYALE.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, ensemble nos ordonnances des 16 juillet et 8 novembre de la même année, pour l'exécution de ladite loi;

Vu notre ordonnance du 23 juin 1836 sur les Écoles de filles;

Vu la délibération du Conseil royal de l'instruction publique;

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

Des Salles d'Asile en général.

Art. 1er. Les Salles d'Asile, ou Ecoles du premier âge, sont des établissements charitables, où les enfants des deux sexes peuvent être admis jusqu'à l'âge de six ans accomplis, pour recevoir les soins de

surveillance maternelle et de première éducation que leur âge réclame.

Il y aura dans les Salles d'Asile des exercices qui comprendront nécessairement les premiers principes de l'instruction religieuse et les notions élémentaires de la lecture, de l'écriture, du calcul verbal. On pourra y joindre des chants instructifs et moraux, des travaux d'aiguilles et tous les ouvrages de main.

Art. 2. Les Salles d'Asile sont ou publiques ou privées.

Art. 3. Les Salles d'Asile publiques sont celles que soutiennent en tout ou en partie les communes, les départements ou l'Etat.

Art. 4. Nulle Salle d'Asile ne sera considérée comme publique qu'autant qu'un logement et un traitement convenables auront été assurés à la personne chargée de tenir l'établissement, soit par des fondations, donations ou legs, soit par des délibérations du Conseil général ou du Conseil municipal dûment approuvées.

TITRE II.

De la Direction des Salles d'Asile.

Art. 5. Les Salles d'Asile peuvent être dirigées par des hommes; toutefois une femme y est toujours préposée. Ces adjonctions sont permises dans des circonstances et des limites soigneusement déterminées. L'autorisation du Recteur de l'Académie sera nécessaire; elle ne sera donnée que sur une demande du Comité local et sur l'avis du Comité d'arrondissement, de l'inspecteur des Ecoles primaires et du curé ou pasteur du lieu.

Art. 6. Les Directeurs et Directrices de Salles d'Asile prennent le nom de Surveillants et de Surveillantes.

Les dispositions des art. 5, 6 et 7 de la loi du 28 juin 1833 sont applicables aux Surveillants et Surveillantes de Salles d'Asile (1).

---

(1) Voici le texte de ces articles de loi.

Art. 5. Sont incapables de tenir école,

1°. Les condamnés à des peines afflictives ou infamantes;

2°. Les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance ou attentat aux mœurs, et les individus qui auront été privés, par jugement, de tout ou partie des droits de famille mentionnés aux paragraphes 5 et 6 de l'article 42 du Code pénal;

3°. Les individus interdits en exécution de l'article 7 de la présente loi.

6. Quiconque aura ouvert une école primaire en contravention à l'article 5, ou sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article 4 de la présente loi, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit, et condamné à une amende de cinquante à deux cents francs : l'école sera fermée.

En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de quinze à trente jours et à une amende de cent à quatre cents francs.

7. Tout instituteur privé, sur la demande du Comité mentionné dans l'art. 19 de la présente loi, ou sur la poursuite d'office du Ministère public, pourra être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et être interdit de sa profession à temps ou à toujours.

Le tribunal entendra les parties, et statuera sommairement en chambre du

Art. 7. A l'avenir, on ne pourra être Surveillant ou Surveillante de Salle d'Asile à moins d'être âgé de vingt-quatre ans accomplis. Sont exceptés de cette disposition la femme ou la fille, les fils, frères ou neveux du Surveillant ou de la Surveillante, lesquels pourront être employés, sous son autorité, à l'âge de dix-huit ans accomplis. Toute autre exception exige l'autorisation du Recteur.

Art. 8. Tout candidat aux fonctions de Surveillant et de Surveillante d'Asile, outre les justifications de son âge, devra présenter les pièces suivantes :

1°. Un certificat d'aptitude;

2°. Un certificat de moralité;

3°. Une autorisation pour un lieu déterminé.

Art. 9. Le certificat d'aptitude est délivré conformément aux dispositions de la loi du 28 juin 1833, après les épreuves soutenues devant les commissions d'examen spécifiées au titre suivant.

Nul ne sera admis devant la commission d'examen, sans avoir produit, au préalable, son acte de naissance et le certificat de moralité.

Art. 10. Les certificats de moralité constatent que l'impétrant ou l'impétrante est digne, par sa bonne conduite et sa bonne réputation, de se livrer à l'éducation de l'enfance.

Les certificats de moralité sont délivrés, conformément à l'art. 6 de l'ordonnance du 23 juin 1836 (1).

Le certificat donné dans la dernière résidence ne pourra avoir plus d'un mois de date.

Art. 11. Sur le vu et le dépôt de ces pièces, l'autorisation d'exercer dans un lieu déterminé est délivrée par le Recteur de l'Académie, en se conformant aux dispositions des articles 7 et 11 de l'ordonnance du 23 juin 1836 (2).

---

conseil. Il en sera de même sur l'appel, qui devra être interjeté dans le délai de dix jours, à compter du jour de la notification du jugement, et qui, en aucun cas, ne sera suspensif.

Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient avoir lieu pour crimes, délits ou contraventions prévus par les lois.

(1) Art. 6. Aucune postulante ne sera admise devant la Commission d'examen, si elle n'est âgée de vingt ans au moins. Elle sera tenue de présenter : 1° son acte de naissance; si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage; si elle est veuve, l'acte de décès de son mari; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré, sur l'attestation de trois Conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans.

A Paris, le certificat sera délivré, sur l'attestation de trois notables, par le maire de l'arrondissement municipal, ou de chacun des arrondissements municipaux où l'impétrante aura résidé depuis trois ans.

(2) Art. 7. L'autorisation nécessaire pour tenir une école primaire de filles sera délivrée par le recteur de l'Académie.

Cette autorisation, sauf le cas prévu par l'art. 13, sera donnée, après avis du Comité local et du Comité d'arrondissement, sur la présentation du brevet de capacité et d'un certificat attestant la bonne conduite de la postulante depuis l'époque où elle aura obtenu le brevet de capacité.

11. Les dispositions de l'art. 4 et suivants de la présente ordonnance, relatives au brevet de capacité et à l'autorisation, sont applicables aux écoles primaires publiques.

Art. 12. Les pièces ci-dessus ne sont pas exigées pour l'autorisation dans les cas prévus par l'article 13 de l'ordonnance du 23 juin 1836 (1).

TITRE III.

Des Commissions d'examen.

Art. 13. Il y aura, dans chaque département, une ou plusieurs commissions de mères de famille chargées d'exercer, en ce qui touche l'examen des candidats aux fonctions de Surveillants ou de Surveillantes d'Asile, les attributions conférées par l'art. 25 de la loi du 28 juin 1833 (2), aux Commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Ces Commissions délivreront les certificats d'aptitude prescrits par l'article 10 de la présente ordonnance.

Elles en prononceront le retrait dans les cas prévus en l'art. 21.

Art. 14. Les Commissions d'examen seront prises parmi les Dames inspectrices dont il sera parlé au titre suivant. Leur nombre ne pourra être moindre de cinq.

Le préfet les nomme.

Chaque Commission sera placée sous la présidence d'un Membre du Conseil académique ou de la Commission d'examen pour l'instruction primaire. Le Président est à la nomination du Recteur ainsi que le secrétaire. A Paris, il prend séance dans la Commission supérieure dont il est parlé ci-après.

Art. 15. Les Commissions se réuniront à des époques déterminées par le Recteur; elles recevront de lui les programmes d'examen et toutes les instructions nécessaires.

Art. 16. Il sera institué une Commission supérieure d'examen pour les Salles d'Asile, chargée de rédiger, pour tout le royaume, le programme des examens d'aptitude, celui de la tenue des Salles d'Asile, des soins qui y seront donnés et des exercices qui y auront lieu.

Ces programmes seront soumis à notre Conseil royal de l'instruction

---

Toutefois, à l'égard de ces dernières, le recteur devra se faire remettre, outre les pièces mentionnées en l'article 6, une expédition de la délibération du Conseil municipal, qui fixera le sort de l'Institutrice.

(1) Art. 13. Les Institutrices appartenant à une congrégation religieuse dont les statuts, régulièrement approuvés, renfermeraient l'obligation de se livrer à l'éducation de l'enfance, pourront être aussi autorisées par le recteur à tenir une école primaire élémentaire, sur le vu de leurs lettres d'obédience, et sur l'indication par la supérieure de la commune où les sœurs seraient appelées.

(2) Art. 25. Il y aura dans chaque département une ou plusieurs Commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirants aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et qui délivreront lesdits brevets sous l'autorité du Ministre. Ces Commissions seront également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'Ecole Normale primaire.

Les membres de ces Commissions seront nommés par le Ministre de l'Instruction publique.

publique et devront être approuvés par notre Ministre de l'instruction publique.

La Commission supérieure des Asiles donnera son avis sur les livres qui pourront être considérés comme particulièrement propres aux Salles d'Asile, entre ceux qui sont approuvés par notre Conseil royal pour l'instruction primaire. Dans aucune Salle d'Asile, à quelque titre et par quelques personnes qu'elle soit tenue, il ne pourra être fait usage de livres autres que ceux qui auront été ainsi déterminés.

La Commission supérieure pourra également, sous l'autorité de notre Ministre, préparer toutes les instructions propres à propager l'institution des Salles d'Asile, à assurer l'uniformité des méthodes et à fournir des directions pour le premier établissement des Salles qui seront fondées soit par les particuliers, soit par les communes.

Art. 17. La Commission supérieure des Asiles est composée de Dames faisant ou ayant fait partie des Commissions d'examen. Elle est nommée par notre Ministre de l'instruction publique, et placée sous la présidence d'un Membre du Conseil royal de l'instructiou publique qu'il désignera, ainsi que le secrétaire. La Commission supérieure siége au Chef-lieu de l'Université.

TITRE IV.

Des autorités préposées aux Salles d'Asile.

Art. 18. Les Comités locaux, les Comités d'arrondissement, et à Paris, le Comité central exerceront, sur les Salles d'Asile, toutes les attributions de surveillance générale, de contrôle administratif et de pouvoir disciplinaire dont ils sont revêtus par la loi sur l'instruction primaire, sauf les dérogations qui sont contenues aux art. 21 et 22 de la présente ordonnance.

Art. 19. Des Dames inspectrices seront chargées de la visite habituelle et de l'inspection journalière des Salles d'Asile. Il y aura une Dame inspectrice pour chaque établissement. Elles pourront se faire assister par des Dames déléguées qu'elles choisiront; elles feront connaître leur choix au Maire, à la diligence de qui les Comités en seront informés.

Art. 20. Les Dames inspectrices seront nommées sur la présentation du Maire, Président du Comité local, par le Préfet qui a seul le droit de les révoquer. Les Dames déléguées font partie, de droit, des listes de présentation.

Art. 21. Les Dames inspectrices surveillent la direction des Salles d'Asile, en tout ce qui touche à la santé des enfants, à leurs dispositions morales, à leur éducation religieuse et aux traitements employés à leur égard.

Elles provoquent, auprès des Commissions d'examen, le retrait des brevets d'aptitude de tout Surveillant ou de toute Surveillante d'Asile dont les habitudes, les procédés et le caractère ne seraient pas conformes à l'esprit de l'institution. Les Présidents des Comités sont informés, au préalable, de la proposition des Dames.

Les Dames inspectrices pourront, en cas d'urgence, suspendre provisoirement les Surveillants ou Surveillantes, en rendant compte sur-le-champ de la suspension et de ses motifs au Maire, qui en référera, dans les vingt-quatre heures, le Comité local entendu, au Président du Comité d'arrondissement, et, à Paris, au Président du Comité central qui maintient, abroge, limite la suspension.

Art. 22. Dans tous les cas de négligence habituelle, d'inconduite ou d'incapacité notoires, et de fautes graves signalées par les Dames inspectrices, le Comité d'arrondissement, et, à Paris, le Comité central, mandera l'inculpé et lui appliquera les peines de droit.

Art. 23. Les Dames inspectrices seront chargées de l'emploi immédiat de toutes les offrandes destinées par les Comités, par les Conseils municipaux et départementaux, par l'Administration centrale ou par les particuliers, aux Salles d'Asile de leur ressort, sauf, à l'égard des deniers publics, l'accomplissement de toutes les formalités prescrites pour la distribution de ces deniers.

Art. 24. Les Dames inspectrices feront, au moins une fois par trimestre, et plus souvent, si les circonstances l'exigent, un rapport au Comité local, qui en référera au Comité d'arrondissement, et, à Paris, au Comité central. Ce rapport comprendra tous les faits et toutes les observations propres à faire apprécier la direction matérielle et morale de chaque Salle d'Asile, et ses résultats de toute nature.

Ce rapport pourra contenir toutes les réclamations qu'elles croiraient devoir élever dans l'intérêt de la discipline, de la religion, de la salubrité, de la bonne administration de l'établissement confié à leurs soins. En cas d'urgence, elles adresseraient directement leurs réclamations aux autorités compétentes.

Art. 25. Les Dames inspectrices, quand elles le jugeront utile, auront la faculté d'assister à la discussion de leurs rapports dans les Comités; elles y auront, en ce cas, voix délibérative.

Art. 26. Il pourra y avoir des Dames inspectrices permanentes rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux. Elles porteront le titre de *Déléguées spéciales* pour les Salles d'Asile. Les Déléguées spéciales seront nommées par le Recteur, sur la présentation des Comités d'arrondissement, et, à Paris, par notre Ministre de l'instruction publique sur la présentation du Comité central; elles pourront siéger avec voix délibérative dans les Comités et dans les Commissions d'examen.

Art. 27. Il y aura, près la Commission supérieure, une Inspectrice permanente rétribuée sur les fonds du Ministère de l'instruction publique, laquelle portera le titre de *Déléguée générale* pour les Salles d'Asile, et sera nommée par le Ministre de l'instruction publique. Elle aura droit d'assister, avec voix délibérative, à toutes les séances de la Commission supérieure et des autres Commissions d'examen.

Art. 28. Les Salles d'Asile sont spécialement soumises à la Surveillance des inspecteurs et des sous-inspecteurs de l'instruction primaire. Les inspecteurs d'Académie devront les comprendre dans le cours de leurs tournées.

Art. 29. Dans les cas prévus par les paragraphes 2 et 3 de l'article 21 et par l'article 22, les Membres des Comités exercent l'autorité spécifiée auxdits articles et dans les mêmes formes.

TITRE V.

Dispositions transitoires.

Art. 30. Les personnes qui dirigent actuellement des Salles d'Asile publiques ou privées, en vertu d'autorisations régulièrement obtenues, pourront continuer à tenir leurs établissements sans avoir besoin d'un nouveau titre, si, d'ici au 1er avril prochain, le retrait de leur autorisation n'a pas été provoqué et obtenu par les Comités ou par les Commissions d'examen.

Fait à Paris, le 22 décembre 1837.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le Ministre de l'Instruction publique,

SALVANDY.

Par un arrêté en date du même jour, le Ministre de l'instruction publique nomme aux fonctions de président de la commission supérieure des Salles d'Asile M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique, chargé des affaires de l'instruction primaire dans les départements; et aux fonctions de secrétaire, M. Delebecque, membre de la Chambre des députés, directeur de la première division du Ministère de l'instruction publique.

Par un second arrêté, la commission supérieure des Salles d'Asile est organisée ainsi qu'il suit :

Madame la comtesse de Bondy, présidente de l'ancien comité des Dames, vice-présidente ;
Madame la marquise de Pastoret, présidente honoraire de l'ancien Comité, vice-présidente honoraire ;
Madame la comtesse Molé ;
Madame la maréchale comtesse de Lobau ;
Madame Dupin ;
Madame la duchesse de Praslin, de l'ancien Comité ;
Madame la comtesse de Rambuteau, de l'ancien Comité ;
Madame la comtesse de Laborde, de l'ancien Comité ;
Madame Anisson-Duperron, de l'ancien Comité ;

Madame Gautier Delessert, de l'ancien Comité ;
Madame Victorine Moreau, de l'ancien Comité ;
Madame Jules Mallet, secrétaire de l'ancien Comité, vice-secrétaire.

Par un autre arrêté, le Ministre de l'instruction publique décide que la commission d'examen des Salles d'Asile du département de la Seine comprendra les dames qui faisaient partie de l'ancien Comité, dont les noms suivent :

Madame la vicomtesse Portalis ;
Madame la baronne Tolosé ;
Madame la vicomtesse de Vaufreland ;
Madame Frédéric Moreau ;
Madame Guerbois ;
Madame Moreau ;
Madame Delondre ;
Madame Caussin de Perceval.

Par un arrêté spécial, M. Cochin, membre de la Chambre des députés, du conseil municipal de Paris, du comité central de la commission d'instruction primaire du département de la Seine, est nommé président de la commission d'examen des Salles d'Asile du département de la Seine.

Le Ministre a attaché madame Chevreau-Lemercier à la commission supérieure, en qualité d'inspectrice permanente ; elle prendra, conformément à l'art. 27 de l'ordonnance, le titre de *Déléguée générale* pour les Salles d'Asile du royaume.

Par arrêté du 20 janvier, le Ministre a nommé madame Millet (née Eugénie Rioult), *Déléguée spéciale* pous les Salles d'Asile du département de la Seine.

INSTALLATION DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES SALLES D'ASILE.

La Commission supérieure des Salles d'Asile s'est assemblée pour la première fois, le dimanche 14 janvier 1838, au Ministère de l'instruction publique, sous la présidence du Ministre.

Il a été reconnu qu'il serait utile à l'intérêt des Salles d'Asile que les personnes composant la Commission d'examen à Paris fussent appelées à siéger avec voix délibérative dans la Commission supérieure. M. le Ministre ayant approuvé cette délibération et ayant promis de

convoquer les membres de cette Commission, la prochaine séance des deux Commissions réunies a été remise à huitaine.

Le samedi, 20 janvier 1838, les deux Commissions s'étant réunies sous la présidence de M. Rendu, Membre du Conseil royal de l'instruction publique, M. le Président s'est exprimé en ces termes :

« Ouvrir des lieux de refuge aux plus jeunes enfants, les préserver, autant qu'il est possible, du mal physique et du mal moral ; les laisser venir, ou mieux encore, à force de bienfaits et de soins maternels, les amener doucement à Dieu et à Jésus-Christ ; les remettre innocents et purs aux mains des instituteurs qui devront achever cette première éducation ; en un mot, *continuer l'œuvre de saint Vincent de Paul,* on ne saurait trop le redire, telle est, sous un premier point de vue, la mission glorieuse et sainte que nous avons à remplir.

» Elle est sainte aussi et glorieuse, cette mission, sous un autre rapport qui n'intéresse pas moins l'ordre public et les bonnes mœurs.

» Par cela même que les petits enfants sont mis en sûreté pendant toutes les heures du jour, le jour tout entier est rendu au travail pour les pères et mères, et ce travail, désormais sans inquiétude et sans trouble, devient tout ensemble plus facile et plus fructueux. L'extrême pauvreté disparaît, l'économie commence, l'esprit d'ordre s'éveille, les caisses d'épargne et de prévoyance reçoivent les tributs volontaires qui doivent assurer l'avenir ; un peu de bonheur se fait entrevoir au sein d'une famille qui, jusque-là, n'avait connu de la vie que ses privations et ses angoisses, et le bonheur, fruit du travail, touche de près à toutes les vertus.

» C'est par cette double destination, c'est par ce double service que se recommandent les Salles d'Asile.

» Et qui mieux que vous, mesdames, pourrait comprendre tout ce que renferment et présagent de salutaire ces précieux établissements? La France vous a dû leur première apparition, elle vous doit leurs progrès, elle vous devra leur perfection.

» Oui, leur perfection. Il semble d'abord que ce soit, pour les œuvres de l'homme, un espoir bien orgueilleux et bien vain. Mais ici une réflexion simple et vraie autorise et justifie toutes les espérances. Nous avons ce rare avantage que toutes les opinions, d'ailleurs si divergentes et si contradictoires, sur ce point seul sympathisent et concourent. Au seul nom de l'enfance, à la seule pensée, au premier aspect de cet âge si faible et exposé à tant de périls, tous les cœurs se sont émus, toutes les mains ont été secourables et généreuses. La faveur publique est pour jamais acquise à cette excellente œuvre ; et, ce qui est le gage certain d'un succès toujours croissant, les dignes ministres d'une religion toute de miséricorde et d'amour ont as-

socié hautement leurs vœux et leurs prières aux suffrages unanimes des autres classes de la société.

» Courage donc! confions-nous au Dieu qui fait ses délices d'habiter avec les enfants des hommes; qui, descendu sur la terre pour nous donner sa vie et sa grâce, conviait les petits enfants à venir vers lui, les couvrait de ses embrassements et de ses bénédictions, et déclarait heureux quiconque les assisterait en son nom; confions-nous à Dieu, auteur et consommateur de tout bien; et, l'œil fixé sur les établissements-modèles que possèdent l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et la France, efforçons-nous de propager sur tous les points du royaume, en l'améliorant sans cesse, cette admirable institution. Née avec le dix-neuvième siècle et placée à sa naissance sous les auspices de la charité la plus active et la plus éclairée (1), elle est destinée peut-être à résoudre le difficile problème de la régénération sociale, en rallumant le flambeau de la foi, en épurant les mœurs, en gravant au fond des ames, dès l'aurore de la vie, par de douces et bonnes paroles, par de pieux exemples, par tous les moyens d'influence et d'action, les vrais principes de la civilisation chrétienne. « Instruis le jeune enfant à l'entrée de la vie, nous dit l'É- » criture, et lorsqu'il sera devenu vieux, il ne s'en écartera pas. »

» *Instruire le jeune enfant*, c'est le sommaire, le résumé de tous nos devoirs. Mais, entendons-le bien; et comme nous le disions, il y a quelques jours, avec l'assentiment de M. le Ministre de l'instruction publique, comme l'a conseillé dès l'origine l'honorable auteur du *Manuel des Salles d'Asile*, gardons-nous de trop d'enseignement, de trop de leçons, de trop de science. Surtout n'oublions pas que tels instituteurs, telles écoles; tels surveillants, tels Asiles. Recherchons avec empressement; découvrons ou formons des maîtres qui comprennent ce que signifie, dans le style et dans l'esprit des saints livres, dans les intérêts véritables de l'ordre et de la société, *instruire le jeune enfant*; qui soient intimement persuadés que c'est, avant tout, munir son ame de la pensée de Dieu, de l'amour de Dieu, de la crainte de Dieu; le défendre efficacement contre les passions naissantes de la jalousie, de la colère, de la vanité, qui déjà épient et menacent son innocence; lui inspirer pour lui-même et pour ses compagnons un sentiment profond de respect, dû à tous ceux que le grand Apôtre appelle les rois et prêtres de Dieu, les frères et les cohéritiers de Jésus-Christ, les temples du Saint-Esprit, dû à l'homme enfin, à cette noble créature, d'une si belle origine et d'une si haute destinée, qu'un Dieu a créée, qu'un Dieu a rachetée, qu'un Dieu

---

(1) Madame la marquise de Pastoret a eu, dès 1801, l'idée de recueillir les pauvres petits enfants pendant que leurs pères et mères se livrent à leurs travaux journaliers.

veut rendre éternellement heureuse. Découvrons ou formons des maîtres qui, comme parlait, il y a bientôt quatre siècles, un illustre chancelier de l'Université, le pieux et savant Gerson (1), *habiles à tempérer leurs discours, sachant balbutier à la manière des nourrices et des mères, bégayant avec les petits enfants, entrent en partage avec eux de toutes leurs peines et de toutes leurs joies, ainsi que de leur naïf langage.*

» Après quatre siècles écoulés, l'humanité se retrouve avec les mêmes besoins, l'enfance a droit aux mêmes égards, les mêmes moyens de succès doivent être employés, et, remarquons-le avec joie, c'est bien là l'esprit de l'ordonnance : elle veut que l'idée religieuse, l'idée chrétienne soit toujours l'idée prédominante dans nos établissements.

» Voilà, mesdames, je le répète avec confiance et sécurité en présence de vos doctrines et de vos exemples, voilà notre tâche principale, essentielle, de tous les jours et de tous les instants. Vous l'avez constamment envisagée, mesurée, accomplie. Heureux de m'y dévouer avec vous, je n'ai qu'un désir : c'est de recueillir assez fidèlement vos inspirations, pour mériter l'honneur que m'a fait le Ministre du Roi en m'associant à vos travaux.»

Ce discours écouté avec attention, la Commission supérieure a prié M. le Président d'en permettre la publication dans le journal *l'Ami de l'Enfance*, et M. le Président a déféré au vœu exprimé par la Commission.

Dans cette même séance, M. Cochin, qui avait été invité par la Commission à préparer les programmes des examens d'aptitude et de la tenue des Salles d'Asile pour tout le royaume, conformément à l'article 16 de l'ordonnance, a présenté le premier de ces programmes, et il a été adopté, sauf quelques légères modifications.

M. Cochin a bien voulu promettre de s'occuper incessamment du second programme.

COMMISSION SUPÉRIEURE DES SALLES D'ASILE.

Quelques difficultés s'étant élevées relativement à l'action combinée des divers pouvoirs chargés d'inspecter les Asiles, M. le Président a cru devoir ouvrir la troisième séance par l'allocution suivante :

« Les Salles d'Asile sont des lieux de refuge destinés à recueillir un grand nombre de pauvres petits enfants d'un âge où les besoins de

(1) Tractatus *de parvulis ad Christum trahendis.*

tout genre sont le plus multipliés, le plus pénibles et, il faut le dire, le plus rebutants si la charité chrétienne pouvait se rebuter.

» Cent cinquante enfants, deux à trois cents quelquefois, de l'âge de dix-huit mois à cinq et six ans, rassemblés sous la garde de deux ou trois personnes qui se dévouent à donner à chacun d'eux tous les soins que devraient prodiguer les pères et mères s'ils disposaient de leur temps et s'ils savaient accomplir tous leurs devoirs, tel est le spectacle que présente tous les jours chaque Salle d'Asile pendant neuf ou dix heures.

» Conçoit-on bien, à moins de l'avoir vu et revu, médité et médité profondément, ressenti jusqu'au fond de ses entrailles, tout ce qu'exige d'attention, de vigilance, de sainte inquiétude, de patience à toute épreuve, de résignation sublime à force d'être humble, d'invincible courage et de vertu surhumaine, le soin journalier d'une pareille famille.

» Eh bien! c'est dans le sentiment vrai, profond, des obligations rigoureuses et sacrées qui pèsent sur la conscience d'un Surveillant et d'une Surveillante d'Asile, que l'ordonnance royale, dans sa haute et paternelle prévoyance, a puisé le système d'inspection de ces établissements.

» Quelques mots éclairciront notre pensée à cet égard.

» Sans doute, les Commissions d'examen feront leur devoir; dirigées, éclairées par les programmes que la Commission supérieure aura préparés, que le Conseil royal aura arrêtés, que le Ministre de l'instruction publique aura approuvés et promulgués; pénétrées surtout de l'esprit qui aura inspiré les programmes et qui les suppléerait au besoin, ces Commissions parviendront, nous devons l'espérer, à procurer aux Salles d'Asile de dignes maîtres, de véritables amis de l'enfance. Nous aurons, Dieu aidant, des Surveillants qui, pour emprunter le langage de Fénélon parlant à ses jeunes lévites, ne seront pas seulement pères, ils seront mères, et des Surveillantes qui prouveront qu'elles savent ce que c'est qu'être mères.

» Mais, après toutes les précautions prises, après toutes les garanties recherchées et trouvées, c'est à des hommes enfin, à des êtres imparfaits, passionnés, sujets à toutes les misères de notre faible nature, que sera confié le précieux dépôt; et n'en doutons pas, malgré les plus fermes résolutions et les plus constants efforts, ces Maîtres et Maîtresses auront à surmonter bien des tentations de découragement, d'impatience, de sévérité extrême ou d'excessive indulgence. Au milieu de tout cela, il est bon que d'autres yeux, d'autres oreilles, d'autres sollicitudes surviennent tout à coup, et voient et regardent, écoutent et observent, retiennent et constatent tout ce qui peut intéresser et améliorer la condition de nos chers enfants,

tout ce qui peut leur procurer, en deux mots, *des ames saines dans des corps sains.*

» Aussi voyez cet ensemble de sages dispositions qui, par leur douce et puissante harmonie, placent, pour ainsi dire, en sentinelle dans chaque Asile l'autorité supérieure avec un œil toujours ouvert, une oreille toujours attentive.

» D'abord, à chaque établissement est attachée, par son titre et bien plus encore par son ame et par le bien qu'elle y fait, une Dame inspectrice présentée par le premier magistrat de la commune ou de l'arrondissement municipal, nommée par le premier magistrat du département; elle est chargée de la visite habituelle et de l'inspection journalière (art. 21): pour suffire à une telle charge, elle ne s'en tient pas à son propre zèle et à ses seules inspirations, elle appelle à son aide d'autres Dames qui, comme elle, avec elle ou sans elle, viendront voir l'Asile, y surveilleront tout ce qui touche à la santé des enfants, à leurs dispositions morales, à leur éducation religieuse, aux traitements dont on y use envers eux (art. 22).

» Certainement, avec cette première et importante mesure, on doit croire que nos pauvres enfants seront environnés de tous les soins minutieux que demande leur âge et dont la charité possède si bien le secret; mais le législateur ne s'est pas borné là. Il a voulu (article 26) que, dans tout département, d'autres Dames encore, des *Dames inspectrices permanentes* eussent aussi leur entrée libre, leur entrée imprévue dans tous les Asiles, sous le nom de *Déléguées spéciales*; et, cette fois, aux motifs généraux de sympathie pour les enfants, de tendresse maternelle, d'affection chrétienne, qui animent les Dames inspectrices et leurs Déléguées, l'ordonnance n'a pas craint d'ajouter un motif particulier qui, sur les ames bien nées, ne manque point son effet, qui les remue puissamment et victorieusement, parce qu'il touche à ce que la conscience a de plus impérieux, à ce que l'honneur a de plus délicat, à ce que le devoir a de plus saint; nous voulons dire le motif d'un traitement formé des deniers publics, traitement que la charité ne calcule pas, mais que la justice oblige de mériter par des services réels et par une infatigable diligence.

» Voilà, ce semble, pour chaque département, une série de moyens de surveillance qui ne laissent rien à désirer. Cependant, outre la Dame inspectrice permanente qui peut et qui doit inopinément survenir et faire ses observations, prendre ses notes, rendre compte de tout, il y a de plus les Inspecteurs et Sous-Inspecteurs de l'instruction primaire et l'inspecteur de l'Académie, qui doivent s'occuper des Asiles (art. 28); et avec tout cela (art. 27), une *Déléguée générale* qui doit comprendre dans sa pensée et dans ses méditations les Salles d'Asile de tous les départements; sa mission, comme celle

de la Dame déléguée spéciale pour les Asiles de la capitale, émane du chef suprême de l'instruction publique, et ce sont les deniers de l'Etat qui lui assurent une honorable indemnité de ses travaux. Elle reçoit du Ministre même et de la Commission supérieure ou de son Président des missions déterminées qui donnent un but certain à son activité ; et, riche de tous les documents qu'elle recueille chaque année, de toutes les comparaisons qu'elle est à même de faire entre les divers établissements, elle a droit d'assister avec voix délibérative aux séances de la Commission supérieure et de toutes les Commissions d'examen.

» Enfin tous les Membres de la Commission supérieure et celui qui est appelé à la présider ont, par leur position même au sommet de l'institution, par la nature de leurs obligations qui les obligent à s'entourer de toutes les lumières de l'observation et de l'expérience personnelle, tous ont incontestablement le droit et le devoir de faire des visites dans les Salles d'Asile.

» Maintenant, reconnaissons-le : un tel système est admirable ou il est absurde : admirable avec l'esprit de paix et d'union, absurde si cet esprit n'existe pas. Oui, si l'esprit de dévouement religieux et d'humilité chrétienne, si l'esprit de notre grand Dieu et Sauveur J.-C., qui a déclaré qu'il *était venu pour servir et non pour être servi*, ne domine pas parmi nous ; si le noble désir de passer sur la terre en faisant du bien, si l'honneur de servir d'instruments de miséricorde au père commun des hommes ne suffisent pas à l'ambition de tous, je le dis sans détour comme sans crainte, il faudrait renoncer à la direction et à la surveillance des Salles d'Asile : nous n'aurions pas compris notre mission.

» Mais rassurons-nous : elle est comprise, cette grande et belle mission, et elle sera remplie dans toute son étendue. »

La publication de l'allocution qui précède est demandée par la Commission.

Dans la séance du 6 février, M. le Président a annoncé à la Commission supérieure que le programme des examens d'aptitude venait d'être discuté par le Conseil royal de l'instruction publique, et qu'il serait immédiatement soumis à l'approbation de M. le Ministre.

M. Cochin a fait espérer qu'il pourrait présenter à la Commission, dans sa prochaine séance, le programme de la tenue des Salles d'Asile.

SITUATION DES SALLES D'ASILE,

DANS TOUTE LA FRANCE,

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LES INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES, EN 1836 ET 1837.

La Commission supérieure ayant désiré fixer en quelque sorte le point de départ de ses travaux, la liste générale des Salles d'Asile maintenant en plein exercice sur tous les points de la France lui a été communiquée par M. Delebecque, directeur de la première division du ministère et secrétaire de la Commission. Nous donnons ici cette liste générale. Le nombre des Asiles s'élève à 33o, et ils reçoivent 28,500 enfants; c'est encore bien peu pour les 38,000 communes de nos départements; cette institution, si éminemment philanthropique, commence cependant à être mieux appréciée, et un jour viendra sans doute où toutes les communes qui ont une école primaire auront aussi une Salle d'Asile, qui en est le complément ou, si l'on veut, le préliminaire indispensable.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
AIN..........	....	....	....	....
AISNE.........	Saint-Quentin....	Denis............	110	300
	Ibid.........	De Cary.........	150	860
	Vervins,.........	Brion...........	70	»
ALLIER.......	Moulins.........	De Roux.........	140	1,600
	Ibid.........	De Hatier.........	100	1,600
ALPES (BASSES).	....	....	....	....
ALPES (HAUTES)-	Gap.............	De Peyron........	80	600
ARDÈCHE......	....	....	....	....
ARDENNES.....	....	....	....	....
ARIÈGE	Foix............	Delle Angé........	150	»
AUBE.........	Troyes..........	Saunier..........	90	»
	Ibid.........	Petit............	100	»
AUDE.........	....	....	....	....
AVEYRON......	Espalion........	1 salle..........	94	150
BOUC.-DU-RHÔNE	Marseille.........	Delle Miesqueville..	200	1,600
	Ibid.........	De Chave.........	150	1,000
	Ibid.........	De Nicolas........	70	1,000
CALVADOS.....	Caen	1 Salle..........	120	»
	Honfleur .... (ar. de P.-l'Évêque)	Sr et De Martin..	147	900

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
CANTAL	....	....	....	....
CHARENTE	Angoulême	Delle Perigaud	80	1,000
CHARENTE-INF.	....	....	....	....
CHER	Bourges	Delle Dupont	120	1,100
	Ibid	De Bonneau	50	»
	Ibid	De Rey	50	»
	St-Amand	Sœur François	120	2,000
	Sancerre	De Huct	150	550
CORRÈZE	Brives	Ve Dédé	60	500
CORSE	....	....	....	....
CÔTE-D'OR	Dijon	Bruillard	140	1,500
	Ibid	Bazenet	100	1,500
CÔTES-DU-NORD	....	....	....	....
CREUSE	Aubusson	Delle Lavaud	24	»
	Bourganeuf	De Lanusse	40	»
DORDOGNE	....	....	....	....
DOUBS	Besançon	1 salle	125	1,000
DRÔME	Montélimar	1 salle	60	»
EURE	Louviers	3 Sœurs de la Prov.	240	1,200
EURE-ET-LOIR	Chartres	Delle Lamy	150	»
	Illiers (arrond. de Chartres)	De Viellot	40	520
FINISTÈRE	Quimperlé	Delle Sablé	30	»
	Ibid	Delle Leibrecht	33	»
	Brest	Ve Vigneux	260	2,019
	Ibid	Delle Labarre	284	2,019
	Landernau (arrondiss. de Brest)	Sœur Stanislas	228	492
GARD	Nîmes	Cummel	200	1,600
	Ibid	Bompard	80	600
	Ibid	Gayet	60	»
	Ibid	Ve Berger	35	»
	Beaucaire (arrond. de Nîmes)	Salles	118	1,300
	Vauvers (id.)	Ve Maraval	60	»
	Alais	Gibert	100	800
HAUTE-GARONNE	Toulouse	Delle Salivas	154	800
	Ibid	Delle Cazergue	182	800
	Ibid	De Dulong-Jenny	105	800
	Ibid	1 salle	112	800
	St Gaudens	Delle Dauban	100	940
GERS	....	....	....	....

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
GIRONDE	Bordeaux	Costes	128	200
	Ibid	Vallette	126	200
	Ibid	Ve Dubaut	145	200
	Ibid	Delle Garin	360	200
	Ibid	Daguerre	185	200
	Ibid	Delle Barret	168	200
	Ibid	Dutastat	449	200
	Ibid	Guiraud	100	»
	Ibid	Pinsau	100	»
	Ibid	Sœur Puscal	139	200
	Ibid	Durousseau	105	200
	Ibid	Dumarceau	145	200
	Ibid	Zozime	90	»
	Laugon (arrond. de Bazas)	Belczy	36	»
HÉRAULT	...	...	...	...
ILLE-ET-VILAINE	...	...	...	...
INDRE	Châteauroux	Ve Lucas	133	550
	Issoudun (sud)	Wuittenez	1	100
INDRE-ET-LOIRE	Tours	Delaporte	196	1,700
	Ibid	De Blanchet	55	»
	Ibid	De Gérier	36	»
	Ibid	Delle Dousseaux	20	»
	Ibid	De Galop	29	»
	Ibid	De Ramboure	34	»
	Ibid	De Plumel	12	»
	Ibid	De Yvon	53	610
	Ibid	Besnard	8	»
	Villedomer (arrondiss. de Tours)	Ganne	10	»
	Amboise (idem)	De Bonèle	20	»
	Ibid	De Chelières	15	»
	St-Denis (hors)	Delle Coiffé	10	»
	Ibid	Delle Lucau	10	»
	Lussault (arr. de Tours)	De Vernat	7	»
	Ibid	Ve Violllet	10	»
	Montreuil (idem)	Ve Robert	10	»
	Bléré (idem)	De Bardou	30	»
	Ibid	De Barbot	10	»
	Lacroix (idem)	Leroux	12	»
	Ibid	Véron	10	»

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
INDRE-ET-LOIRE.	Lacroix.........	De Grillon........	25	
	Ibid..........	De Desplaces......	10	
	Franceuil (idem).	De Petit..........	20	
	Louestault (idem).	Ve Pouzay........	10	
	Monnaie (idem)..	D Moreau........	10	
	Neuilly-le-Lierre Idem	Delle Housseaux...	8	
	Chapelle-aux-Naux Idem	Batailleau...... .	9	
	Ibid..........	Delle Fouquet.....	24	
	Rigny (idem).....	Delle Conjour	15	
	Ibid..........	Ve Delau.........	8	
	Thilouze (idem)..	De Duprat........	16	
	Azay-le-Rideau (arrond. de Chinon)	De Prudhomme...	25	
	Brizay (idem)....	Destouches.......	8	
	Ile-Bouchard (id).	De Vernier........	15	
	Ste-Catherine (id).	Perria...........	6	
	Ste-Maure (idem)..	Ve Laurent.......	14	
	Ibid. (idem)..	Ve Durand	10	
	Marigny (idem)..	Ve Barauger......	6	
	Richelieu (idem)..	Ve Gatineau......	15	
	Ibid..........	Ve Martin........	40	
	Ibid....... ..	Ve Dartisge......	6	
	Ibid..........	Ve Mercier	18	
	Benais (idem)....	De Villeronde.....	»	
	Bourgueil (idem).	D Prunier.......	20	
	Cinq-Mars (idem).	De Dourdau	12	
	Les Essards (idem)	Mari-Donneau....	7	
	Langeais (idem)..	D. Caillard	20	
	La Haye (idem)..	Delle Godin.......	38	
	Ibid..........	De Dué..........	15	
	Ibid..........	De Voisin.........	8	
	Ligueil (idem)....	De Pichard.......	15	
	Ibid..........	De Lemaitre......	10	
	Ibid..........	Ve Philippe	18	
	Chédigny (arr. de Loches)........	Ve Biziou	10	
	Loches..........	De Lesourd.......	24	
	Ibid	Delle Mestivier....	25	
	Montrésor (idem).	Delle Baudichon...	8	
	Villeloing (idem).	De Moussier.......	6	

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
INDRE-ET-LOIRE	Grand-Pressigny..	De Hudelot.......	6	
	Chambon (idem).	Capelin..........	8	
ISÈRE.........	Vizille (a. de Gren.)	Sœur Baptistine..	80	120
JURA..........	....	....	....	....
LANDES.	....	....	....	....
LOIR-ET-CHER..	Blois............	Sœurs de St-Paul..	120	5,000
LOIRE.........	St-Étienne........	Sœurs St-Joseph..	400	1,600
LOIRE (HAUTE-)	....	....	....	....
LOIRE-INFÉR...	Nantes...........	Delle Gauthier....	130	
	Ibid..........	De Clouard.......	160	1,200
	Ibid..........	De Gaullier.......	»	
	Châteaubriant . ..	Dr Doré..........	25	
	Ibid..........	De Maignaut......	20	
	Ibid..........	De Yron..........	15	
	Ibid..........	Ve Grandin.......	15	
	Ibid..........	Delle Salmon......	25	
	Aneenis..........	Sr Ste-Frumence...	80	400
LOIRET........	Orléans..........	Soller	206	2,100
	Gien	Cottrou..........	79	150
LOT.	....	....	....	....
LOT-ET-GARONN.	Agen	De Bonfils, sup. de la Miséricorde..	40	500
LOZÈRE.	Mende..........	Claret	183	500
MAINE-ET-LOIRE	Angers..........	Delle Lahérard....	110	1,260
	Ibid..........	Delle Mahieu......	190	1,260
	Saumur.........	Ve Legret.........	130	1,200
MANCHE.......	Villedieu (arr. d'Avranches)......	Gautier..........	40	50
	Ibid	De Gautier.......	55	»
	Ibid..........	Delle Vigla........	60	100
	Ibid..........	Lebeurier........	56	50
	Granville (idem)..	Lebrisez	15	»
	Ibid..........	Guidelou	26	»
	Ibid..........	Besnard..........	20	»
	Gavray (arr. de Coutances).....	Hamel	50	100
	La Haye-du-Puits, (idem).........	Godheu	60	100
	Bricquebec (ar. de Valognes)......	De Tesson........	45	50
	St-Hilaire-du-Harcourt (arr. de Mortain).......	De Besnier.......	40	»

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
MARNE	Fère-Champenoise (arr. d'Épernay).	Delle Lejeune.....	50	100
	Damery (idem)...	Jolicœur.........	30	100
	Fleury-la-Riv.(id.)	Faguette.........	30	150
	Ay (ar. de Reims).	Despois..........	10	200
	Verzy (idem)....	Gerard...........	40	200
	Reims............	Bailly...........	60	1,000
	Vitry-le-Français.	Ve Renaudin.....	82	600
	Ibid..........	Flamey..........	15	»
MARNE (HAUTE-)	....	....	....	....
MAYENNE......	....	....	....	....
MEURTHE	Nancy..........	Jacquemin.......	135	1,547
	Lunéville........	De Rousselot.....	120	1125
MEUSE........	Varennes (arr. de Verdun).......	Une sœur de charité...........	....	400
MORBIHAN	Lorient..........	Ve Dumont......	80	800
	Ibid..........	Delle Gagnee.....	95	800
MOSELLE......	Metz.............	(6 salles d'asile).	900	3000
NIÈVRE	Nevers...........	(2 salles d'asile).	300	800
	Clamecy.........	(1 salle d'asile).	39	40
NORD	Lille............	Delle Declercq....	180	1,320
	Ibid..........	De Dalhien.......	215	»
	Douai...........	Sup. des sœurs de la providence..	190	»
	Valenciennes......	De Ouvray........	138	600
	Aubry (ar. de Valenciennes).....	De Bacnée........	73	»
	Dunkerque.......	Delle Cronquée....	160	»
	Bailleul (ar. d'Hazebrouck)......	Delle Dandermersh.	235	1,000
OISE	Beauvais.........	De Pellerin.......	60	890
	Bresle (arr. de Beauvais)......	Auger...........	40	400
	Clermont........	De de Beaumont..	12	»
	Ibid..........	Portemer........	12	»
	Verberie (arr. de Senlis).........	Ve Defontevieux..	100	600
ORNE	Alençon.........	Sœur de la provid.	240	1,700
	Argentan........	De Briffaut.......	49	950
	Vimoutiers (arr. d'Argentan)....	De Denis........	69	»
	La Ferté-Macé(arr. de Domfront)...	Delle Desmonts...	25	»

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR ou DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
ORNE	Ibid	Delle Fourel	25	»
	Mortagne	Delle Charpentier	19	
	Ibid	Ve Mariette	16	
	Laigle (arr. de Mortagne)	Ve Houzèle	24	
PAS-DE-CALAIS	Arras (idem)	Ve Thépaux	142	1,755
	Ibid	Delle Beauchamp	149	1,200
	Ibid	De Denis	120	1,200
	Dainville (idem)	De Fatoux		
	Fampoux (idem)	De Robillard	30	
	Ste-Catherine (id)	De Lacoche	12	
	Bienvillersaux (id)	De Bériencourt	24	
	Hébuterue (idem)	Ve Grosmy	36	
	Pas (arr. d'Arras)	Delle Brunelle	30	
	Brebières (idem)	De Depreux	16	
	Ibid	De Duconseil	46	
	Bapaume (idem)	Delle Durand	17	
	Havrincourt (id.)	De Podevin	22	
	Metz-en-Couture (idem)	Laguillier	15	
	Bourlon (idem)	De Bertoult	20	
	Graincourt (id.)	De Pourpoint	20	
	Écourt-St-Quentin (idem)	De Hugot	130	300
	Marquion (idem)	De Pilard	10	
	Béthune	Ve Lombart	144	1,600
	Carvin (ar. de Béthune)	De Desquiens	50	50
	Carvin (idem)	De Massy	30	50
	Ibid	De Berlemont	21	
	Ibid	De Dotricourt	20	
	Courrières	De Lecocq	20	
	Ibid	Delle Burette	15	
	Ibid	Delle Coger	15	
	Dourges (idem)	Delle Potier	42	
	Angres (idem)	De Lequint	18	
	Harnes (idem)	Delle Flanquart	40	
	Boulogne (idem)	De Grougniart	200	1.500
	Ibid	De Fache	200	1,500
	Maret (idem)	Delle Satillier	18	
	Ibid	De Lestocq	8	
	Ibid	Delle Mornay	12	

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
PAS-DE-CALAIS.	Maret (arr. de Boulogne).........	De Lannoy.......	12	
	Guines (idem)...	Delle Urbain.....	20	
	Ibid...........	De Castres.......	24	
	Ibid...........	Ve Morgaut......	18	
	Ibid...........	Ve Delannoy.....	11	
	Ibid...........	Delle Dharcourt..	45	
	Marquise.........	Ve Bricquebieu...	45	
	Saint-Pol........	Delle Souché.....	120	500
	Auxy-le-Château (arr. de St-Pol)..	Delle Samier......	110	300
	St-Omer..........	Ve Desmidt......	104	1,200
	Oye (ar. de S.-Om.)	V Lenormand...	12	
	Andenick (idem).	Ve Duriez........	20	
	Ibid..........	Delle Renard.....	15	
	Ruminghem (id.).	Ve Coulers.......	11	
	Eeques (idem)...	Ve Lefebvre......	16	
PUY-DE-DÔME..	....	....	....	....
PYRÉNÉES (Bsses-)	Pau............	Delle Rounueq....	15	1,000
PYRÉNÉES (Htes-)	Lourdes (arr. d'Argelès)..........	Delle Soubirous...	84	300
	Bagnères.........	Delle Lafage......	69	400
PYRÉNÉES (oles).	....	....	....	....
RHIN (BAS-)...	Strasbourg.......	De Keller.........	128	960
	Ibid...........	Delle Kopp.......	161	960
	Ibid...........	De Jung..........	124	960
	Ibid...........	Delle Riebel......	121	960
	Ibid...........	Delle Renard.....	161	960
	Ibid...........	Delle Seiler......	135	960
	Ibid...........	Delle Heekmann...	136	960
	Ibid...........	De Forey........	145	960
	Ibid...........	De Maurer........	130	960
	Ibid...........	De Walter........	78	960
	Bischwiller.......	De Diestow.......	63	»
	Ibid...........	Delle Nioch.......	120	»
	Brumath.........	Delle Kœnig......	50	500
	Wingersheim (arr. de Saverne)....	Delle Stebber.....	80	150
	Saverne.........	De Deeker.......	82	
RHIN (HAUT-)..	Colmar..........	Reich et Seffert...	195	
	St-Paule (arr. de Colmar).......	De Subitz........	100	800

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
RHIN (HAUT-)..	St-Georges (id.)..	De Brosse........	90	800
	La Gde-Côte (id.)..	Goulesque........	115	800
RHÔNE	Les Cordeliers (arr. de Lyon.......	De Maucherat.....	90	800
	Pomme-de-Pin (id.)	Accary	80	800
	Perrache (idem)..	De Berthier.......	80	800
	S.-Nizier (idem).	Sœurs St-Charles.	115	
SAÔNE (Hte-)...	....	....	....	....
SAÔNE-ET-LOIRE.	....	....	....	....
SARTHE	Le Mans.........	Pape	250	2,200
	La Flèche........	Delle Carpentier..	240	600
	St-Calais	Renaud.........	140	600
SEINE........	Paris (1er arr.)..	3 salles.........	675	4,500
	2e	1 salle..........	190	1,500
	3e	1 salle..........	145	1,500
	4e	1 salle..........	250	1,500
	5e	2 salles.........	415	3,000
	6e	1 salle..........	150	1,500
	7e	1 salle..........	150	1,500
	8e	4 salles.........	670	6,000
	9e	2 salles.........	220	3,000
	10e	2 salles.........	260	3,000
	11e	3 salles.........	440	4,500
	12e	2 salles.........	430	3,000
	Saint-Denis.......	4 salles.........	280	850
	Sceaux..........	2 salles.........	160	
SEINE-INFÉR...	Rouen..........	Delle Gosselin.....	220	
	Ibid..........	Delle Tourmente..	292	
	Ibid..........	Delle Anquetil....	200	
	Elbeuf..........	....	75	
	Dieppe..........	Delle Dréana......	72	1,300
	Le Havre........	Séjourné.........	100	1,500
	Ibid	Lapierre.........	72	
SEINE-ET-MARNE.	Melun	1 salle..........	180	1,800
SEINE-ET-OISE..	....	....	....	....
SÈVRES (DEUX-)	....	....	....	....
SOMME	Amiens.	1 salle..........	100	
TARN.	Castres	Delle Benoît......	120	500
	Ibid...........	Estadieu	120	500
	Rocquecourbe (ar. de Castres)....	Biau............	50	400

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.	SOMMES fournies par la commune pour l'entretien de cet établiss.
TARN-ET-GARON.	Montauban.......	Dlle Degremont...	160	600
	Verdun (arr. de Castel-Sarrazin).	Dlle Majorel........	70	300
VAR..........	Grasse...........	Sœur Ste-Adèle...	65	400
	Hyères (arr. de Toulon)........	Chanteloup......	70	500
VAUCLUSE.....	Avignon.........	De Cajani........	130	2,000
	Orange...........	Chave...........	100	1,800
VENDÉE.......	Fontenay........	1 salle...........	75	1,400
VIENNE........	Poitiers..........	Sœur St-Bernard..	120	»
	Ibid..........	Sœur St-Sauveur.	60	1,400
	Mirebeau (arr. de Poitiers).......	Dlle Dubois.......	30	
	Ibid..........	Delle Prieur.......	40	
	Migné (idem)....	Sœur St-Christophe	80	
VIENNE (HAUTE-)	....	....	....	....
VOSGES........	Mirecourt........	Delle Duplessy....	140	580
YONNE........	Auxerre..........	De Manigot.......	100	500
		330 salles........	28,520	167,607

Il résulte de ce tableau que vingt-quatre départements sont encore privés de toute Salle d'Asile; et que, dans les soixante-deux départements où elles sont établies, 28,500 enfants reçoivent tous les soins d'une éducation maternelle et chrétienne pour la somme de 167,607 fr., c'est à dire pour la modique dépense de 5 fr. 88 c. par tête et par an, tandis que 20,000 pères de famille au moins ont eu tout leur temps disponible pour leur travail et ont pu gagner en toute sécurité leur pain quotidien.

ERRATA.

Page 161, avant-dernière ligne, *Baut*, lisez *Kant*.
Page 164, ligne 17, *résistance*, lisez *assistance*.
Page 180, ligne 5, Mlle *Divay*, lisez Mlle *Deray*.
Idem, ligne 43, *se* comprend, lisez *et* comprend.

IMPRIMERIE DE Mme HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 6 février 1838.

Le Conseil royal de l'Instruction publique,

Sur le rapport de M. le Conseiller chargé de l'instruction primaire;

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 22 décembre 1837, par lequel la Commission supérieure des Salles d'Asile est autorisée à proposer au Conseil royal de l'Instruction publique le programme des examens d'après lesquels doivent être délivrés les certificats d'aptitude, pour exercer les fonctions de Surveillants ou de Surveillantes des Salles d'Asile;

Vu le projet de programme dressé par la Commission supérieure, dans sa séance du 14 janvier 1838;

Arrête, ainsi qu'il suit, le programme général des examens d'aptitude :

Art. 1er. Les Commissions d'examen instituées par l'art. 13 de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837 devront, par toute espèce de renseignements et d'informations, s'assurer du zèle, de l'activité, de la conduite irréprochable et des principes moraux et religieux des aspirants aux fonctions de Surveillants et de Surveillantes des Salles d'Asile.

2. Lorsque cette première épreuve aura été favorable aux candidats, les Commissions leur feront subir les examens ci-après indiqués :

1°. Un examen pratique;

2°. Un examen d'instruction.

3. L'examen pratique se composera d'un nombre indéterminé d'épreuves qui auront lieu dans les Salles d'Asile désignées par la Commission d'examen, en présence de trois personnes au moins, membres ou déléguées des Commissions d'examen.

4. L'examen d'instruction aura lieu en présence de cinq membres

au moins de la Commission d'examen, qui statueront, après avoir entendu le rapport des personnes déléguées pour l'examen pratique.

L'examen définitif portera sur les matières d'enseignement qui sont attribuées aux Salles d'Asile par le paragraphe 2 de l'article 1er de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837.

Les examens auront lieu avec la publicité déterminée par l'ordonnance royale du 23 juin 1836 relative aux Ecoles primaires de filles et par les instructions ultérieures.

Le Conseiller Vice-Président,
VILLEMAIN.
Le Conseiller exerçant les fonctions de secrétaire,
V. COUSIN.
Vu et approuvé :
Le Ministre de l'instruction publique,
SALVANDY.
Pour ampliation :
Le chef du secrétariat,
F. RAVAISSON.

Extrait du procès-verbal de la séance du 9 février 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique, sur le rapport de M. le Conseiller chargé des Ecoles primaires;

Considérant qu'il est à propos de faire participer les Surveillants et Surveillantes des Salles d'Asile à la distribution des récompenses honorifiques accordées aux instituteurs primaires, par les arrêtés du 15 juin 1818, du 7 février 1829 et du 28 avril 1837;

Arrête ce qui suit :

Art. 1. Il sera distribué, dans chaque département du royaume, une médaille en argent et deux médailles en bronze aux Surveillants et Surveillantes qui se seront distingués par leur zèle et leur intelligence, et par leur dévouement charitable et religieux dans la direction et la tenue des Salles d'Asile confiées à leurs soins.

Il pourra, en outre, être accordé dans chaque département quatre mentions honorables.

2. Les médailles et les mentions honorables ci-dessus mentionnées seront décernées chaque année, par une délibération du Conseil académique, aux Surveillants et Surveillantes des Asiles de chacun des départements dont l'Académie se compose.

A cet effet, l'inspecteur de l'Instruction primaire prendra connaissance des rapports faits aux Comités d'arrondissement par les Comités locaux, conformément à l'art. 24 de l'ordonnance du 22 décembre 1837, et il adressera en conséquence ses propositions au Recteur, qui les présentera à la discussion du Conseil académique.

3. Les listes de mérite que le Conseil académique aura dressées en exécution des articles précédents seront transmises par le Recteur, dans le mois de juillet de chaque année, et soumises à l'approbation du Ministre en Conseil royal.

4. La remise des médailles sera faite par la Dame Déléguée spéciale pour les Salles d'Asile, assistée des Dames inspectrices et de leurs déléguées, aux Surveillants et Surveillantes qui auront mérité ces récompenses.

Le nom de l'impétrant sera gravé sur chaque médaille, aux frais de l'Université.

Le Conseiller Vice-Président,
VILLEMAIN.
Le Conseiller exerçant les fonctions de secrétaire,
V. COUSIN.

Cet arrêté a été approuvé par M. le Ministre de l'instruction publique, qui en a donné avis à M. Rendu, conseiller de l'Université, président de la Commission supérieure des Salles d'Asile, en lui adressant la lettre suivante.

Paris, le 10 mars 1838.

Monsieur le Président, j'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le dessin de la médaille que la Commission supérieure des Salles d'Asile a adoptée pour servir de récompense honorifique aux Surveillants et Surveillantes de ces établissements.

Je m'empresse de vous prévenir que j'approuve le choix qu'a fait la Commission. J'autorise, en conséquence, la fabrication des deux coins de cette médaille, au prix de 2,000 fr. Je vous prie de donner vos soins à la surveillance de cette opération qui sera confiée à l'artiste que vous m'avez désigné.

Vous trouverez, ci-joint, le dessin que vous m'avez communiqué (1).

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique, Grand-Maître de l'Université,
SALVANDY.

LETTRE DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE au Comité central de l'instruction primaire, pour lui annoncer la décision du Ministre sur la distinction

(1) Nous donnerons, dans un prochain numéro, le dessin lithographié de cette médaille, qui, d'un côté, représentera Jésus-Christ au milieu de petits enfants et disant à ses disciples ces touchantes paroles : *laissez venir à moi, etc.*, et qui, sur l'autre face, portera le nom du Surveillant ou de la Surveillante, avec l'indication de la commune où est situé l'Asile et la date de l'année où la médaille aura été décernée. Cette médaille sera confectionnée pour le mois de juillet.

des attributions de la Dame déléguée générale auprès des Asiles, et de la Dame déléguée spéciale du département de la Seine.

Messieurs,

Par ma lettre du 7 février courant, j'ai eu l'honneur de vous annoncer qu'un arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique avait, sur votre présentation, déféré à madame Millet le titre de Déléguée spéciale du département de la Seine auprès des Salles d'Asile.

Il restait à déterminer d'une manière précise les attributions de cette dame, et en quoi elles diffèrent de celles qui appartiennent à la Déléguée générale du royaume, instituée conformément à l'article 27 de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837.

C'est ce que vient de faire M. le Ministre dans les instructions qu'il m'a adressées sous la date du 16 février courant pour l'exécution de cette ordonnance. J'ai l'honneur, messieurs, de vous donner connaissance de ces instructions en ce qui concerne la fixation des attributions dont il s'agit; à cet effet, je reproduis ici textuellement les dispositions qui y sont relatives; ces dispositions sont ainsi conçues :

« Les fonctions de la Déléguée générale s'exercent, à l'égard de tous » les Asiles de France, avec une mission spéciale, soit du Président de » la Commission supérieure, soit du Ministre de l'instruction publique, » qui donne un but déterminé et certain à son activité. Elle peut se » présenter partout et doit y être reçue avec la déférence et le respect » convenables; mais le but de son inspection est de rendre compte à » l'autorité supérieure, et non d'ordonner ou de provoquer directement, » de la part des Surveillants ou Surveillantes, les améliorations qu'elle » jugerait utiles. Les observations que l'expérience ou la comparaison » des divers établissements lui fera recueillir seront, de la part de la » Commission supérieure, l'objet de délibérations, et deviendront, s'il » y a lieu, les bases de dispositions réglementaires.

» La Déléguée spéciale du département de la Seine pourra, au con» traire, agir habituellement et sans mandat spécial. Elle inspectera » constamment tous les établissements sous les divers rapports du ma» tériel, de la tenue et de la direction de l'enseignement. Elle aura, » sur les Surveillants et Surveillantes, une action qu'elle exercera avec » la prudence et les ménagements convenables, mais qui n'en sera pas » moins directe et positive. Obéissance sera due à ses ordres. »

Je dois ajouter, messieurs, que, comme Agent de l'autorité municipale, la Déléguée spéciale doit veiller au bon emploi des fonds que le budget de la ville affecte au service des Salles d'Asile, appeler l'attention de l'administration sur les besoins à satisfaire, et donner tous les documents moraux et statistiques propres à faire apprécier la situation des établissements dont la surveillance lui est confiée.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Pair de France, Préfet,

Signé comte DE RAMBUTEAU.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Dans le courant de cet hiver, où le froid a sévi avec une extrême rigueur, M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu, sur la demande de la Commission supérieure, accorder, pour les besoins urgents d'un certain nombre de pauvres enfants reçus dans les vingt-trois Asiles de Paris, une subvention extraordinaire. Une somme de 2,400 fr., ordonnancée au nom de MM. Mallet frères, qui sont, depuis l'origine, les dépositaires bénévoles des fonds de secours destinés aux Asiles, a été répartie, par les Dames inspectrices, entre ces divers établissements, ponr être employée principalement en chaussures, en vêtements et autres fournitures d'une égale nécessité.

Après avoir donné, dans le numéro précédent, le tableau général des Salles d'Asile actuellement existantes dans tout le royaume, nous nous proposons de faire connaître, avec plus de détail, la situation particulière de chacun de ces établissements.

Nous avons cru devoir commencer cette espèce de compte-rendu par les Asiles de la capitale, en reproduisant, du moins en partie, le rapport que Mme Millet a présenté, au mois de décembre dernier, en qualité d'Inspectrice spéciale des Salles d'Asile du département de la Seine, au Comité central d'instruction primaire, qui forme le Comité supérieur de la ville de Paris.

Messieurs,

Appelée, par vos suffrages et par la confiance de M. le Ministre de l'instruction publique, aux fonctions d'Inspectrice spéciale des Salles d'Asile du département de la Seine, je dois, conformément à vos désirs, vous dire quel est l'état actuel de ces établissements dans la ville de Paris.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre contiendra le récit de plusieurs faits antérieurs à l'époque actuelle. J'ai vu naître l'œuvre des Salles d'Asile, j'ai eu l'honneur de concourir à son développement, de former les maîtres, d'inspecter les établissements depuis leur fondation ; vous me permettrez donc de réunir dans ce rapport de nombreux souvenirs du passé. Ils ne seront pas sans intérêt pour le présent ni sans profit pour l'avenir.

La création des Salles d'Asile à Paris fut, dans l'origine, une

œuvre de charité. Des Dames, dont vous connaissez les noms, et qui siègent aujourd'hui dans la Commission supérieure des Salles d'Asile, recueillirent des offrandes et ouvrirent plusieurs établissements, à l'effet d'imiter les exercices pratiqués dans diverses petites écoles ouvertes vers le même temps dans les royaumes de la Grande-Bretagne.

Ce furent ces Dames, réunies en Comité, qui me donnèrent la mission d'aller en Angleterre recueillir les exemples et les inspirations de nos voisins.

Je fis ce voyage en 1827, et je rencontrai, à Londres, M. Cochin, alors maire du 12e arrondissement, qui méditait la fondation du bel établissement qu'il a établi en 1827, et que le gouvernement a décoré de son nom en 1831 (ordonnance royale du 22 mars 1831).

Les observations que j'ai recueillies dans ce voyage m'ont profondément convaincue des inconvénients que présenteraient nos établissements de Salles d'Asile si une trop grande proportion d'instruction primaire y était introduite.

J'ai vu, en Angleterre, donner de graves leçons dans les écoles de la première enfance; j'ai constamment fait mes efforts pour qu'en France l'enseignement des Salles d'Asile soit substantiel et varié sans être trop approfondi.

La différence du caractère des deux nations permet la diversité des méthodes, sans qu'il soit nécessaire de blâmer ce qui se fait chez nos voisins d'outre-mer.

M. Cochin, qui partageait cette opinion, lui donna le dernier degré d'évidence dans sa belle fondation de 1827; il y rassembla cinq classes de différents âges et de différents degrés, pour tracer la limite du plus inférieur de ces degrés (la Salle d'Asile) et pour faire voir la relation de ce premier niveau avec les degrés suivants.

Le même esprit fut adopté dans les Salles d'Asile fondées par le Comité des Dames et par l'administration municipale de Paris dans les années 1827, 1828 et suivantes.

Il est devenu la base de l'article 1er de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, lequel porte : « *Les Salles d'Asile* ou Ecoles » du premier âge sont des établissements charitables où les enfants » des deux sexes peuvent être admis jusqu'à l'âge de six ans accom- » plis, pour recevoir les soins de surveillance maternelle et de pre- » mière éducation que leur âge réclame.

» Il y aura dans les Salles d'Asile des exercices qui comprendront » nécessairement les premiers principes de l'instruction religieuse » et les notions élémentaires de la lecture, de l'écriture et du cal- » cul verbal; on y pourra joindre des chants instructifs et moraux, » des travaux d'aiguille et tous les ouvrages de main. »

En 1829, l'Administration des hospices, avec l'approbation du

Ministre de l'intérieur, prit les Salles d'Asile sous son patronage; le Comité fut composé d'un nombre de Dames égal au nombre des établissements. De douze il s'est promptement élevé à vingt-quatre.

Dès 1830, le 25 février, je reçus le titre d'Inspectrice générale de ces établissements, et je devins le principal moyen d'exécution des décisions du Comité.

L'une des plus difficiles missions parmi celles qui me furent déléguées fut celle de la formation des Maîtres.

La maison *Cochin* fut par moi choisie comme l'école-modèle la plus convenable pour donner et pour maintenir les bonnes traditions.

Un local vaste et salubre construit tout exprès pour donner le libre essor à toutes les évolutions, un nombre d'élèves plus considérable que partout ailleurs, le voisinages de belles écoles mutuelles qui permet d'indiquer aux Elèves-Maîtres le degré immédiatement supérieur à celui qu'ils sont appelés à pratiquer, la constante protection du fondateur, tout m'a décidée à faire de cette maison le point de départ de l'enseignement normal des Salles d'Asile.

En 1833 parut la loi sur l'instruction primaire, et, bientôt après, le Manuel de M. Cochin, qui obtint le prix *Montyon*, décerné par l'Académie française, et devint la base de l'enseignement normal des Maîtres.

Après l'institution de bons Maîtres, le ressort principal de l'Administration se trouve dans le concours d'une inspection spéciale qui maintient la ligne des enseignements moraux, et d'une inspection journalière qui provoque les soins charitables et éclairés que doivent désirer pour leurs enfants toutes les bonnes mères de famille.

L'ordonnance royale du 22 décembre 1837 a proclamé l'utilité de ce concours en instituant ces deux espèces d'inspection; elle a voulu, en outre, l'inspection des Comités institués par la loi sur l'instruction primaire.

C'est à cette ordonnance que je dois l'honneur de siéger près de vous, messieurs, et de vous présenter ce rapport.

Je n'ai jamais mieux senti que pendant l'année dernière (1837), combien l'inspection spéciale est insuffisante lorsqu'elle n'est pas appuyée par la surveillance maternelle des Dames inspectrices et par l'autorité disciplinaire des Comités.

Assurée désormais du secours de toutes ces inspections, la ville de Paris doit arriver promptement à posséder de bons Directeurs et de bonnes Directrices d'Asile, à former de bons Elèves-Maîtres, à fonder et à entretenir de bons établissements dans la constante application des meilleures bases de l'éducation et de l'instruction primaires.

Le rapport que je vais lire constatera le point de départ de cette nouvelle ère de prospérité. Je dirai d'abord quels sont les caractères généraux à rechercher dans les personnes appelées à la direction de ces petites écoles ; j'indiquerai, en second lieu, jusqu'à quel point les Directeurs ou Directrices, actuellement en exercice dans la ville de Paris, remplissent, quant à présent, ces conditions. Je finirai par provoquer la régularisation définitive du cours normal que je continue de professer pour la formation des élèves qui aspirent aux fonctions de Surveillants ou de Surveillantes d'Asile. Heureuse, messieurs, si je peux fixer votre attention sur ces points essentiels du sujet qui vous occupe.

§ Ier.

Des caractères généraux à rechercher dans les Surveillants d'Asile.

Ce serait une erreur de penser que l'exactitude et la régularité constituent tout le mérite d'un Directeur de Salle d'Asile. Sans doute ce sont des points très importants, et, dans mes inspections, je veille à ce que l'on ne s'en écarte jamais.

Mais les Maîtres peuvent être exacts et réguliers pour tout ce qui concerne la tenue de l'établissement, et cependant manquer de cette chaleur de cœur, de cette bonté inaltérable, de cet esprit d'observation qui leur font deviner les besoins de l'enfance, et leur concilient l'affection et la confiance de leurs jeunes élèves.

La moitié de la tâche est remplie pour le Maître que la nature a doué de ces heureuses dispositions. Pour lui, tout est facile : obéissance, attention, prévenance même, il obtient tout, car il est aimé et compris ! car sa voix, son geste, son regard ont quelque chose de communicatif, quelque chose d'irrésistible qui pénètre le cœur de l'enfant.

A mes yeux, un Directeur de Salle d'Asile est un père de famille dans la plus haute acception du mot ; entouré d'un grand nombre d'enfants qui se renouvellent sans cesse, il ne doit jamais les perdre de vue ; attentif à leurs moindres actions, il y puise la connaissance de leur caractère et de leurs penchants ; la découverte d'un défaut ou d'une qualité devient pour lui l'objet d'une petite leçon de morale et de salutaires avertissements.

Rien n'échappe à la prévoyance d'un Maître habile ; son regard scrutateur et bienveillant se promène alternativement de la classe au préau ; il fait souvent, pendant la récréation, les remarques les plus intéressantes ; car, dans ce moment, les enfants étant plus livrés à eux-mêmes, on voit mieux leurs goûts et leurs caprices, et l'occasion est favorable pour apprécier les dispositions et les penchants.

Une chose bien essentielle et qui se rencontre rarement chez les Directeurs d'Asile, c'est la bonne disposition du temps.

Un Maître, pénétré de son devoir, doit se lever de bonne heure. A sept heures, en hiver comme en été, il doit être prêt à recevoir les enfants. On n'imagine pas combien il importe à un enfant d'être accueilli à son entrée par une personne douce et bienveillante qui, sur-le-champ, s'occupe de lui, le console s'il a du chagrin de quitter sa famille, le place auprès du feu s'il a froid, examine son panier pour voir s'il renferme des aliments en quantité suffisante.

Cette marque d'intérêt dispose à la confiance le petit enfant qui, pour la première fois, se présente à la Salle d'Asile.

Mais combien de fois, dans les inspections que je fais à toute heure, n'ai-je pas trouvé des Maîtres en défaut à cet égard? Combien n'en ai-je pas vus rester tranquillement dans leur chambre et laisser à une femme de service le soin d'accueillir les enfants qui sont amenés?

Cette insouciance a quelque chose de bien triste; elle est une preuve que le Maître ne comprend pas toute sa mission. Des inspections répétées sans cesse dans les mêmes localités me paraissent le seul moyen, je ne dis pas de faire disparaître entièrement, mais au moins d'atténuer cette inertie; c'est ce qui m'a fait regretter si souvent, pendant l'année 1837, l'absence de Dames inspectrices dévouées à la surveillance journalière des Asiles soit d'un quartier, soit d'un arrondissement.

A dix heures, le nombre des enfants arrivés doit permettre de commencer la classe. Alors le Maître donne le signal de quitter le préau pour se rendre à la salle des exercices. Il doit veiller à ce que l'entrée se fasse avec ordre, à ce que chacun conserve le rang qui lui est assigné, à ce que le chant qui guide la marche soit exécuté aussi bien que possible, et surtout que les enfants y prennent du plaisir; s'il s'aperçoit d'un peu d'indolence ou de monotonie, il doit choisir un autre chant plus gai et plus animé.

Dans les exercices qui ont lieu par groupes, il importe que le Maître suive le degré d'attention que prêtent les enfants; car il faut éviter de les tenir trop longtemps sur le même sujet. Enfin, ce n'est pas un des moindres mérites que de savoir varier les objets d'enseignement, de manière à ce qu'ils ne soient jamais ni fastidieux ni fatigants.

La leçon la plus importante est celle qui se donne à l'estrade en présence de tous les enfants. C'est là que l'on peut apprécier le tact et l'intelligence du Maître obligé de captiver, pendant un temps assez long, l'attention de ses jeunes auditeurs; là tous les yeux sont fixés sur lui, toutes les oreilles sont tendues, toutes les bouches sont ouvertes, prêtes à répondre aux questions qui sont adressées. Un bon Directeur doit se rendre maître de tout son petit auditoire en s'adressant tour à tour à la curiosité, à l'intérêt, à la sensibilité; il ne lui

faut qu'un peu d'adresse pour donner indirectement leçon sur de bons ou de mauvais penchants qu'il aura remarqués chez un ou plusieurs enfants ; s'il raconte une histoire, il doit amener ses auditeurs à en tirer eux-mêmes la conclusion et la morale. En un mot, cette masse compacte de jeunes enfants ne doit plus avoir qu'une seule pensée, qu'un seul mouvement, c'est celui imprimé par le Maître, et cependant chacun d'eux semble agir isolément, tout en obéissant à un entraînement général.

A la fin de la journée, au moment du départ des élèves, le Directeur doit encore se trouver là ; si un enfant a éprouvé quelque indisposition, s'il a été triste et taciturne, s'il s'est rendu coupable de quelque acte blâmable, ce sont autant de faits qu'il faut faire tourner au profit soit du coupable, soit de ses camarades.

Le tableau succinct que je viens de tracer doit faire conclure qu'un petit nombre de Maîtres peuvent atteindre à la hauteur des fonctions auxquelles ils sont appelés.

A l'égard de ceux qui possèdent la réunion de ces diverses qualités, j'ai remarqué qu'il existe en eux une vocation particulière et ordinairement des sentiments d'une piété vraie, d'une religion sincère. Le soin que l'on met à remplir un emploi par des vues ordinaires ne peut pas conduire à faire abnégation de soi-même pour se consacrer tout entier au culte de l'enfance, et pourtant cette abnégation devient un sacrifice plein d'attraits pour le Maître animé de foi, de charité, d'espérance au dessus de ses intérêts matériels.

Aux yeux de quiconque ne connaît pas les Salles d'Asile, peut-être cette assertion paraîtra-t-elle exagérée; peut-être trouvera-t-on que c'est élever bien haut la mission des Directeurs et des Directrices que lui donner les inspirations d'un sacerdoce.

Mais moi qui suis dévouée de cœur au service de ces établissements, moi qui vois autre chose dans cette institution qu'une maison de garde et de simple surveillance, je pense que toutes les vertus humaines et surhumaines sont nécessaires à invoquer pour réunir, en faveur des enfants, toutes les semences dont le développement concourt à l'ordre social, et que les Maîtres d'Asile sont toujours insuffisants lorsqu'ils ne trouvent pas dans leur propre fonds toutes les qualités nécessaires pour accomplir leur mission.

D'après ce que je viens d'exposer, il m'a semblé que les Directeurs et Directrices des Salles d'Asile pouvaient se partager en trois classes suivant le degré d'aptitude et d'exactitude qu'ils apportent à l'exercice de leurs fonctions.

La première comprendra ceux que je considère comme appelés, par une vocation spéciale, à l'œuvre des Asiles.

La deuxième se composera de personnes qui, sans être douées de dispositions aussi heureuses, remplissent leur emploi avec le zèle et l'aptitude dont elles sont susceptibles.

Dans la troisième classe enfin figureront les Maîtres qui ne comprennent qu'imparfaitement la mission qui leur est confiée et qui ont mérité souvent, pendant l'année 1837, des observations et même des remontrances.

Comme, dans le compte que j'ai l'honneur de vous rendre, j'ai suivi l'ordre des arrondissements, j'ai eu soin d'indiquer, à la suite de la note de chaque Asile, la classe à laquelle il me paraît appartenir.

§ II.

Application des règles qui précèdent aux divers établissements entretenus par la ville de Paris (1).

V[e] ARRONDISSEMENT.

Cet Asile, un des premiers que forma le Comité à mon retour d'Angleterre, fut d'abord confié aux soins des excellentes demoiselles R...., dont je parlerai plus tard quand j'arriverai au sixième arrondissement.

Il passa successivement à M. P......, aujourd'hui Directeur au Mans, et puis à M. de G...., qui dirige en ce moment l'Asile de la rue du Pont-de-Lodi.

Depuis 1836, madame S.... est chargée de cette direction; elle est secondée par sa belle-fille âgée de vingt et un ans, qui n'y exerce guère qu'une simple surveillance.

Madame S.... possède une grande douceur et un fonds de patience inépuisable; elle est d'un naturel timide, écoute les avis qu'on lui donne, et convient volontiers d'un tort quand, par hasard, elle se trouve en faute, ce qui arrive rarement.

Ses formes sont gracieuses et son esprit mélancolique; elle agit avec calme; sa voix est toujours au diapason de sa douceur; les enfants l'aiment, les parents la respectent, et elle remplit ses devoirs avec le sentiment et la conscience du bien qu'elle fait.

Bonne par goût, charitable par penchant, exacte à ses classes, éprouvée par de grandes infortunes, elle compatit aux maux qu'elle a soufferts et sait tendre la main aux malheureux.

---

(1) Nous nous bornons à citer quelques unes des notices tracées par madame Millet; nous avons choisi celles dont les résultats nous ont paru devoir être plus agréables et plus utiles à nos lecteurs.

Sous tous les rapports, cette Maîtresse doit être mise dans la première classe.

Ve ARRONDISSEMENT.

Cour des Miracles.

Cet Asile fut ouvert en 1836 par les soins du Comité ; mais il ne fut pourvu de tout son mobilier qu'en 1837, sous l'administration de M. le Préfet, et, pendant cet intervalle, on fit la classe comme l'on put. Les Dames nommèrent mademoiselle L.... et sa mère.

Les deux Dames L... ont reçu une bonne éducation. Sa fille, qui se charge spécialement de la classe, est une personne très simple, très entendue et fort bonne avec les enfants.

Elle a éprouvé beaucoup d'interruption dans sa classe par suite de réparations et de nominations de gardes nationales. Cela n'a pas empêché qu'elle n'ait discipliné à merveille sa petite troupe.

Les enfants sont bien tenus, bien attentifs et très instruits. Elle attache une grande importance à l'exercice de ses fonctions, et est pieuse par devoir et par penchant.

Elle imprime à ses enfants ses convictions morales et leur inspire entre eux l'amour qu'elle leur porte. Cette Maîtresse, dans le cours si interrompu de ses devoirs, me semble s'être placée à la première classe des Directeurs de Salles d'Asile.

VIe ARRONDISSEMENT.

Ouvert en 1829.

Je ne crois pas qu'il y ait à Paris un Asile dont l'aspect soit plus pauvre et les localités plus malsaines ; rien n'est planchéié, l'eau suinte des murs et les salles n'ont pas été nettoyées depuis son ouverture.

Du reste, nommer les demoiselles R..., c'est dire que cet Asile est placé sous le patronage de toutes les vertus chrétiennes.

L'aînée de ces demoiselles est douée d'une charité si ingénieuse, d'un amour pour les enfants si vif, d'une aptitude à ses devoirs si exemplaire, que toutes ces qualités réunies la font mettre au dessus des plus habiles.

Elle suit comme elle peut une méthode qu'elle aime, mais dont plusieurs points lui échappent. Elle remplace, par le travail de l'aiguille, les exercices que son manque de voix l'empêche de suivre.

Dans cette maison, tous les exemples de vertu sont donnés ; la demoiselle R... a pris à sa charge, depuis déjà sept ans, une pauvre petite fille de dix-huit mois que ses parents avaient abandonnée.

Une autre fois je la vis débarrasser une malle pleine de linge pour en faire un berceau et y coucher un pauvre enfant qui venait d'être laissé chez elle : elle le garda plus d'un an.

Quelque médiocres que soient ses ressources, elle trouve toujours moyen de soulager la misère des malheureux qu'elle rencontre.

Elle a toujours dans son Asile des enfants au dessous de l'âge autorisé par l'ordonnance, prétendant qu'on ne peut faire de conditions avec la misère, et qu'elle soulage bien plus les mères en prenant de tout petits enfants.

Aussi j'y ai fréquemment rencontré des enfants de douze à quinze mois, essayant de marcher ou assis dans de petits fauteuils et s'amusant beaucoup des exercices des élèves en attendant qu'ils pussent y prendre part.

Toutes les petites filles au dessus de quatre ans tricotent et les garçons font de la charpie. Mademoiselle R.... est une mère au milieu d'une nombreuse famille : elle s'attache plutôt à rendre les enfants meilleurs qu'à les instruire; elle les prêche continuellement de paroles et d'actions; elle les aime et les soigne d'une manière admirable.

Sous le rapport de l'enseignement, elle n'a droit qu'à la troisième classe ; pour la sollicitude maternelle, je la place dans la première catégorie.

Sa cousine doit être rangée sur le même degré qu'elle.

VIIe ARRONDISSEMENT.

Rue de l'Homme-Armé.

Madame C... est l'épouse d'un capitaine en retraite décoré deplusieurs croix, qui, n'ayant rien à faire, prend un plaisir tout particulier à rester dans l'Asile. Il me disait un jour qu'il n'osait se livrer au charme de se mêler aux enfants, dans la crainte que l'on ne se moquât de lui, et, qu'après avoir commandé des hommes, il se croirait humilié de faire manœuvrer des enfants.

« Mais cependant, » lui dis-je, « il y a bien plus de mérite à leur » apprendre à s'aimer qu'à leur enseigner à se détruire. »

Cette seule remarque décida son penchant, et, depuis ce temps, il ne quitte plus la Salle.

Sa femme est bonne, douce et d'une charité parfaite. Elle ne sait pas chanter, ce qui fait que, dans cet Asile, on chante faux, d'une manière pénible à entendre.

Elle tient bien ses enfants, sait les amuser; elle a su gagner toute

ma confiance par son exactitude; elle remplit ses devoirs avec ame et conscience.

Sa mère, personne respectable, la seconde bien. Ainsi, par le fait, il y a, dans cet Asile, quatre personnes en comptant la fille de service, et chacun est à son poste depuis sept heures du matin jusqu'à sept et huit heures du soir.

Cette maison est fréquentée, en partie, par des Juifs, et la maison est bien tenue.

Pourtant, comme capacité, je ne puis assigner que la deuxième place à madame C...

VIIIe ARRONDISSEMENT.

Cet Asile fut confié aux soins de M. D..., seul avec une fille de service.

Cet homme a cinquante ans, il est remarquable par sa douceur et sa bonté; il chérit les enfants, comme s'il en était véritablement le père; il les soigne et les surveille avec une tendresse extraordinaire. Son Asile est l'objet de toutes ses pensées; c'est un besoin pour lui, c'est son existence; rien ne lui répugne, et seul il suffit à tout, ne trouvant pas de plus grand bonheur que d'être entouré de ses petits enfants.

Asile bien tenu, mais laissant à désirer sous le rapport de la propreté, malgré tous les soins qu'on y apporte.

Plus de discipline que d'instruction, plus d'obéissance passive que de développement intellectuel. Somme toute, maison de refuge pour les malheureux qui sont toujours certains de rencontrer amour et affection.

M. D......, dans le véritable but de l'œuvre, est un homme précieux à conserver. Sous le rapport de l'enseignement, il ne peut être mis que dans la deuxième classe.

VIIIe ARRONDISSEMENT.

Ouvert en 1831.

Confié aux soins de mademoiselle G......, jamais Asile n'offrira un coup d'œil plus satisfaisant : les enfants y sont disciplinés à merveille et heureux, toutes leurs actions y sont des sujets d'intérêt pour les Maîtresses.

Mademoiselle G......, défigurée par suite d'un accident, loin d'effrayer les enfants, comme je le craignais d'abord, s'en est fait aimer et chérir comme une mère. C'est elle qui dirige l'Asile, sa mère n'est là que pour la surveillance.

La demoiselle se fait obéir d'une manière remarquable; il règne dans cette maison une paix et un silence qui me laissent parfois le doute si elle est vide ou pleine; cent cinquante enfants, quelquefois deux cents, écoutent attentivement et en silence, et toujours avec plaisir, les petits récits de la Maîtresse.

A la classe, au préau, tous les exercices se font avec ordre; pendant la récréation, les jeux sont tranquilles et bien ordonnés. En un mot, il respire dans cet asile un air de calme et de bonheur qui repose agréablement l'esprit et le cœur.

Cette maison est digne d'être rangée dans la première classe.

XIe ARRONDISSEMENT.

Rue des Grès.

Madame de M......, femme d'un savant, est une personne très distinguée, pleine d'éducation, de moralité et de bonnes manières. Il est impossible d'être plus gracieuse, plus douce et plus affectueuse avec les enfants. Chacune de ses paroles est une pensée d'amour pour eux, et une leçon de tendresse.

Elle inspire le respect aux enfants, la vénération aux parents, et sa piété si vraie, si bien sentie, fait l'admiration générale.

L'Asile tenu par madame M..... a été monté et tenu par sa fille, ange de vertu, qui est retournée dans la seule patrie digne d'elle; sa mort fut une perte réelle pour le quartier : toutes les mères accompagnèrent, avec leurs enfants, le convoi de cette excellente demoiselle, et ce fut un spectacle bien touchant que les regrets et les larmes de toutes ces familles.

Après cette perte irréparable, M. le Préfet permit que madame B...., qui, déjà depuis longtemps, secondait les Dames de M....., restât comme adjointe attachée à l'Asile.

Madame B.... s'acquitte avec confiance de ses devoirs, elle est bonne, douce, et pourtant l'Asile n'est pas tenu aussi bien que par le passé, et la perte de mademoiselle de M..... se fait sentir.

Il y a tout à espérer pour l'avenir, car madame B.... est en état d'entendre les avis qu'on lui donne, est douce et disposée à bien faire.

Madame de M....., d'ailleurs, est attentive et exerce une grande influence dans la maison.

Cet Asile, qui contient de cent quatre-vingts à deux cents enfants, offre un aspect attendrissant, et qui charme par la joie des enfants qui le fréquentent.

Madame de M...... est placée, de droit, dans la première classe des Maîtresses.

XIIe ARRONDISSEMENT.

Rue Saint-Hippolyte, n. 15, maison fondée par M. Cochin.

Investie de la confiance du fondateur de cet Asile, c'est à la maison Cochin que je fis, à mon retour d'Angleterre, l'essai de la méthode que je crus pouvoir être suivie en France avec succès.

Dans cette maison, qui reçoit chaque jour de deux cent quatre-vingts à trois cents enfants et plus, cet essai eut lieu sur une échelle assez étendue pour faire juger des résultats qu'on était en droit d'espérer.

A cette époque, M.... P. succédait à madame Saint-H.... et à son frère, dans la direction. Bientôt après, il fut lui-même remplacé par M. de K....., qui, en ce moment, occupe cet emploi.

Ce maître est un homme remarquable par la droiture de son jugement et la bonté de son cœur; il comprit, dès le principe, que c'était une mission toute de charité, ayant pour objet d'améliorer la situation morale et physique de la population confiée à ses soins.

Cette mission ne pouvait être mieux appréciée et, par conséquent, mieux remplie que par M. de K......

Affection réciproque du Maître avec les élèves, confiance mutuelle, complaisance continuelle, échange de tendres et bons sentiments, c'est une seule et grande famille dont je partage les plaisirs et les peines, m'étant associée à tout ce qui s'y passe.

Un seul fait dénotera l'esprit qui règne en cette maison. Au milieu de la cour, qui sert de préau découvert vis à vis la fenêtre du parloir, se trouve un petit jardin, *sans gardiens et sans défense*, qui renferme un petit cerisier, deux groseilliers et un pommier à la portée des plus petits enfants.

Le cerisier rapporta quatorze cerises, le pommier trois pommes; ces fruits restèrent intacts sur les arbres, et, lors de leur maturité, ce furent une grande joie et un grand plaisir de me les offrir. Je les mangeai debout devant eux, pour ne rien distraire d'un plaisir que je partageais bien.

Toujours occupé de ce qui touche à l'intérêt de ces nombreux enfants, M. de K...... ne se borne pas à les surveiller dans l'intérieur de l'Asile, sa sollicitude les suit jusqu'au sein de leurs familles.

Il a su éveiller en eux le sentiment de la vérité et la honte du mensonge, en même temps que le respect de la propriété d'autrui.

Il suffit qu'une mauvaise action soit signalée, pour que le coupable vienne de lui-même faire l'aveu de sa faute, avec promesse de ne pas récidiver, et il tient parole.

Ce résultat est bien remarquable quand on pense qu'il est obtenu sur de jeunes enfants qui, pour la plupart, ont de si mauvais exemples sous les yeux.

Les moyens employés par le Maître sont bien simples et dénotent en lui un grand sens et un sentiment religieux profond. Il s'est attaché à convaincre les enfants de la certitude que l'œil de Dieu plane toujours sur eux, et que, s'il était possible de tromper les hommes, il est impossible d'en imposer à celui qui voit tout et entend tout. Un pareil principe, inculqué dans le cœur des enfants, est fécond en bons sentiments et doit influer heureusement sur leur avenir.

Je ne tarirais pas si je disais tout le bien que ce digne homme m'a aidée à faire dans l'arrondissement. Il agit efficacement sur le caractère des enfants; il améliore même la conduite des parents qui ne veulent plus rougir devant leurs enfants.

Homme de conviction religieuse, il élève ceux qu'on lui confie comme il éleva sa fille, personne distinguée sous tous les rapports.

C'est à lui qu'a été confiée jusqu'à présent la direction des Maîtres et Maîtresses aspirants. Il s'en acquitte avec zèle et discernement, il comprend dignement sa mission et ses devoirs. Toujours entouré d'aspirants, il n'a pas besoin d'autre aide, en sorte que sa femme, dont la présence n'est pas nécessaire à l'Asile *Cochin*, est allée seconder madame B..., dans sa direction de la Halle aux draps.

Je place M. de K...... non seulement dans la première classe, mais encore le premier de cette première classe. C'est à ce sujet que j'appellerai l'attention de M. le Préfet, sur le bienfait d'une gratification pour ce maître, à titre d'encouragement.

§ III.

Du Cours normal jusqu'en 1838, et de l'enseignement des Maîtres à l'avenir.

La mission que j'exerce désormais près de vous, messieurs, doit se borner à la circonscription du département de la Seine.

Celle que j'avais dernièrement reçue de l'Administration des hospices de Paris et du Comité des Dames institué par cette administration s'est étendue, par le fait, beaucoup au delà de la capitale.

A l'inspection du régime économique des établissements, inspection que j'exerçais au nom du Comité des Dames, et qu'en 1837 j'ai exercée au nom de M. le Préfet de la Seine, se joignait l'inspection disciplinaire ou scolaire que j'exerce maintenant près de vous; mais, indépendamment de ces deux attributions, j'en exerçais une troisième non moins importante, et sur laquelle, au premier rang, je dois appeler votre attention.

Depuis 1827 et jusqu'en 1838, j'ai exercé une sorte de cours ou professorat, à l'effet d'enseigner aux personnes qui aspiraient à la direction des Salles d'Asile le mécanisme des évolutions, des commandements, des soins et des exercices par lesquels on parvient à obtenir le silence, l'attention, la docilité, la confiance et l'affection d'une masse considérable de jeunes enfants collectivement élevés dans les Salles d'Asile.

Les Directeurs ou Directrices d'Asile qui n'ont pas reçu de moi la tradition de ce mécanisme sont allés la rechercher dans les Salles voisines de leur résidence, et dont j'avais formé les Maîtres.

MM. les Préfets de Seine-et-Oise, du Rhône, du Bas-Rhin, du Pas-de-Calais ont eu la confiance de m'appeler dans les chefs-lieux de leurs départements pour l'organisation des premières Salles d'Asile formées dans le midi, le nord et l'est de la France; des élèves, sortis de mon cours et porteurs de mes attestations, ont transmis dans l'ouest les mêmes enseignements, en sorte qu'à peu d'exceptions on peut affirmer que les Salles d'Asile sur toute la surface de la France sont dirigées par les enseignements d'une même méthode.

Soixante-dix de mes élèves exercent, en France ou à l'étranger, les fonctions de Surveillants d'Asile; près de quarante aspirants sont encore inscrits pour suivre mon cours.

Il dépend de vous, ce me semble, messieurs, de confirmer l'existence de cette source d'ordre et d'instruction en provoquant les mesures nécessaires pour le maintien de la méthode des Salles d'Asile comme vous l'avez fait pour la conservation des procédés de la méthode mutuelle.

Je sais que, depuis l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, les attestations que je peux donner aux personnes qui ont suivi mon cours ne peuvent pas dispenser de se présenter aux Commissions d'examen créées par l'article 13 de cette ordonnance et d'obtenir de ces Commissions des brevets d'aptitude comme condition préalable de l'exercice de leur profession; mais vous penserez probablement que ces brevets d'aptitude ne devront être délivrés qu'après des examens d'exercices pratiques dont le type doit être conservé par un constant et public enseignement.

D'après l'organisation actuelle des Salles d'Asile de Paris, ces enseignements doivent porter sur la manière de tenir les registres d'admission, de recettes et dépenses et autres écritures de chaque établissement.

Sur les établissements des Surveillants, Surveillantes et Femmes de service pour la tenue de chaque maison.

Sur les évolutions d'entrée en classe.

Sur le mode et les procédés de la lecture, des syllabes au cercle et collectivement.

Sur l'évolution pour passer des cercles aux bancs et des bancs au gradin, ou des cercles au gradin.

Sur le mode d'enseignement au gradin.

Sur le mode et les procédés du tracé linéaire,

Sur l'évolution pour sortir de classe.

Sur le mode et les procédés des travaux de main.

Sur la tenue des récréations et des heures de repos.

Sur les mesures provisoires à prendre dans la direction d'un Asile de nouvelle fondation.

Sur les mesures de réforme à suivre lorsque de mauvais procédés ont été introduits.

Sur les relations à observer avec les divers ordres d'inspection des établissements.

Sur les motifs qui ont fait établir chacune des parties de cet ordre général.

La théorie de ces divers enseignements se trouve consignée dans le manuel publié par M. Cochin, en 1833, aussitôt après la loi du 28 juin, sur l'instruction primaire.

Ce manuel recevra probablement les nouveaux développements devenus nécessaires pour l'exécution de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837. Il faut qu'une pratique constante fortifie chaque jour ces théories qui reposent déjà sur une expérience de onze années, et j'ose croire que la continuation du cours normal produira cet effet.

J'ai constamment professé ce cours depuis dix ans, dans la maison fondée par M. Cochin, parce que c'est dans cette maison que la méthode a primitivement reçu ses développements et sa fixité. Les divers Directeurs qui s'y sont succédé m'ont donné le plus grand appui, et la volonté du fondateur y a constamment soutenu mon autorité.

A ce concours de bonne volonté succède, en ce moment, un régime légal dont le Ministre de l'instruction publique est l'arbitre; mais permettez-moi, messieurs, d'espérer que vous ferez, pour la méthode des Salles d'Asile, ce que vous avez fait pour les autres méthodes perfectionnées, en fondant un cours spécial et en réclamant pour moi, près du Ministre de l'instruction publique, l'autorisation de continuer le professorat de cette spécialité.

Eugénie Millet.

N. B. Le Comité central, dans sa séance du 7 mars 1838, a pris une délibération conforme au désir de madame Millet; cette délibération a été soumise au Ministre de l'instruction publique, dont on attend la décision.

SALLES D'ASILE DE PARIS.

SITUATION.		DAMES INSPECTRICES.		DAMES PATRONESSES.	OBSERVATIONS.
Arrondissemens.	RUES.	MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE.	NON MEMBRES DE LA COMMISSION.	MEMBRES de la commission supérieure.	
1er.	de Longchamp..	(Par décision du Ministre.) —	(Par nomination du Préfet.) Dlle Canuet, à Chaillot.		2e classe. (Rapport de Mme Millet.)
»	de Ponthieu, 23............	Mme la marquise de Pastoret.		Mme la maréchale Lobau.	2e.
»	de la Bienfaisance, 8..	Mme Anisson-Duperon.		Mme la comtesse Molé.	2e.
2e.	Coquenard, 9.		Mme Legentil.	Mme la comtesse de Bondy.	2e.
3e.	des Petits-Hôtels, 11....		Mme Odier.	Mme Gautier.	1re.
4e.	(Halle aux Draps) de la Poterie..		Mme Husset née Caillard.	Mme Jules Mallet.	1re.
5e.	cour des Miracles, pl. du Caire.		Mme Soccard-Magnier.		1re.
»	des Récollets..		Mme Thomas.	Mme la comtesse de Vaufreland.	1re.
6e.	des Trois-Bornes, 16.........		Mme Delondre.		1re.
7e.	de l'Homme-Armé, 2........		Mme Baudry.	Mme Victoire Moreau.	2e.
8e.	de Popincourt, 37............		Mme de Chavannes.	Mme Moreau (Frédéric).	2e.
»	de Charonne, 23.............		Mme Belhomme.	Mme Moreau.	1re.
»	de Montreuil, 30............	Mme Danloux-Dumesnil			1re.
»	Traversière-Saint-Antoine, 9...	Mme la vicomtesse de Portalis.			1re.
9e.	passage Saint-Pierre-Saint-Paul.		Mme Colleau.	Mme la comtesse de Rambuteau.	3e.
»	quai d'Anjou, 33............		Mme Lebrun.	Mme Boutarel.	2e.
10e.	St-Dominique, au Gros-Caillou..	Mme la comtesse de Laborde.			1re.
»	de Varennes, 9.............		Mme Bessas-Lamégie.	Mme la duchesse de Praslin.	1re.
11e.	des Grès.....................	Mme Guerbois.			1re.
»	du Pont-de-Lodi.............		Mme Arachequesne.		1re.
»	de Madame..................	Mme Caussin de Perceval.			1re.
12e.	impasse aux Bœufs...........		Mlle de Fourcy.	Mme la baronne de Tholozé.	2e.
»	Saint-Hippolyte, 15..........		Mme Houette.		1re entre les 1res.

MÉLANGES.

ALLOCATIONS PORTÉES AU BUDGET DE LA VILLE DE PARIS POUR SES SALLES D'ASILE.

Depuis le 1er janvier 1837, époque où les Salles d'Asile ont été spécialement confiées à l'administration municipale, la ville de Paris leur a consacré, dans son budget, une allocation importante et qui, naturellement, doit s'accroître d'année en année. Cette allocation, qui fut de 80,870 fr. pour 1837, a été élevée, pour 1838, à la somme de 98,421 fr., ainsi répartie :

Personnel, traitement et frais fixes. . .	38,275 fr.
Matériel	60,146
Total. . .	98,421

PROJET DE RÉGLEMENT POUR LES COMMISSIONS D'INSPECTION JOURNALIÈRE, PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES SALLES D'ASILE (1).

1°. En exécution de l'article 19 et suivants de l'ordonnance du 22 décembre dernier, il y aura, pour chaque Salle d'Asile, une Commission d'inspection journalière, composée de la Dame inspectrice, Présidente, et des Dames déléguées que la Dame inspectrice aura choisies pour l'assister, conformément audit article 19.

La Dame inspectrice désignera une de ces Dames pour être Vice-Présidente, et une autre pour remplir les fonctions de Secrétaire.

2°. Les Commissions sont chargées de surveiller journellement leurs Salles d'Asile respectives : elles portent leur attention sur tout ce qui concerne le développement physique et moral des enfants ; elles secondent et dirigent les Surveillants et Surveillantes dans l'exécution du plan d'éducation tracé par les réglements et les programmes ; elles cherchent à étendre leur influence sur les parents des élèves, en se mettant, autant qu'il est possible, en rapport avec les familles.

(1) Ce projet de réglement est à peu de chose près la reproduction du réglement qui régissait, à Paris, les anciens *Comités spéciaux de surveillance*, composés de même de six ou douze dames. La Commission supérieure a pensé que l'expérience avait suffisamment prouvé la convenance et l'utilité de ces anciennes dispositions.

3°. Les Dames déléguées doivent être, dans chaque Commission, au nombre de douze au moins, si elles ne visitent l'Asile que tous les quinze jours, et de six au moins, si elles font une visite par semaine.

Elles conviennent entre elles de leur jour de service.

4°. En cas de maladie ou d'empêchement, les Dames déléguées peuvent se faire remplacer par d'autres dames qui ne font point partie de la Commission, mais qui doivent avoir été agréées par la Dame inspectrice.

5°. La liste des membres de la Commission, ainsi que celle des Dames agréées comme remplaçantes, est affichée dans la Salle d'Asile.

6°. Dans chaque Salle d'Asile, est déposé un registre sur lequel la Dame de service ou sa remplaçante constate sa présence par sa signature, en y ajoutant l'indication du nombre des enfants présents, leurs occupations ou amusements du moment, les observations qu'elle a faites et les propositions qu'elle croit utile de soumettre à la Commission. Ce registre est apporté à la réunion par la Dame secrétaire, et il sert de texte aux délibérations; il est tenu procès-verbal de ces délibérations, et le résumé en est adressé à qui de droit (art. 21, 23, 24 et 25 de l'ordonnance).

7°. Chaque Commission se réunit une fois par mois, et plus souvent, si la Dame inspectrice le juge à propos.

8°. La Commission ne néglige rien pour assurer le maintien de l'ordre et de la discipline, en se conformant exactement aux réglements adoptés; elle s'occupe aussi des mesures à proposer au Comité local, et lui adresse, quand il y a lieu, indépendamment du rapport trimestriel prescrit par l'article 24 de l'ordonnance, des notes sur l'état moral et matériel de l'Asile.

9°. Les Commissions peuvent employer tous les moyens qui sont à leur disposition pour provoquer les souscriptions et les quêtes, pour exciter de toute autre manière la charité publique en faveur des Asiles qu'elles surveillent.

Néanmoins nulle quête à domicile ne peut avoir lieu sans une autorisation formelle du Comité local et sans une lettre du Maire, Président du Comité.

10°. Un tronc est placé dans chaque Asile; les deniers déposés dans ce tronc, ainsi que tous les autres fonds qui seraient donnés spécialement pour l'Asile, seront administrés, conformément à l'art. 23 de l'ordonnance, par la Commission, au profit dudit Asile. L'argent est employé à payer les secours en vêtements, soupes ou médicaments pour les enfants pauvres, infirmes ou convalescents, qui fréquentent l'Asile; il peut aussi être appliqué aux menues dépenses que la Commission juge nécessaires.

11°. La Commission d'inspection journalière exerce continuellement une charité active, maternelle et éclairée envers les enfants qui sont recueillis dans la Salle d'Asile; et pour cela elle étudie attentivement les dispositions morales et physiques de chaque enfant, ses besoins, ses défauts et ses progrès.

Il est à désirer aussi que les Dames faisant partie des Commissions

visitent les enfants chez leurs parents lorsqu'ils sont malades ou qu'ils cessent de venir à l'Asile, et qu'elles s'efforcent, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, d'éclairer les pères et mères sur les devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs enfants. A cet effet, chaque Dame devra avoir sous son patronage spécial un certain nombre de familles auxquelles appartiennent les enfants reçus dans l'Asile.

12°. Un médecin choisi par la Dame inspectrice est attaché à chaque Salle d'Asile et doit s'engager à la visiter au moins une fois par semaine; il inscrit ses observations sur un registre particulier, qui reste déposé dans l'Asile comme le registre mentionné par l'art. 6 du présent réglement.

AUTRE PROJET DE RÉGLEMENT POUR L'EXÉCUTION DE L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE DANS LA VILLE DE PARIS.

Art. 1er. Les dons et offrandes recueillis dans l'intérêt spécial des Salles d'Asile seront immédiatement employés par les soins des Dames inspectrices de chaque établissement, avec le concours des Dames déléguées de leur choix.

2. Les dons et offrandes recueillis dans l'intérêt général des Salles d'Asile ou dans un intérêt commun à plusieurs Salles seront versés à la caisse de MM. Mallet frères, banquiers, qui ont accepté le titre de trésoriers de la Commission supérieure des Salles d'Asile.

3. Une Commission composée de trois personnes membres de la Commission supérieure sera chargée de répartir ces dons généraux entre tous les établissements de la ville de Paris, selon leur population et leurs besoins.

Par arrêtés du 28 et du 30 mars, M. le Préfet de la Seine a constitué le service d'inspection des Salles d'Asile de Paris, conformément aux dispositions des articles 19 et 20 de l'ordonnance du 22 novembre 1837 et aux prescriptions contenues dans la lettre de M. le Ministre, du 16 février dernier; et chacune des Dames inspectrices dont nous avons donné les noms, p. 244, s'occupe en ce moment de choisir des *Dames déléguées*, aux termes de l'ordonnance royale.

D'après une décision de M. l'Inspecteur général, chargé de l'administration de l'Académie de Paris, et délégué par M. le Ministre de l'instruction publique pour exercer les fonctions de recteur, en ce qui concerne les Salles d'Asile de cette Académie, la commission chargée, dans le département de la Seine, d'examiner les personnes qui aspirent aux fonctions de Surveillants et Surveillantes ouvrira sa première session le 14 mai prochain.

AUX DAMES INSPECTRICES DES SALLES D'ASILE.

L'œuvre des Salles d'Asile, fondée il y a douze ans et soutenue par les secours de la charité, s'est agrandie par la bénédiction divine; elle a pris rang parmi les institutions sociales. Assimilées aux Ecoles, portées au budget de l'Etat et placées sous l'administration immédiate de M. le préfet de la Seine et du Conseil municipal, les Salles d'Asile ont reçu, par une ordonnance royale du 22 décembre 1837, une organisation nouvelle qui les rattache au ministère de l'instruction publique; car « les règles établies par la loi sur » l'instruction primaire doivent être appliquées, autant que pos» sible, à tous les Etablissements d'éducation pour l'enfance (1). » Cependant, appréciant avec sentiment et justesse la nature de l'institution des Salles d'Asile, M. le Ministre de l'instruction publique a jugé que rien ne pouvait être plus efficace, pour leur bonne direction, que « le mélange de l'autorité municipale et de l'autorité ma» ternelle. » Dans ce but, « l'administration et la comptabilité sont » rendues sans partage à l'autorité municipale; mais, en même » temps, des dames sont chargées de la surveillance journalière des » Salles d'Asile et de la distribution, entre tous les enfants, des se» cours de la charité publique ou privée (2). » Ici il convient d'expliquer que les dépenses des Salles d'Asile se divisent en deux classes : d'un côté, les dépenses d'entretien, telles que les loyers, appointements, chauffage, et, de l'autre, les secours en vêtements, soupes, médicaments pour les enfants pauvres, infirmes ou convalescents, qui fréquentent les Asiles. Il appartient à l'Administration municipale de pourvoir désormais aux premières, tandis que les secondes rentrent dans le domaine de la charité. En appelant les femmes à concourir encore au soutien des Salles d'Asile sous ce rapport si important, l'ordonnance royale leur accorde le plus précieux privilége et la plus douce récompense de tout ce qu'elles ont pu faire pour la création de ces utiles Etablissements. Mais ce privilége n'est pas le seul qui leur soit assuré; des Commissions composées de mères de familles sont chargées de l'examen des personnes qui se consacrent à la direction des Salles d'Asile. Une Commission supérieure, également composée de femmes, nommée par M. le Ministre de l'instruction publique, et placée sous la présidence d'un membre du Conseil royal, est instituée pour tout le royaume et chargée de préparer les instructions propres à propager l'institution des Salles d'Asile. Dans cette Commission supérieure ont été admises,

(1) Ordonnance royale, rapport au Roi.
(2) Ordonnance royale, rapport au Roi.

par décision de M. le Ministre, les Dames de l'ancien Comité des Salles d'Asile, auxquelles il est accordé, en même temps, de pouvoir consacrer de nouveau leurs soins et leurs efforts au bien des Etablissements qui se trouvaient autrefois placés sous leur surveillance. C'est en vertu de ces dispositions, si conformes aux besoins des Salles d'Asile, qu'une Commission de charité s'est formée au sein de la Commission supérieure, afin de solliciter les dons et les souscriptions qu'il est indispensable de recueillir pour subvenir aux nécessités des enfants. Dans chaque arrondissement, les Dames inspectrices recevront, avec reconnaissance et joie, les aumônes destinées au soulagement des pauvres petits êtres sur lesquels s'étend leur sollicitude. La Commission de charité invoque donc en leur faveur tous les cœurs compatissants; elle s'empresse aussi de faire connaître que les offrandes pourront être encore versées, comme précédemment, entre les mains d'un trésorier (1), avec ou sans désignation de leur destination, et ces fonds seront répartis entre les Asiles, selon les besoins de chacun.

Un nouveau réglement pour l'inspection journalière des Dames a été proposé par la Commission supérieure et approuvé par M. le Ministre de l'instruction publique. Ce réglement prescrit aux Dames inspectrices « d'exercer une charité active, maternelle et » éclairée envers les enfants recueillis dans les Salles d'Asile. » Ainsi se dissipe la crainte qu'avaient pu concevoir les amis de l'enfance, de voir ces Etablissements devenir simplement des Ecoles; ainsi se réalisent de chères espérances, puisque cette institution conservera son plus touchant caractère, et qu'en se consolidant elle n'en restera pas moins maternelle et charitable.

Maintenant, que les femmes sachent comprendre et sentir quelle part d'action leur a été faite dans cette œuvre si humble en apparence, mais si grande dans ses résultats; qu'il nous soit permis de leur présenter les devoirs qui les attendent et quelques unes des idées qui s'y rattachent.

Une ordonnance, émanée du trône, place l'enfant du pauvre sous la surveillance et l'influence immédiates des femmes des classes élevées de la société; que de devoirs renfermés dans cette seule pensée! Cet enfant est né et vit au sein de la misère, ses protectrices doivent le secourir et adoucir ses souffrances; il n'est que trop souvent privé des soins d'une tendresse prévoyante et dévouée, elles doivent alors redoubler de sollicitude à leur égard. Il est soumis à la pernicieuse influence des exemples d'immoralité et de vice que, hors de l'Asile, il rencontre à chaque pas, et qui, parfois, ont entouré son

(1) MM. Mallet frères, rue de la Chaussée d'Antin, 13.

berceau; elles doivent le soustraire à ce danger, ou du moins s'efforcer de le combattre par tous les moyens en leur pouvoir. Il peut être malade, elles doivent le visiter; maltraité, abandonné par ses parents, elles doivent le protéger ou le recueillir. Il possède une âme immortelle, dont l'éternelle destinée peut dépendre des impressions qu'elle recevra à son entrée dans cette vie; elles doivent considérer la responsabilité qui pèse sur elles à l'égard de cette âme, et concourir à la placer sur la route du ciel et à la conduire au divin Sauveur, céleste ami de l'enfance, en qui se trouvent le salut et la vie éternelle. Il n'y a pas de devoirs, ni d'actions, se rapportant aux Salles d'Asile, qui ne se rattachent à ces pensées si imposantes; car tout y concourt à leur réalisation, ou peut l'entraver.

L'influence des femmes, dans l'œuvre des Salles d'Asile, doit aussi être considérée sous le rapport social; à cet égard encore, puissent-elles comprendre et sentir combien leur mission est belle! « Elles » doivent, dit le réglement, chercher à éclairer les pères et les mères » de famille sur les devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs en» fants. » « Les pères et les mères de famille de la classe ouvrière et pauvre sont, pour la plupart, peu capables de bien élever leurs enfants; souvent ils les gâtent ou ils les maltraitent. Il peut donc être indispensable, dans certains cas, d'agir auprès d'eux, en même temps qu'on s'efforce d'instruire l'enfant de ses devoirs, et de réprimer le développement des dispositions perverses qu'on a pu observer en lui. Si l'on réfléchit au bien qui peut en résulter pour les parents eux-mêmes, qui, pour la première fois de leur vie peut-être, entendront le langage de la raison et de la piété, on trouvera des motifs puissants de ne point reculer devant les difficultés d'une telle œuvre, et nous pouvons affirmer qu'il y a plus de douceur que nous ne saurions le dire dans cette nature de charité dont les témoignages peuvent retirer le pauvre, envers qui elle s'exerce, de l'état d'abjection et d'humiliation où il est placé (1). »

Les femmes sont donc appelées, par l'ordonnance royale, à exercer une action sociale dans le double but de secourir et de protéger l'enfance, de lui inspirer la vertu, l'amour de Dieu, l'amour fraternel, de la former à la vertu, et de donner à l'institution des Salles d'Asile l'extension *morale* et *bienfaisante* dont les résultats sur l'esprit et les mœurs des classes inférieures de la Société peuvent être si salutaires (2).

Grâces soient rendues à Dieu qui, en ouvrant un champ si vaste à l'activité des femmes, les renferme néanmoins dans la sphère

---

(1) *De la Direction morale des Salles d'Asile.*
(2) Dernier compte rendu du Comité des Salles d'Asile, pour 1835 et 1836.

d'une pieuse charité et semble leur enjoindre de travailler humblement, avec patience et persévérance, au soulagement des pauvres et à l'amélioration morale de l'humanité. En accomplissant cette tâche, elles y trouveront pour elles-mêmes de précieuses bénédictions; leur propre félicité s'en augmentera; et il leur deviendra de plus en plus facile de remplir leurs autres devoirs avec le même sentiment de réflexion et de dévouement.

Il y a plus de deux siècles que le vénérable saint Vincent de Paul posa les fondements de l'admirable institution qui porte son nom; et l'esprit dans lequel il la fonda y subsiste encore, parce que cet esprit est celui de la foi et de la charité. Aujourd'hui, les femmes sont appelées à concourir à l'affermissement et au développement d'une institution nouvelle (1), qui doit continuer et achever la première. Dans peu d'années, toute la génération actuelle aura disparu de cette terre, et celles qui se succéderont prendront la suite de nos travaux. Qu'ils soient donc entrepris aussi dans un esprit qui en assure la durée; que la religion les sanctionne, que la charité les dirige, et l'œuvre des Salles d'Asile ne sera point une œuvre éphémère; mais elle croîtra de siècle en siècle, comme l'arbre qui, sorti d'une graîne légère, étend au loin ses rameaux et sert d'abri aux oiseaux du ciel.

CORRESPONDANCE.

NOTICE SUR LES SALLES D'ASILE POUR L'ENFANCE, PRÉSENTÉE A L'ACADÉMIE ROYALE DE ROUEN, DANS SA SÉANCE DU 13 JANVIER 1837; PAR M. A.-G. BALLIN, ARCHIVISTE.

Quatre ans à peine se sont écoulés depuis que des personnes bienfaisantes ont formé une Société, afin de fonder à Rouen des *Salles d'Asile pour l'enfance*, à l'instar de celles qui existaient déjà à Paris; et trois de ces établissements, ouverts successivement dans les quartiers de Martainville (2), de Saint-Sever et de Saint-Gervais, nous ont mis à portée d'apprécier les immenses avantages de cette touchante institution destinée à laisser aux mères indigentes une liberté qui leur permette de vaquer à leurs travaux, à préserver les petits enfants des dangers de l'abandon et de l'isolement, à leur donner une première éducation morale et religieuse, à leur inculquer des habitudes d'ordre, de soumission

---

(1) Ordonnance royale, rapport au Roi.

(2) Cette première Salle d'Asile a été ouverte en novembre 1833, et les autres l'ont été très peu de temps après.

et de propreté, qui ne sont pas même sans influence sur la conduite de leurs parents; enfin à procurer des vêtements à ceux dont les familles sont trop pauvres pour subvenir à leur entretien. Ces tentatives si louables ont été couronnées d'un plein succès, grâce à la générosité de nombreux souscripteurs, à d'abondantes offrandes soit en argent, soit en vêtements et au produit des bals annuels donnés, à cet effet, par la Compagnie des sapeurs-pompiers de 1834 à 1836.

Les rapports publiés par le Comité des Salles d'Asile donnent, à cet égard, tous les renseignements désirables, et je croirais superflu de les répéter ici; mais je vais entrer dans quelques détails sur les établissements du même genre qui ont devancé les nôtres.

Cette invention, toute philanthropique, est encore récente; on la doit à un homme industrieux et bienfaisant du nord de l'Ecosse, M. Oven, de New-Lanark, qui conçut l'idée de réunir, dès l'âge de deux ans, les enfants de ses nombreux ouvriers pour leur donner un commencement d'instruction; cette idée l'occupa dès 1810, mais ce ne fut qu'en 1816 qu'il obtint des succès marqués; il confia alors le soin de son école à un simple ouvrier-tisserand, sans instruction, mais qui avait un grand amour des enfants et une patience infatigable avec eux. Cet homme, nommé James Buchanan, sut si bien s'acquitter de cette mission difficile, que, deux ans plus tard, il fut appelé à Londres par lord Brougham pour y organiser des *Infant's Schools* qui eurent dès l'origine les résultats les plus satisfaisants (1).

En 1825, quelques voyageurs, qui avaient visité ces écoles, en parlèrent avec admiration dans les salons de Paris; on s'occupa d'en fonder de pareilles, et l'on y réussit (2); elles se multiplièrent; plusieurs villes de France imitèrent cet exemple, et Rouen ne fut pas la dernière à en profiter.

La Suisse et l'Italie s'empressèrent également d'accueillir cette heureuse innovation, et la connaissance de l'état où sont ces Asiles peut n'être pas sans avantage pour l'amélioration des nôtres; c'est ce qu'a pensé un honorable citoyen d'Elbeuf, M. Cappelet (3), qui, dans des voyages entrepris pour son agrément, sut recueillir des documents utiles à son pays. Je crois donc entrer dans ses vues en essayant de reproduire les passages les plus intéressants des petites brochures qu'il a bien voulu me communiquer sur ce sujet (4).

---

(1) Ces détails sont tirés du nº 5 de l'*Ami de l'Enfance*, *journal des Salles d'Asile*, publié par MM. Cochin et Battelle. D'après la livraison de septembre 1837 du même journal, il paraît que le pasteur Oberlin et sa servante Louise Scheppler ont fait un premier essai de Salles d'Asile en France, dès 1770.

(2) La première Salle d'Asile de Paris a été fondée par M. Cochin et inaugurée le 17 juillet 1828.

(3) C'est sur sa proposition que le Conseil municipal de cette ville a fondé une Salle d'Asile, dont l'ouverture a eu lieu le 5 septembre 1836.

(4) Les mêmes documents ont été insérés, depuis la lecture de cette notice, dans l'*Ami de l'Enfance*, qui est un recueil fort intéressant de renseignements relatifs aux Salles d'Asile de tous les pays, ainsi que des actes administratifs et des réglements qui les concernent.

Ecole des petits enfants de Genève.

Cette école a été ouverte dans le quartier de Saint-Gervais, le 26 novembre 1826 ; un rapport du 20 janvier 1835 en expose ainsi l'objet : « Soustraire des enfants de trois à six ans aux dangers physiques et » moraux, c'est à dire aux chances d'accidents et aux mauvais exem- » ples auxquels les expose l'abandon où les laissent presque forcément » des parents qu'un travail constant et nécessaire éloigne de leurs de- » meures ; ramener ces enfants à vivre réunis dans un état de liberté » réglé par une surveillance éclairée et paternelle ; diriger les premiers » développements de leur intelligence ; inspirer à ces jeunes cœurs des » sentiments religieux ; leur donner des idées justes et exactes des » choses : tel est le but qu'on se propose dans cette institution. »

Ce but a été atteint par l'amélioration de l'état des enfants sous les rapports physique, moral et religieux ; on a vu décroître sensiblement, dans le quartier de l'école, le nombre de ces jeunes enfants mal élevés qui, parcourant les rues, s'y livraient à mille petits désordres ; on remarque généralement, chez cette population enfantine, l'apparence d'une meilleure santé, une mise plus propre et plus décente, et les accidents, triste résultat de l'abandon où on la laissait, sont devenus moins fréquents.

Dans cette école, on s'applique surtout au développement des facultés intellectuelles des enfants; ils apprennent à lire par la méthode simultanée et l'enseignement monosyllabique; ils commencent aussi à écrire (1); la numération se fait de tête et de vive voix ; on les divise en deux sections pour leur faire chanter des canons, et on leur apprend à solfier; enfin, on leur présente soit en nature, soit en dessin, divers objets qui donnent lieu à des explications et à des questions propres à augmenter la somme de leurs connaissances tout en les amusant et en excitant leur intérêt.

Ecoles des petits enfants de Lausanne.

Dans ces écoles, on a introduit le travail manuel, parce qu'il est bon d'accoutumer de bonne heure les garçons comme les filles à faire usage de leurs doigts ; le parfilage et le tricotage sont leurs premières occupations. L'instruction générale est donnée aux enfants sous toutes les formes que leur faible intelligence peut saisir, et, le plus souvent, rattachée à l'enseignement religieux puisé uniquement dans l'Histoire sainte ; les écoliers acquièrent, en outre, des notions d'histoire naturelle, de géographie, de calcul et même de géométrie tout à fait élémentaire (2) ; mais on cherche, avant tout, à former leur cœur, à semer le *bon grain* dans ce terrain si neuf encore, et l'on conçoit combien il est facile de captiver leur attention par les récits dont la Bible abonde.

---

(1) Il est bien entendu que les enfants de cinq à six ans sont seuls admis à recevoir les commencements de ce degré d'instruction.

(2) Il faut espérer que le mot *géométrie* ne sera jamais prononcé dans les Asiles de France.

Ecoles des petits enfants d'Italie.

Crémone, Pise et Florence eurent successivement leurs *Asili Infantili.* Les rapports (1) concernant ceux de la dernière ville sont remplis de détails intéressants, mais ils sont d'une certaine étendue, et je dois me borner à en traduire quelques passages par extrait.

La première Salle d'Asile de Florence a été ouverte au mois de mars 1834, au moyen de souscriptions volontaires et de dons en nature; des artistes se sont chargés gratuitement d'exécuter les dessins et les tableaux nécessaires, des savants ont donné des objets d'histoire naturelle, les Dames offrent des vêtements pour les enfants ou divers petits ouvrages dont il est fait des loteries au profit de l'établissement.

On exige des parents que leurs enfants soient toujours habillés proprement et qu'ils apportent leur pain; on leur fournit une soupe saine et abondante; douze médecins font alternativement, chacun pendant un mois, de fréquentes visites à l'Asile; quatorze pharmaciens fournissent gratuitement les médicaments nécessaires, et un dentiste prête aussi son ministère avec le même désintéressement.

Un travail facile, un enseignement proportionné à leur faible intelligence et quelques heures de récréation ne laissent jamais les petits écoliers dans l'oisiveté; on les intéresse aux ouvrages qu'ils exécutent en leur en faisant sentir l'utilité; on s'applique à les faire parler correctement, on les exerce à de petites opérations arithmétiques, on leur donne quelques notions des trois règnes de la nature, en leur parlant de l'homme et des animaux les plus connus, des arbres et de quelques plantes, des métaux et des pierres, etc., etc.; enfin on les entretient des métiers les plus ordinaires et des principaux outils qu'on y emploie. On forme leur jugement en les accoutumant à répondre avec exactitude aux questions qu'on leur adresse et en leur donnant satisfaction sur celles qu'ils font eux-mêmes.

Tous ces détails n'empêchent pas qu'on ne s'occupe en même temps et principalement de l'éducation morale de ces enfants; des soins assidus tendent à les diriger vers le bien, à cultiver leurs bonnes inclinations et à réprimer les mauvaises.

Dieu se manifeste par les œuvres de la création: à chaque instant, nous pouvons reconnaître sa puissance, sa bonté; l'enfant en conçoit bientôt un respect religieux; la reconnaissance envers l'auteur de tout bien devient pour lui un devoir et une nécessité.

Le besoin continuel et réciproque des êtres qui vivent en société nous fait sentir nos obligations envers nos semblables.

Sur ces deux bases fondamentales, l'amour de Dieu et du prochain, s'appuie tout principe de religion et de morale, et il est facile de les faire pénétrer dans le cœur des enfants, en les mettant à la portée de

---

(1) Primo rapporto e regolamenti dell' Asilo Infantile aperto in Firenze, nell' antico covento di santa Monaca, Firenze, 1835, et secondo rapporto, 1836.

leurs jeunes intelligences. On puise cette première instruction dans l'Histoire sainte et dans un recueil d'historiettes morales. La maîtresse leur récite, avec l'expression convenable, des prières simples, affectueuses et variées, qu'ils ne tardent pas à savoir et à répéter en commun.

On ne saurait croire quelle vive impression font sur l'esprit des enfants des récits où brillent les bonnes qualités d'autres enfants, et où l'on cherche à inspirer à la fois le mépris et la compassion pour leurs défauts : ils les écoutent avec attention ; l'intérêt qu'ils y prennent se manifeste par leurs questions, et quelquefois même par des applications à leur propre situation. On a rarement besoin d'avoir recours aux punitions, et les plus légères sont vivement senties : faire sortir le désobéissant du rang de ses compagnons, faire rester debout le paresseux, lui retirer son ouvrage quand les autres sont assis et travaillent, priver l'inattentif d'une leçon ou d'une récréation, l'envoyer dans la chambre des réflexions, telles sont les punitions qu'on leur inflige et qu'il n'est pas nécessaire de renouveler souvent ; mais il faut savoir tempérer l'effet de ces punitions, de manière à ce qu'elles fassent impression sur le moral sans nuire au physique, et saisir le moment de l'émotion pour amener le coupable à reconnaître lui-même ses torts, afin qu'il cherche à s'en corriger.

Ces divers moyens, employés avec discernement, ont un prompt succès, et l'on est frappé de l'air d'union qui règne parmi les jeunes émules, de leur disposition à se prêter leur pain, leurs jouets, à s'entr'aider dans le travail, à se réunir dans les récréations, enfin de leur empressement à se rendre à l'école.

Ce tableau rapide des Salles d'Asile de divers pays prouve que le premier âge est plus succeptible qu'on ne l'aurait cru de recevoir une certaine instruction et une direction morale qui doivent jeter de profondes racines dans ces jeunes cœurs, et ce sera sans doute, aux yeux de nos descendants, un titre de gloire pour notre époque d'avoir commencé l'éducation de l'homme dès sa plus tendre enfance, quand l'âme innocente et pure peut déjà s'imprégner, pour ainsi dire, de ce baume régénérateur qui doit plus tard la soutenir dans les périls et les douleurs, et exercer par suite une puissante influence sur le bonheur de la société tout entière.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

EXTRAIT DES CONTES DE MADEMOISELLE DU PUGET (1).

LA PARTIE DE BALLE.

Plusieurs enfants jouaient à la balle sur une pelouse. Au milieu de leur joie, la balle vola contre la fenêtre d'une maison située près de là, et cassa un carreau. Les enfants consternés prirent la fuite et convinrent entre eux de ne pas trahir le coupable.

Le lendemain, les petits garçons revinrent sur la pelouse, et le monsieur, dont le carreau avait été cassé, fit appeler les plus grands dans sa chambre pour les interroger. Mais pas un ne dit le nom du coupable.

Celui-ci, qui se nommait Charles, n'était pas présent au moment de l'interrogatoire. Lorsqu'il arriva enfin, triste et tremblant comme une feuille, il apprit ce qui venait de se passer, et dit en lui-même :

« J'aurais tort de laisser planer des soupçons sur mes camarades. Je vais aller trouver ce monsieur, lui raconter comment cet accident est arrivé, et promettre de payer le dommage aussitôt que j'aurai gagné un peu d'argent ou qu'on m'en donnera. »

Charles, sans rien dire à ses camarades, qui auraient peut-être cherché à le dissuader de son dessein, alla chez le monsieur, lui demanda pardon et promit de l'indemniser, avec le temps, du tort qu'il lui avait causé.

La franchise de cette conduite toucha beaucoup ce monsieur; non seulement il pardonna à Charles, mais, apprenant que cet enfant était pauvre, il s'engagea, en outre, à le mettre en apprentissage et à fournir l'argent nécessaire pour son entretien.

Quand nous causons du tort à notre prochain, nous sommes obligés de le réparer autant qu'il dépend de nous. Avouer franchement les fautes que l'imprudence ou la mauvaise humeur nous fait commettre est le moyen le plus sûr et le plus honorable d'éviter les réprimandes et les châtiments. Accuser ou laisser accuser les autres de nos fautes annonce une âme vile et corrompue.

(1) *Petits Contes pour les enfants de trois à sept ans.* (Voyez l'*Ami de l'Enfance*, n° 4 de 1837, p. 126.)

IMPRIMERIE DE Mme HUZARD,
RUE DE L'ÉPERON, 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 24 avril 1838.

Le Conseil royal de l'Instruction publique,

Sur le rapport de M. le Conseiller chargé de l'instruction primaire ;

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 22 décembre 1837, par lequel la Commission supérieure des Salles d'Asile est autorisée à proposer au Conseil royal de l'Instruction publique le programme de la tenue des Salles d'Asile, des soins qui y seront donnés et des exercices qui y auront lieu,

Vu le projet de programme dressé par la Commission supérieure, dans sa séance du 19 février 1838,

Arrête, ainsi qu'il suit, le réglement général des Salles d'Asile.

RÉGLEMENT GÉNÉRAL

CONCERNANT LA TENUE DES SALLES D'ASILE, LES SOINS QUI DOIVENT Y ÊTRE DONNÉS AUX ENFANTS, ET LES EXERCICES QUI DOIVENT Y AVOIR LIEU.

TITRE Ier.

DE LA TENUE DES SALLES D'ASILE.

§ Ier. Du local.

Art. 1er. Les Salles d'exercices destinées à recevoir les enfants seront situées au rez-de-chaussée, planchéiées, ou carrelées, ou airées en asphalte ou en salpêtre battu, et éclairées des deux côtés par des fenêtres qui auront leur base à deux mètres au moins du sol, avec châssis mobile.

2. La forme de ces Salles sera celle d'un rectangle ou carré long, d'au moins quatre mètres de largeur sur dix mètres de longueur, pour cinquante enfants ; d'au moins six mètres de largeur sur douze mètres de longueur, pour cent enfants, et d'au moins huit mètres de largeur sur seize à vingt mètres de longueur pour deux cents à deux cent cinquante enfants.

Ce dernier nombre ne sera jamais dépassé.

3. A l'une des extrémités de la Salle seront établies plusieurs rangées de gradins, au nombre de cinq au moins et de dix au plus, disposés de manière que tous les enfants puissent y être assis en même temps ; il y sera pratiqué deux voies, l'une au milieu, l'autre au pourtour, afin de faciliter le classement et les mouvements des élèves et la circulation des Maîtres et de leurs aides.

4. Des bancs fixés au plancher seront placés dans le reste de la Salle, avec un espace vide au milieu pour les évolutions.

Devant les bancs, seront des cercles peints sur le plancher, des porte-tableaux et des touches : autour de la Salle seront suspendus des tableaux de numération ou de caractères alphabétiques et d'autres tableaux présentant les premiers et plus simples éléments de l'instruction primaire.

5. A côté de la salle d'exercices, il y aura un préau, en partie couvert et en partie découvert, d'une dimension au moins triple de la première salle.

Dans la partie découverte, dont on ménagera l'exposition de la manière la plus favorable à la santé des enfants, seront placés divers objets propres à servir de jeux.

Sous la partie couverte, il y aura des bancs qu'on pourra retirer et ranger à volonté.

Indépendamment de la partie couverte du préau, il y aura, autant qu'il sera possible, près de la salle d'exercices, une autre salle spécialement destinée aux repas, et servant de chauffoir pendant l'hiver; on y disposera des planches pour recevoir les paniers des enfants, des bancs mobiles, des écuelles et autres ustensiles nécessaires.

6. Les lieux d'aisance seront placés de telle sorte que la surveillance en soit très facile.

§ II. Du mobilier.

7. Le mobilier nécessaire aux Salles d'Asile comprend les objets ci-après énoncés : des champignons pour les casquettes, les vestes ou gilets, et les tabliers; des baquets ou jattes, des sébiles de bois ou des gobelets d'étain, des éponges et des serviettes, une fontaine, un poêle, deux lits de camp sans rideaux ; une pendule, une clochette à la main, et une cloche suspendue ; un sifflet ou signal pour les divers exercices de l'intérieur; des tableaux, des porte-tableaux et des touches, des ardoises et des crayons, une planche noire sur un chevalet, et des crayons blancs; un boulier-compteur ayant dix rangées de dix boules chacune ; un ou plusieurs cahiers et portefeuilles d'images, un cadre

ou porte-gravure pour placer l'image qu'on veut exposer aux regards des enfants ; une armoire où seront gardés les registres et les tableaux, ainsi que les matériaux et les produits du travail manuel (1).

§ III. Du personnel des Maîtres et de leurs aides.

8. Indépendamment du Surveillant ou de la Surveillante désignés par les articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance du 22 décembre 1837 (2), il y aura toujours, quel que soit le nombre des enfants, une femme de service dans chaque Salle d'Asile.

9. Lorsque le nombre des enfants s'élèvera au dessus de cent, il devra y avoir, outre la femme de service, au moins deux personnes préposées à la surveillance ; elles seront choisies et autorisées par le Recteur de l'Académie, conformément aux règles établies par le titre II de ladite ordonnance.

10. Les Surveillants ou Surveillantes des Salles d'Asile communales, leurs aides ou autres employés, ne recevront des familles aucun paiement ni rétribution, aucun cadeau ni offrande. Leur traitement leur sera remis directement par la Caisse de la commune ou par une autre Caisse agréée de l'autorité municipale.

§ IV. De l'admission des enfants.

11. Seront admis dans les Salles d'Asile les enfants de l'âge de deux à six ans.

Au dessous et au dessus de cet âge, l'admission ne peut avoir lieu que sur l'autorisation formelle de la Dame inspectrice de l'Etablissement.

12. Les parents doivent, avant l'admission, présenter au Surveillant un certificat de médecin, constatant que leur enfant n'est atteint d'au-

---

(1) L'expérience a prouvé qu'il y avait convenance et utilité à exercer, dès le plus bas âge, les enfants à des travaux manuels, tels que le parfilage des chiffons de soie, le tricot et surtout le tricot à grosses mailles et à aiguilles de bois, la tapisserie, le filet, etc. Il est bien entendu que ce n'est jamais un objet de spéculation pour les Surveillants ou Surveillantes.

(2) Art. 6. Les Directeurs et Directrices de Salles d'Asile prennent le nom de Surveillants et de Surveillantes.

Les dispositions des art. 5, 6 et 7 de la loi du 28 juin 1833 sont applicables aux Surveillants et Surveillantes de Salles d'Asile.

Art. 7. A l'avenir on ne pourra être Surveillant ou Surveillante de Salle d'Asile à moins d'être âgé de vingt-quatre ans accomplis. Sont exceptés de cette disposition la femme ou la fille, les fils, frères ou neveux du Surveillant ou de la Surveillante, lesquels pourront être employés, sous son autorité, à l'âge de dix-huit ans accomplis. Toute autre exception exige l'autorisation du Recteur.

Art. 8. Tout candidat aux fonctions de Surveillant et de Surveillante d'Asile, outre les justifications de son âge, devra présenter les pièces suivantes :

1°. Un certificat d'aptitude ;

2°. Un certificat de moralité ;

3°. Une autorisation pour un lieu déterminé.

cune maladie contagieuse, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole.

13. Chaque jour, avant d'amener leurs enfants à l'Asile, les parents leur laveront les mains et le visage, les peigneront et auront soin que leurs vêtements ne soient ni décousus, ni troués, ni déchirés.

14. Il sera tenu, conformément au modèle n° 1 annexé au présent statut, un registre sur lequel seront inscrits, jour par jour, sous une même série de numéros, les noms et prénoms des enfants admis, les noms, demeures et professions des parents ou tuteurs, et les conventions relatives aux moyens d'amener ou de reconduire les enfants.

15. Les Asiles seront accessibles aux enfants tous les jours de la semaine; ils pourront même y être admis les jours fériés, pour des motifs graves dont la Dame inspectrice sera juge. Néanmoins, les jours fériés, les Salles d'exercices seront fermées et les préaux seuls demeureront ouverts, sous la garde de la femme de service ou d'une autre personne agréée par la Dame inspectrice.

16. Conformément à ce qui se pratique pour les écoles primaires soit de filles, soit de garçons, l'autorisation de tenir une Salle d'Asile ne donne que le droit de recevoir des externes; une autorisation spéciale sera nécessaire pour y admettre des enfants à titre de pensionnaires; cette autorisation spéciale ne pourra être accordée que par délibération du Conseil royal sur la proposition du Recteur de l'Académie.

§ V. Du partage des heures de la journée.

17. Les Salles d'Asile seront ouvertes :

Du 1er mars au 1er novembre, depuis sept heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Du 1er novembre au 1er mars, depuis neuf heures du matin jusqu'au coucher du soleil.

18. Dans des cas d'urgence, sur lesquels il sera statué par la Dame inspectrice, les Surveillants devront même recevoir et garder les enfants soit avant, soit après les heures ci-dessus déterminées.

Les conditions particulières auxquelles pourront donner lieu les soins extraordinaires que prendront alors les Surveillants et Surveillantes seront également réglées par la Dame inspectrice, qui en fera son rapport au Comité local.

19. Les exercices d'enseignement ont lieu chaque jour de la semaine, pendant deux heures au moins et quatre heures au plus; chacun de ces exercices ne dure jamais plus de dix à quinze minutes.

§ VI. De l'inspection journalière.

20. Les Dames inspectrices ou leurs déléguées exerceront continuellement une surveillance maternelle envers les enfants recueillis dans les Salles d'Asile; elles étudieront les dispositions des

enfants; elles dirigeront les Surveillants et Surveillantes dans l'exécution du plan d'éducation tracé par les réglements et les programmes.

Les visites auront lieu à diverses heures de la journée, de manière à rendre la Dame inspectrice témoin des exercices et des récréations; elles auront notamment pour objet la santé des enfants et les secours immédiats à distribuer aux enfants pauvres de l'Asile.

21. Un médecin sera attaché à chaque Asile et devra le visiter au moins une fois par semaine. Il inscrira ses prescriptions sur un registre particulier conforme au modèle n° 2.

22. Dans chaque Salle d'Asile est déposé un registre conforme au modèle n° 3, sur lequel la Dame inspectrice constatera le nombre des enfants présents, leurs occupations du moment et les observations qu'elle aura faites.

Ce même registre recevra les observations des personnes dénommées aux articles 24, 27 et 28 du présent statut.

23. Un tronc sera placé dans chaque Asile; la clef en sera confiée à la Dame inspectrice. Les deniers déposés dans ce tronc, ainsi que tous autres fonds qui seraient donnés spécialement pour l'Asile, seront administrés au profit de l'établissement, conformément à l'article 23 de l'ordonnance (1). L'argent sera employé à fournir des vêtements, soupes ou médicaments pour les enfants pauvres, infirmes ou convalescents qui fréquentent l'Asile; il pourra aussi être appliqué aux menues dépenses qui seront jugées nécessaires.

L'indication de l'emploi de ces recettes fera partie du rapport trimestriel que les Dames inspectrices feront au Comité local de chaque commune et à Paris, au Comité de chaque arrondissement municipal, conformément aux articles 24 et 25 de l'ordonnance (2).

§ VII. De l'inspection des Déléguées spéciales.

24. Lorsque des fonds départementaux ou communaux, régulièrement votés, auront assuré le traitement d'une ou de plusieurs Dames déléguées, conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 22 dé-

---

(1) Art. 23. Les Dames inspectrices seront chargées de l'emploi immédiat de toutes les offrandes destinées par les Comités, par les Conseils municipaux et départementaux, par l'Administration centrale ou par les particuliers, aux Salles d'Asile de leur ressort, sauf, à l'égard des deniers publics, l'accomplissement de toutes les formalités prescrites pour la distribution de ces deniers.

(2) Art. 24. Les Dames inspectrices feront, au moins une fois par trimestre, et plus souvent, si les circonstances l'exigent, un rapport au Comité local, qui en référera au Comité d'arrondissement, et, à Paris, au Comité central. Ce rapport comprendra tous les faits et toutes les observations propres à faire apprécier la direction matérielle et morale de chaque Salle d'Asile, et ses résultats de toute nature.

Ce rapport pourra contenir toutes les réclamations qu'elles croiraient devoir élever dans l'intérêt de la discipline, de la religion, de la salubrité, de la bonne

cembre (1), le Recteur de l'Académie, après en avoir conféré avec le Préfet de chaque département du ressort académique, fera connaître au Ministre de l'instruction publique les circonstances qui rendraient nécessaire la nomination de ces déléguées, et il sera procédé à leur nomination comme il est dit à l'article précité.

25. Les visites des déléguées spéciales auront pour principal objet, outre le rappel aux réglements, qui appartient à toute personne investie du droit d'inspection,

1°. Le détail des dépenses, le bon emploi des fonds que le département ou la ville aura affectés au service des Salles d'Asile et généralement le régime économique;

2°. La pratique des méthodes et des exercices adoptés conformément à l'ordonnance;

3°. La surveillance disciplinaire à l'égard des Maîtres et Maîtresses et de leurs aides.

26. La Dame déléguée spéciale devra exercer ses fonctions habituellement et sans mandat formel; elle inspectera, suivant la nature et l'étendue de son titre, toutes les Salles d'Asile du département, de l'arrondissement ou de la commune : elle adressera ses rapports sur chaque Asile, au maire de la commune, et à Paris, au Préfet de la Seine, pour ce qui touche le régime économique; aux Comités locaux et d'arrondissement, pour ce qui concerne la discipline et les méthodes.

Elle communiquera ses observations à la Dame inspectrice, sur tout ce qui intéressera la santé des enfants et les soins physiques et moraux qui doivent leur être donnés.

§ VIII. De la Déléguée générale.

27. Les fonctions de la Dame inspectrice permanente, nommée, en vertu de l'article 27 de l'ordonnance (2), *Déléguée générale pour les*

---

administration de l'établissement confié à leurs soins. En cas d'urgence, elles adresseraient directement leurs réclamations aux autorités compétentes.

Art. 25. Les Dames inspectrices, quand elles le jugeront utile, auront la faculté d'assister à la discussion de leurs rapports dans les Comités; elles y auront, en ce cas, voix délibérative.

(1) Art. 26. Il pourra y avoir des Dames inspectrices permanentes rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux. Elles porteront le titre *Déléguées spéciales* pour les Salles d'Asile. Les Déléguées spéciales seront nommées par le Recteur, sur la présentation des Comités d'arrondissement, et, à Paris, par notre Ministre de l'instruction publique sur la présentation du Comité central; elles pourront siéger avec voix délibérative dans les Comités et dans les Commissions d'examen.

(2) Art. 27. Il y aura, près la commission supérieure, une inspectrice permanente rétribuée sur les fonds du Ministère de l'instruction publique, laquelle portera le titre de *Déléguée générale* pour les Salles d'Asile, et sera nommée par le Ministre de l'instruction publique. Elle aura droit d'assister, avec voix délibérative, à toutes les séances de la Commission supérieure et des autres Commissions d'examen.

Salles d'Asile, s'exerceront à l'égard de tous les Asiles de France, d'après une mission soit du Président de la Commission supérieure, soit du Ministre même de l'instruction publique.

Tous les Asiles devront être ouverts à la Déléguée générale; elle ne pourra rien ordonner ni rien prescrire; mais elle examinera les divers établissements sous tous les rapports, se fera donner, par les Surveillants et par les diverses autorités préposées aux Asiles, tous les renseignements nécessaires sur chacun de ces établissements, et s'assurera si les réglements sont exactement suivis; elle recueillera ensuite ses observations et adressera, à la Commission supérieure, d'abord un rapport séparé sur chaque Asile, et, en définitive, un rapport général sur tous les établissements que sa mission aura dû comprendre.

Ces divers rapports seront l'objet des délibérations de la Commission supérieure et, s'il y a lieu, donneront naissance à des dispositions réglementaires soit pour un ou plusieurs Asiles, soit pour tous les Asiles du royaume.

§ IX. Des autres inspections.

28. Indépendamment de l'inspection journalière des Dames inspectrices et de leurs déléguées, de l'inspection habituelle de la déléguée spéciale et de l'inspection annuelle de la déléguée générale, les Salles d'Asile seront soumises, conformément aux articles 18 et 28 de l'ordonnance (1), à l'inspection ordinaire 1° des Comités locaux et d'arrondissement, et à Paris, du Comité central; 2° des Inspecteurs et des Sous-Inspecteurs de l'instruction primaire; 3° des Inspecteurs d'Académie.

Les Recteurs des Académies et les Inspecteurs généraux de l'Université devront aussi comprendre dans leurs tournées les établissements de cette nature qui mériteront une attention particulière.

Le Président et les membres de la Commission supérieure pourront à tout instant exercer dans tous les Asiles ce même droit d'inspection, et adresser au Ministre de l'instruction publique leurs observations sur tous et chacun de ces établissements.

29. Aux termes des art. 21, 22 et 29 de l'ordonnance du 22 décembre (2), les membres des comités d'arrondissement et, à Paris, du comité central,

---

(1) Art. 18. Les Comités locaux, les Comités d'arrondissement, et à Paris, le Comité central exerceront, sur les Salles d'Asile, toutes les attributions de surveillance générale, de contrôle administratif et de pouvoir disciplinaire dont ils sont revêtus par la loi sur l'instruction primaire, sauf les dérogations qui sont contenues aux art. 21 et 22 de la présente ordonnance.

Art. 28. Les Salles d'Asile sont spécialement soumises à la Surveillance des Inspecteurs et des Sous-Inspecteurs de l'instruction primaire. Les Inspecteurs d'Académie devront les comprendre dans le cours de leurs tournées.

(2) Art. 21. Les Dames inspectrices surveillent la direction des Salles d'Asile, en tout ce qui touche à la santé des enfants, à leurs dispositions morales, à leur éducation religieuse et aux traitements employés à leur égard.

Elles provoquent, auprès des Commissions d'examen, le retrait des brevets d'aptitude de tout Surveillant ou Surveillante d'Asile dont les habitudes, les procédés

pourront provoquer, auprès des commissions d'examen, le retrait du brevet d'aptitude de tout Surveillant ou de toute Surveillante dont les habitudes, les procédés et le caractère ne seraient pas conformes à l'esprit de l'institution : ils pourront de même, en cas d'urgence, suspendre provisoirement lesdits Surveillants ou Surveillantes en rendant compte sur-le-champ de cette suspension et de leurs motifs au maire de la commune, et à Paris, au maire de l'arrondissement.

30. Toutes les fois que les Asiles seront visités par quelqu'un des fonctionnaires dénommés à l'article 20 et suivants du présent statut, les Surveillants et Surveillantes devront exhiber les registres de l'établissement, et répondre avec la plus grande exactitude aux questions qui leur seront adressées.

31. Les Surveillants et Surveillantes qui contreviendraient aux dispositions de l'article précédent pourront être punis pour cette contravention, conformément aux articles 21, § 2 et 3, et 22 de l'ordonnance.

32. Les Surveillants ou Surveillantes à qui le brevet d'aptitude ou l'autorisation auront été retirés en exécution des articles 18 et 22 de l'ordonnance pourront se pourvoir devant le Ministre de l'instruction publique en conseil royal, conformément à l'article 23 de la loi du 28 juin 1833, § 2 et 3 (1).

§ X. Des visites du public.

33. Les Surveillants et Surveillantes des Salles d'Asile sont autorisés à recevoir les visites des personnes qui désirent assister à quelques uns des exercices.

Ils pourront néanmoins se refuser à recevoir ces visites lorsqu'elles

---

et le caractère ne seraient pas conformes à l'esprit de l'institution. Les Présidents des Comités sont informés, au préalable, de la proposition des Dames.

Les Dames inspectrices pourront, en cas d'urgence, suspendre provisoirement les Surveillants ou Surveillantes, en rendant compte sur-le-champ de la suspension et de ses motifs au Maire, qui en référera, dans les vingt-quatre heures, le Comité local entendu, au Président du Comité d'arrondissement, et, à Paris, au Président du Comité central, qui maintient, abroge, ou limite la suspension.

Art. 22. Dans tous les cas de négligence habituelle, d'inconduite ou d'incapacité notoires et de fautes graves signalées par les Dames inspectrices, le Comité d'arrondissement, et, à Paris, le Comité central, mandera l'inculpé et lui appliquera les peines de droit.

Art. 29. Dans les cas prévus par les paragraphes 2 et 3 de l'article 21 et par l'article 22, les Membres des Comités exercent l'autorité spécifiée auxdits articles et dans les mêmes formes.

(1) L'Instituteur frappé d'une révocation pourra se pourvoir devant le Ministre de l'instruction publique en Conseil royal. Ce pourvoi devra être formé dans le délai d'un mois, à partir de la notification de la décision du Comité, de laquelle notification il sera dressé procès-verbal par le Maire de la commune. Toutefois la décision du Comité est exécutoire par provision.

Pendant la suspension de l'Instituteur, son traitement, s'il en est privé, sera laissé à la disposition du Conseil municipal pour être alloué, s'il y a lieu, à un Instituteur remplaçant.

leur paraîtront présenter quelque inconvénient pour la bonne tenue de l'Asile, et ils devront, dans ce cas, en reférer soit à la Dame inspectrice, soit à la déléguée spéciale, soit enfin au Maire de la commune ou de l'arrondissement municipal.

34. Les Surveillants et Surveillantes, dans leur charitable sollicitude pour les enfants pauvres, se feront un devoir d'inviter les visiteurs à déposer leurs offrandes dans le tronc placé à l'entrée de l'Asile.

S'il est fait quelque don à découvert, il sera mentionné à l'instant sur le registre spécial dit des *visiteurs* et sur le registre de la Dame inspectrice, en présence du donateur; et l'emploi en sera fait, ou selon la destination qui aurait été indiquée, ou, à défaut d'indication particulière, dans les termes de l'article 23 du présent statut.

35. Lorsqu'une personne, aspirant aux fonctions de Surveillant ou de Surveillante, désirera suivre habituellement les exercices pratiqués dans une Salle d'Asile, et les pratiquer elle-même, à titre d'essai et d'étude, la Dame inspectrice pourra donner l'autorisation d'assister auxdits exercices.

La Dame inspectrice pourra retirer ou modifier cette autorisation, selon qu'elle le jugera convenable.

§ XI. De la tenue des registres.

36. Il doit être tenu, dans chaque Salle d'Asile, cinq registres, savoir :

1°. Le registre-matricule prescrit par l'art. 14 pour inscrire les admissions ;
2°. Le livre du médecin prescrit par l'art. 21 ;
3°. Le registre des Inspections mentionné dans l'art. 22 ;
4°. Le registre des Visiteurs, indiqué dans l'art. 34 ;
5°. Le livre des Recettes et Dépenses.

TITRE II.

DES SOINS QUI DOIVENT ÊTRE DONNÉS AUX ENFANTS.

37. Les salles et préaux doivent être nettoyés et balayés tous les matins, une demi-heure avant l'arrivée des enfants.

38. A l'heure indiquée pour l'arrivée des enfants, le Surveillant ou la Surveillante doit les recevoir, faire sur chacun d'eux l'inspection de propreté, examiner, sous le rapport de la quantité et de la salubrité, les aliments qu'ils apportent, exiger la remise du panier sur les planches disposées à cet effet, et sur tout cela adresser aux parents ou tuteurs les observations convenables.

L'enfant amené dans un état de maladie ne sera pas reçu ; il sera, selon les circonstances, remmené par ses parents, ou dirigé aussitôt vers la demeure du médecin.

39. Les Surveillants et les femmes de service, pénétrés de la sain-

tété du dépôt qui leur est confié dans la personne de ces petits enfants, doivent s'attacher, de cœur et d'ame, à remplir leur mission avec une douceur inaltérable et une patience toute chrétienne.

Les enfants ne doivent jamais être frappés. La Dame inspectrice veille avec le plus grand soin à ce qu'il ne soit jamais infligé de punitions trop longues ou trop rudes.

40. Le Surveillant ou la Surveillante doivent toujours être présents aux exercices et aux récréations; ils doivent se maintenir en possession d'obtenir, à tout instant et au premier signal convenu, un silence immédiat et complet.

41. Tous les soins de propreté et d'hygiène nécessaires à la santé des enfants seront immédiatement donnés par les Surveillants et Surveillantes; les enfants qui se trouveraient fatigués ou incommodés seront déposés sur le lit de camp ou dans le logement du Surveillant, jusqu'à ce qu'on puisse les rendre à leur famille.

42. Les mouvements des enfants et les jeux appropriés à leur âge seront dirigés et surveillés de manière à prévenir toutes disputes et tous accidents fâcheux (1). Le sol du préau sera toujours garni d'une forte couche de sable.

43. Les heures de récréation offrent à des Surveillants attentifs et intelligents des occasions continuelles d'instructions et de remontrances relativement à la propreté, à la tenue, à la politesse. Les mille petits incidents de chaque journée peuvent servir de texte à d'utiles leçons qui ne s'oublieront jamais et qui porteront dans la suite les plus heureux fruits.

44. Le Surveillant doit constater, chaque jour, les absences et les présences, non en faisant subir un appel à des enfants si jeunes, mais en lisant tous les noms inscrits sur le registre-matricule et se faisant aider dans ses observations par la femme de service et par quelques uns des enfants les plus âgés.

45. Lorsque, après la dernière heure de classe ou de récréation, les enfants, malgré les représentations les plus instantes faites habituellement aux parents ou tuteurs, ne sont pas immédiatement repris par leurs familles, les Surveillants et Surveillantes doivent les retenir, afin qu'ils ne soient pas exposés à se trouver seuls dans les rues, et, en conséquence, continuer leurs soins jusqu'à ce que chaque enfant soit remis en mains sûres.

Si les parents, après avoir été dûment avertis, retombent dans la même négligence, la Dame inspectrice pourra autoriser le Surveillant à ne plus admettre l'enfant à la Salle d'Asile.

46. En cas d'absences réitérées d'un enfant sans motif connu d'a-

---

(1) On peut voir, pour de plus grandes explications, le *Manuel des Salles d'Asile* publié par M. Cochin.

vance, le Surveillant s'informera des causes qui auront pu occasionner cette absence et en tiendra note pour en instruire la Dame inspectrice.

47. Le dimanche et les autres jours fériés, les Surveillants et Surveillantes devront, si les parents le désirent, réunir les enfants les plus avancés à la Salle d'Asile pour les conduire à l'office divin.

Il conviendra aussi que, dans ces mêmes jours, les Surveillants visitent ceux des élèves qui seraient malades, causent avec les parents du caractère et de la conduite de leurs enfants, des défauts et des fautes qui méritent leur attention particulière, s'entretiennent, avec le Maire de la commune et avec les personnes bienfaisantes, des besoins les plus pressants de certains enfants ou de l'Etablissement même.

TITRE III.

DES EXERCICES PRATIQUÉS DANS LES SALLES D'ASILE.

48. Il y a dans les Salles d'Asile trois sortes d'exercices, qui ont pour objet le développement physique, moral ou intellectuel des enfants confiés à ces établissements.

49. Les exercices corporels consistent principalement dans des jeux variés et proportionnés à l'âge des enfants, et dans les mouvements auxquels donnent lieu les diverses leçons indiquées par les réglements.

50. Les exercices moraux tendront constamment à inspirer aux enfants un profond sentiment d'amour et de reconnaissance envers Dieu; à leur faire connaître et pratiquer leurs devoirs envers leurs pères et mères, envers leurs maîtres et tous leurs supérieurs; à les rendre doux, polis et honnêtes, dans leurs relations avec leurs camarades, et, en général, avec les autres hommes.

Cette instruction morale et religieuse sera donnée, non par de longues allocutions, mais par de bonnes paroles dites à propos, par de courtes réflexions mêlées aux récits les plus touchants tirés de l'histoire sainte et des autres livres désignés par l'autorité compétente, et surtout par des exemples constants de charité, de patience et de piété sincère.

51. Les exercices d'enseignement seront exactement renfermés dans les limites de l'instruction la plus élémentaire, telle qu'elle est déterminée par l'article 1er, § 2, de l'ordonnance du 22 décembre 1837 (1).

58. Il sera statué, par des réglements spéciaux pour les Asiles de

---

(1) Il y aura dans les Salles d'Asile des exercices qui comprendront nécessairement les premiers principes de l'instruction religieuse et les notions élémentaires de la lecture, de l'écriture, du calcul verbal; on pourra y joindre des chants instructifs et moraux, des travaux d'aiguille et tous les ouvrages de main.

chaque département, sur le détail de l'emploi de toutes les heures de la journée et sur la répartition des divers objets d'enseignement (1).

Les Recteurs recueilleront les programmes qui ont été suivis jusqu'à présent dans les Asiles actuellement établis, et, après avoir pris l'avis des Comités d'arrondissement, ils adresseront leurs propositions au Ministre de l'instruction publique, pour être examinées en Conseil royal.

Le Conseiller, Vice-Président,
VILLEMAIN.

Le Conseiller exerçant les fonctions de Secrétaire,
COUSIN.

Approuvé :

Le Ministre de l'instruction publique,
Grand-Maître de l'Université,
SALVANDY.

Une formule de procès-verbal d'examen et de certificat d'aptitude, comme aussi une formule d'autorisation rectorale, étaient un complément nécessaire aux programmes du 6 février et du 24 avril. Voici celles que M. le Ministre de l'instruction publique vient d'adopter sur la proposition du Conseiller Président de la Commission supérieure:

(Voir les deux modèles ci-après.)

---

(1) Le *Manuel des Salles d'Asile* de M. Cochin fournira, sous ce rapport important, un grand nombre de données précieuses, déjà consacrées par une expérience de plus de dix années.

1. *Procès-verbal d'examen et certificat d'aptitude.*

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE. — SALLES D'ASILE.

AU NOM ET SOUS L'AUTORITÉ

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Procès-verbal de l'examen subi par N...., né le , à l'effet d'obtenir le certificat d'aptitude pour les fonctions de Surveillant ou de Surveillante de Salles d'Asile.

MATIÈRES DE L'EXAMEN.		*Résultats de l'examen.*	*Observations.*
Examen moral.	Zèle, activité, conduite irréprochable, principes moraux et religieux (progr. du 6 février 1838, art. 1).		
Examen pratique.	Connaissance des méthodes et des exercices ; aptitude à donner les soins de surveillance maternelle et de première éducation ; habileté à diriger une Salle d'Asile dans les exercices et dans les récréations (même progr., articles 2 et 3).		
Examen d'instruction.	Instruction religieuse, notions élémentaires de lecture, d'écriture, de calcul, chants moraux et religieux, travaux d'aiguille (même progr., art. 4).		

Nous, Membres de la Commission d'examen réunis, au nombre de dans la Salle de

Après nous être fait représenter par N.... son acte de naissance, l'acte de... le certificat de moralité délivré le à

et lui avoir fait subir publiquement l'examen d'instruction qui précède,

Jugeons et déclarons que N... est digne d'obtenir le certificat d'aptitude pour les fonctions de Surveillant de Salle d'Asile.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal dont un duplicata sera aussitôt transmis à M. le Recteur de l'Académie.

Signature d récipiendaire.

A ce 18

2. *Autorisation de diriger une Salle d'Asile.*

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE. — SALLES D'ASILE.

AU NOM ET SOUS L'AUTORITÉ

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nous

Recteur de l'Académie d

Vu l'article 5 et suivants de l'ordonnance du 22 décembre 1837 sur les Salles d'Asile ; l'article 5 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire ; les art. 6, 7 et 11 de l'ordonnance du 23 juin 1836 sur les Institutrices primaires ;

Vu la demande à nous adressée, le... par N...., à l'effet d'obtenir l'autorisation de diriger une Salle d'Asile située à , arrondisssement d , département d

Vu l'acte de naissance, en date à du..., constatant que N.... est âgé de vingt-quatre ans accomplis ;

le certificat d'aptitude délivré le par la Commission de mères de famille établie à

Le... certificat... de moralité délivré... le à et le à , dernière résidence de l'impétrant.

Après avoir pris l'avis du Comité local de et du Comité d'arrondissement de

Avons autorisé et autorisons par ces présentes N. (nom et prénoms), âgé... de , à diriger la Salle d'Asile établie à en qualité de Surveillant... aux charges et conditions déterminées par les lois, ordonnances et réglements (1).

---

(1) La présente autorisation, revêtue à l'instant même de la signature de l'impétrant, sera visée par la Dame inspectrice de ladite Salle d'Asile, et devra être ensuite représentée au Maire de la commune ou de l'arrondissement municipal, qui en donnera aussitôt un récépissé, la visera, la fera transcrire sur un registre à ce destiné et la transmettra, dans les vingt-quatre heures, au Président du Comité d'arrondissement, lequel en fera mention sur le registre des délibérations et la fera déposer aux archives du Comité.

Ladite autorisation ne donne que le pouvoir de recevoir des élèves externes.

Fait au chef-lieu de l'Académie, à le

Signature de l'impétrant.

COMMISSION SUPÉRIEURE DES SALLES D'ASILE.

(Séance du 9 avril 1838.)

Quelques questions s'étant élevées dans le sein de la Commission supérieure, sur divers points qui intéressent les Surveillants et Surveillantes des Salles d'Asile, M. le Président a présenté à la Commission les réflexions qui suivent et qui ont paru propres à éclairer ces questions.

« Nous avons reconnu, dès nos premières séances, que tout le succès des Salles d'Asile est dans le bon choix des Maîtres et Maîtresses. Il importe donc d'examiner avec quelque attention comment nous parviendrons :

» 1°. A procurer aux Asiles de dignes Surveillants et Surveillantes;

» 2°. A réformer ou à éliminer ceux qui manqueraient à leurs devoirs. »

§ Ier.

Les personnes qui aspirent aux fonctions de Surveillants et de Surveillantes sont averties, par l'ordonnance même, qu'il appartient au Recteur de chaque Académie de leur donner l'autorisation d'exercer dans un lieu déterminé, et que, pour obtenir cette autorisation, elles ont à remplir certaines conditions d'âge, d'aptitude, de moralité.

Première condition : l'*âge*. Il est fixé à 24 ans accomplis, et on devra toujours exiger cet âge de la personne, homme ou femme, qui dirigera l'Asile. Les Aides seuls ou les Sous-Maîtres et Sous-Maîtresses peuvent être âgés seulement de 18 à 24 ans. Cette dérogation à la règle des 24 ans accomplis aura lieu de plein droit, sauf l'agrément de la Dame inspectrice et les preuves de la parenté, en faveur de la femme ou de la fille du Surveillant en chef, et aussi en faveur du fils, du frère ou du neveu d'un Surveillant ou d'une Surveillante. Elle pourra même être étendue à d'autres personnes non parentes; mais alors il faudra que l'adjonction soit autorisée par le Recteur de l'Académie (art. 7 de l'ordonnance du 22 décembre 1837).

Deuxième condition : l'*aptitude*. Elle doit être certifiée par une Commission composée de mères de famille, au nombre de cinq au moins, qui sont toutes nommées de la même manière par le premier magistrat de chaque département (art. 14), et qui examinent les candidats d'après un programme uniforme pour toute la France; d'où il suit que le brevet d'aptitude délivré sur un point quelconque du royaume sera valable sur tous les points. Du reste, les mères de famille chargées des examens seront partout en mesure d'y procéder avec d'autant plus de discernement et de lumières qu'elles sont en même temps Dames inspectrices (même art.), et qu'à ce titre elles sont continuellement occupées de surveiller dans les Salles d'Asile tout ce qui touche à la santé des enfants, à leurs dispositions morales, à leur éducation religieuse et aux traitements employés à leur égard. Aussi nul doute que ces Da-

mes, conformément au programme du 6 février, ne commencent par s'assurer, en rassemblant toute espèce de renseignements et d'informations, que les aspirants possèdent à un degré suffisant les qualités essentielles sans lesquelles il serait impossible d'entreprendre consciencieusement l'éducation de l'enfance, nous voulons dire le zèle, l'activité, une conduite sans reproche, et comme fondement de tout cela, de solides principes de religion et de morale. Cette première investigation est indispensable, et les aspirants qui ne seront pas en état de la soutenir devront être écartés; mais pour ceux qui la subiront avec avantage, elle ne sera que le commencement des épreuves. Elle ne prouve en effet que des qualités générales, et ce que nous voulons pour la direction de nos Asiles, ce sont des signes certains d'une vocation spéciale et déterminée.

Deux autres épreuves suivront donc cette première, et d'abord, un examen pratique qui se fait dans le sein même d'un Asile, en présence de trois personnes membres ou déléguées de la Commission. Les aspirants ou aspirantes doivent, à plusieurs reprises, expliquer de vive voix ce qui se passe sous leurs yeux, ou diriger eux-mêmes les exercices, les évolutions, tous les mouvements des enfants, et faire preuve ainsi qu'ils comprennent et l'organisation matérielle et la destination morale d'un pareil établissement, qu'ils en saisissent les procédés, et qu'ils sauront en faire mouvoir les ressorts sans choc et sans secousse.

De là ils passent à la dernière partie de l'examen, à celle qui a pour objet de faire connaître si, outre les vertus applicables à toute la conduite de la vie, outre la connaissance du mécanisme d'une Salle d'Asile, ils possèdent, de manière à pouvoir le transmettre, le genre particulier d'instruction qu'ils seront chargés de communiquer à leurs jeunes élèves, c'est à dire les éléments nécessaires de l'instruction religieuse, de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Troisième condition : *la moralité.* Elle devra être attestée par les mêmes magistrats dont la loi de 1833 exige le témoignage, quand il s'agit des Instituteurs primaires, par le maire de la commune, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, et à Paris, par le maire de l'arrondissement, sur l'attestation de trois notables habitants. Cette attestation formelle et consciencieuse sera une garantie de plus qu'il ne se présente à l'examen que des candidats *dignes, par leur conduite et par leur bonne réputation, de se livrer à l'éducation de l'enfance* (art. 10 de l'ordonnance); car, d'après l'excellente disposition de l'article 9, le certificat de moralité doit être obtenu avant que l'aspirant puisse être admis à l'examen.

L'examen heureusement terminé, un titre général est désormais entre les mains de l'aspirant; mais, pour que son brevet d'aptitude lui soit d'une utilité réelle, il faut encore que le Recteur de l'Académie lui délivre une autorisation qui lui assigne un Asile déterminé.

Quant à la forme de cette autorisation, l'ordonnance de 1837 se réfère aux règles que l'ordonnance de 1836 a prescrites pour les institutrices primaires. Dans l'un et l'autre cas, le Recteur ne doit la délivrer qu'après avoir consulté le Comité local et le Comité d'arrondissement,

lesquels Comités se composent, aux termes de la loi de 1833, de magistrats, d'ecclésiastiques et de notables habitants, en sorte que tous les ordres et tous les pouvoirs de la société semblent concourir pour donner aux pères et mères une entière assurance que leurs enfants seront en bonnes mains pendant le temps qu'ils passeront hors de la maison paternelle.

Qu'on ne s'effraie pas de ce que, pour arriver aux places de Surveillants ou de Surveillantes, il y a beaucoup de formalités à remplir. Les aspirants sauront franchir tous ces degrés et parvenir à leur but s'ils ont une véritable vocation et tout le dévouement qu'elle exige; et du moins l'autorité aura fait, de son côté, tout ce qui pouvait lui éviter des erreurs et des méprises dont les suites, toujours fâcheuses, sont quelquefois irréparables.

Toutefois les ordonnances ont sagement prévu un cas digne de toute faveur et susceptible, par conséquent, d'une solution beaucoup plus facile et plus simple. Pour les Salles d'Asile comme pour les écoles primaires proprement dites, quand on aura ce bonheur que l'humble école puisse être confiée à des personnes qui appartiendront à une congrégation religieuse, dont les statuts, régulièrement approuvés, renfermeront l'obligation de se livrer à l'éducation de l'enfance, alors, sous la garantie du sacrifice sublime que ces personnes font à Dieu et à l'humanité de tout leur temps et de tout leur être, l'autorisation de diriger tel ou tel Asile devra être délivrée par le Recteur sur le vu des lettres d'obédience, sans qu'il soit besoin de brevet ni de certificat, la capacité et la moralité devant être présumées en pareilles circonstances.

§ II.

Nous supposons que le problème de la découverte d'un bon Maître a été résolu, et que chaque Asile est bien dirigé; il ne s'agit plus que de maintenir dans la bonne voie les Surveillants et les Surveillantes dûment autorisés.

Nous avons vu précédemment quel large système d'inspection résulte de l'ordonnance du 22 décembre; un arrêté du Conseil royal, approuvé par le Ministre, a défini les récompenses honorifiques que ces laborieux maîtres de la première enfance pourraient obtenir; il est probable que la salutaire mesure des caisses d'épargne et de prévoyance établies en faveur des Instituteurs primaires sera appliquée à nos Directeurs d'Asile; il faut maintenant nous rendre compte des diverses circonstances où l'inspection aboutirait à l'exercice du pouvoir disciplinaire auquel ils sont soumis par l'ordonnance royale.

En premier lieu, s'il y avait inconduite grossière, immoralité, les tribunaux ordinaires, sur la demande du Comité d'arrondissement ou sur la poursuite d'office du ministère public, seraient appelés à faire justice de l'indigne Surveillant, en l'interdisant de sa profession à temps ou à toujours. Dans ce même cas, l'urgence étant évidente, les Dames Inspectrices et les Membres du Comité (art. 21, § 3, et art. 29) auraient

le droit de suspendre provisoirement l'inculpé, à la condition d'en référer sur-le-champ au maire de la commune ou de l'arrondissement municipal, qui, lui-même, devrait en informer aussitôt le Président du Comité d'arrondissement.

En second lieu, dans tous les cas d'inconduite, d'incapacité notoire, de négligence habituelle ou d'autres fautes graves, les Dames inspectrices doivent avertir le Président du Comité d'arrondissement, et à Paris, M. le Préfet, Président du Comité central. Le Comité, saisi de la plainte, mande l'inculpé, et, s'il y a lieu, il lui applique les peines de droit, qui sont, aux termes de la loi, ou la réprimande, ou la suspension pendant un mois avec ou sans privation de traitement, ou la révocation des fonctions.

En troisième lieu et dans l'absence même des fautes graves, qui seront rares, il faut l'espérer, parmi des maîtres choisis avec tant de précautions et de soins, il peut arriver que *les habitudes, les procédés et le caractère d'un Surveillant ou d'une Surveillante ne soient pas conformes à l'esprit de l'institution.* L'article 21 donne alors aux Dames inspectrices et aux Membres du Comité le droit de provoquer, auprès des Commissions d'examen, le retrait du brevet d'aptitude, et il ne faut pas se dissimuler que cette peine redoutable, empêchant l'inculpé de se représenter devant aucun Recteur pour obtenir une nouvelle autorisation, équivaut à l'interdiction, aussi longtemps du moins que le brevet n'aura pas été restitué.

Ici et précisément à cause des conséquences si graves de quelques unes des peines dont nous venons de parler, nous éprouvons le besoin de faire observer que, selon l'art. 18 de l'ordonnance, les Comités doivent *exercer sur les Salles d'Asile le pouvoir disciplinaire dont ils sont revêtus par la loi sur l'instruction primaire*, et, sans contredit, avec les formes et sous les conditions que cette loi a réglées; qu'ainsi on ne devra pas recourir à la loi seulement dans ce qu'elle a de rigoureux; qu'il est juste et nécessaire de la suivre également en ce qu'elle a de favorable et de protecteur. Par conséquent, de même que l'Instituteur primaire, privé de l'école qu'il dirigeait par une sentence de révocation, a la faculté de se pourvoir, dans un délai fixé, contre cette décision du Comité devant le Ministre en Conseil royal, de même le Surveillant ou la Surveillante, révoqués ou dépossédés de leur brevet d'aptitude, pourront user d'une semblable faculté. Nous proclamons ce droit avec d'autant plus d'assurance que toujours un pareil recours a été ouvert aux Instituteurs en cas de retrait du brevet de capacité (ordonnance de 1828, art. 18 et 19), et qu'aujourd'hui encore l'ordonnance du 23 juin 1836, art. 15, l'assure aux Institutrices primaires frappées de révocation.

Les Surveillants ou Surveillantes des Asiles doivent donc se livrer en toute sécurité à l'accomplissement de leurs devoirs; assurés qu'ils sont que, sous le régime qui les gouverne et les protège, ils n'auront jamais autre chose à craindre que de se montrer indignes ou incapables de leurs charitables et utiles fonctions. »

MÉLANGES.

Dans certains endroits, on a paru accueillir avec quelques préventions peu favorables l'ordonnance destinée à donner une nouvelle activité à la précieuse institution des Salles d'Asile. Nous avons reçu les réflexions suivantes, qui sont propres, ce nous semble, à détruire des objections faites de bonne foi et dans le seul désir du bien.

« L'ordonnance du 22 décembre 1837, sur les Salles d'Asile, a été l'objet de tant d'interprétations diverses, qu'il nous a paru utile de l'étudier avec soin, d'en faire connaître l'esprit et d'examiner quelle pourrait en être l'application aux Asiles de la ville de...

Nous renvoyons au rapport du Ministre pour l'exposé des motifs généraux de cette ordonnance; nous nous restreindrons à la question de localité, mais nous remarquerons cependant qu'il n'est pas étonnant que le gouvernement veuille s'occuper d'une amélioration dont tout le monde parle. On lui reprocherait, dans le cas contraire, son silence et son inactivité. Il fera bien de porter son attention sur cette partie de l'éducation populaire, s'il le fait sagement, pour seconder la charité bienfaisante qui s'y consacre. L'administration actuelle des Salles d'Asile, fût-elle plus parfaite, ne doit pas redouter cette bienveillante intervention, mais bien plutôt s'en applaudir. Et, en effet, sans contester à cette administration tout le bien qu'elle a fait, ne pourrait-on, à tort ou à raison, lui contester le pouvoir exclusif d'administrer les Asiles, le droit de recevoir et de dépenser les deniers communaux et particuliers; lui objecter son impuissance à pourvoir aux besoins des Asiles actuels sans recourir aux ressources précaires de la charité publique qui s'épuise ou se lasse, et, par suite, cette lenteur dans la création d'un nombre suffisant de ces institutions que réclame la population ouvrière de cette ville? Le présent, comme l'avenir des Salles d'Asile, demande qu'elles ne soient pas plus longtemps abandonnées seulement au zèle de quelques hommes généreux et de quelques dames bienfaisantes que le temps et les circonstances peuvent décimer ou éloigner, mais qu'une organisation prompte et régulière assure à jamais la perpétuité de ces institutions.

Quant aux formes administratives dont on paraît s'épouvanter, on serait bien étonné si elles n'étaient que la consécration légale de ce qui existe; si, sous d'autres noms seulement, les institutions et les personnes restaient les mêmes, et si l'autorité, désirant tout conserver, rendait presque insensible le passage d'une administration bénévole et incertaine à une administration stable et régulière.

Tout cela est compatible avec l'ordonnance du 22 décembre dernier.

Après avoir déterminé les moyens de formation et d'existence des

Asiles, assuré leurs ressources, d'une manière cependant moins précise que par une loi, et c'est là un motif de regret, l'ordonnance règle les conditions de moralité et de capacité des Maîtres ou Maîtresses; elle en fait juges les mères de famille qui ont mission de surveiller les Asiles: personne ne pouvait mieux apprécier qu'elles les qualités essentielles à la direction de la première enfance.

Tous ces préliminaires seront, pour le moment, sans application aux Asiles déjà créés à..., et que l'ordonnance maintient; mais le titre relatif aux *autorités préposées* aux Salles d'Asile peut être immédiatement appliqué. Or ce titre parle de deux autorités : les Comités et les Dames inspectrices.

Le Comité d'arrondissement, que la loi charge d'organiser les Comités locaux, a le pouvoir de provoquer l'institution d'un *Comité spécial* pour les Asiles, qui les embrassera tous sous sa juridiction, et si ce Comité n'était autre que le Conseil central des Asiles, aurait-on changé autre chose que le nom? Les personnes qui le composent aujourd'hui ont trop bien mérité de la cité pour qu'on ne s'empresse pas de les appeler à ce Comité spécial, dont les pouvoirs et les droits mieux définis et plus légaux produiraient, s'il était possible, encore plus de bien.

Chaque Asile a aujourd'hui un Comité composé d'une *Présidente* et de quelques Dames comme Membres, qui sont chargées de la *visite habituelle et de l'inspection journalière* de l'Asile; eh bien! l'ordonnance appelle, avec raison, *Inspectrice* cette Présidente, et *Déléguées* les autres Membres. Il y aura donc près de chaque Asile un Conseil d'*inspection et de surveillance* qui peut être le même que les Comités actuels, avec un autre nom, mais avec les mêmes attributions. Si les Dames actuellement attachées aux Asiles veulent bien, comme on doit l'espérer, continuer leur œuvre de bienfaisance, elles se trouveront aussi libres, aussi maîtresses que par le passé, dans l'administration de leurs Asiles respectifs; et leurs rapports avec le *Comité spécial* seront les mêmes qu'avec le *Comité central*.

Quant à l'*Inspectrice* permanente *rétribuée* ou *Déléguée spéciale*, pour bien sentir l'utilité de ses fonctions, il faut observer que si une inspection journalière, telle qu'on peut la désirer d'un Conseil gratuit, suffit pour apprécier une École et la maintenir dans la bonne voie, elle serait insuffisante pour réformer tous les abus qui surviendraient, ou améliorer les parties de l'enseignement qui seraient faibles ou défectueuses. Il est, dans ce cas, nécessaire que, sur l'avis qu'elle en recevra du Conseil d'inspection ou d'une autre autorité également compétente, une Dame se rende, pendant plusieurs jours et plusieurs heures, à l'Asile pour rectifier des exercices irréguliers : or ce temps et ces soins ne peuvent être réclamés des Dames Inspectrices à fonctions gratuites. Le Comité spécial, d'ailleurs, aura des renseignements généraux à recueillir, des inspections générales à faire, des Écoles à organiser, et la déléguée *spéciale* devra consacrer tout son temps et son zèle à remplir ces sortes de missions.

Nous concevons que des formes légales, administratives, aient, au premier abord, alarmé la providence maternelle des Dames de nos

Asiles ; accoutumées à faire le bien pour le bien même, leur modestie s'effraierait de la publicité que la vanité des hommes recherche ; mères, elles élèvent leurs enfants adoptifs, sans autre désir, sans autre espérance que de les voir grandir et prospérer dans le bien ; il semble qu'un témoin officiel importunerait leur tendresse. Mais qu'elles se rassurent, nous n'épierons pas leurs bonnes œuvres, nous ne publierons pas leurs bienfaits individuels ; elles resteront toujours voilées pour nous comme la bienfaisance même dont elles sont l'image, et nous laisserons aux familles à proclamer toute la gratitude qu'inspire leur pieux dévouement. »

ACADÉMIE DE NANCY.

MEURTHE.

La ville de Nancy possède deux Salles d'Asile : la première a été construite à l'aide des souscriptions de plusieurs habitants zélés, sur un terrain donné par la ville. Des quêtes ont aidé à faire l'acquisition du mobilier nécessaire ; l'État a fourni un secours de 1,200 francs, et le général Devaux a doté l'établissement d'une rente annuelle de 450 fr.

Une seconde a été établie vers la fin de l'année 1837, dans un local cédé par le Bureau de bienfaisance, et l'on espère que des fonds particuliers permettront bientôt d'en ouvrir une troisième.

Si un zèle semblable anime toutes les villes du royaume, jamais les classes pauvres et laborieuses de la société n'auront reçu une plus admirable et plus noble assistance.

ACADÉMIE D'ORLÉANS.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LA SALLE D'ASILE ET L'ÉCOLE MUTUELLE DE TOURS.

Messieurs,

Par suite de la délégation que vous m'avez confiée, j'ai dû visiter la Salle d'Asile et l'École mutuelle de Tours.

La Salle d'Asile de la rue du Petit-Genève contient 200 enfants des deux sexes, répartis en nombre à peu près égal : il n'est guère possible d'en admettre davantage. La classe ouvrière a donc bien compris l'utilité de cet établissement, et la ville de Tours est en demeure d'ouvrir d'autres salles qui, si elles sont aussi parfaitement tenues, seront aussitôt remplies.

La Salle de la rue du Petit-Genève est dans l'état le plus florissant, et nous croyons que notre ville peut l'offrir à l'examen des étrangers comme une Salle-modèle sous tous les rapports.

Le matériel ne laisse rien à désirer ; il réunit l'économie et le confort. Le système de chauffage nous a paru très ingénieux : la saison ne nous a pas permis d'en constater les avantages ; mais s'ils sont ce qu'on nous a

dit, il est à souhaiter que ce système soit employé dans d'autres écoles. L'établissement est tenu avec ordre et propreté.

L'instruction a dépassé ce qu'on était en droit d'attendre des soins du maître et de l'âge des élèves. Les plus jeunes ont deux ans, les plus âgés sept. Nous avons vu des moniteurs de quatre ans et moins qui lisent couramment. On leur donne des notions de calcul, de géographie, de grammaire et de chant. L'intelligence des filles est, en général, plus précoce que celle des garçons; aussi sont-elles plus avancées et plus habiles. C'est une observation dans laquelle M. et Mme Delaporte nous ont confirmés, car ils l'ont faite avant nous sur les enfants qui leur sont confiés. La méthode mutuelle, appliquée dans cet établissement aux filles comme aux garçons, est, en ce qui concerne les premières, presque une innovation. Les résultats qu'elle produit engageront, nous l'espérons, à introduire cette méthode dans quelques Ecoles de filles de notre département.

Ceux qui visitent la Salle d'Asile à des intervalles éloignés y remarquent toujours quelque progrès. C'est ainsi que nous avons vu avec plaisir plusieurs de ces enfants copier sur l'ardoise les lettres ou les sentences qui sont autour de la salle; quelques uns ont déjà une écriture assurée (1).

Nous avons examiné encore avec une vive satisfaction les ouvrages d'aiguille auxquels madame Delaporte exerce les petites filles. A la difficulté et à l'exécution de quelques uns de ces ouvrages, on ne soupçonnerait pas qu'ils sont sortis des mains d'ouvrières aussi jeunes. C'est un bon exemple donné par la Salle d'Asile, et qui montre ce qu'on pourrait faire dans les Ecoles de filles en exigeant plus strictement des Maîtresses l'enseignement de ces travaux. Provisoirement, on suppléerait ainsi aux *ouvroirs* ou ateliers de couture déjà essayés dans quelques localités, et qu'il faudra bien un jour annexer aux Ecoles des filles pour qu'au sortir de ces Ecoles elles puissent y achever leur apprentissage. Madame Charles Boutard, avec laquelle nous nous sommes rencontrés à la Salle d'Asile, où elle apporte sans cesse une utile surveillance, s'occupe, de concert avec madame Delaporte, de cette partie si indispensable de l'éducation des jeunes filles, et si jamais les Dames inspectrices nommées par le Comité parviennent à se réunir et à exercer leurs fonctions, ce point sera digne d'occuper leur sollicitude.

Le mode mutuel est, nous l'avons dit, employé à la Salle d'Asile, et c'est à ce mode si souvent décrié qu'est due la discipline de cet établissement. J'irai même jusqu'à penser qu'avec tout autre mode on n'arrivera jamais à des résultats pareils dans une Salle d'Asile aussi nombreuse (2). Les avantages d'une méthode fixe et sûre sont immenses. La

---

(1) Il est grandement à désirer que les directeurs d'Asiles se défendent de la tentation trop commune d'étendre ou de hâter l'instruction de si jeunes enfants.

(2) Nul doute qu'en se mettant également en garde contre des préventions aveugles et contre un enthousiasme irréfléchi on ne puisse tirer un très bon parti du principe sur lequel est fondée la méthode d'enseignement mutuel.

constance et l'intelligence de M. Delaporte à pratiquer sa méthode dans le cercle qui lui est tracé par la nature de son établissement expliquent les merveilles de la Salle du Petit-Genève.

Si nous voulons faire prospérer l'instruction primaire, nous devons exiger des Instituteurs qu'ils aient une méthode déterminée, et qu'ils la comprennent et l'appliquent bien. Aussi la Commission chargée, en 1835, à la Sorbonne, de l'examen des nombreux candidats qui se présentaient devant elle pour l'obtention d'un brevet de capacité, leur adressait-elle ces paroles : *Ne vous présentez jamais à nos examens sans posséder, au préalable, la connaissance d'une méthode bien positive, dont les principes spéciaux vous aient été enseignés.* Elle refusa un grand nombre de postulants, par cela seul qu'ils ne lui paraissaient pas satisfaire suffisamment à cette condition.

M. Delaporte nous paraît heureusement organisé pour diriger une Salle d'Asile. Chaque fois que nous avons visité son établissement, nous avons trouvé chez lui la même douceur et la même patience, qualités précieuses chez un homme appelé à conduire des enfants. Sa voix est lente et grave, et ne trahit jamais la plus légère irritation. M. Delaporte est, selon l'expression employée par M. l'Inspecteur des écoles dans un de ses rapports, admirablement secondé par sa femme.

Eu égard aux résultats par lui obtenus et aux qualités que nous vous signalons, les 1,200 fr. accordés à ce Maître nous paraissent insuffisants ; car ils servent à payer deux personnes également utiles et dont la réunion forme ici un rare et heureux concours. Vous pourrez trouver un Maître convenable pour une Salle d'Asile ; mais sa femme ne le sera pas autant et réciproquement. Les qualités à exiger des Directeurs et Directrices d'Asiles sont peut-être plus difficiles à rencontrer que celles qui sont nécessaires aux Maîtres dans un enseignement plus élevé. M. et madame Delaporte sont chaque jour occupés depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Il faut qu'ils renoncent à toute espèce de distraction, qu'ils négligent leurs affaires et jusqu'à leurs affections. L'hiver dernier, M. Delaporte avait, au delà de sa cour, son jeune enfant qui se mourait, et pour permettre à la mère d'assister à ses derniers moments, il lui fallait renoncer lui-même à cette triste consolation, faire taire les inquiétudes les plus légitimes, lss sentiments les plus impérieux, afin de remplir ses devoirs et de demeurer au milieu de deux cents enfants qu'il ne pouvait abandonner un instant. Douze cents francs sont au dessous de la rétribution due à deux personnes qui consacrent tout leur temps à remplir d'aussi pénibles fonctions, car je ne parle pas des 300 fr. accordés pour payer et nourrir une domestique indispensable. Il faut relever la condition des Instituteurs, leur répartir la considération, le bien-être, et leur donner l'espoir d'une existence assurée pour leurs vieux jours. Or je doute qu'avec 1,200 fr. il soit possible à deux personnes de faire de suffisantes économies pour leur vieillesse.

M. et madame Delaporte ont assez prouvé leur utilité à la ville de Tours pour que celle-ci augmente leurs appointements, et, se les attachant par la reconnaissance, leur ôte toute idée de céder aux offres

plus brillantes que pourrait leur attirer, de la part d'administrateurs étrangers, la tenue-modèle de leur Salle d'Asile. Je demande donc que le Comité les recommande au Conseil municipal, et qu'en attendant l'effet de cette démarche il s'adresse à M. le Ministre de l'instruction publique pour leur faire obtenir, à titre d'encouragement, une récompense pécuniaire.

Le but et l'utilité des Salles d'Asile sont choses connues de tous; mais je crois que ces établissements acquièrent une haute importance lorsqu'on les conçoit comme celui qui existe aujourd'hui à Tours. Ce n'est plus seulement un lieu où l'ouvrier, le cultivateur déposent leurs enfants en bas âge afin de se livrer plus librement à leurs travaux ; c'est une maison d'éducation où l'enfant vient puiser, au sortir du berceau, des impressions d'ordre et de moralité qui doivent dominer sa vie; car personne n'ignore l'influence qu'exercent sur l'homme les souvenirs et les habitudes contractées à cette époque. Pour beaucoup d'enfants, la Salle d'Asile est la première et la dernière école, parce qu'au sortir de là l'avidité ou la misère des parents les enverra aux champs ou aux ateliers (1). Ceci est surtout vrai pour les filles, dont l'éducation est beaucoup plus négligée que celle des garçons, et dont les services plus précoces engagent d'ailleurs les parents pauvres à les retenir à la maison. La statistique de l'instruction primaire, en 1835, nous apprend que, sur 4,987,261 enfants en âge de suivre les écoles primaires, il y en avait encore 2,537,536, c'est à dire un peu plus de la moitié, qui ne fréquentaient pas du tout les écoles ou n'y allaient qu'une partie de l'année, et voici comment ce nombre se partageait entre les garçons et les filles : 838,803 garçons et 1,698,733 filles n'y allaient en aucun temps de l'année ; 1,700,890 garçons et 2,039,914 filles n'y allaient pas en été. D'où il résulte qu'entre les filles et les garçons qui ne fréquentent pas les Écoles la proportion est de deux à un. Si des Salles d'Asile étaient établies dans toutes les communes de la France en nombre proportionné aux besoins et à l'étendue de ces communes, les filles recevraient du moins, dans ces premiers établissements, une partie de l'éducation qu'elles ne vont pas chercher à un âge plus avancé dans les écoles qui leur sont destinées. Je ne veux pas me jeter dans des lieux communs sur l'éducation des femmes, ni parler de l'influence de cette éducation sur celle des hommes et sur la moralité générale; mais je crois que, si pour nos 37,187 communes, nous pouvions compter au moins 40,000 Asiles bien organisés, il en résulterait un bien immense.

---

(1) Il faut s'opposer énergiquement à un pareil résultat, qui aurait les plus désastreuses conséquences; et c'est une raison décisive de modérer extrêmement l'instruction que donnent les Salles d'Asile.

ACADÉMIE DE PARIS.

SEINE-ET-MARNE.

Outre la Salle d'Asile de Melun, le département de Seine-et-Marne en possède deux dans la seule ville de Fontainebleau. L'une de ces deux Salles est fort belle, et elle a été construite aux frais de la commune : l'autre n'est que provisoire ; la ville se propose de la remplacer par une Salle définitive aussi convenable que la première.

ACADÉMIE DE POITIERS.

On a senti de bonne heure, dans le département de la Vienne, combien il était difficile de réformer les mauvaises habitudes que des enfants à peine âgés de sept ans ont déjà contractées et qu'ils apportent avec eux dans les Écoles primaires; combien, par conséquent, il serait désirable qu'ils fussent, avant cet âge, formés à des habitudes meilleures. Aussi s'est-on empressé d'établir, à Poitiers, deux Salles d'Asile qui sont dirigées par des Sœurs *de la sagesse* et qui reçoivent cent quatre-vingts petites filles. A Migné, ce sont également des *Sœurs* (*des filles de la Croix*) qui dirigent l'Asile peuplé de quatre-vingts enfants; mais cette confiance envers des Surveillantes appartenant à des congrégations n'a rien d'exclusif, et les deux Asiles de Mirebeau sont tenus par deux laïques.

Ces exemples ont trouvé des imitateurs dans d'autres départements de la même Académie. On a vu, par le tableau publié au mois de janvier dernier, qu'il existe un Asile à Fontenay (Vendée) (1). Le département des Deux-Sèvres jouira incessamment du même avantage; on termine les dispositions nécessaires pour la prochaine ouverture d'une Salle d'Asile à Niort.

VIENNE.

Le département de la Vienne ne compte que cinq Salles d'Asile, deux à Poitiers, deux à Mirebeau et une à Migné. Dans plusieurs Écoles tenues par des religieuses en d'autres communes, un grand nombre d'enfants au dessous de l'âge de sept ans reçoivent les premiers éléments de l'instruction primaire, mais confusément avec des enfants plus âgés; circonstance fâcheuse qu'il faut faire disparaître, car elle ôterait à ces établissements le caractère propre aux Salles d'Asile.

Des deux Salles d'Asile qui existent à Poitiers, l'une est située dans le faubourg de Montbernay, et l'autre près de l'hôpital général, dans le quartier de Montierneuf. La première seulement est communale ; elle est confiée aux soins des Sœurs de la sagesse. La subvention qui lui est accordée par le Conseil municipal de Poitiers a été portée à 440 francs depuis le 1er janvier 1838 ; elle n'était que de 220 fr. les années précé-

(1) Nous donnerons tout à l'heure quelques détails sur ces divers Asiles de l'Académie de Poitiers.

dentes; on ne recevait alors que les petites filles. Depuis que l'augmentation a été accordée, l'Asile est commun aux petits garçons.

Ces Dames ont obtenu, l'année dernière, 150 fr. d'indemnité sur les fonds votés par le Conseil général du département. Cent vingt enfants, quatre-vingt-dix filles et trente garçons s'y réunissent; ils ne paient aucune rétribution et y restent depuis le matin à huit heures jusqu'à la nuit; quelques uns cependant, moins éloignés que les autres, vont chez eux pour prendre un repas vers le milieu du jour. Douze filles ont plus de sept ans et devraient, par conséquent, ne plus venir à la Salle d'Asile; vingt à peu près épellent couramment, comptent au boulier, savent leurs prières et ce qu'on peut enseigner de catéchisme à des enfants de cet âge, et s'exercent à un travail manuel; mais le local où elles sont réunies est étroit, peu propre, difficile, sans dégagement, mal éclairé. La salle des garçons est un peu moins incommode. Avec 1,000 fr. par année, cet établissement pourrait recevoir les développements convenables, et les excellentes intentions de celles qui le dirigent seraient encore mieux remplies.

La seconde Salle d'Asile de Poitiers est entretenue par une personne de cette ville; elle ne reçoit que des filles qui sont au nombre de cent et divisées en deux classes: dans l'une, sont admises celles qui n'ont pas sept ans, et dans l'autre celles qui ont atteint et même dépassé cet âge. Cette dernière réunion d'enfants pourrait être plutôt regardée comme une petite école du degré élémentaire (1); cependant on n'y enseigne pas à écrire. Plusieurs élèves de la seconde division savent lire couramment; elles chantent en chœur des paroles religieuses, apprennent le catéchisme et les prières, et toutes s'exercent à des travaux manuels. Elles laissent peu à désirer sous ce dernier rapport; elles sont polies et paraissent heureuses. On est surpris d'abord de la propreté de leurs vêtements; mais en voici la raison: non seulement on leur donne comme encouragements et récompenses les objets qu'elles confectionnent elles-mêmes, mais on les habille quand elles sont trop mal vêtues. Plusieurs d'entre elles sont même nourries dans la maison. Le local n'est pas, à beaucoup près, ce qu'il devrait être; mais cet inconvénient va disparaître, M. Lecointre ayant loué et faisant disposer une vaste maison où la supérieure générale se propose d'établir deux Salles d'Asile, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, une école primaire élémentaire et une classe d'adultes. La maison est bâtie sur deux rues, a deux cours et deux sorties différentes; aucune communication n'existera entre les enfants des deux sexes.

Salles d'Asile de Mirebeau.

Deux petites Écoles sont dirigées à Mirebeau, l'une par made-

---

(1) Il est de la plus grande importance de ne pas laisser prendre le nom de Salle d'Asile à un établissement qui, par l'âge des élèves et par l'instruction qui y est donnée, est une véritable Ecole primaire. Toutes sortes de désordres pourraient naître de cette confusion.

moiselle Dubois, l'autre par les demoiselles Prieur, Julie et Rosalie.

La première reçoit trente enfants au dessus de sept ans, et la seconde quarante.

Les Maîtresses-Surveillantes, vouées depuis longues années à l'instruction des enfants en bas âge, ont de l'aptitude et d'excellentes intentions; mais elles manquent du mobilier indispensable à une Salle d'Asile : elles n'ont point de traitement et elles ne reçoivent qu'une faible rétribution des parents. Chaque année, une modique indemnité leur est accordée sur les fonds départementaux, à raison du nombre d'enfants qu'elles admettent gratuitement.

Salle d'Asile de Migné.

Elle reçoit quarante-cinq garçons en été. — En hiver, à cause du temps et des chemins, le nombre varie, mais d'une manière peu sensible. Les réclamations de l'Instituteur communal ont fait sortir plusieurs enfants au dessus de l'âge de sept ans, qui, en 1836, avaient fait monter à quatre-vingts le nombre des élèves. Ils restent toute la journée et apportent de quoi se nourrir.

L'École est entièrement gratuite : — matin, prières, lecture de la première division, catéchisme; — soir, prières, et le reste de même. On regrette qu'il n'y ait point de travail manuel. Quelques images et tableaux, des bancs, une armoire, un poêle, voilà tout le mobilier. — Local aéré, grand corridor, classe vaste; 40 fr. de loyer sont déboursés par les Dames religieuses et 60 fr. par une Dame charitable. — Frais de l'établissement : ces Dames n'ont que 300 fr. pour quatre; elles ont reçu, l'année dernière, du département, un supplément de 240 fr. Il serait nécessaire de donner un traitement de 300 fr. par Sœur. Ces Dames demeurent dans une maison appartenant au grand séminaire de Poitiers. La commune avait promis à ces Dames une indemnité de 80 fr.; cette promesse n'a pas encore été effectuée, mais elle le sera sans doute.

VENDÉE.

Salle d'Asile de Fontenay.

Cette École de l'enfance est ouverte depuis le 20 juin 1836, sous la direction de M. Grollaud, homme pieux, plein de douceur et de patience, comprenant sa mission et réunissant toutes les qualités nécessaires pour la bien remplir, parfaitement secondé par sa femme, qui joint à une grande bonté un esprit de discernement et de justice peu commun.

De fâcheuses préventions mirent d'abord en doute le succès de cet établissement; mais les soins minutieux que l'on prit des enfants, les progrès obtenus dans les diverses parties de l'enseignement élémentaire, et surtout les changements étonnants qui s'opéraient dans le caractère des élèves, frappèrent les parents, et une entière confiance parut s'établir.

Le nombre des enfants admis dans cette École s'éleva bientôt à quatre-vingts.

La malveillance et l'esprit de parti redoublèrent leurs attaques, et ce nombre descendit à quarante.

Enfin, aujourd'hui, il est de soixante-dix, savoir : trente garçons et quarante filles.

La mauvaise disposition du local beaucoup trop resserré pouvait compromettre la prospérité de cet Asile.

Par suite du transfèrement de l'Ecole primaire supérieure dans des dépendances du collége entièrement séparées du bâtiment principal, le local primitivement occupé par cette École vient d'être affecté à la Salle d'Asile : cent enfants au moins pourront y être convenablement réunis.

Jusqu'à présent, l'enseignement a eu pour objet les prières, les premières notions de religion et de morale, la lecture et le calcul.

A leur arrivée, les enfants se montrent presque tous enclins au vol : soit espièglerie, soit mauvais penchant, ils ont toujours assez d'intelligence pour s'approprier adroitement le bien d'autrui ; mais, en leur inspirant de bonne heure l'amour et la crainte de Dieu, on change tellement leurs premières dispositions, qu'au bout de quelques mois, loin de chercher à dérober ce qui ne leur appartient pas, ils s'empressent d'apporter et de remettre au Directeur les objets égarés qu'ils trouvent.

Des enfants, auparavant abandonnés pour la plupart dans la rue, exposés à mille dangers, deviennent très promptement dociles et honnêtes, gais et pourtant attentifs.

Tel est le résultat de l'enseignement religieux et moral.

La lecture, que les Élèves apprennent en chantant, laissait à désirer. M. Pernot, ancien Inspecteur des Écoles primaires de la Vienne, maintenant Principal du collége de Fontenay, a fait substituer à l'ancienne épellation la nouvelle manière de syllaber, qui se prête très bien au chant et le rend même plus gai. Les enfants n'ont plus ce ton traînant, si désagréable, qui aurait pu leur faire contracter l'habitude d'une prononciation défectueuse.

L'enseignement du calcul a un plein succès. Les enfants comptent avec une facilité surprenante au boulier et de vive voix : ils possèdent toute la numération parlée ; ils connaissent les chiffres sur le tableau, et les plus forts énoncent des nombres de plusieurs chiffres, suivant les principes de la numération écrite.

Quant à l'écriture, rien n'avait encore été essayé ; on s'en occupe.

La grande difficulté, c'est d'amener des parents tout à fait indigents à donner aux enfants les soins de propreté convenables : quelques secours seraient indispensables en faveur des plus nécessiteux ; mais la ville de Fontenay, qui s'épuise en sacrifices pour l'enseignement de tous les degrés, n'a pu consacrer à l'entretien de la Salle d'Asile qu'une somme de 800 francs. L'exemple de madame Caldelar, Inspectrice des Écoles, femme aussi distinguée par son esprit que par la réunion de toutes les vertus de son sexe, entraînera, il faut l'espérer, quelques

Dames charitables qui voudront bien joindre leurs efforts aux siens. Alors, sans doute, les dons de la générosité publique suppléeront à l'insuffisance des ressources communales en faveur d'un établissement où déjà, en moins de deux années, cent soixante enfants ont reçu le bienfait de la première éducation.

Voici un extrait du réglement qui a été suivi avec succès dans cet Asile.

Article 1er. Les enfants des deux sexes seront admis à la Salle d'Asile depuis l'âge de deux ans jusqu'à six inclusivement, et, pour l'être, il suffira aux parents d'en faire la déclaration à la Mairie, ou au Directeur de la Salle.

Art. 2. Les conditions de l'admission, sont : 1° que les enfants soient propres ; 2° qu'ils aient été vaccinés ; 3° qu'ils ne soient pas atteints de maladies dégoûtantes ou susceptibles de se communiquer.

Art. 3. La Salle d'Asile sera ouverte tous les jours, aux enfants, depuis le 1er mai jusqu'au 1er septembre, de 5 heures du matin à 7 heures du soir ; du 1er septembre jusqu'au 1er mars, de 7 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir ; et du 1er mars jusqu'au 1er mai, de 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. Après 9 heures du matin, les enfants ne seront plus reçus.

Art. 4. Les parents qui ameneront leurs enfants à la Salle d'Asile auront soin de leur donner dans un panier, et selon leurs facultés, tout ce qui est nécessaire pour les alimenter pendant le jour.

Art. 5. Les parents seront tenus, avant d'amener leurs enfants à la Salle d'Asile, de les peigner, et de leur laver la figure et les mains, de donner à chacun un mouchoir de poche, et de tenir leurs vêtements en bon état.

Obligation du Directeur. — Tenue des Classes.

Art. 6. Tous les matins, le Directeur fera balayer et nettoyer la classe et les lieux qui doivent être fréquentés par les enfants, et la Salle sera chauffée lorsque la saison l'exigera.

Art. 7. Tous les jours et sans exception, si ce n'est les dimanches, les jours fériés ou de fêtes nationales, les portes de la Salle d'Asile seront ouvertes aux enfants, aux heures indiquées par l'article 3 du présent Réglement.

Art. 8. Lorsqu'un enfant accompagné de l'un de ses parents ou de toute autre personne arrivera à la Salle d'Asile, le Directeur vérifiera si son panier est bien garni de ce qui lui est nécessaire pour la journée ; dans le cas contraire, il sera renvoyé. De même si, vérification faite de l'état de propreté de l'enfant, il est reconnu que les parents ont négligé de se conformer aux prescriptions de l'art. 5, il leur sera également renvoyé si, après les avoir prévenus de leur négligence, l'enfant continue à être tenu malproprement.

Art. 9. Ceux des enfants qui auront été amenés, dès le matin, à la Salle d'Asile seront réunis à 8 heures pour faire un déjeûner.

Art. 10. Chaque jour, les enfants qui auront été admis et qui auront passé les premières heures de la journée, soit dans la cour, soit sous le hangar, seront appelés, à 9 heures, à la salle de travail par le son de

la cloche ; ils y entreront en ordre et par distinction de sexe, un Moniteur en tête par chaque gradin.

Art. 11. La classe durera jusqu'à 11 heures. Pendant sa durée, et après avoir fait à haute voix une prière qui sera répétée par les enfants, le Directeur leur donnera les principes de lecture, de calcul et d'écriture, leur lira des contes amusants et moraux, fera exécuter des ouvrages assortis au sexe des élèves, et consacrera quelques instants à divers exercices gymnastiques.

Art. 12. La classe étant terminée à 11 heures, les enfants entreront en récréation. A midi, on les réunira dans un même local et toujours séparés par sexe, à l'effet de les faire manger. A l'issue du repas, qui durera une demi-heure, on leur lavera les mains, on leur épongera la figure, et ils rentreront en récréation jusqu'à deux heures.

Art. 13. A deux heures, le son de la cloche annoncera de nouveau la rentrée en classe qui se fera dans le même ordre que le matin, et les exercices de la matinée se renouvelleront jusqu'à quatre heures. Au sortir de la classe du soir, on fera faire une collation aux enfants.

Art. 14. Les enfants ne pourront sortir avant les heures indiquées à l'art. 3, à moins que leurs parents ne viennent les réclamer plus tôt.

Art. 15. Pendant les classes, on veillera aux divers besoins des enfants, et l'on déposera avec précaution sur le lit de camp ceux que le sommeil aura atteints. Il en sera de même pendant les heures de récréation; quelqu'un veillera toujours à ce qu'il ne leur arrive aucun accident, et à ce qu'il ne s'élève pas de querelle entre eux.

Art. 16. Si, pendant les classes ou pendant la récréation, les enfants n'obéissaient pas ou faisaient quelque malice, il leur sera infligé de légères punitions.

Art. 17. Un registre sera ouvert aux personnes qui visiteront la Salle d'Asile, pour y inscrire leurs observations, ce qu'elles sont invitées à faire, dans l'intérêt de l'Etablissement.

M. le Préfet de la Seine vient de compléter l'organisation des Salles d'Asile de son département, en nommant, conformément à l'ordonnance du 22 décembre 1837, les Dames inspectrices qui seront chargées de la visite habituelle et journalière de ces établissements dans les communes de Saint-Denis, Belleville, Boulogne, Auteuil, Courbevoye, Montmartre (arrondissement de Saint-Denis); d'Antony, de Sceaux, d'Issy, de Choisy, d'Ivry, de Thiais, de Gentilly, de Bercy, de Fontenay-sous-Bois, de Montreuil et de Vincennes (arrondissement de Sceaux).

Nous donnerons, dans le prochain numéro, une notice de quelque étendue sur les Salles d'Asile que possède la ville de Lyon : le tableau du mois de janvier en indiquait quatre ; elles sont actuellement au nombre de six.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

EXTRAIT DES CONTES DE MADEMOISELLE DU PUGET (1).

LE BON FRANÇAIS.

Pendant les dernières guerres, un militaire français fut logé dans un village de Saxe, chez de pauvres journaliers. En entrant dans leur chambre, un coup-d'œil suffit pour le convaincre de la misère de ses hôtes. Une vieille table cassée, deux chaises vermoulues, un berceau dont la couverture était toute déchirée, et dans lequel gémissait un enfant pâle comme la mort, ne lui offraient guère la chance de trouver dans cette chaumière de quoi satisfaire son appétit.

Il demanda en mauvais allemand à boire et à manger. Ses hôtes cherchèrent en tremblant à lui faire comprendre qu'ils n'avaient pas même une bouchée de pain à la maison. Le soldat demanda une seconde fois des vivres, mais pour toute réponse la femme se pencha vers son enfant en pleurant. Le soldat fut ému, et sans proférer une parole il sortit en laissant ces pauvres gens dans une inquiétude cruelle.

Le soldat rentra bientôt, chargé d'un grand pain, d'un gros morceau de rôti, de deux bouteilles de vin, posa le tout sur la table. et fit approcher ses hôtes étonnés. Ceux-ci reprirent cependant un peu de courage, et trouvèrent ce repas fort bon.

Pendant le dîner, l'enfant qui était dans le berceau se mit à crier; le soldat courut vers lui, chercha à l'endormir en le berçant. Mais cet exercice recommençant trop souvent, le soldat approcha le berceau de la table, le maintint dans un mouvement continuel avec le pied, et toutes les provisions furent bientôt consommées.

Le soldat, fatigué d'une longue marche, demanda un lit, mais il n'y avait pas même un brin de paille dans toute la maison. Il alla encore acheter quelques bottes de paille, et fournit le déjeûner du lendemain.

---

(1) *Petits Contes pour les enfants de trois à sept ans.* (Voyez l'*Ami de l'Enfance*, n° 4 de 1837, p. 126.)

Quand il partit, ses pauvres hôtes versèrent des larmes de reconnaissance et le comblèrent de bénédictions.

LE MENTEUR PUNI.

Un petit garçon chargé de garder des moutons s'amusait souvent à crier au loup, lors même qu'on n'en voyait pas. Les hommes occupés dans les champs voisins quittaient leurs travaux, accouraient, et le petit berger se moquait d'eux.

Il arriva, un jour, que le loup parut en effet. Le petit garçon se mit à crier, mais personne n'y fit attention. Le loup attaqua les moutons, et en emporta un, après en avoir tué deux et mordu quatre grièvement.

Il suffit de mentir une fois pour perdre la confiance.

LES ENFANTS NON SURVEILLÉS.

M. Mayer, étant en voyage, laissa sa voiture devant la porte d'une maison où il avait affaire. Les enfants du maître de cette maison n'eurent rien de plus pressé que de monter dans la voiture pour s'amuser, couchèrent leur petit frère dans l'un des coffres en guise de berceau et le fermèrent.

M. Mayer, ayant terminé ses affaires, partit de suite ; mais il ne tarda pas à être rejoint par la personne chez laquelle il s'était arrêté, qui accourait, à cheval, pour réclamer l'enfant resté dans le coffre. Elle arrivait à temps pour lui sauver la vie ; car le pauvre petit, heurté, ballotté en tous sens, était couvert de contusions et sans connaissance.

On ne saurait trop recommander aux enfants de ne pas se livrer à de nouveaux jeux, sans en avoir auparavant prévenu leurs parents. Si ceux dont je viens de vous parler avaient pris cette sage précaution, ils n'auraient pas été sur le point de causer la mort de leur petit frère.

IMPRIMERIE DE Mme HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

EXTRAIT DU RAPPORT AU ROI, PAR M. LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LA SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE (1).

« Il restait à établir des réglements administratifs pour les Salles d'Asile, c'est à dire pour ces petites écoles où la première enfance, mise à l'abri de tout danger, va puiser de bonne heure des habitudes de propreté, d'ordre, et les notions les plus élémentaires de morale religieuse. Par son ordonnance du 22 décembre 1837, Votre Majesté a rattaché, comme elle l'avait fait pour les Ecoles de filles, ces établissements au système général de la loi du 28 juin 1833. Il est permis d'espérer qu'avec le concours des Mères de familles, dont le zèle charitable soutient et multiplie ces établissements, l'institution des Asiles se propagera de manière à répondre à tous les besoins de la population. J'indiquerai ci-après, par les résultats constatés, ce que l'on peut attendre, sous ce rapport, dans un avenir peu éloigné.

» En 1834, quelques villes seulement, telles que Paris, Lyon, Rouen, Nîmes, possédaient des établissements de cette espèce. On en trouve maintenant dans cent soixante-douze communes, qui consacrent à leur entretien la somme de 174,639 francs. Ces petites Ecoles de l'enfance n'exigent pas un mobilier de classe aussi considérable que les

(1) Nous n'extrairons de ce rapport que ce qui concerne les Salles d'Asile. On trouvera quelque différence dans le nombre des Asiles porté sur le tableau que nous avons donné dans notre numéro de janvier de cette année, et celui de ces mêmes établissements relaté dans le tableau que nous donnons aujourd'hui : c'est à ce dernier travail qu'il faut se tenir.

Ecoles primaires : quelques gradins ou bancs, des tableaux de lecture, des bouliers compteurs, un tableau noir, des images et quelques ustensiles de ménage suffisent le plus ordinairement; cent quatre-vingt-deux Salles d'Asile sont, sous ce rapport, dans un état satisfaisant, cent quatre-vingt-seize ne laissent rien à désirer, quant à la direction; il y a tout lieu d'espérer que, grâce aux dispositions adoptées pour la tenue des Salles d'Asile par le Conseil royal de l'instruction publique, sur la proposition de la Commission supérieure instituée par l'ordonnance du 22 décembre dernier, les soixante-cinq autres établissements recevront promptement les améliorations nécessaires. »

État relatif aux Salles d'Asile.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de Communes qui entretiennent des Salles d'Asile.	NOMBRE de ces Salles.	NOMBRE des ENFANTS qui les fréquentent	SOMMES FOURNIES par les Communes pour l'entretien de ces Salles.	NOMBRE des SALLES dont le mobilier est complet et qui sont convenablement disposées.
Ain	»	»	»	»	»
Aisne	1	2	160	3,000	»
Allier	3	2	290	2,900	»
Alpes (Basses-)	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	1	1	120	600	1
Ardèche	1	1	125	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»
Ariége	1	1	150	900	1
Aube	1	2	250	»	2
Aude	»	»	»	»	»
Aveyron	1	1	82	150	1
Bouches-du-Rhône	1	3	420	3,600	3
Calvados	2	2	227	900	2
Cantal	»	»	»	»	»
Charente	1	2	140	700	2
Charente-Inférieure	»	»	»	»	»
Cher	3	3	370	1,950	»
Corrèze	1	1	60	500	»
Corse	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	1	2	230	2,400	2
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»
Creuse	2	2	51	»	»
Dordogne	8	9	241	2,900	5
Doubs	1	1	200	»	»
Drôme	1	1	60	»	1
Eure	3	5	240	3,400	3
Eure-et-Loir	3	3	241	920	2
Finistère	4	11	1,118	5,030	2
Gard	4	7	600	4,000	5
Garonne (Haute-)	2	5	692	10,140	5
Gers	»	»	»	»	»
Gironde	2	14	2,411	2,000	3
Hérault	10	1	1,270	6,000	11
Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»
Indre	1	2	283	1,100	1
Indre-et-Loire	1	2	253	2,310	2
Isère	2	2	140	1,320	2
Jura	1	1	30	200	»
Landes	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher	1	1	110	»	1
Loire	1	2	400	1,600	2
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	2	4	541	1,300	4
Loiret	2	2	278	2,250	1
Lot	»	»	»	»	»

État relatif aux Salles d'Asile. (Suite.)

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de Communes qui entretiennent des Salles d'Asile.	NOMBRE de ces Salles.	NOMBRE des ENFANTS qui les fréquentent	SOMMES FOURNIES par les Communes pour l'entretien de ces Salles.	NOMBRE des SALLES dont le mobilier est complet et qui sont convenablement disposées.
Lot-et-Garonne	1	1	40	500	1
Lozère	1	1	183	»	»
Maine-et-Loire	3	3	410	3,720	3
Manche	4	7	349	500	»
Marne	7	7	332	2,310	4
Marne (Haute-)	»	»	»	»	»
Mayenne	»	»	»	»	»
Meurthe	3	3	255	10,524	2
Meuse	1	1	100	400	1
Morbihan	1	2	150	1,600	2
Moselle	1	6	900	3,000	6
Nièvre	»	»	»	»	»
Nord	6	8	1,290	3,880	6
Oise	3	3	200	1,400	3
Orne	3	3	358	2,650	2
Pas-de-Calais	9	15	1,729	13,955	12
Puy-de-Dôme	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	1	1	75	1,500	1
Pyrénées (Hautes-)	2	2	153	»	2
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	3	12	1,449	8,150	12
Rhin (Haut-)	2	2	280	100	1
Rhône	1	7	642	6,000	7
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire	»	»	»	»	»
Sarthe	3	3	690	3,000	3
Seine	18	27	4,005	20,850	23
Seine-Inférieure	4	7	1,031	1,300	7
Seine-et-Marne	3	3	320	4,700	»
Seine-et-Oise	6	9	825	12,500	9
Sèvres (Deux-)	»	»	»	»	»
Somme	1	1	100	»	1
Tarn	3	4	500	1,400	»
Tarn-et-Garonne	2	2	190	900	»
Var	2	2	135	900	2
Vaucluse	2	2	230	3,650	2
Vendée	1	1	75	1,400	1
Vienne	3	5	345	700	»
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»
Vosges	2	2	290	580	2
Yonne	1	1	100	500	»
TOTAL	172	261	29,514	174,639	182

TABLEAU de l'emploi des fonds départementaux affectés aux dépenses extraordinaires.

DÉPARTEMENTS.	SALLES D'ASILE.	DÉPARTEMENTS.	SALLES D'ASILE.
Ain	» »	Lot-et-Garonne	2,000 »
Aisne	» »	Lozère	» »
Allier	» »	Maine-et-Loire	2,000 »
Alpes (Basses-)	» »	Manche	» »
Alpes (Hautes-)	» »	Marne	» »
Ardèche	» »	Marne (Haute-)	» »
Ardennes	600 »	Mayenne	» »
Ariége	» »	Meurthe	» »
Aube	1,500 »	Meuse	» »
Aude	2,000 »	Morbihan	» »
Aveyron	» »	Moselle	300 »
Bouches-du-Rhône	» »	Nièvre	» »
Calvados	6,666 45	Nord	1,000 »
Cantal	» »	Oise	» »
Charente	» »	Orne	400 »
Charente-Inférieure	» »	Pas-de-Calais	3,000 »
Cher	» »	Puy-de-Dôme	» »
Corrèze	» »	Pyrénées (Basses-)	» »
Corse	» »	Pyrénées (Hautes-)	» »
Côte-d'Or	» »	Pyrénées-Orientales	» »
Côtes-du-Nord	» »	Rhin (Bas-)	» »
Creuse	» »	Rhin (Haut-)	» »
Dordogne	» »	Rhône	1,000 »
Doubs	1,000 »	Saône (Haute-)	» »
Drôme	» »	Saône-et-Loire	1,200 »
Eure	1,000 »	Sarthe	1,200 »
Eure-et-Loir	3,200 »	Seine	13,000 »
Finistère	1,500 »	Seine-Inférieure	2,200 »
Gard	1,000 »	Seine-et-Marne	1,931 »
Garonne (Haute-)	» »	Seine-et-Oise	3,000 »
Gers	1,000 »	Sèvres (Deux-)	» »
Gironde	1,000 »	Somme	» »
Hérault	» »	Tarn	» »
Ille-et-Vilaine	» »	Tarn-et-Garonne	1,000 »
Indre	2,000 »	Var	1,200 »
Indre-et-Loire	» »	Vaucluse	» »
Isère	500 »	Vendée	» »
Jura	» »	Vienne	1,000 »
Landes	» »	Vienne (Haute-)	» »
Loir-et-Cher	» »	Vosges	1,400 »
Loire	» »	Yonne	» »
Loire (Haute-)	» »		
Loire-Inférieure	3,000 »		
Loiret	1,700 »		
Lot	» »	TOTAL	64,497 45

PREMIÈRE SESSION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES SALLES D'ASILE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

La Commission d'examen constituée en exécution de l'article 25 de la loi du 28 juin 1833 et des articles 13, 14 et 15 de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, à l'effet de vérifier l'aptitude des aspirants et aspirantes à la direction des Salles d'Asile, dans le département de la Seine, a ouvert sa première session le 14 mai 1838, au chef-lieu de l'Académie de Paris.

Cette Commission a été composée, par M. le ministre de l'instruction publique, de

M. Cochin, président, et de
Mesdames Boutarel,
Danloux-Duménil,
Delondre,
Guerbois,
la vicomtesse de Portalis,
la baronne de Tholosé,
la vicomtesse de Vaufreland;

Madame Chevreau-Lemercier, déléguée générale des Salles d'Asile, et madame Millet, déléguée spéciale du département de la Seine, siègent avec voix délibérative.

La Commission avait à statuer sur le titre à délivrer pour vingt Surveillants ou Surveillantes d'Asiles trouvés en exercice dans la ville de Paris (1), à l'époque du 22 décembre 1837, qui devaient, aux termes de l'art. 30 de l'ordonnance royale, être maintenus dans leurs fonctions sans nouvel examen.

La Commission, ayant dû s'abstenir de les soumettre aux épreuves légales, a pensé qu'un titre d'une forme spéciale et exceptionnelle devait leur être délivré; leur droit, résultant de l'ordonnance, ne pouvant être semblable à celui qui résulte de l'examen.

Ce brevet spécial a été réclamé par la Commission, au nom et dans l'intérêt des vingt personnes dont les noms suivent :

Mmes Hérouard.
Delarre.
Tousain.
Jouet.
Bara.
Subuker.
Jacob.
Conteillant.
Gardette.
Oudin.

(1) Il y avait, au 22 décembre 1837, vingt-trois Salles d'Asile communales établies à Paris; mais, sur la demande du Comité central, trois Directeurs ou Directrices de ces établissements furent soumis à l'obtention d'un nouveau titre, c'est ce qui a réduit à vingt le nombre des personnes maintenues en exercice sans examen préalable.

Mmes Miffonier.	Mrs Degeune.
Demonville.	Legros.
Mlles Leblanc.	Grailly.
Rondot.	De Kerguidu.
Personne.	Etienne.

Indépendamment de ces vingt personnes, *quarante-deux aspirants ou aspirantes* étaient inscrits pour subir examen et se voir accorder ou refuser, selon l'évènement des épreuves, *le certificat d'aptitude* exigé par l'art. 8 de l'ordonnance.

Aux termes de la décision ministérielle du 6 février 1838 (publiée au journal l'*Ami de l'Enfance*, 1838, pag. 225), ces aspirants devaient subir trois sortes d'examens : l'examen moral, l'examen pratique, l'examen d'instruction.

Sur les quarante-deux personnes inscrites, trois ne se sont pas présentées, bien que plusieurs fois convoquées; six n'ont subi que la première épreuve, et sur ces six personnes quatre se sont retirées volontairement; quant aux deux autres, l'une a été refusée comme n'ayant pas l'âge voulu par l'ordonnance royale et l'autre comme atteinte d'aliénation mentale évidente au moment de l'examen.

Restaient trente-trois personnes à examiner. Dix-neuf ont subi toutes les épreuves et la Commission leur a accordé le brevet.

Quatorze ont été ajournées comme ayant besoin de se fortifier dans la pratique des Salles d'Asile avant d'obtenir le certificat attestant cette aptitude spéciale.

Pour arriver à ce résultat, la Commission a tenu douze séances, savoir :

Le 14 mai, le 17, le 19, le 22, le 26, le 28, le 29, le 30; le 2 juin, le 5, le 8, le 9.

Huit de ces séances ont été employées aux examens pratiques, quatre à l'examen moral et d'instruction.

Les décisions de la Commission sur l'examen moral ont été prises après interpellation personnelle aux aspirants en présence de leurs concurrents, et après délibération de la Commission, séante à huis clos, dans une Salle particulière, et sur lecture des notes tenues par mesdames les Déléguées pendant la préparation des aspirants à leurs examens.

Les décisions sur l'examen pratique ont été prises par la Commission sur le rapport de trois de ses membres délégués spécialement pour chaque épreuve et ayant vu les aspirants exercer, dans une ou plusieurs Salles d'Asile, tous les procédés de la méthode.

Les décisions sur l'examen d'instruction ont été prises par la Commission après des épreuves subies en présence de cinq de ses membres au moins (art. 14 de l'ordonnance royale), et en présence aussi des aspirants, publicité voulue par l'art. 25 de la loi du 28 juin 1833 et restreinte aux aspirants et à leur famille par décision ministérielle spéciale du 6 février 1838.

Pour les épreuves d'instruction :

1°. Elles ont lu, à haute voix, { quelques versets d'une prière, quelques versets de l'Ancien ou du Nouveau-Testament, quelques lignes du Manuel des Salles d'Asile;

2°. Elles ont fait ensuite, à haute voix, quelques réflexions spontanées d'instruction morale ou religieuse, à propos de l'objet de leur lecture;

3°. Elles ont écrit, à la craie, une phrase sur la planche noire;

4°. Elles ont opéré sur des unités, dizaines et centaines, sans fractions, selon les quatre règles de l'arithmétique;

5°. Elles ont figuré à la craie, sur la planche noire, le tracé du cercle, de l'ellipse et autres tracés usuels;

6°. Elles ont fait quelques déductions connues, dans les Salles d'Asile, sous le nom de *leçons de choses*.

Parmi les dix-neuf personnes auxquelles le certificat d'aptitude a été délivré, il en est plusieurs qui auraient été capables de subir, avec succès, les épreuves exigées pour le degré élémentaire de l'instruction primaire des mères de famille; des jeunes personnes, ayant reçu une éducation distinguée, n'ont pas dédaigné de se préparer avec un vertueux dévouement à soutenir les premiers pas, à diriger les premiers sentiments de l'enfance indigente dans nos villes et dans nos bourgades.

D'autres, moins bien pourvues sous le rapport de l'instruction, ont fait également preuve de vocation, d'expérience et d'aptitude spéciales.

Toutes savent lire nettement et intelligiblement à haute voix.

Toutes communiquent verbalement leurs pensées de manière à fixer l'attention des enfants et à répondre convenablement aux questions adressées par les élèves.

Toutes n'écrivent pas d'une manière absolument correcte, quelques unes ont à peine des notions d'arithmétique, mais cependant elles écrivent et calculent toutes assez bien pour pouvoir tenir le livre de recettes et dépenses de leur établissement, et écrire d'une manière admissible aux diverses autorités préposées à la surveillance de ces établissements.

Toutes enfin ont une habitude pratique assez avancée de la tenue maternelle et morale des Salles d'Asile, ayant toutes exercé pendant plusieurs mois comme Elèves-Maîtresses ou Elèves-Maîtres dans l'Asile-modèle de la Maison-Cochin, rue Saint-Hippolyte, n. 15, faubourg Saint-Marcel.

La liste par ordre de mérite spécial, pour les Salles d'Asile, des dix-neuf personnes admises au certificat d'aptitude par la Commission, a été arrêtée ainsi qu'il suit :

Nos 1. Mme Teulier.
2. Mlle Moriès.
3. M. Mallard.

Nos 4. M. Renard.
5. Mlle Decaix.
6. Mme Beaugrand.

Nos 7. Mme Ve Louvigny.
8. Mme Ve Macary.
9. Mme Ve Brisbarre.
10. Mlle Robin.
11. Mme Griffon.
12. Mme Prevet.
13. M. Garin.
Nos 14. Mlle Degore.
15. Mlle Michel.
16. Mme Dumaine.
17. Mme Ve Coisel.
18. Mme Marchand.
19. Mlle Letourneur.

Avant de clore ses travaux, la Commission s'est ajournée au mois de novembre prochain, pour reprendre sa seconde session immédiatement après celles des deux Commissions qui délivrent les brevets d'instituteurs et d'institutrices primaires.

MÉTHODES ET EXERCICES.

DE LA LUMIÈRE ET DES COULEURS DU SPECTRE SOLAIRE.

Parmi les premières notions qui sont à la portée des jeunes enfants, les plus faciles à leur faire saisir sont celles qui s'acquièrent par la vue. La notion des couleurs est, sous ce rapport, une de celles sur lesquelles il est le plus convenable d'appeler leur attention. M. Hachette a eu la bonne idée de publier, à leur usage, un tableau des sept couleurs principales du spectre solaire (1). Nous y joignons aujourd'hui une petite notice sur la lumière et sur les couleurs, qui suffira, nous l'espérons, pour servir de guide aux directeurs ou directrices des Salles d'Asile et aux instituteurs. Nous les engageons à faire devant les enfants l'expérience de la décomposition de la lumière à l'aide d'un prisme (2); ce qu'ils auront à dire sur ce sujet sera dès lors facilement compris.

A la suite de la notice, ils trouveront un petit questionnaire, où nous avons cru devoir ne faire figurer que ce qui peut être généralement saisi et retenu par tous les enfants.

C'est la *lumière* du soleil qui produit le jour; c'est la *lumière* des

---

(1) *Les sept couleurs principales du spectre solaire*, qui forment la lumière blanche du soleil, une feuille Jésus, prix : 1 fr. 25 c.; chez Hachette, libraire de l'Université royale, rue Pierre-Sarrazin, no 12, à Paris.

(2) On en trouve chez Saigey, rue Pierre-Sarrazin, no 12.

lampes, des bougies, des chandelles qui éclaire nos appartements quand il fait nuit. Les corps qui produisent de la clarté s'appellent des corps *lumineux*.

Si nous plaçons notre main entre le soleil et nos yeux, nous ne voyons plus le soleil. Lorsque nous regardons avec un œil la flamme d'une chandelle, si quelqu'un vient à mettre le bout de son doigt seulement entre cette flamme et notre œil, nous n'apercevons plus la flamme. Cela prouve que la lumière nous arrive *en ligne droite*.

Si nous tournons tout autour d'une chandelle allumée, et qu'il n'y ait rien entre elle et nos yeux, nous l'apercevons de partout. Les corps lumineux envoient de la lumière en ligne droite dans tous les sens. La lumière qu'un corps lumineux envoie en ligne droite dans chaque sens s'appelle *un rayon de lumière*, ou bien *un rayon lumineux*.

Quand on regarde une chandelle allumée au travers d'un verre, on l'aperçoit comme si ce verre n'y était pas, ou à peu de chose près, surtout si le verre est mince et sans couleur; cela prouve que la lumière traverse le verre. Les corps que la lumière traverse se nomment des corps *transparents*; ceux qu'elle ne traverse pas, comme le bois, le fer, le carton, etc., s'appellent des corps *opaques*.

Supposons qu'une pomme soit placée sur une table dans une chambre obscure, nous ne verrons pas la pomme, quelque près que nous soyons; mais si l'on introduit dans la chambre une chandelle allumée, nous apercevons aussitôt la pomme. C'est que, parmi les rayons lumineux que la flamme de la chandelle envoie dans tous les sens, il y en a qui vont frapper la pomme, et qui reviennent ensuite vers nos yeux. C'est que la pomme *réfléchit* la lumière.

Nous ne voyons les corps, qui ne sont point lumineux par eux-mêmes, que parce qu'ils reçoivent d'un corps lumineux des rayons qu'ils renvoient eux-mêmes dans tous les sens, et en particulier vers nos yeux; nous les voyons, quoiqu'ils ne soient pas lumineux, parce qu'ils *réfléchissent* la lumière.

Tous les corps n'ont pas la même couleur : les cerises, les coquelicots, la viande crue, le sang ont la couleur que nous nommons *rouge*.

Une orange a la couleur à laquelle nous avons donné le nom d'*orange*.

La fleur appelée bouton-d'or, la jonquille, le citron, ont la couleur que nous nommons *jaune*.

Les feuilles des arbres au printemps, l'herbe des prairies quand elle est fraîche, ont la couleur appelée *verte*.

Le ciel a la couleur nommée *bleue*.

Les *bluets*, que les enfants aiment à cueillir dans les champs, ne sont pas précisément bleus; ils ont la couleur que l'on a nommée

indigo. C'est ordinairement celle que l'on donne aux cotonnades dont on fait des blouses.

La fleur appelée *violette* a la couleur qui porte son nom.

Si les corps n'ont pas la même couleur, c'est qu'il y a plusieurs espèces de lumière. Il y a de la lumière rouge, de la lumière orange, de la lumière jaune, de la lumière verte, de la lumière bleue, de la lumière indigo, de la lumière violette.

Un corps lumineux nous envoie à la fois de toutes ces espèces de lumières ; mais leur mélange fait que nous ne les distinguons pas, et que la lumière nous paraît blanche.

Mais les corps ne réfléchissent pas toutes les espèces de lumières ; un coquelicot reçoit du soleil des rayons de toutes les couleurs, mais il ne réfléchit que les rayons rouges ; il garde, *absorbe* les autres : voilà pourquoi il nous paraît rouge.

Un citron reçoit également les rayons lumineux de toute espèce ; mais il ne réfléchit que les rayons jaunes ; il absorbe les autres : voilà pourquoi il nous paraît jaune.

L'herbe des prairies reçoit des rayons lumineux de toutes les couleurs ; mais elle ne réfléchit que les rayons verts ; elle absorbe les autres : voilà pourquoi elle nous paraît verte.

Il en est de même de tous les corps.

On fait voir, d'une manière très simple, que la lumière qui nous paraît blanche est composée de rayons de couleurs différentes.

Dans une chambre tout à fait obscure, on laisse entrer, par un petit trou fait au volet, un rayon de la lumière du soleil. Sur le chemin de ce rayon, on place un morceau de verre à trois faces, qu'on appelle un *prisme.* Les rayons lumineux, en traversant le prisme, se dérangent de leur route, mais ils ne s'en dérangent pas tous autant : les rayons rouges s'en dérangent moins que les autres ; les rayons oranges se dérangent un peu plus ; les rayons jaunes un peu plus encore. Viennent ensuite les rayons verts, les rayons bleus, les rayons indigos, et enfin les rayons violets, qui se détournent de leur route beaucoup plus que les autres. Tous ces rayons, qui ont été ainsi séparés, vont se réfléchir sur le mur, et produisent une image brillante et colorée, qu'on appelle le *spectre solaire* (1).

Les couleurs que nous venons de nommer s'appellent les couleurs *principales* du spectre, parce qu'entre ces couleurs il y en a d'autres qui tiennent un peu de celles entre lesquelles elles se trouvent. C'est ainsi qu'entre le jaune et le vert on distingue un jaune pâle et un vert tendre.

Lorsqu'un corps ne reçoit aucune lumière, ou lorsqu'il n'en réflé-

(1) Cette explication ne saurait être comprise des jeunes enfants sans le secours de l'expérience même de la décomposition de la lumière.

chit aucune, il nous paraît *noir* : le noir est l'absence de toute couleur; le charbon est noir.

Lorsqu'un corps réfléchit tous les rayons lumineux, il nous paraît *blanc* : le blanc est la réunion de toutes les couleurs du spectre; le papier est blanc.

Avec le blanc, le noir et les sept couleurs principales, on peut former toutes les couleurs possibles, suivant la manière dont on les mélange.

Le *brun* est un mélange de rouge et de noir; c'est la couleur des marrons.

Le *rose* est un mélange de rouge et de blanc; c'est la couleur des roses.

Le *lilas* est un mélange de violet et de blanc; c'est la couleur de la fleur appelée lilas.

Le *gris* est un mélange de blanc et de noir, dans lequel il entre quelquefois un peu de bleu ou un peu de vert; le fer est gris.

Avec du bleu et du noir, on fait du bleu foncé; les habits des soldats sont bleu foncé.

Avec du vert et du noir, on fait du vert foncé; le feuillage du sapin, l'hiver, est vert foncé.

Il y a même plusieurs des couleurs principales que l'on peut former avec d'autres couleurs principales.

Ainsi, le vert est un mélange de bleu et de jaune; le violet est un mélange de bleu et de rouge; l'orange est un mélange de jaune et de rouge.

Suivant les proportions des couleurs mélangées, on obtient des couleurs différentes, ou, pour mieux dire, des *nuances* différentes de la même couleur. Ainsi, suivant la quantité de bleu et de jaune qu'on mélange, on obtient différentes nuances de vert; suivant la quantité de bleu et de rouge qu'on mélange, on obtient différentes nuances de violet; suivant la quantité de blanc, de noir et de bleu ou de vert qu'on mélange, on obtient différentes nuances de gris; et ainsi de suite.

C'est comme cela que font les peintres pour imiter les nuances naturelles des objets qu'ils veulent représenter.

Questionnaire.

Demande. Comment nomme-t-on les corps que la lumière traverse? *Réponse.* On les nomme corps transparents. — *D.* Comment nomme-t-on les corps que la lumière ne traverse pas? *R.* On les nomme corps opaques. — *D.* Citez des corps transparents et des corps opaques. *R.* Le verre est transparent; le bois, le fer, le carton sont opaques. — *D.* Quelles sont les sept couleurs principales? *R.* Le rouge, l'orange, le jaune, le vert, le bleu, l'indigo et le violet. — *D.* Citez des objets

rouges. *R.* Les cerises, les coquelicots sont rouges. — *D.* Citez quelque chose d'orange. *R.* La peau de l'orange a la couleur appelée orange. — *D.* Citez quelque chose de jaune. *R.* La peau de citron est jaune. — *D.* Citez quelque chose de vert. *R.* Les feuilles au printemps, l'herbe fraîche, ont la couleur verte. — *D.* Citez quelque chose de bleu. *R.* Le ciel est bleu. — *D.* Citez quelque chose qui ait la couleur indigo. *R.* Les bluets ont la couleur indigo. — *D.* Citez quelque chose de violet. *R.* La violette a la couleur appelée violette. — *D.* Qu'est-ce que le noir? *R.* C'est l'absence de toute couleur. — *D.* Citez quelque chose de noir. *R.* Le charbon est noir. — *D.* Qu'est-ce que le blanc? *R.* C'est la réunion de toutes les couleurs principales. — *D.* Citez quelque chose de blanc. *R.* Le papier est blanc. — *D.* Qu'est-ce que le brun? *R.* C'est un mélange de rouge et de noir. — *D.* Citez quelque chose de brun. *R.* Les marrons sont bruns. — *D.* Qu'est-ce que le rose? *R.* C'est un mélange de rouge et de blanc. — *D.* Citez quelque chose de rose. *R.* La rose a la couleur rose. — *D.* Qu'est-ce que le lilas? *R.* C'est un mélange de violet et de blanc. — *D.* Citez un objet qui ait la couleur lilas. *R.* La fleur qu'on appelle lilas a cette couleur. — *D.* Qu'est-ce que le gris? *R.* Le gris est un mélange de blanc et de noir, dans lequel il entre quelquefois un peu de bleu ou un peu de vert. — *D.* Citez quelque chose de gris. *R.* Le fer est gris. — *D.* Quand on mélange du bleu et du noir, quelle couleur fait-on? *R.* On fait du bleu foncé. — *D.* Citez quelque chose de bleu foncé. *R.* Les habits des soldats sont bleu foncé. — *D.* Quand on mélange du vert et du noir, quelle couleur fait-on? *R.* On fait du vert foncé — *D.* Citez quelque chose de vert foncé. *R.* Le feuillage du sapin, l'hiver, est vert foncé. — *D.* Quand on mélange du bleu et du jaune, quelle couleur fait-on? *R.* On fait du vert. — *D.* Quand on mélange du bleu et du rouge, quelle couleur fait-on? *R.* On fait du violet. — *D.* Quand on mélange du rouge et du jaune, quelle couleur fait-on? *R.* On fait de l'orange. — *D.* Si l'on mélange en différentes proportions du bleu et du jaune, ou bien du bleu et du rouge, etc., qu'obtient-on? *R.* On obtient différentes nuances de vert, ou différentes nuances de violet, etc.

SUR L'EMPLOI DU TEMPS DANS LES SALLES D'ASILE.

☞ On accoutume les enfants à entretenir une certaine propreté sur leur personne, c'est à dire à se laver le visage et les mains, le matin; à nettoyer leurs habits, à se peigner, etc. On ne pourra sans doute qu'applaudir à cette exigence de propreté. La santé des enfants s'en améliorera; leur aspect en deviendra plus agréable; et, même sous des haillons, leur joli visage ressortira et intéressera davantage. Devenus grands, ces enfants maintiendront cette habitude dans l'intérieur de leurs familles, et la société entière y gagnera. Eux-mêmes goûteront plus de bonheur dans leurs pauvres demeures, tenues bien propres par les bonnes femmes que l'on élève maintenant, et cette habitude deviendra dans peu d'années une seconde nature.

L'instruction à donner aux enfants confiés aux Asiles est de toutes les considérations la moins importante, bien qu'elle ne doive pas être négligée. On ne l'emploie guère que comme une source d'amusement; en conséquence, elle ne peut s'étendre fort loin, et le jeune âge des enfants n'en demande pas davantage.

On a pensé qu'il ne fallait pas charger leur mémoire d'une multitude de prières, et pourtant l'on a voulu que, dès leur plus bas âge, ils s'accoutumassent à remplir ce devoir envers le Créateur. On les réunit donc à dix heures du matin; les Maîtres, les ayant fait mettre à genoux, font la prière, qui consiste dans le signe de la croix, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique. On termine en disant: *Mon Dieu, conservez nos papas, nos mamans et nos bienfaiteurs, et faites-nous la grâce d'être bien sages!* Puis on fait le signe de la croix et l'on se relève. On choisit cet instant où les enfants sont un peu recueillis, pour chanter une hymne ou invocation à leur usage. Ensuite on fait chanter aussi une petite chanson pour leur rappeler les devoirs qu'ils ont à remplir avant de venir à l'école, pendant qu'ils y sont et lorsqu'ils en sortiront.

On enseigne à lire aux enfants, mais sans les presser nullement. Dans ce moment, l'*A, B, C,* et le syllabaire *BA, BE, BI,* etc., sont seulement employés. Plus tard, on fera lire des phrases sur des tableaux, d'après la méthode d'enseignement mutuel. On fera aussi plus tard tracer la forme des lettres sur l'ardoise; mais tout cela ne viendra que lentement, non comme étude, mais bien plutôt comme moyen d'occupation, et même d'amusement.

Il faut que les Maîtres attachés aux Asiles soient doués d'une sorte de vocation, plutôt que d'une science fort grande; il faut qu'ils aient une patience extrême et une douceur inaltérable; en un mot, il faut qu'ils soient bons, extrêmement bons et qu'ils aiment les enfants. Avec ces dispositions, leurs facultés *enseignantes*, si l'on peut s'exprimer ainsi, se développeront. Ils découvriront chaque jour des choses nouvelles à apprendre aux enfants, et ils trouveront aussi la manière de les leur enseigner. Ils mettront dans leurs explications une grande simplicité, afin qu'elles soient mieux goûtées des enfants. Les Maîtres profiteront des questions qui leur seront faites par les enfants, pour les instruire. Ils répéteront, sans se lasser, très souvent, les mêmes choses; et, s'ils répondent avec bonté, les enfants s'attacheront bien vite à eux, et les écouteront avec une attention dont on ne croirait pas leur jeune âge susceptible.

Pour rompre l'uniformité, on occupe souvent les enfants d'une espèce de gymnastique qui les amuse beaucoup. Ils restent assis en ordre, sur leurs bancs, ou sur l'estrade, un certain nombre d'heures dans la journée, et néanmoins on trouve moyen de leur faire exécuter beaucoup de mouvements.

On leur commande des gestes par lesquels tous ensemble prétendent imiter tel ou tel métier: le forgeron, le menuisier, le batteur de blé, etc. Lorsqu'on leur fait chanter les chansonnettes, qui toutes renferment une morale à leur portée, on leur fait battre des mains à la fin de chaque couplet pour le refrain. Il y a beaucoup d'exercices que l'on ne

peut indiquer ici, et que l'on est prié d'aller voir exécuter dans les Asiles. Leur but principal est d'accorder quelque chose à ce besoin d'agir qui tourmente l'enfance. Tout en astreignant les enfants à cette régularité d'exercices, il fallait éviter de les rendre malheureux et tristes. En venant aux Asiles, on verra que l'on a su atteindre ce but.

EXERCICES DANS UNE SALLE D'ASILE.

Le morceau suivant est extrait d'une petite brochure que M. Isidore Polinière, médecin de l'hospice de la Charité à Lyon, a publié sur les Asiles de cette ville.

A *sept heures* en été, à *huit* en hiver, l'Asile commence à s'animer par l'arrivée des enfants que les parents amènent ensemble ou successivement. On les reçoit jusqu'à dix heures. Chaque enfant, ayant déjeûné avant de quitter la maison paternelle, apporte un panier contenant les aliments du dîner et du goûter ; il le remet aux mains de la domestique, qui range tous les paniers sur les rayons du préau.

Au fur et à mesure que les enfants entrent à l'Asile, ils s'amusent en liberté, soit dans le préau, soit dans le jardin, jusqu'à neuf heures trois quarts.

A cette heure-là, avertis par la sonnette du Maître, ils cessent leurs jeux et s'asseient en ordre sur les bancs du préau, où ils se laissent laver le visage et les mains.

A *dix heures* commencent les exercices de la classe, qui ne sont réellement qu'une forme nouvelle d'amusements, tant on a pris soin de subordonner l'instruction aux dispositions naturelles de ces jeunes intelligences et de la présenter avec attrait.

Les enfants entrent en classe avec ordre, le moniteur en tête, marquant le pas accéléré, mais s'avançant lentement. Le pas est bientôt marqué par la file d'enfants qui le suit : les garçons d'abord, puis les petites filles. Le bruit des sabots de ces soixante, quatre-vingts ou cent enfants frappant le sol en cadence et chantant un cantique sur un air de marche ; la vue de tous ces jeunes visages, beaux de fraîcheur et de gaîté (car dans les Asiles rien n'est plus rare que les plaintes et les larmes) forment un concert et un spectacle d'un genre nouveau, qui produit une impression de tendre intérêt dans l'âme des visiteurs, peu accoutumés à voir des enfants de deux à sept ans soumis déjà à des habitudes d'ordre et paraissant s'y plaire.

Après avoir défilé devant le Maître ou la Maîtresse, les enfants vont s'asseoir sur leurs bancs. Leurs mouvements sont réglés comme ceux d'un régiment. Ils n'agissent que par l'ordre ou le signal du Maître. La prière commence : elle se compose du *Signe de la Croix*, de l'*Oraison dominicale* et de la *Salutation angélique*. On termine en disant : *Mon Dieu, conservez nos papas, nos mamans et nos bienfaiteurs, et faites-nous la grâce d'être bien sages.*

Un cantique ou une chanson rappelant les devoirs à remplir succède

à la prière; puis on se remet en marche, et les enfants se groupent en demi-cercle et par sections devant les tableaux de lecture.

A *onze heures*, ils se réunissent pour marcher en cadence et faire une évolution autour des bancs, et montent aux gradins de l'amphithéâtre, les garçons à droite, les filles à gauche. Au signal du Maître, ils cessent de marquer le pas, s'asseient et chantent un cantique.

« La curiosité des enfants, » dit Fénelon, « est un penchant de la nature qui va comme au devant de l'instruction, ne manquez pas d'en profiter. » Ces simples paroles de l'immortel archevêque de Cambrai renferment presque tout le plan d'instruction à l'usage de nos Salles d'Asile. En effet, piquer la curiosité naturelle des enfants et provoquer de leur part des demandes sur les objets offerts à leur vue; cultiver leur mémoire sans la fatiguer, les accoutumer graduellement à fixer leur attention et à parler avec sens et réflexion, les mener par la raison et la douceur, éviter surtout de presser l'instruction, afin de laisser affermir les organes; instruire en amusant, sans prétention de faire de petits savants précoces, tel est l'esprit qui doit présider à l'éducation enfantine.

Telle est aussi la direction que suivent les Maîtres et les Maîtresses des Asiles; on peut en acquérir la certitude en assistant à la leçon variée qui a lieu par le moyen des gravures coloriées et des explications des sujets qu'elles représentent. Le Maître dessine aussi diverses figures sur le tableau noir et interroge son auditoire. Les réponses ne se font pas attendre; elles sont, en général, pleines de justesse, souvent même étonnantes par des saillies ingénieuses. Les éléments du calcul sont enseignés par des chants et des gestes, et s'inculquent avec facilité dans toutes ces jeunes têtes. C'est avec une surprise mêlée d'admiration qu'on voit les enfants répondre à l'envi aux questions d'arithmétique et dicter au Maître les chiffres qu'il doit écrire sur le tableau pour opérer l'addition et d'autres combinaisons de chiffres. Il ne faut pas croire qu'ils répètent une leçon apprise d'une manière machinale; si le Maître se trompe, et il affecte parfois de se tromper, tous les petits écoliers, enchantés de le trouver en défaut, se mettent à rire et lui disent ce qu'il doit faire pour rectifier son erreur. Alors le Maître, pour les remercier du service qu'ils viennent de lui rendre, leur raconte quelque histoire amusante, ou leur fait imiter, en chantant, les gestes d'un menuisier, d'un forgeron, d'un batteur de blé, etc. Par ces gestes et ces chants, on prévient toute lassitude résultant de l'obligation de rester en place, et l'on empêche l'ennui de se glisser dans les rangs.

Il y a des Asiles où l'on enseigne les éléments de la musique. C'est sans doute aller au delà du but de l'institution; mais, comme les enfants ont paru prendre un vif plaisir à ces leçons, on les a continuées. Quelques uns d'entre eux ont fait des progrès si extraordinaires, qu'on les voit chanter un air, puis dicter au Maître les notes qu'il doit figurer sur le tableau pour l'écrire, en fixant eux-mêmes la valeur des notes.

Au milieu de ces exercices ou des jeux, si le sommeil vient à s'emparer des plus jeunes enfants, on les dépose sur le lit de camp, où ils dorment tranquillement jusqu'à leur réveil.

A *midi*, les enfants se remettent en marche pour descendre des pradins, et se rendent dans le préau, où ils dînent. Une courte prière précède le repas, qui commence ordinairement, pendant la saison rigoureuse de l'hiver, par une distribution de soupes, due aux soins généreux des Dames des Comités. Pendant le reste de l'année, le repas se compose des aliments que contiennent les paniers apportés, chaque matin, de la maison paternelle.

La récréation succède au dîner; elle dure jusqu'à une heure trois quarts; elle est d'autant plus joyeuse, que des occupations et une certaine contention d'esprit l'ont fait désirer, et que, d'ailleurs, des devoirs viennent d'être remplis. Avec quelle expansion de plaisir tous ces enfants se mettent à courir dans le jardin! Les petites filles forment des groupes distincts; les garçons, d'ordinaire plus bruyants et plus vifs dans leurs mouvements, se livrent entre eux à des jeux que surveille toujours une des Maîtresses.

La fin de la récréation est annoncée par un coup de sonnette. Aussitôt vous voyez les enfants quitter le jardin et se rassembler dans le préau, où ils attendent qu'on leur lave les mains pour la seconde fois. Cette précaution de propreté achevée, ils rentrent en classe *à deux heures*, toujours en ordre, au pas et en chantant. Ils défilent devant la Maîtresse, qui inspecte la tenue et la propreté de chaque enfant; puis ils vont recommencer des exercices analogues à ceux que nous avons déjà fait connaître.

A *trois heures*, réunis sur les bancs, les enfants sont occupés par un nouveau genre de travail : les petites filles font des tricots de bas, destinés à être distribués aux plus nécessiteux; les petits garçons font un parfilage, ou s'amusent à dessiner des figures ou des lettres sur des ardoises qu'on leur donne à cet effet.

A *trois heures trois quarts*, une prière, un cantique, une marche avec chant, annoncent la seconde récréation et le goûter, qui a lieu à quatre heures. Après le repas, les enfants jouent librement dans le préau ou le jardin, en attendant que les parents viennent les chercher. On voit peu à peu les groupes diminuer par les départs, et ce n'est qu'aux approches de la nuit que l'Asile est définitivement désert.

MÉLANGES.

ACADÉMIE DE BORDEAUX (GIRONDE).

SALLES D'ASILE DE BORDEAUX.

Plusieurs Salles d'Asile ont été établies à Bordeaux par les soins du vénérable cardinal de Cheverus, qui avait parfaitement compris toutes les espérances religieuses et sociales attachées à cette précieuse institution. Les

premières notions du catéchisme, les prières du matin et du soir, le chant des cantiques, les éléments de la lecture et divers petits travaux manuels, voilà tout ce que le bon cardinal avait désiré pour occuper les enfants jusqu'à l'âge de six à sept ans. Il aimait aussi à les voir fixer leurs regards sur les images de Jésus-Christ et de la Sainte Vierge, dont il avait pris soin de décorer les salles d'exercices, et plus d'une fois il s'était plu à montrer comment de pieuses pensées et des sentiments aimables pouvaient être éveillés, dans l'ame des enfants, à l'aspect de ces touchantes images. Le respectable abbé Dupuch continue, avec un zèle admirable, l'œuvre du digne prélat.

ACADÉMIE DE CLERMONT.

La ville de Moulins (Allier) a fondé deux Salles d'Asile gratuites. Une troisième est indispensable pour recevoir les enfants des ouvriers journaliers *des quartiers bas*, l'une des parties les plus populeuses de la ville.

La première, ouverte en 1835, est journellement fréquentée par cent vingt enfants des deux sexes, de l'âge de 2 ans et demi à 7 ans. La deuxième, ouverte depuis le 1er octobre 1837, est une véritable salle-modèle; elle a été construite sur la demande de l'administration municipale, par les soins d'un habitant que dirigeaient principalement des vues d'intérêt public. Ce local, vaste et commode, contient deux cents enfants.

Les frais de premier établissement pour ces deux asiles se sont élevés à 4,000 fr. Les dépenses annuelles sont de 1700 fr. pour chaque salle, savoir :

Un directeur.	600 francs.
Un adjoint.	400
Menus frais.	300
Location.	400

ACADÉMIE DE LIMOGES.

Nous avons sous les yeux deux réglements provisoires de Salles d'Asile établies, l'une à Brive (Corrèze), l'autre à Bourganeuf (Creuse). Dans le réglement du premier Asile, respire à chaque ligne le sentiment de la plus tendre et de la plus prévoyante charité; mais on remarque avec peine que tous les soins de tous les instants reposent sur une seule personne, sur la Dame surveillante. Il nous semble impossible, quels que soient le dévouement et la capacité de cette Dame, qu'une personne seule puisse soutenir longtemps une pareille tâche, et c'est ce qu'a bien compris le Conseil royal de l'instruction publique, éclairé par la com-

mune expérience, quand il a décidé, art. 8 du statut du 24 avril, qu'indépendamment du Surveillant ou de la Surveillante, il y aurait toujours, dans chaque Salle d'Asile, une femme de service. Les autorités de Brive ne peuvent tarder à donner cette aide indispensable à la vertueuse Dame qui dirige leur Asile.

Le réglement de Bourganeuf donne lieu à d'autres observations.

D'abord on y lit que les enfants du sexe féminin de l'*âge de* 6 *à* 12 *ans* seront seuls admis dans l'établissement. L'ordonnance, l'usage et la raison veulent, au contraire, que les Asiles soient destinés aux enfants au dessous de l'âge de 6 ans, et que ceux qui ont dépassé cet âge appartiennent aux écoles primaires proprement dites. Il importe, sous tous les rapports, de ne pas laisser s'introduire dans les Salles d'Asile, ou d'y faire cesser sans délai une telle confusion d'idées.

C'est apparemment par suite de cette première erreur sur l'âge d'admission des enfants que l'art. 4 recommande aux parents de fournir les *livres élémentaires qui seront nécessaires pour l'enseignement*, comme si des Salles d'Asile pouvaient nécessiter une fourniture de livres aux enfants. Sans doute, il peut y avoir dans un Asile une petite bibliothèque composée de quelques livres, et l'ordonnance le suppose dans son art. 16; mais ce sont des livres appartenant à l'Asile, des livres dans lesquels le Surveillant ou la Surveillante choisira de courts passages pour en faire la lecture ou le commentaire aux enfants; ce ne sont point des livres à mettre entre les mains des enfants mêmes; ce serait imposer en pure perte une charge à leurs parents, et la plupart des familles s'en effraieraient avec raison. Qu'on ne perde jamais de vue qu'il ne doit y avoir dans ces petites Ecoles aucune étude sérieuse et complète, que l'attention doit y être uniquement portée sur les plus simples éléments, même pour la lecture, sur les lettres et les syllabes, rien de plus, et que c'est de l'éducation des enfants bien plutôt que de leur instruction qu'il faut s'occuper. A six ans, il sera temps de leur demander un travail plus considérable, et l'on sera trop heureux s'ils apportent alors aux Ecoles primaires le sentiment de la présence de Dieu, et de bonnes habitudes de docilité envers leurs maîtres, de décence et de bienveillance mutuelle.

Voilà surtout, on ne saurait trop le redire, voilà presque uniquement ce qu'il faut demander aux Salles d'Asile.

En même temps que nous nous permettons ces observations, nous nous empressons de citer textuellement un article qui paraîtra presque hardi, et que nous tenons pour très sage : « Les parents sont invités, » porte l'art. 7, « à payer 10 centimes par mois pour les menues dépenses de l'Ecole. » Qu'il nous suffise de faire observer que, si cette minime rétribution était demandée dans toutes les communes aux parents en état de la payer (2 sous par mois!), ou le nombre des Asiles pourrait être doublé sans plus de frais pour le public, ou le même nombre serait entretenu avec moitié moins de charges. On a d'ailleurs remarqué que les Asiles purement gratuits obtenaient quelquefois moins de considération et de succès auprès des parents que des Asiles où l'on demandait une modique rétribution.

ACADEMIE DE LYON.

ASILE DE LYON (RHÔNE).

L'ordonnance du 22 décembre 1837 a reçu son entière exécution dans la ville de Lyon, qui, depuis plusieurs années, avait prouvé combien elle appréciait de si utiles établissements.

La publication de l'ordonnance avait d'abord jeté quelque inquiétude parmi les généreuses Dames qui s'occupaient, avec le zèle le plus ardent et le plus modeste à la fois, de l'organisation et de la surveillance des Salles d'Asile; mais elles ont été bientôt rassurées par les explications que M. le Recteur de l'Académie s'est empressé de leur donner; elles sont demeurées convaincues que les nouvelles dispositions s'appliqueraient facilement à ce qui existait déjà.

Conformément à la loi de 1833, qui permet de multiplier les Comités locaux à mesure qu'il se forme de nouvelles Ecoles, et de placer au besoin, près de chaque Ecole communale, un Comité local de surveillance; conformément aussi à l'ordonnance de 1837 qui autorise les Comités locaux à conserver sur les Salles d'Asile toutes les attributions dont ils sont revêtus par la loi sur l'instruction primaire, un Comité spécial a été nommé pour la surveillance des six Salles d'Asile actuelles, dont il a été reconnu que la tenue était très satisfaisante. Six Dames inspectrices ont été nommées par le préfet; ces Dames inspectrices ont auprès d'elles douze ou quinze Dames déléguées. En même temps, ces Dames inspectrices réunies formeront la Commission d'examen aux termes de l'article 14 de l'ordonnance, et elles procéderont, en vertu du programme général du 6 février dernier, aux divers examens que devront subir, désormais, les surveillants et surveillantes des Asiles.

Le Comité d'arrondissement a porté sa sollicitude plus loin : il a prévu le cas où des enfants protestants seraient réunis dans un Asile affecté aux élèves de ce culte, et un Comité local a été formé pour s'occuper de ces enfants avec un soin particulier.

ÉTABLISSEMENT D'UN ASILE A BOURG (AIN).

Le conseil général de l'Ain a voté, depuis deux ans, des sommes destinées à encourager l'établissement des salles d'asile dans les principales villes du département. La ville de Bourg, qui consacre chaque année des fonds considérables à l'instruction primaire, et qui, dans ce moment même, contribue pour 8000 fr. à la construction d'une école normale, est sur le point de donner une nouvelle preuve de ses bonnes et généreuses dispositions. Le conseil municipal a décidé, dans une session extraordinaire du mois de mars dernier, que les dépenses annuelles qu'entraîne nécessairement une salle d'asile seraient désormais portées au budget communal, et il a voté, en outre, une somme de 500 fr.

pour concourir aux premiers frais. Un grand nombre d'habitants se sont empressés de souscrire pour cette excellente œuvre, qui ne peut manquer de produire, à Bourg comme partout ailleurs, les plus heureux résultats en faveur des classes ouvrières. Une circonstance bien précieuse assure d'autant plus les bienfaits de l'institution. Les sœurs de Saint-Joseph, qui saisissent toutes les occasions de faire le bien, ont offert leur concours ; elles céderaient la jouissance d'un local parfaitement convenable ; deux sœurs seraient employées à surveiller et à instruire les enfants des deux sexes, qui pourraient y être admis dès à présent au nombre de cent au moins, et une sœur converse serait chargée des autres soins étrangers à l'éducation, le tout moyennant une indemnité de 700 fr., indépendamment des dépenses pour l'instruction, pour le mobilier et pour le chauffage. Les dames de Saint-Joseph, qui seraient choisies pour donner ces soins maternels, seraient sous la surveillance de l'autorité locale et des comités communaux d'arrondissement, conformément à l'ordonnance du 22 décembre 1837. La confiance qu'elles sont accoutumées à inspirer, et les puissants motifs sur lesquels cette confiance est fondée, sont d'ailleurs une suffisante garantie du zèle que ces respectables sœurs mettront à remplir leurs nouvelles fonctions, et de tout le bien qu'elles feront. Il est probable qu'on adoptera la proposition sagement faite d'établir une rétribution modique qui sera perçue par les soins de l'administration municipale, et qui viendra en déduction des sacrifices que la ville s'impose, en même temps que, sans nuire à la classe indigente, dont les enfants seront admis gratuitement, elle satisfera l'amour-propre des parents aisés qui voudraient profiter des avantages de cette première école de l'enfance.

ACADÉMIE DE NIMES.

Le département de l'Ardèche ne possède aucune Salle d'Asile ; une seule, celle de Mende, existe dans le département de la Lozère ; le département de Vaucluse en compte deux : l'une à Avignon, l'autre à Orange. Le Gard en a huit, dont quatre à Nîmes, deux gratuites, deux payantes ; une gratuite à Beaucaire ; une payante à Vauvert ; une gratuite à Alais ; une gratuite à Saint-Jean-du-Gard ; trois autres seront bientôt en activité dans les communes de Manduel, de Saint-Laurent-d'Aigouse et du Caylar.

ACADÉMIE DE POITIERS.

SALLE D'ASILE DE LA ROCHELLE (CHARENTE-INFÉRIEURE).

En 1837, la ville de la Rochelle vota des fonds pour la création d'une Salle d'Asile. Une maison située au centre de la ville, près de l'hôtel de la mairie, fut achetée, appropriée à sa destination, et, dès les premiers jours de 1838, l'école fut ouverte aux enfants des deux sexes.

On y compte aujourd'hui 150 enfants de deux à six ans. Le nombre des garçons est à celui des filles dans le rapport de 3 à 2, et ce rapport a sensiblement été le même depuis la création de l'Asile. Les enfants y sont admis de six à sept heures du matin, selon la saison, jusqu'à la chute du jour. On y reçoit indistinctement les catholiques et les protestants; mais les familles appartenant à ce dernier culte étant presque toutes dans l'aisance, on ne compte en ce moment que quatre protestants, deux filles et deux garçons. Une jeune Israélite suit également les leçons de l'Asile. La salle destinée à la classe est vaste, bien éclairée et bien aérée. Pendant l'hiver, elle est chauffée par un poêle environné d'une balustrade qui ne permet pas d'en approcher.

Les enfants sont placés sur des gradins divisés de telle sorte qu'ils offrent un passage dans le milieu, et un autre passage à chaque extrémité (1). Les garçons sont à droite et les filles à gauche. Les bancs ne sont pas assez espacés. Entre le sol et le plancher sur lequel reposent les gradins, on a laissé un grand espace vide qui fait tambour ; et dès que les enfants se mettent en mouvement, il en résulte un bruit qui ne permet que difficilement d'entendre le commandement. La partie supérieure de la salle a été planchéiée de manière à conserver la forme de la toiture. Cette disposition, qui avait l'avantage d'augmenter le volume d'air, présente un inconvénient. L'espèce de voûte ainsi formée répercute le son et ajoute au bruit assourdissant occasionné par le déplacement des enfants. La maîtresse, forcée d'élever la voix, fatigue beaucoup dans ce local. Quelques essais doivent être tentés pour remédier à ces vices de construction. Vers le milieu de la salle, et en face des gradins, se trouvent des châssis destinés à recevoir les tableaux de lecture, les modèles, les images ou gravures et le boulier compteur. La maîtresse se tient debout et à côté, tandis qu'une surveillante, circulant à droite et à gauche, maintient l'ordre, et enlève, pour les porter sur des lits de repos placés de chaque côté et au bas des gradins, les enfants qui se laissent aller au sommeil. Ces lits sont de véritables lits de camp sur lesquels se trouve un matelas.

La classe commence par la prière commune : c'est l'Oraison dominicale. Une direction morale et religieuse est imprimée à tous les enfants; la directrice, sans froisser les croyances particulières, est parvenue à se conformer aux vœux de toutes les familles.

Garçons et filles, tous sont exercés en même temps à la lecture et aux premiers éléments du calcul; tous connaissent leurs lettres, et les plus âgés savent syllaber d'après le nouveau mode. Ces divers exercices ont lieu en chantant. C'est encore en chantant, qu'à l'aide du boulier, ils apprennent à compter par unités, par dizaines et même par centaines. Des marches et des contre-marches, qu'une pente trop rapide donnée aux gradins ne permet pas de rendre aussi fréquentes qu'il serait à désirer, contribuent à varier les occupations. On parvient surtout à fixer l'attention par des gravures d'animaux, dont les enfants retiennent faci-

---

(1) Cette disposition vient d'être prescrite par le *Réglement général* du 24 avril 1838 (art. 3).

lement les noms ; on y ajoute quelques notions, bien élémentaires et à leur portée, sur les mœurs ou les habitudes de ceux qui paraissent les intéresser. L'Histoire Sainte achève de compléter cette première instruction.

La cour, qui n'a pas plus d'étendue que la salle des classes, est partagée en deux parties; l'une couverte pour les mauvais temps, l'autre découverte. Dans les temps de pluie, cette dernière est boueuse, la pente du terrain, mal ménagée, ne permettant pas l'écoulement des eaux (1).

Une pièce, également beaucoup trop resserrée, tient lieu de réfectoire ; on y trouve quelques bancs, mais en trop petit nombre pour recevoir tous les enfants. Des tablettes placées à hauteur et pourvues de numéros reçoivent les paniers, et les plus jeunes savent parfaitement distinguer la place qui reçoit leurs provisions. La maîtresse et la surveillante font la distribution, et appellent successivement chaque enfant.

Un ordre parfait règne dans les différents exercices, et la gaîté se voit sur toutes les physionomies.

La maîtresse s'étonne de la facilité avec laquelle les garçons surtout se plient à la discipline de l'école. Mère de famille, madame Daveluy traite en mère les enfants qui lui sont confiés, et c'est un témoignage que se plaisent à lui rendre les autorités locales. La ville lui accorde 1000 fr. avec le logement, mais elle doit, sur cette somme, prélever les gages et la nourriture de la fille de service.

Une des Dames Inspectrices, madame de Pelet, épouse du Préfet, porte un vif intérêt à l'école; elle assiste souvent aux différents exercices, et elle a reconnu une amélioration dans la tenue et les manières de ces jeunes enfants. Elle a constaté que la création de la Salle d'Asile a déjà exercé une heureuse influence dans plusieurs familles dont les enfants sont admis à l'école.

RÉGLEMENT A L'USAGE DE LA SALLE D'ASILE DE LA ROCHELLE.

Dispositions générales.

La Salle d'Asile est destinée à recevoir les enfants des deux sexes, de deux à six ans, particulièrement ceux qui appartiennent aux classes ouvrières.

La Salle d'Asile est ouverte tous les jours, les dimanches et fêtes reconnues exceptés (2), depuis six heures du matin en été, et sept heures en hiver, jusqu'à la chûte du jour en toute saison.

---

(1) Le *Réglement général* exige avec raison (art. 42) que le sol du préau soit toujours garni d'une forte couche de sable. C'est le moyen d'éviter que le terrain se détrempe et devienne boueux ; c'est aussi le moyen d'éviter aux enfants des chutes fâcheuses.

(2) Le *Réglement général* contient les deux dispositions suivantes :

L'admission à l'Asile est entièrement gratuite (1); mais, pour y être reçu, l'enfant doit avoir été vacciné ou avoir eu la petite-vérole, et n'avoir aucune maladie effrayante ou contagieuse; il doit marcher seul et pouvoir exprimer ses divers besoins.

Les enfants devant séjourner dans l'Asile depuis le matin jusqu'au soir, et n'en pouvant sortir qu'en cas de maladie ou de causes graves, ils doivent apporter, chaque matin, un biberon et un panier contenant la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour la journée entière.

La dame surveillante, chargée du soin de l'Asile, inscrit sur le registre-matricule la date de l'entrée de chaque enfant; ses nom, prénoms et âge; les noms, prénoms, profession et demeure des parents ou tuteurs; les noms et demeure des personnes auxquelles les parents recommanderont de confier chaque soir leurs enfants; elle pourra consigner sur ce registre les observations relatives à chaque élève.

Elle doit veiller à ce que, pendant les jeux, comme pendant les exercices de la journée, les filles et les garçons soient toujours séparés. Les enfants resteront le plus longtemps possible dans le préau et tête nue. Les parents sont invités à leur tenir les cheveux courts; c'est une mesure de propreté et de santé.

Régime intérieur.

Chaque matin, à leur arrivée, les enfants subissent un examen de propreté, en présence de leurs conducteurs et de la dame surveillante, qui devra recommander aux parents les soins à ce nécessaires. Pendant cet examen, la dame assistante ou aide s'assure de la quantité et de la qualité des aliments de la journée, place le panier dans le réfectoire, suspend au cou de l'élève son numéro d'ordre, et le conduit immédiatement au lieu des récréations.

Les enfants, conduits par leurs parents ou par une personne de confiance, doivent être arrivés chaque matin avant huit heures. A cette heure, la cloche les appelle dans le réfectoire; ils s'y rendent en ordre, sur deux rangs, et en marquant le pas, qui est indiqué par un chant

---

Art. 15. Les Asiles seront accessibles aux enfants tous les jours de la semaine; ils pourront même y être admis les jours fériés, pour des motifs graves dont la Dame inspectrice sera juge. Néanmoins, les jours fériés, les salles d'exercices seront fermées et les préaux seuls demeureront ouverts, sous la garde de la femme de service ou d'une autre personne agréée par la Dame inspectrice.

Art. 47. Les dimanches et les autres jours fériés, les Surveillants et Surveillantes devront, si les parents le désirent, réunir les enfants les plus avancés à la Salle d'Asile pour les conduire à l'office divin.

Il conviendra que, dans ces mêmes jours, les Surveillants visitent ceux des élèves qui seraient malades, causent avec les parents du caractère et de la conduite de leurs enfants, des défauts et des fautes qui méritent leur attention particulière; s'entretiennent avec le Maire de la commune et avec les personnes bienfaisantes des besoins les plus pressants de certains enfants ou de l'établissement même.

(1) La gratuité absolue n'est pas établie dans toutes les Salles d'Asile; et l'on conçoit, en effet, qu'il est possible et juste de demander aux parents jouissant de quelque aisance une modique contribution, qui donne le moyen de procurer aux enfants tout à fait pauvres des secours indispensables.

général. Les moniteurs et monitrices, placés de distance en distance, veillent au bon ordre, à l'uniformité des mouvements dans les marches et contre-marches.

Arrivés dans le réfectoire, et pendant qu'ils sont en rang, ils chantent en chœur la prière du matin, reçoivent le déjeûner qui leur appartient, et se rendent toujours en bon ordre dans le préau, où ils se livrent, sous la surveillance de l'une des dames de l'Asile, aux divers jeux de leur âge.

A dix heures, entrée dans la salle d'étude. Après avoir récité l'*Oraison dominicale*, les enfants commencent le travail manuel, les exercices du gradin et les diverses classes mêlées de chants et de petite gymnastique. Ces exercices doivent durer jusqu'à midi. La dame surveillante a soin de faire toujours placer un petit enfant auprès d'un grand, qui devient son guide et son soutien.

A midi, les enfants dînent, après être entrés au réfectoire dans le même ordre que pour le déjeûner, et restent en récréation jusqu'à deux heures.

A deux heures, seconde entrée en classe, après un nouvel examen de propreté.

A quatre heures, prière de reconnaissance, goûter et récréation, jusqu'à ce que les parents viennent ou envoient chercher leurs enfants, qui doivent sortir sans tumulte de l'Asile; les parents sont invités à se conformer à cette prescription, et à maintenir eux-mêmes le bon ordre dans les rues.

Chaque soir, avant la fermeture de l'Asile, la dame surveillante fait une visite scrupuleuse, afin de s'assurer qu'il n'y a plus aucun enfant.

De la direction et de la surveillance.

L'Asile est dirigé par une dame *surveillante*, qui a sous ses ordres une dame *assistante*. La dame surveillante est responsable du mobilier et des dégradations qui résulteraient d'un manque de surveillance.

La Salle d'Asile est soumise au contrôle administratif des comités d'instruction primaire; elle est sous la surveillance journalière des dames inspectrices et de la commission municipale d'instruction publique.

Un médecin est chargé du régime sanitaire de l'Asile; il visite les enfants nouvellement admis, et vaccine ceux qui doivent être vaccinés, les parents préalablement avertis; il écrit sur le registre d'ordre les observations qu'il croit utiles aux enfants.

Les dames inspectrices sont spécialement chargées de porter leur attention sur le développement physique, moral et intellectuel des enfants; sur l'emploi des dons charitables, qui doivent tourner intégralement à l'avantage des élèves; sur les approvisionnements destinés aux travaux manuels; elles useront de leur influence auprès des parents, pour qu'ils envoient leurs enfants à l'Asile. Elles veillent au maintien de l'ordre, des bonnes méthodes d'instruction, au choix des livres; en un mot, leur mission, toute maternelle, doit avoir continuellement pour objet le bien-être des enfants.

Les dames inspectrices tiennent note, sur le registre d'ordre, de tou-

tes les observations qu'elles peuvent faire dans leurs visites journalières. Ces observations sont soumises à leur assemblée générale, qui doit avoir lieu dans l'un des appartements de l'Asile au moins une fois par mois. Les dames chargées de ces visites les constatent en signant au registre.

Des récompenses et des punitions.

Les enfants qui se font remarquer par leur bonne tenue, leur assiduité et leur naturel aimable gagnent des bons points; ceux qui en auront obtenu le plus grand nombre recevront des prix, qui consisteront principalement en vêtements et autres objets utiles.

Lorsqu'un enfant, par son indocilité, sa malpropreté, ou par toute autre cause grave, est jugé devoir nuire à l'ensemble et à l'accord qui doivent continuellement régner dans l'Asile, la dame surveillante, après avoir consulté la dame inspectrice en fonctions, le renvoie chez ses parents.

CORRESPONDANCE.

ACADÉMIE D'AIX.

EXTRAIT D'UN RAPPORT SUR LES SALLES D'ASILE DE MARSEILLE, FAIT AU COMITÉ COMMUNAL D'INSTRUCTION PRIMAIRE DE CETTE VILLE, DANS SA SÉANCE DU 12 JANVIER 1838, PAR M. FEAUTRIER, SECRÉTAIRE DU COMITÉ.

Le Comité de 1830, qui a imprimé une si grande impulsion à l'instruction du peuple dans notre cité, ne pouvait point rester étranger à l'œuvre éminemment philanthropique des Salles d'Asile. Il sut bientôt apprécier toute l'influence que ces nouvelles institutions pouvaient exercer sur l'éducation morale des classes pauvres et sur leur bien-être présent et à venir. Aussi, dès le 1er juin 1832, à la suite d'un excellent rapport de M. CHIRAC, secrétaire du Comité, sur l'Asile de Nîmes qu'il avait été chargé de visiter, Marseille vit s'ouvrir dans ses murs la *première Salle d'Asile pour l'enfance.*

Le nouvel établissement, appelé par les vœux de tout ce que la ville possédait d'amis de l'instruction et du bien-être du peuple, comptait, six mois après son ouverture, quatre-vingt-quinze élèves inscrits, dont soixante-dix garçons et vingt-cinq filles, âgés les uns et les autres de trois à six ans. Le Comité, puissamment secondé par l'administration municipale, n'avait rien épargné dans l'organisation de l'Asile; il y exerçait une surveillance continue et toute paternelle; il devait donc espérer de voir ses efforts couronnés d'un plein succès.

Mais on a dit avec raison que ce n'est qu'avec peine que le bien se fait jour en ce monde. L'esprit de parti, qui avait jeté une injuste défaveur sur l'enseignement mutuel, ne craignit point de s'attacher à

l'innocent Asile de l'enfance, et n'oublia rien pour en écarter les jeunes êtres en faveur desquels il avait été fondé; une incurie coupable de la part des parents priva aussi beaucoup d'enfants du bienfait qui leur était destiné; d'autres causes qu'il serait superflu de rapporter ici contribuèrent peut-être aussi à entraver les progrès de l'établissement, qui, en décembre 1835, trois ans et demi après sa création, n'offrait encore que cent quatre-vingt-onze inscriptions (cent quarante-quatre garçons et quarante-sept filles). Le nombre des jeunes élèves présents variait alors de soixante-dix à quatre-vingt-dix. A cette époque, le directeur de l'Asile semblait avoir pris la résolution de se retirer. Une diminution plus notable, qui affligea le Comité, se fit alors remarquer dans le chiffre des présences, et l'école d'Asile se trouva réduite à quarante jeunes enfants, au 15 décembre 1836, époque où le professeur donna sa démission.

Le Comité communal avait succédé au Comité de 1830, dans la surveillance de la Salle d'Asile; il comprit que, pour assurer le succès de l'établissement, les soins d'une femme éclairée et vertueuse étaient indispensables. « Le génie de la Salle d'Asile, » a dit avec beaucoup de raison M. Cochin, dans son excellent *Manuel des fondateurs et des directeurs des premières écoles de l'enfance*, « se trouve dans le cœur » des bonnes mères, par les inspirations intimes de la nature : on peut » l'imiter en l'étudiant; mais on ne peut en communiquer les sentiments » par des préceptes fixes et formulés, comme ceux de l'enseignement » primaire. Nulle part, dans la Salle d'Asile, on ne doit rencontrer le » pédagogue ni le docteur; partout, au contraire, il faut trouver une » saine et philosophique instruction, jointe à l'affection, au dévouement » et à l'héroïsme qui caractérisent l'amour maternel. »

La directrice de la Salle d'Asile de Marseille apporta, dans l'exercice des fonctions toutes maternelles qui lui étaient confiées, les plus précieuses de ces qualités. Son œil observateur aperçut bientôt les principales modifications que réclamait la direction de l'Asile; la méthode simultanée, excellente dans une classe peu nombreuse, mais impuissante dans la plupart des exercices lorsqu'elle agit sur une grande masse d'enfants, fut remplacée, en partie, par la méthode lancastrienne; les leçons du gradin continuèrent à se faire d'après ce mode d'enseignement; la méthode individuelle fut aussi appliquée dans quelques démonstrations. Tous les exercices furent dirigés ou surveillés par la maîtresse, avec une égale attention. Les soins tout maternels dont les élèves devinrent l'objet dans l'intérieur de l'Asile; les habitudes d'ordre, de discipline, de propreté, de travail qu'ils y contractaient et qu'ils reportaient sous le toit paternel; les notions variées qu'ils y recevaient; les principes de bienveillance mutuelle, de respect pour leurs parents, de morale, de vertu et de religion qu'ils y puisaient, atténuèrent peu à peu le préjugé qui s'était élevé contre l'établissement. Les familles montrèrent plus d'empressement pour y déposer leurs jeunes enfants, et l'Asile comptait, au 25 mai 1837, deux cents élèves inscrits et cent quatre-vingts présents. Ce nombre s'est accru depuis lors dans une proportion également satisfaisante; il s'élève aujourd'hui

à deux cent quatre-vingt-dix, dont deux cent cinquante environ suivent journellement les exercices. Cette nombreuse famille est rendue à l'Asile dès sept heures du matin, et y passe la journée tout entière.

Comme dans tous les établissements de cette nature, les objets d'enseignement ont dû être circonscrits dans un cercle très étroit : ils se bornent aux premiers éléments de l'instruction morale et religieuse, de la lecture, de l'écriture et du calcul; aux plus simples notions de la géographie et de la géométrie. Des mouvements exécutés avec précision et des chants de prière remplissent les intervalles d'un cours à l'autre, ou animent les marches que rend nécessaires le besoin d'échapper à l'ennui. Si plusieurs parties du modeste programme de notre Asile n'y sont et ne peuvent y être qu'effleurées, il en est quelques unes qui offrent des succès qu'on ne s'attendrait pas à trouver dans un établissement composé de tout jeunes enfants, dont le plus âgé n'a pas six ans. On y voit, avec une agréable surprise, un assez grand nombre d'enfants lire avec facilité et assurance sur le premier tableau de lecture qui leur est présenté; d'autres s'y font remarquer par leurs connaissances dans la numération ou dans le calcul mental, ou par la netteté avec laquelle leur faible main trace sur l'ardoise les caractères de l'alphabet. La plupart d'entre eux possèdent des notions variées : ils savent, par exemple, combien il y a d'heures dans un jour; combien de jours dans une semaine, de mois, de semaines, de jours dans une année. Ils nomment les jours de la semaine, les mois et les saisons. Ils répondent sans hésitation sur les faits les plus remarquables de l'histoire sainte, etc., etc.

Le peu de sympathie que la première Salle d'Asile avait rencontré dans l'esprit de la population ne découragea point le Comité communal. Bien pénétré lui-même de l'utilité des Asiles de la première enfance, et ne désespérant point de les voir plus tard justement appréciés, il sollicita et obtint l'autorisation d'en créer un second, qui fut ouvert, le 25 janvier 1836, dans le quartier de la *Major*, où la classe pauvre est si nombreuse et si intéressante.

Placée sous le patronage du respectable ecclésiastique qui fait partie du Comité, la nouvelle Salle d'Asile n'eut point à lutter contre la funeste prévention qui avait retardé le succès de la première. Quatre vingt-dix-sept enfants y étaient admis, dès le 30 juin 1836, six mois seulement après sa fondation. Le chiffre des inscriptions s'élève maintenant à deux cent vingt-cinq; mais cent trente enfants au plus (quarante-cinq garçons et quatre-vingt-cinq filles) fréquentent chaque jour l'Asile.

L'établissement ne se recommande pas encore par une tenue parfaite; les jeunes élèves n'y fonctionnent pas avec cette régularité, cette précision qui font du premier Asile un établissement-modèle; on aimerait à y trouver plus de silence pendant les leçons; mais je me hâte de le dire, ces vices de direction, qui expliquent, je crois, l'énorme disproportion entre le nombre des élèves inscrits et celui des élèves présents, doivent moins être attribués aux institutrices et surtout à la directrice, qui fait preuve de zèle et de bonne volonté, qu'à la mau-

vaise distribution du local. Du reste, l'instruction de notre second Asile présente, parmi les jeunes filles surtout, des succès peu inférieurs à ceux qu'offre le premier établissement.

On voit, par les détails dans lesquels je viens d'entrer, que nos deux Salles d'Asile reçoivent aujourd'hui cinq cent quinze enfants, qu'elles ont enlevés aux dangers qui menaçaient leur frèle existence, et peut-être aussi à la corruption dont le germe contagieux allait pénétrer dans leur sein. Une troisième, également fondée par les soins réunis de l'Administration et du Comité, portera bientôt ce nombre au dessus de six cents. Mais, quelque satisfaisant que paraisse d'abord un semblable résultat, notre tâche est bien loin d'être remplie. Nos rues, nos places publiques sont encore encombrées d'enfants dignes de toute notre sollicitude. L'autorité municipale a donné des preuves d'une vive sympathie pour les Salles d'Asile; elle sentira, je l'espère, le besoin de s'imposer encore quelques sacrifices pour augmenter le nombre de celles qu'elle entretient. Les bons citoyens, les amis de l'ordre et du progrès, doivent aussi contribuer à la propagation de cette œuvre de bienfaisance et de régénération. Paris possède vingt-trois Asiles qui contiennent environ quatre mille enfants; à Lyon, la Charité publique fournit aux frais de six Salles d'Asile; à Bordeaux, on en compte treize ainsi rétribuées. Le premier âge a trouvé des bienfaiteurs à Rouen, à Nantes, à Strasbourg, dans beaucoup d'autres villes moins importantes par leur population. Ces exemples de généreuse philanthropie, ne sauraient être perdus pour la population marseillaise, toujours si empressée à secourir le malheur. Qu'une voix éloquente se fasse entendre en faveur de la première enfance trop longtemps négligée; que des registres de souscription s'ouvrent, et bientôt, n'en doutons point, de nombreuses et abondantes offrandes nous permettront d'établir des Asiles sur tous les points les plus populeux de notre cité.

Il existe dans le département du Var deux Salles d'Asile, dont une, située à Grasse, est dirigée par une *sœur*; l'autre est située dans la ville d'Hyères.

Le département des Basses-Alpes ne possède encore aucun établissement de ce genre.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SALLE D'ASILE A ROCHEFORT (CHARENTE-INFÉRIEURE).

M. Dubois, professeur de philosophie à Rochefort, ayant fait un voyage à Paris, aux vacances de 1834, s'empressa de visiter les Salles d'Asile qui venaient d'être ouvertes, et qui se rattachaient aux établissements d'enseignement mutuel. De retour à Rochefort, il rédigea un rapport sur les avantages qu'offraient les Salles d'Asile pour la moralisation des jeunes enfants de la classe ouvrière, et il s'appliqua à démontrer la nécessité urgente d'une ou de plusieurs Salles de ce genre, pour une ville comme celle de Rochefort, où l'arsenal maritime concentre une population nombreuse d'ouvriers. Offrir un Asile aux en-

fants de cette classe, c'était servir à la fois la société et les familles. Le Directeur de l'école mutuelle avait reconnu la presque impossibilité de soumettre à une discipline scolaire bien entendue des élèves qui arrivaient à huit ou dix ans, déjà viciés par une suite de mauvaises habitudes dégradantes. Un port maritime devait donc s'empresser plus que toute autre localité de recueillir les enfants, dès le plus bas âge, pour leur donner une éducation préparatoire qu'ils ne recevaient pas au sein de leurs familles. — Le mémoire de M. Dubois fut transmis au Conseil municipal, qui reconnut unanimement les avantages incontestables d'une institution qui était si bien dans les intérêts du peuple; mais l'autorité fut arrêtée dans ses projets d'exécution par le manque d'un local convenable. L'Administration venait de dépenser 120,000 fr. pour l'acquisition de l'emplacement du collége, et pour la reconstruction intégrale de cet établissement; de plus, son budget allait être grevé d'une somme de 200,000 fr. consacrée à la construction d'un pont sur la Charente. — On ajourna donc la Salle d'Asile.

Les extraits suivants des procès-verbaux du Comité d'arrondissement font connaître les progrès de la question relative à l'établissement des Salles d'Asile à Rochefort.

M. le Recteur de l'Académie invite le Comité d'arrondissement à provoquer auprès de l'autorité municipale l'ouverture d'une Salle d'Asile; sa lettre est accompagnée d'une instruction qui fait connaître le but, le mode d'installation et de surveillance de ces établissements, dont l'utilité morale est incontestable. Déjà le Conseil municipal de Rochefort s'est occupé de cette intéressante question; mais il a été arrêté par l'impossibilité présente de trouver un local convenable pour l'ouverture d'une Salle d'Asile. Cette difficulté ne paraît pas pouvoir être levée dans le moment actuel. — M. le maire fait part au Comité qu'il a invité plusieurs personnes notables à répandre dans le public que les enfants de deux à six ans seraient reçus à l'hospice Saint-Charles, où les sœurs de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul élèvent les filles pauvres d'un âge plus avancé. Les familles n'ont pas encore répondu à cet appel. M. le maire, pensant que l'école mutuelle de la ville est le lieu où une annonce de ce genre peut être faite le plus utilement, invite M. Thierry à en faire l'objet d'une mention particulière, plusieurs fois renouvelée dans la classe qu'il dirige. — D'autres villes ont ouvert des Salles d'Asile dans les hospices. — Cette mesure ne serait, du reste, que transitoire.

Extrait du procès-verbal du 14 juillet 1836.

M. le maire de Rochefort annonce au Comité d'arrondissement que M. Thierry, conformément à l'invitation qu'il en avait reçue, a invité, à plusieurs reprises, les élèves de l'école mutuelle à prévenir leurs familles que les enfants de trois à six ans seraient admis à l'hospice Saint-Charles, pour y être gardés et instruits par les religieuses de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul. Cet appel, plusieurs fois réitéré, n'a produit aucun effet.

Séance du 11 août 1836.

M. Dubois a rappelé la mention qui a été faite, sans succès, au sein

de l'école mutuelle, dans le but de prévenir les familles que les enfants de trois à six ans seraient reçus par les sœurs de l'hospice Saint-Charles. — M. Dubois propose de faire dresser un tableau divisé en trois colonnes ; la première indiquant le nombre des enfants de trois à six ans, la deuxième l'état de leurs familles, la troisième la demeure de leurs parents. Un état, ainsi rédigé, offrirait le moyen d'apprécier l'utilité réelle d'une Salle d'Asile, et d'agir à domicile pour entraîner les familles retardataires qui ne sentiraient pas assez les avantages moraux, intellectuels et matériels d'une institution établie dans leur intérêt et dans celui de leurs enfants. — Ce tableau, accompagné de la recommandation pressante du Comité d'arrondissement, éveillerait de nouveau la sollicitude de l'autorité municipale, qui a été arrêtée jusqu'à ce moment par la difficulté de trouver un local convenable. — Le Comité partage les vues de M. Dubois, et le charge de suivre l'exécution de ce travail.

Séance du 27 octobre 1836.

Le Comité s'est entretenu de nouveau de l'utilité d'une Salle d'Asile. — Le secrétaire de la mairie s'occupe, d'après l'invitation instante du Comité, à faire le relevé des enfants de deux à six ans. — Il résulte, des recherches qui ont été faites jusqu'à ce moment, qu'il existe trois cents enfants de cet âge dans le *faubourg de la Rochelle,* où se trouve concentrée la population ouvrière du port.

Séance du 3 novembre 1836.

La question de la Salle d'Asile vient d'être reprise plus activement au conseil municipal depuis trois mois. — Le maire de la ville a été invité à faire de nouvelles recherches pour trouver une maison convenable. — Un avis a été imprimé et affiché pour annoncer aux propriétaires qui voulaient vendre leurs maisons à faire leurs propositions à l'administration locale. — Huit soumissionnaires se sont présentés. — L'architecte de la ville a visité les maisons qui étaient offertes ; il n'en a point trouvé qui réunissent les conditions désirables pour installer convenablement une Salle d'Asile. — M. le maire ayant été instruit que plusieurs maisons étaient ouvertes pour l'éducation privée, pour recevoir des enfans de trois à six ans, a invité M. Dubois à l'accompagner pour les visites. Ils se sont attachés à inspecter particulièrement une de ces maisons tenues par une dame recommandable. Ils ont trouvé là une quinzaine d'enfants des deux sexes, proprement tenus, et dont la figure joyeuse annonçait qu'ils étaient contents de leur Salle d'Asile.

M. le maire conçut le projet d'utiliser ce qui existait. — La fille de la dame qui tenait cette maison aurait été envoyée à la Rochelle ou à Bordeaux, pour y faire son éducation normale. — Des bourses auraient été fondées pour doter quatre de ces maisons d'Asile, situées dans les principaux quartiers de la ville. Avant d'accepter les propositions qui auraient été faites, l'architecte-voyer aurait agréé le local offert. — Les Institutrices envoyées à l'école normale auraient servi de monitrices aux autres dames. — M. Bonnet de Lescure voyait un avantage à ne pas

concentrer un trop grand nombre d'enfants et à rapprocher le plus possible la Salle d'Asile du domicile des parents.

Cette proposition du maire ne paraît pas avoir obtenu l'assentiment du Conseil municipal. — On a craint que ces établissements, trop fractionnés, n'atteignissent pas le but désirable. — On en est donc revenu à des projets de construction.

Une commission a été nommée pour cet objet. — L'école mutuelle est établie dans une maison de loyer. — On aurait l'intention d'enfermer dans la même enceinte la Salle d'Asile et l'école mutuelle.

On choisirait pour l'emplacement une partie du jardin du collége.

Cette Salle d'Asile construite pour la classe ouvrière *intrà muros*, on aviserait ensuite à en établir une seconde dans le faubourg.

Il résulte du travail statistique qui a été fait, d'après le plan ci-dessus indiqué, qu'on peut estimer que trois cent cinquante enfants se trouvent appartenir à des parents qui seraient intéressés à les envoyer dans les Salles d'Asile.

La question de la Salle d'Asile touche donc ici à sa solution; avant un an, on aura passé du projet à l'exécution. — La volonté du Conseil municipal est bien prononcée.

LA TENTATION.

Deux petits garçons passaient un jour devant un jardin dont la porte était ouverte; ils y entrèrent par curiosité, et virent des pruniers chargés de fruits mûrs. « Vois-tu ces prunes? » dit le jeune; « nous pouvons en manger tant que nous voudrons, personne ne nous voit. Abattons-en une bonne quantité, et puis nous nous sauverons. — Non, » répond l'aîné, « nous ne pouvons pas faire cela, les arbres ne nous appartiennent pas. — Qu'importe, » dit le plus jeune; « l'homme à qui ils appartiennent ne saura pas qui a pris les fruits. — Mais Dieu ne le saura-t-il pas? » répliqua l'aîné. « Il nous a défendu de voler, que ce soit peu ou beaucoup. D'ailleurs, te rappelles-tu ce que notre père nous disait dernièrement à l'occasion de ce voleur que les gendarmes conduisaient en prison? — Eh bien! que disait-il? je ne me le rappelle pas. — Il disait: On commence par dérober des bagatelles, et l'on finit par commettre des vols considérables. » L'enfant réfléchit un moment: « Tu as raison, mon frère, allons-nous-en. » — En disant ces mots, il prend la main de son frère, et tous deux continuent tranquillement leur route.

IMPRIMERIE DE Mme HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 29 juin 1838.

Le Conseil royal de l'Instruction publique,

Sur le rapport de M. le Conseiller chargé des écoles primaires,

Arrête ce qui suit :

Les recteurs chargés, par l'ordonnance du 22 décembre 1837, de délivrer les autorisations nécessaires pour exercer, dans un lieu déterminé, les fonctions de surveillants ou de surveillantes de Salles d'Asile, pourront, après avoir pris l'avis du comité local et du comité d'arrondissement, et après s'être assurés que les candidats remplissent les conditions de zèle, de bonne conduite et de principes moraux et religieux, accorder des autorisations provisoires à des personnes qui n'auraient pas encore obtenu le certificat d'aptitude exigé par l'art. 8, § 2, de ladite ordonnance.

Lesdites autorisations ne seront valables que pour une année, et elles ne pourront être renouvelées que sur un avis favorable du comité d'arrondissement, ou, à Paris, du comité central.

Le Conseiller Vice-Président,

VILLEMAIN.

Le Conseiller exerçant les fonctions de Secrétaire,

V. COUSIN.

Vu et approuvé :

Le Ministre de l'instruction publique, Grand-Maître de l'Université,

SALVANDY.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 10 juillet 1838.

Commission d'examen des Salles d'Asile.

Le Conseil royal de l'Instruction publique,

Vu l'ordonnance du 22 décembre 1837 sur les Salles d'Asile, et le programme des examens d'aptitude arrêté en Conseil royal le 6 février 1838;

Après avoir pris connaissance des propositions faites par la commission supérieure des Salles d'Asile, relativement aux précautions à prendre pour prévenir les suppositions de personnes dans les examens qu'ont à subir les aspirants aux fonctions de surveillants et surveillantes des Salles d'Asile;

Sur le rapport de M. le Conseiller, président de ladite commission supérieure;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Il y aura, au secrétariat de chaque commission d'examen, un registre coté et paraphé par le président de la commission, sur lequel toute personne aspirant aux fonctions de surveillant ou de surveillante de Salles d'Asile inscrira ses nom et prénoms, le lieu et la date de sa naissance, le lieu de son domicile et la déclaration qu'il est dans l'intention de se présenter aux examens prescrits par le programme du 6 février 1838.

Art. 2. Lorsque l'examen d'instruction sera terminé, s'il y a lieu à la délivrance du certificat d'aptitude, le candidat écrira au bas dudit certificat les mots qui suivent : *le présent certificat a été remis à moi, soussigné* (nom et prénoms), *cejourd'hui* (jour, mois et an); et il apposera sa signature, en indiquant son domicile.

Art. 3. Le président de la commission comparera ce récépissé avec l'inscription mise sur le registre spécial, et, s'il reconnaît qu'il y a identité d'écriture, si d'ailleurs aucune circonstance ne lui donne lieu de douter de l'identité de la personne, il délivrera le certificat. En cas de doute, il le retiendra, biffera le récépissé, et enverra les pièces au recteur de l'Académie, qui en référera au ministre.

Le Conseiller, Vice-Président,
VILLEMAIN.

Le Conseiller exerçant les fonctions de Secrétaire,
V. COUSIN.

Approuvé :

Le Ministre de l'instruction publique,
Grand-Maître de l'Université,
SALVANDY.

CIRCULAIRES.

Du 20 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, je vous fais passer ci-joints plusieurs exemplaires : 1° d'un livret qui contient l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, concernant les Salles d'Asile, le réglement général adopté en Conseil royal de l'Instruction publique pour la tenue de ces établissements, ainsi que le programme des examens d'aptitude ; 2° du modèle des procès-verbaux d'examen des aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes ; 3° et enfin du modèle des autorisations de diriger une Salle d'Asile.

Le titre Ier de l'ordonnance a pour objet de définir la nature des établissements spéciaux qu'un zèle charitable avait élevés et soutenus, et que l'autorité publique a dû ramener, en les adoptant, à sa juridiction ; il énumère les différents exercices auxquels les enfants des deux sexes devront s'y livrer ; il indique les conditions suivant lesquelles les Salles d'Asile seront ou publiques ou privées. On ne saurait veiller avec trop de soin à ce que, ainsi qu'il est dit en l'article 51 du réglement général pour la tenue des Asiles, les exercices d'enseignement ne dépassent pas les limites de l'instruction la plus élémentaire, telle qu'elle est déterminée par l'article 1er, 2e paragraphe, de l'ordonnance.

Le titre II est relatif aux formalités qu'ont à remplir les aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes. Aux termes de l'article 5, c'est à vous qu'il appartient de délivrer les autorisations en vertu desquelles les Salles d'Asile pourront être dirigées par des hommes, lesquels, du reste, devront toujours être assistés d'une femme. Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous sur la nécessité de ne procéder, à cet égard, qu'avec une extrême prudence, afin que ces adjonctions ne puissent entraîner aucun inconvénient. Je n'ai, non plus, aucune recommandation à vous faire au sujet de l'exercice du droit que vous donne l'article 11 (même titre), d'accorder l'autorisation de diriger une Salle d'Asile dans un lieu déterminé. Je sais trop bien que vous vous entourerez de toutes les lumières propres à éclairer votre religion. Vous trouverez, dans le concours de MM. les inspecteurs et de MM. les sous-inspecteurs, les moyens de former votre opinion dans le cas où les avis du comité local et du comité d'arrondissement, ainsi que les pièces produites, ne vous paraîtraient pas établir suffisamment l'aptitude des postulants.

Par les articles 13 et 14, titre III, l'ordonnance institue des commissions chargées d'examiner les surveillants et surveillantes, règle la composition et le mode de nomination de ces commissions. L'art. 14, ... paragraphe, dispose que le président et le secrétaire de chaque commission, qui sera placée sous la présidence d'un membre du conseil académique ou de la commission d'instruction primaire, sont à votre nomination. Je suis sûr, à l'avance, que votre choix ne portera que sur des personnes parfaitement en état d'imprimer une direction utile aux travaux de la commission qu'elles présideront.

Vous verrez que l'article 18, titre IV, investit les comités locaux et les comités d'arrondissement, à l'égard des Salles d'Asile, de toutes les attributions que la loi du 28 juin 1833 leur a conférées à l'égard des écoles primaires : seulement ils seront aidés, dans l'accomplissement de leur mission, par des dames inspectrices à la nomination du Préfet. L'ordonnance a cru devoir, dans l'intérêt de l'enfance, conférer à ces dames le droit de suspendre provisoirement les surveillants ou surveillantes d'Asile; mais elles doivent, dans ce cas, rendre compte sur-le-champ de leur décision et des motifs qui les auront guidées, au Maire de la commune, qui en référera immédiatement, le comité local entendu, au comité d'arrondissement.

L'article 26 porte qu'il pourra y avoir des dames inspectrices permanentes, rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux ; que ces dames auront le titre de déléguées spéciales pour les Salles d'Asile ; qu'elles seront nommées par le Recteur, sur la présentation des comités d'arrondissement. Vous aurez à examiner, monsieur le Recteur, si les besoins du service sont de nature à réclamer la création de déléguées spéciales dans un ou dans plusieurs des départements qui composent votre ressort académique. Vous voudrez bien vous concerter, à ce sujet, avec MM. les Préfets de ces départements.

Telles sont, monsieur le Recteur, les principales dispositions à l'exécution desquelles vous êtes appelé à concourir. Vous comprendrez que, presque partout où elles existent, les Salles d'Asile étant, de la part d'associations charitables, l'objet d'un patronage très louable et très zélé, il convient, il importe même de laisser subsister de l'état actuel des choses tout ce qui sera compatible avec les règles tracées par l'ordonnance du 22 décembre 1837, et de n'arriver que graduellement et sans secousses à l'exécution complète de cette ordonnance. Les mesures à prendre pour l'organisation des nouvelles Salles d'Asile, comme pour l'amélioration des anciennes, veulent donc être choisies et préparées avec beaucoup de tact et de prudence. Je sais tout ce qu'on peut attendre, sous ce rapport, de votre dévouement éclairé au bien public.

Vous voudrez bien distribuer des exemplaires du livret des Salles d'Asile aux comités locaux, aux comités d'arrondissement, à MM. les inspecteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires, ainsi qu'aux commissions d'examen qui seront instituées en vertu de l'ordonnance. Vous voudrez bien aussi remettre à ces commissions des cadres de procès verbaux d'examen. Je vous ferai incessamment un envoi complémentaire de ces cadres, qui n'ont pas d'abord été tirés en nombre suffisant pour les besoins du service.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
Grand-Maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 20 juillet 1838.

Monsieur le Préfet, je vous fais passer ci-joints les exemplaires 1° d'un livret qui contient l'ordonnance royale du 22 décembre 183

concernant les Salles d'Asile, le réglement général adopté en conseil royal de de l'instruction publique pour la tenue de ces établissements ainsi que le programme des examens d'aptitude; 2° du modèle des procès-verbaux d'examen des aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes; 3° et enfin du modèle des autorisations de diriger une Salle d'Asile.

Le titre I[er] de l'ordonnance a pour objet de définir la nature des établissements spéciaux qui s'étaient élevés et soutenus et que l'autorité publique a dû ramener, en les adoptant, à sa juridiction; il énumère les différents exercices auxquels les enfants des deux sexes devront s'y livrer; il indique les conditions suivant lesquelles les Salles d'Asile seront ou publiques ou privées. On ne saurait veiller avec trop de soin à ce que, ainsi qu'il est dit à l'article 51 du réglement général pour la tenue des Asiles, les exercices d'enseignement ne dépassent pas les limites de l'instruction la plus élémentaire, telle qu'elle est déterminée par l'article 1[er], 2[e] paragraphe de l'ordonnance.

Le titre II est relatif aux formalités qu'ont à remplir les aspirants aux fonctions de surveillants et surveillantes. Ces formalités, identiques pour la plupart ou analogues à celles qu'exige l'ordonnance du 23 juin 1836 sur les écoles de filles, sont de nature à offrir aux familles toutes les garanties désirables.

Par les articles 13 et 14, titre III, l'ordonnance institue des commissions chargés d'examiner les surveillants et surveillantes, règle la composition et le mode de nomination de ces commissions; l'article 14 dispose que c'est à vous qu'il appartient de nommer les membres desdites commissions, dont le président et le secrétaire sont à la nomination de M. le Recteur; je suis sûr que votre choix ne portera que sur des personnes parfaitement en état de participer utilement aux travaux d'examen, et qui seront surtout aptes à apprécier les qualités morales des candidats.

Vous verrez que l'article 18, titre IV, investit les comités locaux et les comités d'arrondissement, à l'égard des Salles d'Asile, de toutes les attributions que la loi du 28 juin 1833 leur a conférées à l'égard des écoles primaires. Seulement ils seront aidés, dans l'accomplissement de leur mission, par des dames inspectrices qui seront nommées par vous sur la présentation du Maire, et que vous aurez seul le droit de révoquer. L'ordonnance a cru devoir confier des pouvoirs étendus aux dames inspectrices qui sont autorisées à se faire assister par des dames déléguées qu'elles choisiront. Cependant, bien qu'elles puissent prendre les mesures provisoires jugées utiles au bien du service, elles n'ont que le droit de proposer les mesures définitives soit aux comités, soit aux commissions. Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous, monsieur le Préfet, sur l'importance des fonctions attribuées aux dames inspectrices et sur la réunion de qualités qu'elles exigent.

L'article 26 porte qu'il pourra y avoir des dames inspectrices permanentes rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux; que ces dames auront le titre de déléguées spéciales pour les Salles d'Asile, et qu'elles seront nommées par M. le Recteur, sur la présentation des

comités d'arrondissement. J'invite M. le Recteur à se concerter avec chacun de MM. les préfets des départements qui composent son ressort académique, sur la question de savoir si les besoins du service sont de nature à réclamer la création de dames déléguées.

Telles sont, monsieur le Préfet, les principales dispositions à l'exécution desquelles vous êtes appelé à concourir. Vous comprendrez que, presque partout où elles existent, les Salles d'Asile, étant de la part d'associations charitables, l'objet d'un patronage très louable et très zélé, il convient, il importe même de laisser subsister de l'état actuel des choses tout ce qui sera compatible avec les règles tracées par l'ordonnance du 22 décembre 1837, et de n'arriver que graduellement et sans secousses à l'exécution complète de cette ordonnance. Les mesures à prendre pour l'organisation des nouvelles Salles d'Asile, comme pour l'amélioration des anciennes, veulent donc être choisies et préparées avec beaucoup de tact et de prudence. Je sais tout ce qu'on peut attendre, sous ce rapport, de votre dévouement éclairé au bien public.

J'écris dans le même sens à M. le Recteur de l'Académie, qui est chargé de distribuer des exemplaires du livret des Salles d'Asile aux comités locaux, aux comités d'arrondissement, aux inspecteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires ainsi qu'aux commissions d'examen qui seront instituées en vertu de l'ordonnance. Ce fonctionnaire distribuera, en outre, à ces commissions des cadres de procès-verbaux d'examen.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
Grand-Maître de l'Université,
SALVANDY.

MÉTHODES ET EXERCICES.

EXTRAIT DU JOURNAL DES DIRECTRICES DES ASILES DE FLORENCE (1836).

Un des enfants les plus pauvres ayant fini de manger le peu de pain qu'il avait, il me sembla qu'il n'en avait pas d'autre, et je lui demandai s'il ne lui en restait plus dans son petit panier. Il me répondit que non, et Beretti, qui était son voisin, ayant compris ce non, lui donna aussitôt un morceau de pain qu'il mangeait, en disant : J'en ai d'autre. Presque tous les enfants voulurent aussi lui offrir leur petit morceau, de sorte que la provision du petit malheureux devint assez forte. Mais il en fit part à son tour, avec le même empressement qu'elle lui avait été offerte, à ceux qui avaient déjà mangé leur portion.

Pendant la récréation, j'ai eu occasion de donner à un enfant un petit avertissement qui lui servira, j'espère, de leçon. Il est défendu aux enfants d'aller sur le gazon, et de cueillir des fleurs, afin qu'ils s'habituent, avec le temps, à respecter ce qui ne leur appartient pas. Aujourd'hui, il arriva qu'un enfant cueillit une fleur; le jeune Franceschi, qui l'avait vu, accourut vers moi, et me dit : « Voyez ce qu'a fait Biancherini, il a cueilli une fleur. » Je la pris à la main, et je lui répondis : « Que veux-tu? que je te remercie de l'empressement que tu as mis à m'apporter cette fleur... Mais, dis-moi; Biancherini a-t-il bien fait ou mal fait? — Mal, répliqua soudain l'enfant. — Et toi, si tu es venu, en courant, me faire voir une chose que ton camarade a faite et qu'il ne devait pas faire? » Alors Franceschi baissa la tête et rougit. — « Pauvre Biancherini! repris-je, il faut donc le punir d'avoir mal fait! que dois-faire? dis-le-moi. » Il ne répondait pas; mais interrogé à plusieurs reprises : « Rien, répondit-il en pleurant. — Alors tu penses qu'il faut lui rendre la fleur; prends-la et fais comme tu voudras. » — Je le congédiai. Il la prit avec force et la jeta sur le pré en pleurant amèrement. « Apprends, mon cher enfant, lui dis-je, à ne pas être si prompt une autre fois à dire une chose qui peut causer un déplaisir à ton camarade, mais à l'avertir avec bonté de ce qu'il ne doit pas faire. »

J'avais expliqué aux enfants ce que c'était que l'obéissance et la désobéissance, et je m'étais appliqué surtout à leur faire comprendre par des applications qui ont rapport aux petites prohibitions recommandées pour le temps de la récréation. Entre ces prohibitions était celle de ramasser des pierres, des noyaux, des graines et de les porter à l'école dans sa poche. Je fus obligé de sortir un moment, et je recommandai aux enfants, que je laissai seuls, d'être bien sages. En rentrant, je trouvai sur mon banc dix ou douze graines de cyprès. Cela me faisait connaître manifestement la désobéissance d'un enfant, mais en même temps son repentir. Je trouvai bon alors de dire deux mots au coupable qui m'était inconnu. Tous les enfants gardaient un profond silence. Je leur dis, en m'adressant à tous, que je me garderais bien de nommer celui d'entre eux qui avait apporté des graines sur mon banc, parce qu'un enfant coupable devait être plutôt plaint qu'accusé, et j'invitai celui qui avait désobéi à se lever et à venir à moi. A ma première invitation, personne ne rompit le silence, mais à la seconde le petit Leconte se leva et vint à moi en pleurant. Alors je ne cherchai pas à le mortifier davantage, mais je dis à tous les enfants que cela devait leur servir de leçon pour tâcher d'être toujours obéissants et tranquilles, et pour retrouver, de toute manière, au moyen de la sincérité, la confiance des autres et leur propre tranquillité. Après ces mots, l'enfant retourna consolé à sa place.

HENRIETTE OU LA BONNE PETITE FILLE.

Le 22 décembre 1837, vers cinq heures du soir, il faisait bien froid; une pauvre femme, n'ayant plus de pain à donner à ses enfants, plus

de bois pour les chauffer, pleurait et se désespérait : ce qui augmentait encore son chagrin, c'est que son mari était malade, au lit, depuis deux mois; pendant ce temps elle avait vendu tout ce qu'elle possédait. Que vais-je faire, disait-elle, que vais-je devenir? Mes enfants, mon pauvre mari! plus rien pour le soulager! Mon Dieu, ayez pitié de moi, vous qui êtes si bon, vous n'abandonnerez pas une malheureuse mère! et elle pleurait encore plus fort. Mais le bon Dieu, qui lisait dans le fond de son cœur, eut pitié d'elle et lui envoya une bonne inspiration. Alors elle se ressouvint qu'elle avait travaillé chez madame de la Gastine pendant quelques semaines de l'été, que cette dame était bien charitable, elle prit aussitôt la résolution d'aller la trouver. Elle essuya ses larmes et demanda à sa voisine de garder, pendant une heure seulement, son mari et ses enfants; puis elle partit avec confiance.

La voilà courant chez madame de la Gastine; elle arrive, on l'introduit, elle raconte ses peines à cette excellente dame et lui expose la triste position où l'a réduite la maladie de son mari. Madame de la Gastine, tout émue, fait appeler la jeune Henriette, la prend en particulier et lui dit : Henriette, une pauvre femme, mère de six enfants, est dans une affreuse misère; elle n'a pas de pain, pas de vêtements, pas de feu pour ses petits enfants; son mari est malade depuis trois mois, elle a épuisé toutes ses ressources, elle pleure et implore ma charité. J'ai pensé que tu avais un peu d'argent dans ta tirelire, et que tu pourrais m'aider à la secourir. Cet argent, tu le sais, était destiné à t'acheter une jolie robe et des souliers; si tu donnes à cette malheureuse femme, il faudra renoncer à acheter l'un ou l'autre, car je suis forcée d'économiser beaucoup : il y a tant de malheureux à secourir!

Henriette écoutait attentivement le récit des malheurs de cette femme, et les yeux fixés sur madame de la Gastine ne faisait pas un mouvement : elle semblait comprendre la douleur de la pauvre mère et la souffrance des enfants. De grosses larmes tombaient de ses yeux. Aussi, quand madame de la Gastine lui adressa cette question : Que veux-tu donner, Henriette? elle répondit avec empressement : « *tout*, madame, *tout*. »

Madame de la Gastine la prit alors dans ses bras, la couvrit de baisers et se trouva heureuse d'avoir accordé sa protection à la petite Henriette qui avait un si excellent cœur.

Car il faut vous dire, mes enfants, qu'Henriette était orpheline. Madame de la Gastine la faisait élever par la femme de son jardinier, qui avait plusieurs enfants. Henriette allait à la Salle d'Asile tous les jours, depuis l'âge de deux ans, et comme elle était très sage et qu'elle travaillait bien, elle avait toujours de bons points, que madame de la Gastine lui payait très exactement. Henriette aurait

été bien chagrine de manquer un seul jour à aller à l'Asile, elle s'y trouvait heureuse parce qu'elle y apprenait chaque jour quelque chose de nouveau et surtout à aimer Dieu et sa bienfaitrice.

EXERCICE.

Pourquoi fait-il froid au mois de décembre, mes enfants? — Dans quelle saison est le mois de décembre? — Une mère est donc bien malheureuse quand ses enfants ont froid et faim? — Pourquoi? — La pauvre femme a-t-elle bien fait de s'adresser au bon Dieu? — Le bon Dieu l'a-t-il écoutée? — Il est donc bon, le bon Dieu? — Qu'est-ce que le bon Dieu lui a envoyé? — Qu'est-ce qu'une bonne inspiration? — Avez-vous quelquefois de bonnes inspirations, mes petits amis? — Pourquoi la pauvre femme a-t-elle essuyé ses larmes avant d'aller chez sa voisine? — Pourquoi la pauvre femme est-elle partie avec confiance? — Pourquoi courait-elle? — A-t-elle bien fait, Mme de la Gastine, de demander à Henriette quelque chose pour la pauvre femme? — A quoi Mme de la Gastine voulait-elle accoutumer Henriette? — N'est-ce pas qu'Henriette était bien bonne, mes enfants? — Sauriez-vous me dire comment elle a prouvé qu'elle était bonne? — A quel âge Henriette a-t-elle commencé à aller à la Salle d'Asile? — Pourquoi Henriette avait-elle des bons points? — Qu'est-ce qu'il faut que vous fassiez pour avoir des bons points? — Je suis sûre que vous feriez tous comme Henriette, n'est-ce pas, mes enfants?

Vous voyez, mes petits amis, que c'était d'autant mieux de la part d'Henriette de donner tout l'argent qu'elle avait amassé, qu'il était destiné à lui acheter une robe et des souliers; Henriette n'avait alors que six ans, et une petite fille de cet âge est très contente d'avoir une robe neuve et des souliers neufs!

Croyez bien que Mme de la Gastine n'a pas manqué de la récompenser de cette bonne action, et puis elle l'aimait beaucoup plus encore qu'auparavant. On aime toujours ceux qui ont un bon cœur.

Oh! oui, mes petits amis, pensez tous comme Henriette, vos parents seront heureux d'avoir de bons enfants comme vous, et le bon Dieu vous bénira!

LES CERISES.

Charles était un très bon petit garçon qui allait assidument à la Salle d'Asile. Un jour Charles, tenant son petit panier, se dirigeait comme à l'ordinaire vers l'Asile. Il était moniteur et devait arriver des premiers; c'était avec cette intention qu'il s'était levé de bonne heure : huit heures n'étaient pas encore sonnées, mais Charles, ce

jour-là, était distrait; je crois, comme il l'a dit plus tard à sa maman, qu'il n'avait pas très bien prié le bon Dieu en s'éveillant; vous le penserez comme moi quand vous saurez ce qui lui arriva : A quelques pas de l'Asile où allait Charles, au coin de la rue, il trouva, posé sur la table d'une marchande en plein vent un panier contenant du pain d'épices (la marchandise n'était pas encore étalée), puis à côté du panier une feuille de papier qui servait d'enveloppe à de jolies cerises bien rouges et bien fraîches; c'étaient les premières que Charles voyait de l'année; il s'arrêta pour les regarder, puis l'idée bien malheureuse et bien mauvaise lui vint que personne ne le verrait et qu'il pouvait en prendre quelques unes. Il réfléchit un peu, puis se décida à en prendre quatre qu'il cacha dans son panier. Après avoir tourné la rue et regardé si personne ne le voyait, il mangea les quatre cerises. Il n'eut pas plutôt achevé sa mauvaise action, qu'il pensa que le bon Dieu l'avait vu, et qu'il n'aimait pas les enfants gourmands et voleurs. Il eut alors bien du regret de ce qu'il avait fait, et il entra tout triste à l'Asile.

Précisément la surveillante de l'Asile raconta, ce jour-là, l'histoire d'un petit enfant gourmand, qui avait pris du sucre à sa maman. Charles se trouvait bien malheureux, il se mit à pleurer. On lui demanda le sujet de ses larmes, mais il fut impossible de le lui faire avouer. L'heure de s'en retourner chez ses parents arriva, et Charles ne partait pas; il pensait qu'il fallait passer devant cette marchande qu'il avait volée, et il n'osait partir. La surveillante lui ayant dit que sa maman serait inquiète, il se décida enfin. Arrivé chez lui, on le trouva triste, on le crut malade; il pleura encore sans qu'il fût possible de savoir pourquoi. C'est qu'il était terrible pour Charles d'avouer le vol dont il s'était rendu coupable. Près de huit jours se passèrent ainsi, après lesquels Charles reçut la visite d'une de ses tantes, qu'il aimait beaucoup; elle lui apporta un bouquet de cerises superbes; il y en avait huit. Charles fut ravi; vous pensez peut-être que c'était l'idée de manger les cerises qui le rendait heureux. Pas du tout, il ne les aimait plus depuis le jour où elles avaient été pour lui un sujet de faute. Charles garda son bouquet sans y toucher, quoique plusieurs camarades l'eussent engagé à goûter les cerises.

Il n'attendit pas, ce jour-là, que la surveillante le renvoyât, il avait hâte de sortir. Il s'en alla, et arrivé auprès de la marchande de cerises, il lui dit : « Madame, prenez ce bouquet. — Pourquoi, mon petit ami? répondit-elle. — Prenez, madame, il est pour vous, je vous l'ai gardé toute la journée. C'est ma tante qui me l'a donné. » La marchande ne voulait pas des cerises, et Charles ne voulait pas les reprendre; il profita d'un instant où la marchande était occupée à répondre à une dame pour s'enfuir. Le hasard voulut que la mère

de Charles l'accompagnât à l'Asile le lendemain ; alors la marchande l'apercevant l'appela pour avoir l'explication du bouquet de la veille : Charles rougit, pleura et avoua à sa mère ce qui lui était arrivé, la suppliant de lui pardonner et lui promettant de ne jamais commettre une pareille faute. La mère lui pardonna, mais elle raconta ce fait à la surveillante de l'Asile, pour encourager les enfants qui auraient eu le malheur de céder à une mauvaise inspiration à réparer leur faute à l'exemple de Charles.

Vous pensez bien, mes petits amis, que Charles ne fut plus jamais gourmand, il avait été trop malheureux. Maintenant il a près de dix ans, il va à l'école, il prie bien le bon Dieu, ses maîtres en sont contents, son père et sa mère le chérissent et ils sont tous heureux.

EXERCICE.

Comment s'appelle l'histoire que je viens de vous conter, mes petits amis? — Quel est le nom du petit garçon? — Où allait-il assidument? — Qu'est-ce que Charles tenait lorsqu'il allait à l'Asile? — Qu'est-ce qu'était Charles à l'Asile? — Qu'est-ce qu'un moniteur? — Est-ce un honneur d'être moniteur? — Quels sont ceux qu'on choisit ordinairement pour être moniteurs? — Pourquoi un moniteur doit-il arriver de bonne heure? — Quelle heure était-il lorsque Charles allait à l'Asile? — Qu'est-ce que c'est que d'être distrait? — Quelle est la première chose qu'on doit faire en s'éveillant? — Qu'est-ce qu'une marchande en plein vent? — Qu'est-ce que du pain d'épices? — Pourquoi Charles regardait-il les cerises? — Pourquoi son idée était-elle mauvaise? — Qu'est-ce qui empêcha d'abord Charles de prendre des cerises? — Qu'est-ce qui l'a poussé à prendre les cerises? — Combien prit-il de cerises? — Pourquoi les cacha-t-il? — C'était donc mal? — Quand on fait mal, la première pensée est donc de se cacher? — Pourquoi avait-il tant de peur d'être vu? — Qu'est-ce qu'il avait fait en prenant les cerises? — Qu'est-ce qu'il avait fait en les mangeant? — Personne ne l'avait vu, n'est-ce pas? — Qui est-ce qui l'avait vu? — Le bon Dieu voit donc tout? — Qui est-ce que le bon Dieu n'aime pas? — Comment Charles était-il quand il entra à l'Asile? — Qu'est-ce que c'est que d'être triste? — Pourquoi Charles était-il bien malheureux? — Charles ressemblait donc à l'enfant qui avait volé du sucre à sa maman? — N'était-ce pas plus mal encore d'avoir volé cette pauvre marchande? — Pourquoi? — Pourquoi Charles redoutait-il le moment de son départ? — Pourquoi Charles fut-il encore triste chez lui? — Fut-il heureux pendant huit jours, Charles? — Pourquoi Charles n'aimait-il plus les cerises? — Puisque Charles avait huit cerises, pourquoi n'en mangea-t-il pas quatre? — Pourquoi désirait-il s'en aller de bonne heure le jour où il eut le bouquet de cerises? — Pourquoi a-t-il rendu le double de ce qu'il avait pris? — Pourquoi Charles pleura-t-il quand la mar-

chande lui demanda l'explication du bouquet devant sa mère?—Qu'est-ce qu'il demanda à sa mère? — Que lui promit-il? — Lui a-t-il tenu parole? — Quel âge a-t-il maintenant? — Où va-t-il? — Qui est-ce qui l'anime? — Pourquoi ses parents sont- ils heureux? — On est donc heureux quand on a des enfants sages? — N'est-ce pas, mes bons petits amis, que vous serez tous sages pour faire le bonheur de vos parents?

LEÇONS DE CHOSES.

LA VACHE.

Quoique la vache ne soit pas employée communément aux travaux de l'agriculture comme l'est le bœuf, elle nous rend cependant chaque jour des services que nous ne saurions trop apprécier. Non-seulement elle enrichit par ses produits les fermiers qui cultivent une certaine étendue de terre, mais encore elle fait la richesse et le bien-être d'un grand nombre de familles qui vivent presque entièrement de son laitage. Elle engraisse, avec le produit de son fumier, la modique portion de terre qu'elles possèdent. Mais les vaches, ainsi que tous les autres animaux domestiques, ne donnent de bons bénéfices qu'autant qu'elles sont bien soignées et bien nourries. Elles doivent être tenues proprement dans des étables bien aérées, c'est à dire où l'air puisse circuler au moyen de fenêtres ou d'ouvertures pratiquées dans deux côtés opposés de l'étable. On bouche une ou plusieurs de ces ouvertures pendant les gelées de l'hiver, afin de maintenir habituellement l'air intérieur à une douce température.

En Suisse et en Hollande, où l'éducation des vaches est très soignée, on les étrille chaque jour et on les tient dans une grande propreté, même dans les cantons où le manque de paille ne permet pas de leur faire une litière. Des rigoles pratiquées avec soin servent à l'écoulement des urines qui se rendent dans des citernes, où elles subissent une fermentation après avoir été mélangées avec de l'eau. Cet engrais liquide est excellent pour les prairies et autres genres de culture.

Les vaches produisent communément leur premier veau à l'âge de deux ans et demi ou trois ans. Comme il importe beaucoup d'obtenir de ces animaux la plus grande quantité de lait possible, on ne conserve les veaux que jusqu'à l'âge d'un mois. Cependant, si l'on veut avoir des veaux de meilleure qualité, on ne les livre au boucher qu'à l'âge de deux et même de trois mois, et l'on ajoute alors au lait de la mère des farines de grains et souvent même le lait d'une autre vache.

On trait communément les vaches deux fois par jour, et dans quelques lieux jusqu'à trois fois. Le lait reçoit des destinations différentes selon les localités. Auprès des villes, il se consomme en nature pour l'usage des tables. Il sert à la nourriture des habitants des campagnes dans beaucoup d'endroits. On l'emploie dans quelques fermes à la confection du fromage, dans d'autres à celle du beurre. Dans les pays de montagnes où les pâturages sont abondants et de bonne qualité, on envoie dans la belle saison une grande quantité de vaches dont le lait est employé à la fabrication du fromage. C'est ainsi que cela se pratique en France sur les montagnes d'Auvergne, en Suisse et dans d'autres pays. La Hollande, pays humide et abondant en prairies, fournit aussi au commerce une grande quantité de fromages et de beurre. La Normandie, dont le sol et le climat sont très favorables à la production des herbages, produit une grande quantité de beurre. En général, toutes les fermes du nord de la France entretiennent une certaine quantité de vaches, tant pour leur propre consommation en lait, fromage et beurre, que pour celle des villes.

Il importe, dans la fabrication du fromage, comme dans celle du beurre, d'avoir des laiteries tenues dans un grand état de propreté et de fraîcheur. On les construit pour cela dans des lieux bas, de manière cependant qu'on puisse y faire circuler l'air. Elles doivent être chaudes en hiver et fraîches en été. Les vases qui contiennent le lait, ceux qui sont destinés à faire monter la crème, ainsi que tous les ustensiles et les différentes parties de la laiterie, doivent être lavés à l'eau chaude chaque jour et tenus avec un grand soin, sans quoi le lait s'aigrit, et le fromage et le beurre qui en proviennent sont toujours d'une qualité inférieure.

Le produit ordinaire d'une vache convenablement nourrie est de douze pintes, c'est à dire de vingt-quatre livres. Les meilleures races, abondamment nourries et bien soignées, donnent jusqu'à vingt-quatre pintes. Le lait de vache est une des nourritures les plus saines et qui réussit bien à presque tout le monde, surtout lorsqu'on le prend sans le mélanger dans l'estomac avec d'autres substances. C'est l'aliment le plus salutaire pour les enfants et les vieillards. Il forme la nourriture principale de plusieurs peuples, et c'est de toutes les espèces de lait le plus nutritif, le plus abondant en fromage et en beurre.

QUESTIONNAIRE.

Quels services la vache rend-elle aux fermiers? — Quel soin doit-on prendre des vaches? — Comment leurs étables doivent-elles être tenues et disposées? — Comment les vaches sont-elles soignées en Suisse et

en Hollande? — Quel parti tire-t-on de leur urine? — A quel âge les vaches produisent-elles leur premier veau?— Combien de temps le leur laisse-t-on? — Pourquoi les en sépare-t-on si tôt? — Combien de fois par jour trait-on les vaches? — Quel usage fait-on de leur lait? — Quels sont les pays qui produisent le plus de fromages et de beurre? — Comment doit-on tenir les laiteries où l'on fabrique ces deux aliments? — Où les construit-on? — Quel soin prend-on des vases qui contiennent le lait? — Combien une vache, convenablement nourrie, donne-t-elle de pintes de lait par jour? — Quelle est la qualité du lait de vache? — Quel usage en fait-on chez plusieurs peuples?

MÉLANGES.

ACADÉMIE D'AIX.

SALLES D'ASILE DE MARSEILLE.

On a vu dans notre dernier numéro avec quel succès deux Salles d'Asile avaient été établies au milieu de l'active et industrieuse population de cette grande cité, et quels nobles vœux avait exprimés le comité communal d'instruction primaire pour que la munificence du conseil municipal et la généreuse charité des habitants ne se bornassent pas à ces premiers efforts en faveur des classes ouvrières. Ces vœux seront entendus, il n'en faut point douter. Nous croyons devoir en exprimer un autre, qui rentre aussi dans l'esprit de l'ordonnance du 22 novembre 1837, qui est conforme à l'usage général : c'est que l'âge d'admission dans ces utiles établissements soit fixé à 2 ans au lieu de 3 (1). On ne saurait trop tôt procurer aux pères et mères la libre disposition de leur temps, et donner à leurs enfants les premiers éléments de l'éducation morale et chrétienne. Il suffit, pour les Salles d'Asile, que les petits êtres qu'on leur confie soient en état de manger seuls et d'articuler quelques mots pour demander ce qui leur est nécessaire. Il est du reste assez prouvé que, dès l'âge de 2 ans, ils sont susceptibles d'une foule d'impressions qui laissent leurs traces pour longtemps, pour toute la vie peut-être, et Mme Necker de Saussure, dans son remarqua-

(1) L'article 2 du réglement actuel, qui renferme d'ailleurs des dispositions pleines de sagesse, porte que *les enfants ne peuvent être admis dans les Asiles avant l'âge de trois ans*. L'article 1 de l'ordonnance du 22 décembre 1837 fixe, avec grande raison, la limite de l'âge pour le séjour (six ans), mais laisse toute latitude pour l'âge d'admission, et le statut général, du 24 avril dernier, autorise expressément à recevoir les enfants dès l'âge de deux ans.

ble et intéressant ouvrage de l'*éducation progressive*, a porté la démonstration sous ce point au dernier degré d'évidence.

Le réglement que nous avons sous les yeux pose en principe que l'admission est entièrement gratuite pour tous les enfants sans exception. Nous nous sommes déjà expliqués plusieurs fois sur cette gratuité absolue, et nous saisissons toutes les occasions de répéter que nous ne saurions la concevoir ni comme nécessaire, ni comme utile. Qu'elle soit *nécessaire*, personne ne peut le prétendre : comme les Asiles, considérés comme premières écoles de l'enfance, sont ouverts à tous, sans distinction de riches et de pauvres, et d'un autre côté les familles qui usent le plus de cette excellente institution sont précisément celles où l'on sent le mieux le prix du temps, où l'on recueille avec plus de persévérance les justes bénéfices du travail journalier, et conséquemment celles où l'on trouverait le moins de répugnance à faire le sacrifice d'une modique rétribution de quelques centimes par jour, en faveur d'un établissement qui leur assure le moyen de vaquer à leurs occupations habituelles sans inquiétude et sans partage. Que cette gratuité générale et absolue soit même *utile* et contribue à propager, à accréditer les Salles d'Asile, on le soutiendrait en vain ; l'expérience est contraire. Les parents aisés éprouvent une certaine pudeur à profiter, sans bourse délier, d'une œuvre dont ils sont en état de reconnaître le bienfait; et dans les classes pauvres de la société, on attache plus de prix à ce qu'on paie qu'à ce qui est donné pour rien. Ce qui est juste et louable, c'est que les véritables indigents soient sûrs que l'Asile se fait honneur et gloire d'admettre leurs enfants sans aucune espèce de rétribution : mais qui peut payer doit payer.

Aux termes du 5e article, un médecin honoraire fait la visite des Asiles *au moins une fois par mois*. Nous pensons qu'*une fois au moins par semaine* répondrait mieux et aux besoins d'une réunion ordinairement nombreuse d'enfants si jeunes, et aux sentiments qui animent, en pareil cas, le charitable docteur. Ses visites fréquentes sont un des principaux motifs sur lesquels se fonde la sécurité des parents et qui déterminent par conséquent l'envoi d'un plus grand nombre d'enfants.

Les articles 10 et 11 supposent que les parents sont maîtres, ou de reprendre leurs enfants dans le milieu de la journée, ou de les laisser à l'Asile depuis le matin jusqu'au soir. Ce dernier mode est de beaucoup préférable ; il faut croire, du moins, qu'il est toujours suivi pour ceux dont les pères et mères, pour la nature de leurs professions, sont eux-mêmes obligés de passer la journée entière hors de leur domicile. Dans ce cas, la faculté qu'auraient les enfants de quitter l'Asile dans le milieu du jour ne pourrait que leur être funeste.

ACADÉMIE DE PARIS.

Le *tutoiement* a eu les formes les plus diverses, également innocent de tout ce qu'on lui a prêté de patriotique ou d'atroce dans un temps, de

tout ce qu'on lui prête aujourd'hui de charmant ou de puéril. Ce qui est vrai, c'est qu'en France, le bon sens public, d'accord avec le génie de la langue, avait introduit de bonne heure et s'efforce à maintenir encore la distinction du vous et du toi, dans diverses circonstances où elle est propre à favoriser une certaine délicatesse de sentiments, à constituer, sans affectation, des supériorités naturelles ou sociales, à imprimer, avec une énergique simplicité, de justes rapports entre les personnes; nous ne prétendons pas décider en quelques mots une si grave question; mais en attendant que les pères de famille s'entendent sur ce point important, il nous a paru curieux de consigner dans l'histoire des établissements consacrés à la première enfance le fait suivant:

M. l'inspecteur de l'instruction primaire du département de la Marne, visitant, au mois de juillet dernier, les écoles de Sainte-Menehould, a vu, dans cette commune, une Salle d'Asile privée, qui réunit habituellement soixante enfants au dessous de 6 ans. Tous ces enfants sont accoutumés à garder, dans leurs différents exercices, un profond silence; et déjà les plus avancés lisent assez couramment. Un ordre parfait, la plus grande propreté règnent dans tout ce petit peuple; et ce qui a particulièrement surpris M. l'inspecteur, ce qui est en effet fort extraordinaire, le tutoiement est entièrement banni de cette nombreuse réunion, soit de la part de la maîtresse, soit entre les élèves mêmes. Ils se traitent de *Monsieur*, de *Mademoiselle*, et il n'a point paru que ces manières si polies nuisissent aucunement à la gaîté qui doit animer cet heureux âge.

ACADÉMIE DE PARIS.

La nécessité de pourvoir d'urgence à certaines dépenses qui ne peuvent éprouver de retard sans préjudice pour les enfants que recueillent les Salles d'Asile a été, dès le principe, reconnue par l'administration supérieure de la ville de Paris. Il y est pourvu de la manière suivante : les surveillants et surveillantes sont autorisés 1° à se procurer directement les mêmes objets que réclame le service journalier, consistant d'ordinaire dans les fournitures d'éponges, de crayons, d'ardoises, d'images, etc. ; 2° à faire faire les petites réparations de menuiserie, de serrurerie n'excédant pas 10 francs. A la fin de chaque mois, l'état de ces dépenses est dressé par les surveillants et surveillantes, contrôlé et certifié par la dame déléguée spéciale, et le montant en est payé en même temps que les appointements. Une somme de 7 à 8,000 est affectée à ces sortes de dépenses, et cette somme est répartie entre les divers Asiles, à raison du nombre des enfants qui les fréquentent et aussi des circonstances locales qui peuvent influer sur le chiffre des consommations et des réparations.

Indépendamment de cette allocation partielle, un autre fonds est employé à l'entretien et au renouvellement du mobilier, d'après les propositions qui sont faites à M. le Préfet par la dame déléguée spéciale chargée particulièrement de la gestion économique des Salles d'Asile.

Ce mobilier est fourni sur les ordres de l'Administration, et le montant en est ordonné sur mémoires dûment vérifiés.

Enfin l'entretien des bâtiments est l'objet d'un crédit spécial affecté aux établissements d'instruction primaire. L'emploi en est également fait par l'administration sur les rapports et devis transmis par l'architecte de la ville.

ACADÉMIE DE ROUEN.

La commission d'examen pour les Salles d'Asile du département de la Seine-Inférieure a été organisée par M. le Préfet et par le Recteur de l'Académie, conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 22 décembre 1837. Elle est composée ainsi qu'il suit :

MM. Arsène Maille, propriétaire et membre du conseil académique, *président ;*

Et Deville, receveur des contributions directes, *secrétaire.*

Dames inspectrices :

Mmes la Baronne Dupont Delporte,
H. Duhamel,
H. Barbet,
P. Lecointe.
P. Dienzi.

CORRESPONDANCE.

SECONDE NOTICE SUR LES SALLES D'ASILE D'ITALIE (1),

Par M. A.-G. Ballin, directeur du Mont-de-Piété de Rouen.

J'ai eu l'honneur de vous présenter, au commencement de l'année dernière, une notice sur les Salles d'Asile de divers pays ; depuis ce temps, M. Capplet(2), toujours animé d'un zèle aussi ardent qu'honorable pour ces intéressantes institutions, dont il est allé plaider la cause près du Saint-Père en personne, m'a procuré, à ce sujet, de nouveaux

---

(1) Cette notice, qui est la suite de celle que nous avons insérée dans notre No 8, de mars dernier, était destinée à être présentée, comme la précédente, à l'Académie royale de Rouen, dont M. Ballin est archiviste, mais les vacances sont arrivées avant son tour de lecture.

(2) Ancien manufacturier d'Elbeuf, déjà cité dans la première notice.

renseignements, où j'ai puisé quelques détails qui me semblent dignes de votre attention.

L'exemple de Florence a été imité dans d'autres villes de la Toscane; il y a maintenant une Salle d'Asile à Sienne, une à Prato, deux à Pise, quatre à Livourne et une cinquième pour les petites filles payantes.

Une troisième Salle, nouvellement ouverte à Florence, est affectée aux Israélites, ainsi que deux de celles de Livourne.

Les Salles d'Asile se propagent également dans l'Italie autrichienne, où l'empereur en a autorisé l'établissement par décision du 21 février 1832, sous la condition toutefois que les deniers publics ne contribueraient en rien aux dépenses; mais des souscripteurs fondèrent à Milan une dotation à perpétuité qui en assure par conséquent la durée. Leur première assemblée générale se tint le 16 février 1836, et la seconde le 16 mars 1837.

La première Salle fut ouverte en février 1836, pour quatre-vingts enfants des deux sexes, et, en novembre de la même année, il y en avait deux autres, l'une pour cent trente, l'autre pour cent quarante enfants. Enfin, le 30 mai 1837, jour anniversaire de la naissance de l'empereur, une quatrième Salle fut inaugurée dans la basilique de Saint-Nazaire : le curé prononça à ce sujet une allocution tendant à faire connaître le véritable esprit de charité qui domine dans les fondations tout évangéliques des Salles d'Asile. Son discours a été imprimé et mis en vente au profit de ces établissements; une loterie d'objets d'arts et autres eut lieu le même jour, dans le même but, et dut produire une somme considérable, à en juger par le catalogue dont les articles s'élèvent au nombre de six cents, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'objets très remarquables.

Enfin, depuis quelques mois, le bourg de Rivarol, près Turin, compte aussi une Salle d'Asile créée par une société d'actionnaires, sous la direction des sœurs de charité.

C'est à l'abbé Ferrante Aporti qu'on doit l'introduction des Salles d'Asile en Italie; le but qu'il s'est proposé dans ses enseignements a été de donner de bonne heure eux enfants l'habitude et le goût du travail, de leur inspirer des sentiments religieux et d'éveiller en eux l'amour de leur semblable. L'introduction du chant dans les Salles d'Asile a été recommandée par lui, non seulement sous le rapport hygiénique, pour développer l'élasticité des organes de la voix, mais encore comme moyen d'éducation morale; en effet, on remarque déjà que l'usage des chants religieux et moraux a banni de ces bouches enfantines les chansons populaires qui ne peuvent que faire naître de mauvaises pensées; il en résulte même un autre bienfait pour la population, car les enfants reportent les chants chez leurs parents qui les apprennent à leur tour; on doit donc espérer que de meilleures habitudes s'introduiront ainsi parmi le peuple, dont les mœurs s'amélioreront peu à peu.

En général, les enfants répondent de la manière la plus satisfaisante aux soins dont ils sont l'objet; ils se montrent dociles, attentifs et affectueux les uns pour les autres, ainsi que pour les personnes qui s'occupent de leur bien-être.

Les notes journalières des directrices des Salles de Florence prouvent particulièrement combien les petits enfants sont susceptibles de se pénétrer des bonnes impressions ; quelle facilité ils ont à retenir la morale des historiettes qu'on leur raconte et avec quel discernement ils en font même, longtemps après, de justes applications, soit à leurs camarades, soit à eux-mêmes. Ces notes sont remplies de faits enfantins rapportés avec une grace naïve et une simplicité touchante qu'il serait bien difficile de faire passer dans notre langue, qui dédaigne ces mignardises par lesquelles les Italiens savent répandre un charme indéfinissable sur les pensées les plus ordinaires. Je n'espère donc pas vous faire partager le plaisir que j'ai eu à les lire, mais je vous en donnerai du moins une idée.

Un jour, des pommes déposées sur une table avaient été en partie mangées furtivement, pendant la récréation. La directrice fait placer son petit troupeau sur les gradins : Enfants, dit-elle, voyez ces restes de pommes; que celui qui les a mangées se lève et me le dise. Le coupable se trahissait déjà par sa rougeur et ses yeux baissés, tandis que les autres gardaient un silence attentif; cependant l'un d'eux s'avance et avoue ingénument qu'il a mordu dans une pomme, mais qu'ayant réfléchi qu'elle ne lui appartenait pas, il l'avait remise sur la table avec le petit morceau qu'il avait retiré de sa bouche ; quant à l'autre petit gourmand, il vint aussi faire sa confession, en pleurant abondamment.

Une autre fois, quelques enfants étant en pénitence au moment où l'on faisait la distribution de la soupe aux autres, un de ces derniers court aussitôt implorer leur grâce qui lui est refusée ; il retourne lentement à sa place et se prépare à manger, comme ses camarades ; mais, après avoir enfoncé sa cuiller dans son écuelle, il s'arrête et retourne vers la directrice pour la supplier de nouveau, disant qu'il ne mangerait pas si elle ne voulait pas permettre que les pénitents vinssent manger en commun ; elle cède alors, et l'intercesseur est entouré de ceux dont il avait abrégé la peine et qui l'embrassent avec effusion.

Voici encore un autre fait du même genre : Un enfant inattentif n'avait pas fini sa tâche au moment de la collation à laquelle il ne lui est pas permis de prendre part, mais ses camarades demandent instamment que le repas soit retardé jusqu'à la fin de la tâche ; le paresseux se hâte alors pour ne pas trop faire attendre ses petits amis qu'il remercie affectueusement, et bientôt ils se mettent à manger tous ensemble, avec l'innocente gaîté de leur âge.

Ces traits, qui dénotent un heureux naturel et attestent en même temps les bons soins des directrices, sont nombreux. Je ne citerai plus que celui-ci : Une dame inspectrice ayant donné un morceau de gâteau à un pauvre enfant qui venait de finir sa petite portion de pain sec, il le mit aussitôt dans son panier, et comme elle lui demandait pourquoi il ne le mangeait pas : Je le porterai à papa, répondit-il; cette action est d'autant plus touchante que le malheureux père avait avoué, le matin même, à la directrice qu'il n'avait pas mangé la veille, tant sa misère était grande.

SALLE D'ASILE DE L'ILE MAURICE (ci-devant ILE DE FRANCE).

Education publique. — Projet d'organisation des écoles.

Premier degré : Enfants de deux à six ans.

On fondera dans chaque quartier, pour la petite enfance, une ou deux écoles gratuites, suivant les besoins de la population. Ces écoles, établies sur le modèle des l'*Infant's Schools*, prendront le nom de *Motherly Schools* (écoles maternelles).

Elles seront communes aux garçons et aux filles : à cet âge, ce rapprochement n'offre aucun danger et a de nombreux avantages.

Dans chaque quartier, un comité sera organisé pour veiller aux intérêts de l'éducation première ; ce comité prendra le nom de *Family* (famille).

La famille est chargée de seconder les instituteurs, de surveiller la direction des écoles maternelles, de rechercher tous les moyens de bien-être pour les enfants et de faciliter leur développement physique, moral et intellectuel.

La famille sera composée de six membres nommés par le conseil colonial avec l'approbation de Son Excellence le Gouverneur.

Elle sera renouvelée par tiers tous les ans.

Elle devra se composer pour les deux tiers de dames (1).

La famille se choisira un président et un vice-président. Le vice-président remplira les fonctions de secrétaire et de trésorier.

La présidence devra être dévolue à une dame ; la vice-présidence pourra être donnée à un homme.

Le bureau sera renouvelé tous les ans.

Les membres des familles feront de fréquentes visites aux écoles maternelles. La présidente pourra charger de ce soin des personnes étrangères à la famille et appartenant au quartier. En outre, ils se mettront en rapport avec les parents des enfants, étendant ainsi le cercle de leur bienveillante sollicitude.

Des notes détaillées seront tenues par la présidente sur tout ce qui intéressera les écoles, — soins de propreté, hygiène, nourriture, direction, et envoyées tous les mois au *commissaire spécial*.

Elle recevra les avis, demandes, réclamations et plaintes du directeur des écoles. Elle pourvoira à toutes les choses de police intérieure et d'ordre. Quant aux demandes de fonds, aux projets de dépenses, etc.,

---

(1) A Boston, les dames de ces comités ont la faculté de choisir un consei composé de cinq hommes, qu'elles consultent au besoin. En France, en Belgique en Danemarck, en Allemagne, en Italie, ces comités sont exclusivement composé de femmes. Cette règle est trop absolue. Tout en admettant que les femmes son beaucoup plus aptes à deviner les besoins de l'enfance et à fixer tout ce qui con vient à la première éducation, je crois qu'il faut laisser cette place dans les fa milles à certains hommes qui ont une aptitude véritable pour tous ces soins.

elle les transmettra, avec un avis motivé, au *commissaire spécial.* Elle lui fera passer également les sommes d'argent provenant des souscriptions ou de dons volontaires faits au profit des écoles.

Tous les petits ouvrages des enfants, charpie et autres, seront envoyés au *commissaire*, qui en disposera selon leur désir et en leur nom.

La famille choisira les employés des écoles.

Les familles se réuniront, tous les mois, chez la présidente ou dans l'une des écoles du quartier.

En cas d'absence ou maladie d'un membre, la présidente aura la faculté d'appeler, pour le remplacer provisoirement, une personne du quartier.

Les décisions des familles seront prises à la simple majorité.

Les membres des familles peuvent assister aux séances des comités dans les autres quartiers ; ils n'y ont que voix consultative.

Comité central.

Il sera formé au Port-Louis un *comité central* composé de douze membres, dont le choix sera laissé au conseil colonial, sauf l'approbation du gouverneur.

Ce comité sera renouvelé par tiers tous les ans.

Il devra être composé, pour les deux tiers, de dames.

Il élira un président, un vice-président et un secrétaire. Un seul homme pourra faire partie du bureau.

Il décidera, à la majorité absolue, sur toutes les questions qui lui seront soumises par les familles, votera les demandes de fonds, en réglera en termes généraux l'emploi, avisera aux constructions, aux travaux des écoles. Il réglera les différends survenus entre les directeurs des écoles, les familles et le commissaire spécial. Il nommera et destituera les directeurs sur le rapport du *commissaire.*

Il autorisera les souscriptions, les quêtes...

Le *comité central* se réunira, tous les deux mois, à l'hôtel du gouvernement.

Les présidentes des familles auront le droit d'assister à ses séances; elles auront voix consultative.

Commissaire spécial.

Un *commissaire spécial* (1) pour les écoles d'enfance sera choisi par le gouverneur sur une liste de quatre candidats, dressée par la commission d'instruction publique.

Ce commissaire sera chargé de l'inspection générale des écoles.

Il servira d'intermédiaire entre les familles et le comité central.

Il remplira les fonctions de trésorier, et avisera à toutes les dépenses courantes qui n'auront pas été prévues dans le budget du comité

---

(1) Cette place est remplie en France par une dame, M[me] Millet, sous le titre d'inspectrice générale.

central. Toutes les demandes des familles lui seront adressées, sauf leur recours au comité, s'il n'y fait pas droit.

Tous les quatre mois, le commissaire remettra au comité l'état de situation de sa caisse. Tous les ans, il rendra un compte fidèle et détaillé de sa gestion.

Le commissaire sera chargé de faire venir d'Europe tout le matériel nécessaire aux écoles, et de se mettre en relation avec les comités d'Angleterre et de France.

Il sera, de droit, membre du comité central.

Le comité central pourra demander sa destitution.

Ses fonctions seront rétribuées.

Les écoles maternelles seront mises sous le haut patronage de Madame la gouvernante, et le titre de présidente honoraire du comité lui sera offert.

(*Extrait du* Cernéen, *journal de la colonie, n° du* 22 *juillet* 1837.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

RÉCITS MORAUX A L'USAGE DES SALLES D'ASILE (1).

M. Hachette, déjà connu par ses nombreuses publications pour les Salles d'Asile, vient de mettre en vente, sous ce titre, une collection de jolis contes destinés aux jeunes enfants. La morale religieuse la plus pure a inspiré ce livre, car la plupart des récits dont il se compose sont le développement d'une pensée empruntée soit aux livres saints, soit aux évangélistes. Avant peu de temps, ce petit livre sera dans tous les Asiles. Pour en faire connaître l'avantage et l'utilité, nous allons en transcrire quelques pages. Nous donnerons d'abord les observations générales placées par l'auteur en tête de son recueil. Elles s'adressent à toutes les personnes qui s'occupent de l'enfance, et particulièrement aux maîtres et maîtresses d'Asile. L'éditeur a su augmenter encore l'intérêt de ce livre en faisant composer pour tous les récits une série de dix-huit dessins, coloriés ou non coloriés, et que l'on peut y joindre à volonté (2).

---

(1) Brochure in-8°, prix 1 fr. Chez L. Hachette, libraire de l'Université royale, rue Pierre-Sarrazin, 12.

(2) Prix des 18 sujets : en noir, 12 fr. : — coloriés, 24 fr.

Utilité des Récits moraux.

« Cette branche d'enseignement est d'une haute importance dans les Salles d'Asile, et d'une utilité incontestable ; elle sera une des plus difficiles pour le maître, et il n'en obtiendra d'heureux résultats que s'il en comprend bien le but et l'esprit. Le but doit être de *développer l'intelligence et de parler au cœur et à la conscience de l'enfant*, mais non pas de chercher à l'amuser. Le plaisir et l'intérêt naîtront de l'enseignement même. Si l'enfant *comprend* ce qu'on lui dit, il sera attentif et tranquille ; s'il *comprend*, et que son cœur soit touché, on peut espérer d'avoir donné un enseignement profitable.

Il faut, pour *développer l'intelligence des enfants*, exciter leur attention, les accoutumer à suivre les détails d'un discours, en parlant avec clarté et simplicité, et en n'usant d'expressions ni recherchées, ni triviales ; il faut articuler distinctement chaque parole sans prendre un ton emphatique ou monotone qui les ennuierait et les fatiguerait ; il faut que la physionomie exprime de l'intérêt, du plaisir, et que le récit soit fait avec animation et avec une aimable gaîté. Le maître doit avoir *médité* le récit avant de le faire ; nous disons *médité* et non pas étudié, et encore moins appris par cœur. Chaque récit ayant une application particulière, celui de démontrer les dangers de la désobéissance, d'inspirer l'amour de la vérité, la pratique de tel ou tel devoir, le maître aura dû se pénétrer de l'idée fondamentale du récit qu'il est appelé à faire, en avoir considéré l'intention, afin de pouvoir, dans ses interrogations, faire ressortir les traits vraiment utiles et saillants, en laissant à part les détails purement accessoires, et répondre avec justesse aux demandes inattendues que les enfants peuvent lui adresser.

Parler au cœur des enfants sans agiter leur imagination mobile par des tableaux émouvants ou effrayants, ou par l'art de tenir l'esprit en suspens dans l'attente du dénouement ; les intéresser par des faits simples, sans accessoires merveilleux ni extraordinaires, les intéresser en calmant les passions, en adoucissant les impressions ; leur apprendre, par des exemples tirés de la vie ordinaire, à mettre journellement en pratique les paroles de la Sainte-Ecriture que, dès l'enfance, on doit leur enseigner à regarder comme règle de foi et de conduite : voilà le but qu'on doit se proposer.

Parler à la conscience en inculquant une idée bien précise du devoir, en présentant les idées morales telles qu'elles sont, et non pas telles que le monde les pratique, les modifie et les justifie; apprendre à écouter cette voix ferme et sincère de la conscience, qui déjà, chez le petit enfant, parle et se fait sentir dès qu'il commence à se développer, c'est encore un des précieux avantages de cette morale en action.

De la manière de faire les récits.

Les réflexions précédentes auront certainement suffi pour faire com-

prendre les avantages et la difficulté de cette branche de l'enseignement dans les Salles d'Asile. Voici les règles que le maître devra observer :

Le dessin sera placé sur le pupitre, en face des enfants réunis sur le gradin; le dessin devant servir d'illustration au récit sera retourné et ne devra être montré aux élèves qu'après qu'ils auront écouté le récit. On agit de cette manière par différents motifs : 1° pour soutenir l'attention des enfants par l'attente de voir l'objet dont on leur parle ; 2° pour prévenir le mouvement et les causeries que la vue du dessin ne manquerait pas d'exciter ; 3° parce que les enfants se rendront mieux compte à eux-mêmes du dessin, après avoir entendu l'explication du sujet qu'il représente. Le maître retournera le dessin lorsque l'historiette sera achevée, et en fera observer toutes les particularités, tous les détails accessoires. Il laissera les enfants jouir, avec toute l'expansion de leur joie enfantine, de la vue du dessin, et répondra avec intérêt, patience, bonté à leurs questions ; ensuite il rétablira l'ordre et le silence, et il commencera cet enseignement dialogique si utile au développement de l'*intelligence du cœur et de la conscience*, et qui deviendra, pour un maître dévoué, la source des plus intéressantes et des plus inépuisables découvertes, puisque, par les réflexions mêmes des enfants et par leurs demandes, il lira dans le cœur de quelques uns et apprendra à juger du caractère et de la capacité de plusieurs d'entre eux. Ce sera aussi pour lui le guide le plus sûr pour apprendre à parler aux enfants afin d'en être compris, et pour atteindre le but que l'on se propose par ce genre d'enseignement qui ne serait que du temps perdu s'il n'était qu'un amusement stérile.

La collection de ces récits se compose de trois séries ; chacune renferme six tableaux avec les récits analogues aux sujets qu'ils représentent. Ceux de la première série seront racontés de la manière que nous venons d'expliquer et seront le sujet de beaucoup de demandes de la part du maître. Il devra conduire les enfants par ses interrogations aux réponses qu'il désire obtenir, en multipliant ses questions, et en les faisant en peu de paroles ; mais il devra se garder soigneusement de suggérer la réponse qu'il désire recevoir, en commençant la phrase, ou en faisant une allusion ; la réponse doit être l'expression franche et sincère du sentiment de l'enfant ; il vaut mieux avoir à le reprendre que d'en avoir provoqué une qui n'était pas celle qu'il aurait su ou voulu faire. Un système comme celui-là demande, de la part du maître, beaucoup de bienveillance et d'amour pour les élèves qui lui sont confiés, car il doit avoir grand soin de ne jamais intimider, en relevant par une correction dure, moqueuse ou sévère, une réponse erronée ; cela empêcherait les enfants de conserver cette simplicité confiante qui est un des traits les plus aimables et les plus précieux de leur caractère. Pour ne pas fatiguer l'attention des enfants et ne pas diminuer, par l'ennui, l'impression de joie qu'ils auront *dû* recevoir par le récit de la petite histoire, le maître bornera, pour le premier jour, ses demandes à quelques unes seulement. Un autre jour, il présentera de nouveau le même dessin, et la leçon sera faite par demandes et par réponses ; il saisira les occasions de faire les applications morales que le

fait simple et naturel, qui aura été l'objet de l'intérêt et de l'attention des enfants, lui suggérera.

La seconde série est composée de six récits plus courts, plus simples que les précédents, et qui ne présentent qu'*une idée principale*, dépouillée de détails accessoires. Après que le maître aura fait la petite histoire, il demandera : « Qui saurait maintenant me la raconter à son tour ? » Les mains qui se leveront lui feront connaître les *candidats* qui se présenteront ; il en indiquera un, puis *un* autre, lorsque celui-ci aura failli, et ainsi de suite jusqu'au nombre de trois ou quatre par séance. Il exigera des élèves que l'histoire soit racontée avec clarté, précision, avec un choix d'expressions *justes*, et avec une bonne prononciation ; mais surtout il tiendra à l'ordre des évènements et des idées, ne permettant pas à l'enfant d'anticiper ou de rétrograder en rendant compte des faits. Pour faire comprendre à l'élève ce qu'il entend par l'*ordre dans la narration*, le maître exprimera son étonnement d'entendre nommer une personne, ou de connaître l'issue d'un évènement, sans que la personne ou la chose ait été préalablement nommée ou énoncée. La leçon se fera de cette manière jusqu'à ce que le maître ait obtenu de plusieurs enfants une narration telle qu'il la désire ; alors il changera de dessin. Le maître ne devra pas se borner à ne faire *lui-même* qu'une seule fois le récit de l'histoire ; après avoir entendu plusieurs enfants la commencer sans savoir l'achever, il dira : « Eh bien ! moi je vais vous la dire ; » et il le fera de nouveau. Comme nous ne voulons pas de *petits perroquets* dans nos écoles, on comprendra maintenant combien il est nécessaire que le maître *médite* le récit qu'il doit faire, afin de pouvoir le répéter comme venant de sa propre inspiration, et qu'il ne s'en tienne pas aux mêmes expressions, pour que les enfants n'apprennent pas, par la *mémoire*, ce dont ils devront rendre compte, mais par l'*intelligence* : cela est très important ; car, si nous observons la manière dont les enfants rendent compte d'un fait ou répètent une histoire, nous verrons que l'ordre des idées et de la narration n'est jamais suivi ; qu'ils passent d'une idée à l'autre sans en déduire la conséquence, ni conserver l'enchaînement qui lie une chose avec une autre ; et, bien que leurs propres sensations soient claires pour eux-mêmes, ils ne savent pas en rendre compte en classant leurs idées. Cette même observation peut être faite dans les classes inférieures de la société ; soyons persuadés que ce jugement, sans rectitude et sans exercice, influe sur la conduite morale, et conduit à beaucoup de fautes dont les conséquences ne furent pas prévues.

La troisième série renferme six histoires plus longues, plus détaillées, et présentant des idées abstraites qui obligeront les enfants à rechercher et à discerner, au milieu des détails accessoires, l'application morale des faits qu'ils auront entendus.

On voit que notre marche est progressive : 1° nous cherchons à développer l'intelligence, l'attention et l'habitude d'écouter ; 2° nous apprenons à l'enfant à se rendre compte à lui-même de ce qu'il a entendu et compris, à l'expliquer et à le faire comprendre aux autres ; 3° nous l'exerçons à un développement plus grand d'intelligence, de raisonnement et d'attention.

Il faudrait faire apprendre par cœur aux enfants, en les leur faisant répéter simultanément, les passages mis en tête de chaque récit; de cette manière, l'application morale du passage sacré s'unira toujours, dans leur esprit, au récit qui l'aura développée. Avec le temps et le développement intellectuel, le sentiment de la pratique journalière naîtra de lui-même, et nos récits pourront être appelés *la morale chrétienne en action.* Nous le savons par notre propre expérience, que de choses apprises dans l'enfance, et qui ne furent pas, dès le premier moment, parfaitement intelligibles à notre entendement, le devinrent ensuite avec l'âge et la connaissance de la vie !

Quelquefois, et pour varier l'enseignement, le maître pourra réciter le texte d'un des récits moraux, demander à quelle histoire il appartient, et obtenir alors de l'enfant, par le récit qu'il devra raconter, l'application du texte. On ne saurait trop faire parler les enfants, provoquer leurs demandes, et écouter avec patience leurs réponses; de cette manière, on leur enseigne à classer leurs idées, à former leur jugement, puisqu'ils doivent rendre compte d'un fait et déduire des conséquences. Il est nécessaire de se servir plusieurs fois du même tableau : 1° pour ne pas en multiplier le nombre, par économie pour les écoles, et parce que le choix des récits est très important ; 2° parce que, pour graver dans l'esprit des enfants une instruction qui soit durable, et qui alors portera des fruits utiles, il faut revenir souvent sur le même sujet; il faut le développer et l'appliquer d'une manière variée, soit pour ne pas les ennuyer d'une même chose trop souvent répétée, soit pour leur faire comprendre la même chose en la leur présentant de plusieurs manières. Puisque l'on doit agir sur un grand nombre d'enfants de caractères, d'intelligences, de capacités divers, en présentant le même récit d'une manière variée on est plus assuré d'atteindre l'intelligence de beaucoup d'entre eux que si on se tenait à une seule et monotone formule.

Les récits offerts aux maîtres des Salles d'Asile seraient susceptibles de bien plus de développements moraux et religieux que n'en présentent les questions et les réflexions qui les suivent. On s'est borné aux principales et à celles qui naissent plus immédiatement du sujet, et surtout aux applications les plus journalières des devoirs de l'enfance. Tout en laissant à un maître intelligent de plus amples développements à ajouter à ceux qui lui sont indiqués, nous l'engagerons fortement à ne jamais perdre de vue qu'avec la première enfance le développement doit être graduel et presque insensible. L'éducation est l'œuvre de la patience et de la *persévérance*, c'est une œuvre qui ne peut jeter de profondes racines que par la longueur de l'influence; c'est en développant lentement l'intelligence que les principes acquièrent de la stabilité, et c'est à former des principes, des convictions, de bonnes habitudes, et non à obtenir des progrès brillants et rapides, qu'un instituteur, vraiment *ami* des élèves, devra s'attacher.

Veuille le Seigneur bénir d'aussi petits moyens, et que, par sa grâce, *le grain de sénevé*, semé dans le cœur de jeunes enfants, devienne un *grand arbre à l'ombre duquel* eux-mêmes et leurs familles puissent un jour trouver le repos et la paix! »

Après avoir laissé parler l'auteur, nous allons maintenant lui emprunter quelques citations, car c'est le meilleur moyen de faire connaître un livre. Celui-ci, nous le répétons, est composé dans un excellent esprit : on aurait pu lui donner pour épigraphe cet article du réglement général sur la tenue des Salles d'Asile, adopté par le Ministre de l'instruction publique. « L'instruction morale et religieuse sera donnée aux enfants non par de longues allocutions, mais par de bonnes paroles dites à propos, par de courtes réflexions mêlées aux récits les plus touchants de l'Histoire Sainte et des autres livres désignés par l'autorité compétente, et surtout par des exemples constants de patience et de piété sincère. »

LE PETIT SIMON.

Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Ev. S. Matth., VI, 12.

Voilà des paroles, mes chers enfants, que vous répétez chaque jour, n'est-il pas vrai ? puisque chaque fois que vous faites votre prière vous dites : *Notre bon Père qui êtes aux cieux, pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ;* c'est à dire que vous voulez pardonner aux autres les peines et le mal qu'ils peuvent vous avoir faits, puisque, vous aussi, vous désirez que le bon Dieu vous pardonne les offenses que vous lui avez faites en tant de manières dans une seule journée !... Eh bien, écoutez comment un petit garçon à peu près de votre âge a su mettre ces paroles en pratique ; car nos actions doivent marquer la sincérité de nos bonnes intentions et de nos demandes à Dieu.

Il y eut une année de disette, c'est à dire que les récoltes des grains avaient été mauvaises, et que le blé, étant fort rare, était fort cher, et par conséquent le pain aussi était rare et très cher. Donc, les pauvres gens souffraient de la faim, surtout les habitants des campagnes et des montagnes. Un pauvre petit garçon qui demeurait sur le sommet d'un mont descendit dans la plaine pour demander du pain. Simon (c'était le nom de cet enfant) n'avait jamais demandé l'aumône ; jamais il n'avait rien reçu de personne ; aussi était-il si honteux, si honteux, qu'à peine il osait lever les yeux, tant il était intimidé d'une pareille action. Simon était l'aîné d'une nombreuse famille ; il avait aperçu que, ce jour-là, il y avait bien peu de chose dans la maison, et pour laisser une plus grande portion de nourriture à ses petits frères et sœurs, le cher enfant avait décidé en lui-même d'aller chercher de quoi souper. Il arrive auprès d'une grande ferme ; mais il se tenait en arrière, n'osant pas s'approcher de la porte de la cuisine ; puis il vit le petit Henri dans la cour, qui tenait dans sa main un gros morceau de pain. Henri était fils de riches

paysans et leur fils unique; il ne s'apercevait pas si le pain était cher ou à bas prix. Henri en avait toujours; il sautait çà et là dans la cour, et s'amusait à jeter des miettes de pain aux poules qui l'entouraient; mais surtout il se divertissait beaucoup à récompenser de quelques portions de pain un petit chien qui, pour obtenir cette récompense, se dressait sur les jambes de derrière, se tenant ainsi debout devant son jeune maître. Simon pensait en lui-même : « Ah! si je pouvais avoir pour mon souper le pain que reçoit ce petit chien! » S'enhardissant à demander quelque chose à un enfant de son âge, il fit quelques pas, et voyant que Henri le regardait, il s'approcha de lui : « C'est toi, Simon, lui dit-il, que veux-tu? — Donnez-moi un peu de votre pain, répondit Simon à voix basse! » Bah! dit Henri; je n'en ai pas trop pour moi, va à la maison en demander!... » Et Henri continuait à s'amuser avec le chien. Le pauvre Simon, qui était déjà si honteux d'avoir eu à demander, découragé tout à fait par cette brusque réponse, se retira, s'en retourna chez lui, et se mit au lit sans souper. Lorsqu'il fit sa prière du soir, et qu'il arriva à ces paroles : *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*, il s'arrêta, et réfléchit un moment, car il avait été bien fâché contre Henri. Il voulut s'examiner attentivement pour être sûr qu'il lui pardonnerait sincèrement et de bon cœur, afin de ne pas dire un mensonge à Dieu. « Oui, se dit-il à lui-même après un moment de silence, oui, je pardonne à Henri la manière dure avec laquelle il m'a traité; moi qui offense le bon Dieu tant de fois le jour et en tant de manières, et le bon Dieu qui use de *miséricorde et de patience* envers moi, qui ne me punit pas chaque fois que je le mérite. Ne dois-je pas pardonner et même prier pour un pauvre enfant qui a ses péchés comme moi j'ai les miens! » Et il ajouta, ce soir-là, à sa prière ces mots : « O Seigneur! ouvrez le cœur de Henri à la charité, et qu'il use avec reconnaissance et actions de grâces des biens que vous lui donnez! » Après cela, Simon s'endormit.

QUESTIONS.

Qui était Simon? — Où demeurait-il? — Pourquoi descendit-il dans la plaine? — Pourquoi le pain était-il cher? — Quand le pain est cher et que la récolte des grains a manqué, comment appelle-t-on cela? (Disette.) — Quand il y a beaucoup de grains et de fertilité? (Abondance.) — Donc, quand il y a peu, c'est la disette, et quand il y a beaucoup, c'est l'abondance. — Etre dans la disette. — Etre dans l'abondance (donner quelques exemples, particulièrement rappeler l'histoire de Joseph en Egypte). — Quel exemple nous donne Simon? (Pardonner les offenses.) — Quelles furent les paroles qui lui firent

penser au devoir de pardonner à Henri l'offense qu'il en avait reçue? (Celles de sa prière.) — Vous rappelez-vous ces paroles? — Qui nous a donné cette prière? (Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ.)

Oui, mes enfants, c'est Notre-Seigneur qui enseigna à prier à ses disciples, en récitant lui-même la prière qui commence par *Notre père qui êtes aux cieux;* pour leur faire voir que ce n'est pas en beaucoup de paroles que consiste la prière, mais que le cœur doit dicter les paroles que la bouche prononce. Rappelez-vous que cette prière est la prière même du Seigneur, vous la trouverez dans l'Evangile selon saint Matthieu, chapitre VI.

Quel exemple sur la manière de prier vous donne Simon? (De penser à ce que l'on dit à Dieu.) C'est cela, chaque phrase que nous adressons à Dieu doit nous faire réfléchir, nous devons nous demander si vraiment nous désirons ce que nous demandons; si nous prions Dieu de nous corriger d'un défaut, de l'aimer chaque jour davantage, de nous pardonner nos péchés, de ne pas nous laisser tomber dans la tentation, etc., etc. Demandons-nous si c'est d'un cœur sincère, avec le sentiment de notre faiblesse, avec le regret d'être méchant que nous lui adressons notre prière.

SUITE DE L'HISTOIRE DU PETIT SIMON.

Mes petits enfants, n'aimez pas de parole ni de langue, mais par œuvre et en vérité. Saint Jean. 1re Ep., III, 18.

Écoutez, mes amis, la continuation de l'histoire de Simon, et comment ce pieux enfant mit encore en pratique les paroles que vous venez d'entendre. Retenez-les bien dans votre mémoire, afin de vous en souvenir et de les mettre aussi en pratique quand l'occasion s'en présentera. Ecoutez-les encore, *mes petits enfants, n'aimez pas de parole*, etc.

Simon allait souvent dans le bois qui bordait la montagne sur le haut de laquelle était située la misérable habitation de ses parents; il coupait du bois, cueillait de l'herbe, vendait l'un et l'autre au village voisin, et de cette manière il gagnait quelques sous qu'il rapportait à ses parents pour acheter du pain. Un jour, Simon était dans le bois, occupé à cueillir de l'herbe, lorsqu'il entendit du bruit. Il lève la tête, et voit devant lui Henri, celui qui, quelques jours auparavant, lui avait refusé un morceau de pain. Henri était tout échauffé, hors d'haleine, et il pleurait. « Qu'avez-vous, monsieur Henri? dit Simon, que vous est-il arrivé? — Ah! mon cher Simon, répondit Henri en sanglotant, ah! si tu savais ce qui m'est arrivé! ah! je suis bien malheureux! — Qu'y a-t-il donc? » demanda encore Simon. Henri lui raconta que son père lui avait donné les

vaches à garder, et qu'ayant eu la tentation d'aller dans le bois chercher des noisettes et manger des fraises, une belle génisse s'était égarée. « La plus belle de toutes, dit-il en pleurant encore plus fort, et je l'ai cherchée longtemps dans le bois sans pouvoir la retrouver. — Elle n'avait donc pas de clochette au cou? demanda Simon. — Non, dit Henri, et c'est pour cela que mon père m'avait recommandé plus particulièrement de ne pas la laisser approcher du bois. Viens avec moi, Simon, viens avec moi, tu connais mieux que moi la montagne et le bois; tu m'aideras à la chercher! — *Tu m'aideras à la chercher,* répéta Simon; cela vous est facile à dire, et le bois et l'herbe que je prépare, qui ira les vendre au village voisin? » Simon se disait aussi en lui-même : Dois-je quitter mon ouvrage pour aider celui qui, il y a quelques jours, m'a refusé un petit morceau de pain?... Et il restait pensif, sans savoir quel parti prendre. Tout à coup il se ressouvint de ces paroles : nous devons *aimer par œuvre et en vérité.* Il se leva et dit : « Venez, Henri, je vous aiderai: je connais en effet les coins et recoins de ce bois. De quel côté croyez-vous que la génisse puisse être allée? » Henri lui montra la partie droite du bois, puisque les vaches étaient à paître de ce côté-là. Et les deux enfants commencèrent leurs recherches. « Mais, demanda Simon à Henri, qu'avez-vous fait des autres vaches? elles vont aussi se perdre pendant que nous cherchons la génisse égarée! » Henri lui dit que quelques paysans qui travaillaient dans un champ, près du bois, lui avaient promis de surveiller les vaches, et qu'ils pouvaient être tranquilles et chercher la génisse. Ils descendirent, puis remontèrent, puis, s'accrochant aux broussailles, ils allèrent à droite, à gauche, mais inutilement; la génisse ne se retrouva pas!... Henri pleurait et disait : « Maudites fraises, maudites noisettes! — Dites plutôt : Maudite désobéissance, reprenait Simon; c'est *nous* que nous devons accuser de nos fautes, mais personne autre. Sont-ce les fraises et les noisettes qui vous ont appelé pour aller les cueillir?... » Henri pleurait toujours, et plus ils cherchaient la génisse, ne la trouvant pas, plus il pleurait. « Ne pleurez donc pas ainsi, disait Simon, vous me fendez le cœur. » La nuit approchait, la génisse ne se retrouva pas. Henri avait encore bien du chemin à faire pour retourner chez lui. Il fallait se séparer. « Prenez courage, Henri, disait Simon; s'il plaît à Dieu, la bête se retrouvera demain à la pointe du jour, je vous promets de recommencer mes recherches. Et plaise au Seigneur que je puisse vous porter de bonnes nouvelles. » Henri remercia Simon de la peine qu'il avait eue. « N'allez pas dire de mensonges à votre papa, Henri, lui dit encore Simon; pensez que le bon Dieu a vu et entendu tout ce qui s'est passé ici, et qu'il entendra encore tout ce que vous direz à votre papa. N'oubliez pas pas que l'*Eternel hait les lèvres menteuses.* Dites combien vous

avez été désobéissant, et priez votre papa de vous pardonner. »

C'est ainsi que les deux enfants se séparèrent. Simon remontait la montagne, content d'avoir montré au Seigneur, par sa conduite, *qu'il aimait son prochain par œuvre et en vérité.* Henri descendait la montagne tristement, emportant les fruits de sa désobéissance et de sa gourmandise.

Nous verrons un autre jour si cette génisse, qui a été la cause de la peine et du chagrin des deux enfants, s'est retrouvée.

QUESTIONS.

De quelle manière Simon et Henri se sont-ils rencontrés? — Pourquoi Simon allait-il dans le bois? — Pourquoi Henri cherchait-il Simon? — Simon a-t-il aidé Henri dans ses recherches? — Par quel motif? (Parce qu'il pensait aux paroles de l'Evangile.) — Quelles sont-elles ces paroles? — Lorsque Henri répétait toujours : *maudites fraises, maudites noisettes!* avait-il raison de dire ainsi? — Que devait-il accuser? — Que lui répondait le bon Simon? (Dites plutôt maudite désobéissance, etc.) — Mes bons amis, rappelez-vous cela toujours : nous devons nous accuser nous-mêmes de nos fautes, de nos désobéissances. Le péché est toujours *à la porte de nos cœurs* pour nous séduire, pour nous induire dans la tentation ; car vous savez que, si nous disons que nous sommes *sans péchés, nous nous séduisons nous-mêmes, la vérité n'est pas en nous.* — C'est pour cela que nous devons *prier sans cesse* le Seigneur de ne pas nous *laisser succomber à la tentation.* Et puis nous devons fuir avec soin les mauvais exemples : la société des méchants enfants ; car les mauvais exemples ont une grande force sur nous. Il ne faut pas se croire incapable de leur résister. C'est un orgueil dont nous sommes bien souvent punis. — Vous rappelez-vous les paroles que le brave Simon dit à Henri en le quittant? — Oui, mes enfants, c'est là un sentiment bien précieux, une pensée bien utile à conserver que celle que Dieu *est présent partout*, qu'il voit tout, qu'il entend tout! Oh! bien heureux l'enfant qui craint de faire une faute, de dire un mensonge parce qu'il est retenu par cette pensée : Dieu *me voit*; Dieu *m'entend.* — Pourriez-vous me dire avec quels sentiments différents et bien différents les deux enfants reprirent le chemin de leurs demeures? — Ne l'oubliez jamais, chers amis : la désobéissance, qui est toujours un péché (c'est à dire une action commise contre la loi de Dieu), porte toujours aussi de tristes et douloureuses conséquences. On perd la paix avec soi-même, on est la cause de quelque peine, de quelque dégât et dommage pour les autres, souvent on attire sur soi-même des maux et des chagrins ; on n'ose plus prier Dieu avec joie et confiance. On se rend toujours malheureux lorsqu'on désobéit! Que le Seigneur Jésus, qui rapprochait de lui les petits enfants pour les bénir, vous attire aussi à lui, mes chers enfants, pour vous bénir et vous tenir près

de lui. Je le lui demande pour vous de bien bon cœur, et vous aussi demandez-le-lui dans vos prières.

(La suite au prochain numéro.)

LE LIVRET DES SALLES D'ASILE,

Brochure in-8°. Prix, 50 c. — Chez L. Hachette.

Sous ce titre, on a réuni toutes les pièces officielles concernant l'institution et la tenue des Asiles, depuis que ces établissements ont été placés sous la surveillance immédiate et sous la direction du Ministre de l'instruction publique. Pour faire connaître l'utilité de cette brochure, que l'on pourrait presque considérer comme le petit Bulletin des Lois des Asiles, à partir de 1837, il suffira d'en transcrire la table des matières.

ORDONNANCE ROYALE du 22 décembre 1837.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, CONCERNANT :

1°. *Le programme général des examens d'aptitude;*
2°. *Le procès-verbal de l'examen et le certificat d'aptitude;*
3°. *L'autorisation de diriger une Salle d'Asile.*

ARRÊTÉ CONCERNANT LES MÉDAILLES à distribuer aux Surveillants et Surveillantes des Salles d'Asile, du 9 février 1838.

RÉGLEMENT GÉNÉRAL DES SALLES D'ASILE, du 9 mars 1838.

IMPRIMERIE DE Mme HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

MÉLANGES.

ACADÉMIE DE NANCY.

Plusieurs Salles d'Asile sont établies dans le ressort de cette Académie, et on s'occupe d'en établir de nouvelles. Il en existe deux à Nancy même. L'une est très-bien dirigée par une maîtresse laïque et ses filles ; l'autre est tenue par des *sœurs*, et elle laisse cependant quelque chose à désirer. A Saint-Dié, une salle nouvellement établie sous la direction de *sœurs*, a compté aussitôt 115 enfants inscrits, et elle promet de bons résultats. A Epinal, une Salle d'Asile établie dans un magnifique local construit pour cette destination et d'une distribution bien entendue, commence à exciter un vif intérêt; elle compte 240 enfants inscrits, et les inspecteurs généraux de l'Université qui la visitèrent *un jour de congé* y trouvèrent 150 enfants; elle est dirigée par des sœurs qui ont de l'intelligence et du zèle, mais qui ne connaissent pas encore parfaitement les procédés à l'aide desquels on peut maintenir avec facilité l'ordre au milieu de tous les mouvements, le silence aux heures de travail, et toujours la plus prompte et la plus facile obéissance. Soutenues par leur admirable dévouement et éclairées par de bons avis, elles parviendront en peu de temps à toutes les améliorations désirables.

Les avantages que produisent les Salles d'Asile sont si généralement reconnus, qu'aujourd'hui on crée partout des établissements de ce genre; la commune de Neuilly, qui possède une résidence royale, ne devait pas être la dernière à suivre l'impulsion donnée par le gouvernement; mais sa position financière ne lui permettant pas de prendre les frais d'une pareille création sur les revenus communaux, elle a eu recours à la générosité de M. le duc d'Orléans, qui a donné 500 fr., de Mme la princesse Adélaïde, qui a donné 200 fr., et à la bienfaisance de ses administrés, qui ont souscrit, M. Margerie pour 1,600 fr., M. Edouard Benazet, commandant de la garde nationale, pour 500 fr., M. Barberoux pour 500 fr., M. Ancelle, notaire, pour 100 fr.

CORRESPONDANCE

ASILES DE LA VILLE DE SAINT-DENIS (SEINE).

La ville de Saint-Denis possède trois Salles d'Asile, une communale et deux autres particulières. L'Asile communal a été fondé en 1836 et ouvert le 3 décembre de la même année. C'est un des établissements de ce genre les mieux installés que l'on puisse voir. Le local se compose d'une salle d'entrée communiquant d'un côté à une classe qui peut recevoir 150 à 160 enfants, et de l'autre à un préau vaste et bien aéré, donnant sur un petit jardin. Au-dessus de la classe est un logement pour les personnes chargées de la direction et du soin de l'Asile. La classe a la forme d'un carré long. Au fond sont des gradins pour les enfants, et sur les côtés de petits bancs où ils viennent tous se placer en entrant en classe pour répéter la prière.

L'Asile est confié à une femme, à mademoiselle Guilleminot, qui en est la directrice. La tenue de l'établissement est satisfaisante pour l'ordre et la propreté, ainsi que pour les exercices, qui ont quelque rapport avec ceux pratiqués dans les écoles d'enseignement mutuel. On apprend aux enfants d'abord à nommer les lettres et les chiffres, puis à épeler et même à lire des mots entiers et ensuite des phrases. Cet enseignement se fait au tableau et par l'intermédiaire d'un enfant qui remplit les fonctions de moniteur. On exerce aussi les jeunes élèves à chanter des cantiques et d'autres chants, pour les distraire et les habituer à l'harmonie.

Ils passent ensuite sur les gradins, où on les fait compter et décompter avec le boulier-compteur. On leur demande combien il y a de jours, de semaines, de mois, de saisons dans l'année; on leur fait, de vive voix, des leçons de choses; on leur donne les premières notions d'histoire naturelle, et on leur en facilite l'intelligence en exposant à leurs regards des images d'animaux domestiques ou sauvages. On leur montre aussi des dessins d'instruments d'agriculture, dont on leur apprend le nom et l'usage.

Un autre exercice mis encore en pratique par la directrice pour développer la jeune intelligence de ses élèves consiste à leur faire, de vive voix, des récits puisés dans l'*Histoire sainte*. Elle leur demande ensuite ce qu'ils en ont retenu et le leur fait répéter. Elle leur fait aussi apprendre et réciter de petites fables, dont elle leur explique la morale avec soin et de manière à la leur faire bien apprécier.

Les diverses leçons sont distribuées de manière à ne point fatiguer l'intelligence de si jeunes enfants; il n'y a que quatre heures de classe dans toute la journée : deux heures le matin et deux heures l'après-midi; le reste est récréation.

Cet Asile communal reçoit actuellement 120 enfants. Les deux tiers sont à titre gratuit, et pour l'autre tiers les parents se sont engagés à payer une rétribution mensuelle de 50 centimes qui, malgré sa modicité, est fort inexactement acquittée.

Les deux Asiles particuliers ne reçoivent ni subvention ni local de la ville, mais ils font payer à chaque enfant une petite pension qui varie de 2 à 4 fr. par mois. Ils sont surveillés par le comité communal d'instruction primaire. La tenue de ces Asiles est moins satisfaisante que celle de l'Asile communal. Le nombre des enfants qui les fréquentent s'élève à 120, de sorte que la petite ville de Saint-Denis compte 240 enfants dans ses Asiles. C'est un exemple que nous nous plaisons à signaler à certaines localités qui, sous ce rapport, sont loin de présenter des résultats aussi avantageux.

SALLES D'ASILE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. (*Rectification.*)

M. le pair de France, préfet de Seine-et-Oise, nous écrit pour réclamer contre l'omission de son département dans le *Tableau de la situation des Salles d'Asile dans toute la France*, que nous avons publié dans le numéro de janvier de cette année (p. 215). « Le département de Seine-» et-Oise, nous dit-il, qui est un des plus avancés, le *Pas-de-Calais* et » *Indre-et-Loire* exceptés, a été oublié dans le compte-rendu, et cepen-» dant nous possédons en ce moment 24 Asiles parfaitement organisés, » en plein exercice, et qui reçoivent 1,593 jeunes enfants, 877 garçons » et 716 filles. J'en mets sous vos yeux l'état général (*voy.* ci-après) que » je viens de faire rédiger d'après les documents authentiques que j'ai » réunis, et j'ai l'espoir que vous aurez la bonté de faire réparer, dans » un prochain numéro, cette omission, dans l'intérêt de ces établisse-» ments si utiles, dont l'autorité supérieure s'efforce de propager la » création.

» Agréez, etc. »

L'omission dont il est ici question ne saurait nous être imputée, puisque le tableau que nous avons donné est extrait d'un rapport présenté au Roi par M. le Ministre de l'instruction publique; cependant nous ne remercions pas moins M. le préfet de la rectification qu'il a bien voulu nous adresser; elle est un nouveau témoignage du zèle avec lequel il poursuit la création d'établissements que nous avons mission de propager. Nous souhaiterions bien vivement que la louable susceptibilité de M. Aubernon fût comprise par plusieurs de ses collègues des départements, qui ne savent même pas ce que c'est qu'une Salle d'Asile !

Département de Seine-et-Oise.

État de Situation des Salles d'Asile en 1838.

ARRONDISS.	COMMUNES.	NOMBRE D'ÉLÈVES. Garç.	Filles.	TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
Pontoise....	Sarcelles.............	35	30	65	
Versailles...	Argenteuil...........	35	25	60	
	Sannois.	20	22	42	
	Poissy..............	18	22	40	
	Saint-Cloud..........	37	33	70	
	Saint-Cyr, École......	15	17	32	
	Sèvres..............	79	109	188	
	Versailles, École norm.	60	46	106	
	Id. Montreuil...	50	38	88	
	Id. Quart. N.-D.	64	46	110	
	Id. — St-Louis.	40	30	70	
	Id. Asile privé..	60	40	100	
	Bièvre	»	»	»	Manque l'état de situation.
	Jouy-en-Josas........	25	15	40	
	Triel................	32	18	50	
	Ville-d'Avray.........	17	12	29	
Corbeil.....	Corbeil.............	76	50	126	
	Essonnes.............	40	30	70	
Étampes....	Étampes.............	38	35	73	
	La Ferté-Aleps........	20	25	45	
Rambouillet.	Chevreuse...........	57	27	84	
	Dourdan............	29	26	55	
	Dampierre...........	30	20	50	Une nouvelle salle sera incessamment ouverte au Pecq.
	Totaux..	877	716	1,593	

DES ÉCOLES GARDIENNES DE BRUXELLES.

Ce que l'on va lire est extrait d'une petite brochure fort bien faite sur les Ecoles gardiennes ou Salles d'Asile de Bruxelles. L'auteur, après quelques considérations sur l'importance et l'utilité de ces Ecoles; après avoir rappelé brièvement que les avantages qu'on en retire les a fait propager en Angleterre, en Ecosse, en France, en Italie, en Hollande, arrive à la Belgique.

« La Belgique, dit-il, n'est pas restée en retard à cet égard. Dès la fin de 1826, Bruxelles vit s'élever dans son sein des écoles gardiennes. L'association des souscripteurs qui se chargea de leur organisation n'en établit d'abord que deux. Vers la même époque, une dame anglaise en ouvrit, hors de la porte de Namur, une troisième, qui fut transférée en 1829 rue de Pachéco, près la porte de Schaerbeck, et dont l'administration fut alors remise entre les mains de l'association, à qui était due l'érection des deux autres. Enfin cette Société en a établi une quatrième en mai 1834, rue du Rempart des Moines, dans le voisinage de la porte de Flandre.

» La société qui a pris naisssance à Bruxelles a donné l'exemple aux autres villes du royaume : des Ecoles gardiennes ont été établies à l'instar de celles de Bruxelles, à Gand, à Bruges, à Liége, à Verviers. Mais cette société, composée de souscripteurs, ne doit ses succès qu'aux soins scrupuleux avec lesquels elle a ménagé ses ressources; elle ne possède aucun revenu fixe; c'est la munificence éclairée de LL. MM. le Roi et la Reine des Belges, l'assistance du Gouvernement, de la Régence de la ville et de la Société générale pour favoriser l'industrie, qui pourvoient à la majeure partie des besoins des écoles gardiennes. Chaque année, un plus grand nombre de souscripteurs s'associent à cette œuvre de bienfaisance. Il est à désirer qu'il s'accroisse encore et que les dons et souscriptions soient assez considérables pour que des locaux plus spacieux puissent être appropriés de manière à faciliter l'admission d'un plus grand nombre d'enfants, et que toute la population ouvrière et indigente de Bruxelles puisse être appelée à jouir du bienfait de l'institution des écoles gardiennes.

» Sans doute, il ne leur manque que d'être plus connues pour devenir l'objet de l'intérêt général, pour exciter la bienfaisance, non-seulement de l'homme riche, mais de tous ceux qui sont assez aisés pour s'imposer le sacrifice d'une modique cotisation annuelle. Les classes supérieures de la société savent aujourd'hui, qu'étant la plus petite partie de la population, elles ont grand besoin de l'autre, et qu'autant pour leur propre intérêt que par humanité, elles doivent à celle-là des sacrifices pour son éducation et son instruction. Or, pour arracher les artisans, les ouvriers, les indigents, tous les prolétaires enfin à l'état d'abjection dans lequel ils ne se trouvent encore que trop généralement plongés, il importe de s'occuper de leurs enfants dès leurs premiers pas dans la vie. Si on dirige le développement de leur intelligence lorsqu'elle s'ouvre à la lumière de la raison, si on fait pénétrer dans ces jeunes cœurs, avec la reconnaissance des soins qu'on leur prodigue, des idées justes sur ce qui les environne et les principes de la morale évangélique, on parviendra à opérer une réforme complète dans l'existence du peu-

ple, et ce sera rendre un service dont la société entière profitera, car l'on aura ainsi raffermi l'ordre social sur sa base et détruit la cause des secousses violentes.

» En visitant les écoles gardiennes, l'on acquiert la conviction que le goût de l'ordre, l'attention, l'application, l'obéissance, le sentiment du respect, celui de la gratitude peuvent prendre naissance dès les plus jeunes années.

» On n'avait pas encore cherché à connaître le degré de développement qu'il est possible de donner aux facultés intellectuelles des enfants, au moyen de bonnes méthodes et de l'emploi judicieux de leur temps. Aujourd'hui l'on a constaté que les facultés intellectuelles, qui, faute d'exercice, restent inertes, sont susceptibles de prendre un prompt développement dans des écoles où l'instruction est présentée sous des formes aimables et riantes, où cette instruction est simple, graduée, variée, et appropriée à la mobilité et au caractère de l'enfance. Mais c'est là ce qui est indispensable. Il faut donc offrir aux enfants en bas âge une grande variété d'objets sensibles pour créer en eux de nouvelles idées, passer rapidement d'un objet à l'autre, à cause de la légèreté de leur esprit, incapable de s'arrêter quelques minutes de suite sur le même sujet; satisfaire au besoin d'action et de mouvement que la nature a prescrit à leurs membres qui croissent; accompagner l'instruction du ton de la voix, de l'expression des yeux, du geste, afin de la rendre plus animée, plus vive et plus profonde; leur donner des notions précises et exactes sur la nature de chaque chose; leur faire discerner le bien et le mal, le juste et l'injuste; leur présenter les bonnes actions par des rapports d'agrément, d'utilité et même d'intérêt privé; leur peindre le vice sous les couleurs les plus hideuses; enfin reproduire par de fréquentes répétitions les faits et les observations propres à développer leur esprit, à former leur jugement ou à enrichir leur mémoire.

» L'important est donc de placer les enfants dans des circonstances telles que l'instruction n'ait rien d'acerbe, de répugnant ou de contraire à leurs goûts, de ne leur présenter que des objets qui soient susceptibles de les intéresser, des raisonnements qu'ils puissent facilement comprendre, et surtout d'éloigner d'eux des règles abstraites, des préceptes inintelligibles, des mots vides de sens, des faits ou des idées sans relation avec celles qu'ils ont déjà acquises, et propres à dérouter leur naissante intelligence.

» Dans nos écoles gardiennes l'instruction ne se donne jamais au moyen de livres, et, lors même qu'il s'agit d'exercer les enfants à la lecture ou au calcul, on y procède en traçant sur un tableau noir des caractères ou des lignes qu'on a soin de renouveler fréquemment. La voix de la maîtresse, ses gestes, l'expression de ses traits, transmettent les notions qu'elle veut communiquer aux enfants; des objets et des figures coloriées frappent leurs yeux et laissent de vives impressions dans leur esprit.

» On fait aussi chanter aux enfants des airs faciles adaptés à des paroles qui soient à la portée de leur intelligence, ou sur des sujets propres à élever leur âme vers Dieu ou à leur rappeler leurs devoirs envers leurs parents et envers leur prochain. L'oreille et l'organe de la voix se forment insensiblement. D'ailleurs, les enfants ont naturellement

beaucoup d'attrait pour le chant. C'est pour cette raison que dans la plupart des écoles gardiennes on l'applique à tous les objets de l'enseignement, et que c'est en chantant que les enfants apprennent les lettres et le calcul.

» De toutes les connaissances qui peuvent être communiquées aux enfants, celles qui les intéressent le plus vivement, et par conséquent celles qu'ils saisissent le mieux, ce sont les faits relatifs à l'histoire naturelle. On expose, à cet effet, à leur vue des images d'animaux qu'ils connaissent, tels que le chien, le chat, le cheval, la vache, la poule, le moineau; et on leur montre successivement des poissons, des insectes, des fleurs, des plantes, des pierres, de la houille, etc.; on fait la description de chaque objet, on fait observer les parties dont il se compose.

» On s'attache surtout à leur donner des idées sur les propriétés des objets, sur les usages auxquels on les emploie, sur les préparations qu'on leur fait subir pour les approprier à nos besoins. Ainsi, après leur avoir exposé les caractères distinctifs et extérieurs de la vache, du cheval, etc., on leur dit, par exemple, que la vache donne le lait que l'on prend avec le café, avec le thé, dont on fait du beurre et du fromage, etc.; la chair du même animal sert à la nourriture des hommes; sa peau, son poil, ses os, ses cornes sont employés dans différents arts, etc., etc. On conçoit quel vaste champ est ouvert à de pareilles explications. On les fait suivre de questions que l'on adresse aux enfants sur les sujets dont on les a occupés. Il n'y a pas de moyen plus propre à fixer leur attention, à mettre au jour leur mémoire et leur jugement, d'autant plus que les enfants ont une propension naturelle pour faire des questions.

» Pour terminer cette énumération de l'objet de l'instruction dans les écoles gardiennes, il reste à dire que l'on y exerce les petites filles à des travaux d'aiguille, dès que leur âge le permet.

» L'exercice, le mouvement, le grand air, conditions si essentielles pour la santé et le développement physique des enfants, accompagnent l'instruction qu'on leur donne. L'institutrice place les enfants tantôt le long de bancs situés autour de la salle, tantôt en groupe au milieu de l'école, elle les fait asseoir et tenir debout tour à tour; elle les met en rang, les fait marcher vite, lentement; elle leur fait lever, frapper les mains, les ouvrir, les fermer; désigner avec la main, en les nommant, les différentes parties du corps. On les range en file, et on les conduit à la cour lorsque l'état de l'atmosphère le permet. Il est utile que les préaux des écoles gardiennes soient plantés d'arbres, autour desquels les enfants puissent jouer et se livrer à toutes sortes d'exercices; ces préaux doivent être sablés, afin qu'ils ne puissent se faire de mal en tombant. Non-seulement les enfants y trouvent de l'amusement, mais ils reçoivent encore différents genres d'instruction, étant ainsi en plein air. Les fleurs, le gazon, les arbres, les murs, leur sont désignés comme une propriété d'autrui, sur laquelle il n'ont aucun droit, qu'ils doivent respecter, et qu'ils ne peuvent prendre ou détruire sans violer la justice ou l'équité. On les accoutume ainsi à avoir habituellement sous les yeux des objets sur lesquels ils seraient coupables de porter la main, lors même qu'ils pourraient le faire sans avoir à craindre un châtiment.

» En considérant la manière dont les enfants des classes inférieures sont élevés chez leurs parents, on croirait qu'il est presque impossible de maintenir l'ordre et la régularité dans une école de quelques centaines d'enfants de 2 à 5 ou 6 ans : il n'en est rien cependant. L'enfant, dès son entrée dans une école, imite par une espèce d'instinct ses camarades et se plie promptement et sans répugnance à tout ce qu'il voit faire. Il suffit de le diriger avec douceur, et de n'exiger de lui rien que de juste, de facile, en un mot, rien qui soit au-dessus de ses forces physiques et intellectuelles.

» Si le hasard amène quelque enfant volontaire ou obstiné, on parvient à le soumettre avec de la patience, sans avoir recours à de graves châtiments.

» D'ailleurs les petits enfants introduits dans les écoles gardiennes se trouvent entraînés dans un cercle d'activité, d'occupations et de jeux dont il ne leur est pas possible de s'écarter, et tout ce qu'ils voient, tout ce qu'ils entendent, ne leur laisse pas l'occasion de mal faire ; ainsi ils perdent à leur insu les mauvaises habitudes qu'ils avaient pu contracter et ils ne peuvent y en acquérir que de bonnes.

» Telle est l'éducation donnée au premier âge dans ces écoles, et nous pensons qu'elle remplit complétement le but qu'on se propose en s'occupant des enfants du peuple. Ce but, est-il besoin de l'indiquer? C'est l'amélioration de caractère des individus des classes inférieures, le développement de leurs facultés intellectuelles, le bien-être des générations futures, et par conséquent tous les changements qui peuvent être favorables aux progrès de la morale, de l'ordre et de la prospérité publics. Nous le disons avec conviction : si l'éducation du peuple est le gage d'un meilleur avenir, c'est-à-dire du bonheur général, il n'est aucune institution plus propre que les écoles gardiennes à commencer cette éducation ; elles forment le premier échelon d'un enseignement qui, en inspirant à l'homme le sentiment de ce qu'il doit à Dieu et de ce qu'il se doit à lui-même, lui donne les moyens d'être utile par son travail à lui-même, à sa famille et à la société entière.

» Voilà de grands et solides motifs pour espérer que le concours de tous les bons citoyens, nécessaire au soutien de cette utile institution, ne nous manquera jamais. Leur appui sera la plus douce récompense de nos efforts. »

SALLES D'ASILE DE MILAN (1).

Les journaux de plusieurs des principales villes d'Italie se plaisent à faire l'éloge des Salles d'Asile, ainsi que du zèle éclairé des personnes charitables qui concourent à leur propagation et à leur prospérité ; les faits qu'ils révèlent ne peuvent laisser aucun doute sur les sentiments tendres et généreux dont l'enfance est naturellement animée, et les cœurs sensibles y trouvent avec bonheur l'antidote des déclamations de ces philosophes moroses qui peignent l'espèce humaine sous les plus sombres couleurs. Nous nous flattons donc que nos lecteurs n'enten-

(1) Article communiqué par M. Ballin, directeur du Mont-de-Piété de Rouen.

dront pas sans intérêt l'extrait suivant du feuilleton de la *Gazette de Milan*, en date du 2 mai dernier.

« Le 23 avril précédent, les enfants des quatre Salles d'Asile de Milan s'étaient rendus en bon ordre, sous la conduite de leurs directrices, à l'église Saint-Fidèle, qui était entièrement tendue de noir, et dans laquelle on devait célébrer un service funèbre en l'honneur de ceux de leurs bienfaiteurs que la mort a déjà frappés. La charité seule avait fait les frais de la cérémonie, à laquelle assistaient une grande partie du clergé de Milan et un nombre considérable d'habitants de tout sexe et de tout âge. L'officiant était l'abbé Zezi, introducteur des Salles d'Asile dans cette capitale, et l'église retentit alternativement des chants des prêtres et de ceux des enfants, dont les voix séraphiques remplissaient l'âme des assistants d'une douce piété.

» Après l'office, le prédicateur Ratti monta en chaire, et profita de la circonstance pour rappeler, en traçant l'histoire des Salles d'Asile milanaises, la protection que leur accordent les princes, les ecclésiastiques et les magistrats, ainsi que les secours qu'elles reçoivent de toutes les classes de la société. Il proclama ensuite les heureux effets de ces institutions qui répandent dans le peuple les principes religieux et moraux, et promettent d'améliorer la génération qui s'élève comme celles qui lui succéderont.

» Le lendemain, 24, la commission des Salles d'Asile réunissait les actionnaires dans un vaste local, pour leur rendre compte de ses travaux de 1837. Le secrétaire exposa qu'au commencement de la même année il n'y avait encore que trois Salles d'Asile, dont une à peine en activité; qu'elles ne recevaient guère que 300 enfants, et que les dons offerts n'avaient point atteint 25 mille francs, tandis que depuis ils en ont produit près de 40 mille; une quatrième Salle a été ouverte, et l'on a lieu de croire que le nombre des enfants admis s'élèvera à plus de 600.

» Le même secrétaire, après avoir donné des éloges à la bienfaisance et à l'assiduité des dames inspectrices, développa les améliorations morales qui résultent de l'institution, et cita quelques faits qui émurent vivement l'assistance.

» Tantôt c'est un enfant entrant tout joyeux dans la salle et montrant le beau bonbon dont on vient de lui faire cadeau; ses camarades l'entourent et lui en demandent le partage; mais il répond, c'est à moi le bonbon, c'est à moi, et il s'esquive; on aurait pu croire qu'il voulait le réserver pour lui seul, mais ce n'était pas là sa pensée, car il avait remarqué dans la rue une pauvre petite fille qu'une toux violente faisait pleurer, et il court lui offrir son bonbon en lui disant affectueusement : « Si l'on m'en donne encore un demain, je te l'apporterai. »

» Tantôt c'est une pauvre orpheline qui prie l'inspecteur de l'Asile de lui accorder une petite robe; il lui demande ce qu'elle en veut faire. « Je la donnerai, répondit-elle, à la petite Angèle, afin qu'elle puisse venir demain à l'école avec moi. — Mais, ajoute l'inspecteur, si elle vient avec toi, qui lui fournira de quoi manger? —Moi-même.—Et comment? —Je lui donnerai ma soupe. » On sut que cette enfant avait été placée dans un hospice après la mort de ses parents, et elle fut admise à la Salle d'Asile, sur l'intercession de sa petite amie.

» Une autre fois, un étranger qui visitait la Salle d'Asile, ayant aper-

çu sur le bureau de la directrice la liste des enfants qui devaient rester en pénitence pendant la récréation, demanda qu'on les lui montrât; mais à peine avait-il eu le temps de regarder les premiers noms, qu'une petite fille, qui n'était pas comprise sur cette liste, s'empressa de lui dire, d'un air suppliant : « Ne la lisez pas, je vous en prie, il faut avoir compassion de ces pauvres petites. »

» Après le départ d'une dame fort simplement vêtue, qui était venue voir les enfants, la maîtresse leur dit que c'était une de leurs bienfaitrices, qui donnait de quoi les nourrir et les vêtir. « Comment cela se peut-il, s'écria un des enfants, elle a l'air d'une pauvre femme?—C'est, repartit la directrice, qu'elle se prive pour vous de toute parure. » A cette réponse, des larmes de reconnaissance coulèrent sur les joues de ces candides créatures, qui supplièrent leur maîtresse de leur faire dire l'*Ave Maria* pour la bonne dame.

» Un inspecteur étant tombé malade, les enfants, habitués à le voir chaque jour, s'inquiétaient de son absence et demandaient sans cesse leur bon prêtre. Au bout de trois jours, ne pouvant plus résister à leur impatience, ils se rendirent tous à sa porte, en priant qu'on les laissât entrer; le malade l'ayant permis, ils se pressèrent autour de son lit pour lui témoigner leur attachement.

» Enfin la même *Gazette de Milan* du 13 avril rapporte que les enfants de la Salle d'Asile de Sainte-Marie-Secrète ayant entendu le récit des ravages de l'inondation du Danube, offrirent spontanément de consacrer le produit de leurs petits travaux à secourir les victimes de ce désastre. »

Il serait à souhaiter que de tels exemples devinssent l'objet des entretiens des directrices des Salles d'Asile de France avec leurs jeunes élèves, et l'on ne saurait douter qu'ils ne pussent, à leur tour, en fournir de non moins touchants.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

RÉCITS MORAUX A L'USAGE DES SALLES D'ASILE.

SUITE DE L'HISTOIRE DU PETIT SIMON (1).

Ne soyez point lâches dans votre devoir. Rom. XII, 11.

Simon, en remontant la montagne, alla prendre l'herbe qu'il était occupé à couper quand Henri vint le chercher; lorsqu'il arriva à la chaumière avec le paquet d'herbe sur la tête, sa mère se fâcha, et lui dit : « Comment, paresseux, tu n'as pas été au village vendre l'herbe que je t'avais ordonné de ramasser! qu'as-tu donc fait toute

---

(1) Voy. le dernier N° de l'*Ami de l'Enfance*, p. 342.

l'après-midi au lieu de travailler ?—Pardonnez-moi, ma mère, répondit Simon, je vais vous conter ce qui m'est arrivé ; » et il lui raconta comment Henri était venu le chercher, et que l'ayant vu si affligé, et surtout comprenant combien pour le père de Henri c'était une perte considérable que celle d'une jeune vache, il n'avait pas pu lui refuser de l'aider à la retrouver ; que la nuit était arrivée, qu'il était alors trop tard pour descendre avec l'herbe au village ; mais il promit à sa mère d'aller le lendemain matin de bonne heure vendre l'herbe, et de rapporter du pain pour le déjeuner. Pendant qu'il parlait ainsi, on vit venir le père Simon, et il faisait marcher devant lui une belle génisse. « Ah ! s'écria Simon, voilà la génisse de Henri ; grâce à Dieu, elle est retrouvée ! — Je ne sais pas à qui appartient cette bête, dit le paysan ; je l'ai trouvée dans le bois, et, pour cette nuit, je l'ai amenée ici ; demain nous ferons des démarches pour savoir qui l'a perdue. —Je le sais moi, s'écria Simon tout joyeux ; je le sais. » Et il conta à son père la désobéissance de Henri, la vache perdue, et les recherches inutiles qu'ils avaient faites pour la retrouver. « Permettez donc, ajouta-t-il, que j'aille sur-le-champ chez le fermier Giron lui ramener sa génisse. » Son père lui fit observer qu'il était déjà tard, qu'il aurait beaucoup de chemin à faire pour aller jusque chez le fermier Giron et puis revenir à la chaumière, et, dit-il, « demain matin, ce sera assez tôt d'y aller… — Oh ! non, papa, disait Simon, oh ! non j'irai vite, je connais la montagne, je prendrai de petits sentiers de traverse qui abrégeront le chemin ; laissez-moi aller. Pauvre Henri, il serait si content. Pensez quelle triste nuit il passera ! Non, *nous ne devons pas être lâches dans notre devoir*, dit la Sainte-Écriture, et notre devoir est de faire tout ce qui dépend de nous pour être utiles à notre prochain. Laissez-moi aller, s'il vous plaît.—Va donc, cher enfant, dit son père attendri ; que le bon Dieu te garde et t'accompagne. » Simon prit une corde, attacha la génisse et partit si content de faire une aussi agréable surprise à Henri qu'il ne pensait plus à la fatigue et à la faim. La lune s'était levée, c'était une belle nuit d'été, et Simon avançait heureusement vers la ferme. Lorsqu'il fut à une petite distance, il entendit aboyer le petit chien, et, plus il approchait, plus le petit chien aboyait. Le fermier vint sur le seuil de la porte pour connaître la cause de ces aboiements, et Simon entendait Henri qui, en pleurant, disait : « Je ne veux pas vous dire des mensonges, papa, voilà comment la chose s'est passée ; mais Simon m'a promis de chercher la vache dès l'aube du jour, et de nous la ramener aussitôt qu'il l'aurait retrouvée. — La voici ! La voici ! s'écria de loin Simon ; ne pleurez plus, Henri, consolez-vous, voici la vache. » Il était arrivé près de la porte de la ferme en finissant ce discours. Henri courut embrasser Simon, disant : « Cher Simon ! cher Simon ! combien je te remercie. — Brave enfant, dit le père Giron, pourquoi venir aussi tard pour reconduire ma vache ? — *Il ne faut pas être lâche dans notre devoir* ; n'est-ce pas

vrai, ça, père Giron ? Puisque je sais cela, je dois agir comme je pense. Mais rentrez vite votre bête dans l'écurie, rendez-moi la corde, il faut que je reparte tout de suite. — Non pas, mon brave garçon, dit le fermier, tu souperas au moins avec nous. » Simon dit que cela ne lui était pas possible, qu'il devait aller de grand matin vendre de l'herbe et avec l'argent acheter du pain pour le déjeuner. « Il faut gagner son pain avec fatigue dans ce monde, surtout dans des temps comme ceux-ci ; mais Dieu soit béni, j'ai la santé et la bonne volonté : rendez-moi vite ma corde ; je veux partir. — Attends, attends, s'écria la femme du fermier ; tu porteras du moins à souper à ta famille. — Ah ! pour cela, volontiers, dit Simon, car on a faim chez nous, savez-vous bien ! » La femme du fermier mit dans un panier un pain, du fromage, des œufs ; et Simon, prenant le panier, se dispose à partir ; chacun l'embrasse. « Que le Seigneur te bénisse, dit le père Giron, en te donnant chaque jour une plus ample connaissance de tes devoirs par son Saint-Esprit ! — Bonsoir, bonne nuit, grand merci. » Et, en chantant joyeusement, Simon reprit la route de la montagne. Depuis ce temps, Henri, qui avait raconté à ses parents sa conduite dure à l'égard de Simon, et qui en avait demandé pardon à son petit ami, priait le bon Dieu, chaque soir et chaque matin, de l'aider à se corriger, et ses parents lui recommandaient souvent de ne jamais oublier le bon exemple qu'il avait reçu d'un pauvre petit paysan, et c'était une grande consolation pour les parents de Simon, au milieu de leur misère, d'avoir un aussi brave enfant, obéissant, respectueux, serviable, et qui pensait toujours à plaire au Seigneur et à le servir par ses paroles et ses actions. Dieu vous accorde aussi cette grâce, mes bons amis ! demandez-la-lui avec foi et ardeur.

QUESTIONS.

La vache fut-elle retrouvée et comment? — Que dit Simon lorsqu'il vit la vache? — Pourquoi voulut-il reconduire, dès le soir même, la génisse chez Henri? (En se rappelant les paroles de l'Écriture.) — Pourriez-vous me les répéter? — Que veut dire *être* lâche ou paresseux? (On dit cela de ceux qui n'aiment pas à prendre de la fatigue, qui remplissent leurs devoirs avec lenteur, sans courage, qui font peu de chose et quelquefois rien du tout.) — Simon était-il paresseux? (Donner l'exemple de sa vie active en allant au bois, etc.; et lorsqu'il accompagna Henri dans la recherche de la vache, etc.) — *N'être pas lâche dans notre devoir lorsqu'il s'agit de se rendre utile à autrui :* que veulent dire ces paroles? (Obliger avec empressement, avec promptitude, avec plaisir, sans égard pour soi-même.) — Simon était-il ainsi? — Voulez-vous aussi, mes enfants, être empressés à obliger les autres, à rendre service à chacun? — Ce bon Simon pensait au plaisir qu'il allait procurer à Henri? — Il pensait aux larmes qu'il versait et à la joie qu'il éprouverait maintenant en voyant arriver la génisse. Il lui avait

promis de la reconduire aussitôt qu'il l'aurait retrouvée, il voulait tenir sa pomesse. Aussi il ne calcula ni la longueur du chemin, ni la faim et la fatigue qu'il éprouvait. Voilà réellement la preuve qu'il aimait à rendre service aux autres; qu'il n'était pas *lâche dans son devoir*. Croyez-vous que ses parents fussent consolés dans leur misère par la joie d'avoir un aussi brave enfant? — Pensez encore à cela, chers enfants, consolez vos parents des fatigues qu'ils éprouvent pour vous procurer du pain, des vêtements, les moyens de gagner un jour votre vie honnêtement en vous conduisant bien. C'est là la plus douce récompense que vous puissiez leur donner, c'est la seule que de petits enfants puissent donner à leurs pères et mères, et la manière dont ils peuvent montrer au bon Dieu, qui les voit toujours, qu'ils l'aiment, qu'ils pensent à lui; et dans leurs prières ils ne doivent jamais oublier de prier pour leurs parents, leurs bienfaiteurs et leurs maîtres en demandant la grâce de pouvoir les contenter.

LA MAITRESSE D'ECOLE.

Les yeux de l'Éternel contemplent en tout lieu les bons et les méchants. Prov. xv, 3.

Une maîtresse d'école dut un jour sortir pour une affaire importante : profitant du moment de la récréation, elle recommanda à ses élèves d'être sages, complaisantes les unes envers les autres, et obéissantes pour les choses qui leur avaient été commandées ou défendues. Les enfants le lui promirent, et la maîtresse sortit; elle avait laissé quelques pommes sur la table de l'école, mais elle avait toute confiance dans la discrétion et l'obéissance des élèves, et elle n'eut pas même la pensée de les ôter.

A peine la maîtresse fut-elle hors de la chambre, que les enfants commencèrent à s'amuser entre elles; elles jouaient à cache-cache, à la main chaude, enfin à d'autres jeux encore; et leur maîtresse revint et les retrouva toutes joyeuses et contentes, sautant, riant, se divertissant comme de bonnes et sages petites filles doivent le faire; mais jetant les yeux sur la table, elle vit qu'il lui manquait une pomme. Il n'y en avait que quatre, et elle en avait laissé cinq. Quel chagrin pour cette bonne maîtresse! Vous pouvez le concevoir, mes chers enfants, n'est-ce pas que vous comprenez combien il est affligeant pour un maître (une maîtresse) de trouver des écoliers qu'il aime, auxquels il consacre ses soins, méchants et désobéissants? La maîtresse fit asseoir les enfants, et elle leur dit : « Il me manque une pomme : je vous en prie, mes enfants, que je sache de celle même qui l'a prise laquelle, parmi vous, a commis une si grande faute, qn'elle n'ajoute pas le mensonge au vol qu'elle m'a fait; qu'elle pense que Dieu l'a vue, lors même que ni moi ni ses compagnes ne l'avons vue! Vous savez *que nulle créature ne lui est cachée; car tout est à nu et à découvert devant les yeux de celui devant lequel nous de-*

vons rendre compte. » Heb. iv, 13. Personne ne répondit : « Pensez, mes chères amies, que *les yeux de l'Eternel contemplent les bons et les méchants.* » Prov. xv, 3. « Que celle d'entre vous qui a commis cette faute vienne vers moi et me dise : « J'ai été désobéissante, mais je vous rends votre pomme, pardonnez-moi, et priez Dieu qu'il me pardonne! » La maîtresse cessa de parler : un silence complet régnait dans l'école : aucune enfant ne répondit. « Les pommes étaient à moi, reprit la maîtresse, elles m'appartenaient : devons-nous prendre ce qui n'est pas à nous? Ne connaissez-vous pas le commandement : *Vous ne déroberez point?* » Le silence continuait. « Celle d'entre vous qui a pris la pomme aimerait-elle à ne plus trouver dans son panier ce qu'elle a apporté pour son dîner? *Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.* » Le silence était le même; pas une voix ne se fit entendre. « Ah! mes enfants, dit la maîtresse émue et profondément affligée, ne me donnez pas le chagrin de vous punir : l'une de vous est coupable, l'une de vous a pris la pomme : voudrait-elle laisser tomber sur toutes des soupçons, et laisser accuser injustement ses compagnes? Ne savez-vous pas que c'est prouver à Dieu son repentir que d'avouer ses fautes et reconnaître ses péchés? ne savez-vous pas que l'on est coupable devant Dieu non pas à cause de l'objet volé, mais que c'est le sentiment qui nous a conduits au péché, qui est ce que le Seigneur déteste; car l'Eternel regarde au cœur, et c'est du cœur que procèdent nos mauvaises pensées. Mais l'Eternel est miséricordieux, fidèle et juste pour nous pardonner en Jésus-Christ nos fautes et nos offenses, lorsqu'un aveu sincère, sans détours, sans excuses pour soi-même lui est offert. »

La maîtresse se tut; elle paraissait affligée et triste; elle regardait avec tendresse les enfants, car cette bonne maîtresse voulait élever ces chères petites filles dans la crainte et l'amour du Seigneur; et des enfants menteurs, voleurs n'aiment ni ne craignent le Seigneur, cela est sûr! Enfin une petite fille, nommée *Caroline,* se mit à pleurer, et, en sanglotant, elle dit : « C'est moi...., c'est moi... qui ai... pris... la pomme... — Viens auprès de moi, ma chère Caroline, dit la maîtresse, Dieu soit béni; tu n'as pas menti; viens m'embrasser, mon enfant. » Caroline vint auprès de sa maîtresse, et celle-ci l'embrassa tendrement. Ensuite Caroline alla chercher dans son panier la pomme qu'elle y avait cachée; et, en pleurant et s'essuyant les yeux avec son tablier, elle rapporta la pomme à sa maîtresse d'école, qui, en lui montrant le ciel, lui dit : « Souviens-toi toujours, ma chère enfant, *que les yeux de l'Eternel contemplent en tout lieu les bons et les méchants.* » Prov. xv, 3. Après cela, la maîtresse dit aux autres enfants : « Embrassez votre amie qui vous a justifiées en s'accusant elle-même, et rappelez-vous que, si elle vous a donné un mauvais exemple, elle vous a aussi montré comment on répare une faute. *Aimez-vous les unes les autres,* mes bonnes amies,

et si l'une a sujet de se plaindre de l'autre, pardonnez-vous réciproquement, comme Jésus-Christ lui-même vous a aimées et vous a pardonné. » Les compagnes de Caroline coururent auprès d'elle pour l'embrasser et la caresser, en répétant qu'elles étaient bien heureuses que Caroline eût été pardonnée, et non pas punie; qu'elles suivraient son exemple de ne jamais mentir après avoir commis une faute. Caroline était heureuse de se sentir pardonnée, et la bonne maîtresse était aussi heureuse de voir ses élèves qui craignaient d'offenser Dieu, et qui s'aimaient les unes les autres, puisque chacune disait : « *Quel plaisir que Caroline ne soit pas punie! quel plaisir que Caroline n'ait pas menti!* » La paix, la joie, l'union, continuèrent à régner dans l'école, et à en faire un séjour de bonheur pour les enfants et la maîtresse.

QUESTIONS.

Pourquoi les enfants restèrent-ils seuls dans leur école? — Qu'arriva-t-il pendant qu'ils furent seuls? — Qu'exigea la maîtresse lorsqu'elle s'aperçut qu'il manquait une pomme? —Une pomme, est-ce un objet bien précieux? — Bien rare? — La maîtresse n'avait-elle qu'une seule pomme? — Pourquoi donc voulait-elle retrouver la pomme, et connaître l'enfant qui l'avait prise? Parce que la loi de Dieu nous commande de résister à la tentation, de ne jamais faire de tort à notre prochain, et que la désobéissance à cette sainte loi constitue le péché. Dans la parole de Dieu il y a une quantité de passages pour nous montrer combien Dieu déteste le vol, les tromperies, le tort que l'on fait au prochain. Il faut *être fidèle,* même dans les plus *petites choses. Ne pas faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît.* Et pour nous préserver de cette tentation, le bon Dieu nous dit qu'il voit tout ce qui se fait sur terre; qu'il est *présent partout;* que nulle *créature ne lui est cachée :* lors même qu'un méchant fuit d'un pays dans un autre, le bon Dieu le voit et sait où il est. Où *fuirai-je de devant votre face? Si je monte dans le ciel, vous y êtes; si je descends dans l'enfer, vous y êtes encore. Les yeux de l'Eternel contemplent en tout lieu les bons et les méchants.* Rappelez-vous toujours cela, mes chers enfants : ce ne sont pas vos maîtres, vos parents que vous devez craindre lorsque vous aurez envie de désobéir ou de faire le mal : c'est l'œil de Dieu qui vous suit en tout lieu. Il voit, ce grand Dieu qui remplit l'univers de sa présence, il voit, il entend tout; les petits enfants sont toujours vus de lui, en quelque lieu qu'ils soient. Le bon Dieu aime tous les enfants sages, il les voit tout comme il voit les méchants. Mais avec quelle joie il suit un petit enfant sage qui le prie avec attention, qui remplit bien ses devoirs, qui obéit à tout ce qu'on lui a prescrit, lors même qu'il est seul, que personne ne le surveille! — Si Caroline eût menti, au lieu de dire la vérité, d'avouer sa faute, aurait-elle été heureuse, pardonnée, caressée? L'aveu d'une faute rend donc heureux, pourquoi? — (On ose regarder le ciel et prier le bon Dieu; on retrouve la paix de sa conscience : le plus sûr moyen de se corriger est

d'avouer et de déplorer ses fautes.) — D'où procèdent nos fautes (De notre propre cœur.) — Qui peut aider l'enfant à changer son méchant cœur? (L'esprit du Seigneur, qu'il faut demander par la prière, et puis veiller sur notre cœur, et nous repentir bien sincèrement de nos fautes.) — Au nom de qui nos fautes sont-elles pardonnées? Au nom de Jésus notre Sauveur et à cause de son sacrifice.) Oui! mes chers enfants, *tout homme est pécheur ;* celui qui se dit *sans péché se trompe soi-même, la vérité n'est pas en lui*, et nous devons tous, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, sentir le besoin d'un Sauveur. Aimez donc beaucoup ce bon Sauveur Jésus qui vous a *tant aimés* qu'il *a donné sa vie pour vous.*

LE MENSONGE.

Celui qui a fait l'oreille n'entendra-t-il point? celui qui a formé l'œil ne verra-t-il point ? Ps. XCIII, 9.

Madame Lucas avait deux petits garçons : l'aîné s'appelait Jean et le second Joseph. Un jour, madame Lucas était dans sa cuisine avec ses deux enfants ; elle avait mis le pot-au-feu, et elle dut aller jusqu'au jardin pour étendre du linge au soleil afin de le faire sécher. Avant de sortir de la cuisine, elle recommanda aux deux enfants de ne pas approcher du feu et de ne pas toucher à la marmite. A peine madame Lucas fut-elle dehors, que les deux enfants commencèrent à jouer ensemble, et à courir l'un après l'autre autour de la table, puis à s'approcher du feu, à toucher au bois, et enfin il leur prit fantaisie de goûter la soupe. Finalement, ils en firent tant, que le pot-au-feu fut renversé, et que fort heureusement pour les petits garçons, ils eurent le temps de se retirer de côté, sans quoi ils auraient été brûlés. Ils restèrent consternés, comme vous pouvez le croire, en voyant la soupe renversée et qui coulait toute fumante dans la cuisine. Joseph dit : « Il faut aller auprès de notre mère lui avouer notre désobéissance, et lui demander pardon. » Jean ne voulait pas, et disait que leur mère les gronderait, et les enverrait au lit sans souper. « Il faut lui dire que c'est Azor qui, en s'approchant du feu, a fait bouger le bois, et que la marmite a été ainsi renversée. » Joseph ne voulait pas mentir, et il sortit en courant pour aller auprès de sa mère avouer la vérité. Pendant que Joseph courait au jardin pour chercher sa mère, madame Lucas rentrait dans la cuisine par une autre porte, et Jean lui dit que c'était le chien qui avait fait remuer le bois et renverser la soupe! Madame Lucas prit un bâton pour frapper le chien et le chasser de la cuisine, lorsque Joseph entra tout essoufflé ; et cria à sa mère de ne pas battre le chien, que c'était lui et son frère qui avaient désobéi et touché au feu, et renversé la marmite. Madame Lucas, bien en colère contre Jean, de son mensonge, lui donna sur les épaules un coup du bâton destiné à frapper le chien, et elle l'envoya immédiatement au lit sans

souper. Elle embrassa Joseph, et lui dit qu'elle lui pardonnait, puisqu'il n'avait pas menti, et qu'elle voyait avec plaisir qu'il avait en *haine le mensonge*. Joseph promit d'être plus obéissant une autre fois, et de dire toujours la vérité. Jean s'en alla tristement au lit ayant faim, et avec la honte d'avoir dit un mensonge, et Joseph soupa avec sa mère et fut caressé parce qu'il avait dit la vérité.

Non-seulement le menteur se fait tort dans ce monde, puisque personne ne croit plus à ce qu'il dit, parce qu'on le méprise, puisqu'il trompe les autres, et qu'alors on évitera de le voir, de former une liaison d'amitié avec lui; mais il offense Dieu, voilà le plus grand malheur pour lui. Ecoutez ces paroles de Dieu : *Celui qui a fait l'oreille n'entendra-t-il point? celui qui a formé l'œil ne verra-t-il point?* Pensez souvent à ces paroles, mes enfants; car elles vous rappelleront que Dieu vous voit et vous entend, en quelque lieu que vous soyez. Mes chers amis, je vous le demande avec tendresse, ne mentez jamais. Lorsque vous avez fait une faute, avouez-la; n'ajoutez pas un second péché au premier. Soyez sincères et vrais, ne trompez jamais personne, Dieu vous bénira, et chacun croira à vos paroles et aura confiance dans vos discours, dans vos promesses; car votre *oui* sera *oui*, et votre *non* sera *non*, et jamais un mensonge ne sortira de vos lèvres; n'est-ce pas que vous avez envie de faire ainsi? Dieu vous en fasse la grâce, chers amis!

QUESTIONS.

Auquel de ces deux petits garçons voudriez-vous ressembler? — Pourquoi ne voudriez-vous pas ressembler à Jean? — Quand nous mentons ou trompons les autres de quelque manière que ce soit, offensons-nous Dieu? — Comment le savons-nous? (Par la parole sainte.) La Bible n'appelle-t-elle pas Dieu *un Dieu de vérité?* et la parole de Dieu, qui est la Bible, n'est-elle pas appelée *la vérité?* (Votre parole est *la vérité*, dit l'évangéliste saint Jean.) Dieu voit et entend tout; il a *en haine les menteurs*, et il les punira dans cette vie et dans la vie éternelle. — Qu'arriva-t-il à Jean? — Joseph reçut-il son pardon? — Lequel des deux fut le plus heureux? — Pourquoi?

ANTOINE, ou LE PETIT REMOULEUR.

Le pauvre qui marche dans la simplicité vaut mieux que le riche qui marche dans des chemins pervers. Prov. XXVIII, 6.

Ne vous faites point de trésors dans la terre où les vers et la rouille les mangent, et où les voleurs les déterrent et les dérobent; mais faites-vous des trésors dans le ciel, car où est votre trésor, là aussi est votre cœur. Evang. S. Matth., VI, 19 et suivants.

Aujourd'hui, mes enfants, je vais vous entretenir de l'histoire d'un petit rémouleur : vous souriez; oui, d'un petit rémouleur qui

s'appelait Antoine. Vous apprendrez, par l'exemple d'Antoine, comment, bien que l'on soit pauvre, l'on peut, si l'on a dans le cœur la crainte de Dieu, résister aux tentations de s'enrichir par de mauvais moyens.

Antoine était le fils d'une pauvre femme qui demeurait dans un petit village situé sur la pente d'une montagne : une petite chaumière, un petit jardin, étaient toute la richesse de cette pauvre femme. Elle était veuve; le père d'Antoine était mort lorsque celui-ci était encore tout petit, et la pauvre veuve travaillait beaucoup pour nourrir son cher enfant, pour le vêtir et l'envoyer à l'école.

Antoine était un enfant docile, obéissant, et bien reconnaissant de la tendresse et des soins de sa bonne mère. Pendant les soirées d'hiver et les jours de fêtes, la bonne et pieuse mère instruisait Antoine de ses devoirs. Elle lui disait que, lors même qu'on est pauvre, si on est honnête homme, on se fait aimer, respecter et protéger dans le monde. Elle lui recommandait souvent de ne jamais prendre ce qui n'était pas à lui, et lui citait ces paroles de l'Ecriture-Sainte : *Le pauvre qui marche dans la simplicité vaut mieux que le riche qui va dans des chemins pervers.* Elle lui disait que, dans le monde, on voit beaucoup de mauvais exemples; on entend dire beaucoup de paroles malhonnêtes, impies, menteuses, et elle priait son cher Antoine de ne jamais suivre de tels exemples et de fuir les méchants. Enfin elle lui donnait tous les bons conseils qu'une mère sage doit donner à son enfant. J'aurais aimé, mes enfants, que vous vissiez avec quelle attention Antoine écoutait sa mère. Il s'asseyait sur sa petite chaise; il mettait ses petites mains dans celles de sa mère, et, quand elle avait fini de parler, il l'embrassait et lui disait : « Je te promets, ma bonne maman, de faire ce que tu m'enseignes, et je prierai le bon Dieu de me donner la force de t'obéir. »

Antoine, lors même qu'il était tout petit, voulait déjà aider sa mère; il ôtait les mauvaises herbes du jardin, il arrosait les choux, les laitues, il préparait la table pour le dîner, il épluchait les légumes pour la soupe; enfin il n'y avait pas de petits services qu'Antoine n'imaginât pour soulager sa mère. Mais le pauvre Antoine ne savait pas le malheur qui allait lui arriver. Vous le plaindrez, mes chers amis, et beaucoup, lorsque vous apprendrez que la bonne mère d'Antoine mourut. Le voilà seul au monde, n'ayant plus ni père ni mère : on vendit la chaumière, le petit jardin pour payer les frais de la maladie, de l'enterrement, et pour acquitter quelques dettes. Voilà Antoine sans asile. Une bonne vieille femme, nommée Isabelle, qui demeurait près de la mère d'Antoine, quoique pauvre elle-même, prit chez elle le petit orphelin; car elle aimait Antoine, parce qu'il avait toujours été un bon garçon, un bon fils, un brave petit enfant en un mot, et qu'elle l'avait vu tout petit. Voilà donc Antoine chez la vieille Isabelle. Au bout de quelques années, Antoine avait à peu

près treize ans ; il dit un jour à Isabelle : « Ma bonne Isabelle, vous êtes pauvre, et moi je ne puis pas dans le village trouver à gagner assez pour nous deux, je pense donc qu'il faut que j'aille gagner mon pain dehors. » Isabelle était affligée, mais elle trouvait qu'Antoine avait raison, et elle lui dit : « Mais que feras-tu? — Tenez, mère Isabelle, j'ai pensé à me faire rémouleur pour commencer, et puis nous verrons ce que le bon Dieu voudra faire pour moi. Je veux aller prier M. le curé de m'avancer pour acheter une meule, et Dieu m'aidant, peu à peu je le rembourserai. » En disant cela, il se rendit auprès du curé, et la chose fut arrangée. M. le curé, charmé du courage et de la bonne volonté de l'enfant, fit ce qu'il désirait ; et peu de jours après Antoine descendait la montagne, un bâton à la main, la meule sur le dos, et accompagné des bénédictions d'Isabelle et de celles de M. le curé. Antoine, tout en cheminant, réfléchissait à tous les bons conseils de sa mère, et il se disait : « Voilà maintenant le moment de les mettre en pratique : *Le pauvre qui marche dans la simplicité vaut mieux que le riche qui va par des chemins pervers*. Je me rappelle ces paroles ; je ne dois pas me rendre riche par de mauvais moyens et en offensant le bon Dieu. » Tout en marchant et en réfléchissant ainsi, Antoine arriva dans un bois ; il s'arrêta, s'assit sous un beau chêne, et fit son dîner avec du pain et du fromage qu'Isabelle lui avait donnés ; le soir, il dormit chez un brave paysan, et le voyage du cher orphelin commença sous d'heureux auspices. Chemin faisant, il aiguisait quelques couteaux, des ciseaux, ou des instruments de campagne, et avec ces petits gains, joints à un peu d'argent que lui avait remis M. le curé, il voyait sa bourse se grossir. Enfin, le soir du cinquième jour, il arriva à la porte de la ville ; il était bien fatigué, et il s'assit sur un monceau de pierres qui étaient près de là. Un homme se trouvait de même assis sur les pierres ; il regarda l'enfant, et lui demanda d'où il venait. Antoine lui raconta son histoire. « Où donc comptes-tu aller coucher? dit cet homme qui s'appelait Michel. — Je ne sais pas encore, » dit Antoine tristement. Michel était corroyeur ; il était honnête homme ; il prit compassion de ce pauvre Antoine, l'emmena chez lui, lui donna à souper, et, causant avec lui, il reconnut que c'était un bon enfant, qui avait le désir de gagner sa vie honnêtement. Alors il lui dit : « Je te garderai chez moi jusqu'à ce que tu sois un peu plus avancé : courage, mon brave enfant, *crains Dieu et garde ses commandements*, puis va chercher ton pain. » Antoine gagnait passablement ; il épargnait beaucoup, ne faisant aucune dépense inutile, et tout son espoir était de pouvoir se retirer un jour dans son village, d'y acheter une petite propriété et d'y finir ses jours paisiblement. Au bout de quelques semaines, il remercia Michel de son hospitalité et prit pension dans une maison où il avait le lit et le souper pour peu de chose ; Michel lui dit de revenir le voir

souvent, qu'il devait le considérer comme un père. C'était à Michel que le petit rémouleur confiait ses modestes économies. Il y avait déjà trois ans qu'Antoine faisait le métier de rémouleur, lorsqu'un soir en rentrant chez lui il marche sur quelque chose de dur; il pousse l'objet avec le pied et entend comme un bruit d'argent; il relève une bourse qui lui paraît pesante; voilà le pauvre garçon tout ébahi. Jamais un pareil trésor ne s'était trouvé dans ses mains. Il reprend le chemin de son logement, et il réfléchissait à ce qu'il ferait de cette bourse, quand il s'entend appeler, et se retournant il voit un de ses camarades qui s'appelait François. «Qu'as-tu donc trouvé, Antoine?» lui demanda François. Antoine ne répondit rien. « Je t'ai vu relever quelque chose; est-ce vrai, oui ou non, que tu as trouvé quelque chose? » Antoine ne mentait jamais, et il dit qu'il avait trouvé une bourse : il la fit voir à François, qui lui dit : « Te voilà bien riche maintenant. — Penses-tu, répondit Antoine, que je veuille garder cet argent pour moi? Je vais faire toutes les démarches nécessaires pour en retrouver le possesseur. — Que tu es fou! dit François; ce que l'on trouve est à nous, tant pis pour ceux qui ne soignent pas bien ce qui leur appartient. Je te garderai le secret, et nous partagerons. » Antoine était tout indigné de cette proposition. « Mais, disait François, tu aurais de quoi t'habiller proprement, envoyer quelques écus à la vieille Isabelle, et puis faire tant d'autres choses encore. » Antoine pensa à ce que sa mère lui avait si souvent répété, *que Dieu voit tout,* qu'il est présent partout, et que, quoiqu'on fasse le mal dans l'obscurité, Dieu le voit commettre. Il pensait que Dieu voyait et entendait et lui et François; et il lui dit avec fermeté : « François, tais-toi; tes propos m'offensent, je veux faire mon devoir. — Que tu es sot! disait François, chemin faisant; que tu es sot! Celui qui l'a perdu, cet argent, est plus riche que toi. — Sais-tu, François, dit Antoine, « que le » *pauvre* qui marche dans la simplicité et l'honnêteté vaut mieux » que le riche qui va dans des chemins pervers. » A quoi me servirait d'amasser des trésors sur la terre, si je perdais ceux du ciel? » Antoine fut inébranlable, et les deux amis se séparèrent.

SUITE DE L'HISTOIRE D'ANTOINE.

Rentré chez lui, Antoine se mit à compter l'argent, et il trouva deux pièces de vingt francs et une douzaine de pièces de cent sous; il renferma le tout dans la bourse, et pensait à aller consulter Michel sur les moyens de faire les recherches nécessaires pour restituer cette somme. Le matin suivant, il va chez Michel; mais Michel n'y était pas; il était absent pour une ou deux semaines. Antoine donc ne dit rien à personne, cacha l'argent et attendit que Michel fût de retour, car il avait peur que, s'il eût parlé de cet argent, des gens de mauvaise foi ne pussent le lui soustraire, ou faire croire qu'il était

à eux. Il prit sa meule sur le dos ; il continua à courir la ville, et il allait de préférence dans les rues voisines de celle où il avait trouvé la bourse, avec l'espoir que peut-être il découvrirait quelque chose. Mais il n'entendit parler de rien. Il y avait au moins six jours qu'il avait trouvé la bourse, et il était bien impatient que Michel revînt, afin de s'en débarrasser, dans la crainte qu'elle ne lui fût volée, quand un matin, travaillant au coin d'une rue, il entendit deux femmes qui causaient ensemble dire : « Vraiment oui, c'est bien malheureux pour le pauvre Thomas d'avoir perdu sa bourse, car il avait beaucoup travaillé pour amasser tout cet argent. — Combien avait-il ? dit l'autre. — Cent francs ; deux pièces d'or et douze pièces de cent sous. — Mais où a-t-il perdu cette bourse ? — Dans une rue non loin de la cathédrale. — Mais comment cela s'est-il fait ? — Comment, comment ! dit l'autre femme, il est certain qu'on ne perd jamais volontiers une bourse, que l'on croit avoir pris toutes les précautions ; Thomas n'était pas seul, il était chargé de ses outils, il marchait vite ; enfin il l'a perdue ou on la lui a volée. — A-t-il fait des démarches pour la retrouver ? — Bah ! à quoi bon ? l'argent perdu ne se retrouve jamais. Tous les écus ont la même mine ; et qui peut dire : Ceux-ci étaient les miens ?... » Antoine, comme vous l'imaginez bien, comprit aussitôt qu'il s'agissait de la bourse qu'il avait trouvée, puisque la petite somme et l'endroit où elle fut perdue coïncidaient parfaitement avec toutes les particularités de sa trouvaille. Il demanda à ces femmes de qui et de quoi elles parlaient, et les deux commères, prêtes à jaser quand l'occasion se rencontrait de le faire, lui apprirent que ce Thomas était un ouvrier menuisier, père de deux enfants, et que cet argent avait été épargné pour payer le loyer du logement et le pain du boulanger. Antoine s'informa où il demeurait, chez quel maître il travaillait, et forma le projet d'aller, dès le jour même, chercher Thomas pour lui rendre son argent ; car il ne douta pas qu'il ne fût le possesseur des cent francs qu'il avait trouvés. Après avoir achevé son ouvrage, il se met en marche, rentre chez lui, dépose sa meule et commence ses recherches. Il va chez le maître où on lui a dit que Thomas travaillait ; il apprit là aussi l'infortune de ce pauvre ouvrier, et qu'il n'était pas venu travailler ce jour-là. Il s'informe de sa demeure précise, et il s'y rend immédiatement : la porte était entr'ouverte, il la pousse doucement, et voit un homme au désespoir, la tête appuyée dans ses mains ; une femme pleurant et levant les yeux au ciel pour demander consolation, et deux petits enfants attachés au tablier de leur mère, pleurant aussi et demandant du pain. Antoine n'est pas aperçu ; il s'approche de la table, et déposant la petite bourse, dit : « *Voilà votre argent, ne vous affligez plus.* » Thomas, surpris, se retourne, et dit : « Qui es-tu ? je ne t'ai pas entendu entrer ; » puis il reconnaît sa bourse, la saisit avec transport. « Oui, c'est mon

argent : où l'as-tu trouvé? qui es-tu ? » Sa femme s'était approchée de la table; les enfants surpris, s'étaient apaisés, et Antoine raconta toute l'histoire que je vous ai dite, mes enfants, comment il avait trouvé la bourse, comment il avait su qui était Thomas... « Béni sois-tu, brave enfant! » dit le bon Thomas tout attendri; et ces pauvres gens ne pouvaient pas se lasser d'embrasser le brave Antoine... Croyez-vous qu'il eût eu plus de douceur que dans ce moment-là, mes chers enfants, s'il eût gardé cet argent et s'il s'en fût acheté des habits, ou l'eût dépensé en divertissements? Dieu, du haut du ciel, voyait son cœur, Dieu voyait sa conduite, et le bénissait. Thomas proposa à Antoine de venir demeurer avec lui; il accepta et il trouva dans Thomas un père, et les soins d'une mère près de la bonne femme de Thomas. Il apprit le métier de Thomas, plus lucratif que le sien, et il remerciait chaque jour dans sa prière sa bonne mère de lui avoir, dès sa jeunesse, *appris à craindre son Créateur*, et à le prier avec ferveur de ne jamais le laisser *succomber dans les tentations, mais de le délivrer du mal.* Il allait de temps en temps faire une visite à Isabelle, en lui apportant toujours quelques petits cadeaux.

Prenez exemple, mes amis, d'un enfant bien pauvre, orphelin, et soumis aux tentations, qui sut se préserver du mal parce qu'il *aimait Dieu et gardait ses commandements.*

QUESTIONS.

Pourriez-vous me réciter les passages qui sont en tête de ce récit? Comment pouvons-nous en faire l'application à l'histoire d'Antoine? Que veulent dire ces paroles : *le pauvre qui marche dans la simplicité?* Vaut-il mieux que celui qui est riche et dont les biens ont été acquis injustement? Que veut dire *marcher dans des chemins pervers?* (Agir selon son intérêt, et d'après l'occasion du moment, mais non pas d'après une règle dure et invariable.) Dites-moi : vaudrait-il mieux pour un de nos petits amis de ne manger que du pain sec ou de manger avec son pain des pommes volées? vaudrait-il mieux souffrir du froid, ou se vêtir de vêtements qui auraient été dérobés? Que veulent dire ces paroles : *Ne vous faites point de trésors sur la terre?* Devons-nous entendre par là que nous ne devons pas épargner, économiser? (Au contraire, l'économie est de songer à avoir pour sa vieillesse de quoi vivre sans assistance, c'est un devoir chrétien. Dieu nous donne la jeunesse, la santé, les forces, les moyens de trouver de l'ouvrage, afin que nous en fassions usage pour le temps présent et pour l'âge où nous ne pourrons plus travailler; mais c'est avec des moyens honnêtes qu'il faut se procurer ces économies, alors elles ne nous seront jamais une accusation devant Dieu.) Ces paroles : *Mais faites-vous des trésors dans le ciel*, comment les entendez-vous? (C'est que tout en travaillant pour avoir le pain quotidien, et des épargnes pour sa vieillesse, il faut mettre au service de Dieu dans ce monde autant de zèle que nous en mettons pour gagner des richesses que nous laisserons dans ce monde;

car l'or, l'argent, les beaux habits, les bijoux, les belles maisons, tout cela reste sur la terre quand nous mourons. Mais avoir chaque jour prié Dieu pour le remercier de ses bontés ; mais avoir résisté aux tentations de voler, d'être gourmands, menteurs, injustes, et en remercier le bon Dieu en lui disant que, sans son secours, nous n'aurions pas pu vaincre le mal auquel est enclin notre cœur dès sa jeunesse ; mais avoir donné aux plus pauvres que nous, avoir partagé avec eux les biens que le bon Dieu nous a accordés, au lieu de les garder tous pour nous ; avoir honoré son père et sa mère, les avoir respectés, les avoir secourus dans leurs maladies, avoir adouci leurs infirmités par nos soins, notre tendresse, notre argent, voilà, mes enfants, des trésors pour le ciel.) N'oublions pas que Jésus, Notre-Seigneur tout-puissant, a pris la forme d'un serviteur pour venir à nous ; qu'il a quitté le séjour des délices du ciel pour se faire pauvre, afin de nous rendre riches. Si vous voulez servir Jésus-Christ, vous ne pouvez en même temps attacher vos cœurs à la richesse, aux plaisirs, à la vanité. Si Antoine, quand il était tout petit, n'avait pas été attentif aux leçons de sa pieuse mère, aurait-il, dans la suite, connu ses devoirs? Voyez donc combien vous êtes heureux d'être instruits dès votre jeune âge, et comprenez aussi la nécessité d'être attentifs à ces enseignements.

Nous nous sommes bornés à citer divers fragments de ces récits moraux, parce que dans un livre de ce genre, qui est tout pratique, les citations sont le plus court et le meilleur moyen d'en donner une idée. Nos emprunts ont été faits dans les trois séries graduées dont se compose l'ouvrage : *Le petit Simon* appartient à la première série ; *Le mensonge* à la deuxième ; et *Antoine, ou le petit rémouleur* à la troisième. Le lecteur peut donc juger maintenant, en parfaite connaissance de cause, si l'auteur a atteint le but qu'il s'est proposé. Pour nous la question n'est pas douteuse, et nous n'hésitons pas à répéter ce que nous avons dit en commençant, que *les récits moraux* seront, avant qu'il soit longtemps, dans les mains de toutes les directrices de Salles d'Asile.

A propos d'histoires morales à la portée de la première enfance, nous saisirons l'occasion de réparer ici une petite omission qui a été commise dans notre dernier numéro, où nous avons inséré, parmi les méthodes et exercices, deux petits contes intitulés l'un, *Henriette ou la bonne petite fille,* et l'autre *les Cerises*. Quelques personnes ont cru qu'ils étaient empruntés au recueil que nous avons annoncé ci-dessus ; mais c'est une erreur, l'un et l'autre ont été composés par madame Chevreau-Lemercier, *déléguée générale* pour les Salles d'Asile du royaume.

L'AMI DE L'ENFANCE, JOURNAL OFFICIEL DES SALLES D'ASILE, cinquième année (année 1839). Prix de l'abonnement annuel pour Paris et les départements 6 francs, et pour l'étranger 7 fr. Chez L. Hachette, libraire de l'Université royale de France, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

Lorsque l'*Ami de l'Enfance* fut créé, il y a quatre ans, les rédacteurs exposèrent ainsi le but et le plan de leur journal : « Les fondateurs de l'*Ami de l'Enfance* ont acquis la conviction que des efforts individuels, isolés, ignorés peut-être hors du lieu qui les voit s'accomplir, ne sauraient amener qu'avec peine et lenteur l'œuvre des Salles d'Asile au point de perfection dont elle est susceptible; et ils ont, dès lors, songé à établir une voie de communication et de publicité pour toutes les idées qu'il importe de répandre dans l'intérêt des Asiles. Simple comme ceux à qui il est destiné, cet *Ami de l'Enfance* proteste contre toute prétention littéraire : la vérité sage et sévère dictera ses conseils et ses leçons ; ses instructions seront toutes pratiques, toutes d'une application sûre et facile ; le sentiment maternel et l'amour des enfants s'y épancheront sans contrainte ; mais l'esprit qui ne chercherait qu'à se jouer sur un thème donné sera toujours banni de ses pages. C'est dans des vues entièrement charitables que ce journal est publié. Il démontrera, par des faits bien plus que par des théories, combien les Salles d'Asile sont nécessaires ; et, s'adressant à toutes les personnes qui peuvent concourir à cette œuvre, il résumera tous les avantages qui doivent en résulter pour la société et pour les individus eux-mêmes. Il prouvera que l'étendue des sacrifices à faire n'est point immense, et qu'il faut plus de zèle et de bienveillance que d'argent.... Des correspondances intimes, entretenues avec les pays qui possèdent aussi des Salles d'Asile ou écoles de l'enfance, permettront de donner d'intéressants détails sur la situation de ces établissements ; et peut-être offriront-elles le doux exemple d'une fraternité complète et d'un confiant échange de pensées et de sentiments avec les peuples étrangers ; car il n'est plus ici question que d'une immense famille, dans laquelle les succès des uns sont la joie des autres ; l'expérience est mise en commun, et l'amour paternel se réjouit ou s'afflige selon qu'il en a sujet. »

Quatre années d'expérience ont démontré que les efforts des rédacteurs de ce journal n'ont pas été sans succès ; le gouvernement lui-même a reconnu ce fait, lorsqu'après avoir placé les Salles d'Asile sous la direction spéciale du Ministre de l'instruction publique, l'*Ami de l'enfance* a été choisi pour organe officiel et dépositaire de tous les actes, lois, ordonnances, arrêtés ministériels ou administratifs concernant ces utiles établissements.

Le journal a donc acquis un nouveau degré d'intérêt, et désormais la collection en sera indispensable aux administrateurs, et en général à toutes les personnes qui s'occupent des Asiles. Nous devons dire cependant que les trois premières années, antérieures à la décision qui a donné au journal son caractère officiel, ont, sous plusieurs rapports, un but d'utilité didactique, si l'on peut s'exprimer ainsi, fort remarquable, et qui résulte de la nature même de la publication. En effet, quand l'*Ami*

de l'enfance a été fondé, presque tout était à faire pour les Asiles. Il fallait embrasser à la fois la partie matérielle concernant la construction, l'installation des Asiles et leur meilleur aménagement, leur mobilier, etc.; et la partie morale traitant des soins à donner aux petits enfants, des principes à suivre, de l'enseignement à transmettre, des méthodes à adopter, en un mot faire en quelque sorte l'éducation des maîtres ou maîtresses. Aussi la collection de l'*Ami de l'enfance* peut-elle être considérée comme le manuel pratique des fondateurs et directeurs ou directrices d'Asile. On s'en convaincra facilement en lisant la table suivante, qui est un sommaire de toutes les matières traitées dans les quatre premiers volumes.

TABLE DES MATIÈRES.

1er VOLUME. — 1re ANNÉE.

[Janvier et Mars 1835.]

Avant-Propos...Page 7
ACTES OFFICIELS. — Législation des salles d'asile, et actes officiels publiés jusqu'à ce jour pour leur administration.............................. 14
MÉTHODES ET EXERCICES. — Leçons de choses.......................... 22
Instructions familières sur l'Histoire sainte.............................. 26
Du chant dans les salles d'asile... 30
MÉLANGES. — Objet et utilité des salles d'asile pour l'enfance.......... 36
Choix du maître... 41
De la construction d'une salle d'asile (*avec une planche contenant le plan, la coupe et l'élévation de la salle d'asile de la rue Traversière-Saint-Antoine, à Paris*).. 46
Sermons de charité en faveur des salles d'asile.............................. 49
Compte rendu de la situation des salles d'asile de Paris, pour les années 1833 et 1834.. 56
Objections contre les salles d'asile.. 60
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE — ANNONCES.................................... 62
ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Registres des visites des dames surveillantes.. 63

[Mai et Juillet 1835.]

ACTES OFFICIELS. — FRANCE. — Modification au règlement des salles d'asile de Paris.. 65
Règlement des comités spéciaux de surveillance des salles d'asile de Paris. 66
Règlement de la Société des dames inspectrices des salles d'asile d'Arras. 69
Règlement constitutif des dames inspectrices des salles d'asile de Strasbourg.. 71
Administration des salles d'asile de Lyon..................................... 74
BELGIQUE. Règlement de la Société des écoles gardiennes de Verviers.... 76
ÉTATS-UNIS. Règlement constitutif de la Société des écoles de l'enfance de Boston.. 78
MÉTHODES. — FRANCE. Règlement à remettre aux parents qui amènent, pour la première fois, leurs enfants à l'asile. — Réflexions sur ce règlement.. 80
Règlement intérieur pour la salle d'asile d'Arras.............................. 83
Règlement du service intérieur des salles d'asile de Strasbourg.......... 84
ANGLETERRE. Emploi du temps dans l'asile de Bristol........................ 85
ÉTATS-UNIS. Règlement des écoles de petits enfants de Boston.......... 86
EXERCICES. — Leçons d'histoire naturelle..................................... 87
Des divers exercices dans une salle d'asile.................................... 93

MÉLANGES. — Notice historique sur l'origine et les développements de l'institution des salles d'asile et des écoles de l'enfance (1er *article*) 96
CORRESPONDANCE 105
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANNONCES 124
ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — De l'éducation de la première enfance.. 125
(*Deux planches représentant, la première la vue intérieure d'une salle d'asile, la deuxième la vue extérieure de ladite salle, avec l'entrée en classe des jeunes enfants.*)

[Septembre 1835.]

ACTES OFFICIELS. — BELGIQUE. Société pour le soutien et la propagation des écoles gardiennes à Bruxelles 129
MÉTHODES ET EXERCICES. — De l'enseignement religieux dans les salles d'asile.. 131
Sur le travail dans les salles d'asile 136
De la prière 139
BELGIQUE. Règlement de l'intérieur des écoles gardiennes de Bruxelles 142
MÉLANGES. — Notice historique sur l'origine et les développements de l'institution des salles d'asile et des écoles de l'enfance (2e *article*) 145
ÉTATS-UNIS. Rapport annuel sur les salles d'asile de Boston 151
Avis aux magistrats municipaux et aux pères et mères de famille 156
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Des écoles et salles d'asile d'Italie (1er *article*) 157
(*Une planche représentant la prière dans une salle d'asile.*)

[Novembre 1835.]

MÉTHODES ET EXERCICES. — Du développement précoce de l'intelligence 161
De la lecture dans les salles d'asile 166
Conseils aux maîtres 170
MÉLANGES. — Notices historiques sur l'origine et les progrès des infant's schools (salles d'asile) d'Angleterre 175
Circulaire publiée par la Société des infant's schools 180
CORRESPONDANCE 183
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANNONCES 188
ANALYSES ET COMPTES RENDUS. Des écoles et salles d'asile d'Italie (2e *article*) .... *Ib.*
De l'éducation des mères de famille ou de la civilisation par les femmes, par M. *L. Aimé-Martin* 190
(*Une planche offrant l'exercice de l'épellation sous la conduite d'un moniteur dans l'intérieur d'une salle d'asile.*)

2e VOLUME. — 2e ANNÉE.

[Janvier 1836.]

MÉTHODES ET EXERCICES. — De l'écriture et du tracé ou dessin linéaire dans les salles d'asile 193
Conseils aux maîtres 196
Chants pour les salles d'asile 199
MÉLANGES. — Statistique des salles d'asile de France 200
De l'influence des salles d'asile sur l'éducation, les mœurs et l'avenir des enfants, et sur le bien-être des familles laborieuses 205
Des salles d'asile ou premières écoles de l'enfance en Lorraine 209
Extrait d'un discours prononcé par lord Brougham, à la chambre des lords, le mardi 2 mai 1835, sur l'éducation du peuple 215
Ecoles et salles d'asile de Lombardie 219
Notices sur les salles d'asile en Danemarck 220
CORRESPONDANCE 222

Libéralités en faveur des salles d'asile........ 222
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Lettres à ma femme sur les écoles de la première enfance dites salles d'asile, par J. Rey........ 223

[Mars 1836.]

ACTES OFFICIELS. — Règlement des salles d'asile communales de Versailles........ 225
MÉTHODES ET EXERCICES. — Conseils aux maîtres sur les punitions et les récompenses (1er *article*)........ 229
MÉLANGES. — Salles d'asile de Bordeaux........ 238
Notice sur l'école de l'enfance de Pise........ 246
CORRESPONDANCE. — Lettre sur l'asile de Chelsea, en Angleterre... 252
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANNONCES........ 254
ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—Collection d'images pour les salles d'asile : 1o *Animaux domestiques* et *texte explicatif*; 2o *Animaux sauvages* et *texte explicatif*, par M. Battelle........ 255

[Mai 1836.]

ACTES OFFICIELS. — Mémoire du comité central d'instruction primaire de Paris, sur les règles d'administration à établir pour les salles d'asile........ 257
Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique à MM. les recteurs, contenant des instructions sur les salles d'asile, ou premières écoles de l'enfance........ 272
Délibération du Conseil royal sur les salles d'asile de Paris........ 278
Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, à M. le Préfet de la Seine........ 279
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANNONCES........ 288
ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Collection d'images pour les salles d'asile. *Ib.*
Chants pour les salles d'asile........ 286

[Juillet 1836.]

ACTES OFFICIELS. — Rapport au roi, par M. le Ministre de l'instruction publique, sur l'instruction primaire dans les écoles des filles........ 290
Ordonnance du roi........ 292
MÉTHODES ET EXERCICES. — Conseils aux maîtres sur les punitions et les récompenses. (2e *article*)........ 295
De quelques procédés d'enseignement à l'occasion d'une visite aux salles d'asile de Dunkerque........ 302
Leçon de choses........ 305
MÉLANGES. — Extrait d'un rapport sur l'école des petits enfants du quartier Saint-Gervais, à Genève........ 308
Extrait du septième rapport du comité des écoles des petits enfants de Lausanne........ 311
CORRESPONDANCE. — Des petites écoles de la Providence à Bologne.. 313
Nouvelles relatives aux salles d'asile........ 315
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANNONCES........ 316
ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Le médecin des salles d'asile, ou manuel d'hygiène et d'éducation physique de l'enfance; par le docteur Cerise. (1er *article*)........ *Ib.*

[Septembre 1836.]

MÉTHODES ET EXERCICES.—Écoles de jeux pour les petits enfants. 321

MÉLANGES. — Des salles d'asile destinées aux enfants appartenant aux classes aisées de la société... 329
Salles d'asile de l'enfance dites de la Petite-OEuvre, à Bordeaux....... 332
Extrait d'une lettre adressée par M. Julien, de Paris, à M. le chevalier Kirckoff, docteur-médecin, à Anvers, sur les écoles gardiennes ou salles d'asile... 341
CORRESPONDANCE. — Des salles d'asile de Copenhague........... 347

[Novembre 1836.]

ACTES OFFICIELS. — Texte et commentaire de deux décisions du Ministre de l'instruction publique relatives aux salles d'asile. — Réflexions, à cette occasion, sur le règlement provisoire des salles d'asile dans la ville de Nantes... 353
Règlement provisoire pour les salles d'asile de Nantes.... 357
MÉLANGES. — Salle d'asile d'Elbeuf... 362
Discours prononcé, le 5 décembre 1836, par M. Lefort, maire de la ville d'Elbeuf, à l'occasion de l'ouverture d'une salle d'asile... 363
Extrait d'un rapport fait par M. Delamarre, préfet du Cantal, au conseil général de ce département... 364
Hymne à la Providence pour les élèves d'une salle d'asile... 365
Extrait des votes des Conseils généraux, pour 1836, en ce qui concerne les salles d'asile... 367
Des vacances dans les infant's schools et les salles d'asile... 368
Des infant's schools d'Angleterre et d'Ecosse, et des salles d'asile de France... 369
Lettre sur l'infant's school modèle de Glascow... 374
Extrait d'une correspondance particulière... 379
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. Le médecin des salles d'asile, ou manuel d'hygiène et d'éducation physique de l'enfance, par le docteur Cerise (2e *article*)... 382

3e VOLUME. — 3e ANNÉE.

[Janvier 1837.]

LÉGISLATION ET ACTES OFFICIELS. — Dialogue sur l'état actuel de la législation des salles d'asile... 1
Règlement des salles d'asile communales d'Elbeuf... 7
MÉTHODES ET EXERCICES. — Leçon d'histoire naturelle. Le lapin. 13
CORRESPONDANCE.—Pose de la première pierre des quatre écoles-modèles de l'institut normal, à Dundas-Vale, Glascow... 17
MÉLANGES. — Extrait d'un discours en faveur des asiles, prononcé, en 1836, dans une des paroisses de la ville d'Angers, par M. Maupoint.... 23

[Mars 1837.]

ACTES OFFICIELS. — Compte rendu de la situation des salles d'asile de Paris, pour les années 1826 à 1837... 33
Réflexions sur le compte rendu qui précède... 38
Société de bienfaisance pour la propagation de l'instruction morale et religieuse, dans le canton de Montfort-l'Amaury... 44
Rapport sur la situation financière des salles d'asile de la ville de Rouen. 47
METHODES ET EXERCICES. — Des procédés employés en Angleterre pour l'instruction des enfants... 49
De l'épellation syllabaire... *Ib.*
CORRESPONDANCE. — Observations sur l'enseignement donné dans les salles d'asile de France... 51

MÉLANGES. — Observations sur quelques mots du discours de M. Maupoint, publié dans le dernier N°.......... 60
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Le médecin des salles d'asile, ou manuel d'hygiène et d'éducation physique de l'enfance, par le docteur Cerise (3e *et dernier article*).......... 61

[Mai 1837.]

ACTES OFFICIELS. — Arrêté du Conseil royal de l'instruction publique, sur les ouvrages autorisés dans les établissements d'instruction primaire... 65
Réflexions sur l'arrêté qui précède.......... 67
MÉTHODES ET EXERCICES. — Des récits comme moyens d'instruction dans les écoles de la première enfance.......... 72
CORRESPONDANCE. — Extrait du rapport de M. le comte Guicciardini, lu le 3 mai 1835 aux personnes qui se disposent à prendre la direction de la première salle d'asile fondée à Florence en faveur des enfants pauvres. 80
Sur les salles d'asile de la Lombardie.......... 95

[Juillet 1837.]

MÉTHODES ET EXERCICES. — Extrait du manuel des fondateurs et des directeurs des salles d'asile.......... 97
CORRESPONDANCE. — Sur l'éducation des maîtres des salles d'asile... 104
Extrait du rapport prononcé dans l'assemblée générale de 1836, sur l'état moral et sanitaire de l'asile pour les jeunes filles, ouvert à Pise, dans l'ancien couvent de Saint-Michel in Borgo.......... 105
Extrait d'un sermon prononcé, en 1836, par M. Raffard, pasteur de l'église réformée française de Copenhague.......... 114
Extrait du règlement de l'asile de Florence.......... 119
Réflexions sur les salles d'asile.......... 125
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Petits contes pour les enfants de trois à sept ans, par mademoiselle R. du Puget.......... 126

[Septembre 1837.]

MÉTHODES ET EXERCICES. — Extrait du journal de madame Millet, inspectrice des salles d'asile de Paris.......... 129
Leçon sur les cinq sens.......... 131
Education physique et morale de l'enfance (moral training), publiée à Glascow.......... 132
CORRESPONDANCE. — Mort de Louise Scheppler.......... 138
Sur les salles d'asile de Nantes.......... 139
Extrait d'un rapport sur les écoles de petits enfants de Lausanne....... 141
SALLES D'ASILE DE BERLIN.......... 146
Sur l'institution des salles d'asile, par Struckfuss.......... *Ib.*
Notice sur l'organisation des salles d'asile de Berlin.......... 149
Remarques sur les salles d'asile de Berlin, par F. Maisan.......... 151
Statuts pour la salle d'asile n° 15, sous la protection de son altesse royale la princesse de Liegnitz.......... 153
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Guida dell' Educatore (guide de l'Instituteur), journal mensuel publié par l'abbé R. Lambruschini, à Florence.......... 156
Extrait des comptes de mademoiselle R. du Puget.......... 158

[Novembre 1837.]

MÉTHODES ET EXERCICES. — Extrait de l'éducation progressive, par madame Necker de Saussure. — Etude de la première enfance....... 161

Extrait du journal de M. Panchaud, directeur de la salle d'asile de la rue Saint-Maur, à Paris........ 166
Effets de l'enseignement........ 168
Extrait du journal de madame Millet, inspectrice des salles d'asile de Paris........ 170
Histoire naturelle et économique du bœuf........ 171
CORRESPONDANCE. — Une visite à la salle d'asile municipale de Montpellier........ 174
Lettre de madame Millet, sur la salle d'asile de Belleville........ 180
Rapports sur les salles d'asile de Berlin (*suite*)........ 181
Salles d'asile de Vienne, en Autriche........ 189
MÉLANGES. — Salles d'asile du département de la Seine........ 191
Interdiction des salles d'asile dans les états du pape........ 192

SÉRIE OFFICIELLE.

4e VOLUME. — 4e ANNÉE.

[Janvier 1838.]

ACTES OFFICIELS. — Instruction primaire. — Rapport au Roi sur la nécessité d'appliquer aux salles d'asile la loi sur l'instruction primaire.... 198
Ordonnance royale sur la direction et l'administration des salles d'asile.. 201
Divers arrêtés ministériels complétifs de l'ordonnance royale ci-dessus.. 207
Installation de la commission supérieure des salles d'asile........ 208
Allocution du président de la commission supérieure des salles d'asile sur la direction et la surveillance de ces établissements........ 211
Situation des salles d'asile dans toute la France, telle qu'elle résulte des documents fournis par les inspecteurs des écoles primaires, en 1836 et 1837........ 217

[Mars 1838.]

ACTES OFFICIELS. — Programme général des examens d'aptitude pour les aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes des salles d'asile........ 2
Arrêté du Conseil royal de l'instruction publique sur les récompenses à distribuer aux surveillants et surveillantes des salles d'asile........ 226
Décision du Ministre sur la distinction des attributions de la dame déléguée générale auprès des asiles et de la dame déléguée spéciale du département de la Seine........ 227
PARTIE NON OFFICIELLE. — Extrait du rapport de madame Millet sur les salles d'asile de Paris........ 229
Salles d'asile de Paris : leur situation, leurs dames inspectrices, leurs dames patronesses........ 244
MÉLANGES. — Allocations portées au budget de la ville de Paris pour ses salles d'asile........ 245
Projet de règlement pour les commissions d'inspection journalière, présenté par la commission supérieure des salles d'asile........ *Ib.*
Autre projet de règlement pour l'exécution de l'article 23 de l'ordonnance royale, dans la ville de Paris........ 247
Aux dames inspectrices des salles d'asile, sur la conduite qu'elles doivent tenir........ 248
CORRESPONDANCE. — Notice sur les salles d'asile pour l'enfance, présentée à l'Académie royale de Rouen, par M. Balin........ 251
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — Extrait des contes de mademoiselle du Puget........ 256

[Mai 1838.]

ACTES OFFICIELS. — Règlement général concernant la tenue des salles d'asile, les soins qui doivent y être donnés aux enfants, et les exercices qui doivent y avoir lieu.......... 257
Modèle du procès-verbal d'examen et du certificat d'aptitude pour les aspirants aux fonctions de surveillants et surveillantes de salles d'asile. 269
Modèle d'autorisation pour diriger une salle d'asile.......... 270
Commission supérieure des salles d'asile. — Réflexions sur les moyens propres à procurer aux asiles de dignes surveillants et surveillantes, à réformer ou à éliminer ceux qui manqueraient à leurs devoirs........ 271
MÉLANGES. — Réflexions sur l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, sur les salles d'asiles.......... 275
Salles d'asile de Nancy.......... 277
Extrait du rapport sur la salle d'asile et l'école mutuelle de Tours...... *Ib.*
Salles d'asile de Seine-et-Marne, de la Vienne et de la Vendée 281
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Extraits des contes de mademoiselle du Puget.......... 287

[Juillet 1838.]

ACTES OFFICIELS. — Extrait du rapport au roi, par M. le Ministre de l'instruction publique, sur la situation de l'instruction primaire......... 289
Etat relatif aux salles d'asile.......... 291
Tableau de l'emploi des fonds départementaux affectés aux salles d'asile. 293
MÉTHODES ET EXERCICES. — De la lumière et des couleurs du spectre solaire.......... 297
Sur l'emploi du temps dans les salles d'asile.......... 301
Exercices dans une salle d'asile.......... 303
MÉLANGES.—Salles d'asile de Bordeaux, de Moulins, de Brives, de Bourganeuf, de Lyon, de Bourg, de Mende, de la Rochelle.......... 305
Règlement de la salle d'asile de la Rochelle.......... 311
CORRESPONDANCE. — Extrait d'un rapport sur les salles d'asile de Marseille.......... 314
Projet d'établissement d'une salle d'asile à Rochefort.......... 317
La tentation, conte.......... 320

[Septembre 1838.]

ACTES OFFICIELS. — Arrêté du Conseil royal de l'instruction publique pour autoriser les recteurs d'académie à accorder des permissions provisoires d'exercer les fonctions de surveillants ou surveillantes d'asile....... 321
Arrêté du même conseil pour prévenir les suppositions de personnes dans les examens qu'ont à subir les aspirants aux fonctions de surveillants et surveillantes de salles d'asile.......... 322
Circulaire ministérielle aux recteurs d'académie sur l'exécution de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837 et sur les arrêtés du Conseil royal, complétifs de cette ordonnance.......... 323
Circulaire ministérielle, aux préfets, sur le même sujet.......... 324
MÉTHODES ET EXERCICES. — Extrait du journal des directrices des asiles de Florence.......... 326
CONTES. — Henriette ou la bonne petite fille.......... 327
Les cerises.......... 329
LEÇONS DE CHOSES. — La vache.......... 332
MÉLANGES. — Salles d'asile de Marseille.......... 334
ACADÉMIE DE PARIS. — Sur le tutoiement dans les salles d'asile......... 335
CORRESPONDANCE. — Seconde notice sur les salles d'asile d'Italie.... 337
Salle d'asile de l'île Maurice (ci-devant Ile-de-France)......... 340

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. —
Récits moraux à l'usage des salles d'asile 342
Le livret des salles d'asile 352

[Novembre 1838.]

MÉLANGES. — Académie de Nancy 353
Etablissement d'une salle d'asile à Neuilly (Seine) .... *Ib.*
CORRESPONDANCE. — Asiles de la ville de Saint-Denis (Seine) 354
Salles d'asile du département de Seine-et-Oise. (*Rectification.*) 355
Des écoles gardiennes de Bruxelles 357
Salles d'asile de Milan 360
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. —
Récits moraux à l'usage des salles d'asile. (*Suite.*) 362
L'*Ami de l'Enfance*, Journal des Salles d'Asile, depuis sa fondation jusqu'à 1838 inclusivement 376
TABLE DES MATIÈRES des quatre premières années dudit journal 377

ANNONCES.

IMPRIMERIE DE Mme HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE)
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

L'Ami

DE L'ENFANCE,

JOURNAL

DES SALLES D'ASILE,

publié

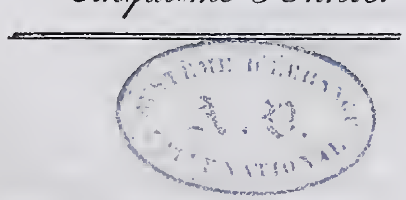
SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES SALLES D'ASILE,

et adopté

PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR LA PUBLICATION DES ACTES OFFICIELS RELATIFS A CES ÉTABLISSEMENTS.

Cinquième Année.



ON S'ABONNE A PARIS

CHEZ L. HACHETTE,

LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 12.

M. DCCC. XXXIX.

TOME 3. N° 1. JANVIER 1839.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

AVANT-PROPOS.

Quatre années se sont écoulées depuis que nous avons entrepris de réunir dans une publication périodique tous les documents qui peuvent intéresser les Salles d'Asile. Nous nous sommes engagés à contribuer, par nos conseils, tant à l'amélioration des Salles existantes qu'à la multiplication de ces établissements.

Si nous avons rempli religieusement ces promesses, si tous nos efforts ont constamment eu pour but de stimuler l'ardeur des maîtres et le zèle des autorités municipales pour la création nouvelle de maisons si dignes de toute leur sollicitude, ce fut moins pour répondre aux exigences de notre prospectus que pour satisfaire à ce doux élan du cœur vers tout ce qui peut être vraiment utile à l'humanité.

Notre appel a été entendu ; aussi que d'heureux résultats obtenus en quatre années! combien d'Asiles nouveaux se sont formés dans cet espace de temps! que d'enfants arrachés à la paresse, au vice, à la misère!

Que ces premiers succès soient la récompense des personnes généreuses qui ont contribué à répandre dans notre pays une institution aussi éminemment morale! Ames pieuses et charitables qui, avec tant d'ardeur, avez mis la main à cette œuvre de bienfaisance et de régénération, recevez les remercîments et les bénédictions de l'enfance et des mères ; mais dites-vous bien que l'heure du repos n'a pas encore sonné, et qu'il reste encore beaucoup à faire quand tout n'est pas fini.

L'impulsion maintenant est donnée : des renseignements que nous fournit notre correspondance particulière il résulte que chaque jour voit s'accroître le nombre des Salles d'Asile ; mais il y a encore bien des localités retardataires, et c'est à elles que doivent s'adresser tous nos vœux, c'est dans leur intérêt que nous irons, sans relâche,

frapper à leurs portes ; nous sommes trop convaincus de la vérité du précepte de l'Ecriture, *Frappez et l'on vous ouvrira*, pour ne pas poursuivre, avec toute l'opiniâtreté que l'amour du bien inspire, la tâche à laquelle nous nous sommes entièrement consacrés.

Dans les créations qui, depuis quelque temps, ont eu lieu, nous avons eu l'occasion de remarquer que la direction de la plus grande partie des Salles d'Asile a été confiée à des hommes ; cette circonstance paraît avoir été l'objet de quelques observations : on s'est demandé s'il est indifférent, pour le but qu'on veut atteindre, que les Asiles soient dirigés par des hommes ou par des femmes (1). Cette question mérite un examen sérieux, et nous la discuterons sous toutes ses faces, quand des faits plus nombreux nous auront mis à même de le faire avec une parfaite connaissance de cause. Toutefois, si l'on veut ramener l'institution à son vœu primitif, à son objet fondamental, c'est-à-dire si l'on veut débarrasser les parents du soin continuel de leurs enfants, pour qu'ils puissent se livrer aux travaux qui les nourrissent ; si l'on veut, en recueillant les enfants, les préserver des dangers de toute espèce auxquels les exposerait le défaut de surveillance, et détruire les mauvais penchants ou développer les mauvaises dispositions de leur nature ; si l'on veut remplacer cette surveillance, cette sollicitude de la mère dont l'enfance a un si urgent besoin, nul doute que la femme, avec la patience, la douceur dont elle est douée, ne doive avoir la préférence.

C'est dans ces idées que paraissent avoir été fondés les établissements de ce genre en Belgique, en Italie, en Autriche, en Prusse, en Danemark, aux Etats-Unis d'Amérique.

Si, au contraire, vous voulez, vous éloignant du point de départ, prendre pour modèles les *écoles* anglaises, *infant's schools*, établissements dont le programme est contenu dans la dénomination *écoles*, et donner à vos pupilles un certain degré d'instruction ; hé bien, dans ce cas encore, nous pensons que les femmes doivent avoir le pas sur les hommes, ne fût-ce que pour rappeler sans cesse que l'éducation doit rester dans les limites de la morale et de la religion, et se borner, pour le reste, aux notions les plus élémentaires et les plus pratiques.

Quoi qu'il en soit, il y aurait injustice de notre part à ne pas déclarer que, dans l'état actuel des choses, on est bien près du but qu'on s'est proposé d'atteindre ; le reste n'est plus qu'une affaire de temps. Lorsque nous tournons nos regards en arrière, lorsque nous nous reportons à notre point de départ, nous concevons la plus douce et la plus entière espérance. Quand nous avons commencé

---

(1) Voir sur cette question, dans l'*Ami de l'Enfance*, le numéro de septembre 1835, p. 157, et le numéro suivant, p. 188.

notre publication, quelques localités d'élite seulement avaient des Salles d'Asile : le nombre s'en est augmenté, tant en France qu'à l'étranger, d'une manière qui, si elle n'est très-satisfaisante encore, est du moins propre à donner confiance pour l'avenir. En effet, c'est une question d'avenir, s'il en fut jamais, que celle des Asiles, et, en songeant à tout ce que les générations futures peuvent attendre de ce moyen de civilisation, nous regrettons de voir qu'il n'y a encore en France que 350 Salles, ouvertes à 30,000 enfants. Qu'est-ce que ce nombre en comparaison de ce qu'il devrait être?

Mais la bienfaisance des particuliers et l'administration soutiennent nos efforts : espérons donc que les années qui vont suivre seront plus fécondes encore que les quatre qui viennent de s'écouler.

ACTES OFFICIELS.

DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES SALLES D'ASILE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

La Commission d'examen des Salles d'Asile du département de la Seine s'est réunie, le 26 novembre 1838, au chef-lieu de l'Académie de Paris, sur la convocation de M. l'inspecteur général des études, chargé de l'administration de l'Académie, et sous la présidence de M. Cochin.

La Commission avait à examiner vingt-sept personnes. La première séance (26 novembre 1838) a été employée à la vérification des titres des candidats et à l'examen moral; six séances (27 et 29 novembre, 1er, 4, 6 et 8 décembre) ont été consacrées à l'examen des candidats admis à subir l'épreuve des exercices pratiques ; enfin deux séances (11 et 18 décembre) ont été employées à l'examen d'instruction des candidats qui avaient satisfait aux deux premières épreuves.

Voici le résultat des opérations de cette session.

Sur vingt-sept candidats inscrits :

Deux ont été refusés comme n'ayant pas l'âge requis, et ne justifiant pas d'une dispense d'âge ;

Cinq ont été ajournés après l'examen préalable ;

Un s'est retiré volontairement après avoir subi cette première épreuve ;

Quatre ont été ajournés après l'examen d'instruction ;

Quinze ont été admis.

La liste par ordre de mérite des candidats admis a été arrêtée ainsi qu'il suit :

1. Mme Bara;
2. Mlle Bouillon;
3. Mme Rouyer;
4. Mme Rocquette de Kerguidu;
5. Mme Ve Viallet;
6. Mme Grenier;
7. Mme Ve Rodé;
8. M. Prevet;
9. Mme Benoist;
10. Mme Ve Fontaine;
11. Mme Madaule;
12. Mlle Briand;
13. Mlle Tharand;
14. Mme Chouteau;
15. Mme Billot.

La Commission a fixé au lundi 20 mai 1839 l'époque de sa prochaine session.

L'article 27 de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837 a établi, près la Commission supérieure des Salles d'Asile, une inspectrice permanente avec le titre de *déléguée générale* pour les Salles d'Asile du royaume. M. le ministre de l'instruction publique avait pensé que la mission de propager une institution protectrice de la première enfance réclame naturellement toute la tendresse et toute l'activité d'une mère. Il fit choix de madame Chevreau-Lemercier. Cette dame, chargée d'abord de visiter les départements des Vosges et de la Meurthe, vient de rendre compte de son inspection à M. le ministre, dans un rapport très-détaillé, dont nous donnerons aujourd'hui la première partie, relative au département des Vosges. Ce rapport ne peut manquer de fixer l'attention des personnes qui s'intéressent à la prospérité et à la propagation des Salles d'Asile. Elles verront que madame Chevreau-Lemercier a soutenu partout avec un zèle infatigable la cause des petits enfants, et que ses efforts ont parfaitement justifié une innovation assez remarquable.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, SUR LES SALLES D'ASILE DES DÉPARTEMENTS.

Monsieur le Ministre,

J'ai, sur votre ordre, quitté Paris le 22 août dernier, pour aller inspecter les Salles d'Asile de quelques départements de l'Est. J'ai cru

bien comprendre la mission dont vous m'avez honorée, monsieur le Ministre, en pensant qu'elle ne se bornait pas à voir et à améliorer ce qui était fait, mais qu'elle devait avoir aussi pour objet de provoquer des créations, de les encourager, de les assurer. C'est sous cette double préoccupation que s'est accompli mon voyage : puisse-t-il porter tous les fruits que mes efforts auraient le droit d'en espérer !

Le 23, à mon arrivée à Sens, je me suis empressée d'aller voir M. Darcimole, grand vicaire et secrétaire de monseigneur l'Archevêque. Nous avons longuement parlé de l'œuvre des Asiles, de leur utilité, des résultats déjà obtenus et de ceux que nous attendons encore dans les départements, si nous sommes secondés par des personnes d'une piété sincère, animées de l'amour du bien et suffisamment éclairées pour laisser aux Asiles leur caractère propre, en ne permettant pas qu'ils se transforment en petites écoles ou en maisons de sevrage, mais bien en leur conservant leur destination toute morale et toute maternelle. Je me suis rendue ensuite auprès de monseigneur l'Archevêque, avec lequel j'ai beaucoup causé de la création de son *école normale*. Monseigneur comprend parfaitement combien il est important de ne pas altérer le mode d'enseignement des Asiles, puisqu'il est le résultat d'études consciencieuses faites et sur les enfants et sur les besoins des classes pauvres et ouvrières; il s'associe de tout cœur aux généreuses dispositions de l'administration supérieure, pour étendre et propager ces utiles établissements. J'ai dû lui promettre de m'arrêter à Sens, à mon retour de Villeneuve-le-Roi, pour visiter la propriété acquise par M. l'abbé Grapinet, chanoine de la cathédrale de Sens. C'est dans cette propriété que doit être placée l'école normale des sœurs surveillantes des Salles d'Asile. M. l'abbé Grapinet était alors à Paris : je ne pus le voir que trois jours plus tard. Je visitai avec lui la future école normale, dont les constructions sont assez avancées. L'emplacement est vaste, bien aéré; il pourrait facilement contenir quarante à cinquante sœurs. A l'école normale sera jointe une Salle d'Asile modèle, avec son préau couvert et une cour plantée d'arbres. M. l'abbé Grapinet m'a fait remarquer que cette localité convenait très-bien, à cause de sa proximité de deux des faubourgs de Sens les plus populeux, et où se trouvent le plus d'enfants de la classe ouvrière.

Plus tard, me disait cet ecclésiastique, on construira trois autres Asiles, afin que chaque quartier ait le sien. Il faut espérer que ce charitable projet se réalisera, mais on ne peut se dissimuler que le temps n'en soit encore assez éloigné, à moins que l'exemple, ce grand mobile des actions humaines, ne nous soit fortement en aide et ne triomphe bientôt des petites oppositions qu'on pourrait rencontrer. Heureusement M. le maire et M. le sous-préfet apprécient tout le bien et tous les avantages de cette idée vraiment chrétienne; ils ne mettent point en doute les bonnes intentions du clergé de Sens pour la création d'un grand nombre de Salles d'Asile dans le diocèse.

Le 27, je suis allée à Villeneuve-le-Roi, dans le dessein de voir les autorités communales et de les exciter à y fonder une Salle d'Asile. Cette petite ville, assez importante par sa population, compte un

grand nombre d'ouvriers vignerons ; pendant les travaux, les malheureux enfants sont abandonnés dans les rues ou enfermés seuls dans les maisons : M. le maire et M. le curé étaient absents. J'ai regretté plus d'une fois que mon voyage eût été ajourné à une époque de l'année où beaucoup de membres des diverses administrations sont en vacances.

Passant par Troyes pour me rendre à Épinal, je me suis arrêtée pour visiter les deux Asiles de cette ville et me suis présentée chez M. Gabriel, préfet du département. Je n'ai pu voir ni M. le maire, ni M. le curé, ni madame la Trésorière (ils étaient tous à la campagne), ce que j'ai vivement regretté. Madame Gabriel me proposa de m'accompagner dans les Asiles.

Les Asiles de Troyes n'appartiennent pas à la commune : ils sont une création charitable entièrement due à la femme de l'ancien préfet de l'Aube; ils se soutiennent par des quêtes auxquelles, grâce à la générosité de M. le Ministre de l'instruction publique et du conseil général, s'ajoute une subvention de deux mille francs par an.

L'Asile, situé non loin de la préfecture, est dirigé par M. et madame Saunier (il y a une fille de service). Le nombre des enfants est de 120 ordinairement, été comme hiver; la classe forme un carré long de dix-huit pieds de largeur sur vingt-quatre pieds de profondeur, et a dix pieds de hauteur.

Le gradin est bien; le mobilier est incomplet : pas de bancs de lecture, pas de porte-tableaux, pas de touches, pas de lettres sur les murs, pas d'ardoises, pas d'images, pas de claquoir pour marquer le pas. Le préau est trop petit; heureusement la cour est belle et bien sablée : les lieux sont assez bien. Le maître a étudié à Paris ; il est zélé, actif; il a conservé les traditions de l'Asile-modèle pour les chants, les marches et les mouvements; mais les leçons de choses sont trop rares : on fait apprendre beaucoup par cœur, on s'adresse à la mémoire, mais non à l'intelligence. Vingt-cinq enfants écrivent passablement sur l'ardoise, pris *par deux ou par quatre à la fois* : le malheur est que les leçons n'y soient pas généralement collectives. Agir ainsi, c'est évidemment manquer le but proposé; il est tout naturel que le silence soit chose si rare dans plusieurs Asiles. Combien d'enfants s'ennuient pendant qu'on fait une leçon à dix ou douze, tandis qu'il y en a cent vingt dans l'Asile !

M. Saunier aime les enfants; il s'en occupe avec conscience. Toujours disposé à s'en remettre à l'expérience des autres, il accepte avec plaisir les observations qui lui sont faites; il les saisit vivement et les met à profit; il ne demande qu'à être dirigé; il est prêt à tout faire dans l'intérêt de son Asile; il comprend sa mission, il met à honneur de la remplir le mieux possible : on voit qu'il souffre de ce que l'Asile ne va pas mieux. On doit à M. Saunier, non-seulement la création de la Salle d'Asile qu'il dirige depuis trois ans, mais encore celle dont la direction a été confiée à M. Petit et qui a été ouverte l'année dernière. Le livre des visiteurs, chez M. Saunier, est couvert d'attestations qui témoignent de l'assiduité du surveillant, de son zèle et de son amour tout paternel pour les enfants. J'ai cru devoir vous signaler

et encourager le dévouement de cet instituteur, en vous demandant pour lui une petite gratification. Madame Saunier est d'une faible santé, elle seconde son mari avec ce qu'elle a de forces ; elle est bonne et douce ; les enfants l'aiment bien. Le traitement de M. et madame Saunier est de 800 fr., plus 100 fr. pour la fille de service : leur logement est petit et peu commode.

Deuxième Asile de Troyes, dirigé par M. et madame Petit.—La classe est basse, peu profonde ; l'estrade occupe les trois quarts de la salle ; il n'y a d'évolutions possibles qu'en faisant passer les enfants par la cour. En été, la chaleur est insupportable dans la classe ; on est obligé de faire sortir les enfants plusieurs fois par jour pour les empêcher d'être malades. Le mobilier est incomplet ; il n'y a pas de bancs de lecture ni de place pour en mettre, pas de porte-tableaux, etc., etc., pas de préau couvert ; un lit de repos, inutile et sans place, est dressé le long d'un mur. Les enfants vont presque tous dîner chez eux : il est à craindre qu'on n'obtienne difficilement qu'ils ne sortent pas. Il n'y aurait que des dames inspectrices qui pourraient faire cette amélioration, qui est la plus importante de toutes pour arriver aux résultats qu'on se propose. A Troyes, les enfants ne sont jamais arrivés avant onze heures ; il en vient encore à midi et plus tard.

M. Petit aime les enfants, les comprend et s'en fait comprendre ; mais, là aussi, les leçons ne sont pas collectives. Les enfants savent moins que chez M. Saunier, mais ils répondent plus naturellement ; il y a aussi plus de silence, et par cela même plus d'attention. Le nombre des enfants varie de cent à cent dix. Madame Petit est d'une bonne santé ; elle est active, elle voit tout, elle aime les enfants et leur sert de mère : tout est chez elle si simple et si naturel, qu'on ne peut manquer d'en être touché. Je vous demande, monsieur le Ministre, une gratification pour M. et madame Petit : leur traitement est le même que celui de M. et madame Saunier ; mais, dans ce second Asile, il n'y a pas de fille de service.

Le 7 septembre, je suis arrivée à Epinal, où j'étais attendue depuis le mois de mars. Là, j'ai trouvé M. de Monicault, préfet des Vosges, et madame de Monicault, qui sont extrêmement dévoués aux Asiles (1) : madame de Monicault s'en occupe avec un zèle admirable. La classe de l'Asile est belle et peut contenir très-aisément 220 enfants ; j'en ai trouvé 200 présents quand je l'ai visitée. La classe a 42 pieds de longueur sur 24 de largeur et 15 de hauteur. Le préau est assez bien, mais il manque d'air. M. le maire est dans l'intention de remédier à cet inconvénient, en faisant ouvrir une porte vitrée au centre, sur la cour. L'estrade est belle, mais un peu large, ce qui éloigne trop les enfants de la maîtresse et rend la classe plus difficile à faire. On a cru devoir, pour la commodité des enfants, ajouter des dossiers à jour à chaque banc : c'est une faute, l'inconvénient est grave ; les enfants d'un banc mettent leurs jambes sur le dossier qui est devant eux, et à chaque instant il faut les leur faire retirer ; non-seulement ils peuvent

---

(1) M. de Monicault est maintenant préfet de l'Eure.

se blesser, mais ce n'est pas décent. Il importe que ces dossiers soient supprimés; je ne doute pas que M. le maire ne donne des ordres en conséquence, lui qui est si empressé de faire tout ce qui est bon et utile, et qui a visité tout récemment notre Asile-modèle. Le mobilier doit être complété; les bancs de lecture manquent, ainsi que les porte-tableaux, etc.

Je dois vous faire observer que la surveillante, sœur Marguerite, n'a jamais vu d'Asile qu'à Nancy, et une heure seulement. J'ai dû être surprise des résultats obtenus par elle, sans moniteurs, sans instruments suffisants; surtout ayant appris qu'elle avait trouvé l'Asile avec 70 enfants, tous plus indociles les uns que les autres, et qu'au bout de quinze jours ce nombre s'était élevé jusqu'à 150. Ce n'est pas en marchant aussi peu graduellement qu'on peut former un Asile. Toutes les leçons sont partielles, excepté quelques exercices de mains qui se font au gradin. Les enfants restent toujours deux heures, deux heures moins un quart à l'estrade, ce qui est énorme, et qui rend toute attention et tout silence impossibles.

Les exercices de l'Asile commencent à neuf heures du matin et finissent à onze heures et demie; puis ils reprennent à deux heures et demie, au retour du dîner; car beaucoup d'enfants vont dîner chez eux; il sera longtemps difficile qu'il en soit autrement. La classe du soir se fait de deux heures et demie à quatre heures. A cette heure et après la classe, vingt-cinq filles tricotent, et quelques garçons parfilent. Ils lisent individuellement, comptent avec le boulier et chantent assez peu harmonieusement des chansons et des cantiques de nos recueils de Paris. Jamais ils ne prient, ni ne répondent aux questions qui leur sont faites, qu'en coupant les mots et en les saccadant comme une espèce de psalmodie. Ils montent aux gradins et en descendent sans marche ni chant. Il est facile de comprendre que le silence est à peu près impossible et que les leçons de choses ne peuvent se faire que très-rarement et très-infructueusement. Le vice fondamental vient de ce que les leçons ne sont pas collectives. Est-il possible que 190 enfants se taisent pendant que 10 seulement lisent, et ce, durant une heure? On les gronde, on les punit, mais sont-ils vraiment coupables? Est-il dans leur nature de pouvoir rester immobiles, alors qu'on ne s'occupe pas d'eux? Ils sont malheureux, et je les plains. J'ai l'assurance et la conviction qu'il n'en sera plus ainsi désormais. Je ne puis m'empêcher d'appeler l'attention sur l'inconvénient qu'offre une tribune pratiquée en face de l'estrade et à laquelle on monte sans entrer dans la Salle d'Asile; tout venant peut aller s'y asseoir. C'est un grand sujet de dissipation pour les enfants; pendant qu'ils regardent les personnes qui sont à la tribune, ils n'écoutent pas la maîtresse. Je dois cependant des éloges bien mérités à sœur Marguerite, dont le courage n'a pas failli un seul instant et qui plus d'une fois a dû trouver sa tâche pénible et même au-dessus de ses forces physiques. On doit comprendre quelle fatigue elle devait avoir de parler, sans être ni écoutée ni entendue, à des enfants tout à fait indisciplinés. J'ajouterai qu'elle aime les enfants; elle est très-gaie, elle joue avec eux et elle est heureuse de les diriger. Je me fais un devoir de récla-

mer auprès de vous, monsieur le Ministre, un secours pour elle. Sur les diverses observations que j'ai présentées à M. et à madame de Monicault, il a été arrêté que sœur Marguerite viendrait étudier à Paris, à l'Asile-modèle, si madame la supérieure y consentait, et qu'ensuite toutes les surveillantes d'Asiles du département des Vosges iraient étudier auprès d'elle. Que n'avons-nous dans chaque département des personnes aussi charitables et aussi zélées que M. et madame de Monicault? Bientôt nous aurions partout des Asiles dignes d'être comparés à ceux de la capitale. C'est à madame de Monicault que nous devons l'organisation du comité des dames inspectrices de l'Asile d'Epinal; elle a su les intéresser à cette fondation et leur faire partager ses sentiments tout maternels pour les pauvres : aussi ces dames rivalisent de charité et d'empressement; tous leurs vœux sont pour l'Asile et sa prospérité. Elles sont au nombre de huit : Madame Lehec, épouse de M. le maire; madame Doublat, épouse du receveur général; madame Maudheux; madame Pottier; madame Tobillot (Félix); madame Bouvier; madame Fricotel (aîné); madame Claudel et enfin madame de Monicault, choisie par ces dames pour leur présidente. Le traitement de sœur Marguerite est de 380 francs, tout compris; elle est secondée par une sœur qui reçoit le même traitement. La fille de service ne reçoit que 120 francs par an.

J'ai oublié de dire que les lieux ne sont pas très-bien. Il y a aussi deux petites cours peu aérées; l'une d'elles doit être agrandie par les soins de M. le maire, au moyen d'une acquisition.

Madame de Monicault m'a exprimé le désir de réunir les dames inspectrices, afin que je les entretinsse des améliorations qu'il était à souhaiter de faire pour l'Asile d'Epinal. Je me suis rendue avec empressement à son désir, et dans cette réunion il m'a fallu, avec regret, blâmer plusieurs mesures comme nuisibles. La première est relative aux vacances accordées aux sœurs surveillantes, vacances qui durent d'un à deux mois. Après un pareil laps de temps, l'Asile est à reformer de nouveau et plus difficilement que la première fois. En outre, ce qui est plus grave, c'est qu'une telle mesure est tout à fait contraire à l'institution; elle la sape jusque dans ses fondements. J'ai regretté aussi qu'une distribution de prix eût été annoncée et arrêtée; elle n'offrait qu'inconvénients sans présenter le moindre avantage. On devait distribuer des vêtements; ces sortes de choses doivent se donner aux plus nécessiteux et non aux plus sages : l'époque de l'hiver doit être choisie de préférence pour de semblables distributions. Je pense qu'il serait à souhaiter que des mesures fussent prises pour éviter que de pareils faits ne se reproduisissent et n'arrêtassent ainsi une partie du bien qu'on attend de l'institution des Asiles. Je n'ai pas négligé de faire remarquer aux mères supérieures des communautés qu'il serait indispensable qu'elles eussent des sœurs remplaçantes à envoyer dans les Asiles, à l'époque où les autres sœurs doivent entrer en retraite ou se livrer à leurs pratiques religieuses.

Somme toute, j'ai dû beaucoup plus admirer que blâmer.

Le 10 septembre, je suis allée à Châtel. Là, j'ai trouvé, dans une toute petite pièce attenante à l'école, au premier étage, une sœur de

la doctrine chrétienne, surveillant 60 enfants, filles et garçons. Les garçons étaient à gauche de la pièce, assis sur deux bancs très-bas posés le long du mur. Devant eux était une grille de bois, haute de 2 pieds et demi environ, qui les empêchait de faire d'autre mouvement que celui de se lever. En face étaient les filles, rangées sur trois bancs disposés de même le long du mur. La sœur m'a dit qu'elle les faisait lire, compter et prier Dieu. Ce n'est vraiment rien autre chose qu'une école de jeunes enfants, qui se fait dans une pièce longue, étroite et très-peu aérée. Je ne sais pas comment on a pu l'appeler Salle d'Asile. La sœur est bien, paraît très-intelligente, mais ne connaît les Asiles autrement que de nom. J'ai eu le regret de ne trouver ni M. le maire ni M. l'adjoint. J'ai vu M. le curé, que j'ai, après un assez long entretien, laissé bien disposé en faveur d'un Asile. Je lui ai parlé de former un comité de dames; je lui en ai fait voir la possibilité. Précisément, Châtel construit en ce moment une mairie et des écoles, etc. Il m'a paru très-possible de trouver dans ce nouveau bâtiment la place de l'Asile.

Sur l'invitation de M. le préfet, j'ai dû me rendre à Portieux, pour y voir madame la supérieure du couvent et pour lui parler en faveur des Asiles, pour l'engager à diriger quelques sœurs vers cet enseignement; je lui ai fait sentir de quelle importance il était, *surtout bien compris*. Elle a très volontiers accédé à ma demande, et m'a promis d'envoyer des sujets, pour étudier à Paris. A mon retour, j'en ai trouvé deux à l'Asile Cochin. Elle s'est aussi abonnée au journal l'*Ami de l'Enfance*, pour être au courant de tout ce qui se fait pour cette institution. Elle m'a dit qu'elle avait, lors de la fondation des Asiles à Paris, envoyé plusieurs sœurs et qu'elle en avait encore une aujourd'hui à l'Asile de Courbevoie, près Paris. Je l'ai quittée, emportant la promesse de son charitable concours pour une si noble et si morale institution.

De Portieux je suis allée à Charmes; mais M. le maire était absent, ainsi que M. le curé. J'ai vu l'épouse du maire, qui m'a promis d'être mon interprète auprès de M. son mari, regrettant beaucoup que je ne pusse le voir. J'ai fixé l'attention de cette dame par les résultats que nous obtenons chaque jour; je lui ai fait comprendre l'utilité d'un Asile à Charmes, ville qui contient un assez grand nombre d'ouvriers. Elle m'a promis de venir visiter les Asiles de Paris et de s'occuper sérieusement d'en créer un. J'ai su, depuis, qu'on donne suite à ce projet.

Le 11 septembre, je me rendis à Mirecourt. Je fus plus heureuse que la veille, car je trouvai M. le sous-préfet et M. le maire. L'Asile est dirigé par deux sœurs de la doctrine; quand j'y arrivai, accompagnée de M. le sous-préfet et de M. le maire, la classe était à peu près vide; une fille de service gardait cinq ou six enfants : c'était l'heure du dîner. Là encore, tous les enfants s'en vont à midi. Quel asile, mon Dieu! quelle odeur infecte règne dans ce lieu! La classe est à peu près carrée; elle a vingt-sept pieds de long, quatorze de large et onze de hauteur. L'estrade occupe presque toute la pièce. Le gradin a des bancs à dossier qui touchent de chaque côté le mur; au milieu, est un petit passage; à chaque banc se trouve un bras du côté du passage du milieu, de sorte que les enfants, une

fois placés, ne peuvent faire un seul mouvement : toute évolution serait impossible. Il faut ajouter que les bancs ont été faits pour tenir six enfants et qu'on en met huit et même neuf. On souffre de voir de si jeunes enfants ainsi entassés et privés d'air; ils sont comme dans des boîtes. Mirecourt est une ville populeuse et compte beaucoup d'ouvriers; un Asile lui est indispensable, il en faudrait même deux au moins : c'est ce qui explique comment les parents ont le courage d'amener leurs enfants dans cet affreux refuge. On ne peut avoir un peu d'air qu'au moyen de toutes petites fenêtres. L'hiver, quand le poêle est allumé, c'est à en mourir. Les sœurs Justine et Augustine, qui surveillent cet Asile, sont très-zélées; elles ne font, bien entendu, que des exercices au gradin. Il n'y a point de préau couvert, point de cour. Les enfants chantent nos chansons et nos cantiques, et comptent avec le boulier; ils lisent partiellement; ils savent des fables, chose très-peu utile, puisqu'ils ne les comprennent pas; ils paraissent être pleins d'ardeur, malgré l'état de gêne dans lequel ils se trouvent constamment : mais plus d'un se prend à pleurer parce que le coude de son voisin vient le frapper à la tête. M. le sous-préfet m'a promis de faire tout au monde pour changer cet état de choses. Espérons du temps et du concours des autorités une amélioration que l'humanité réclame. Il est presque inutile de dire que le mobilier est tout à fait incomplet et ne pourrait même être placé dans un aussi petit local.

On ne peut s'empêcher d'admirer le courage des deux sœurs qui dirigent cet asile. Il faut une charité bien vive pour supporter une pareille situation sans se plaindre. J'ai l'honneur, monsieur le Ministre, d'appeler votre attention sur ces deux sœurs pour une gratification.

Bruyères a un commencement d'Asile qui compte 25 enfants; nous le devons à la libéralité de M. le maire de cette commune. On s'occupe d'organiser un Asile plus convenable; l'important est d'avoir un local assez vaste. Ces 25 enfants sont dirigés par une laïque.

Damblain compte aussi un Asile; une sœur de la doctrine dirige les 50 enfants; c'est une petite école comme à Châtel.

Les classes de Bruyères et de Damblain étaient fermées; je n'ai pu les voir.

A Darney, on s'occupe de l'organisation d'un Asile; la dépense est évaluée à 7,000 fr. M. le préfet des Vosges a déjà donné 800 fr. et sollicite de M. le Ministre de l'instruction publique un secours de 3,000 fr.

Le 14 septembre, je suis allée à Rambervillers. J'ai vu M. le maire et M. le curé; le premier m'a fait les promesses les plus positives : j'ai tout lieu d'espérer qu'il y aura bientôt un Asile dans cette ville. L'utilité de cet établissement une fois reconnue, quel est le maire ou le curé qui ne se fera honneur de coopérer à sa fondation?

Le 16 septembre, j'allai à Remiremont pour tâcher de hâter la fondation d'un Asile. M. le curé l'appelle de tous ses vœux; il a vu celui d'Épinal, qui l'a charmé : j'y étais en inspection le jour où il vint; il me fit promettre d'aller à Remiremont pour y voir M. le maire et M. le sous-préfet. J'ai trouvé les autorités on ne peut mieux disposées. Après une assez longue conversation, il a été convenu, devant moi,

que l'Asile sera établi à l'extrémité du couvent des sœurs Saint-Charles et sera dirigé par une d'elles. On est en train de mettre la dernière main à ce charitable projet.

Arrivée à Saint-Dié, le 18 septembre, je me suis présentée chez M. le maire : malheureusement il était à la campagne. J'ai vu monseigneur l'évêque, qui s'est montré tout disposé à nous prêter son appui. Il a beaucoup regretté que M. le maire fût absent et m'a engagée à voir madame la générale..., qui s'occupe beaucoup d'œuvres de charité. Cette dame a bien voulu me promettre de faire part de mes observations à M. le maire ; elle doit aussi venir visiter les Asiles de Paris. M. le sous-préfet m'a promis beaucoup pour l'avenir. Partout je proposais pour exemple M. et madame de Monicault, et les dames de la Commission supérieure de Paris, auxquelles nous devons tant pour l'établissement des Asiles. De tels modèles m'ont été d'un puissant secours. La Salle d'Asile de Saint-Dié était fermée : là aussi, il s'était fait une distribution, et des vacances avaient été accordées à la sœur de la doctrine qui la dirige ordinairement. La classe est belle : 38 pieds de long, 18 de large et 12 de hauteur ; elle est très-bien aérée, mais elle est au premier étage ; le préau est beau, il est au rez-de-chaussée. Lorsque les enfants vont en classe, il faut qu'ils descendent, qu'ils traversent un bout de corridor et toute une cour. Que ne pourra-t-il pas arriver, surtout l'hiver, sans fille de service ? Le gradin est un plan incliné, sur lequel sont posés des bancs mobiles et à trois patins ; par conséquent, il y a trois occasions de chute par chaque banc. Le mobilier est tout à fait incomplet : point de tableaux de lecture, pas de claquoir, etc., etc. Jugez, monsieur le Ministre, combien j'ai dû regretter de ne pas avoir trouvé M. le maire. L'Asile n'ayant pas de fille de service, les enfants sont privés de beaucoup de soins qui leur sont indispensables.

(*La suite au prochain numéro.*)

MÉTHODES ET EXERCICES.

DU DÉSIR D'ÊTRE HEUREUX, CONSIDÉRÉ COMME MOYEN D'ÉDUCATION.

Nous voulons tous être heureux : c'est le cri de la nature, c'est l'instinct, c'est le besoin, c'est la loi de l'humanité : tellement que travailler à être heureux est même un devoir.

Le point essentiel, le point difficile, c'est de bien définir le bonheur et de savoir le chercher où il est réellement.

Pour les petits enfants des Salles d'Asile, une pensée nous console. La notion du bonheur, si compliquée pour nous, hommes de l'âge mûr, est extrêmement simple pour les enfants, et surtout pour un enfant des Asiles.

Obéir à son père et à sa mère, obéir au maître ou à la maîtresse qui remplace pour quelques heures ses parents occupés à lui gagner son pain quotidien ; être bon et complaisant avec ses camarades ; se tenir

tranquille à certains moments de la journée ; à d'autres moments, marcher en mesure, apprendre en chantant, remuer les bras et les mains en imitant les mouvements faciles qu'il voit faire à cinquante ou cent autres enfants, tous propres, tous gais, tous contents ; jouer de petits jeux bien doux, bien tranquilles, sur un sable où l'on peut tomber sans se blesser ; et, au milieu de tout cela, apprendre à prier de tout cœur en entendant parler de Dieu comme d'un bon père qui veut le salut de tous les hommes ; de Jésus-Christ comme d'un bon et charitable sauveur, qui aime par-dessus tout les petits enfants ; de la bonne Vierge, reine des anges, qui prie, pour tous les hommes et particulièrement pour les petits enfants, son divin fils Jésus ; changer d'exercices, de dix minutes en dix minutes, de manière à ne jamais connaître le dégoût ni l'ennui : voilà la vie d'un enfant des Asiles, et voilà, sans doute, le bonheur pour cet âge de paix et d'innocence.

Une dame qui a contribué, de son argent et de ses soins, de ses paroles et de ses exemples, à fonder une première Salle d'Asile dans le chef-lieu du département où son mari exerçait les plus importantes fonctions ; une de ces femmes admirables qui comprennent si bien l'état actuel de la société, et qui, suivant les grandes maximes de la religion, voient dans le superflu du riche le nécessaire du pauvre, dans le travail la véritable aumône, dans une éducation chrétienne et dans une instruction sagement mesurée, le remède à la plupart des maux qui désolent et tourmentent les peuples ; madame la baronne de *** a vu dans ce désir inné d'être heureux un puissant moyen d'action sur les enfants, et elle a bien voulu nous permettre de publier pour tous les Asiles ce qu'elle n'avait écrit d'abord que dans l'intérêt d'un seul établissement.

LEÇON.

Dieu nous a mis sur la terre pour être heureux ; nous avons dans notre âme, dans notre esprit et dans nos mains, ce qu'il faut pour être heureux. Notre âme nous rend capables d'aimer Dieu, nos parents, nos maîtres, nos bienfaiteurs ; notre esprit, de nous guider, de nous conduire et d'apprendre ce qui nous est nécessaire ; nos mains, de travailler et de gagner de quoi nous nourrir et nous vêtir. Si Dieu avait fait tout le monde également pauvre, on serait mort de faim ; car personne n'aurait eu assez d'argent pour faire travailler. Nous devons remercier Dieu de ce qu'il y a des riches et prier pour eux : ce sont eux qui nous donnent de l'ouvrage, qui payent les hôpitaux où l'on nous soigne quand nous sommes malades, qui paeynt la Salle d'Asile où l'on nous apprend à devenir bons sujets et à être heureux quand nous serons grands, qui payent les écoles où l'on nous montre à lire, à écrire, à compter, à dessiner, à coudre, pour exercer un état ; ce sont eux qui nous donnent des vêtements et quelquefois du pain, lorsque nos parents ont été malades ou qu'ils n'ont pu gagner assez d'argent pour en acheter.

Dieu bénit les riches qui ont soin des pauvres, comme il bénit les pauvres qui sont reconnaissants envers les riches. Pour que Dieu nous aime et nous rende heureux, il faut être un bon enfant. Un bon enfant est bien obéissant, ne répond jamais mal, ne jure pas, ne pleure pas, ne ment pas; il est propre, il a de l'ordre, il a de la charité, il est aimable, il travaille et il prie bien le bon Dieu.

Un enfant est *obéissant,* lorsqu'il fait à l'instant ce que son père, sa mère, son maître, sa maîtresse et ses parents, lui commandent de faire. Dieu aime les enfants obéissants.

Ne pas répondre mal, c'est, lorsqu'on vous ordonne de faire quelque chose, le faire tout de suite sans grogner, ne pas dire : *Je ne le ferai pas, Je ne veux pas;* lorsque votre maman vous dit d'aller acheter quelque chose ou d'aller quelque part, ne pas lui répondre : *J'irai si je veux,* ou *quand cela me conviendra,* ou bien *J'y vais, mais je m'amuserai en route,* ou bien *Je casserai cela, Je le déchirerai.* Dieu punit toujours ces enfants-là et les rend malheureux.

Ne pas jurer, c'est ne pas dire les vilains mots que disent les enfants mal élevés, et qui jouent dans la rue au lieu d'aller à la Salle d'Asile, ou aux écoles, ou d'aider leurs parents, ou de travailler pour gagner leur vie, et qui jettent des pierres aux autres enfants, aux chiens et aux chats. Dieu n'aime pas ces enfants-là, et il leur arrive toujours malheur.

Un enfant *n'a pas sujet de pleurer* s'il ne se bat pas, s'il ne dispute pas, s'il fait tout de suite ce qu'on lui commande, s'il pense à ce qu'on lui a dit de faire, s'il ne perd pas son temps en chemin quand il vient à la Salle, s'il écoute toujours avec attention tout ce qu'on lui dit, et s'il prie le bon Dieu de tout son cœur. Alors il est content et ne pleure pas.

Un enfant qui *ment* est un bien mauvais enfant : il ment pour s'excuser lorsqu'il vient tard à la Salle et qu'il a joué en route, lorsqu'il casse ses sabots ou déchire ses vêtements en se battant avec les petits polissons, et qu'il dit que ce n'est pas lui qui a commencé, que ce n'est pas sa faute, qu'il n'a pas grimpé et jeté des pierres, et pourtant il devrait penser que son papa et sa maman ont bien de la peine à lui acheter ce qu'il lui faut pour se vêtir; il ment aussi lorsqu'il pousse un petit, le fait tomber et dit que ce n'est pas lui. Dieu déteste un enfant menteur, et il ne le rendra jamais heureux.

Voici comment un enfant doit faire pour *être propre* et *avoir de l'ordre.* Quand il s'est mis à genoux le matin en s'éveillant et qu'il a prié Dieu, il doit décrotter ses habits et nettoyer ses souliers ou ses sabots, se débarbouiller, se laver les mains et quelquefois les pieds, se peigner; pour se laver, il ira puiser de l'eau dans le seau et se lavera avec un linge qu'il demandera à sa maman; pour qu'il

puisse se peigner seul, il priera sa maman de lui couper les cheveux bien court. Ensuite il aidera ses petits frères et sœurs, s'il en a de plus jeunes que lui, à s'habiller et à se nettoyer; il aidera sa maman à faire le ménage. Dans la rue, il doit regarder où il met les pieds; il ne doit pas marcher dans les tas de boue ni dans le ruisseau, ni se frotter le long des murs, ni s'amuser à chercher dans les tas d'ordures; il doit tenir son panier bien droit au lieu de jouer avec, de le secouer ou de le faire tourner, pour ne rien répandre et ne pas se tacher. Pendant les récréations, il doit ne pas se traîner par terre, ne pas se battre, ne pas se laisser tirer par ses vêtements : de cette manière, il ne se salira pas, il ne se déchirera pas, il sera toujours propre et bien tenu; ses habits dureront plus longtemps, et son papa et sa maman, qui sont obligés de travailler pour lui en acheter, pourront faire des économies pour lui en acheter de meilleurs. Il doit encore se moucher proprement dans son mouchoir, ne pas cracher à terre, ne pas mettre les doigts dans son nez, ne pas se gratter la tête ni toucher à sa chaussure ou à ses habits, se tenir droit en mangeant, le faire proprement et remettre dans son panier le pain qui lui reste, au lieu de le jeter, pour le rapporter à sa maman, afin qu'elle lui trempe la soupe. Il doit toujours penser que, son papa et sa maman étant obligés de travailler pour gagner l'argent nécessaire pour lui acheter de quoi manger et se vêtir, il ne faut pas qu'il perde son pain ni déchire ses habits, mais qu'il le ménage et qu'il ne se salisse pas, pour leur épargner de la peine. Si on lui donne un sou, au lieu de le dépenser pour acheter du gâteau ou du pain d'épice, il doit le donner à garder à sa maman ou à son maître, et, quand il en aura plusieurs, les employer à acheter des bas ou des chaussons. Un enfant tout petit peut donc, quoiqu'il soit pauvre, être propre et avoir de l'ordre, s'il le veut bien, et Dieu aime ces enfants-là et les rend heureux. Ne croyez pas qu'un petit enfant ne puisse pas penser à tout cela. Un petit enfant peut penser à toutes ces choses, puisqu'il pense bien à jouer, et, quand il jette une balle contre un mur, il tâche de la faire aller à la hauteur qu'il veut; s'il pousse une bille, s'il joue au bouchon, il calcule bien la force qu'il faut mettre pour qu'elle aille jusqu'au trou ou jusqu'au bouchon. Puisqu'il fait attention à cela, il peut tout aussi facilement penser à se nettoyer, faire réflexion qu'en faisant tel mouvement ou telle autre chose il se déchirera, que, s'il marche dans le ruisseau, il se salira : l'un n'est pas plus difficile que l'autre. Dieu aime beaucoup les enfants raisonnables et qui réfléchissent pour devenir sages et bons sujets; il les bénit et les rend heureux.

Un enfant qui n'a rien à lui peut être *charitable*. Lorsqu'il voit un autre enfant qui n'a qu'un tout petit morceau de pain, il peut

lui donner du sien, et, si sa maman lui a donné des pommes, des cerises, des groseilles, des prunes, il peut en faire part à ceux de ses camarades qui n'ont que du pain sec, et leur donner de ce qu'il a de bon. S'il voit tomber un petit enfant, il doit le relever et, s'il pleure, le consoler; s'il rencontre de pauvres vieillards qui ont perdu leur bâton, le leur chercher et le leur ramasser, offrir de les conduire s'ils sont aveugles, aider aux gens qui ont un paquet trop lourd à porter. Ainsi un petit enfant qui n'a rien à lui peut cependant être charitable. Dieu aime beaucoup les enfants charitables, et les récompense en les rendant heureux.

Un petit enfant est capable de *travailler*; il peut se nettoyer, s'habiller lui-même, et par là soulager sa mère de ce soin. Les petites filles doivent s'accoutumer à raccommoder leurs hardes et celles de leurs frères. Un petit enfant peut laver la marmite, aller chercher de l'eau, du bois, faire les commissions de sa maman, balayer la chambre, ôter les ordures du palier, les porter dans la rue, nettoyer la chaussure de son père : par là il épargne du temps à sa maman, qui peut alors travailler et aider son père à gagner de quoi le nourrir et le vêtir, et, comme ils auront plus de temps pour travailler, ils gagneront plus d'argent, et on pourra faire de meilleure soupe, avoir quelque chose de plus à manger et des habits plus neufs. A la Salle, il peut aider le maître et la maîtresse à nettoyer les plus petits, à balayer la salle, le préau, à tenir la cour propre. Dieu aime beaucoup les enfants qui travaillent; quand ils sont devenus grands, il les rend heureux. Un enfant qui demande l'aumône fait une très-vilaine chose; il n'y a qu'aux vieilles gens et aux estropiés qu'il est permis de demander la charité : tout ce qui est jeune doit travailler. Dieu déteste les fainéants; il a mis de l'ouvrage à la portée de tous les âges. Un petit enfant peut trouver à travailler dans les manufactures, pour éplucher du coton ou de la laine; dans les briqueteries ou les poteries, pour porter au séchoir les briques, les carreaux, les tuiles, les pots; il peut tourner la roue d'un rémouleur, ramasser des pierres dans les champs pour mettre sur les routes, échardonner, faire de l'herbe pour les lapins, garder des dindons, des oies, des moutons. D'abord on travaille pour sa nourriture, ce qui fait qu'on n'est plus à charge à son papa et à sa maman; puis, quand on est bon sujet, on gagne de quoi s'habiller proprement; puis, en grandissant, on gagne un peu plus d'argent, on met, toutes les semaines, vingt sous à la caisse d'épargne. Voici ce que c'est qu'une caisse d'épargne : des riches charitables ont donné de l'argent pour fonder un établissement où le pauvre ouvrier peut porter, chaque semaine, ses petites économies; il y a là des personnes qui les lui gardent et qui font profiter son argent, qui y augmente. Quand on est grand, on devient habile et alors on met, par semaine, quarante sous à la

caisse d'épargne; quand on est bon sujet, qu'on ne va pas au cabaret, qu'on ne dépense pas à acheter des rubans, qu'on a fait des économies, alors on a une boutique, ou bien un bateau et des filets, et l'on peut soulager son père et sa mère quand ils sont vieux et les empêcher de demander l'aumône. Un bon sujet qui, tous les dimanches, après la messe, va porter à la caisse d'épargne vingt sous, trente sous, quarante sous, enfin tout ce qu'il a pu économiser, amassera une petite fortune, ne sera jamais dans la misère, et, quand il sera vieux, il pourra se reposer et aura de quoi manger et de quoi s'habiller sans être forcé de travailler; il n'aura plus qu'à se promener et à aller à l'église, pour remercier Dieu des grâces qu'il lui a faites, et de l'avoir rendu heureux dans sa vie; il n'aura pas la honte de demander la charité. Dieu bénit toujours l'enfant qui travaille, et récompense ceux qui ont soin de leurs parents. Si donc un enfant, dans la rue, vous dit : « Viens demander l'aumône avec moi, à la diligence, à l'église, aux passants, » vous refuserez d'aller avec lui, et vous lui direz qu'il n'y a que les enfants fainéants et gourmands qui demandent la charité, pour aller ensuite acheter, avec leurs sous, du gâteau, du pain d'épice, du fruit, ou boire du vin au cabaret; que c'est une grande honte, que Dieu déteste ces enfants-là, qu'il les punira en leur envoyant des maladies; qu'ils deviendront de mauvais sujets, des voleurs, qu'ils iront dans la grande prison, où ils seront bien malheureux; qu'un enfant tout petit doit aller à l'Asile, ensuite à l'école, puis travailler dès qu'il le peut; qu'alors Dieu le bénira et lui fera la grâce de devenir bon sujet et de faire des économies, pour ne pas demander la charité quand il sera vieux, ce qui est une grande honte et presque toujours la punition de ce qu'étant plus jeune on n'a pas travaillé, on est allé au cabaret et on n'a pas mis à la caisse d'épargne.

Cependant Dieu ne veut pas qu'on travaille toujours; il veut qu'on travaille toute la semaine; et, le dimanche, quand on a bien rangé son ménage, bien nettoyé sa maison et ses vêtements, qu'on est allé à la messe, qu'on a bien remercié Dieu des grâces qu'on a reçues de lui, qu'on a porté à la caisse d'épargne ce qu'on a économisé dans la semaine, on peut s'aller promener, se réjouir, s'amuser avec ses amis et ses parents, car Dieu aime qu'on soit joyeux et content; mais il ne faut pas aller au cabaret, car il punit toujours ceux qui y vont : étant vieux, ils sont malades, tombent dans la misère, manquent de tout et finissent par demander la charité, ce qui est bien humiliant et une grande punition de Dieu.

Pour qu'un enfant soit *aimable*, il faut qu'il soit doux, qu'il ne pleure jamais, qu'il soit obéissant, qu'il réponde poliment lorsqu'on lui parle, qu'il salue ceux qu'il connaît, qu'il leur demande de leurs nouvelles; qu'il soit complaisant pour les enfants plus petits que

lui, prévenant pour ses camarades, toujours bien propre et bien arrangé sur lui. Dieu aime les enfants aimables; il les bénit et les rend heureux.

Un enfant qui prie bien le bon Dieu est un enfant qui, le matin, dès qu'il est levé, se met à genoux et dit les prières qu'il a apprises à la Salle, et le soir avant de se coucher; qui, en outre, pense à Dieu dans la journée, qui lui demande tout bas ce dont il a besoin, qui le remercie lorsqu'il lui arrive quelque chose d'heureux, qui lui demande de le consoler s'il a du chagrin, ou de le guérir s'il a du mal. Dieu aime beaucoup les enfants qui pensent à lui très-souvent et qui s'adressent à lui; il les en récompense en les rendant heureux. Il n'est pas impossible qu'un petit enfant ait assez de raison pour penser à Dieu aussi souvent et lui demander ce dont il a besoin. Puisqu'un petit enfant a bien assez de raison pour demander à manger quand il a faim, à boire quand il a soif; pour prendre garde, en passant au bord de la rivière, à ne pas tomber dedans; pour se ranger dans la rue lorsqu'il voit une diligence, une charrette, ou des chevaux qu'on mène à l'abreuvoir; pour ne pas prendre un couteau par le côté qui coupe, il peut tout aussi facilement penser à Dieu, lui demander de le rendre bon et sage, et le remercier de ce que, chaque jour, il lui donne à manger, des vêtements, et une Salle d'Asile où on lui apprend à le prier, à devenir bon sujet et à lui être agréable.

QUESTIONNAIRE.

Pourquoi Dieu nous a-t-il mis sur la terre? — Avons-nous en nous ce qu'il faut pour être heureux? — A quoi nous sert notre âme? — A quoi nous sert notre esprit? — A quoi nous servent nos mains? — Pourquoi Dieu n'a-t-il pas fait tout le monde également pauvre? — Que font les riches pour les pauvres? — Que devons-nous faire pour que Dieu nous aime et nous rende heureux? — Qu'est-ce qu'un bon enfant?

Comment un enfant est-il *obéissant?* — Comment Dieu traite-t-il les enfants obéissants? — Qu'est-ce que *ne pas répondre mal?* — Comment Dieu traite-t-il les enfants qui répondent mal? — Qu'est-ce que *ne pas jurer?* — Qu'arrive-t-il aux enfants qui ont l'habitude de jurer? — De quelle manière un enfant doit-il se conduire pour *ne pas avoir sujet de pleurer?* — Qu'est-ce qu'un enfant qui *ment?* — De quelle manière Dieu traite-t-il un enfant menteur?

Que doit faire le matin un enfant pour *être propre et avoir de l'ordre?* — Quelles précautions doit-il prendre dans la rue? — Et pendant les récréations? — Comment doit-il se moucher, cracher? — Que doit-il éviter à l'égard de son nez, de sa tête, de sa chaussure, de ses habits? — De quelle manière doit-il manger? — Que doit-il faire du pain qui lui reste? — Si on lui donne un sou, qu'en fera-t-il? — Peut-on être propre quand on est pauvre? — Comment Dieu traite-t-il les enfants

qui sont propres et qui ont de l'ordre? — Un petit enfant peut-il penser à tout cela? — Comment sait-on qu'un petit enfant peut penser à tout cela?

Un enfant qui n'a rien à lui peut-il être *charitable?* — Que fera-t-il s'il voit un autre enfant qui n'a qu'un tout petit morceau de pain? — Si sa maman lui a donné quelque chose de bon à manger, le mangera-t-il tout seul? — Que fera-t-il s'il voit tomber un petit enfant? — Que fera-t-il s'il rencontre de pauvres vieillards qui ont perdu leur bâton? — Quelle offre leur fera-t-il s'ils sont aveugles? — S'il voit des gens qui ont un paquet trop lourd à porter, que doit-il faire? — Dieu aime-t-il les enfants charitables?

Un petit enfant peut-il *travailler?* — Que peut-il faire pour soulager son père et sa mère? — A quoi les petites filles doivent-elles s'accoutumer? — Qu'arrivera-t-il si un enfant épargne ainsi du temps à son père et à sa mère? — De quelle manière un enfant peut-il aider le maître ou la maîtresse à la Salle d'Asile? — Dieu aime-t-il les enfants qui travaillent? — Que faut-il penser d'un enfant qui demande l'aumône? — Quels sont ceux qui peuvent demander la charité? — Quel travail un enfant peut-il trouver dans les manufactures? — Quel ouvrage peut-il faire dans les briqueteries ou dans les poteries? — Quels autres ouvrages un enfant peut-il faire? — Que gagne-t-il en commençant? — Quand il commence à gagner un peu d'argent, que peut-il faire de ses économies? — Qu'est-ce qu'une caisse d'épargne? — Quand on est devenu grand, à quoi peut-on employer les économies qu'on a faites. — Quand on a amassé une petite fortune, comment peut-on en jouir? — Que doit répondre un enfant à celui qui l'engage à demander l'aumône? — Dieu veut-il qu'on travaille toujours? — De quels objets faut-il s'occuper le dimanche? — De quelle manière peut-on s'amuser ce jour-là? — Que faut-il éviter? — Que deviennent les gens qui ont l'habitude d'aller au cabaret?

Que doit faire un enfant pour se rendre *aimable?* — Dieu aime-t-il les enfants aimables? — Qu'est-ce qu'*un enfant qui prie bien le bon Dieu?* — Comment Dieu traite-t-il les enfants qui pensent souvent à lui? — Un petit enfant a-t-il assez de raison pour penser souvent à Dieu? — Comment sait-on qu'un petit enfant a assez de raison pour le faire? — Que doit-il demander à Dieu? — De quoi doit-il le remercier?

LEÇONS DE CHOSES.

LA CHÈVRE.

La chèvre ou bique, inférieure en taille et en produit à la vache, est cependant un animal très-utile, surtout à la classe des pauvres cultivateurs, auxquels elle peut offrir une assez grande quantité de lait pour la consommation d'un petit ménage. Il est une foule de circonstances où les pauvres gens peuvent, sans presque aucune dé-

pense, entretenir la chèvre. En effet, elle se nourrit des herbes les plus communes, que dédaignent le cheval, la vache et le mouton, et il existe très-peu de plantes qui ne puissent lui servir de nourriture. Elle trouve à vivre dans les terrains les plus arides, parmi les rochers et les broussailles. Nous devons donc remercier Dieu d'avoir soumis à l'homme un animal qui nous est si utile dans beaucoup de circonstances.

La chèvre a les cornes longues, ridées, formées par des espèces de nœuds, et recourbées en arrière; les oreilles pointues et assez longues; le menton garni d'une longue barbe. Son poil rude et long est ordinairement blanc ou noir, brun ou fauve; elle a la queue courte et le corps maigre.

Quoique la chèvre soit d'un naturel vif, pétulant et même fantasque, elle est cependant très-sociable et vit familièrement avec l'homme, ainsi qu'avec les animaux. Elle aime à errer dans les champs, à gravir sur les lieux montueux et les rochers presque inaccessibles; elle se tient, pour ainsi dire, suspendue sur les précipices, sans crainte de tomber; car la forme de ses pieds, garnis tout autour d'une lame de corne saillante, lui permet de s'accrocher et de se tenir sur les pentes les plus inclinées. Son humeur vive, capricieuse et vagabonde, est cause qu'on a beaucoup de peine à la conduire et à la réduire en troupeau. Celui qui mène paître les chèvres s'appelle *chevrier*. Elle ne craint ni l'ardeur du soleil, ni les orages, ni la pluie; mais elle est très-sensible au froid.

Le mâle, qui porte le nom de bouc, a des formes plus prononcées que la femelle. Il exhale une odeur forte et désagréable, qui annonce de loin sa présence.

Les petits de la chèvre s'appellent *chevreaux*, *cabris* ou *biquets*.

La chèvre vit jusqu'à l'âge de quinze à dix-huit ans. Elle préfère les climats chauds, et elle est d'autant mieux appropriée à ces climats qu'ils sont plus stériles et moins riches en pâturages; elle vit cependant très-bien dans les climats tempérés, et supporte les régions très-froides. L'humidité lui est contraire, ainsi que les pâturages marécageux.

La chèvre, ainsi que nous l'avons dit, s'accommode de toute espèce de nourriture. Elle est très-avide de l'écorce des jeunes bois, des bourgeons, des feuilles, des ronces et des buissons. C'est pour cette raison qu'on doit l'éloigner des plantations d'arbres et des haies, qu'elle dévaste promptement. Elle mange toute espèce de racines, comme topinambours, pommes de terre, navets, carottes. Tous les débris de jardin lui sont propres, tels que feuilles de choux, de salade, etc. L'hiver, on la nourrit de foin, ou avec toute espèce de feuillages ou de plantes sèches. Comme elle a une grande aversion pour la salive et l'haleine de l'homme, quand on lui donne du son,

du pain, ou quelque autre nourriture, il faut éviter de souffler dessus, car elle ne voudrait pas y toucher, à moins qu'elle ne fût extrêmement pressée par la faim.

Quoique les chèvres soient très-vagabondes, elles s'habituent assez bien à une vie sédentaire, et donnent dans cet état d'aussi abondants produits. Ainsi on peut aussi les élever à l'étable toute l'année sans jamais les conduire dans les champs, comme cela se pratique au Mont-d'Or, aux environs de Lyon. On les y nourrit, une grande partie de l'année, de feuilles de vigne mélangées avec du marc de raisin que l'on conserve dans des tonneaux, des cuves ou des citernes remplis d'eau. Les chèvres ainsi traitées donnent beaucoup de lait, dont on fait des fromages très-renommés. Comme elles craignent l'humidité, il faut nettoyer soigneusement l'étable, ne jamais les laisser coucher sur leur fumier, et leur donner tous les jours de la litière fraîche.

On peut traire les chèvres quinze jours après qu'elles ont fait leurs petits ; elles continuent de donner du lait pendant cinq à six mois. On les trait deux fois par jour, et elles fournissent jusqu'à deux et trois litres de lait, lorsqu'elles sont bien nourries. Elles se laissent teter aisément, même par les enfants, pour qui leur lait est une excellente nourriture. Le lait de chèvre, n'étant pas aussi gras que celui de vache, donne très-peu de beurre, et ce beurre a même un goût de suif ; aussi on ne l'emploie qu'à la fabrication des fromages, qui sont très-bons, soit qu'on les fasse avec le seul lait de la chèvre, soit qu'on y mélange du lait de vache ou de brebis. Il est plus léger que celui de ces deux autres animaux, et mieux approprié aux estomacs faibles, étant d'une digestion plus facile.

La chèvre est d'une grande utilité dans les pays chauds, où l'entretien des vaches est très-dispendieux, et souvent même impossible ; seule elle fournit tout le lait qui se consomme dans de vastes contrées.

Quoique la viande de cet animal soit très-inférieure à celle du bœuf et du mouton, elle est cependant employée comme aliment par les gens peu aisés. Les jeunes chevreaux sont, au contraire, recherchés sur les tables les plus délicates.

Le suif de la chèvre est plus ferme que celui du mouton, et il forme des chandelles d'une bien meilleure qualité.

Le poil de chèvre trouve un emploi utile dans différents arts. On en fabrique des bouracans et des camelots, et différents objets de passementerie. On fait de très-beaux manchons avec la peau de la chèvre d'Angora, garnie de ses poils longs et soyeux. Toutes les chèvres ont deux espèces de poils : l'un roide, long, qui couvre toute la partie extérieure de leur corps ; l'autre, fin, doux, moelleux et court, qui est interposé entre les longs poils. Il pousse en hiver et

tombe en été; on le ramasse en peignant les chèvres. Une chèvre ordinaire en produit d'une à deux onces. On l'emploie à faire des châles et autres étoffes très-moelleuses. La peau de cet animal est plus estimée que celle du mouton. Elle donne le beau maroquin dont on fait des portefeuilles, des reliures de livres, des garnitures de meubles de différents genres. Cette peau, étant très-souple et très-moelleuse, donne d'excellents gants, et des parchemins très-fins. On en fait aussi des chaussures. Les habitants de la campagne s'en servent pour faire des vêtements et des manteaux qui les préservent de la pluie. On en fait aussi des havre-sacs, et des outres pour contenir le vin ou l'huile. Etendue sur le sol, elle sert de couche aux habitants des campagnes dans plusieurs contrées. La peau de chevreau, corroyée, s'appelle *chevrotin.* Enfin le fumier de cet animal donne un engrais très-actif et très-propre à fertiliser les terres.

La chèvre d'Angora, qu'on a naturalisée parmi nous, est remarquable par sa grande taille, par la longueur, la finesse, le soyeux et la blancheur argentée de ses poils, qui ont jusqu'à huit ou neuf pouces de long.

QUESTIONNAIRE.

La Chèvre est-elle aussi grande que la Vache? — Est-elle d'un aussi bon rapport que la Vache? — Quelle ressource offre-t-elle aux pauvres cultivateurs? — Est-elle d'un entretien coûteux? — Est-elle aussi difficile pour la nourriture que le Cheval, la Vache et le Mouton? — Où peut-elle trouver à vivre? — Quelle est la forme de ses cornes, de ses oreilles? — Que porte-t-elle sous le menton? — Quelles sont les qualités et la couleur de son poil? — Comment a-t-elle la queue et le corps? — Quel est le naturel de la Chèvre? — Est-elle sociable? — Comment vit-elle avec l'homme et les animaux? — Dans quels lieux aime-t-elle le mieux à aller? — Qu'est-ce qu'un lieu montueux? — Qu'est-ce qu'un rocher? — Qu'est-ce qu'un précipice? — Comment se tient-elle suspendue sur les précipices? — Est-elle aisée à conduire? — A-t-on beaucoup de peine à la réduire en troupeau? — Comment appelle-t-on celui qui mène paître les Chèvres? — La Chèvre craint-elle l'ardeur du soleil? — A-t-elle peur des orages? — Qu'est-ce qu'un orage? — A-t-elle peur de la pluie? — Est-elle sensible au froid? — Comment appelle-t-on le mâle de la Chèvre? — Comment le distingue-t-on de la femelle? — Le Bouc n'a-t-il pas une odeur qui lui est particulière? — Cette odeur est-elle très-forte, est-elle agréable? — Quels sont les différents noms que portent les petits de la Chèvre? — Combien de temps la Chèvre peut-elle vivre? — Quels sont les climats qu'elle préfère? — Peut-elle supporter les pays très-froids? — L'humidité et les pâturages marécageux lui sont-ils contraires? — Quels sont les endroits dont on doit avoir soin d'éloigner la Chèvre, et pour quel motif? — Quels sont les légumes qu'on peut lui donner à manger? — Comment peut-on la nourrir l'hiver? — Quelle précaution doit-on

prendre en lui donnant à manger, et pour quel motif? — Peut-on élever des Chèvres à l'étable sans jamais les conduire dans les champs? — Comment lës nourrit-on au Mont-d'Or? — Les Chèvres ainsi élevées donnent-elles du lait? — Que fait-on de ce lait? — Quels soins doit-on avoir lorsqu'on tient les Chèvres à l'étable? — Combien de temps doit-on attendre avant de traire les Chèvres, quand elles viennent de faire leurs petits? — Pendant combien de temps continuent-elles de donner du lait?—Combien de fois peut-on les traire par jour? — Quelle quantité de lait fournissent-elles? — La Chèvre se laisse-t-elle teter aisément? — Pour qui son lait est-il une excellente nourriture? — Pourquoi ce lait donne-t-il très-peu de beurre? — Quel goût a ce beurre? — A quoi emploie-t-on ce lait de préférence? — A quels estomacs ce lait convient-il mieux que celui de Vache ou de Brebis, et pour quel motif? — Dans quels pays principalement la Chèvre est-elle d'une grande utilité, et pour quel motif? — La chair de la Chèvre est-elle aussi bonne que celle du Bœuf et du Mouton? — Y a-t-il des personnes qui en mangent? — Le suif de la Chèvre est-il supérieur à celui du Mouton? — A quel usage l'emploie-t-on? — Que fabrique-t-on avec le poil de la Chèvre? — Que fait-on avec la peau de la Chèvre d'Angora? — Quelles sont les deux espèces de poils de la Chèvre? — Quel est celui qui pousse en hiver et tombe en été? — Quelle quantité de ce poil peut-on retirer d'une Chèvre? — A quoi est-il employé? — La peau de la Chèvre est-elle plus estimée que celle du Mouton? — Que fabrique-t-on avec cette peau? — A quoi sert-elle aux habitants de la campagne? — Qu'est-ce que le *Chevrotin?* — A quoi le fumier de la Chèvre est-il utile? — Par quoi la Chèvre d'Angora est-elle remarquable?

Les formes, les qualités, les habitudes des animaux, ont fourni au langage une partie de ses richesses. Nous avons pensé qu'aux premières notions qu'on donne aux enfants sur les animaux domestiques les plus utiles, on pouvait joindre, avec avantage, la connaissance et l'explication des dénominations, des locutions proverbiales ou figurées, des comparaisons que notre langue a empruntées au règne animal. Nous avons donc ajouté à l'histoire naturelle de la chèvre un choix d'exemples contenant les principales applications qui ont été faites des mœurs et des qualités physiques de cet animal au langage usuel. Nous avons puisé nos citations dans la sixième édition du dictionnaire de l'Académie française. Le maître pourra, selon qu'il le jugera à propos, en faire usage, soit en les entremêlant à l'histoire de la chèvre, soit en les faisant venir après les détails d'histoire naturelle. Un questionnaire contient les questions qu'on peut faire sur ce nouvel objet d'instruction.

EXPRESSIONS, LOCUTIONS, PROVERBES, TIRÉS DES QUALITÉS DE LA CHÈVRE ET DU BOUC.

Barbe de chèvre, Barbe qu'on laisse venir longue, grande, sous le menton.

Barbe-de-chèvre, Espèce de plante qui tire son nom de la manière dont ses petites feuilles sont disposées à l'extrémité des tiges.

Chevroter, Chanter d'une voix tremblante, qui se rapproche du cri de la chèvre. On le dit aussi de la voix : *La voix de cette femme chevrote.*

Où la chèvre est attachée, il faut qu'elle broute, On doit se résoudre à vivre dans l'état où l'on se trouve engagé, dans le lieu où l'on est établi.

Prendre la chèvre, Se fâcher, s'irriter tout à coup pour un léger sujet, mal à propos.

Ménager ou *sauver la chèvre et le chou*, User d'adresse pour se conduire entre deux partis, entre deux adversaires, de manière à ne blesser ni l'un ni l'autre.

Barbe de bouc, se dit de la barbe d'un homme lorsqu'il n'en a que sous le menton. *Il a une barbe de bouc*, ou *Il a une vraie barbe de bouc.*

Barbe-de-bouc. Nom vulgaire du salsifis sauvage.

Il saute comme un cabri.

Il bondit comme un chevreau.

QUESTIONNAIRE.

Comment s'appelle une barbe qu'on laisse venir longue, grande, sous le menton ?

Pourquoi a-t-on donné à une certaine plante le nom de *Barbe-de-chèvre ?*

Que signifie cette manière de parler : *Ce chanteur chevrote ?* Et cette autre : *La voix de cette femme chevrote ?*

Que veut-on exprimer lorsqu'on dit : *Où la chèvre est attachée, il faut qu'elle broute ?*

Que veulent dire ces mots : *Prendre la chèvre ?*

Lorsqu'on dit : *Il s'est mis dans l'embarras pour avoir voulu ménager la chèvre et le chou*, que signifient ces mots, *Ménager la chèvre et le chou ?*

Quand dit-on, en parlant d'un homme, *Il a une barbe de bouc ?*

Quel nom donne-t-on vulgairement au salsifis sauvage?

Pourquoi dit-on : *Il saute comme un cabri, Il bondit comme un chevreau ?*

LES ARBRES.

Mon enfant, vous qui mangez pour votre goûter ces cerises si vermeilles, vous jetez les noyaux et vous avez raison : ils pourraient déranger votre faible estomac et troubler votre digestion. Eh bien, ce noyau que vous jetez, vous ne savez pas tout ce qu'il renferme ; écoutez-moi bien, je vais vous l'apprendre.

Si vous plantez dans la terre un noyau de fruit ou une graine d'arbre quelconque, vous voyez peu de temps après poindre une pousse légère : c'est l'arbre dans son enfance.

Il grandit, et vous pourriez croire qu'il ne sert qu'à vous donner ses fruits ; ce serait une erreur, et vous allez voir à combien de besoins le bon Dieu a pourvu en faisant pousser les arbres.

D'abord, lorsqu'ils sont grands, ils nous offrent par leur feuillage un abri contre les rayons du soleil ou contre la pluie des orages.

Ils réjouissent l'odorat et la vue par leurs fleurs ; le goût par les fruits qu'ils nous donnent.

Lorsque les arbres sont réunis en très-grand nombre, ils forment des *forêts*. Le voisinage des forêts purifie l'air et rend la santé meilleure ; vous êtes trop jeunes encore, mes enfants, pour comprendre les raisons que je pourrais vous en donner.

Lorsqu'un arbre est très-gros, très-droit, on l'emploie pour la construction des mâts de vaisseaux ; on en fait des poutres pour les maisons. Les meubles que vous voyez autour de vous, ce bureau, ces tables, ces bancs, le lit, l'armoire de votre papa, tout cela est fait avec les arbres.

Avec l'écorce de quelques-uns on prépare la peau de certains animaux pour en faire le cuir de vos souliers ; avec les plus petites branches de quelques autres on fait les balais, dont l'emploi est d'une utilité journalière pour la propreté.

Quand l'arbre est trop vieux, quand il ne peut plus nous servir à rien, le bûcheron le coupe, le taille, le vend : il sert alors à nous chauffer.

C'est encore avec le bois qu'on fait le *charbon* : vous voyez, tous les jours, combien le charbon est utile ; c'est lui qui fait cuire vos aliments : il a bien d'autres usages encore ; vous êtes trop petits pour que je vous les dise à présent.

Quand le charbon est brûlé, reste la cendre : eh bien, la cendre même, loin d'être inutile, comme vous pourriez le croire, sert aussi à bien des choses.

On l'emploie pour blanchir le linge, pour *couler la lessive*, comme on dit ; on en fait aussi du savon, dont les petits enfants, lorsqu'ils sont propres comme vous, se servent pour se laver les mains.

Rappelez-vous donc cette leçon, mes chers enfants, et sachez bien, comme je pourrai vous le montrer dans d'autres leçons, que Dieu n'a rien fait d'inutile dans la création.

QUESTIONNAIRE.

Lorsque vous mangez des cerises, pourquoi jetez-vous les noyaux ? — Si vous mettiez un noyau de fruit dans la terre, que deviendrait-il? — Les arbres ne nous servent-ils que par leurs fruits ? — A quoi leur feuil-

lage peut-il nous être utile?—Comment les arbres réjouissent-ils l'odorat et la vue? — Comment réjouissent-ils le goût? — Quel nom donne-t-on à un très-grand nombre d'arbres réunis? — A quoi le voisinage des forêts est-il bon? — Lorsqu'un arbre est très-gros et très-droit, à quel usage l'emploie-t-on? — Avec quoi ces meubles que vous voyez sont-ils faits? — Avec quoi le lit et l'armoire de votre papa sont-ils faits? — Que prépare-t-on avec l'écorce de quelques arbres? — Que fait-on avec les plus petites branches de quelques autres arbres? — Quand l'arbre est trop vieux et qu'il ne peut plus servir à rien, qu'en fait-on? — Avec quoi le charbon est-il fait? — A quoi sert le charbon? — Quand le charbon est brûlé, que reste-il? — Que fait-on avec la cendre?

MÉLANGES.

ACADÉMIE D'AMIENS.

INAUGURATION D'UNE SECONDE SALLE D'ASILE A AMIENS (SOMME).

On a fait à Amiens, le 10 décembre dernier, l'inauguration solennelle d'une seconde Salle d'Asile qui, par sa position dans le quartier le plus populeux, promet de rendre des services encore plus importants que la première, fondée il y a deux ans et aujourd'hui très-fréquentée. Puisse cet exemple, donné par le chef-lieu du département de la Somme, exciter une généreuse émulation dans toutes les communes de ce département, dont le nom figure à peine dans le tableau des Salles d'Asile de toute la France que nous avons inséré dans notre numéro de janvier 1838! Pour donner une idée des résultats obtenus jusqu'à présent à Amiens en ce qui concerne les Salles d'Asile, nous ne pouvons mieux faire que de citer les principaux passages du discours prononcé dans cette occasion par M. Martin, recteur de l'Académie.

« Messieurs,

» On a souvent accusé le temps où nous vivons d'égoïsme et d'insensibilité. Il devra suffire un jour, pour le justifier d'un tel reproche, de rappeler que c'est dans ce même temps que les Salles d'Asile ont été imaginées et organisées. Quelle œuvre, en effet, plus profondément et plus heureusement empreinte de l'amour de l'humanité que ces institutions, qui prennent l'enfance au sortir du berceau, pour protéger contre les dangers physiques sa frêle existence, et préserver sa naïve candeur de toute impression susceptible de la flétrir; qui allégent la tâche maternelle, en lui ôtant tout ce qu'elle aurait d'inconciliable avec d'autres devoirs non moins impérieux, et en lui laissant pourtant tout ce qu'elle renferme en elle-même de bonheur et de douces émotions;

qui, enfin, préparent pour une culture plus sérieuse de jeunes et tendres intelligences, en commençant à y répandre des semences de raison, de vertu et de religion !

» Qu'elle fut donc noble et généreuse l'inspiration de ces Dames qui, il y a quelques années, se réunirent, sous un auguste patronage, dans le but de fonder à Paris les premiers Asiles, se confiant à la providence pour faire fructifier leur exemple, qui, en effet, a fructifié ! Une telle pensée, que le génie seul eût été impuissant à concevoir, une ardente charité l'a aussi vivement saisie que promptement exécutée.

» Mais ce n'est pas de gloire que sont jaloux ceux qui inventent de nouveaux moyens de faire du bien aux hommes : ils n'aspirent, d'ordinaire, qu'à voir leur dévouement égalé, surpassé même par de nombreux rivaux. La ville d'Amiens n'a point tardé à entrer dans cette carrière d'émulation que lui avait ouverte la société des Salles d'Asile de Paris. De bonne heure, il s'est formé dans son sein, sous les auspices de son conseil municipal et sous la direction immédiate de son premier administrateur, une réunion de personnes bienfaisantes qui ont travaillé de concert et avec ardeur à procurer à sa jeune population l'avantage de cette éducation préparatoire, dont l'expérience faite dans la capitale leur révélait les heureux résultats. Une première Salle d'Asile a été créée il y a deux ans, florissante maintenant et dépassant toutes les espérances qu'on en avait conçues. Nous assistons aujourd'hui à l'inauguration de la seconde, plus centrale que la précédente, et destinée vraisemblablement, par sa position, à rendre des services encore plus remarquables. Un jour, peut-être, nous verrons de semblables établissements organisés dans toutes les paroisses de cette cité populeuse ; et pourquoi n'oserions-nous admettre un tel espoir ? Ne remarquez-vous pas, messieurs, quel favorable concours de volontés et de circonstances semble dès maintenant en présager la réalisation ? Voyez ces Dames, protectrices de l'œuvre et ces surveillantes assidues, dont le zèle, après deux ans de soins journaliers, ne s'est pas plus ralenti que leur générosité ne s'est épuisée ; voyez ces ministres de la religion, qui placent déjà parmi leurs meilleures actions le bien qu'ils peuvent faire à cette institution, si conforme, en effet, à l'esprit de la charité chrétienne ; voyez enfin les hommes de tout rang apportant leur offrande, l'ouvrier même, je dirais presque le pauvre, levant un tribut sur sa propre famille en faveur d'une famille plus pauvre et plus nombreuse ; l'enfance aussi, l'enfance opulente, travaillant pour venir au secours de l'enfance indigente, ou lui faisant une part généreuse de ce qui était destiné à ses plaisirs : spectacle touchant que celui de toute une ville se réunissant dans une même et bienfaisante pensée, celle d'améliorer le sort des êtres les plus faibles et, par conséquent, les plus dignes d'intérêt qu'elle renferme dans son enceinte.

» Mais, messieurs, il est une protection qui ne saurait manquer à nos Asiles, et qui s'est déjà manifestée d'une manière éclatante ; c'est celle du gouvernement du Roi, c'est celle du ministre qui a reçu la haute mission de présider à l'éducation nationale dans tous ses degrés. Les Salles d'Asile ne sont-elles pas désormais le point de départ de cette

éducation, et n'est-ce point pour cela que le ministre dont je parle les a élevées au rang d'établissements publics, en appelant récemment la sagesse du monarque lui-même à s'occuper de ce premier anneau de la grande chaîne sociale? »

LIBÉRALITÉS ET NOUVELLES RELATIVES AUX SALLES D'ASILE.

S. A. R. madame Adélaïde a fait adresser à la présidente de la commission des Salles d'Asile d'Amiens deux lots pour la loterie dont le produit est destiné aux pauvres enfants de ces établissements. Dans la lettre d'envoi, S. A. R. témoigne combien elle est heureuse de coopérer à la bonne œuvre dont s'occupent les dames de la ville.

Les Salles d'Asile se multipliant dans la banlieue, il y a quelque temps M. le maire de la Villette a réuni un certain nombre de notables de cette commune, auxquels il a proposé d'approuver la création d'une Salle d'Asile pour les jeunes enfants. L'assemblée ne s'est séparée qu'après avoir fait collectivement un don qui a dépassé 2,000 fr.

On lit dans le *Nouvelliste,* journal de Compiègne : « La liste de souscription pour la création d'une Salle d'Asile est déjà couverte de signatures. Un local remplissant toutes les conditions demandées a déjà été loué, et maintenant il ne s'agit plus que de choisir les personnes à qui sera confié le soin de diriger cet utile établissement. »

M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu accorder un nouveau secours de 1,500 francs, pour les vingt-trois Salles d'Asile de Paris.

Il a confié aussi une nouvelle mission à madame la Déléguée générale, dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Oise et de l'Aisne.

IMPRIMERIE DE Mme HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Du 28 décembre 1838.

Le conseil,

Ouï le rapport duquel il résulte que, pendant la dernière session de 1838, la commission d'instruction primaire de la Seine, chargée de délivrer les brevets de capacité pour l'enseignement primaire élémentaire et supérieur, a été informée que de nouvelles tentatives de substitution de personnes étaient faites par quelques candidats désignés et nommés,

Arrête :

1° Au moment de l'examen des aspirants au brevet de capacité et au moment de la délivrance de ce brevet, l'identité sera certifiée par deux notables pris parmi les fonctionnaires publics ou les chefs d'institution et maîtres de pension.

2° Les mêmes mesures seront prises au moment des examens et de la délivrance des certificats d'aptitude pour les Salles d'Asile.

Le Conseiller, Vice-Président, VILLEMAIN.

Le Conseiller exerçant les fonctions de Secrétaire, V. COUSIN.

Approuvé :

Le Ministre Grand Maître de l'Université,
SALVANDY.

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LA DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES SALLES D'ASILE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Examen pratique. — Sur les six séances consacrées à cette épreuve,

quatre ont eu lieu à l'Asile-modèle, un à l'Asile de la rue des Grès, un à l'Asile de la rue de la Bienfaisance. Chacun des candidats étant appelé, à son tour, à diriger les exercices de l'Asile, en présence de trois membres de la Commission, on peut reconnaitre facilement si les individus qui se présentent ont l'intelligence des Salles d'Asile, puisqu'ils doivent faire exécuter aux enfants les évolutions prescrites par la méthode, leur faire répéter des chants, diverses leçons, et même leur raconter des histoires dont il faut tirer des développements moraux et faire l'application.

Examen d'instruction. Les deux séances ont eu lieu à la Sorbonne. M. le Président était assisté de mesdames Chevreau-Lemercier et Millet, et de deux autres dames membres de la Commission. Voici quel a été le programme de l'examen : — Lecture à haute voix d'une ou deux pages du Nouveau Testament ; compte rendu de vive voix, ou récit en langage simple et à la portée des enfants, de ce qui avait été lu ; indication des paroles ou des situations pouvant être appliquées aux enfants, et des leçons morales et pratiques qui peuvent en découler. — Dictée de quelques phrases seulement, écrite sur la planche noire (l'écriture et l'orthographe doivent être sinon parfaites, du moins passables). Pour seule analyse, les verbes, les substantifs et les adjectifs ont été ensuite soulignés. — Une nouvelle lecture, faite dans le manuel de M. Cochin, a servi de texte à un nouveau compte rendu et à de nouveaux développements, se rapportant, cette fois, à la tenue et à la direction des Salles d'Asile. — L'examen d'arithmétique s'est borné à des additions, soustractions, multiplications et divisions, posées sur la planche noire ; et l'examen de dessin linéaire aux lignes perpendiculaires, horizontales, obliques, à un cercle, un triangle, un cylindre, dessinés également sur la planche noire.

La Commission a constaté que toutes les personnes auxquelles le certificat d'aptitude a été accordé possèdent les dispositions nécessaires pour diriger des Salles d'Asile, et que plusieurs semblent particulièrement douées pour cette tâche si importante et si difficile. Un petit nombre d'entre elles seulement sont placées ou vont l'etre à Paris ou dans les environs ; les autres accepteraient avec reconnaissance les propositions qui pourraient leur être faites de se rendre dans les départements.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, SUR LES SALLES D'ASILE DES DÉPARTEMENTS.

(Suite.)

Arrivée à Nancy le 26 septembre, j'ai vu M. et madame de Caumont ; ils sont dévoués de cœur aux Asiles. Ils ont fait beaucoup, et c'est à leur active opération qu'on doit la fondation des deux Asiles de Nancy. On ne peut manquer d'être surpris d'apprendre que ces Asiles n'appartiennent pas à la ville. Ils sont une création charitable,

faite au moyen de quêtes. M. le préfet m'a promis de demander des fonds au conseil général du département, pour les soutenir. J'ai fait remarquer qu'il n'était pas possible qu'une institution aussi importante fût livrée à une chance d'anéantissement; qu'il fallait au plus tôt en assurer la permanence. Je compte sur les promesses qu'ont bien voulu me faire M. le préfet et MM. les adjoints, à ce sujet. M. le maire était absent. J'ai visité, accompagnée de M. et de madame de Caumont, de M. Henriot, inspecteur de l'Académie, et de M Jacquet, inspecteur des écoles primaires de la Meurthe, la Salle d'Asile dirigée par madame Collin. La classe, située au *premier*, est longue de 26 pieds, large de 17 et haute de 12. Le gradin est bien; 120 enfants y tiennent à l'aise. Madame Collin n'a jamais vu d'autre Asile que celui de Nancy, dirigé par une sœur de la Doctrine; c'est-à-dire qu'elle ignore la méthode et qu'elle ne fait presque pas de leçons collectives; cependant elle exerce une grande influence sur les enfants et elle obtient d'eux assez de silence. Elle est secondée par une de ses filles. Cette dame aime les enfants et sait s'en faire aimer; elle est intelligente et ne demande que le moyen de bien faire. Sa manière d'être et sa bonne tenue influent beaucoup sur les enfants qu'elle dirige On serait heureux d'avoir toujours des surveillantes aussi propres. La propreté est une qualité bien précieuse; on ne saurait trop la rechercher dans les surveillantes. J'ai l'honneur, M. le ministre, de vous demander une indemnité pour madame Collin, à titre d'encouragement et de récompense.

Le traitement de madame Collin est de 800 fr. Elle n'a pas de fille de service. Le mobilier de l'Asile est incomplet.

J'ai également visité le second Asile, dirigé par une sœur de la Doctrine. Il est beau et bien aéré: 30 pieds de long, 17 de large et 13 de haut. Le préau est un peu petit; il y a une assez belle cour. Les lieux ne sont pas commodes pour d'aussi jeunes enfants. La sœur paraît bonne; elle s'attache à son devoir qui la retient là du matin au soir. La novice qui la seconde est intelligente. L'estrade est bien, le mobilier est incomplet: pas de bancs de lecture, pas de tableaux, etc., etc. M. de Caumont m'a promis de faire compléter le mobilier dans les deux Asiles.

M. de Caumont a jugé nécessaire de réunir les dames du comité afin que je pusse les voir, les remercier en votre nom, monsieur le ministre, et leur signaler les améliorations indispensables à faire dans les deux Asiles de Nancy. Il convoqua à cette réunion les deux adjoints du maire; ils ont promis d'unir leurs efforts dans l'intérêt des deux établissements. C'est dans cette séance que j'ai été assez heureuse pour faire décider que les deux directrices de Saint-Dié et de Nancy iraient à Paris, à l'Asile-modèle, pour y étudier, et que le comité ferait les fonds nécessaires pour le voyage. On s'occupe en ce moment de créer un troisième Asile. Madame de Caumont a recueilli jusqu'à 8,000 fr. Que de peine ne s'est-elle pas donnée, et que d'ennuis n'a-t-elle pas eus! Faire le bien est souvent difficile!

Toul n'a pas d'Asile, mais j'ai vu M. le maire, qui m'a laissée emporter l'espoir d'en trouver un l'année prochaine. M. Croissant a déjà tant fait pour les écoles de la ville, qu'il serait à regretter qu'il ne créât

pas un Asile. J'ai visité MM. les curés de cette commune, qui verront avec beaucoup de plaisir un Asile ouvert aux petits enfants ; ils en sentent d'autant mieux la nécessité, qu'il y a dans cette localité beaucoup d'ouvriers vignerons et que les enfants sont emmenés dans les vignes par leurs parents ou restent enfermés dans les maisons. Aussi, que d'accidents n'a-t-on pas à déplorer dans ces localités! Heureusement que M. le maire peut ce qu'il veut, et qu'il veut tout ce qui est bien. Il m'a promis de venir visiter les Asiles de Paris, lors de la session des Chambres. M. le sous-préfet était absent. M. le maire compte prendre, pour surveiller l'Asile, une sœur du couvent des Dames Saint-Charles, déjà chargées de la direction des écoles primaires de filles.

Château-Salins est une commune peu riche. J'ai vu M. le maire et M. le curé ; M. le sous-préfet était absent. M. le maire m'a semblé plein de zèle ; j'ai visité l'Asile avec lui. Cet établissement est au rez-de-chaussée ; la classe est longue et étroite, l'estrade est placée sur le côté ; elle peut contenir 50 enfants, 25 garçons et 25 filles. L'Asile a été fondé pour ce nombre d'enfants par l'ancien receveur général du département de la Meurthe. Le gradin se compose de trois degrés, le mobilier d'un chevalet seulement et d'un tableau noir. Ce n'est vraiment qu'une petite école dirigée par une sœur de la Doctrine. Cette sœur est douce, bonne, très-intelligente et remplie de bonne volonté. J'ai engagé M. le maire à l'envoyer étudier à Nancy. Il doit faire acheter un boulier-compteur, des tableaux de lecture, des porte-tableau et enfin compléter le mobilier. Je n'ai pu voir le fondateur, qui a placé une somme de 8,000 fr. au Trésor, pour assurer le traitement de la sœur surveillante ; il était alors très-malade. Au bout de la classe se trouve une pièce boisée dans toute son étendue, servant de préau ; il y a aussi une petite cour. Tous les enfants vont dîner chez eux. Une femme de service vient quatre heures par jour pour nettoyer et aider à la sœur. Les enfants sont dociles, ils paraissent très-heureux ; la sœur les aime ; elle peut facilement diriger aussi peu d'élèves. Elle sera contente de voir un Asile et d'apprendre le mode et les moyens d'enseignement. Je le répète, cette sœur a le désir de bien faire, il ne lui manque que d'avoir vu.

Lunéville possède une Salle d'Asile, fondée depuis plusieurs années. Je l'ai visitée avec M. le sous-préfet, M. le maire et M. le trésorier de la fabrique. Ce dernier s'est beaucoup occupé de la création de ce petit établissement. La classe est étroite, peu profonde et assez basse ; le gradin l'occupe en grande partie, il est assez bien ; le mobilier est incomplet ; le boulier est cloué sur une planche, ce qui le rend nul pour nos exercices accoutumés, et il ne peut servir qu'à des leçons partielles. La cour est belle, un appentis assez large tient lieu de préau couvert. Le lit de camp est placé dans une espèce d'armoire fermée ; il est garni d'une grande paillasse trop étroite, de sorte que les enfants peuvent se blesser grièvement en tombant le long du mur : toute surveillance est impossible ; il offre encore d'autres inconvénients que l'on comprendra aisément. M. le sous-préfet espère avec le temps obtenir des améliorations ; il est un de ceux qui comprennent toute l'importance des Asiles ; son concours nous est acquis, et bientôt, grâce à son influence, à

son esprit d'ordre et de perfectionnement, plusieurs créations auront lieu dans cet arrondissement, et la salle d'Asile de Lunéville marchera à l'instar de celles de Nancy. Les enfants de l'Asile de Lunéville n'ont point l'habitude du silence, ni de l'obéissance. Les exercices se font au son d'une sonnette qu'ils n'écoutent pas beaucoup, si j'en juge par ce que j'ai vu. Je m'abstiendrai cependant d'apprécier le mérite de cet Asile, n'ayant pas trouvé la surveillante titulaire; elle était en vacances. La classe était dirigée par une jeune fille, seconde maîtresse.

La commune de Blamont ne possède pas encore d'Asile; mais M. le maire paraît bien disposé, et je compte beaucoup sur M. le sous-préfet de Lunéville, pour doter bientôt cette localité d'un établissement que réclame sa nombreuse population ouvrière.

Ici, monsieur le Ministre, se termine le résultat de mes inspections. J'ai visité huit salles d'Asile, cinq petites écoles décorées à tort du nom de Salles d'Asile, et enfin, monsieur le Ministre, je me suis rendue dans les villes dont les noms suivent : Sens, Villeneuve-le-Roi, Troyes, Chaumont, Neufchâteau, Epinal, Châtel, Portieux, Charmes, Mirecourt, Darney, Bruyères, Damblain, Plombières, Remiremont, Rambervillers, Saint-Dié, Nancy, Lunéville, Blamont, Toul et Château-Salins.

Monsieur le Ministre, j'ai la conviction que pour soutenir le zèle des autorités il devient important de correspondre souvent avec elles, de leur rappeler leurs promesses et de faire espérer partout de nouvelles inspections. Je ne doute pas qu'on ne puisse alors obtenir d'heureux résultats. Permettez-moi donc, monsieur le Ministre, d'exprimer, en concluant, le désir que les inspections de la déléguée générale se multiplient le plus possible dans les départements, persuadée, comme je le suis, que c'est le seul moyen pour améliorer et pour créer. Le moment est d'autant plus opportun, que, grâce à votre bienveillante sollicitude et à l'organisation définitive de ces écoles de la première enfance, l'attention est généralement éveillée sur l'utilité des asiles. Je suis heureuse, monsieur le Ministre, de constater que j'ai trouvé partout beaucoup de bonne volonté et que j'ai triomphé facilement des objections plutôt que des oppositions que j'ai rencontrées; encore dois-je ajouter qu'elles n'émanaient pas de l'autorité, qui s'est empressée de me prêter aide, appui et bienveillance.

Daignez agréer, monsieur le Ministre, l'hommage de mon très-profond respect.

EUG^IE CHEVREAU-LEMERCIER,
Déléguée gén^le des Salles d'Asile du royaume.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES AMÉLIORATIONS A INTRODUIRE DANS LES SALLES D'ASILE.

Monsieur le Ministre,

Envoyé par vous, vers la fin de l'année 1838, dans les trois Acadé-

mies de Rouen, de Caen et de Rennes, je me suis fait un devoir, après avoir rempli le principal objet de ma mission près des facultés de droit de ces deux dernières Académies, de rassembler les observations que m'avaient suggérées la visite de plusieurs Asiles et la lecture d'un certain nombre de règlements. J'ai espéré que V. Exc. voudrait bien me dispenser de quelques détails statistiques, dont je reconnais hautement toute l'importance, mais que je n'ai pas eu le temps de recueillir assez nombreux et assez exacts, et je me suis attaché à différents points sur lesquels il m'a paru qu'il y aurait lieu d'introduire des améliorations dans les règlements sur les Asiles et par suite dans les Asiles mêmes.

§ I. — *Surveillance des Asiles.*

L'ordonnance du 22 décembre 1837 n'avait fait mention que des *surveillants et surveillantes* (auparavant dénommés *directeurs et directrices*), et des enfants, frères ou neveux que les surveillants et surveillantes pourraient employer à les seconder dans les soins qu'exigent les enfants, sous le rapport de l'instruction et surtout de l'éducation.

Le règlement du 24 avril suivant a augmenté ce premier personnel des Asiles, en ordonnant qu'indépendamment du surveillant ou de la surveillante, il y aurait toujours, quel que fût le nombre des enfants, une femme de service dans chaque Salle d'Asile.

Mais la surveillance d'un Asile, surtout quand il est peuplé de cent cinquante à deux cents enfants, est extrêmement pénible, et il serait bien fâcheux, d'un autre côté, qu'il y eût interruption ou relâchement dans les soins physiques et moraux donnés à tout ce petit troupeau. On a donc dû songer aux moyens de prévenir les graves inconvénients qui résulteraient de la maladie ou de l'absence momentanée des préposés ordinaires. Il faut, en ce cas, satisfaire à plusieurs conditions à la fois : d'une part, remplacer la surveillante pendant un temps plus ou moins long ; de l'autre, ne lui causer aucun préjudice par le retranchement d'une partie de son faible revenu, alors que ses besoins augmentent, et cependant ne pas accroître les charges de l'établissement. On est parvenu à concilier tous ces intérêts, en instituant des *postulantes,* qui, sans recevoir aucun traitement comme aussi sans rien payer pour leur apprentissage, se destinant aux fonctions de surveillantes, viennent seconder habituellement les titulaires actuelles, se forment sous leur conduite, et se préparent ainsi à les remplacer au besoin. Une telle institution paraît devoir être consacrée et généralisée.

§ II. — *Partage de l'Asile en plusieurs divisions.*

Nos règlements généraux ne prévoient point ce cas, qui pourtant se rencontre, dès à présent, dans les Asiles établis depuis un certain temps, et qui se rencontrera incessamment dans tous les Asiles, à mesure que les enfants, reçus les premiers, arriveront à leur cinquième ou sixième année. Il semble difficile de continuer à les soumettre indistinctement aux mêmes exercices par lesquels on commence à discipliner les enfants de deux à quatre ans ; et la formation de deux divi-

sions pourrait devenir nécessaire. Elle sera facile, si la mesure dont il était question tout à l'heure, l'institution de postulantes, est généralelement adoptée, et si le local se prête au dédoublement.

Dans cette dernière hypothèse, il serait inutile d'ajouter au temps ordinaire des exercices ; les deux séances de deux heures le matin et de deux heures le soir auraient lieu simultanément, sous des maîtres divers, pour les deux divisions.

Si, au contraire, le local trop restreint n'offrait pas toutes les ressources désirables, on diviserait le temps de l'instruction en quatre séances d'une heure chacune, et on affecterait à chaque division une séance du matin et une séance de l'après-midi.

Dans tous les cas, la commission des dames inspectrices aurait à proposer la répartition des objets d'enseignement entre les enfants de deux à quatre ans et les enfants de quatre à six ans, en conservant pour tous les prières communes et les autres exercices qui peuvent rester également communs.

Dans tous les cas aussi, il est bien essentiel qu'on renferme l'*instruction* que donnent les Asiles dans les bornes les plus étroites, même pour la classe la plus avancée.

§ III. — *Circonscription de chaque Salle d'Asile et partage en plusieurs sections ou quartiers.*

La commission supérieure était à peine instituée, que, pressée de continuer, en les assujettissant aux nouvelles formes, les nombreux services que ses membres étaient habitués à rendre aux enfants des classes ouvrières, elle rédigea, pour être soumises à la discussion du conseil royal, plusieurs dispositions qui devaient rendre plus facile et plus uniforme l'exécution de l'article 19 et suivants de l'ordonnance.

La dame inspectrice et les dames déléguées, associées à ses sollicitudes maternelles, durent non-seulement porter leur attention bienveillante sur les enfants mêmes, mais encore chercher à étendre leur influence sur les parents des élèves, en se mettant, autant qu'il serait possible, en rapport avec les familles; s'efforcer, par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir, d'éclairer les pères et mères sur les devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs enfants; avoir, à cet effet, sous leur patronage spécial, un certain nombre de familles auxquelles appartiennent les enfants reçus dans l'Asile.

De pareilles dispositions semblent en nécessiter une autre, du moins dans les villes considérables, telles que Paris, Rouen, Lyon, Bordeaux, Marseille. Il conviendrait que chaque Salle d'Asile eût une circonscription déterminée, et que cette circonscription fût divisée en autant de quartiers qu'il y aurait de membres dans chaque association de dames inspectrices ou déléguées. C'est seulement alors qu'on pourrait espérer et le patronage spécial, et l'influence réelle à l'égard d'un certain nombre de familles qui seraient échues à chacune de ces dames.

§ IV. — *Admission et renvoi des enfants.*

Le règlement général du 24 avril ne s'est peut-être pas assez expliqué

sur ce point important, qui, dans la pratique, a donné lieu à plusieurs difficultés. La règle unique, posée par l'article 11, paraît trop peu explicite.

Il est dit simplement que les enfants de deux à six ans seront admis dans les Salles d'Asile, et qu'au-dessus et au-dessous de cet âge, l'admission ne peut avoir lieu que par l'autorisation formelle de la dame inspectrice.

Mais d'abord, il faudrait distinguer l'inscription des enfants admissibles, et l'admission effective de ces mêmes enfants.

Qui sera juge des inscriptions? Qui statuera sur l'admission de fait?

Pour les inscriptions, ne conviendrait-il pas, toutes les fois que le local ne permet point d'admettre tout ce qui se présente, de faire diverses catégories selon les besoins plus ou moins pressants des familles appartenantes à la circonscription de l'Asile, à peu près comme la Société de la Charité maternelle a été obligée d'établir différentes classes de femmes en couche, et de ne soulager que les plus malheureuses? Ne pourrait-on pas statuer, à l'exemple de ce qui se fait dans la Bretagne, qu'on admettra de préférence 1° les orphelins pauvres à la charge de tuteurs et de tutrices; 2° les enfants de veufs ou veuves; 3° les enfants de personnes chargées d'une nombreuse famille?

Il paraîtrait que la dame inspectrice et ses déléguées devraient être chargées du soin des inscriptions, les arrêter dans des réunions spontanées où chacune exposerait les besoins de son *quartier*, et les notifier ensuite à la surveillante de l'Asile. La surveillante serait tenue d'admettre tous les enfants inscrits, jusqu'à concurrence du nombre déterminé pour chaque établissement, en observant, le plus possible, l'ordre des catégories, s'il y avait trop peu de places disponibles.

Après l'inscription et l'admission, il importe de fixer aussi des règles pour les cas de renvoi momentané ou d'expulsion définitive.

Une première pensée doit dominer ici : c'est la nécessité de faire reconnaître et respecter l'autorité des surveillants et surveillantes, soit par les enfants mêmes, soit par leurs parents, qui, en général, montrent trop souvent une tout autre disposition. On ne peut donc refuser aux surveillants et surveillantes le droit d'interdire provisoirement l'entrée de l'Asile, lorsqu'ils croient en avoir un motif suffisant; seulement il doit être bien entendu qu'ils informeront aussitôt la dame inspectrice, ou une des dames déléguées, de la mesure qu'ils auront prise, et la dame inspectrice décidera si cette mesure mérite approbation et confirmation.

Il convient de même que les dames inspectrices ou déléguées aient le droit de prononcer un renvoi provisoire.

Quant à l'expulsion définitive, elle ne doit avoir lieu qu'après que tous les autres moyens d'action sur les enfants ou vis-à-vis des parents auront été épuisés, et pour des causes vraiment graves. C'est le comité local qui doit être juge alors, ou, tout au moins, le maire, président de ce comité; le maire ou le comité prononcerait, ou d'office, ou sur le rapport de la dame inspectrice.

§ V. — *Travail et récompenses.*

Le règlement général de 1838, aussi bien que l'ordonnance de 1837, suppose qu'il y a dans les Asiles un travail manuel de la part des enfants, et conséquemment des matériaux pour ce travail, des produits de ce même travail (Ordonnance, art. 1er. — Règlement, art. 7.)

Il serait à désirer qu'il en fût partout comme dans quelques Asiles des départements, où les règlements exigent que les enfants soient toujours pourvus d'objets de travail, suivant leur âge et leur aptitude, d'après les indications que donnent, à cet égard, les surveillants et surveillantes ou les dames inspectrices : ce serait un utile et sage emploi d'une partie des fonds que reçoivent les Asiles. Il serait bon ensuite que note exacte fût tenue, sur un registre spécial, des produits du travail des enfants et de l'usage qui aurait été fait des objets par eux confectionnés, soit qu'on les eût distribués aux enfants pauvres, à titre de récompenses et d'encouragements, soit qu'on les eût vendus pour en employer le prix ou à l'acquisition de nouveaux matériaux, ou à d'autres besoins de l'Asile même.

Puisque le mot *récompenses* a été articulé, je dois saisir cette occasion de demander que jamais les récompenses ne puissent consister en *bonbons*, comme le permet un règlement particulier que j'ai sous les yeux, et comme je l'ai vu pratiquer dans plusieurs Asiles. Des bas, des chaussons, des blouses pour les enfants pauvres ; pour tous, de petits jouets, ou mieux encore des images instructives, amusantes et de bon goût, seront substitués avec avantage à un genre de récompenses, dont le premier inconvénient est de ne pouvoir être désirées ni obtenues sans favoriser un défaut trop commun chez les petits enfants.

§ VI. — *Intervention des curés.*

On a compris généralement que, du moment où il s'agissait de pourvoir et de veiller à la première éducation de petits enfants, la religion, cette bonne mère du genre humain, cette fidèle amie du pauvre, devait être de moitié dans tous les actes par lesquels s'accomplirait une si touchante mission.

Aussi, à l'ouest comme à l'est de la France, au midi comme au nord, plusieurs règlements particuliers contiennent des dispositions formelles, aux termes desquelles les dames inspectrices doivent inviter MM. les curés à les aider de leurs conseils, de leurs lumières, de leur présence, qui, seule, est déjà un appui et un bienfait.

Et je dois, au surplus, déclarer que, dans le cours de mes visites à Caen, à Cherbourg, à Rouen et ailleurs, j'ai eu la satisfaction de voir inscrits sur les registres des visiteurs les témoignages les plus honorables de confiance et d'estime accordés aux Asiles par de pieux et savants ecclésiastiques. Le clergé sent à merveille tout le bien que les écoles primaires, et par suite la société, peuvent retirer des premières impressions de religion et de morale qui seront données de si bonne

heure à tout un peuple de petits enfants. Il est tout prêt à seconder, sur ce point, les autorités universitaires.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, toutes les fois que la population protestante ou juive se trouvera assez considérable pour donner lieu à l'établissement d'Asiles spécialement destinés aux enfants dont les parents professent l'un ou l'autre de ces cultes reconnus par la loi, la législation générale et les règlements de l'Université appelleront également l'intervention des ministres de ces mêmes cultes.

§ VII. — *De la gratuité des Salles d'Asile.*

L'ordonnance du 22 décembre 1837 a sagement évité de déclarer que l'admission dans les Asiles aurait toujours lieu gratuitement.

Le règlement général de 1838 a montré la même sagesse; et, en ce qui concerne les règlements particuliers des divers départements, les uns ont aussi gardé le silence, les autres ont résolu la question affirmativement ou négativement.

Je citerai quelques-unes de ces dernières solutions qui m'ont frappé dans mon inspection en Normandie et en Bretagne.

A Gisors (Eure), la Salle d'Asile est principalement créée pour les enfants appartenants aux classes pauvres et ouvrières comprises sur la liste des indigents, mais cette destination n'est pas exclusive. « Il pourra, » dit le règlement, être admis des enfants payants, si l'étendue du local » le permet, au même prix que celui qui est fixé par les écoles com- » munales (1). »

A Fougères (Ille-et-Vilaine), où la Salle d'Asile, établie dans l'hospice de la Providence et dirigée par une sœur de la Sagesse, peut contenir cent cinquante enfants, le règlement contient cette clause remarquable : « La Salle d'Asile est ouverte aux riches comme aux pauvres. » Tous doivent payer, par eux-mêmes ou par des personnes qui leur » portent intérêt, une légère rétribution qui varie d'un à deux cen- » times par jour, de vingt-cinq à trente centimes par mois, de trois à » six francs par an. Le produit de la rétribution est exclusivement em- » ployé à l'amélioration de l'Asile. »

V. Exc. voudra bien remarquer qu'en calculant la rétribution sur le terme moyen de quatre francs par an, ce qui suppose un centime et environ un millime par jour, voilà pour l'Asile de Fougères une ressource annuelle de six cents francs, avec laquelle on est bien certain d'obtenir toute espèce d'améliorations dont profitent cent quarante ou cent cinquante pères de famille et leurs enfants.

Aurais-je besoin, après cela, de rappeler et les excellentes réflexions que M. Jullien, de Paris, un des hommes qui se sont dévoués avec le plus de zèle et de lumières à l'œuvre des Asiles, a consignées, dès l'année dernière, dans une lettre adressée à M. le ministre le 27 mars 1838, et les doctrines qu'avait précédemment développées l'honorable fondateur

---

(1) Les Asiles d'Angers admettent tous les enfants, sans distinction de fortune, *sauf à exiger une rétribution proportionnelle des parents qui ont moyen de payer.*

de l'Asile Cochin, dans le Manuel qui a servi de guide pour de pareilles fondations dans toute la France, et les principes professés à la tribune même relativement à la gratuité de l'instruction primaire? Je me bornerai à une seule phrase qui terminait l'exposé des motifs de la loi : « Tous les indigents seront admis gratuitement; en revanche, quiconque » pourra payer, payera : peu, sans doute, très peu, presque rien, mais » enfin quelque chose, parce que cela est juste en soi, et parce que ce » léger sacrifice attachera les enfants à l'école, excitera la vigilance des » parents. et les relèvera à leurs propres yeux. »

M. Jullien regardait comme possible de demander, même dans les communes rurales, une rétribution de cinquante centimes par mois; je demanderais beaucoup moins. Avec un centime par jour, ou vingt-cinq centimes par mois, ou enfin trois francs par an, on arriverait à cette heureuse conclusion : à Paris, tous les Asiles, en raison de leur population de cent cinquante à deux et trois cents enfants, toucheraient, indépendamment des subventions que le conseil municipal alloue pour les traitements et frais fixes des surveillantes, pour les réparations des locaux, et les autres dépenses du matériel, un revenu annuel de quatre cents à six ou neuf cents francs. Dans toute la France, les Asiles auraient une ressource assurée, et les améliorations successives, continues, complètes, ne seraient plus seulement un vœu, une espérance; elles seraient toutes réalisables, toutes faciles, toutes à la main. Ce bien immense résulterait, pour tout le pays, de l'imperceptible sacrifice d'un centime par jour pour chaque père de famille.

Je demande avec instance que l'article précité du règlement de l'Asile de Fougères soit converti en une disposition générale.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le conseiller, président de la commission supérieure des Asiles,

RENDU.

MÉTHODES ET EXERCICES.

EFFETS DES PUNITIONS USITÉES DANS LES ÉCOLES CHINOISES ET DANS LES ÉCOLES JAPONAISES.

Les punitions sont fréquentes dans les écoles chinoises. Le châtiment le plus ordinaire consiste dans un nombre de coups de bambou ou de verges. L'enfant monte sur un petit banc étroit, où il se couche à plat ventre et reçoit sur son caleçon ordinairement huit ou dix coups. Le

voyageur hollandais Thunderg rapporte un fait singulier, observé constamment par lui dans les écoles japonaises qu'il a visitées. Les enfants n'y sont jamais punis que par des reproches. On n'obtiendrait rien d'eux par les coups. Ce fait signale bien la différence entre l'énergie généreuse des Japonais et la servile obéissance des Chinois.

QUELQUES TRAITS DE RESSEMBLANCE ENTRE NOS SALLES D'ASILE ET LES ÉCOLES PRIMAIRES D'ÉGYPTE.

Pour l'éducation de la première enfance, on observe en Egypte le précepte du Coran : « Fais jouer l'enfant jusqu'à sept ans. » D'après ce précepte, les parents envoient leurs enfants dans les écoles à l'âge de sept ans.

Rien de plus bruyant qu'une école publique où les enfants apprennent à écrire les caractères de l'alphabet, les syllabes et les mots, en même temps qu'ils s'exercent à les prononcer. Tous les écoliers, réunis dans la même salle et assis pêle-mêle sur une natte, récitent et étudient à haute voix les leçons qui leur ont été données. Les enfants, outre l'usage de chanter en lisant, ont encore l'habitude de balancer continuellement leur tête et la partie supérieure du corps. Ce mouvement perpétuel, joint aux sons discordants de toutes les voix, fait de ces écoles un spectacle assez curieux, mais bientôt assourdissant pour les étrangers. C'est au milieu de ce tumulte que le maître donne ses leçons. Il semble que le bruit et le mouvement soient nécessaires aux enfants égyptiens pour apprendre; car dans toutes les écoles organisées par des Européens, où les écoliers sont assis sur des bancs, devant des tables, et où ils sont obligés d'écouter en silence l'enseignement que le professeur fait pour tous, la moitié des élèves s'endort, et l'autre moitié, croisant ses jambes sur le banc, s'ennuie, rit et cause.

Il arrive souvent que les personnes riches envoient leurs enfants dans les écoles publiques; on leur apporte ordinairement leur repas, et ils le partagent avec leurs camarades indigents. C'est ainsi que de bonne heure on leur apprend la bienfaisance envers leurs semblables.

MÉLANGES.

DES SALLES D'ASILE DE LISBONNE (articles traduits du portugais).

Fondation des Salles d'Asile de Lisbonne; parallèle de ces établissements et de ceux de Paris.

«Il paraît que dans les temps plus anciens on n'accordait pas à l'enfance la place qui lui est due, et à peine les enfants délaissés par des parents

inhumains obtinrent-ils quelque attention des souverains et des lois ; et pourtant ce premier âge devrait intéresser plus que tout autre, la vie entière de l'homme en dépend ; notre divin Sauveur, recevant avec une bonté compatissante les petits enfants qui s'approchaient de lui, nous donna sur ce sujet la plus importante leçon ; et la philosophie, d'accord avec les maximes de la vraie piété chrétienne, plaide hautement en faveur des intérêts de la première enfance, et recommande aux lois, aux princes, aux pères de famille et à tous les citoyens, le soin spécial de cette portion si précieuse de l'humanité. Ces lumières, répandues enfin parmi les nations les plus cultivées de l'Europe, eurent un accès facile dans les esprits et les cœurs portugais, toujours sensibles aux nobles stimulants de la vertu, toujours disposés à marcher dans le chemin de la civilisation ; mais il manquait une protection puissante, qui pût donner l'impulsion et l'unité à ces sentiments bienfaisants. La restauration du trône portugais nous procura cet inappréciable bonheur. S. M. la reine Dona Maria II, son auguste père, si regretté, l'empereur et roi don Pedro IV, et l'impératrice, duchesse de Bragance, sa digne épouse, demandèrent que les premiers jours heureux que leur présence rendait à ce royaume fussent signalés par un bienfait permanent, fondement de la félicité future de toute une classe de citoyens.

Le 25 *mars* 1834 sera toujours pour nous une époque glorieuse dans les annales de la vertu. Ce jour-là eut lieu la première réunion générale de la *Société de bienfaisance pour les Salles d'Asile de la première enfance;* un grand nombre de dames s'offrirent sur-le-champ pour remplir les emplois de la Société, beaucoup d'autres fournirent des contributions annuelles, et MM. les souscripteurs demandèrent à l'envi une part dans cette excellente entreprise ; enfin la société s'organisa, établit une administration, et, le 8 *mai* de la même année, s'ouvrit la première Salle d'Asile.

Il serait trop long de détailler ici les secours que la Société reçut de toutes les classes, et qui ont été publiés dans les rapports et les comptes de semestres, et l'on ne peut décrire l'enthousiasme et l'ardeur générale à suivre les exemples de la famille impériale et royale ; il suffira de dire que, depuis ce jour (8 mai 1834) jusqu'à la fin de novembre 1835, c'est-à-dire dans le court espace de dix-neuf mois, on établit et l'on mit en activité, à Lisbonne, cinq Salles d'Asile, convenablement montées et pourvues de tout le nécessaire, dans lesquelles *deux cent quatre-vingt-dix enfants* pauvres sont soignés et élevés. La générosité publique prit un tel essor, pendant ce court espace, que non-seulement les fonds de la Société suffirent à toutes les dépenses, mais que l'on put convertir un excédant considérable en actions de la banque de Lisbonne, dont les dividendes furent aussitôt constitués en première rente permanente de la Société, et en garantirent ainsi la durée future.

Si maintenant nous comparons l'état où arrivèrent si rapidement nos Asiles avec celui que nous présentent les établissements de Paris, dans les trois ou quatre premières années ou même dans les neuf années de leur existence, nous verrons que la bienfaisance portugaise, loin d'être inférieure à celle des Français, a, au contraire, un grand avantage, quand on réfléchit à la grandeur, à la richesse et à la population pro-

portionnelles de la capitale de la France, et à l'état comparatif de sa tranquillité publique, durant cette période.

On compte dix-neuf Salles d'Asile établies à Paris en neuf ans ; nous en comptons cinq à Lisbonne pendant un temps comparativement beaucoup plus court. Mais il y a encore d'autres circonstances qui honorent autant les Portugais qu'elles prouvent le zèle inépuisable et l'activité des administrateurs de ces pieux Asiles ; nous en noterons trois seulement.

La première est la formation d'un hôpital destiné uniquement aux enfants des Salles d'Asile ; on les soigne dans leurs maladies, et l'on va même au-devant des épidémies et des contagions si funestes à cet âge délicat. La Société se plaît à louer les sœurs de la Charité, qui, fidèles à leur admirable et religieuse institution, cédèrent deux salles de leur hospice pour établir ce petit hôpital, et se chargèrent avec plaisir et gratuitement du service personnel des enfants qui devaient y entrer.

Une seconde circonstance rend nos établissements supérieurs à ceux de France et d'Angleterre : ceux-ci ont seulement pour objet l'éducation et l'instruction élémentaires des enfants, tandis que nous subvenons en même temps à leur nourriture quotidienne, à leurs vêtements et aux soins de propreté personnelle, et que nous recherchons tous les moyens d'accoutumer les enfants à l'ordre, à la régularité et à la décence dans toutes les actions de leur vie.

Une troisième circonstance enfin, digne de toute attention, c'est la nomination de dames chargées de visiter fréquemment ces établissements et les acheminer vers un avenir plus parfait. Cette pensée judicieuse présida à la création des Asiles de Lisbonne, et l'utilité de cette innovation a été pleinement reconnue.

Chacune de nos Salles d'Asile compte six dames inspectrices, choisies dans les classes les plus élevées de la Société, qui visitent régulièrement leur école, examinent ses besoins, les progrès des élèves, et qui veillent sur les défauts pour les corriger, et sur le bien pour l'encourager. On pense qu'à Paris il ne serait pas difficile de trouver cent vingt dames qui consentissent à visiter les dix-neuf ou vingt Asiles qui s'y trouvent : à Lisbonne, qui ne possède que le tiers de la population parisienne, trente dames accomplissent journellement ce devoir pieux et presque maternel, dans les cinq Asiles existants ; et beaucoup d'autres se présenteront aussitôt que le nombre de ceux-ci aura pu s'accroître. S. M. I. madame la duchesse de Bragance, noble modèle des vertus les plus élevées, et L. A. S. les infantes D. Isabelle-Marie et D. Anne-de-Jésus n'ont pas dédaigné de participer à ces fonctions pieuses et patriotiques, et de montrer ainsi que la vraie grandeur n'est pas incompatible avec la pratique de la vertu.

Notre intention n'est certainement pas de rabaisser, par ces réflexions, les efforts philanthropiques des autres nations, ou de leur refuser les justes éloges qu'elles méritent : la France et l'Angleterre ont, dans ce genre, des sujets de gloire acquis par de nombreux et excellents établissements, qui peuvent nous servir de stimulants et d'exemples. Mais nous désirons que le silence qu'une modestie exagérée ou l'insouciance nous a toujours fait garder sur nos œuvres ne continue pas à nous

faire ranger désormais parmi les nations peu avancées dans la civilisation. Grâce au ciel, tous nos compatriotes, convaincus de la grande utilité de cette institution bienfaisante, travaillent à en étendre les effets dans toutes les parties du royaume; la capitale donne l'exemple. Les parents qui par un amour mal entendu s'opposaient d'abord au bonheur de leurs enfants, convaincus bientôt de leur erreur, sollicitent maintenant l'admission de ces mêmes enfants dans les Asiles; et les dames n'ont pas été trompées dans leurs espérances, en consacrant leur zèle et leurs soins matériels à ces pauvres petits êtres, trop souvent négligés; toutes les classes, enfin, continuent à aider la Société par des dons importants et par des services personnels. Notre auguste reine, héritière de tant de vertus, et la sérénissime impératrice, duchesse de Bragance, dont nous ne saurions assez faire l'éloge, sont à la tête de cette bienfaisante association, et leur puissante influence ne sera pas vaine. Donnons donc au monde cette preuve de notre civilisation, payons notre juste tribut à l'humanité, à la vertu, à la religion, et travaillons à acquérir des droits à l'admiration et aux bénédictions de la postérité. »

En admirant la rapide extension de l'œuvre des Salles d'Asile à Lisbonne, qu'il nous soit permis d'observer ici que le parallèle établi entre ses premiers progrès et ceux de la même institution à Paris manque de justesse. A Lisbonne, le plus auguste patronage, celui de la souveraine, secondé de tout ce que la nation portugaise possède de personnes illustres, s'étend sur ses premiers essais, auxquels ne manque nul secours pécuniaire. A Paris, pendant quatre années, le comité fondateur, composé de quelques femmes seulement, dut travailler péniblement à surmonter les difficultés de tout genre, et ne réunissait les fonds nécessaires qu'avec la plus grande peine. Ce ne fut qu'au bout de ces quatre années d'efforts et d'anxiété que le Conseil général des hospices adopta et prit sous sa tutelle les Salles d'Asile. Les commencements de l'institution à Paris n'ont donc ressemblé en rien à ceux de l'institution à Lisbonne. Nous devons remarquer aussi que le nombre d'enfants reçus dans les Asiles de Paris est dans une proportion beaucoup plus considérable que le parallèle ne le fait supposer, puisque les dix-neuf salles dont il fait mention en contiennent trois mille sept cent cinquante, et les cinq Asiles de Lisbonne, deux cent quatre-vingt-dix seulement. Si, à Paris, les enfants ne reçoivent point la nourriture aux frais de l'établissement, c'est qu'on a jugé qu'il est préférable de ne point décharger les familles de l'accomplissement du devoir de nourrir leurs enfants; mais pour cela les plus indigents ne sont pas laissés sans assistance. C'est par esprit de justice que nous nous permettons ces observations; mais nous répétons du fond de notre cœur que, « dans l'œuvre des Salles d'Asile, les succès des uns sont la joie des » autres, car l'amour fraternel se réjouit selon qu'il en a sujet. »

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DES SALLES D'ASILE DE LISBONNE, LU DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE 14 AOUT 1836.

Voici la première fois, messieurs, que j'ai l'honneur d'exposer l'état

de notre société dans une de ces réunions solennelles où nous venons nous féliciter du bien déjà fait, et nous exciter à entreprendre de nouvelles œuvres de bienfaisance. Il y a six mois à peine que je participe aux travaux du Conseil de présidence, et je ne puis m'attribuer aucun des éloges dus à ces membres : nulle considération de modestie ne peut donc m'empêcher de parler, avec vérité et franchise, des efforts zélés qui, pendant l'année dernière, ont élevé nos établissements au plus haut degré de perfection.

Les écoles ont continué d'éprouver la même généreuse bienveillance de S. M. la reine, notre auguste protectrice, et les mêmes effets de sa munificence royale. S. M. I. la duchesse de Bragance, notre présidente, montre toujours le même zèle, le même intérêt actif et constant. Une émulation charitable règne entre les Dames présidentes des écoles et les Dames inspectrices; de jour en jour elles perfectionnent ces établissements, et leur libéralité s'accroît en proportion de leur assiduité et de leurs soins. Pour interpréter dignement vos sentiments, je dois parler de l'immense et minutieux travail qu'exigent les écritures compliquées de six écoles ou Salles d'Asiles différentes, et la récolte de très-nombreuses souscriptions; il suffit de nommer notre trésorier, M. Ernest Biester, pour rappeler toutes les qualités d'un homme vertueux, consacré par inclination au service de l'humanité. Toutes les écoles comptent 70 élèves, et quelques-unes un plus grand nombre; dans toutes il y a progrès; l'ordre et une propreté parfaite y règnent. On doit aux soins de S. M. I. madame la Présidente et des Dames inspectrices l'observation exacte et uniforme de la méthode dans les différents Asiles, et l'heureux résultat des améliorations adoptées dans tous, aussitôt qu'elles étaient introduites dans un d'eux.

Les progrès et l'obéissance des enfants, l'affection qu'ils témoignent à leurs maîtres, le silence, l'attention aux leçons, enfin l'innocente gaîté dans les heures de récréation, sont les faits qu'ont pu vérifier tous les visiteurs de nos établissements. Le Conseil de présidence espère obtenir d'autres résultats non moins heureux, facilités maintenant par l'expérience acquise et par des ressources plus étendues, dont le rapport du trésorier vous entretiendra.

La généreuse promesse de S. M. la reine, qui vous fut annoncée dans la séance générale du commencement de l'année dernière, eut un prompt et entier accomplissement : le nouvel Asile soutenu par S. M. fut établi à Lapa, et s'ouvrit, le 24 août, avec la solennité accoutumée et l'espérance bien fondée d'une existence prospère et durable. S. M. ne se borna pas à cela; elle voulut consolider et accréditer notre Société par une démonstration publique de son approbation : tous les fonds nécessaires sortirent de la cassette royale; mais S. M. voulut que ces mêmes fonds fussent administrés par notre trésorier, et que le règlement intérieur, le régime, le vêtement, l'instruction religieuse, l'instruction intellectuelle des enfants, tout enfin, jusqu'à la modeste inscription de la porte, fût semblable à ce qui se pratique dans les autres Asiles.

Le Conseil de présidence a la satisfaction de vous annoncer que votre exemple charitable a excité une heureuse émulation dans les

provinces. La noble ville de *Porto* s'empressa de fonder un Asile pour l'enfance; votre Conseil envoya aussitôt à cette nouvelle Société tous les documents qui pouvaient lui être utiles, et l'offre de sa coopération active dans ce qui serait à sa portée; il reçut en retour l'expression de sa reconnaissance. *Coimbre,* résidence de tant d'hommes savants, prouva également que la science de nos jours a pour objet principal le perfectionnement du genre humain et l'amélioration de son sort. Depuis le 9 juillet de l'année dernière, il s'y organisa une Société, affiliée à celle de Lisbonne; elle ouvrit son premier Asile le jour de l'heureuse arrivée en ce royaume de S. A. R. le prince Ferdinand, qui, partageant les sentiments de son auguste épouse, daigna s'inscrire au nombre des souscripteurs. Madame Anna de Mascarenhas, à qui la Société de Lisbonne est déjà si redevable, espère en établir bientôt une semblable à *Leiria;* les mêmes projets se forment à *Santarem*, où l'on espère qu'ils seront suivis de prompts résultats. Le mouvement est donné: ces établissements une fois connus et appréciés, tous les amis de l'humanité travailleront avec nous à répandre dans les diverses parties du royaume les Asiles pour l'enfance. Le Conseil de présidence recommande à votre attention deux publications intéressantes : la première est un parallèle entre les Salles d'Asile de Paris et celles de Lisbonne. Une élégante traduction fait d'abord connaître ce qui a eu lieu dans la capitale de la France, et l'auteur prouve ensuite la supériorité de notre œuvre, dans un style qui rappelle les beaux temps de la littérature portugaise.

La seconde publication est d'un intérêt réel et positif: votre Société a eu la gloire de fonder dans notre patrie le premier hôpital destiné exclusivement aux enfants; et le digne concitoyen qui s'offrit pour le visiter gratuitement, et n'interrompit jamais, depuis lors, ses soins assidus et charitables, vient aujourd'hui présenter à la Société et au public, le fruit d'une année d'exercice déjà écoulée. Ce compte rendu nous montre que les soins de M. Clément Joachim Abranchès Bizarro ont été non-seulement d'une utilité immense pour les enfants de nos Asiles, mais aussi pour la connaissance générale des maladies du jeune âge et du mode de traitement le plus efficace.

Les enfants de toutes les Salles d'Asile sont présents dans cette enceinte : beaucoup ont été à l'hôpital, et, si vous pouviez les questionner comme je l'ai fait si souvent, vous entendriez le récit ingénu et convaincant des bons traitements des médecins, et des soins angéliques des infirmières. M. Bizarro vous assure que les enfants des Salles d'Asile sont mieux soignés que tous les autres, et ajoute qu'un tel résultat aurait été impossible sans la coopération des vertueuses sœurs de la Charité.

La présence de ces enfants prouve aussi, par leur air de santé, par leur propreté et par la gaieté peinte sur leurs visages, combien la Société a atteint noblement son but. Les promesses faites aux familles n'ont point été trompeuses; nous avons vu un temps où les mères, étant dans la défiance et ne pouvant croire à l'étendue du bienfait qui leur était offert, refusaient d'envoyer leurs enfants dans les Salles d'Asile; aujourd'hui les demandes affluent, et plût à Dieu que le Conseil eût les moyens de satisfaire à toutes!

Sans compter l'Asile établi à Lapa par Sa Majesté la reine, il existe à présent un hôpital et cinq différents Asiles, de soixante-dix élèves chacun; nous espérons que le nombre en augmentera dans la capitale et dans les provinces, et que cette Société ne se laissera surpasser par aucune de celles qui ont également pour objet la charité et la philanthropie. Le principal caractère du siècle où nous vivons est cet esprit d'association, promoteur de tant d'œuvres supérieures à ce que peuvent nos forces isolées; et c'est à notre Société qu'appartient la gloire de s'être la première organisée depuis la restauration du trône constitutionnel, ouvrant ainsi parmi nous une nouvelle époque de progrès et de civilisation.

José-Auguste BRAAMCAMP,
Secrétaire.

Le Conseil de présidence élu pour l'année 1837 est composé ainsi qu'il suit :

Présidente.	Sa Majesté Impériale, madame la duchesse de Bragance.
Vice-Président.	M. le comte de Mafra.
Substitut.	M. le vicomte de Porto Covo da Bandeira.
Inspectrices.	Mme la duchesse de Terceira.
—	Mme la marquise de Ponta Delgada.
—	Mme la marquise de Fronteira.
—	Mme Isabelle Loureiro Biester.
—	Mme la baronne de Sobral.
—	Mme la duchesse de Palmella.
—	Mme la comtesse de Villa Real.
Suppléantes.	Mme Marie de Conceição Feo.
—	Mme la comtesse de Rio Maior.
Secrétaires.	MM. J.-A. Braamcamp.
—	J.-J. Loureiro.
Suppléant.	Le docteur Simas.
Trésorier.	Ernest Biester.

Commission pour l'examen des comptes.

M. A.-J. d'Oliveira,
M. Ribeiro Guimarães.
M. J.-J. Dias de Carvalho.

Suppléant.

M. F.-J. Domingues.

Noms des Établissements de Lisbonne.

Salle d'Asile de Menimo Deos.
— de Junqueira.
— de la rue dos Calafates.
— de la rue de Bombarda.
— de l'Espérance.
— de Lapa (aux frais de S. M. F.).
Hôpital pour les enfants des Salles d'Asile.

RAPPORT SUR L'HÔPITAL FONDÉ A LISBONNE POUR LES ENFANTS DES SALLES D'ASILE.

Depuis mon entrée en fonctions, dans l'hôpital des Salles d'Asile pour l'enfance, j'ai eu l'intention de publier régulièrement les résultats obtenus, quels qu'ils fussent, pour faire connaître à nos concitoyens et aux étrangers les progrès de ce nouvel établissement, qui honore tant la nation portugaise.

Une année s'est écoulée déjà, et cet espace de temps peut suffire pour faire apprécier les avantages ou les inconvénients de l'entreprise.

Le manque, parmi nous, d'hôpitaux exclusivement consacrés à l'enfance, tels qu'il en existe à Vienne, à Paris et dans d'autres capitales européennes, fut vivement senti par le conseil de direction de la Société de bienfaisance des écoles gratuites de la première enfance. L'expérience a démontré qu'il ne suffit pas de les visiter et de leur donner des médicaments chez leurs parents (soins pratiqués dès l'ouverture des premiers Asiles), car les habitations sont presque toutes défavorables au rétablissement des malades; les mères ont une mauvaise nourriture à offrir à leurs enfants, et ne peuvent leur donner les soins nécessaires; les maladies se prolongent, les morts sont plus fréquentes; ainsi l'éducation est interrompue, ou même la Société perd les jeunes plantes qui commençaient à devenir vigoureuses, et voit s'évanouir avec elles les résultats futurs de ses sacrifices.

Cette nécessité reconnue, le conseil de direction institua un hôpital, et par le choix le plus sage il y établit les sœurs de charité de l'ordre de saint Vincent de Paule. L'infatigable trésorier, M. Ernest Biester, fut chargé de son organisation, et au mois de mai cet établissement était prêt à recevoir douze malades. Ayant appris, au commencement de juin, que l'ouverture en était différée à cause du manque de médecin, je m'offris pour y faire une visite journalière. Mon humble proposition acceptée, ce très-petit hôpital fut ouvert le 11 juin, jour mémorable dans les annales de la bienfaisance, en présence de sa majesté Dona Maria II, protectrice des Salles d'Asile, de Sa Majesté Impériale la duchesse de Bragance, présidente du conseil, de beaucoup de nos dames inspectrices et autres dignes fonctionnaires de la Société. La même répugnance qu'avaient eue les mères pour mettre leurs enfants dans les Salles d'Asile se manifesta plus vivement encore pour les laisser entrer à l'hôpital. Les dames inspectrices durent renouveler leurs exhortations; elles réussirent à dissiper les préventions; ce nom d'hôpital, d'abord si effrayant pour les mères, leur présenta bientôt une idée de consolation, et elles ne tardèrent pas à en bénir les fondateurs et à rendre grâce à la Providence. Le nombre des malades s'éleva bientôt à douze, et il fut nécessaire d'établir dix-neuf lits, qui quelquefois furent tous occupés. Le tableau n° 1 prouvera ce que j'avance. De trois cents élèves qui fréquentent aujourd'hui les Salles d'Asile, cent quarante-huit sont entrés à l'hôpital. Quatre enfants en sont sortis dans le même état, ou sur la demande de leurs parents, ou à cause de la nature de leurs maladies;

seize sont sortis vivants, et six sont morts y compris un enfant qui est mort dans les huit premières heures de son entrée, la mère l'ayant apporté à l'agonie. Cent vingt-deux sont sortis guéris, après être restés pendant leur convalescence plus ou moins longtemps, selon le besoin de lits plus ou moins urgent. Sans entrer dans plus de détails, je dirai, toutefois, qu'on ne pourrait présenter un tableau plus satisfaisant aux souscripteurs de ce charitable établissement : il suffit de comparer les tableaux analogues des autres nations pour y rencontrer des différences flatteuses pour nous. L'édifice est exposé au levant; deux salles spacieuses reçoivent dix-neuf enfants, et ce nombre limité, permettant une surveillance spéciale sur chacun, n'exige pas un règlement général qui, ainsi que tous les règlements de ce genre, aurait l'inconvénient d'assujettir, avec un préjudice incalculable, le plus petit nombre au plus grand. Un profond silence y règne; et ces causes réunies ont sans doute contribué aux succès que nous avons obtenus. Ce petit hôpital n'a aucun des inconvénients et possède tous les avantages de ce genre d'établissements, et les enfants, pendant leur séjour, y ont l'exemple de bonnes mœurs qu'ils ne trouvent pas toujours dans la maison paternelle. Nous citons comme causes auxiliaires le local de l'hôpital, le petit nombre des malades et la parfaite tranquillité ; mais tout ou presque tout est dû à la persévérante sollicitude des excellentes infirmières. La Société leur a adressé des remercîments de leurs services, mais étant moi-même en position de les admirer et de m'instruire à leur exemple, je ne puis me taire sur ce point ; non que ces respectables femmes recherchent les louanges mondaines (elles aspirent à une plus haute récompense), mais afin que les bienfaiteurs de cette institution sachent combien ils leur sont redevables. On peut à peine exprimer l'intérêt qu'elles prennent à la vie de ces pauvres petits êtres, leur tendresse, leurs soins à adoucir leurs souffrances, leur patience infatigable.

J'ose dire (et qu'on me pardonne cette digression) que les enfants soignés par les infirmières sont plus heureux qu'ils ne pourraient l'être sous les yeux de leurs mères ; et je ne parle pas de ces mères qui, impatientées et consumées par des tribulations de toute espèce, les laissent dans l'abandon, et, au milieu de leurs angoisses, désirent presque que le ciel les en délivre ; mais j'ai en vue celles dont les moyens sont plus que suffisants ; un excès d'affection nuit involontairement : quelquefois une mère s'abstient d'obéir aux prescriptions du médecin pour céder à la volonté, à un sourire de son fils; elle attente ainsi, sans le vouloir, à la vie qu'elle s'efforce de préserver. Une autre fois, l'enfant a de la répugnance et s'entoure de tous les stratagèmes, comptant sur la complaisance dont il est l'objet de la part des domestiques, qui ne lui inspirent aucun respect. Ici les prescriptions sont religieusement exécutées, parce que des exhortations et des habitudes respectueuses obtiennent l'obéissance de ces mêmes enfants qu'une éducation mal dirigée ou une indocilité naturelle rend indomptés. Dans le nombre total, trois à peine se sont montrés tout à fait récalcitrants.

On doit le rapide arrangement de tout le matériel à l'active vigilance du Conseil. L'auguste Présidente a visité souvent cet asile de douleurs,

plusieurs fois à pied, et elle y apportait même des jouets pour amuser les enfants. Quelques-unes des dames inspectrices ont agi de même, et le digne trésorier s'inquiétait autant de la prospérité de cet établissement que si c'eût été l'unique objet de ses soins.

Pour empêcher toute confusion, j'écrivis dès les premiers jours (comme cela se pratique dans les hôpitaux bien dirigés) les remèdes et le régime sur des feuilles préparées pour cela, et pour plus de clarté j'organisai un formulaire qui m'est propre et qui contient 113 formules. Je fis une visite par jour, et quelquefois plusieurs, selon le besoin ou le péril des malades. Je consultai avec mon collègue, lorsque son avis me fut nécessaire.

On voit dans le tableau n° 2 que la dépense de l'hôpital égale celle d'une Salle d'Asile, mais on est dédommagé par la certitude que la vie est conservée à beaucoup d'infortunés qui n'existeraient déjà plus, et qui peut-être un jour seront l'ornement de la patrie. Tous les souscripteurs actuels connaissent à fond l'application et le résultat de leurs sacrifices, et en en voyant des effets si salutaires ils ne laisseront pas diminuer leurs bienfaits. Les Salles d'Asile, plus anciennes et plus remarquables, sont aujourd'hui justement appréciées et connues; l'hôpital, plus nouveau, peu visité, et dans un quartier éloigné, est encore ignoré de beaucoup de gens.

Aujourd'hui, à la vue des progrès vraiment extraordinaires des enfants des Asiles, le vœu général est que ces établissements deviennent nationaux et que le bienfait s'en étende autant que possible; on devrait souhaiter que l'hôpital aussi fût augmenté par des mesures législatives. Les établissements où l'enfance est soignée et ceux où elle reçoit l'instruction ne doivent pas être séparés; les circonstances où se trouve notre pays le réclament hautement : après de si longues guerres, on doit rechercher tous les moyens d'augmenter la population, et de diriger les esprits de manière à former des citoyens utiles à eux-mêmes et à la patrie; une abondante population, connaissant ses devoirs, est le gage de la félicité des États. La France, après avoir vu mourir sa jeunesse sous les glaces du Nord, serait aujourd'hui une nation pauvre et décimée, si elle ne veillait pas sur ce point si important à sa prospérité future; on voit par les tableaux statistiques que maintenant sa population va toujours croissant, ce qui est certainement dû en grande partie aux bons hôpitaux établis pour l'enfance. S'il n'est pas encore donné à notre patrie de posséder ces biens, puissent au moins nos compatriotes continuer à pratiquer les vertus qui de tout temps ont été l'ornement des Portugais; et puissent ces vertus suppléer aux lois qui nous manquent; veuille le ciel continuer à animer les cœurs de tant de dames respectables, au milieu de la tâche qu'elles ont entreprise; qu'il veuille conserver la précieuse vie de notre auguste reine Dona Maria II, qui, mettant toute sa gloire à assurer la félicité de son peuple, a établi cet Asile de charité et lui a accordé une protection vraiment royale; puissent de longues années être ajoutées aux jours de S. M. I. l'auguste duchesse de Bragance, qui, chaque jour, recueille entre ses bras l'enfance souffrante et dénuée de secours!

A la vue d'exemples si rares, qui pourrait se refuser à pratiquer la vertu la plus agréable au ciel, celle de la charité?

CLÉMENT-JOACHIM D'ABRANCHES BIZARRO,
Lisbonne, 12 *juin* 1836.

LIBÉRALITÉS ET NOUVELLES RELATIVES AUX SALLES D'ASILE.

Les dames inspectrices de la Salle d'Asile d'Elbeuf, persuadées que les habitants de cette ville, qui ont vu avec satisfaction la fondation de la Salle d'Asile, voudront bien lui venir en aide et faciliter les moyens de distribuer quelques vêtements aux enfants les plus indigents, ont résolu de faire une loterie dont le produit sera consacré à cette bonne œuvre. Elles recevront avec reconnaissance tout ce qui sera offert pour composer les lots des billets gagnants. Afin de donner le temps nécessaire pour confectionner et préparer les divers objets qu'on voudra donner, elles ont fixé au 8 avril l'époque du tirage, qui aura lieu à l'hôtel de ville. Plusieurs personnes ont déjà promis de donner différents ouvrages. Le prix des billets est d'un franc, et se trouve ainsi à la portée de toutes les bourses.

Une Salle d'Asile manquait dans la commune du Pecq, et la maison d'école, malgré les secours qui lui avaient été allonés par le conseil municipal et par le ministre du commerce, ne pouvait s'achever. M. Rigaux, maire du Pecq, eut l'heureuse pensée d'envoyer les plans de son école et une demande de 1,200 francs à M. Nestor Urbain, directeur général de la banque philanthropique. Celui-ci s'est empressé d'appuyer sa demande auprès de hauts personnages qui décident de l'emploi des fonds de cette banque. La somme de 1,200 fr. a été allouée en trois portions, dont une est applicable à l'exercice écoulé de 1838, l'autre à celui de 1839, et la troisième à l'exercice de 1840. Cette dernière, seulement, ne sera pas payée de suite. La banque philanthropique a mis pour condition à son bienfait que les fonds qu'elle fournirait seraient particulièrement employés à la création de la Salle d'Asile. M. le maire du Pecq s'est empressé de faire placer sur les murs de la Salle une inscription en l'honneur de ses fondateurs.

Une Salle d'Asile vient d'être ouverte à Saintes (Charente-Inférieure), sous la direction de deux sœurs de la Sagesse désignées par la supérieure générale, sur la demande de l'Académie de Poitiers, et conformément au vœu du conseil municipal et du comité d'arrondissement.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

13.

COLLECTION D'IMAGES POUR LES SALLES D'ASILE. — *Animaux sauvages et texte explicatif*, par M. Battelle. (Annonce n° 31.)

Il semble que les animaux doivent exciter avant tout la curiosité et l'intérêt des jeunes enfants. Ce sont les êtres qui, par leurs formes, par la disposition de leurs parties, par leurs besoins, se rapprochent le plus de l'homme. Cette ressemblance d'organisation et de besoins doit faciliter à de jeunes esprits l'intelligence des premiers enseignements qu'un maître entreprend de leur donner sur ce sujet. En même temps, elle ne peut manquer d'exciter la sympathie de l'enfant, et de prévenir en lui cet esprit de curiosité indiscrète ou de tyrannie cruelle qui le porterait à torturer des êtres susceptibles, comme lui, du sentiment de la douleur. M. Battelle a facilité cette tâche aux maîtres de la première enfance, en leur présentant, dans deux ouvrages séparés, la description et l'histoire des animaux domestiques les plus utiles et des animaux sauvages les plus connus et les plus intéressants. Ces deux ouvrages, qui sont le texte explicatif de deux collections d'images, offrent aux personnes les plus étrangères à ce genre d'étude un moyen prompt et facile d'acquérir les notions les plus essentielles en ce genre et de les transmettre aux plus faibles intelligences. Déjà, dans le deuxième numéro de notre deuxième année, nous avons rendu compte du premier de ces ouvrages. Nous ne nous occuperons aujourd'hui que du second, qui traite des animaux sauvages. Il contient le lion, le tigre, le loup, l'ours, le castor, le renard, le cerf, l'éléphant, l'aigle, le perroquet. L'auteur a suivi exactement le même plan qu'il avait adopté dans le premier ouvrage ; les notions sur chaque animal sont également suivies d'un questionnaire. Il commence par quelques observations préliminaires sur la manière de se servir de son livre. Comme ces observations, pleines de justesse, peuvent s'appliquer également au texte explicatif des animaux domestiques, et qu'elles ne conviennent pas moins à toutes les *leçons de choses* en général, nous avons cru utile d'en extraire les passages suivants :

« On s'abuserait étrangement si l'on pensait qu'il suffit de montrer aux petits enfants l'image d'un animal et de leur lire, en même temps, l'article qui le concerne. Quelques efforts que nous ayons pu faire, il nous a paru impossible d'employer un langage assez simple pour être compris par eux sans commentaire. Pourrait-on, par exemple, écrire deux

lignes sur le Lion, sans parler de sa férocité? Eh bien, cette expression est inintelligible pour des enfants dont les plus âgés ont à peine six ans. Il est donc indispensable que le Maître explique et définisse ce mot, qu'il donne à sa définition tout le développement nécessaire pour qu'il puisse rester dans l'esprit de l'enfant une idée claire et précise de ce qu'on a voulu lui dire. Pour les enfants, la plupart des mots sont choses abstraites qui ne présentent aucun sens; il faut donc leur inculquer en même temps les idées qu'ils expriment, si l'on veut qu'il en reste des traces dans leur esprit; car, sans cela, les mots ne seraient pour eux qu'un son fugitif, sans valeur, sans signification, et la leçon manquerait son objet. Afin de nous faire bien comprendre, nous allons, à propos du Lion, indiquer la méthode qui nous paraît devoir être suivie pour atteindre le but qu'on se propose. Cet exemple devra suffire pour diriger les Maîtres dans les explications à donner sur tous les autres animaux.

— Mes enfants, cette image, que je vous montre, c'est...... (ici le Maître fait une pause, qui fixe l'attention des enfants). Ils ne tardent pas à répondre : « C'est le Lion, » soit parce qu'ils lisent le nom de l'animal au bas de la gravure qui le représente, soit parce qu'elle leur a déjà été montrée et qu'ils en ont conservé le souvenir. Il est bien de cacher, de temps en temps, l'inscription, afin de les habituer à reconnaître les objets par leurs formes.

Le lion est un animal *féroce :* c'est ainsi qu'on désigne ceux qui aiment le sang, le carnage, qui poursuivent, attaquent les autres animaux, et même l'homme, pour les tuer et les manger. Eh bien, parmi les bêtes, celle qui est le plus à craindre pour les autres, c'est le Lion, parce qu'il est le plus fort. C'est à cause de l'avantage et de la supériorité que lui donne sa force qu'on l'appelle le *Roi des animaux*. Cela ne veut pas dire qu'il y ait un roi parmi les animaux, ni qu'il leur commande, qu'il leur fasse faire ce qui lui convient; mais c'est une manière d'exprimer qu'il est le premier, qu'il est au-dessus des autres par sa force et par son courage.

Cette observation est indispensable; car nous avons remarqué que le langage figuré, quand il n'est pas expliqué aux enfants, n'est nullement compris, ou l'est de manière à leur donner des idées fausses.

Le Maître fait voir, sur la gravure, que la tête, le cou et les épaules du Lion sont garnis d'une crinière; que sa queue traîne à terre et se termine par une touffe de poils.

Les bonds qu'il fait, et qui sont de quinze à dix-huit pieds, les effets qu'il peut produire avec un coup de patte et un coup de queue, la facilité avec laquelle il emporte au loin les plus gros animaux après les avoir tués, complètent les renseignements relatifs à la force musculaire du Lion.

Il faut que cet animal soit pourvu d'une grande audace et d'un grand courage, pour oser attaquer l'Éléphant, le plus gros des quadrupèdes, armé de défenses terribles et doué d'une force prodigieuse. Ordinairement, le Lion attaque son ennemi face à face; mais, quand c'est un animal de force supérieure, il emploie la ruse; il se cache, il se pré-

cipite sur sa victime, en la saisissant à l'improviste et à l'endroit qui laisse le moins de moyens de défense. Souvent aussi il est obligé de se cacher pour surprendre sa proie ; car il est tellement redouté, que tous les animaux prennent la fuite à son approche. S'il n'employait pas ce moyen, il serait exposé à mourir de faim.

Il y a certainement une grande différence entre la cruauté du Lion et celle du Tigre, puisque le Tigre se précipite sur tout ce qu'il rencontre ; qu'il détruit sans nécessité, sans besoin, par la soif continuelle du sang, par la seule méchanceté de son naturel, tandis que le Lion n'attaque que quand il est pressé par la faim. Il rencontre souvent de petits animaux dont il pourrait aisément faire sa proie : il les méprise, il passe à côté d'eux sans leur faire de mal : il y a donc moins de férocité et plus de générosité dans son caractère. L'homme surpris par lui, qui se jette à terre, sans respirer, parvient quelquefois, par cette ruse, à tromper le Lion, qui ne l'attaque pas parce qu'il le croit mort, et qu'il n'aime pas les cadavres. Il préfère les victimes qu'il a tuées lui-même.

Une autre preuve de la noblesse du caractère de cet animal, c'est qu'il est capable d'affection, qu'il s'attache à l'homme, qu'il fait quelquefois société avec des animaux beaucoup plus faibles que lui ; qu'on en a vu souvent vivre avec de petits chiens dans la meilleure intelligence, et témoigner la plus grande douleur lorsqu'ils en étaient séparés. Quand le Lion est pris jeune, on parvient à l'apprivoiser un peu ; on n'en peut dire autant du Tigre, dont la férocité ne s'adoucit jamais, puisqu'elle ne distingue rien, et qu'elle le porte quelquefois à dévorer ses propres enfants.

Le Maître continuera son commentaire suivant le même système, en ayant soin d'expliquer tout ce qui n'est pas parfaitement clair, de définir tout ce qui a besoin d'être défini, d'établir des comparaisons et des différences, comme nous venons de le faire, pour la férocité du Lion et pour celle du Tigre. Quand il parlera de l'Elephant, il rapprochera son adresse, son instinct, son intelligenee avec les qualités analogues des animaux qui en sont également doués, comme le Chien, le Singe, le Castor. Lorsqu'il s'agira des formes des animaux, de leur couleur, des dimensions des diverses parties de leur corps, il fixera les regards des élèves sur la gravure, et les y laissera attachés pendant quelques instants. Il faut parler aux yeux en même temps qu'à l'intelligence, car les perceptions sont toujours plus durables quand elles sont arrivées par les sens. Toutefois il est certaines explications qu'on ne doit jamais donner aux élèves. On remarquera que nous nous sommes scrupuleusement abstenu de parler de la conformation de certaines parties du corps des animaux, des différences et du rapprochement des sexes, de la gestation, de la naissance des petits ; le maître imitera notre réserve. Ce sont choses que les enfants doivent absolument ignorer, et sur lesquelles il serait on ne peut plus dangereux d'éveiller leur attention. Nous ne saurions trop recommander la plus grande circonspection à cet égard. Il ne se contentera pas d'adresser des questions aux enfants; il les invitera à lui en faire. En un mot, il ne regardera sa leçon comme complète que lorsqu'il sera certain d'avoir été compris de la plupart de ses petits élèves. »

Pour bien comprendre ces observations de l'auteur, il est indispensable d'avoir lu préalablement la description du Lion et celle du Tigre, dont elles sont le commentaire. Afin de mettre nos lecteurs à même de faire ce rapprochement et de prendre par eux-mêmes connaissance de l'ouvrage, nous emprunterons à l'ouvrage de M. Battelle l'histoire de ces deux animaux.

LE LION.

De tous les animaux féroces, le plus fort, le plus terrible, c'est le Lion ; aussi l'appelle-t-on ordinairement *le Roi des animaux*. Sa tête est grosse, belle et remplie d'expression ; les formes de son corps sont bien proportionnées ; ses pattes sont courtes et nerveuses ; sa tête, son cou et ses épaules sont garnis d'une crinière épaisse ; sa queue traîne à terre, et se termine par une touffe de poils. Sa voix est effrayante, et, lorsqu'il rugit, la nuit, dans les forêts ou dans les déserts, on croirait entendre le bruit du tônnerre. Il a tant de force de corps, qu'il fait, avec la plus grande facilité, des sauts et des bonds prodigieux. D'un seul coup de son énorme patte à cinq griffes, il peut écraser la tête d'un cheval ; et, d'un coup de sa queue, il pourrait terrasser un homme. Il n'est pas, à beaucoup près, aussi gros que l'Eléphant ou le Rhinocéros, mais il ne craint pas de les attaquer. L'Eléphant le combat avec ses défenses ; lorsqu'il parvient à le saisir avec sa trompe, il le serre, l'étouffe, ou le jette à une grande distance, ou le foule aux pieds et l'écrase de sa lourde masse. Après l'Eléphant et le Rhinocéros, il n'y a pas d'autres animaux que le Tigre et l'Hippopotame qui puissent résister au Lion. Quand il veut attaquer un animal d'une grande force, il tâche de le surprendre, il se cache derrière un buisson, et il attend sa proie jusqu'à ce qu'il puisse se précipiter sur elle d'un seul bond. Lorsqu'il se jette sur un buffle, il lui enfonce ses ongles dans la gorge, lui fait courber la tête contre terre, et s'attache à sa victime jusqu'à ce qu'elle expire, après avoir perdu tout son sang ; il l'emporte souvent à une grande distance pour le dévorer. Il se nourrit surtout de Gazelles et de Singes. On assure que la chair qu'il préfère est celle du Chameau. Il mange beaucoup à la fois, et souvent pour deux ou trois jours. Il a les dents si fortes qu'il brise aisément les os, et il les avale avec la chair. On prétend qu'il supporte longtemps la faim, mais fort peu la soif. Il boit toutes les fois qu'il peut trouver de l'eau. Il lui faut, pour la nourriture d'un jour, environ quinze livres de viande crue.

Les ongles du Lion sont longs, pointus et tranchants ; c'est une arme puissante dont il se sert pour déchirer sa proie. Sa langue est rude comme une râpe, elle est couverte de pointes aiguës comme les griffes d'un Chat ; il s'en sert pour diviser la chair, qu'il avale sans la mâcher.

Lorsque le Lion est en colère, il remue la peau de sa face, de son front et ses sourcils épais ; sa crinière se hérisse ; il bat ses flancs et la terre avec sa queue, et pousse des rugissements épouvantables. Tous les animaux s'enfuient à son approche.

Quelque terrible que soit le Lion, des hommes à cheval lui donnent quelquefois la chasse avec des chiens de grande taille. On le tue à coups de fusil, mais presque jamais d'un seul coup. On le prend souvent par adresse, en le faisant tomber dans une fosse profonde, qu'on a recouverte avec de petites branches d'arbre et du gazon. On attache au-dessus un animal vivant ; le Lion s'élance sur sa proie, et il se précipite de lui-même dans la fosse, sans qu'il lui soit possible de remonter. Dès qu'il est pris, il devient doux, et, si l'on profite des premiers moments, on peut facilement l'attacher, le museler, et le conduire où l'on veut.

Le Lion n'est pas aussi cruel que le Tigre, le Léopard, la Panthère, le Loup et beaucoup d'autres animaux. Il ne détruit que quand il a faim : lorsqu'il a mangé, il ne fait la guerre à personne. Il ne se jette sur les hommes que lorsqu'il est attaqué. On a même remarqué qu'il suffisait que l'homme se jetât par terre, sans bouger et en retenant son haleine, pour que le Lion ne lui fît aucun mal.

Le Lion, lorsqu'il est pris jeune, peut s'apprivoiser jusqu'à un certain point. Il s'accoutume à vivre avec les animaux domestiques. On en a vu souvent, dans les ménageries, prendre des Chiens en amitié et les traiter avec bonté. Il y en avait un, au jardin du Roi, ayant pour compagnon un Chien qui vivait très-familièrement avec lui. Tous les deux jouaient ensemble, comme s'ils avaient été de la même espèce. Le Lion prenait le Chien doucement entre ses pattes et ne le blessait jamais. Souvent le Chien se jetait sur la crinière du Lion, lui mordait les oreilles et jamais il n'était repoussé ; quelquefois même le Lion baissait la tête et se couchait sur le dos, pour que le Chien pût jouer plus facilement avec lui. Ce Chien vint à mourir : le Lion, privé de son ami, en éprouva un grand chagrin. Il perdait l'appétit et exprimait sa tristesse par de sourds rugissements. On lui donna un autre Chien qui ressemblait au premier, et il le dévora. On en mit un troisième dans une loge voisine : le Lion s'accoutuma à le voir à travers la grille qui les séparait, et, au bout de quelque temps, on les mit ensemble. Le Chien fut bien accueilli ; le Lion l'aima jusqu'à sa mort avec la même tendresse que le premier.

Lorsqu'on irrite le Lion ou qu'on le maltraite, il s'en souvient et il s'en venge s'il en trouve l'occasion. Mais aussi il est sensible aux bons traitements, il obéit à son maître, et il flatte la main qui le nourrit. On a vu le maître d'une ménagerie entrer, tous les soirs, dans la loge d'un Lion et d'une Lionne qui lui appartenaient,

les obliger à se coucher à ses pieds, exciter leur colère, et sortir de là, après plusieurs minutes, sans qu'ils lui eussent fait aucun mal.

On croit que le Lion n'a pas l'odorat aussi fin ni les yeux aussi bons que la plupart des autres bêtes féroces. On a remarqué que la grande lumière du soleil paraît le gêner; il marche rarement dans le milieu du jour; c'est pendant la nuit qu'il fait toutes ses courses. Quand il voit des feux allumés autour des troupeaux, il n'ose pas en approcher.

La Lionne est moins forte, moins courageuse et plus tranquille que le Lion; mais elle devient terrible dès qu'elle a des petits. Sa hardiesse est extrême; elle ne connaît point le danger; elle se jette sur les hommes et sur les animaux qu'elle rencontre; elle leur donne la mort, se charge de sa proie, la porte et la partage à ses Lionceaux, auxquels elle apprend de bonne heure à sucer le sang et à déchirer la chair. Ordinairement, elle dépose ses petits dans des endroits très-écartés et dont il est très-difficile d'approcher. Lorsqu'elle craint d'être découverte, elle cache la trace de son passage en retournant plusieurs fois sur ses pas, qu'elle efface aussi quelquefois avec sa queue. Quand elle croit qu'on veut lui enlever ses petits, elle les transporte ailleurs; et, si on essaye de les lui prendre, elle devient furieuse et les défend jusqu'à la dernière extrémité.

Le Lion ne se rencontre que dans les pays les plus chauds. On n'en trouve pas en Europe. Ceux qu'on voit dans les ménageries viennent, pour la plupart, de l'Afrique.

La durée de la vie du Lion est d'environ vingt-cinq ans. Les plus grands ont huit à neuf pieds de longueur, depuis le mufle jusqu'au commencement de la queue, qui est elle-même longue de quatre pieds. Leur hauteur est de quatre à cinq pieds. La Lionne est beaucoup plus petite que le Lion; elle n'a pas de crinière. La couleur du Lion est fauve sur le dos et blanchâtre sur les côtés. Sa chair est d'un goût désagréable; cependant on dit que les nègres en mangent. Sa peau leur sert de manteau et de lit. On en fait aussi des garnitures de selle et des siéges de carrosse, en Europe.

QUESTIONNAIRE.

Qu'est-ce que le Lion? — Combien a-t-il de pattes? — Quel est le mot qu'on emploie pour désigner les animaux qui ont quatre pattes? — Pourquoi appelle-t-on le Lion le *Roi des animaux?* — Qu'est-ce qu'une bête féroce? — Quelle différence y a-t-il entre les animaux féroces et les animaux sauvages? — Pourquoi dit-on que la tête du Lion est belle et qu'elle a de l'expression? — Qu'entend-on par les formes du corps? — Qu'est-ce que des formes proportionnées? — Qu'est-ce que la crinière? — Quelles sont les parties du corps du Lion qui sont

garnies de crins? — Qu'est-ce que sa queue a de remarquable? — A quoi ressemble le son de sa voix? — Comment appelle-t-on le cri du Lion? — Comment juge-t-on de la force de son corps? — Quels sont les animaux plus gros que lui qu'il ose attaquer? — Quels sont ceux qui peuvent lui résister? — Comment l'Eléphant combat-il le Lion? — Que fait le Lion quand il veut surprendre sa proie? — Qu'est-ce qu'une proie? — Qu'est-ce qu'un buisson? — De quels animaux se nourrit-il ordinairement? — Quel est celui dont il préfère la chair? — Pour combien de jours peut-il manger à la fois? — Comment juge-t-on de la force de ses dents? — Peut-il supporter également la faim et la soif? — Boit-il souvent? — Combien lui faut-il de livres de viande par jour pour sa nourriture? — Quelle est la forme de ses ongles? — A quoi lui servent-ils? — Que savez-vous de sa langue, et quel usage en fait-il? — A quels signes reconnaît-on que le Lion est en colère? — Qu'entend-on par les flancs du Lion? — Comment peut-il les battre avec sa queue? — Que font les autres animaux à l'approche du Lion? — Pourquoi prennent-ils la fuite? — Qu'est-ce que la chasse? — Comment donne-t-on la chasse au Lion? — Pourquoi ne le tue-t-on pas ordinairement d'un seul coup? — Quels moyens emploie-t-on pour le prendre? — Qu'est-ce qu'une fosse? — Que fait le Lion lorsqu'il est pris? — Que signifie le mot *museler?* — Y a-t-il des animaux plus cruels que le Lion? — Quels sont-ils? — Comment jugez-vous que ces animaux sont plus cruels que le Lion? — Dans quelles circonstances le Lion se jette-t-il sur les hommes? — Quels moyens l'homme emploie-t-il pour que le Lion ne lui fasse aucun mal? — Qu'entendez-vous par *apprivoiser?* — Le Lion peut-il s'apprivoiser? — S'accoutume-t-il à vivre avec d'autres animaux? — Qu'est-ce que des animaux domestiques? — Nommez-en quelques-uns. — Le Loup est-il un animal domestique? — Et le Chien? — Qu'est-ce qu'une ménagerie? — N'a-t-on pas vu des Lions vivre avec des Chiens? — Savez-vous quelques exemples de l'attachement d'un Lion pour un Chien? — Qu'est-ce que des mugissements? — Qu'est-ce qu'une loge? — Qu'est-ce qu'une grille? — Pourquoi le Lion ne dévora-t-il pas le troisième Chien comme le second? — Qu'entendez-vous par les mots *irriter* et *maltraiter?* — Qu'est-ce que *se souvenir* et *se venger?* — Que fait le Lion lorsqu'on le maltraite? — Reconnaît-il son maître et lui obéit-il? — En pouvez-vous citer quelque exemple? — Qu'est-ce que l'odorat? — Le Lion a-t-il l'odorat fin? — A-t-il les yeux aussi bons que les autres bêtes féroces? — Quel effet produit sur lui la lumière du soleil? — Qu'est-ce que le soleil? — Dans quel moment le Lion fait-il ses courses? — Quel effet la vue du feu produit-elle sur lui? — La Lionne est-elle aussi forte que le Lion? — Est-elle aussi courageuse? — Que fait-elle lorsqu'elle a des petits? — Comment les nourrit-elle? — Où les dépose-t-elle? — Comment appelle-t-on les petits de la Lionne? — Que fait-elle lorsqu'elle craint d'être découverte? — Quelles précautions prend-elle pour qu'on ne lui enlève pas ses petits? — Où trouve-t-on le Lion? — Quelle est la durée de sa vie? — Quelle est la longueur de son corps? — Quelle est sa hauteur? — Qu'est-ce que le mufle d'un animal? — La Lionne a-t-elle une crinière comme le Lion? — Qu'est-ce que la couleur fauve? — Quelle est la couleur de la peau du Lion? — Quel goût

a sa chair ? — A quoi sert sa peau ? — Qu'est-ce qu'un nègre ? — Qu'est-ce qu'un manteau ? — Qu'est-ce qu'une selle ? — Qu'est-ce qu'un carrosse ? — Vous avez parlé de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique ; qu'entendez-vous par ces trois mots ? — Qu'est-ce que les pays chauds ? — Fait-il aussi chaud en Europe qu'en Asie et qu'en Afrique ? — Si vous rencontriez un Lion, que feriez-vous ?

LE TIGRE.

Parmi les quadrupèdes carnassiers, c'est-à-dire qui se nourrissent de chair, le Lion est le premier par la force, le Tigre est le second. Mais, de ces deux animaux, et même de tous les animaux féroces, le Tigre est le plus à craindre. Nous avons dit que le Lion n'attaque pas l'homme, à moins d'être pressé par la faim ou d'être lui-même attaqué. Il ne donne la chasse aux autres animaux que quand il sent la nécessité de pourvoir à sa nourriture. Le Tigre, au contraire, éprouve toujours le besoin de détruire ; même quand il est rassasié de chair, il semble toujours avoir soif de sang. Quand il a dévoré une proie, il en déchire une autre avec la même rage. Il désole, par sa cruauté, le pays qu'il habite. Il ne craint ni l'homme ni ses armes. Il égorge les troupeaux d'animaux domestiques, met à mort toutes les bêtes sauvages, attaque les petits Eléphants, les jeunes Rhinocéros, et quelquefois même le Lion. Ordinairement, il attend, dans le voisinage des fleuves et des rivières, les animaux qui y arrivent pour se désaltérer. C'est là qu'il choisit sa proie, ou plutôt qu'il se précipite sur tout ce qui se présente, car souvent il abandonne les animaux qu'il vient de tuer, pour en égorger d'autres. Il leur fend et déchire le corps ; il y plonge la tête pour sucer le sang, dont il n'est jamais rassasié. Cet animal est tellement féroce, que souvent il dévore ses propres enfants, et déchire leur mère lorsqu'elle veut les défendre. Sa rage ne connaît et ne distingue rien : tous les animaux qu'il peut apercevoir excitent sa fureur et deviennent ses victimes. Il est obligé, comme le Lion, de se cacher pour les surprendre, car il leur inspire à tous une telle frayeur, qu'ils l'évitent autant qu'ils le peuvent et cherchent à lui échapper par la fuite.

Quand il a mis à mort quelques gros animaux, comme un Cheval, un Buffle, il ne les éventre pas à l'endroit où il les a surpris, s'il craint d'être poursuivi. Pour les dévorer à son aise, il les emporte dans les bois, et il a tant de force, qu'il peut encore courir très-vite, quoiqu'il traîne après lui des fardeaux aussi pesants. Ses pattes sont plus courtes, mais aussi nerveuses que celles du Lion. Il fait des bonds prodigieux, comme le chat, qui lui ressemble beaucoup. Il a le corps très-allongé ; les plus grands ont dix pieds de longueur. Il n'a pas de crinière ; les poils qui le couvrent ont un pouce ou un pouce et demi de longueur, excepté sur les côtés de la tête,

au-dessous des oreilles, où ils ont jusqu'à quatre pouces et demi. Ses yeux sont hagards et annoncent la férocité; sa langue est couleur de sang et toujours hors de la gueule. Sa tête est plus petite que celle du Lion. Sa queue est très-longue et ressemble à celle du Chat.

Le Tigre fait mouvoir la peau de sa face; il frémit, il rugit comme le Lion; mais son rugissement est moins fort et plus rauque.

Cet animal ne s'apprivoise jamais. La force ni la douceur ne peuvent venir à bout de le dompter. Les caresses, les violences, les bons et les mauvais traitements ne peuvent rien sur son naturel féroce. Il déchire la main qui le nourrit comme la main qui le frappe. Malgré les grilles derrière lesquelles il est enfermé, il cherche à se précipiter sur tout ce qui se présente; dès qu'on l'approche, il grince des dents, ses yeux étincellent, et on voit qu'il est toujours prêt à dévorer. Il a trente dents semblables à celles du Lion et du Chat.

La Tigresse est un peu plus petite que le Tigre; mais elle a le même caractère féroce et sanguinaire. Comme la Lionne, elle choisit les endroits les plus déserts pour y déposer ses petits. Elle en a ordinairement quatre ou cinq; tant qu'ils sont avec elle, elle est encore plus furieuse que dans les autres temps; si on essaye de les lui enlever, sa rage ne connaît aucun danger. Elle poursuit ceux qui les emportent, et souvent ils sont obligés de lui en rendre un, pour éviter les effets de sa colère; elle s'arrête et l'emporte pour le mettre à l'abri, et revient, quelques instants après, pour essayer de reprendre les autres; lorsqu'elle ne peut y parvenir, elle exprime sa douleur par des hurlements affreux qui font frémir tous ceux qui les entendent.

Le Tigre n'habite que les pays chauds; on n'en rencontre qu'en Asie et en Afrique. On dit que les Indiens mangent de sa chair et ne la trouvent pas mauvaise. Sa peau, quoique assez rare en Europe, n'est pas très-estimée; on préfère celle du Léopard ou de la Panthère : elle est de couleur fauve et blanchâtre, avec une teinte jaune dans quelques endroits : elle est couverte de longues taches noires en forme de raies ou de bandes dirigées en différents sens.

On fait la chasse du Tigre à peu près de la même manière que celle du Lion. C'est un plaisir que se donnent souvent les souverains de l'Asie et les chefs des peuplades sauvages.

QUESTIONNAIRE.

Qu'est-ce qu'un quadrupède? — Que signifie le mot *carnassier?* — Quel est, après le Lion, le plus fort des animaux carnassiers? — Quel est le plus redoutable des animaux féroces? — Pourquoi le

Tigre est-il le plus redoutable ? — Quelles preuves donnez-vous de la férocité de son caractère? — Qu'est-ce que des animaux domestiques? — Le Tigre craint-il l'homme ? — Quels animaux attaque-t-il ? — Où se place-t-il pour attendre sa proie? — Qu'est-ce qu'un fleuve? — Qu'est-ce qu'une rivière ? — Pourquoi le Tigre attend-il les animaux sur le bord des fleuves et des rivières ? — Le Tigre se contente-t-il de tuer un seul animal ? — Que fait-il lorsqu'il en aperçoit d'autres ? — De quelle manière donne-t-il la mort à ses victimes ? — Que leur fait-il d'abord qu'il les a tuées ? — Quelle est sa conduite à l'égard de ses propres enfants et de leur mère ? — Quel moyen emploie-t-il pour que les animaux plus faibles ne puissent lui échapper? — Quand il a mis à mort quelque gros animal, que fait-il pour pouvoir le dévorer sans être inquiété ? — Quelle preuve donne-t-il alors de sa force ? — Que savez-vous de ses pattes? — Fait-il aussi des bonds d'une grande étendue ? — Avec quel animal a-t-il de la ressemblance ? — Quelle est la forme de son corps? — Quelle est sa longueur ? — A-t-il une crinière ? — Quelle est la longueur de son poil dans les différents endroits de son corps ? — Que savez-vous de ses yeux ? — Que signifie le mot *hagard?* — Quelle est la couleur de sa langue ? — Comment la porte-t-il ? — Sa tête est-elle plus grosse que celle du Lion ? — Sa queue est-elle longue ? — Ne ressemble-t-elle pas à celle d'un autre animal ? — Fait-il mouvoir la peau de sa face ? — Rugit-il comme le Lion ? — Son rugissement est-il le même ? — Que signifie le mot *rauque ?* — Le Tigre s'apprivoise-t-il ? — Caresse-t-il la main qui le nourrit? — Que fait-il lorsqu'on approche de l'endroit où il est enfermé ? — Combien a-t-il de dents ? — La Tigresse est-elle plus grande que le Tigre? — Quel est son caractère? — Combien a-t-elle ordinairement de petits? — Où les dépose-t-elle ? — Que fait-elle lorsqu'on essaye de les lui enlever ? — Que fait-on lorsqu'on les lui enlève, pour éviter sa colère ? — Comment exprime-t-elle sa douleur ? — Qu'est-ce que des hurlements ? — Quels pays habite le Tigre ? — Mange-t-on sa chair ? — Sa peau est-elle estimée ? — Quelle en est la couleur ? — Comment fait-on la chasse du Tigre ? — Qui fait ordinairement cette chasse ? — Qu'est-ce qu'un souverain ? — Qu'est-ce qu'une peuplade ? — Qu'est-ce que des sauvages?

Il nous reste à parler des gravures, qui sont la partie la plus importante de l'ouvrage et la seule destinée aux enfants. Elles nous ont paru convenablement exécutées et bien supérieures à tout ce qui a été fait jusqu'à présent en ce genre. Elles sont l'ouvrage de plusieurs habiles dessinateurs, qui ont exécuté les figures d'animaux d'après les collections du Muséum d'histoire naturelle, et d'après nature, lorsqu'il leur a été possible de le faire.

IMPRIMERIE DE Mme HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique, Grand Maître de l'Université de France,

Vu les propositions de M. le Président de la Commission supérieure des Salles d'Asile ;

Arrête ce qui suit :

Madame la baronne de Saint-Didier est nommée membre de la Commission supérieure des Salles d'Asile, en remplacement de madame la vicomtesse de Portalis, démissionnaire.

Fait à Paris, le 7 février 1839.

Signé Salvandy.

Pour ampliation :

Le chef du secrétariat,

J. Ravaisson.

ORDONNANCES DU ROI.

M. Parant, membre de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique, en remplacement de M. de Salvandy, dont la démission est acceptée.

Fait au château des Tuileries, le 31 mars 1839.

Signé Louis-Philippe.

Louis-Philippe, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

M. Villemain, pair de France, est nommé Ministre secrétaire d'Etat

au département de l'Instruction publique, en remplacement de M. Parant, dont la démission est acceptée, et qui reprendra les fonctions de conseiller à la Cour de cassation.

Fait aux Tuileries, le 12 mai 1839.

LOUIS-PHILIPPE,
Par le roi :
Le Président du Conseil, Ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères,
Maréchal duc DE DALMATIE.

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE A MM. LES INSPECTEURS GÉNÉRAUX, AU SUJET DES SALLES D'ASILE.

La réunion de MM. les inspecteurs généraux de l'Université en Conseil royal, pour recevoir du Grand Maître leurs instructions de départ, conformément au décret constitutif de l'Université, a eu lieu le 26 mars. M. de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, dans le discours qu'il leur a adressé, s'est exprimé ainsi au sujet des Salles d'Asile.

« De toutes les institutions que la philanthropie ou la charité ont conçues pour l'amélioration des masses, aucune ne mérite autant d'encouragements, aucune ne doit être aussi efficace que celle des Salles d'Asile, qui saisit le peuple de l'avenir au berceau pour refaire les mœurs, éveiller et fortifier la conscience, éclairer les esprits, imprimer l'habitude de l'ordre, le sentiment de la dignité personnelle, et combattre par des notions justes les préjugés de l'ignorance et la contagion des mauvais exemples. Il manquait à ces établissements une place dans notre système administratif. Les règlements essayés n'avaient point réussi. A Paris, tout était suspendu. Une ordonnance générale a été rendue, son application a produit des résultats aussi bons que rapides. Vous vous assurerez que MM. les préfets et MM. les recteurs s'occupent avec zèle à l'appliquer. Vous rechercherez si l'expérience démontre également l'utilité de toutes ses dispositions, si des améliorations ne pourraient pas y être introduites. Vous considérerez que le but auquel il faut tendre, c'est d'encourager les autorités locales à multiplier ces salutaires créations et de le leur rendre facile. »

Modèle de Tableau trimestriel, à l'usage des Dames inspectrices, proposé par la Commission supérieure des Salles d'asile et adopté par le Ministre.

SITUATION des Écoles.	NOMBRE des ENFANTS DES 2 SEXES de 2 à 6 ans.		NOMS, AGE ET ÉTAT CIVIL			ÉPOQUES DES VISITES				OBSERVATIONS			
	Garçons.	Filles.	des surveillants	des surveillantes.	des femmes de service.	des Médecins.	des Dames inspectrices ou déléguées.	des membres ou délégués des Comités	des Inspecteurs primaires.	sur le local.	sur les soins physiques.	sur l'éducation	sur l'instruction.

Voir, pour l'usage de ce tableau, pag. 68, article *visite des Salles d'Asile*.

MÉLANGES.

VISITE DES SALLES D'ASILE.

L'inspection est la vie des institutions. Cela était vrai du temps de Charlemagne, et l'on sait quel parti il tirait de ses *missi dominici*. Cela est encore vrai de nos jours, et, quel que soit le zèle des directeurs habituels d'un établissement quelconque, quels que soient leurs talents, il leur est bon d'être vus à l'œuvre, d'y être vus tout à coup, d'y être vus par des yeux qui recherchent le bien sans doute, mais qui, si mal il y a, sont charmés de le découvrir. Le directeur habituel se fait quelquefois taupe, l'inspecteur est toujours lynx.

Ce que nous dirions de toutes les grandes écoles, des colléges, des facultés même, nous le dirons également de nos modestes Asiles. Oui, nous avons confiance dans le dévouement consciencieux qui attache les surveillants et surveillantes à leurs humbles fonctions; nous admirons, nous bénissons leurs soins maternels, et nous savons bien que là où la religion veille, où la charité inspire et dirige, la patience ne se lasse pas, le courage se soutient; mais si le cœur est brûlant, si l'esprit est prompt, pourtant la chair est faible; et la faiblesse doit être avertie, encouragée, ranimée. Plus l'œuvre est tout à la fois importante dans son but, variée dans ses moyens, minutieuse dans ses détails, plus il a paru nécessaire au législateur de multiplier les soins, les attentions et les efforts; telle a été la pensée dominante de l'ordonnance du 22 décembre 1837.

Aux termes de cette ordonnance, quatre sortes de personnes ont un caractère officiel pour faire la visite ordinaire des Asiles. Ce sont d'abord, et tous les jours, et plusieurs fois par jour, s'il le faut, les dames inspectrices, qui sont en nombre suffisant pour que le tour de chacune ne revienne qu'une ou deux fois par semaine, et qui consignent sur un registre déposé à l'Asile même leurs principales observations : 1° *Sur le local*, chose considérable dans une pareille institution ; 2° sur *les soins physiques*, objet capital pour des enfants si jeunes ; 3° sur *l'éducation*, premier besoin de ces petits êtres auxquels il est si facile et si doux de donner de bonnes habitudes ; 4° sur *l'instruction*, dont les limites doivent être extrêmement resserrées, dans l'intérêt de la santé, de l'intelligence même et de tout l'être des enfants. C'est ensuite le médecin, qui ne saurait avoir une bienveillance trop compatissante et trop tendre pour ce précieux dépôt confié à sa sollicitude : la plupart reçoivent à peine dans leurs pauvres familles les soins les plus indispensables ; les maux et les souffrances de tout genre, que la misère et l'incurie amènent après elles, trop souvent les assiégent à la maison, et les suivent à l'Asile. Des visites fréquentes, plusieurs visites par semaine, paraîtront sûrement convenables au charitable docteur.

Les Dames inspectrices et le médecin sont les plus assidus visiteurs

de nos établissements; mais d'autres regards encore doivent y pénétrer. Les comités sur qui la loi de 1833 a compté pour la surveillance et l'encouragement des écoles primaires proprement dites, ont été appelés, en 1837, à s'occuper aussi des Asiles; et certes, on peut dire qu'ils y sont doublement intéressés. Un premier motif les leur signale. il s'agit d'éducation; un second les leur recommande, il s'agit de la meilleure de toutes les préparations pour les écoles primaires. Se figure-t-on, en effet, à quel point ces écoles pourront devenir faciles à tenir, faciles à surveiller, quand elles se trouveront peuplées d'élèves qu'on aura accoutumés pendant quatre et cinq ans à l'obéissance, au respect, à l'ordre, à la propreté, à un langage honnête, à des manières polies, et qu'on aura, par-dessus tout, doucement entretenus de la salutaire pensée d'un Dieu qui, à toute heure, les voit, les entend, les aime et les chérit? Enfin, les inspecteurs et sous-inspecteurs, chargés spécialement de tout ce qui se rapporte à l'instruction primaire, sont tenus, et, à coup sûr, se montreront toujours empressés de voir par eux-mêmes et de cultiver ces intéressantes pépinières d'où sortira un jour toute la population étudiante. Mieux que personne, ils peuvent juger des profonds ravages que les doctrines matérialistes et les mauvaises mœurs, qui en sont l'inévitable conséquence, ont faits dans les classes inférieures de la société; plus que personne, ils doivent estimer et favoriser une institution qui reprend l'œuvre sociale par sa base et qui peut seule renouveler, dans le sens moral, les générations abâtardies.

Tous ces yeux ouverts sur nos Asiles, par cela même qu'ils regardent, maintiennent, corrigent et améliorent. Mais l'autorité supérieure doit savoir ce qui se passe, et l'ordonnance a sagement voulu que tous les trois mois, ou plus souvent, s'il y avait lieu, les Dames inspectrices adressassent au comité local, auquel ressortit chaque établissement, un rapport « comprenant tous les faits et toutes les » observations propres à faire apprécier la direction matérielle et mo-» rale de chaque Salle d'Asile et ses résultats de toute nature » (Art. 24.)

La Commission supérieure a voulu faciliter le travail des Dames inspectrices, en dressant le tableau que nous avons inséré à la page 67. En réunissant ces tableaux trimestriels au bout de l'année, on connaîtra sans peine la situation de chaque Asile sous ses divers rapports, et l'on pourra mettre à profit les réflexions que les différents visiteurs auront faites dans le cours de leurs inspections.

ACADÉMIE DE PARIS.

SEINE-ET-OISE.

Le département de Seine-et-Oise, grâce au zèle éclairé de M. le Préfet et à l'active suveillance de M. l'Inspecteur primaire, se maintient en première ligne parmi ceux qui font les plus grands et les plus heureux efforts pour l'établissement des Salles d'Asile. Nous en donnerons pour preuve l'extrait suivant d'un *Etat de situation des Salles d'Asile* de ce département en janvier 1839, dressé et présenté par M. Vollot, inspecteur des écoles primaires du département.

Versailles. — Cinq Salles d'Asile, créées en 1835.

1° Asile communal. — 65 garçons, 55 filles, total 120 enfants. — Surveillante, non brevetée, madame veuve Aubernon; traitement, 850 fr.

2° Asile communal. — 20 garçons, 50 filles, total 70 enfants. — Surveillante, non brevetée, madame Drapier, épouse de l'instituteur du quartier; traitement, 850 fr.

3° Asile communal. — 45 garçons, 30 filles, total 75 enfants. — Surveillante, non brevetée, madame Guégan, épouse de l'instituteur du quartier; traitement, 850 fr.

4° Asile communal. — 25 garçons, 25 filles, total 50 enfants. — Surveillante, non brevetée, madame Lambert, épouse de l'instituteur du quartier; traitement, 850 fr.

5° Asile privé, soutenu par des souscriptions particulières.—45 garçons, 50 filles, total 95 enfants. — Surveillante, non brevetée, mademoiselle Egasse; traitement, 850 fr.

Jouy-en-Josas. — Asile privé, créé en 1835. Mesdames Mallet pourvoient à toutes les dépenses. — 40 garçons, 30 filles, total 70 enfants, payant tous une rétribution mensuelle de 75 cent. ou de 1 fr. — Surveillante, non brevetée, mademoiselle Coehenet.

Saint-Cyr-l'Ecole. — Cet Asile, fondé à la fin de 1835, a cessé d'exister le 1er septembre 1838.

Argenteuil. — 1° Asile privé, créé en 1838. — 50 garçons, payant une rétribution mensuelle de 1 fr. ou de 1 fr. 50. — Surveillante, non brevetée, madame Gaumont.

2° Asile privé, créé en 1838. — 40 filles, dont 36 payent une rétribution mensuelle de 1 fr. ou de 1 fr. 50.— Surveillante, non brevetée, mademoiselle Nouët.

Sannois. — Asile privé, créé en 1836; le local est donné par la commune. — 17 garçons et 19 filles, total 36 enfants, dont 27 payent une rétribution mensuelle de 75 c. ou de 1 fr. — Surveillante, non brevetée, mademoiselle Rocourt.

Poissy. — Asile communal, créé en 1838. — 30 garçons, 36 filles, total 66 enfants. — Surveillante, non brevetée, madame Armand; traitement, 500 fr.

Triel. — Asile privé, créé en 1837. — 17 garçons, 16 filles, total 33 enfants, payant une rétribution mensuelle de 1 f. 50 c. — Surveillante, non brevetée, madame veuve Boucher.

Saint-Cloud. Les frères de la Doctrine chrétienne admettent gratuitement 40 petits garçons dans leur seconde classe, mais ils n'ont ni salle distincte ni mobilier spécial.

Sèvres. — Asile créé en 1831 et soutenu par une association; le local est donné par la commune. — 40 garçons, 50 filles, total 90 enfants. — Surveillante, non brevetée, mademoiselle Chauvreau; traitement, 1140 fr.

Ville-d'Avray. — Asile communal, créé en 1837. — 7 garçons, 25 filles, total 32 enfants, dont 24 payent une rétribution mensuelle de 2 fr. — Surveillantes, non brevetées, les sœurs de la Providence.

Mantes. — Les sœurs de l'ordre Saint-André tiennent une petite école où sont admises beaucoup de petites filles au-dessous de six ans.

Sarcelles. — Asile communal, créé en 1837; la commune ne donne pas le local. — 20 garçons, 36 filles, total 56 enfants, payant une rétribution mensuelle de 75 c. ou de 1 fr. — Surveillante, non brevetée, mademoiselle Délion; traitement fixe, 300 fr.

Montlhéry. — Ecole primaire tombée que l'autorité locale assimile à une Salle d'Asile; la commune fournit le logement. — 54 filles, dont 22 payent une rétribution mensuelle de 75 c., 1 fr. ou 2 fr. — Surveillante, pourvue d'un brevet d'institutrice, mademoiselle Benoît.

Saint-Vrain. — Asile privé, créé en 1837; c'est madame d'Hautefeuille qui rétribue la Surveillante et pourvoit à tous les frais. — 15 garçons, 15 filles, total 30 enfants. — Surveillante, non brevetée, madame Dubois; traitement, 300 fr.

Corbeil. — 1° Asile communal, créé en 1829. — 66 garçons, 50 filles, total 116 enfants. — Surveillante, non brevetée, madame Digues; traitement 600 fr., et 200 fr. au mari.

2° Asile privé et gratuit, créé en 1836. — 40 filles. — Surveillantes, non brevetées, les sœurs de la congrégation de Notre-Dame dites sœurs des Oiseaux.

Essonnes — Asile privé, créé en 1837. — 31 garçons, 32 filles, total 63 enfants, dont 24 payent une rétribution mensuelle de 1 fr. 25 c. ou de 1 fr. 75 c. — Surveillante, non brevetée, madame veuve Semé; traitement, 800 fr. donnés par madame Féret.

Etampes. — Asile communal, créé en 1834. — 45 garçons, 35 filles, total 80 enfants. — Surveillante, munie d'un certificat de madame Millet, mademoiselle Bornet; traitement, 1000 fr.

La Ferté-Alais. — Ecole primaire tombée que l'autorité assimile à tort à une Salle d'Asile. — 40 filles, dont 10 payent une rétribution mensuelle de 75 c. ou de 1 fr. — Surveillante, pourvue d'un brevet d'institutrice, madame Humbert; traitement fixe, 300 fr.

Chevreuse. — Asile créé en 1838 et dépendant de l'hospice. — 55 garçons, 35 filles, total 90 enfants. — Surveillantes, non brevetées, les sœurs de la Providence; traitement, 200 fr., donnés par M. le duc de Chevreuse.

Dampierre. — Asile communal, créé en 1836 et exclusivement subventionné par M. le duc de Chevreuse, maire de la commune. — 20 garçons, 15 filles, total 35 enfants. — Surveillante, non brevetée, une sœur de la Providence; traitement, 200 fr.

Dourdan. — Asile communal, créé en 1837. — 40 filles. — Surveillante, non brevetée, une sœur de Saint-Paul; traitement, 300 fr.

Communes pour lesquelles, soit en raison de leur population, soit en raison de circonstances particulières, telles que dangers des rivières, pays de blanchisseurs et de grosses voitures, grandes routes et passage de voitures, pays de manufactures et d'ouvriers, etc., il serait le plus urgent d'établir une Salle d'Asile :

Saint-Germain-en-Laye, 10,951 habitants; Pontoise, 5,408 hab.; Mantes, 3,818 hab.; Rueil, 3,333 hab.; Meudon, 3,233 hab.; Rambouillet, 3,006 hab.; Saint-Cloud, 2,316 hab.; Arpajon, 2,172 hab.; Gonesse, 2,123 hab.; Milly, 2,020 hab.; Houdan, 2,000 hab.; Meulan, 2,000 hab.; Longjumeau, 1,946 hab.; Montmorency, 1,870 hab.; Montfort, 1,844 hab.; Méréville, 1,784 hab.; Palaiseau, 1,675 hab.; Sartrouville, 1,666 hab.; Orgeval, 1,644 hab.; Herblay, 1,576 hab.; Angerville, 1,526 hab.; Saint-Arnoult, 1,512 hab.; Magny, 1,500 hab.; Jouars-Pontchartrain, 1,445 hab.; Limay, 1,400 hab.; Linas, 1,245 hab.; Etrechy, 1,227 hab.; Bièvre, 1,198 hab.

En résumé, il y a dans le département de Seine-et-Oise vingt-cinq Asiles, recevant 693 garçons et 818 filles, total 1,511 enfants, dont 1155 sont élevés gratuitement et 356 payent une rétribution.

ACADÉMIE DE CAEN (1).

SALLES D'ASILE DE CAEN (CALVADOS).

La ville de Caen possède, depuis 1835, un Asile fondé par une réunion de souscripteurs. Cet Asile, où la charité publique s'empresse de verser des dons qu'elle sait être parfaitement placés, a fourni, chaque année, des vêtements au plus grand nombre de ses élèves, et parfois du pain aux plus nécessiteux. Tous ces enfants sont exercés aux petits ouvrages de main dont leur âge est capable. Fort bien dirigé par une jeune maîtresse laïque, mademoiselle Leclancher, qui a reçu dernièrement, outre de nombreux témoignages de satisfaction, le suffrage honorable de M. Rendu, membre du conseil royal de l'instruction publique, cet établissement a déjà fait beaucoup de bien dans le faubourg populeux de Vaucelles où il est placé. Une deuxième salle doit être, avec la coopération du conseil municipal, incessamment ouverte, dans une position non moins favorable, au centre du quartier Saint-Pierre. Il ne restera plus alors qu'à établir un troisième Asile au milieu de la population indigente du faubourg l'Abbé, pour que les premiers besoins de la ville de Caen commencent à être satisfaits.

SALLE D'ASILE D'ALENÇON (ORNE).

La ville d'Alençon a établi son Asile dans un bâtiment superbe, entièrement neuf et parfaitement approprié à son but, si ce n'est que la salle est trop retentissante. On a choisi pour directrice une religieuse vouée aux fonctions de l'enseignement. Cette dame, après être allée à Paris se former à la méthode particulière aux Asiles, a formé elle-même deux Sous-Maîtresses qui la secondent avec une femme de service. L'établissement est tenu avec cet ordre et cette propreté qu'on admire communément dans les maisons religieuses. La discipline est douce et néanmoins exacte parmi les enfants, qui témoignent, ainsi que leurs parents, pour leur directrice un respect qu'impose déjà son costume et que fortifie sa tendre et maternelle piété. L'Asile est fréquenté par deux cent cinquante enfants environ.

ACADÉMIE DE RENNES.

SALLES D'ASILE DE FOUGÈRES (ILLE-ET-VILAINE).

Nous avons déjà eu occasion de mentionner très-honorablement la ville de Fougères comme ayant eu le bon esprit de ménager dès l'origine à sa Salle d'Asile une ressource précieuse, en l'ouvrant aux enfants

---

(1) Extrait d'un article publié par M. Edom, inspecteur de l'Académie de Caen, sous le titre de : *Bienfaits des Salles d'Asile.*

riches comme aux enfants pauvres, et en établissant pour tous une légère rétribution qui est payée par eux-mêmes ou par des personnes généreuses qui leur portent intérêt. Nous apprenons avec une satisfaction bien réelle que déjà une seconde Salle d'Asile, pouvant, comme la première, contenir cent cinquante enfants, vient d'être ouverte dans cette ville, et que ce grand bienfait est tellement apprécié de toutes les classes de la population, qu'une troisième Salle ne tardera pas à s'ouvrir aussi. On ne saurait donner trop d'éloges à ce zèle des autorités, à ces bonnes dispositions de tous les citoyens de Fougères. Ce sont des sœurs de la Sagesse qui dirigent ces Asiles. Il ne reste plus qu'un vœu à former : c'est que la communauté puisse envoyer une de ces bonnes sœurs à Paris pour y apprendre la véritable méthode d'enseignement et de tenue. D'autres communautés l'ont déjà fait avec succès ; la fréquentation de l'Asile-Cochin, pendant deux ou trois mois, a suffi aux sœurs ainsi envoyées pour se mettre parfaitement au courant de cette méthode.

UN MOT SUR LES IMAGES DANS LES ÉCOLES.

Personne, au XIX[e] siècle, ne songe à contester le pouvoir des images, et, grâce au ciel, la ridicule et sauvage manie des iconoclastes est passée sans retour. Les statues et les tableaux décorent plus que jamais nos maisons et nos temples ; de toute part la toile s'anime et le marbre respire ; les arts et la religion, la nature et la société, l'industrie et le commerce, la paix et la guerre, la piété filiale et la reconnaissance publique, tout, dans le monde civilisé, tout rappelle, tout proclame l'utilité, la nécessité même de ce puissant moyen d'influence. Un des beaux titres de Louis-Philippe à la gratitude nationale sera d'avoir rendu la vie au palais et à la ville du grand roi, en rassemblant sous les yeux des Français charmés les images de toutes les gloires de la patrie. Et, n'en doutez pas, beaucoup de sentiments généreux, de vastes pensées, de résolutions vertueuses, de pieux et sublimes dévouements, seront inspirés par les paroles mémorables, les nobles gestes, les regards de feu qui jaillissent de ces toiles éloquentes ou de ces marbres vivants. On ne contemple pas en vain la vierge de Domremy préparant contre les Anglais sa lance et son courage ; d'Assas se sacrifiant pour révéler à ses frères d'armes la présence de l'ennemi ; Mathieu Molé résistant aux factieux ; saint Ambroise arrêtant sur le seuil de l'église un empereur couvert du sang de son peuple ; saint Vincent de Paul recueillant au milieu des neiges l'enfant que sa mère a délaissé : que dirai-je enfin ? l'Homme-Dieu mort sur la croix en priant pour ses bourreaux, et la divine mère s'associant au sacrifice de son fils par ses larmes et ses prières. Nier la force de pareilles impressions, c'est nier l'homme, c'est le dépouiller de ses sens, c'est, osons le dire, mutiler son âme elle-même ; car c'est lui ôter l'imagination, qui, à défaut de marbre et de toile, aurait encore, aura toujours la faculté de donner à la pensée une forme et une couleur.

Demandez, à la sœur de Charité qui veille au chevet du soldat malade, ce qu'elle puise de résignation, de patience et d'amour pour ses frères souffrants, dans la contemplation de ce crucifix de bronze qui pend à sa ceinture, de cette vierge de cuivre qui accompagne l'humble chapelet; ou, si vous l'aimez mieux, transportez-vous dans ce lieu redoutable où la justice rend ses arrêts contre les malheureux que le meurtre ou le vol ont souillés, et demandez à cet assassin, à ce faussaire, pourquoi, tant qu'il nie son crime et ment à sa conscience, il n'ose arrêter son regard sur ce Christ qu'il aperçoit au-dessus de la tête de ses juges. Ou bien encore, montez à Notre-Dame de la Garde, et voyez ces braves matelots prosternés devant la madone : ils ont parcouru l'océan à travers mille dangers, ils ont souffert l'horrible torture de la faim, ils ont vu périr leur vaisseau sur une plage lointaine et inhospitalière; il leur faut pourtant recommencer leurs courses aventureuses : eh bien , ils se sont agenouillés devant la Vierge de Bon Secours, ils ont baisé la statue que, lors d'un précédent naufrage, leurs cœurs reconnaissants lui avaient consacrée, et les voilà qui se relèvent, pleins de courage et de confiance, redemandant la mer et tous ses périls.

Les œuvres du génie et les découvertes de la science, aussi bien que les inspirations d'une tendre piété , ont leur culte des images. Si on s'empresse de reproduire, à côté de la Bible et des saints Évangiles, l'admirable discours de Bossuet sur l'histoire universelle ou la touchante Imitation de J.-C. ; si on multiplie les chefs-d'œuvre de Racine, de Corneille, de Fénelon, de Buffon, de Chateaubriand ; si on fait revivre le moyen âge dans ses églises, dans ses castels, dans ses essais d'histoire ou de poésie, les habiles éditeurs, Curmer, Pourrat, Delloye et leurs émules ont soin de recourir aux Vernet, aux Johannot, aux Adam, aux David, aux Granville, pour obtenir de leur talent ces magnifiques *illustrations* qui ajoutent aux bons ouvrages un si merveilleux ornement et quelquefois même éclairent d'une plus vive lumière la pensée des grands écrivains.

En un mot, on a parfaitement compris, et de tout côté on applique avec goût, avec succès, le vieux précepte d'Horace, qui recommandait de parler beaucoup par les yeux aux hommes qu'on voulait instruire.

Mais si les hommes d'un âge mûr, si les hommes de tous les temps et de toutes les conditions entendent le langage qui s'adresse aux yeux, assurément ce langage est surtout intelligible et convenable pour les jeunes enfants.

Aussi le plus grand nombre des comités supérieurs qui ont proposé des règlements particuliers pour les écoles primaires de leur ressort n'ont pas manqué d'y insérer une disposition qui prescrit de placer dans la salle de l'école, au-dessus de l'estrade de l'instituteur et en face des élèves, *un Christ et un buste du roi.*

Dans les écoles des frères, on ajoute une autre image dont l'aspect rappelle à ces dignes maîtres de l'enfance des souvenirs qui sont pour eux-mêmes une continuelle et salutaire leçon : le portrait du vertueux abbé de la Salle est toujours là , et sans doute plus d'un

frère aura réprimé un mouvement d'impatience et retenu une parole colère, en apercevant sur la muraille la vénérable figure du saint prêtre.

Et qu'on veuille bien le remarquer : plus les enfants sont jeunes, plus ils sont étrangers aux tristes réalités de la vie, et plus ils sont frappés des images qui leur représentent les prodiges de l'histoire sainte, les œuvres de la charité, les actions louables de toute espèce, les monuments de tout genre. Avec leur mémoire encore si neuve, leur imagination déjà si vive, leur inquiète curiosité, leur élan vers toutes choses, ils saisissent, ils retiennent, ils répètent jusque dans le sein de la famille les scènes plus ou moins étonnantes dont ils ont vu, chaque matin, le dessin ou la gravure appendus dans la classe.

Que si, quittant les écoles primaires proprement dites, nous entrons dans une Salle d'Asile, dans un de ces précieux établissements où la charité intelligente réunit des centaines d'enfants de l'âge de deux à six ans, tout ce que nous avons dit jusqu'à présent des services essentiels que peuvent rendre les images acquiert une bien autre force. Oh! c'est pour ces enfants-là que la curiosité est immense, que les yeux sont insatiables de voir comme les oreilles d'entendre, les poumons de se dilater et la voix de retentir ; c'est pour ces enfants que les idées abstraites sont inabordables, que la parole seule est un vain son qui se dissipe dans les airs, que les longues exhortations sont vaines et stériles. Mais les images! voilà les livres des petits enfants, voilà leurs cahiers, voilà leurs premiers maîtres. Montrez-leur le bon Dieu créant le ciel et la terre et tous les animaux; Adam et Ève chassés du paradis, après avoir mangé le fruit défendu; Noé et son arche ; Joseph pardonnant à ses frères ; Moïse et la mer Rouge et le serpent d'airain; Daniel debout et tranquille au milieu des lions; montrez-leur le Sauveur du monde naissant dans une étable, couché dans une crèche, et, là, recevant les hommages des bergers et des rois ; puis, guérissant l'aveugle-né, rendant à la veuve de Naïm le fils unique qu'elle conduisait au tombeau, multipliant les pains dans le désert, calmant d'un mot les vagues furieuses, et, après tous ces prodiges de puissance et de bonté, expirant entre deux voleurs, dont l'un se repent et obtient sa grâce; saint Pierre convertissant trois mille Juifs ; saint Paul prêchant dans Athènes le Dieu inconnu ; saint Jean et la nouvelle Jérusalem descendant du ciel ; les saints martyrs confessant, au milieu des flammes ou sur le chevalet, la foi qui fera tomber les idoles ; saint Charles Borromée, la corde au cou, distribuant aux pestiférés de Milan l'adorable et consolante Eucharistie; saint Louis rendant la justice au pied du chêne de Vincennes ; Henri IV laissant entrer du pain dans la ville affamée qu'il assiége ; Louis XVI écrivant son testament de grâce et de miséricorde ; un roi pleurant comme les autres hommes sur la tombe précoce de sa fille chérie, et cette jeune princesse qui, riche de talents, de vertus et de grâces, épouse bien aimée, mère si tendre, sourit à la mort en songeant à son Dieu : oui, parlez ainsi aux yeux des enfants, et leur âme vous comprendra, et ces hauts enseignements, vivement réfléchis dans d'heureuses mémoires, s'y fixeront ineffaçables et fidèles comme ces traits

que grave la lumière sur la planche d'acier de la chambre obscure (1). C'est aussi dans les images qu'ils étudieront utilement quelques faits choisis de l'histoire générale, quelques éléments de botanique ou de zoologie, sciences si effrayantes quand elles ne sont que dans les livres.

Tout ce que nous venons de dire nous semble véritablement en dehors ou au-dessus de toute contestation, et nous n'avons plus qu'un vœu à exprimer. Nous souhaitons vivement que le tact et le goût président toujours au choix des images qu'on exposera aux regards des enfants; et, s'il en est ainsi, si, de bonne heure, en même temps que leurs oreilles s'accoutumeront à entendre des chants simples, mais réguliers et harmonieux, leurs yeux sont habituellement fixés sur des représentations honnêtes, morales, religieuses et, autant que possible, irréprochables sous le point de vue de l'art, ce sera certainement un des plus grands moyens de civilisation et d'animiculture qu'on puisse employer dans l'instruction publique comme dans l'éducation privée. Les premières habitudes sont si puissantes! ne pourrait-on pas espérer que ces enfants dont le cœur serait nourri de bons sentiments, dont la langue ne bégayerait que des paroles aimables et douces, dont les regards ne rencontreraient, dans l'Asile du moins, que des objets intéressants, de forme gracieuse et pure, prépareraient pour les écoles primaires et secondaires une génération digne de la France du dix-neuvième siècle? Toute espérance est permise quand il s'agit d'une œuvre confiée aux soins maternels des charitables dames qui se dévouent sur tous les points du royaume à inspecter et à diriger les salles d'Asile.

Ambroise RENDU,

Ancien élève de l'École polytechnique, conseiller au Conseil royal de l'instruction publique, président de la Commission supérieure des Salles d'Asile.

SALLES D'ASILE DE HOLLANDE (2).

J'ai visité trois des Salles d'Asile qui existent en Hollande : j'en ai trouvé une exclusivement destinée aux enfants que leur indigence laisse dépourvus de toute ressource ; les autres étaient consacrées à ceux dont les parents pouvaient payer une certaine rétribution. La première Salle d'Asile fut établie à Zwoll, capitale de la province d'Over-Yssel : elle fait partie de l'établissement des pauvres,

---

(1) La belle découverte de M. Daguerre, entre mille précieuses conséquences, aura l'avantage de multiplier en faveur des écoles, au meilleur prix possible, les images d'un goût parfait et d'une incomparable fidélité.

(2) Extrait de l'ouvrage intitulé : *Voyage en Hollande et en Belgique, sous le rapport de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons, dans les deux pays*, par M. Ramon de la Sagra, 2 vol. in-8; Paris, 1839.

et ne date que de l'année 1827, époque où le roi de Hollande fit connaître à l'administration de cet établissement combien il serait important de fonder une école semblable, ainsi qu'on venait de le faire à Bruxelles. En réalisant ce désir du roi, on eut aussi pour objet de créer une Salle d'Asile modèle, sur le plan de laquelle on pût en établir d'autres destinées à remplacer les écoles gardiennes, où jusqu'alors on ne faisait que garder les petits enfants des familles indigentes. En effet, dès l'année 1832, on eut des maîtresses d'école capables de diriger la Salle d'Asile gratuite de Deventer. Cet exemple fut suivi à Rotterdam, à Pomerende et à Groningue. «Le véritable objet pour lequel cette école a été fondée, lisons-nous dans le premier rapport publié en 1830, n'est pas tant, à coup sûr, l'enseignement primaire que le développement des facultés physiques, morales et intellectuelles de l'enfance.» Aussi a-t-on formulé d'après ces principes les règlements relatifs à la Salle d'Asile et aux maîtresses qui la dirigent.

Elle ne comptait, à son ouverture, que quarante enfants ; aujourd'hui, ce nombre s'élève à deux cent soixante. Quant au local, c'est une salle spacieuse, garnie de bancs et de tables sur lesquelles les enfants déposent leurs ardoises, comme dans les autres écoles. Les explications s'écrivent sur un tableau et se font à l'aide de figures, de gravures ou autres objets. Il y a une maîtresse directrice, femme d'un mérite supérieur, et quatre ou six jeunes filles, sous-maîtresses chargées de répéter les leçons. On en augmente le nombre pour fournir, au besoin, des maîtresses instruites aux autres écoles.

Un règlement particulier fixe les conditions nécessaires pour l'admission des enfants : elle doit toujours être précédée d'un ordre de la commission administrative des pauvres. Il faut, en outre, produire un certificat de vaccine, et prouver que l'enfant est exempt de tout mal contagieux. On exige encore que les élèves soient proprement vêtus par leurs familles ; qu'ils soient accompagnés à leur entrée comme à leur sortie, et enfin qu'on les laisse à la Salle d'Asile, jusqu'à l'âge requis pour passer dans les écoles primaires annexées au même établissement ou à l'école gratuite que la ville entretient. Le règlement expose les moyens de développer l'intelligence en même temps que les facultés physiques, à l'aide d'exercices appropriés à l'enfance, et enfin l'éducation morale, éducation basée sur l'amour de Dieu et du prochain.

Les commençants, rangés autour d'une table ronde, et confiés aux soins d'une sous-maîtresse, s'exercent d'abord à distinguer les formes, les proportions, les couleurs des objets ; ils apprennent à les compter et à les disposer de différentes manières ; ils comparent, ils mesurent, ils s'exercent à toutes les combinaisons propres à faire travailler à la fois les sens et l'intelligence.

Arrivés à la seconde classe, les enfants continuent sur le tableau leurs exercices de combinaisons et de formes ; on leur en explique les rapports et les différences ; on leur fait retracer sur leurs ardoises tous les exemples dont ils doivent eux-mêmes renouveler les explications. C'est ainsi qu'ils apprennent à représenter les lignes, et à dire comment il arrive que deux lignes se touchent ; comment trois lignes peuvent se rencontrer ; comment quatre, comment cinq, etc.; tantôt en deux points, tantôt en trois, en quatre, etc. (1). En même temps qu'ils étudient les formes, ils apprennent sans peine la numération simple, au moyen de points noirs disposés symétriquement. Bientôt après, on leur montre les chiffres, gravés sur des dés de bois ; on leur apprend à en former des nombres, à les multiplier entre eux, et ainsi se déroule le système complet de la numération.

Ils continuent l'étude des choses dans les estampes ou par les objets mêmes : à cet effet, l'école possède une collection de gravures, un grand nombre de caisses pleines de petites graines, de métaux, de matières premières, etc. Tout cela fait naître des explications détaillées. Enfin on apprend aux enfants à former les lettres de l'alphabet, à prononcer les voyelles et les syllabes qu'elles composent en se réunissant aux consonnes, à lire des mots entiers ; à en composer avec les dés de bois où les lettres sont inscrites : on les conduit ainsi à coordonner des phrases entières et à comprendre les lois de l'orthographe. Quant au calcul, les enfants apprennent non-seulement le système complet de la numération, de manière à déchiffrer couramment toute espèce de nombres écrits, mais encore l'addition, la soustraction, la multiplication ; ils reçoivent aussi une teinture de la division.

Les exercices de lecture et d'arithmétique m'ont réellement émerveillé. Je n'en citerai qu'un des plus simples, pour montrer jusqu'où peut arriver, dans cette école, le développement de l'intelligence chez les enfants. La directrice écrivit sur le tableau une historiette dont voici le sens : « Savez-vous, mes enfants, ce que fait Jean quand il va à l'école? Jean pleure et refuse de s'y rendre, à moins que sa mère ne lui donne un sou pour acheter des fruits et des gâteaux. Sa mère lui répond : Jean, cela n'est pas bien ; si tu achètes tous les jours des fruits et des gâteaux, tu t'accoutumeras à manger des friandises nuisibles à ta santé, et que tu ne pourras pas toujours acheter lorsque tu seras grand. » Interrogés si ce récit était bien rédigé, les enfants répondirent que non. Alors la maî-

(1) Toutes ces méthodes sont tirées des systèmes d'enseignement intellectuel de MM. Prinsen et van Dapperen, dont l'exposé clair et succinct a été donné par M. Van Nerun, dans son récent *Essai sur l'instruction primaire*. — Gand, 1838.

tresse leur dit de lui en indiquer les fautes, les unes après les autres. Aussitôt un grand nombre d'enfants levèrent la main droite, pour faire connaître qu'ils étaient prêts à en signaler les erreurs : la maîtresse leur demanda successivement si chaque mot était bien ou mal, et, dans ce dernier cas, elle les chargea de faire les rectifications. De cette manière, ils corrigèrent aussitôt, avec une exactitude remarquable, vingt-quatre fautes de grammaire et d'orthographe que la directrice avait commises à dessein dans le texte original, composé d'environ quarante mots. Dans ce nombre, il y avait des mots semblables par la prononciation, bien que différents par le sens et l'orthographe; il y en avait d'autres écrits au pluriel, lorsqu'ils auraient dû l'être au singulier, etc.

On apprend encore aux enfants l'art de chanter et de perfectionner leur prononciation : chacun de ces exercices divers donne occasion de développer quelque pensée morale, qui est toujours présentée sous la forme la plus intéressante et la plus convenable à l'âge comme aux besoins de l'enfance. L'infatigable activité de la directrice, son savoir, son caractère à la fois énergique et plein de douceur, opèrent dans cette Salle d'Asile de véritables prodiges. La première fois que je m'y rendis, j'étais accompagné de M. G. Luttenberg, secrétaire de la municipalité, et un des membres les plus zélés du Comité des pauvres. Je ne pus m'empêcher de lui dire que, sans laisser d'admirer les étonnants progrès de ces enfants, je trouvais cependant qu'on exigeait trop de leur intelligence. Je représentai, en outre, qu'on restreignait singulièrement le nombre des jeux, la durée des récréations si heureusement multipliées dans les Salles d'Asile de France, et je terminai en déclarant que les exercices de calcul me paraissaient infiniment trop prolongés. M. Luttenberg me répondit qu'il partageait en quelque sorte mon opinion, mais que l'influence de la directrice était assez puissante sur ces enfants pour leur faire trouver du plaisir dans ces études où je voyais tant de fatigue et d'ennui. Tel est, ajouta-t-il, le système d'enseignement, que les enfants parcourent toute l'échelle sans y songer, sans peine, avec une incroyable facilité, et arrivent d'eux-mêmes à ces résultats remarquables. Il m'assura enfin que ces connaissances préparatoires acquises dans la Salle d'Asile étaient d'un grand avantage pour ceux de ces enfants qui, dans leur indigence, ne peuvent assister longtemps aux leçons des Ecoles primaires. Après ces études préliminaires, le passage de la Salle d'Asile à l'Ecole primaire est tout à fait insensible; ils apprennent en un ou deux ans tout ce qu'ils ont besoin de savoir : de cette manière, il leur reste assez de temps pour s'exercer à quelques travaux utiles et productifs. Ainsi les fils des artisans terminent leur éducation primaire avant l'âge de douze ans; ils se mettent ensuite en apprentissage :

alors ils assistent, le soir, aux répétitions des écoles, et acquièrent d'autres connaissances d'un ordre plus élevé. Ces raisons me parurent d'un grand poids, et le tableau que j'avais devant moi les confirmait en tout point; en effet, toute cette jeunesse, animée d'un enthousiasme réel, s'efforçait de répondre aux questions de la directrice, et effectuait ces opérations arithmétiques que j'aurais toujours crues inaccessibles à l'enfance, si je n'avais vu le contraire. Sans doute, le caractère particulier de la nation hollandaise contribue pour beaucoup à cette application, à cette opiniâtreté de travail qui ne se fatigue ni ne se rebute jamais, qui supporte si aisément cette tension d'esprit, dont seraient bientôt las et dégoûtés les enfants même plus âgés des contrées méridionales. Quoi qu'il en soit, je déclare que les progrès des enfants de Zwoll me paraissent forcés et singulièrement prématurés.

Après le travail, et alternativement avec les exercices, chaque classe se met en récréation dans la cour de l'établissement; pendant ce temps, d'autres travaillent. A la fin de l'année scolaire, quand ont lieu les examens généraux des écoles, il s'en fait de semblables dans la Salle d'Asile, et l'on y distribue aussi des prix aux élèves qui se sont distingués. Le soir de ce jour solennel pour la grande famille des enfants de Zwoll, la directrice et les maîtresses distribuent aux petits enfants du pain et de la bière; et, tandis qu'ils se livrent à leurs jeux, tous, d'une voix commune, chantent des cantiques pieux.

J'ai visité, à Groningue, une autre Salle d'Asile, mais non gratuite, établie, deux mois auparavant, par la Société du bien public, qui travaille avec tant d'ardeur à la propagation et au développement de l'instruction primaire. Les familles payent, pour l'admission d'un enfant, 14 florins par an : cette école ne comptait encore que vingt-cinq ou trente élèves. Le système d'enseignement est absolument semblable à celui de Zwoll; seulement, le mobilier nécessaire n'était pas encore complet. Cette salle est dirigée par une dame aidée de son mari et d'une sous-maîtresse. Le directeur se charge d'amuser les enfants : il les fait chanter et les accompagne avec un piano à trois octaves. Je remarquai ici, pour la première fois, que les élèves se servaient, pour écrire sur leurs ardoises, d'une sorte de crayon, également en ardoise, enfermé dans une petite baguette de bois, et semblable à nos crayons ordinaires. Ce procédé a l'avantage d'exercer dès le commencement la main des enfants à écrire, en disposant les doigts comme s'ils se servaient d'une plume, habitude qui leur est utile dans la suite : de plus, ils ne sont pas en danger d'avaler des morceaux d'ardoise, ce qui leur arriverait inévitablement, à cause de leur défaut général de tout porter à la bouche.

Pour enseigner aux enfants la connaissance des chiffres, des lettres et de leurs combinaisons, l'école emploie, outre les dés de bois dont nous avons parlé, une sorte de petits pupitres où ces dés se trouvent disposés sur deux lignes, avec un espace libre dont les enfants profitent pour y composer les quantités ou les mots que la maîtresse écrit sur le tableau. Ces pupitres, que j'ai vus en usage dans presque toutes les écoles primaires de Groningue et de la Frise, sont très-commodes et coûtent peu (1).

La troisième Salle d'Asile que je visitai fut celle de Rotterdam. Elle compte plus de deux cents élèves. Elle occupe un fort beau local, disposé pour cet usage, avec une belle cour d'entrée et une autre cour intérieure; elle est garnie de tous les ustensiles nécessaires à l'éducation des enfants; on en admire la propreté, les deux salles d'exercices, l'une parfaitement aérée, l'autre, plus petite, consacrée aux commençants; celle-ci, dans les jours pluvieux d'hiver, sert de salle de récréation. Les enfants sont divisés en trois catégories, sans qu'il y ait cependant aucune séparation, ce qui produit un léger bruit quelquefois incommode.

Le système d'enseignement est semblable à celui de Zwoll; cependant le mobilier n'est pas aussi varié : on y manque, par exemple, de bouliers pour la numération, qui est enseignée par d'autres moyens. La maîtresse ou une des sous-maîtresses commence par tracer sur le tableau de petites lignes verticales; elle y ajoute les signes arithmétiques qui indiquent la combinaison des nombres depuis 1 jusqu'à 10. Par exemple : | + | = ||; || + | = |||; ||| + | = ||||; |||| + | = |||||, etc.; en même temps, les enfants prononcent ces nombres simples, et les répètent sur leurs doigts, en levant les mains en l'air. Cela fait, on leur apprend à connaître les chiffres qui représentent ces nombres, et l'on écrit de nouveau les mêmes équations sous la forme suivante : $1 + 1 = 2$; $2 + 1 = 3$; $3 + 1 = 4$; $4 + 1 = 5$, etc. On leur apprend par ce même système la soustraction et la multiplication des nombres simples. Cette Salle d'Asile n'est pas gratuite : les parents des enfants qui y sont admis payent 3 sous de Hollande par semaine.

La direction en est confiée à une dame dont m'a fait le plus grand éloge M. Delprat, inspecteur des écoles primaires, qui avait bien voulu m'accompagner. Les exercices de l'école sont séparés, de deux en deux, par des intervalles de récréation, et ces intervalles sont combinés de manière qu'il y ait toujours une section qui joue dans la cour. Qand je visitai l'école, les plus jeunes enfants, au nombre de soixante, réunis dans la petite salle, sous la direction d'une sous-

(1) Dix centimes de Hollande.

maîtresse, travaillaient à l'explication des *choses* représentées sur les gravures. Ces enfants étaient joyeux : la maîtresse excitait souvent par ses remarques et par ses questions leur naïve hilarité. Ils étaient tous assis sur de petits bancs ; ils n'avaient pas de tables devant eux, et tout présentait l'aspect d'une Salle d'Asile. Quant aux trois autres classes, dont les exercices avaient lieu dans la grande salle où les enfants étaient assis devant des tables, elles ne différaient des classes primaires que par l'âge des élèves.

Là, point de marches militaires à l'entrée et à la sortie des classes : les directeurs ne croient point nécessaire d'inspirer aux enfants d'un peuple pacifique et industriel ces idées martiales. Pour moi, je me range à cette opinion, car ces idées, reçues dans la première enfance, ont incontestablement de graves conséquences. Lorsque, dans un âge si tendre, on s'habitue à ces images et à ces pensées militaires, on n'est pas longtemps sans demander des sabres de bois ; bientôt on passe aux sabres de fer-blanc, puis on essaye son adresse et sa force, d'abord sur les animaux, ensuite sur les enfants. Il n'est pas rare de voir dans les rues de Paris ces simulacres de défis et de combats, simulacres dangereux qui familiarisent la jeunesse avec ce qu'il faut éviter, et la font dévier des voies droites et pures de toute éducation morale. Je pourrais répéter ici les réflexions que me suggéra ma visite à la Salle d'Asile de Zwoll : les Salles d'Asile de la Hollande sont empreintes d'un caractère grave et paisible ; on y voit le travail constant de l'intelligence, travail hors de proportion avec l'âge si peu avancé des élèves, et fort peu en rapport avec l'objet essentiel des établissements de ce genre. L'enseignement est trop positif, trop sérieux ; les jeux et les récréations trop rares ; et, en cela, on a tort de ne pas suivre l'exemple de la France. Les explications données par les maîtresses sont claires, précises, méthodiques, mais sentent trop l'école. L'enseignement est complet, mais trop sérieux ; il attriste, fatigue, et n'égaye jamais ces imaginations frêles et délicates. Dans les Salles d'Asile de Paris, au contraire, tout s'apprend en jouant et en chantant. Les enfants, dirigés par une impulsion commune (car ici il n'y a pas de classes séparées), y sont toujours en mouvement ; ils remuent à leur gré leurs membres et leur corps ; on ne tient pas leur attention servilement fixée sur de longs calculs; on ne la soumet point à de longues épreuves : tout est joie, douceur, variété ; la chose essentielle, c'est le jeu ; la chose accessoire, l'instruction. Néanmoins le jeu passe, et l'instruction reste avec d'utiles habitudes d'attention, d'obéissance, de soumission, habitudes que l'enfance acquiert même à son insu. En Hollande, les jeux forment un exercice à part ; ils n'ont rien de commun avec le travail. Pendant les heures de classe, c'est le travail qui domine, le travail qui

donne aux écoles leur caractère grave et sérieux. Les explications y sont simples et bienveillantes, comme les habitudes des femmes de la Hollande, ces femmes si douces et si affables; mais ce ne sont jamais que des explications instructives, et rien de plus. Là, les enfants chantent, il est vrai, et merveilleusement; mais c'est du chant, et voilà tout; ils ne jouent pas, ils ne marchent pas en chantant; rien de commun entre le chant et le jeu, pas plus qu'entre le jeu et l'étude, trois choses qui devraient toujours s'unir, se combiner, se fondre en une seule. Si je m'arrête à ces réflexions, c'est moins pour critiquer les Salles d'Asile de Hollande que pour déterminer leur véritable caractère. Je suis forcé d'avouer que les moyens employés dans ce pays, quoique tout différents de ceux qu'on pratique en France, produisent cependant d'admirables résultats : cela tient assurément au caractère particulier des enfants en Hollande; sans doute, ils trouvent aussi des charmes dans les jeux de leur âge, mais leur organisation propre fait qu'ils en ont moins besoin, qu'il leur suffit de quelques récréations réparties de loin en loin, et qu'ils supportent avec docilité, avec plaisir, les exercices sérieux, pourvu, toutefois, que l'on connaisse l'art de captiver leur attention. En effet, après que j'eus visité les écoles en Hollande, je demeurai convaincu que les travaux graves et sérieux, ceux qui exigent une attention suivie et profonde, fatiguent à peine les enfants de ce pays, tandis qu'ils engendreraient tout d'abord le dégoût et l'ennui chez les enfants des écoles de France ou d'Espagne. Or cette diversité de caractère se retrouve tout entière dans le génie des maîtres hollandais de l'un et de l'autre sexe. Ils joignent à une profonde connaissance de l'art d'enseigner une constance à toute épreuve, une douceur, une sorte de familiarité naïve dans leurs rapports avec leurs élèves, qualité qui captive l'esprit et l'affection de la jeunesse. En songeant au flegme profond qui forme le trait caractéristique de la nation hollandaise, je m'étonnais de voir cet empressement, cette chaleur que mettaient à répondre à toutes les questions les enfants des écoles, et généralement ceux des Salles d'Asile. On comprend cette sorte d'enthousiasme, lorsqu'il est le résultat d'une activité passagère qui se porte sur un point, et néglige surtout les exercices sérieux; mais là il n'en est pas ainsi, et ces particularités peuvent s'expliquer, selon moi, par cette considération, que l'attention, l'assiduité, la constance, composent le caractère naturel de la nation, et que l'élan des élèves pour le travail est le résultat immédiat des talents, du mérite, des qualités de leurs maîtres. De là vient, à coup sûr, la physionomie particulière des Salles d'Asile de Hollande.

ÉCOLES GARDIENNES OU SALLES D'ASILE DE BELGIQUE (1).

Les Salles d'Asile de la Belgique (2) sont une imitation exacte de celles de France, tant dans leurs dispositions matérielles que dans l'ordre et le mode des exercices, et dans la tendance morale de l'éducation qu'on y donne.

J'ai visité avec attention plusieurs de ces établissements, à Bruxelles, à Liége et à Verviers. Les meilleurs et les mieux organisés se trouvent dans cette petite cité manufacturière, soutenus par une souscription particulière et une légère subvention de la ville, et dirigés par une commission de dames bienfaisantes. On comptait trois de ces Ecoles gardiennes, et aujourd'hui une quatrième doit être établie. Deux de ces établissements renferment 300 enfants; dans le plus grand, que j'ai visité, on réunit ordinairement 200 élèves, et il s'en trouve environ 250 sur le registre d'inscription.

Le local de cette école est le plus beau et le plus vaste que j'aie jamais vu; le bâtiment fut construit exclusivement pour sa destination. Il est précédé d'une vaste cour. A l'entrée est une petite pièce, puis une autre pour laver les enfants; il y a des latrines très-bien établies. On entre ensuite dans une salle immense, où jouent les enfants dans les jours pluvieux et dans la saison d'hiver. Tout autour on a posé deux lignes de rayons où se placent les petites provisions de bouche que les enfants apportent. Ces provisions sont renfermées dans de petites cantines, consistant en deux compartiments de forme ovale, en fer-blanc et superposés, l'un pour la soupe, l'autre pour les pommes de terre ou la viande. L'établissement achète ces petites cantines de ses deniers, de même que les cuillers et quelques petits tabliers; il les donne au prix modéré qu'ils lui coûtent; mais, au lieu d'exiger l'argent, il demande en échange un nombre déterminé de billets d'application et de progrès représentant une valeur de 2 centimes ou 1 sou chacun.

Après la grande salle de récréation se trouve celle des exercices, suffisamment spacieuse aussi, avec des gradins au fond, les *bouliers-compteurs* pour la numération, et une sorte de lit de camp pour les enfants qui s'endorment; plus, quelques objets pour l'enseignement. Mais ce mobilier est très-réduit.

La grande Ecole gardienne de Verviers, et probablement les autres, manquent de casier d'échantillons pour les explications des objets; elles n'ont pas non plus les dés numérotés, ni les lettres détachées de l'alphabet, ni les figures de géométrie, ni la collection

(1) Voir l'*Ami de l'Enfance*, tome I, pag. 76, pag. 129, pag. 142; et tome II, pag. 357.
(2) Extrait de l'ouvrage cité page 76.

variée d'estampes, ni les bouliers pour expliquer les fractions ; elles manquent enfin d'une infinité de choses qui contribuent à jeter de l'agrément sur l'instruction qui se donne aux enfants, en offrant en même temps autant de ressources à la maîtresse pour varier et modifier à l'infini les exercices, éviter le dégoût de la monotonie, grand écueil de toutes les Salles d'Asile. Les enfants de celles de Verviers apprennent à chanter, et nous ne saurions trop recommander l'utilité de cette pratique aux dames directrices.

La directrice ou la sous-maîtresse tient des registres sur la filiation des enfants, sur leur assiduité, sur les prix qu'on leur accorde et les fautes dans lesquelles ils sont tombés ; sur l'état de leur santé et l'avis du médecin. En examinant ces livres, je ne pus m'empêcher de réfléchir au plaisir que devra éprouver, au déclin de sa carrière, l'homme heureux ou malheureux qui rencontrera dans ces registres de l'enfance la première page de sa première existence physique et morale.

A part les imperfections que nous avons signalées, et qui proviennent de l'absence des divers objets nécessaires pour l'instruction et pour l'amusement des enfants, l'Ecole gardienne de Verviers est bien dirigée. L'institutrice et la sous-maîtresse sont des personnes affectueuses, aimant les enfants, pleines de docilité, et toutes disposées à favoriser les progrès de leurs élèves.

Les Ecoles gardiennes de Liége, au nombre de six, ne sont pas organisées sur une aussi grande échelle que celles de Verviers. Elles sont encore dans l'enfance. Ce ne sont, dit la Société d'encouragement dans son rapport de 1837, que de grandes salles avec les quatre murs blancs, garnies de bancs pour les enfants. Leur établissement est tout nouveau, et il faut espérer que la société à laquelle on les doit continuera ses efforts pour les élever au degré de prospérité et d'influence qu'elles réclament. Pour encourager les parents à envoyer leurs enfants, on donne à ceux-ci une soupe dans la saison rigoureuse de l'hiver.

A Bruxelles, il y a aussi plusieurs de ces écoles; mais, d'après l'aspect qu'elles présentent, on ne pourrait croire qu'elles sont les plus anciennes de la Belgique. Les locaux sont mesquins, étroits, sales ; ils manquent presque absolument du mobilier nécessaire pour l'enseignement; il y a peu de propreté chez les enfants, peu de vivacité, peu de gaieté dans les récréations; tout annonce le défaut d'un centre actif dont ces établissements puissent recevoir le mouvement et la vie. Nous avons trouvé néanmoins que les institutrices possèdent les qualités requises, mais elles restent dans une sorte d'abandon.

Récemment, on a établi une petite Salle d'Asile modèle; plusieurs dames se sont associées pour la soutenir; elles ont eu même le con-

cours de la vertueuse reine Louise. Cette école est déjà remarquable par le bon ordre, par la propreté et par l'excellente direction donnée à l'enseignement. Elle manque encore de beaucoup d'objets pour les exercices ; mais ce besoin ne se fera pas longtemps sentir, grâce à la générosité de ses illustres patronnes.

J'ai aussi visité, à Gand, un établissement qu'on appelle dans cette ville Ecole gardienne, et qui est simplement un lieu destiné à garder les très-petits enfants; mais aucune idée philosophique n'a présidé à son organisation, aucun sentiment philanthropique élevé, de la nature de ceux qui servent aujourd'hui de base à des établissements si utiles, ne se manifeste dans sa direction. On y trouve environ 200 enfants des deux sexes, sales et mal tenus, jouant dans une cour. D'après les réponses que l'institutrice fit à nos questions, nous reconnûmes qu'elle ignorait complétement le système des Salles d'Asile, et les moyens qu'elle devait employer pour bien conduire les intéressantes créatures qui lui étaient confiées. Ce n'est point la faute de cette jeune femme si elle n'est point en état de remplir la mission dont elle est chargée; le tort est à l'autorité municipale qui lui a donné ce poste, ne se faisant pas plus qu'elle une juste idée de l'importance des Salles d'Asile.

Il n'y a aucun de ces établissements à Anvers, malgré l'ardent désir du bourgmestre éclairé, M. Gérard de Grelle. Je m'entretins avec lui sur ce sujet intéressant, lui recommandant d'appliquer ses soins à de telles fondations, et l'exhortant à faire précéder leur organisation définitive à Anvers de la formation d'une société de dames pour les inspecter et les surveiller ; car c'est seulement à ces conditions qu'on peut espérer des Salles d'Asile tous les avantages qu'elles sont destinées à procurer à la génération future.

A Bruges, le local des deux écoles primaires communales est divisé en deux parties : l'une pour les élèves qui reçoivent l'instruction primaire, et l'autre, où sont réunis les très-petits enfants, parfois au nombre de deux cents. Beaucoup d'entre eux restent tout le jour à l'école, et nous les vîmes jouer sur le terrain situé devant la maison. C'est très improprement qu'on donne le nom de *gardiennes* à ces écoles, parce qu'elles ont sous leur surveillance les petits enfants, car elles n'offrent, ni dans leur organisation ni dans leurs résultats, rien de ce qui doit constituer ce genre d'établissements : ce sont tout simplement des écoles primaires gratuites où l'on admet de petits enfants au-dessous de six ans, qu'on se borne à maintenir tranquilles pendant le temps que les plus grands s'acquittent de leurs devoirs, et en attendant l'heureux moment de la récréation.

De mes observations sur les Ecoles gardiennes que j'ai visitées en Belgique, j'ai conclu que leur organisation n'est pas suffisamment

connue ; qu'il n'existe pas en leur faveur un enthousiasme philanthropique éclairé, seul capable de les tirer de l'état imparfait où ils se trouvent, et que cela vient du défaut de système, d'unité, de centre d'action pour l'instruction primaire.

Quoique le décret royal du 29 août 1833 et la circulaire du 22 août 1834 recommandassent aux administrations communales l'établissement d'Ecoles gardiennes pour les enfants au-dessous de six ans, la nouvelle loi municipale offre sur ce point une lacune sensible, car elle les oublie absolument dans son énumération des établissements qu'elle remet au zèle des bourgmestres et des échevins. L'administration des pauvres de la ville de Tournay a suppléé à ce défaut, en votant la création et l'entretien de Salles d'Asile pour quatre cents enfants pauvres, confiées aux soins de l'administration des hospices et du bureau de bienfaisance ; pour cette œuvre recommandable, ladite administration et le conseil municipal accordèrent chacun pour moitié la somme de 2,000 fr., se réservant d'augmenter le nombre des salles et les subventions annuelles en cas de nécessité.

ANGLETERRE (1).

SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION DES SALLES D'ASILE DANS LA GRANDE-BRETAGNE ET A L'ÉTRANGER.

Le but de la Société dite *Home and colonial infant School Society* est :

1° De former des instituteurs et des institutrices pour la direction des Salles d'Asile en Angleterre et à l'Etranger ;

2° De fournir aux maîtres actuellement en fonction les moyens de se perfectionner ;

3° D'appointer des inspecteurs pour visiter les écoles existantes, et encourager la fondation de nouveaux établissements ;

4° De publier des manuels, des collections de tableaux ; de fournir à bon marché les objets du matériel de classe ; d'entrer en correspondance avec les amis de l'éducation des enfants dans toutes les parties du monde.

La Société se compose d'une patronne (la reine), de vingt présidents ou vice-présidents, d'un comité général, d'un comité exécutif, d'un comité de dames, d'un secrétaire, d'un trésorier, et enfin de toutes les personnes qui souscrivent pour la somme annuelle de 1 livre 10 schellings, ou bien font une dotation de 10 guinées.

(1) Extrait du rapport à M. le Ministre de l'instruction publique sur les sociétés d'éducation de l'Angleterre, par M. Eugène Berger, inspecteur des écoles.

L'assemblée générale des souscripteurs et le comité supérieur ne se réunissent qu'une fois par an. Ce dernier, cependant, peut être convoqué extraordinairement sur la demande du comité exécutif. L'office des dames inspectrices est borné à la visite de l'école-modèle. Le comité de surveillance a le pouvoir de nommer les maîtres et directeurs, et de faire dans le règlement tels changements qu'il juge convenables, sauf à en référer au comité général.

La Société ne compte que deux années d'existence, et déjà elle est parvenue à un revenu de 30,000 fr. Cette somme ne lui suffisant pas cependant pour remplir tous les objets de sa mission, elle a commencé par le plus important, par la fondation d'un établissement qui contrôle les méthodes en vogue et fournisse des exemples pour l'adoption d'un système plus rationnel.

La Salle d'Asile modèle de l'association, qui était d'abord dans un local peu convenable, vient d'être transportée dans Gray's-Inn-Rood, un des quartiers les plus populeux et les plus misérables de la capitale. Le nouveau bâtiment a été, dès le principe, approprié pour la convenance de l'école normale comme pour celle de l'école-modèle. Les frais de premier établissement se sont élevés à la somme de 9,300 fr. Le loyer est de 4,290 fr.

Le local se compose : des bureaux du secrétariat, du logement du directeur, de la directrice et du maître adjoint; de dortoirs, réfectoires, salles d'étude pour les élèves-maîtres des deux sexes; d'une vaste cour, de quatre salles de classe pour l'Asile, d'ateliers de travail pour les enfants les plus âgés. Les bâtiments sont dans la forme d'un carré; la cour est centrale : d'un côté se trouvent les instituteurs, de l'autre les institutrices; le logement des chefs fait face à la Salle d'Asile.

Le directeur est à la tête des deux établissements. C'est un homme d'une quarantaine d'années, qui a passé sa jeunesse dans les écoles et suivi pendant plusieurs mois les cours de l'Asile-modèle de Glascow. Il jouit d'un traitement de 3,000 francs. Sa fille est sous-directrice, avec 1,800 francs d'appointements. Le maître adjoint reçoit 2,000 francs; il a la surveillance spéciale de l'école normale, tandis que la sous-directrice a celle de l'asile.

Les ressources dont dispose la Société ne lui ont pas permis jusqu'ici d'étendre la durée du cours normal au delà de quinze semaines. Le prix de la pension et du logement pour les élèves-maîtres des deux sexes est de 8 schellings par semaine. L'instruction est gratuite.

Les conditions d'admission pour les institutrices comme pour les instituteurs sont : de 18 à 40 ans d'âge, une bonne constitution, une voix juste, la connaissance de la lecture, de l'écriture et des éléments du calcul, une instruction religieuse bien établie, une

conduite antérieure régulière et des habitudes de piété attestées par le témoignage des pasteurs. L'admission n'est d'abord que provisoire, les candidats étant soumis après leur entrée à une épreuve de quinze jours sous le point de vue des qualités propres à l'enseignement. Si, durant cet intervalle, ils manifestent des dispositions peu favorables, on les renvoie. Dans le cas contraire, ils sont reçus définitivement. Un quart environ des personnes admises provisoirement dans l'établissement de la Société ont été invitées à se retirer pour défaut de zèle, de patience, d'intelligence. Le défaut le plus commun et en même temps celui qui est considéré comme le plus incompatible avec les fonctions d'un précepteur de l'enfance, c'est le manque de sympathie, l'absence du ton communicatif.

Le temps des élèves-maîtres, pendant les neuf semaines qui suivent leur admission définitive, est régulièrement occupé de la manière suivante :

A 6 heures, lever;
De 7 à 8 — Etude;
De 8 à 9 — Déjeuner. Récréation. Etude.
De 9 à 10 1/2 — Arithmétique. Dessin linéaire. Correction des exercices.
De 10 1/2 à 12 — Géographie. Histoire naturelle. Etude.
De 12 à 1 — Théorie de l'enseignement.
De 1 à 2 — Dîner. Récréation.
De 2 à 4 1/2 — Leçons pratiques.
De 4 1/2 à 6 — Récréation ou lecture.
De 6 à 7 — Musique. Lecture.
De 7 à 8 — Etude ou écriture.
De 8 à 9 — Etude.

Vers la fin du cours normal la pratique prédomine, et les leçons de 9 heures à midi sont remplacées par des exercices à la Salle d'Asile.

L'instruction régulière dans les différentes branches ne s'étend pas au delà des objets que les instituteurs seront appelés à communiquer à leurs élèves. Ainsi les leçons d'arithmétique et de dessin linéaire ne comprennent que le calcul mental, le tracé des figures géométriques les plus simples, l'imitation des ustensiles, meubles, instruments de labourage les plus communs. L'enseignement de la géographie n'est qu'une espèce d'introduction à cette science, le professeur s'attachant d'abord aux choses qui environnent immédiatement les élèves, et les faisant insensiblement arriver du connu à l'inconnu, suivant avec eux la méthode qu'ils devront employer à l'égard des petits enfants. En histoire naturelle, on se borne aux connaissances usuelles, à l'étude des caractères particuliers des plantes

les plus utiles, de quelques minéraux employés dans les arts, et des animaux du pays, surtout des animaux domestiques.

Les leçons de pédagogie sont théoriques ou pratiques. La théorie est enseignée par le superintendant, d'après les deux excellents ouvrages publiés par un des membres du comité, le docteur Mayo, sous les titres de : *Lessons on objects; Practical remarks on infant School tuition.* A ces leçons se rattachent des exercices qui sont fort utiles, en ce qu'ils apprennent aux futurs maîtres à réaliser en eux-mêmes une espèce d'idéal du caractère et de l'intelligence de l'enfant. Le directeur traite ses jeunes gens de vingt-cinq à trente ans comme de petits écoliers. Après leur avoir fait exécuter en chantant différents mouvements et évolutions, il les conduit au gradin, et là leur adresse les questions les plus faciles en apparence, celles que pourraient résoudre des enfants de quatre à cinq ans. Les élèves-maîtres sont tenus de ne répondre qu'aux questions à la portée de l'âge qu'ils représentent ; ils doivent le faire en des termes appropriés à la manière de penser des petits enfants.

Les leçons pratiques proprement dites sont de deux espèces : ou bien les Instituteurs et Institutrices assistent comme simples auditeurs aux exercices dirigés par le superintendant, ou bien ils remplissent, chacun suivant leur degré d'avancement, les fonctions de moniteurs, de sous-maîtres, de directeurs, constamment surveillés par leurs chefs, qui les dirigent dans leur enseignement.

Les épreuves, qui tiennent lieu de nos examens de sortie, durent quinze jours, et ont pour objet *les qualités et non les connaissances acquises*.

Les leçons d'épreuves au gradin ont lieu en présence du secrétaire, de plusieurs membres du comité, du directeur et de tous les normaliens. On donne au candidat un sujet : un verre d'eau, une plante, les parties du corps, l'obéissance, l'histoire de la création. Sur ce sujet, qui, quelquefois, n'est indiqué qu'au moment de la leçon, l'aspirant est obligé d'entretenir les enfants pendant vingt minutes, une demi-heure. Quand l'exercice est terminé, le secrétaire, après avoir conféré avec ses collègues et avec le directeur, rédige un procès-verbal sur la manière dont l'épreuve a été subie. Ce procès-verbal, qui fait mention des fautes partielles commises par le maître, de ses défauts, des aptitudes qui lui restent à acquérir, est lu par chacun de ses condisciples, et lui est enfin remis à lui-même. C'est d'après ces témoignages et à la suite des leçons dans lesquelles ils sont chargés de la direction de toute l'école que les élèves-maîtres obtiennent leurs certificats d'aptitude. Le certificat d'aptitude, qui est délivré par le président du comité de surveillance, fait mention du caractère, des dispositions, des défauts du candidat de même que de l'étendue de ses connaissances et de la

conduite qu'il a tenue pendant son séjour dans l'établissement.

Le nombre des maîtres et maîtresses sortis dans l'espace de dix-huit mois de l'institution normale avec le témoignage de satisfaction s'élève à cent vingt et un. Quarante-cinq l'ont quittée sans avoir obtenu le certificat. Les personnes brevetées sont placées par les soins du comité à la tête des meilleures écoles pour lesquelles il a reçu des demandes. Les autres sont laissées libres de se pourvoir comme elles l'entendent, le comité n'ayant aucun pouvoir pour interdire les personnes qui lui paraissent inaptes à l'enseignement.

Outre ces cent vingt et un maîtres, qui tous sont placés en Angleterre, la Société a formé plusieurs directeurs et directrices d'Asiles pour la Grèce, les Indes, la Chine, l'Amérique.

Le traitement des personnes placées par les soins du comité varie de 40 à 70 livres sterling.

Le local de la Salle d'Asile modèle se compose d'une vaste cour avec de nombreux appareils gymnastiques, d'un réfectoire et de trois salles de classe, chacune desquelles a un gradin, des bancs, des cercles et tous les objets nécessaires à l'enseignement. La grande salle a 55 pieds de longueur sur 30 de largeur et 20 d'élévation. Elle est garnie d'un grand nombre d'appareils dont plusieurs étaient nouveaux pour moi. Craignant d'entrer dans de trop minutieux détails, je me bornerai, monsieur le ministre, à vous signaler quelques améliorations dans les objets communs à cet établissement et aux Asiles de France.

Les cerles en fer ou en bois, élevés à hauteur d'appui ou bien fixés sur le parquet, offrent de graves inconvénients. A la Salle d'Asile de Gray's-Inn-Rood, les cercles ne sont qu'indiqués par des rangées de clous effacés dans le plancher et disposés en forme de demi-cercles, de cercles, de carrés de différentes grandeurs. Cette disposition, non-seulement plaît à l'œil, ne présente aucun danger, n'offre point d'embarras, mais encore fournit les moyens de varier les exercices, de combiner les sections, d'avoir des classes de moniteurs, des classes de sous-maîtres.

Les exercices de calcul, lorsqu'ils ont lieu au gradin, deviennent une routine par la nécessité où est le maître de répéter sans cesse les mêmes choses : des élèves d'âge, de force très-différente, peuvent suivre avec intelligence une leçon commune de narration, d'histoire, de géographie; mais ils ne peuvent de même comprendre l'enseignement arithmétique qui doit être nécessairement soumis à une marche régulièrement progressive. Dans la Salle d'Asile de la Société, les leçons de calcul ont lieu au cercle, chaque classe ayant un boulier-compteur

Les directeurs de l'établissement ont conservé la bonne vieille méthode d'avoir une figure au-dessus de chaque mot pour l'expliquer, et d'enseigner les lettres par leurs rapports avec des choses con-

nues : N a une jambe en l'air, B a deux bosses. Accuser de puérilité de tels exercices, c'est juger de l'enfance d'après les idées de l'âge mûr. Les tableaux de lecture de la Société n'ont pas non plus l'avantage de présenter un abrégé de toutes les sciences, mais ils ont celui de ne renfermer que des notions d'une intelligence facile. Je recommanderais également, sous le rapport du choix des sujets de même que pour le mérite de l'exécution, la collection de gravures enluminées publiée sous la direction du docteur Mayo. Elle comprend des objets d'histoire naturelle, d'économie rurale et domestique, d'industrie, d'histoire sainte.

La Salle d'Asile modèle est fréquentée par trois cents enfants des deux sexes, de l'âge de deux à sept ans, appartenant pour la plupart à la toute basse classe et payant néanmoins une rétribution de dix centimes par semaine. Les portes de l'établissement sont ouvertes à sept, huit heures, et fermées à cinq heures. Les enfants audessus de cinq ans retournent chez leurs parents entre les deux classes pour prendre leurs repas.

Les leçons du matin et du soir commencent par des exercices communs, des évolutions, des chants, des mouvements, chaque section ayant en tête un moniteur ou un élève-maître. Puis les sections se divisent, et les petits enfants vont s'amuser, sous la direction d'une institutrice, pendant que leurs camarades plus âgés reçoivent l'instruction dans les deux autres Salles. Le directeur ou la directrice se chargent de la division principale. La classe des élèves moyens est dirigée par un instituteur.

La leçon du matin dure trois heures, et celle de l'après-midi deux heures et demie. De telles séances paraîtraient trop longues, si je n'ajoutais qu'après chaque exercice de trois quarts d'heure les enfants sortent pour jouir de quelques instants de récréation. La première recommandation adressée aux maîtres, c'est de ne point fatiguer, de ne pas ennuyer.

L'enseignement, donné d'après le système mutuel, a pour objet la lecture, le calcul, l'explication des images. Les exercices aux gradins sont exclusivement consacrés à l'instruction morale et religieuse, à la narration, à l'enseignement des connaissances usuelles.

Le superintendant possède à un haut degré l'art de descendre à la portée des enfants et de captiver leur attention. Il emploie alternativement dans ses leçons la forme interrogative et la forme narrative; tantôt s'adresse à la classe entière, tantôt à un seul élève; faisant répéter en chœur les sentences utiles; accompagnant chaque parole d'un mouvement, d'un geste qui peigne l'action, explique l'idée. Souvent il interrompt brusquement son discours, fait répéter ce qu'il vient de dire, fait achever la phrase, exige des explications, des exemples. Jamais il ne reviendra sur une notion expliquée, un conte précédemment donné, si ce n'est pour ajouter de

nouveaux développements. Doué de cet esprit inventif qu'un maître ne puise que dans l'amour de son état et sa sympathie pour les enfants, il trouve partout des sujets de discussion : une table, un livre, un élève distrait, un papillon égaré dans la salle, le moindre objet, la circonstance la plus triviale devient pour lui le texte d'instructions utiles et intéressantes.

Le directeur jamais n'a occasion de punir, et fort rarement réprimande; ce qui paraît d'autant plus extraordinaire aux visiteurs, qu'en Angleterre est généralement répandue l'opinion qu'une école ne peut point marcher sans le secours de la férule. Cette absence de tous moyens coercitifs n'est pas seulement le résultat des talents du maître et de l'affection qu'ont pour lui les enfants; elle tient aussi au soin qu'on a de n'admettre à des leçons communes que des intelligences de force à peu près égale.

L'établissement normal de *Gray's-Inn-Rood* me paraîtrait parfait, si, à côté de la grande Salle d'Asile, se trouvait une autre école moins nombreuse et dirigée par un seul maître, qui pût réellement servir de modèle pour celles que sont appelés à diriger les instituteurs et institutrices formés par les soins de la Société.

ALLOCATIONS PORTÉES AU BUDGET DE LA VILLE DE PARIS POUR SES SALLES D'ASILE.

Depuis le 1er janvier 1837, époque où les Salles d'Asile ont été spécialement confiées à l'administration municipale, la ville de Paris leur a consacré, dans son budget, une allocation importante et qui, naturellement, doit s'accroître d'année en année. Cette allocation, qui fut de 80,870 francs pour 1837, de 98,421 francs pour 1838, a été élevée pour 1839 à la somme de 100,805 fr., ainsi répartie :

Traitement et frais fixes des surveillantes des Salles d'Asile.	39,875 fr.
Dépenses du matériel des Salles d'Asile.	60,930
Total.	100,805

LIBÉRALITÉS ET NOUVELLES RELATIVES AUX SALLES D'ASILE.

Les membres du comité d'instruction primaire de Marseille et les dames inspectrices des Salles d'Asile viennent de distribuer à quatre-vingts enfants pauvres, choisis dans les Asiles, des vêtements qui ont été achetés avec le produit d'une collecte faite dans les écoles primaires de la ville. Avant de se séparer, le comité et les dames ont arrêté que cette quête et cette distribution auront lieu chaque année.

— La reine a envoyé, pour une loterie qui a dû être tirée à Valenciennes en faveur des Salles d'Asile, deux jolis lots, composés d'un tabouret et d'un cabas en tapisserie, faits par les personnes de la famille royale.

— Le tirage de la loterie que nous avons annoncée dans notre précédent numéro s'est fait solennellement, le 8 avril, à l'hôtel de ville d'Elbeuf. La reine et plusieurs personnes de Paris et de Rouen, voulant s'associer pour l'accomplissement de cette bonne œuvre aux habitants d'Elbeuf, avaient envoyé divers objets remarquables. Le nombre des billets pris s'élevait à 1,400, et celui des lots à 355.

— Sur le produit d'un bal pour les pauvres, donné à Elbeuf le 2 février, une part de 200 fr. a été accordée à la Salle d'Asile de cette ville.

— Au collége royal de Caen, les élèves les plus habiles dans la musique instrumentale forment, avec ceux de leurs condisciples qui étudient la musique religieuse, la société philharmonique du collége. Depuis trois années, cette petite société a donné, dans la grande salle du collége, cinq concerts qui ont mérité les suffrages d'un auditoire nombreux et choisi. Les billets d'entrée et les quêtes faites dans ces concerts ont produit plus de 2,000 francs, qui ont été consacrés à la Salle d'Asile, établissement qui excite au plus haut degré l'intérêt des élèves du collége royal.

— Ordonnance du Roi, rendue le 28 février 1839, sur le rapport de M. le Ministre de l'Intérieur, par laquelle le maire de Lyon est autorisé à accepter le legs de 3,000 fr. fait aux Salles d'Asile de Lyon par M. François Vaginay.

CORRESPONDANCE.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU JOURNAL L'AMI DE L'ENFANCE.

Chambon (Indre-et-Loire), 8 avril 1839.

Monsieur le rédacteur,

Je vis au fond d'une petite province où la philanthropie, comme bien des gens l'entendent à Paris, est inconnue : nous ne dansons pas pour soulager la misère ; nous faisons l'aumône purement et simplement, et, s'il s'agit d'encourager un établissement utile, de concourir à sa formation et à la propagation des effets salutaires qu'il doit produire, nous y contribuons chacun suivant nos ressources, sans autre intérêt que celui de faire le bien et sans mettre le public dans la confidence de nos bonnes œuvres.

J'ai entendu parler de votre journal, du but qu'il se propose, de l'esprit qui l'anime ; je me suis empressé de m'y abonner. Ayant reconnu qu'au succès de votre entreprise est intéressé au plus haut degré l'avenir de nos enfants, c'était pour moi un bonheur en même temps qu'une affaire de conscience de prêter le faible appui de mon concours à vos utiles et généreux efforts.

Les populations commerçantes au milieu desquelles est fixée ma résidence sont celles qui doivent retirer les plus grands avantages de l'établissement des Salles d'Asile ; aussi voyons-nous insensiblement le plus grand nombre y envoyer leurs enfants.

Et cependant, monsieur, je ne puis vous dissimuler que ce n'est pas sans quelque hésitation que plusieurs pères de famille envoient leurs enfants aux Asiles. Leurs motifs, que j'approuve en partie, je vais vous les faire connaître : c'est l'objet que je me suis proposé en vous écrivant.

Je n'ai pu me défendre de quelques scrupules à la vue du développement intellectuel, du programme d'études, si j'ose parler ainsi, que l'on impose à plusieurs directeurs de Salles d'Asile, ou qu'ils se sont imposé volontairement.

Soyez bien persuadé, monsieur, cela dût-il vous paraître trop peu *libéral* pour le temps où nous sommes, que toutes les communes de France ne se sont pas également éprises pour le principe d'une instruction universelle. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si cette opinion est ou n'est pas fondée ; elle existe, elle s'appuie même sur des considérations respectables, en ce qu'elles ont pour objet de conserver dans les mêmes familles la tradition de la profession paternelle, tradition que l'on voit, il faut bien le reconnaître, s'effacer et se perdre d'une manière déplorable.

Ont-ils tort de croire qu'une profession quelconque est incompatible avec les études élémentaires ? Sans aucun doute, et le temps peut seul se charger de leur ouvrir les yeux à cet égard. Quoi qu'il en soit, je crois, quant à présent, qu'il serait important de ne pas trop heurter cette opinion, de ne pas multiplier, en quelque sorte, les appâts sous lesquels succombe, de jour en jour, cet attachement si respectable à la profession paternelle. Les écoles primaires ne suffisent-elles pas à ceux dont l'ambition (ambition noble et bien entendue, si vous voulez) est de faire sortir leurs enfants de l'humble sphère où ils sont nés ? Conservez donc aux Salles d'Asile leur pieuse destination, et contentez-vous d'y développer les germes de ces sentiments de morale et de religion qui, avant et par-dessus tout, font le bon fils et le père de famille honnête homme.

Les idées du peuple à cet égard sont plus générales et plus arrêtées qu'on ne le croit à Paris. Tous les ouvriers, tous les gens pauvres qui travaillent en journée acceptent, avec reconnaissance, pour leurs enfants, l'abri de votre toit hospitalier; mais tous ne veulent point en faire des *savants* qui, plus tard, finiraient par rougir de l'état de leur père et, peut-être, de celui qui l'exerce.

Telles sont, monsieur le rédacteur, les principales objections que j'ai entendu faire contre l'envahissement de l'étude dans les Salles d'Asile, et vous accorderez, sans doute, que, pour être un peu exagérées, ces objections ne laissent pas d'avoir un côté spécieux et rationnel.

Dans plusieurs Salles d'Asile, les principes de morale sont la seule base de l'éducation; ce sont là, dans mon opinion, les véritables salles-modèles. La méthode de ce que vous appelez les *leçons de choses*, quand elles seront bien choisies, peut satisfaire, sous ce rapport, à toutes les exigences; ajoutez-y, si vous voulez, la représentation de quelques objets par les images, et je pense que vous aurez donné tout ce que peuvent recevoir et garder des intelligences de deux à cinq ans. Pour le reste, bornez-vous à des travaux manuels, à des exercices de gymnastique et de chant, comme cela se pratique en plusieurs endroits.

Je pense que le programme des Salles d'Asile, ainsi restreint, trou-

verait plus d'approbation dans bien des localités ; celle que j'habite est de ce nombre, et pourtant elle n'est pas de celles que M. le baron Charles Dupin a coloriées en noir dans sa statistique générale de la France.

L'Université, en étendant son contrôle sur ces simples Asiles, en les faisant visiter par ses inspecteurs, leur a donné un certain cachet universitaire qui témoigne, il est vrai, d'une honorable sollicitude pour ces établissements, mais qui a effrayé quelques-unes de ces consciences dont je vous parlais tout à l'heure.

Quant à moi, monsieur, je suis trop intimement convaincu de tout le bien dont la fréquentation des Salles d'Asile sera la source, pour ne pas me dévouer entièrement au succès de ces établissements.

Le surveillant de la Salle d'Asile de ma commune allait à grands pas sur les brisées de l'école primaire : j'ai obtenu de lui une réforme dans le sens de celle que j'indique en ma lettre; le nombre de ses élèves a augmenté, et j'ai la certitude que ma démarche n'a point été étrangère à ce résultat.

A présent, il ne me reste plus, monsieur, qu'à vous demander grâce pour la liberté que j'ai prise en vous adressant ces observations. D'ailleurs, je ne suis que l'écho d'une portion, bien faible, il est vrai, des populations auxquelles les Asiles sont exclusivement consacrés. J'ai pensé que de ces observations il pouvait y avoir quelque fruit à tirer pour l'avenir ; j'ai cru devoir les porter à votre connaissance; veuillez ne juger que mon intention.

Recevez, etc. *Un de vos abonnés.*

C'était un devoir pour nous d'insérer cette lettre dans notre journal : nous l'avons fait, comme nous accueillerons toujours avec empressement et reconnaissance toutes les informations, tous les renseignements qui se rattacheront, de quelque manière que ce soit, aux Salles d'Asile.

Ce n'est point, d'ailleurs, par déférence seulement que nous publions la lettre précédente; elle renferme des aperçus qui se rapportent au vœu que nous avons nous-mêmes quelquefois exprimé.

Nous ne saurions donc trop souvent le répéter aux directeurs des deux sexes qui se vouent à l'éducation de l'enfance : mettez tous vos soins à faire oublier à vos pupilles l'absence de leurs mères; ne cherchez point à hâter les développements de leur intelligence, à rendre leur esprit trop précoce; ne leur parlez jamais qu'un langage approprié à leur âge. Quand vous aurez semé dans leurs cœurs des germes vivaces de l'amour de Dieu et du prochain ; quand vous leur aurez donné des notions exactes du bien et du mal, et quand vous aurez réglé l'emploi de la journée en établissant de justes proportions entre les heures consacrées au travail et celles qui le sont à la récréation, de manière qu'en même temps que l'esprit se forme le corps ne dépérisse pas entre vos mains, vous aurez rempli votre tâche avec conscience et discernement, et vous aurez bien mérité de vos concitoyens.

IMPRIMERIE DE Mme Ve HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 15 mars 1839.

Arrêté concernant les congés accordés aux instituteurs communaux, etc.

Le Conseil royal de l'Instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de l'instruction primaire dans le département de la Seine;

Vu le projet de règlement proposé par le comité central de la ville de Paris pour l'instruction primaire;

Vu l'avis de M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de Paris;

Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, d'après lequel les comités d'arrondissement ont le droit de provoquer les réformes et les améliorations utiles;

Considérant que l'assiduité des instituteurs est un devoir dont ils ne peuvent être dispensés que par des motifs graves;

Que le règlement du 20 décembre 1836 n'a pu recevoir son exécution à cause de la complication des formalités qu'il prescrit, et qu'il est urgent de le modifier;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Toute interruption dans l'exercice des fonctions d'un instituteur primaire communal ne peut être autorisée que par un arrêté de congé régulièrement délivré.

Art. 2.

Le congé d'un jour à huit jours peut être accordé par le président du comité local.

Ampliation de ce congé doit être immédiatement adressée au préfet, président du comité central, et à l'administrateur de l'académie de Paris.

Art. 3.

Le congé de huit jours à un mois peut être accordé par le préfet, président du comité central, sur l'avis du comité local et de l'inspecteur primaire.

Ampliation en est immédiatement adressée au maire, président du comité local, et à l'administrateur de l'académie de Paris.

Art. 4.

Le congé de plus d'un mois ne peut être accordé que par M. l'inspecteur général des études, administrateur de l'académie de Paris, après avoir consulté le comité local de l'arrondissement dans lequel réside l'instituteur, et le comité central.

Ampliation en est donnée par M. l'inspecteur général aux comités qui ont été consultés.

Art. 5.

Les arrêtés de congés doivent toujours indiquer le motif et le temps pour lesquels ces congés ont été accordés.

Ils doivent, en outre, rappeler les règlements en vertu desquels ils sont accordés.

Art. 6.

Le présent règlement est applicable aux instituteurs et institutrices, surveillants et surveillantes d'Asiles, directeurs et directrices d'ouvroirs, maîtres suppléants ou adjoints, et tous maîtres ou instituteurs suppléants ou titulaires des écoles primaires élémentaires ou supérieures de la ville de Paris.

Le Conseiller Vice-Président,
Villemain.

Le Conseiller exerçant les fonctions de Secrétaire,
V. Cousin.

Vu et approuvé :

Le Ministre Grand Maître de l'Université,
Salvandy.

Modèle du certificat d'aptitude proposé par la Commission supérieure des Salles d'Asile, et approuvé par M. le Ministre de l'instruction publique.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE. — SALLES D'ASILE.

Nous, membres de la Commission d'examen instituée pour vérifier l'aptitude des aspirants et aspirantes à la surveillance des Salles d'Asile;

Vu les articles 8 et 9 de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837;

Vu le procès-verbal (1) de l'examen subi devant nous, le ,
par l (*indiquer les nom et prénoms*) ,
né le , à , département
d , demeurant à , département d ;

Avons délivré a le présent certificat d'aptitude qui lui est nécessaire à l'effet de se pourvoir de l'autorisation rectorale.

Fait à le

(*Signature d récipiendaire.*)

TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES SALLES D'ASILE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

La Commission d'examen des Salles d'Asile du département de la Seine s'est réunie, le lundi 20 mai 1839, sous la présidence de M. Cochin.

Mesdames Boisserie-Lasserve et Lecomte, récemment nommées par arrêté de M. le ministre, prennent part aux travaux de la Commission.

La première séance est consacrée à l'examen des titres de chaque candidat.

Deux aspirantes sont ajournées après cette première épreuve.

Deux aspirantes et un aspirant se retirent volontairement.

---

(1) Voir, pour le procès-verbal d'examen, l'*Ami de l'Enfance*, t. 2, p. 269.

Les 22, 24 et 27 mai, une Commission composée de quatre membres se transporte à la Salle d'Asile Cochin, à l'effet de procéder à l'examen pratique des candidats conservés après la première épreuve.

Le 30 mai, la Commission se réunit en séance générale, pour entendre le rapport des dames qui ont procédé aux examens pratiques.

Deux aspirantes sont ajournées.

La Commission procède immédiatement à l'examen public d'instruction des douze candidats qui ont résisté aux deux premières épreuves.

Cinq aspirantes et deux aspirants, examinés dans cette séance, sont admis.

Le 4 juin, la commission se réunit de nouveau et procède à l'examen des cinq dernières aspirantes : leur admission est prononcée.

La liste, par ordre de mérite, des aspirants et aspirantes admis, est fixée ainsi qu'il suit :

1. Madame Lemaire, née Quervel.
2. Mademoiselle Boulenger.
3. Mademoiselle Billaudel.
4. M. Mauros.
5. Mademoiselle Cochenet.
6. Madame Pivron, née Pape.
7. Madame Gourgibet, née Lary.
8. Madame Laut, née Drancourt.
9. Mademoiselle Delisle.
10. Madame Audoir, née Delverd.
11. M. Demantin.
12. Madame veuve Hue, née Wacteman.

La session est déclarée close.

La commission arrête qu'elle se réunira le 25 novembre 1839.

RÈGLEMENT DES SALLES D'ASILE DE MARSEILLE.

La marche suivie par l'administration de l'Université pour assurer la bonne direction des écoles primaires a eu un plein succès. Un statut général, destiné à faciliter l'application de la loi bienfaisante du 28 juin 1833, a été promulgué dès le 25 avril 1834 ; mais le Conseil royal, en même temps qu'il posait des principes qui devaient etre communs à toutes les écoles élémentaires, a laissé à chaque comité d'arrondissement la faculté de proposer, suivant les besoins des diverses localités, des modifications ou même des additions aux règles générales ; et de cette manière, les 363 arrondissements de sous-préfecture auront bientôt leurs règlements spéciaux pour toutes les écoles de leurs ressorts respectifs.

La même marche aura le même succès et produira le même bien, en ce qui concerne les Salles d'Asile. Le statut que le Conseil royal a dressé, le 24 avril 1838, a été envoyé dans toutes les académies du royaume ; il y sert de type pour tous les statuts particuliers, et, à mesure que l'institution est mieux comprise, il devient, sauf quelques

modifications locales, la règle commune de ces précieux établissements. On obtient ainsi le résultat le plus heureux, l'unité de principes et de méthode au milieu même de la variété que comportent les habitudes de chaque canton.

Le comité d'arrondissement de Marseille vient de donner à cet égard un salutaire exemple qui ne tardera pas à rencontrer des imitateurs aussi intelligents que zélés.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 16 juillet 1839.

Le Conseil royal,

Vu l'ordonnance du 22 décembre 1837, concernant les Salles d'Asile;

Vu le statut général du 24 avril 1838;

Vu le projet de règlement pour les Salles d'Asile de Marseille, proposé par le comité supérieur d'instruction primaire, et les observations de M. le recteur de l'Académie, arrête, ainsi qu'il suit, le règlement particulier desdits établissements.

TITRE PREMIER.

DE LA TENUE DES SALLES D'ASILE.

§ Ier. Du local.

Art. 1er. Les Salles d'exercices destinées à recevoir les enfants seront, autant que possible, situées au rez-de-chaussée, planchéiées et éclairées des deux côtés par des fenêtres qui auront leur base à deux mètres au moins du sol, avec châssis mobile.

2. La forme de ces Salles sera, autant que les circonstances le permettront, celle d'un rectangle ou carré long d'au moins quatre mètres de largeur sur dix mètres de longueur pour cinquante enfants, d'au moins six mètres de largeur sur douze mètres de longueur pour cent enfants, et d'au moins huit mètres de largeur sur seize à vingt mètres de longueur pour deux cent cinquante enfants. Ce nombre ne sera jamais dépassé.

3. A l'une des extrémités de la Salle seront établies plusieurs rangées de gradins, au nombre de cinq au moins et de dix au plus, disposés de manière que tous les enfants puissent y être assis en même temps; il y sera pratiqué deux voies, l'une au milieu, l'autre au pourtour, afin de faciliter le classement et le mouvement des élèves et la circulation des maîtres et de leurs aides.

4. Des bancs fixés au plancher seront placés dans le reste de la Salle, avec un espace vide au milieu pour les évolutions.

Devant les bancs seront, autant que possible, des cercles peints sur le plancher, ou des demi-cercles en fer adaptés au mur, disposés de

manière qu'ils puissent se lever ou s'abaisser à volonté, des porte-tableau et des touches; autour de la Salle seront suspendus des tableaux de numération ou de caractères alphabétiques et d'autres tableaux présentant les premiers et plus simples éléments de l'instruction primaire.

5. A côté de la Salle d'exercices, il y aura, autant que les circonstances locales pourront le permettre, un préau, en partie couvert et en partie découvert, d'une dimension au moins triple de la première Salle.

Dans la partie découverte, dont on ménagera l'exposition de la manière la plus favorable à la santé des enfants, seront placés divers objets propres à servir de jeux.

Sous la partie couverte, il y aura des bancs qu'on pourra retirer et ranger à volonté.

Indépendamment de la partie couverte du préau, il y aura, autant qu'il sera possible, près de la Salle d'exercices, une autre Salle spécialement destinée aux repas, et servant de chauffoir pendant l'hiver; on y disposera des planches pour recevoir les paniers des enfants, des bancs mobiles, des écuelles et autres ustensiles nécessaires.

6. Les lieux d'aisances seront placés de telle sorte que la surveillance en soit très facile; ils seront placés sur des points différents pour les enfants des deux sexes, et chaque cabinet sera disposé de manière à n'admettre qu'un seul enfant.

§ II. Du mobilier.

7. Le mobilier des Salles d'Asile comprend, autant que possible, les objets ci-après énoncés : des champignons pour les casquettes, les vestes ou gilets et les tabliers; des baquets ou jattes, des sébiles en bois ou des gobelets d'étain, des éponges et des serviettes, une fontaine, un poêle, deux lits de camp sans rideaux; une pendule, une clochette à main, et une cloche suspendue; un sifflet ou signal pour les divers exercices de l'intérieur; des tableaux, des porte-tableau et des touches, des ardoises et des crayons, une planche noire sur un chevalet, et des crayons blancs; un boulier-compteur ayant dix rangées de dix boules chacune; un ou plusieurs cahiers et portefeuilles d'images, un cadre ou porte-gravure pour placer l'image qu'on veut exposer aux regards des enfants; une armoire, où seront gardés les registres et les tableaux, ainsi que les matériaux et les produits du travail manuel.

§ III. Du personnel des maîtres et de leurs aides.

8. Indépendamment du surveillant ou de la surveillante désignés par les articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance du 22 décembre 1837, il y aura toujours une femme de service dans chaque Salle d'Asile.

9. Lorsque le nombre des enfants s'élèvera au-dessus de cent, il devra y avoir, outre les femmes de service, au moins deux personnes préposées à la surveillance; elles seront choisies par le recteur de

l'Académie, conformément aux règles établies par le titre II de ladite ordonnance.

10. Les surveillants ou surveillantes des Salles d'Asile communales, leurs aides ou autres employés, ne recevront des familles aucun payement ni rétribution, aucun cadeau ni offrande ; leur traitement leur sera remis directement par la caisse de la commune.

§ IV. De l'admission des enfants.

11. Seront admis dans les Salles d'Asile les enfants de l'âge de trois à six ans (1).

La surveillante pourra néanmoins admettre provisoirement des enfants âgés de moins de trois ans, lorsqu'elle croira pouvoir le faire sans compromettre le succès de l'établissement ; mais, dans ce cas, les admissions devront être ratifiées par les membres du Comité communal chargés de l'inspection des Asiles.

12. Les parents doivent, avant l'admission, présenter au surveillant ou à la surveillante un certificat de médecin, constatant que leur enfant n'est atteint d'aucune maladie contagieuse, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu le petite vérole.

Ils doivent produire aussi, avant l'admission de leurs enfants, un extrait sur papier libre de l'acte de naissance de ces derniers.

13. Chaque jour, avant d'amener leurs enfants à l'Asile, les parents leur laveront les mains et le visage, les peigneront et auront soin que leurs vêtements ne soient ni décousus, ni troués, ni déchirés.

La Surveillante aura la faculté de refuser l'entrée de l'Asile aux enfants dont les parents ne se conformeraient pas à la disposition qui précède.

14. Les enfants seront inscrits par le surveillant ou la surveillante, au fur et à mesure des demandes qu'en feront les parents, sur un registre qui sera fourni par le Comité communal. Dans le cas où le nombre des demandes excéderait celui qui peut être reçu, les admissions auraient lieu dans l'ordre des inscriptions. Ce registre sera représenté aux membres du Comité et aux autres personnes chargées d'inspecter l'Asile.

15. Les Salles d'Asile seront fermées les dimanches et les fêtes chômées. Toute autre vacance devra être autorisée par le Comité communal.

16. Conformément à ce qui se pratique pour les écoles primaires soit de filles, soit de garçons, l'autorisation de tenir une Salle d'Asile ne donne que le droit de recevoir des externes ; une autorisation spéciale sera nécessaire pour y admettre des enfants à titre de pension-

---

(1) Le statut général autorise l'admission dès l'âge de deux ans, et le double service que les Asiles rendent aux enfants qu'ils recueillent, aux pères et mères à qui ils laissent la libre disposition de leur temps, n'en est que plus considérable. Mais la fixation à l'âge de trois ans, avec faculté de faire céder cette règle aux circonstances particulières, n'offre aucun inconvénient.

naires ; cette autorisation spéciale ne pourra être accordée que par délibération du Conseil royal sur la proposition du recteur de l'Académie.

§ V. Du partage des heures de la journée.

17. Les heures d'ouverture des Salles d'Asile sont fixées comme il suit :

En janvier, février, novembre et décembre, de huit heures du matin à quatre heures du soir.

En mars, avril, septembre et octobre, de sept heures et demie du matin à cinq heures du soir.

En mai, juin, juillet et août, de sept heures du matin à six heures du soir.

18. Les exercices d'enseignement ont lieu chaque jour de la semaine pendant deux heures au moins, et quatre heures au plus ; chacun de ces exercices ne dure jamais plus de dix à quinze minutes; ils sont séparés par une récréation ou par des exercices propres à distraire et à reposer l'attention des enfants.

§ VI. De l'inspection des Asiles.

19. L'inspection des Asiles est confiée aux soins du Comité communal et des dames inspectrices. Dans leurs visites, qui devront être aussi fréquentes que possible, les membres du Comité, ainsi que les inspectrices, étudieront les dispositions des enfants, et dirigeront les surveillants et surveillantes dans l'exécution du plan d'éducation tracé par les règlements et les programmes.

20. Un médecin désigné par le Comité communal sera attaché à chaque Asile et devra le visiter, au moins une fois par semaine (1), à l'effet de veiller à la salubrité des locaux et à la santé des enfants; il inscrira ses prescriptions sur un registre particulier qui sera fourni à l'Asile par les soins du Comité communal. Ce médecin sera choisi de préférence parmi ceux qui pourront faire partie de ce Comité.

21. Dans chaque Salle d'Asile est déposé un registre fourni par le Comité communal, sur lequel les personnes chargées de la surveillance de l'établissement constateront le nombre des enfants présents, leurs occupations du moment, et les observations qu'elles auront faites.

Ce même registre recevra les observations des personnes dénommées à l'article précédent et à l'article 28 du statut du Conseil royal.

22. Un tronc sera placé dans chaque Asile ; la clef en sera confiée à un des membres du Comité communal chargés de l'inspection de l'établissement.

Les deniers déposés dans le tronc, ainsi que tous autres fonds qui seraient donnés spécialement pour l'Asile, seront administrés au profit de l'établissement.

---

(1) A Paris, M. le Préfet a jugé que les visites devaient avoir lieu *au moins deux fois par semaine.*

L'argent sera employé par les soins des mêmes inspecteurs à fournir des vêtements, soupes, ou médicaments pour les enfants pauvres, infirmes ou convalescents qui fréquentent l'Asile.

23. Toutes les fois que les Asiles seront visités par les fonctionnaires préposés à la surveillance de l'instruction primaire, les surveillants et surveillantes devront exhiber les registres de l'établissement, et répondre avec la plus grande exactitude aux questions qui leur seront adressées.

24. Les surveillants et surveillantes des Salles d'Asile sont autorisés à recevoir les visites des personnes qui désirent assister à quelques-uns des exercices.

Ils pourront néanmoins se refuser à recevoir ces visites lorsqu'elles leur paraîtront présenter quelque inconvénient pour la bonne tenue de l'Asile, et ils devront, dans ce cas, en référer au Comité communal.

25. S'il est fait quelque don à découvert, il sera mentionné à l'instant sur un registre spécial; et l'emploi en sera fait, ou selon la destination qui aurait été indiquée, ou, à défaut d'indication particulière, dans les termes de l'article 22 du présent règlement.

26. Lorsqu'une personne aspirant aux fonctions de surveillant ou de surveillante désirera suivre habituellement les exercices pratiqués dans une Salle d'Asile, et les pratiquer elle-même, à titre d'essai et d'étude, le Comité communal pourra donner l'autorisation d'assister auxdits exercices, après avoir préalablement pris l'avis du surveillant ou de la surveillante.

Le Comité communal pourra retirer ou modifier cette autorisation, selon qu'il le jugera convenable.

§ VII. De la tenue des registres.

27. Il doit être tenu, dans chaque Salle d'Asile, six registres, savoir :
1° Le registre des demandes d'admission.
2° Le registre matricule pour inscrire les admissions.
3° Le livre du médecin.
4° Le registre des inspections.
5° Le registre des visiteurs.
6° Le livre des recettes et dépenses.

TITRE II.

DES SOINS QUI DOIVENT ÊTRE DONNÉS AUX ENFANTS.

28. Les salles et préaux doivent être nettoyés et balayés tous les matins, une demi-heure avant l'arrivée des enfants.

29. A l'heure indiquée pour l'arrivée des enfants, le surveillant ou la surveillante doit les recevoir, faire sur chacun d'eux l'inspection de propreté, examiner, sous le rapport de la quantité et de la salubrité, les aliments qu'ils apportent, exiger la remise du panier sur les planches disposées à cet effet, et, sur tout cela, adresser aux parents ou tuteurs les observations convenables.

L'enfant amené dans un état de maladie ne sera point reçu; il sera, selon les circonstances, remmené par ses parents, ou dirigé aussitôt vers la demeure du médecin.

30. Les surveillants et les femmes de service, pénétrés de la sainteté du dépôt qui leur est confié dans la personne de ces petits enfants, doivent s'attacher de cœur et d'âme à remplir leur mission avec une douceur inaltérable et une patience toute chrétienne.

Les enfants ne doivent jamais être frappés. Les membres du Comité communal et la dame inspectrice veillent avec le plus grand soin à ce qu'il ne soit jamais infligé de punitions trop longues ou trop rudes.

31. Le surveillant ou la surveillante doivent toujours être présents aux exercices et aux récréations ; ils doivent se maintenir en possession d'obtenir, à tout instant et au premier signal convenu, un silence immédiat et complet.

32. Tous les soins de propreté et d'hygiène nécessaires à la santé des enfants seront immédiatement donnés par les surveillants et surveillantes ; les enfants qui se trouveraient fatigués ou incommodés seront déposés sur le lit de camp ou dans le logement du surveillant, jusqu'à ce qu'on puisse les rendre à leurs familles.

33. Les mouvements des enfants et les jeux appropriés à leur âge seront dirigés et surveillés de manière à prévenir toutes disputes et tous accidents fâcheux.

Le sol du préau ou de la cour de récréation sera toujours garni d'une forte couche de sable.

34. Les heures de récréation offrent à des surveillants attentifs et intelligents des occasions continuelles d'instructions et de remontrances relativement à la propreté, à la tenue, à la politesse. Les mille petits incidents de chaque journée peuvent servir de texte et d'utiles leçons qui ne s'oublieront jamais et qui porteront dans la suite les plus heureux fruits.

35. Lorsque, après la dernière heure de la classe ou de la récréation, les enfants, malgré les représentations faites aux parents, ne sont pas immédiatement repris par leurs familles, les surveillants et surveillantes doivent les retenir, afin qu'ils ne soient pas exposés à se trouver seuls dans les rues, et, en conséquence, continuer leurs soins jusqu'à ce que chaque enfant soit remis en mains sûres.

Si les parents, après avoir été dûment avertis, retombent dans la même négligence, le Comité communal pourra autoriser le surveillant ou la surveillante à ne plus admettre l'enfant à l'Asile.

36. En cas d'absences réitérées d'un enfant sans motif connu d'avance, la surveillante s'informera des causes qui auront pu occasionner cette absence, et en tiendra note pour en instruire les membres du Comité communal et la dame inspectrice.

37. Les dimanches et les autres jours fériés, il conviendra que les surveillants visitent ceux des élèves qui seraient malades, causent avec les parents du caractère et de la conduite de leurs enfants, des défauts et

des fautes qui méritent leur attention particulière, s'entretiennent avec le maire de la ville, président du Comité local, et avec les personnes bienfaisantes, des besoins les plus pressants de certains enfants ou de l'établissement même.

TITRE III.

DES EXERCICES PRATIQUÉS DANS LES SALLES D'ASILE.

38. Il y a dans les Salles d'Asile trois sortes d'exercices, qui ont pour objet le développement physique, moral ou intellectuel des enfants confiés à ces établissements.

39. Les exercices corporels consistent principalement dans des jeux variés et proportionnés à l'âge des enfants, et dans les mouvements auxquels donnent lieu les diverses leçons indiquées par les règlements.

40. Les exercices moraux tendront constamment à inspirer aux enfants un profond sentiment d'amour et de reconnaissance envers Dieu; à leur faire connaître et pratiquer leurs devoirs envers leurs pères et mères, envers leurs maîtres et tous leurs supérieurs; à les rendre doux, polis et honnêtes dans leurs relations avec leurs camarades, et, en général, avec les autres hommes.

Cette instruction morale et religieuse sera donnée, non par de longues allocutions, mais par de bonnes paroles dites à propos, par de courtes réflexions mêlées aux récits les plus touchants de l'histoire sainte et des autres livres désignés par l'autorité compétente, et surtout par des exemples constants de charité, de patience et de piété sincère.

41. Autant que la disposition du local le permettra, les garçons et les filles seront toujours séparés dans les divers exercices intérieurs.

42. La langue française sera seule employée dans les communications qui s'établiront, soit entre le surveillant ou la surveillante et les élèves, soit entre les élèves eux-mêmes. L'usage du patois est rigoureusement interdit.

43. Les exercices d'enseignement seront exactement renfermés dans les limites de l'instruction la plus élémentaire, telle qu'elle est déterminée par l'art. 1er, § 2, de l'ordonnance du 22 décembre 1837.

44. Distribution des Exercices.

Avant 8 heures du matin, réunion des enfants à la cour ou au préau.

A 8 heures, entrée en classe, prière et lecture jusqu'à 8 heures et demie.

De 8 heures et demie à 9 heures et demie, travail manuel pour les filles; notions diverses pour les garçons.

De 9 heures et demie à 10 heures, écriture aux ardoises ou sur les tableaux noirs.

De 10 à 11 heures, récréation.

De 11 à 11 heures et demie, reprise de l'écriture.

De 11 heures et demie à midi, étude des chiffres et combinaison des nombres.

De midi à une heure, dîner.

D'une heure après midi à 2 heures, récréation.

A 2 heures, entrée en classe, prière, lecture et instructions diverses jusqu'à 3 heures.

De 3 à 4 heures, travail manuel pour les jeunes filles; écriture pour les garçons

En janvier, février, novembre et décembre, à 4 heures, prière et sortie de la classe.

En mars, avril, septembre et octobre, de 4 à 4 heures et demie, récréation.

De 4 heures et demie à 5 heures, deuxième leçon de lecture, prière et sortie de classe.

En mai, juin, juillet et août, de 4 heures à 4 heures et demie, récréation.

De 4 heures et demie à 5 heures, deuxième leçon d'écriture.

De 5 heures à 6 heures, exercices divers, prière et sortie de classe.

Le jeudi, avant 10 heures, récréation.

De 10 heures à 11 heures, entrée en classe, prière, lecture, et leçon au gradin.

De 11 heures à 2 heures, dîner et récréation.

De 2 heures à 3 heures, entrée en classe, prière, écriture et instructions diverses.

Depuis 3 heures jusqu'à la sortie, récréation à la cour et au préau, toujours sous une surveillance spéciale.

45. Il y aura, tous les jours de classe, une demi-heure d'instruction religieuse puisée dans les notions les plus élémentaires du catéchisme; cette demi-heure sera partagée en plusieurs parties, soit dans la matinée, soit l'après-midi. Tous les samedis, les élèves les plus avancés répéteront ce qu'ils auront appris dans la semaine.

MÉTHODES ET EXERCICES.

CONSEILS AUX SURVEILLANTS ET SURVEILLANTES,

sur quelques-unes des précautions hygiéniques qu'imposent les chaleurs de la saison.

Lorsque, dans ce journal, nous avons eu à nous occuper de l'excellent ouvrage de M. le docteur Cerise sur l'hygiène des Salles d'Asile, nous avons

cru devoir prémunir les directeurs de ces établissements contre la responsabilité qu'ils assumeraient sur eux en se chargeant par eux-mêmes de l'exécution de la plus grande partie des prescriptions que contient cet ouvrage. C'était un sentiment de prudence, que toutes les mères de famille apprécieront, qui nous faisait dire à ces directeurs : « Autant que possible, ne prenez rien sur vous dans la direction médicale des enfants confiés à votre surveillance : sur la moindre apparence de maladie, remettez les enfants à leurs parents ou laissez au médecin de votre maison le soin de toute surveillance qui aurait la santé de vos enfants pour objet. » Notre opinion à cet égard était et est encore aujourd'hui tellement inflexible, que nous nous opposâmes même à ce que la pharmacie la plus élémentaire, la collection des plantes les plus simples existât dans les Asiles, non-seulement à cause des malheurs ou seulement des erreurs que le défaut de connaissances spéciales pourrait entraîner, mais même pour soustraire les chefs de ces maisons à toute espèce de reproches, à ces reproches si naturels, si pardonnables, et pourtant si lourds à supporter, lorsqu'ils viennent d'une mère pour tout ce qui touche à la santé de ses enfants.

Ces conseils ont été donnés avec réflexion, avec sagesse, par conséquent; ils ont dû avoir toute l'autorité que ces deux qualités imposent ; aussi félicitons-nous les directeurs de s'être soustraits à des charges que leur amour du bien et de l'humanité aurait pu leur faire aveuglément entreprendre. Et cependant, si la science médicale a des mystères que l'étude seule peut nous faire pénétrer ; si l'art si précieux de porter remède à son semblable n'est l'apanage que du petit nombre, au moins pouvons-nous admettre et devons-nous reconnaître qu'une prudente sollicitude préviendra des maux que l'art et le talent ne sont pas toujours aptes à guérir.

La saison dans laquelle nous entrons est une de celles qui sont les plus fécondes en maladies, maladies d'autant plus dangereuses qu'elles sont subites et inattendues : l'imprévoyance seule les occasionne ; de prudents conseils peuvent en indiquer et en faire éviter la cause. Ainsi nous ne saurions trop recommander à la tendre sollicitude des surveillants d'éviter pour leurs enfants toute espèce de refroidissement. Dans les heures de récréation, les enfants se donnent du plaisir avec toute la fougue de leur tempérament et de leur âge ; ils s'échauffent au point de se mettre, comme on dit vulgairement, en nage, et puis il arrive souvent que dans cet état d'abondante transpiration ils rentrent soit dans des classes froides, soit dans une place où ils reçoivent un courant d'air. C'est avec le plus grand soin, c'est avec une attention toute maternelle que ces deux circonstances doivent être évitées ; les fluxions de poitrine, les catarrhes chroniques et quelquefois la mort sont la suite de ce défaut de précaution.

C'est encore aux surveillants à prévenir ce qu'une ignorance fâcheuse de la part des parents peut avoir de suites funestes pour les enfants. La saison des chaleurs est aussi la saison des fruits rouges : il n'est pas sans inconvénient d'en manger outre mesure. Quand ils ont très chaud, les enfants ont l'habitude de boire, et le plus souvent ils prennent, pour

se satisfaire, l'eau pure et fraîche que, dans toute autre circonstance, nous ne pourrions que leur recommander. Cette imprudence pourrait avoir les plus fâcheux résultats. Et de quels remords éternels les surveillants ne seraient-ils pas saisis si l'on était en droit de leur imputer un malheur que la moindre attention aurait pu prévenir !

Les soins de propreté doivent être mis au nombre des premières nécessités hygiéniques de la saison ; et cependant, si, lorsque les enfants ont très chaud, ils étaient tentés de se mouiller la figure dans l'eau froide, les surveillants doivent s'y opposer avec fermeté, comme ils doivent engager les parents à ne jamais laisser prendre de bains de pieds froids pendant la durée des chaleurs.

Et, nous le répétons, ces précautions n'exigent aucune connaissance particulière en médecine ; c'est de ces soins, de ces attentions que toutes les mères ont pour les êtres qui leur sont chers et dont les directeurs d'Asiles, en leur absence, peuvent se charger sans encourir en aucune façon les reproches contre lesquels nous avons voulu les prémunir dans d'autres circonstances. Nous sommes sûrs, au surplus, que leur sagesse préviendra tout ce qu'il y aurait de malheureux dans l'inobservation de ces recommandations ; c'est par là non moins que par leur savoir et leur patience qu'ils se montreront dignes de la confiance des familles et de l'intéressante et honorable mission dont ils sont investis.

LEÇONS DE CHOSES.

LE PAPIER.

Le Maître. — Avant de commencer notre leçon, mes amis, nous allons avoir ensemble une petite conversation qui, j'espère, ne sera pour vous ni sans intérêt ni sans profit. Voyons, qu'est-ce que je tiens dans cette main ?

Un Elève. — C'est un livre.

Le Maître. — En quoi est fait ce livre ?

L'Elève. — En papier.

Le Maître. — C'est justement du papier que je veux vous parler aujourd'hui. L'histoire d'une chose aussi utile ne peut pas vous être indifférente ; je vais vous la faire aussi entière, aussi complète qu'il me sera possible.

Lorsque vous voyez les gens de la campagne occupés à semer de la graine de lin, ou cette graine de chènevis dont vous nourrissez vos oiseaux et qui prend le nom de chanvre, vous ne vous doutez guère que c'est du papier qui poussera : c'est pourtant la vérité, mais j'ai besoin de vous expliquer cela plus en détail. Quand cette graine a mûri, qu'elle est arrivée à sa plus grande hauteur, on en brise la paille pour

en extraire de petits filaments qui, après avoir subi les préparations nécessaires, deviennent propres à être employés à différents usages. Ainsi, les cordes, les fils qu'on emploie pour la couture, proviennent de cette plante; les dentelles que vos mamans mettent aux jours de fête, vos draps, vos chemises, vos mouchoirs, etc., tout ce qui est toile, en un mot, vient ou du chanvre ou du lin. Eh bien, lorsque ces chemises, ces mouchoirs sont usés, ils deviennent ce qu'on appelle des chiffons : c'est alors qu'on les emploie pour faire le papier.

Il existe dans les villes, et même dans les campagnes, de pauvres malheureux *chiffonniers* qui n'ont d'autre occupation que celle de ramasser, dans les rues et dans les tas de boue, tous les vieux morceaux de linge qui s'y trouvent : lorsqu'ils en ont une bonne provision, ils la portent dans des maisons particulières où se fabrique le papier.

Jusqu'ici je pense que je me suis expliqué de manière à me bien faire comprendre; écoutez-moi bien attentivement, parce que tout à l'heure je vous interrogerai pour voir si vous m'avez bien compris.

Quand les chiffons ont été déposés dans ces fabriques, on les lave bien, puis on les met dans des cuves : ce sont de grands vases pleins d'eau, et on les y laisse jusqu'à ce qu'ils soient entièrement pourris. C'est cette pourriture qu'on nomme la pâte; on la met dans des mortiers et on la pile, on la pétrit longtemps : on la retire alors pour la laisser sécher, et ce n'est que lorsqu'on veut s'en servir qu'on la met encore une fois dans un mortier.

La pâte, ainsi préparée, est mise dans d'autres grandes cuves pleines d'une eau qui doit être très propre et un peu chaude : on a soin de l'agiter pour qu'elle conserve sa fluidité, c'est-à-dire pour qu'elle ne s'épaississe pas. C'est alors que vous allez voir cette pâte se transformer en feuilles de papier. Pour cela on prend des moules ou formes, qui sont de différente grandeur, suivant celle du papier qu'on veut obtenir. Ces formes sont de petits châssis de bois à peu près carrés, ressemblant à des cadres, dont le milieu est rempli par un tissu, espèce de tamis, en fils de laiton extrêmement fins. Chaque forme est plongée dans la cuve d'eau épaissie par la pâte, et lorsqu'on la retire, elle se trouve couverte de la partie la plus épaisse de cette pâte, celle qui est plus liquide ayant pu s'échapper à travers les mailles du tamis dont nous venons de parler. Cette matière, une fois retirée de l'eau, devient solide; c'est déjà une feuille de papier, mais elle a encore plusieurs préparations à subir avant qu'il soit possible de l'employer. Ainsi, avant qu'elle soit parfaitement sèche, on renverse cette feuille sur un morceau carré d'étoffe de laine, qu'on recouvre à son tour d'une feuille de papier retirée de l'eau comme nous l'avons vu tout à l'heure, et ainsi de suite,

jusqu'à ce qu'on ait une pile assez élevée de feuilles de laine et de feuilles de papier intercalées. On met alors tout cela sous une presse pour en extraire l'eau qui y est contenue, et, quand cette opération est faite, on retire les feuilles de papier, qu'on place séparément sur des morceaux de bois disposés exprès pour les faire sécher.

Arrivé à ce point, le papier n'est pas encore propre à recevoir l'écriture : il *boirait* s'il n'était *collé*, c'est-à-dire que l'encre s'étalerait et rendrait les lettres illisibles. Il faut donc prendre chacune des feuilles séparément et les plonger dans une chaudière qui contient une colle très claire, faite avec des morceaux de cuir ou de parchemin. On fait de nouveau sécher ces feuilles pour pouvoir les polir ensuite avec une pierre légèrement enduite de graisse de mouton.

Telle est la dernière opération que subit le papier : on le réunit alors en cahiers de plusieurs feuilles, en mains et en rames, et c'est sous ces trois formes différentes qu'il se vend dans le commerce, soit en gros pour les imprimeurs, soit en détail pour les personnes qui savent écrire.

Je dois ajouter que, depuis quelques années, le coton a remplacé la toile dans la fabrication du papier, et que des mécaniques qui travaillent seules par des moyens que vous ne pourriez comprendre remplacent toutes ces différentes opérations faites par la main des hommes.

Ce papier de coton et à la mécanique est moins bon que l'autre, mais il coûte bien moins cher, ce qui est un avantage pour bien des gens qui, par exemple, aimant beaucoup la lecture et l'étude, préféreront avoir deux livres à bon marché plutôt qu'un seul dont le prix serait double.

UN ÉLÈVE. — Est-ce que le papier a toujours existé?

LE MAÎTRE. — Non, mon ami ; avant qu'il eût été inventé, les hommes écrivaient, avec un stylet ou espèce de poinçon, sur du bois, des pierres, des plaques de plomb, des tablettes de cire, d'ivoire, sur des écorces et des feuilles d'arbres. On se servit surtout pendant longtemps de feuilles faites avec des tiges de *papyrus*, plante autrefois très commune en Egypte, et qui aujourd'hui croît naturellement en Sicile ; de là est venu le mot *papier*, pour désigner la matière qui a remplacé le papyrus.

QUESTIONNAIRE.

D. Quelle est la matière première qui entre dans la composition du papier?

R. C'est cette espèce d'herbe qui pousse dans les champs et qu'on appelle du chanvre ou du lin.

D. Comment le chanvre sert-il à faire le papier ?

R. C'est que la toile se fait avec le chanvre, et que le papier se fait avec la toile.

D. Expliquez-nous comment la toile peut servir à cet effet.

R. Quand la toile qui a servi à faire nos chemises, nos draps, nos mouchoirs, etc., est trop usée pour servir, on en fait des chiffons qui s'usent à leur tour et qu'on jette parce qu'ils n'ont plus aucune utilité dans le ménage. De pauvres gens qu'on appelle des chiffonniers les ramassent et vont les vendre dans les fabriques.

D. Quand les chiffons sont arrivés dans ces maisons, qu'en fait-on?

R. On les lave et on les met dans l'eau jusqu'à ce qu'ils soient entièrement pourris.

D. Qu'est-ce que l'on fait de ces chiffons pourris?

R. C'est la pâte du papier.

D. Comment alors l'emploie-t-on?

R. On la pétrit dans des mortiers, et lorsqu'elle est arrivée à un degré suffisant de préparation, on la met en réserve pour l'époque à laquelle on aura besoin de s'en servir.

D. Quand cette époque est arrivée, que fait-on?

R. On a, dans des cuves faites exprès, de l'eau très propre et un peu chaude, on y met la pâte et l'on a soin de bien la remuer pour qu'elle ne s'épaississe pas.

D. Est-ce à ce moment qu'on obtient les feuilles de papier toutes faites?

R. Oui, monsieur; du moins c'est alors qu'on retire de la pâte des feuilles qui ont la forme voulue, mais il ne serait pas possible de s'en servir encore pour écrire.

D. Comment fait-on pour retirer de la pâte les feuilles en forme?

R. C'est au moyen d'un moule fabriqué exprès : on le plonge dans la pâte liquide et on le retire aussitôt : cette pâte s'attache au fond du moule qui est formé par une espèce de treillage ou tamis en fil de laiton assez serré pour que l'eau s'en échappe sans qu'aucune des parties de la matière puisse se perdre.

D. Où met-on cette feuille dans cet état-là?

R. On la dépose sur un morceau de laine qui a aussi la forme carrée du papier; on met ensuite un autre morceau de laine sur ce papier, de façon à avoir alternativement une feuille de laine et une feuille de papier. Quand on a fait de la sorte une pile assez haute, on la presse pour en faire sortir toute l'eau, et, en dernier lieu, on fait sécher sur des pièces de bois faites exprès le papier qu'on a retiré de dessous la presse.

D. Quand tout cela est terminé, peut-on enfin écrire sur le papier?

R. Non, monsieur, pas encore; il faut qu'il soit collé.

D. Qu'entendez-vous par là?

R. Le collage est la dernière opération qu'on fait subir au papier : on prend les feuilles une à une et on les plonge séparément dans une colle très légère, préparée avec des morceaux de peau, de cuir ou de parchemin; on les fait sécher une dernière fois et on les polit avec une pierre couverte de graisse de mouton.

D. N'y a-t-il pas une autre espèce de papier?

R. Il y a le papier de coton.

D. Pourquoi l'appelle-t-on papier de coton?

R. Parce que cette matière remplace le chanvre ou la toile.

D. N'y a-t-il qu'une seule manière de fabriquer le papier?

R. Non, monsieur; il y a une autre manière qui s'appelle *à la mécanique:* c'est un procédé qui consiste à remplacer la main des hommes par des machines, ce qui permet de donner le papier à meilleur compte que l'autre.

D. Comment écrivait-on quand le papier n'était pas encore connu?

R. On écrivait avec un poinçon sur des morceaux de bois, sur des pierres, sur des plaques de plomb, sur des tablettes de cire, d'ivoire, et sur des écorces et des feuilles d'arbres.

D. Quel nom donnait-on à ces poinçons?

R. On les appelait des stylets.

D. D'où vient le nom du *papier?*

R. Il vient du mot *papyrus;* le papyrus est une plante étrangère dont les tiges battues en forme de feuilles étaient jadis ordinairement employées pour écrire.

MÉLANGES.

DISCOURS DE M. FRANÇOIS DELESSERT.

La Chambre des députés a consacré toute la séance du mardi 12 juillet à la discussion du budget de l'instruction publique, et les intérêts de l'instruction primaire ont particulièrement fixé l'attention bienveillante des législateurs. Une somme de 60,000 f. a été votée à l'effet de compléter l'utile institution des inspecteurs et sous-inspecteurs, qui aident si efficacement les comités dans l'active et difficile surveillance des écoles. Nous ferons remarquer que les Asiles n'étaient pas moins intéressés que les écoles mêmes à cette augmentation de crédit. Pour les uns comme pour les autres, on ne saurait trop répéter que l'inspection, l'inspection spéciale, l'inspection fréquente, est vraiment la force et la vie de tous ces établissements; et désormais il est admis que la question des Asiles se lie inséparablement à la question des écoles primaires proprement dites. On ne sera donc pas surpris de nous voir reproduire ici, avec une juste reconnaissance, les réflexions et les vœux exprimés à la tribune par un de ces hommes qui consacrent leur vie et leurs efforts à la propagation de toutes les idées utiles et généreuses.

« Je viens, a dit dans cette occasion M. François Delessert, je viens appeler l'attention et la bienveillance de M. le ministre de l'instruction publique sur ces écoles de la première enfance connues sous le nom de Salles d'Asile.

« Tous ceux qui se sont occupés d'instruction primaire connaissent

les services qu'elles rendent. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que ces écoles sont établies pour les enfants trop jeunes pour entrer dans les écoles primaires. Ceux de mes honorables collègues qui les ont visitées, auront été frappés comme moi du bien-être, de l'entrain, je dirai presque de la gaieté de ces enfants, dont quelques-uns ont à peine deux ans, dont aucun n'a plus de sept ans, et qui, grâce au bon esprit qui préside à ces établissements, présentent un coup d'œil d'ordre et de bonne tenue que n'ont pas toujours les écoles primaires.

« Je ne crains pas d'être contredit en affirmant que partout où les Salles d'Asile ont été introduites, la situation des enfants s'est améliorée sous le rapport du bien-être physique comme sous celui de leur intelligence et de leur moralité. Réunis sous une surveillance commune appropriée à leur âge, sous une surveillance maternelle, si je puis me servir de cette expression, ils contractent des habitudes d'obéissance, d'ordre et de propreté, reçoivent des principes de religion et de morale dont les résultats se portent très souvent des enfants vers les parents.

« Dans plusieurs des rapports sur l'instruction publique, ainsi que dans les discussions à la Chambre, pleine justice a été rendue aux Salles d'Asile; on a désiré, on a demandé qu'elles se multipliassent le plus possible.

« Voyez, cependant, combien est encore faible la protection qui leur est accordée : d'après le rapport au roi annexé au budget de 1840, sur les 1,600,000 f. d'encouragement pour l'instruction primaire, on ne donne encore que 50,000 f. aux Salles d'Asile (1).

« Il y a en France 29,000 écoles primaires communales, 18,000 écoles privées, et je vois à regret que le chiffre officiel des Salles d'Asile, au moins celui que porte le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, n'est que de 261 ; je ne crains pas d'affirmer que ce n'est pas par centaines, mais par milliers qu'il faudrait les compter.

« Je ne veux pas dire, messieurs, que partout où se trouve une école communale, il doit y avoir nécessairement une Salle d'Asile ; mais je pense que dans toutes les agglomérations de population un peu nombreuses elles seraient fort utiles, et que, dans l'intérêt de l'enfance, il est désirable d'en voir établir beaucoup plus qu'il n'en existe. Les enfants des écoles primaires qui sortent des Salles d'Asile sont toujours les meilleurs élèves, les plus intelligents, les plus obéissants. Je prie donc de la manière la plus instante, comme je l'ai déjà fait en 1837, et M. le ministre de l'instruction publique et tous les amis de l'enfance, de porter leur attention sur les Salles d'Asile, et de concourir par tous les

(1) Il est même à observer que, d'après le rapport au Roi qui accompagne le budget général de l'instruction publique pour 1840, la modique somme de 50,000 f. se trouve affectée non-seulement aux Salles d'Asile, mais aussi aux écoles de filles, dont le nombre s'accroît sensiblement depuis l'ordonnance du 23 juin 1836, et à quelques écoles privées qui rendent de grands services. On en conclura, sans doute, qu'une somme plus considérable devra être réservée par la suite pour cette triple destination, ou plutôt l'utilité des Asiles sera reconnue assez grande pour qu'ils obtiennent une place notable et distincte dans le budget de l'Etat.

moyens en leur pouvoir à les multiplier. C'est, j'en suis convaincu, un des plus grands services qui puissent être rendus à la génération qui s'élève, et en particulier aux classes industrielles, si dignes de notre sollicitude. »

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LES SALLES D'ASILE.

1° Local. Il importe à la propagation des Salles d'Asile, qu'entraîné par l'exemple de Paris et d'autres villes importantes, on ne croie pas qu'une condition indispensable pour un établissement de ce genre soit un local qui réunisse de vastes salles, des cours spacieuses, des préaux, etc. Un grand nombre de localités se trouveraient ainsi privées du bienfait de cette utile institution, et cependant il est à souhaiter que chaque commune ait sa Salle d'Asile, comme son école primaire. Il faudra donc, dans un grand nombre de cas, se contenter du strict nécessaire, c'est-à-dire, d'une salle dont l'étendue soit en proportion avec le nombre des enfants admis et qui soit accompagnée d'un terrain libre servant aux récréations Ainsi sera rempli le but primitif, le but essentiel des Salles d'Asile, le but indiqué par leur nom même, celui d'offrir un refuge aux enfants délaissés à la maison par leurs parents pauvres, occupés à des travaux extérieurs, et de les préserver des accidents nombreux auxquels ils se trouvent exposés dans cet état de délaissement. Quand les Salles d'Asile n'auraient que cet avantage, ne serait-ce pas déjà beaucoup?

2° Mobilier. Le désir de procurer aux enfants ainsi réunis d'autres avantages qu'un abri contre les dangers, et d'employer utilement pour eux le temps qu'ils passent dans les Asiles, a donné l'idée d'y rassembler une foule d'objets propres à les amuser et à les instruire à la fois, d'y établir des gradins pour certains exercices, et d'y faire d'autres dispositions convenables à ce dessein. L'intention est très louable; mais la dépense s'oppose à ce qu'il puisse en être de même partout. Il y a donc nécessité de se borner encore en cela à ce qui est indispensable : un nombre suffisant de bancs à dossier, et, s'il est possible, de petites chaises à bras, pour les plus jeunes enfants.

3° Surveillants et surveillantes. Il serait heureux que chaque Asile fût confié à une personne telle que celles qui ont subi devant les commissions d'examen les épreuves difficiles dont le Conseil royal de l'instruction publique a fixé le programme dans son arrêté du 6 février 1838. Mais les avantages attachés à ce titre doivent être de nature à déterminer un nombre suffisant de personnes capables à le rechercher. Or, les moyens manquent à beaucoup de communes pour s'attacher une de ces personnes, et il serait fâcheux que, pour cela, elles renonçassent à établir un Asile. Il ne sera donc possible bien souvent que d'avoir pour surveiller les enfants une personne qui leur donnera les soins d'une mère, mais à qui manqueront ces connaissances diverses

qui sont exigées d'un surveillant ou d'une surveillante d'Asile. Quant aux communes suffisamment riches, elles ne sauraient mieux faire que d'assurer une existence honnête aux personnes chargées de leurs Asiles, si elles tiennent à ce que ces fonctions soient remplies avec zèle et avec talent. En effet, pour ne parler que de l'instruction, combien de connaissances variées, sinon approfondies, sont nécessaires à ces premiers instituteurs de l'enfance, dont les leçons s'adressent à de jeunes esprits pour qui tout est nouveau et qui demandent raison de tout! Que de questions imprévues auxquelles il faut répondre avec promptitude et avec justesse! Il vaudrait mieux laisser les enfants dans leur ignorance et les abandonner aux ressources de leur seule intelligence, que de leur donner des idées fausses. Il faut avoir soi-même des notions bien nettes et bien arrêtées pour satisfaire d'une manière convenable cette insatiable curiosité des enfants. Où trouvera-t-on des personnes qui remplissent cette condition et toutes les autres, si une modeste aisance et la considération ne sont pas assurées en échange d'une réunion de qualités aussi variées?

4° Exercices d'enseignement. L'ordonnance royale du 22 décembre 1837 a bien sagement renfermé ces exercices dans les limites de l'instruction la plus élémentaire, c'est-à-dire, les premières notions de la lecture, de l'écriture, du calcul verbal. On ne pourrait dépasser ces limites, sans tomber dans deux graves inconvénients. D'abord, une instruction plus complète en ce genre serait préjudiciable à la santé de la plupart des enfants, en arrêtant plus ou moins leur développement physique. D'un autre côté, si les enfants sortaient des Asiles avec une instruction qui pût les dispenser de fréquenter les écoles primaires, il serait à craindre que les parents, poussés par la misère ou par la cupidité, ne s'empressassent de les livrer à un apprentissage ou à des travaux excédant de beaucoup leur faible organisation, et ne les exposassent ainsi à contracter des difformités incurables ou des maladies mortelles. Il serait bon que, soit dans les exercices de lecture, soit dans les exercices oraux, soit dans les simples entretiens de la récréation, on habituât les enfants à la bonne prononciation de tous les mots et à la pureté du langage, et que l'on corrigeât soigneusement en eux toutes les mauvaises habitudes en ce genre qu'ils auraient pu prendre chez leurs parents, et cela sans leur jamais parler de règles. C'est surtout dans la première enfance, époque où les organes de la voix ont toute leur souplesse et leur facilité, qu'il est possible de régler et de corriger la prononciation. Un exemplaire du *Dictionnaire de l'Académie*, un traité de prononciation, un traité des locutions vicieuses les plus répandues, qui feraient partie du mobilier, faciliteraient l'accomplissement de cette tâche importante. Ainsi s'établirait peu à peu, dans toutes les parties de la France, l'uniformité de prononciation et de langage, en même temps que disparaîtraient entièrement ces patois provinciaux qui entretiennent encore, en quelque sorte, parmi nous, ces distinctions de races et de provinces que l'établissement d'une nouvelle division du territoire n'a pu complétement effacer. D'un bout à l'autre du royaume, tous les Français parleraient une seule et même

langue, et ils ne seraient plus exposés à se paraître étrangers les uns aux autres. Le voyageur qui traverse notre pays, entendant partout des sons semblables, ne s'imaginerait pas, en changeant de département, passer d'un pays dans un autre. La France présenterait le spectacle, peut-être unique, de plus de trente-trois millions de citoyens ne parlant tous qu'une seule langue, et cette unité de langage serait un des liens les plus puissants de la grande unité nationale. Précieux avantage qui serait dû à la puissante influence des Salles d'Asile, et qu'il faudrait ajouter à tant d'autres résultats salutaires que promet cette bienfaisante institution !

5° Éducation morale. Prévenir le mal est plus facile que de le réprimer, et c'est surtout dans le premier âge qu'on peut espérer de combattre avec succès les mauvais penchants. De là l'importance des Salles d'Asile sous le rapport de l'éducation morale. Les enfants sont dans un âge si tendre à leur entrée dans ces établissements, que leurs défauts naturels n'ont pu encore croître et se fortifier, et qu'il n'est pas encore impossible d'en arrêter les progrès. Mais quels sont les moyens de combattre avec succès ces mauvais penchants? On a tracé des tableaux plus ou moins fidèles et vrais des passions humaines, on a posé des règles générales pour régler ces passions ; mais ceux qui se sont le plus distingués par des écrits de cette nature n'ont pas mieux réussi que beaucoup d'autres à corriger dans leurs propres enfants ces vices ou ces défauts. Le problème à résoudre serait : *un enfant ayant tel ou tel mauvais penchant, trouver moyen de corriger ce mauvais penchant :* par exemple, *un enfant étant naturellement paresseux, trouver le moyen de le rendre diligent.* C'est-à-dire qu'il faudrait étudier chaque défaut en particulier, et rechercher, soit en théorie, soit par expérience, le remède qui peut lui être utilement appliqué, de manière à pouvoir poser les préceptes d'une *thérapeutique morale* variable selon la diversité des cas. Mais quelles personnes seraient les plus propres à travailler à cette œuvre également importante et difficile? Sans contredit, celles qui sont chargées de la direction ou de l'inspection des Salles d'Asile, celles qui sont en relation d'une manière quelconque avec ces établissements. Une Salle d'Asile, qui réunit ordinairement un assez grand nombre de jeunes enfants, offre de fréquentes occasions d'observer tous les défauts de l'enfance, d'essayer différents moyens pour y remédier et de juger de l'efficacité de ces moyens.

Une autre partie, non moins importante, de l'éducation morale est l'art de donner de bonnes habitudes. Mais cet art ne peut avoir également pour fondements solides que des observations multipliées. Les Salles d'Asile seules peuvent fournir un vaste champ à ces observations, puisque, là seulement, il est possible de trouver un aussi grand nombre de jeunes enfants réunis, et que c'est surtout à des enfants d'un âge aussi tendre qu'il est le plus facile de faire prendre ces bonnes habitudes.

Toutes ces observations, consignées d'abord dans les registres des Salles d'Asile, puis publiées dans l'*Ami de l'Enfance*, fourniraient déjà des indications utiles pour ces deux parties importantes de l'éducation

morale. Plus tard, devenues assez nombreuses pour pouvoir être rapprochées, comparées, appréciées, classées, elles serviraient de base à un traité spécial non-seulement utile aux Asiles, mais encore applicable à l'éducation privée de tous les enfants de cet âge qui restent dans leurs familles.

Un autre objet de l'éducation morale des jeunes enfants devrait être de les prémunir contre cette foule d'erreurs et de croyances populaires qui circulent dans les classes les moins éclairées de la société, et dont ne sont pas toujours exemptes les personnes des rangs les plus élevés L'instruction que ces enfants reçoivent dans les *leçons de choses* est déjà un préservatif contre ces illusions, et les dispose, en mettant en jeu leur intelligence, à ne s'attacher qu'aux réalités. Mais ce préservatif serait insuffisant, et on pourrait craindre que, rendus à leurs parents, qui ordinairement sont imbus de ces idées chimériques, ils ne fussent atteints bientôt par cette crédulité contagieuse. Il existe sur cette matière un ouvrage très développé, où l'auteur s'est attaché à recueillir toutes les erreurs populaires en tous les genres, telles que croyances aux revenants, aux diseurs de bonne aventure, aux sorciers, aux loups-garous, au mauvais œil, à l'influence funeste du vendredi, des feux follets, d'une salière renversée, de deux objets posés en croix, etc. Il passe en revue tour à tour ces croyances et bien d'autres encore, les examine, les discute, en recherche l'origine, et les réduit ainsi à leur juste valeur. Cet ouvrage est une source féconde où l'on pourrait puiser de solides instructions pour fortifier l'imagination délicate des jeunes enfants, en éclairant leur esprit. Il faudrait aussi les aguerrir contre certaines frayeurs, comme une crainte pusillanime du tonnerre, la peur des ténèbres. Et lorsqu'un enfant a déjà quelque faible de cette espèce, on devrait bien se garder de chercher dans cette disposition un moyen de punition, comme, par exemple, de renfermer dans un lieu obscur celui qui aurait peur des ténèbres. Non-seulement on exposerait l'enfant à quelque maladie funeste, qui serait la suite de son saisissement, mais encore on ne ferait que fortifier en lui cette fâcheuse disposition.

6° Travail manuel. Le règlement général des Salles d'Asile interdit aux surveillants et aux surveillantes de faire du travail des enfants un objet de spéculation. Mais ne serait-il pas possible et permis de chercher à tirer parti des ouvrages que produit ce travail, pour employer l'argent provenant de la vente de ces objets, soit aux besoins de la Salle d'Asile, soit à l'entretien particulier des enfants les plus nécessiteux? Retirant ainsi quelque soulagement de leur petite industrie, ils feraient encore mieux ce qu'ils font, et s'habitueraient à regarder le travail et l'ordre comme une source de bien-être.

7° Médecins visiteurs. C'est une heureuse idée que celle de soumettre les enfants à l'inspection d'un médecin. Combien d'entre eux, par suite de postures pénibles ou de mouvements forcés, contractent des difformités toujours difficiles à guérir! Combien d'autres, atteints de maladies lentes, se consument peu à peu, victimes de l'ignorance ou de l'incurie de leurs parents! Combien d'autres encore, frappés de

maladies promptement mortelles, telles que le croup, ce fléau redouté de tant de mères, périssent parce que la maladie est méconnue dans son commencement! Tous ces dangers qui assiégent l'enfance, sont éloignés des enfants des Salles d'Asile par les visites hebdomadaires du médecin. Un enfant a-t-il déjà quelque déviation de la taille, quelque disposition à toute autre difformité ou à une hernie, il n'échappera pas longtemps à la vigilance du médecin, et les parents seront avertis, les précautions pourront être prises. Un enfant est-il plus ou moins languissant, est-il peu alerte et dispos, le médecin soupçonnera quelque maladie lente et invétérée, dont l'existence ne pourrait être reconnue par aucune autre personne. Lorsqu'il y aura danger d'une de ces maladies rapides qui éteignent la vie en quelques jours, ce danger sera signalé, et souvent pourra être conjuré, parce que le mal aura été pris à temps. On peut attendre encore d'autres services du médecin visiteur. Il peut être juge compétent ou conseiller utile pour tout ce qui regarde l'*éducation physique*. Seul il peut décider si les exercices, les mouvements, les jeux, les différentes attitudes du corps, n'ont rien de dangereux pour la santé; si tous les enfants doivent être assujettis indistinctement à tout ce qui se pratique dans l'Asile. En un mot, il peut seul veiller à ce que ces Asiles ouverts aux enfants contre les accidents extérieurs ne leur deviennent pas funestes, par d'autres dangers qui résulteraient d'un mode d'éducation dans lequel entrerait plus de zèle et de bienveillance que de lumières et de sage direction.

8° De la propagation des Salles d'Asile. La protection et les secours de l'Etat, un vaste système d'inspection de tous les degrés, le zèle des autorités locales, ont déjà produit d'heureux effets pour répandre et multiplier le bienfait de ces Salles d'Asile qui primitivement furent l'ouvrage de la plus compatissante et la plus généreuse bienveillance de quelques personnes isolées. Cependant, malgré tant d'avantages attachés à cette belle invention du cœur, les Asiles sont encore bien clair-semés sur le sol de la France. Un des principaux obstacles, c'est que l'existence de ces établissements est encore inconnue dans une grande partie de nos villes et de nos campagnes. On ne saurait employer trop de moyens de publicité, pour les faire connaître et pour intéresser en leur faveur tant de personnes qui ignorent cette nouvelle manière de faire du bien. En quelques endroits, la religion a élevé sa voix pour soutenir la cause des Asiles, et l'*Ami de l'Enfance* s'est empressé de recueillir d'éloquentes et charitables paroles qui n'ont pas été prononcées en vain. Sans doute, si l'œuvre des Asiles était plus connue, des paroles non moins éloquentes et charitables retentiraient dans toutes les chaires chrétiennes, l'or du riche et le denier du pauvre ne tarderaient pas à féconder partout cette œuvre d'humanité. Un appel devrait être fait à la générosité de tous les Français. Souscriptions locales, souscriptions générales, quêtes à domicile, loteries, bals, concerts, tous ces moyens que la charité, toujours ingénieuse, a su employer pour soulager tant d'autres infortunes, pourraient-ils avoir une plus noble destination que de créer des Asiles? Les exemples de cette espèce sont encore rares, et quelquefois c'est la jeunesse qui a tendu à l'enfance un main secou-

rable. L'*Ami de l'Enfance* s'est plu à signaler à l'admiration et à la reconnaissance publiques les noms des fondateurs de plusieurs Asiles. Que de nouvelles fondations il aurait encore à constater, si le nom de *Salle d'Asile* pénétrait partout et allait avertir le riche bienfaisant qu'il peut varier ses bienfaits en faisant la part des petits enfants ! Ainsi la publicité exciterait la bienfaisance individuelle ou collective, et il ne serait pas déraisonnable d'espérer qu'un jour, dans chacun de nos villages, à côté de l'école primaire, on rencontrera une humble Salle d'Asile.

Serait-ce trop présumer de l'influence efficace des Salles d'Asile, que de croire que cette institution pourrait ne pas être inutile pour préparer et faciliter l'affranchissement dans nos colonies? Si tous les jeunes enfants noirs nés dans l'esclavage étaient recueillis dans des Salles d'Asile, ils y recevraient de bonne heure des habitudes salutaires, ils y contracteraient l'amour du travail, ils y apprendraient à être dociles et obéissants, à être doux et humains, à connaître ce que c'est que le bien-être. S'il était possible qu'ils s'y trouvassent mêlés à de jeunes enfants blancs, ils s'habitueraient à aimer comme des frères, malgré la différence de couleur, ceux dont ils partageraient l'éducation, les jeux et les exercices. Et si l'on pouvait sans danger leur faire entrevoir pour l'avenir une condition meilleure que celle où ils sont nés, on leur apprendrait à bégayer le nom de liberté, et ce doux nom les encouragerait à mériter, par une bonne conduite, par leur application au travail, un affranchissement dont ils ne se montreraient pas indignes dans la suite. Délivrés de leurs fers, on ne les verrait pas, comme des bêtes sauvages déchaînées, fuir dans les forêts pour en sortir bientôt pressés par la faim et venir attaquer les habitations de leurs anciens maîtres. Préparés dès l'âge le plus tendre par cette première éducation à chercher le bien-être dans un travail productif, et non dans une imprudente oisiveté et une sauvage indépendance, ils subiraient volontairement le joug des devoirs sociaux et ne mettraient pas en péril cette société qui, reconnaissant en eux des frères, viendrait de les admettre au rang de ses membres.

ACADÉMIE DE PARIS.

SALLES D'ASILE DE PARIS (SEINE).

Aux termes du règlement du 24 avril 1838 pour l'exécution de l'ordonnance du 22 décembre 1837 concernant les Salles d'Asile, un médecin doit être attaché à chacun de ces établissements.

M. le préfet de la Seine a définitivement arrêté une liste de vingt médecins, auxquels la surveillance des Salles d'Asile de Paris sera confiée.

Chaque Asile devra être visité au moins deux fois par semaine. Le résultat de chaque visite sera inscrit sur un registre ouvert à cet effet.

Indépendamment des deux visites hebdomadaires, les médecins de-

vront se rendre aux Salles d'Asile toutes les fois qu'ils en seront requis pour quelque circonstance urgente.

Dans le cas où quelque maladie contagieuse se manifesterait dans une Salle d'Asile, le médecin devra adresser immédiatement au préfet un rapport destiné à faire connaître la nature et la gravité de la maladie, ainsi que les moyens propres à la combattre.

COMMUNE DE GRENELLE (SEINE).

Une grande ville, une capitale surtout, est comme les princes dont on a dit avec raison que leurs bons et leurs mauvais exemples deviennent aussitôt la règle de conduite de tout ce qui les entoure. Paris consacre tous les ans des sommes considérables et des efforts continuels à la construction ou à l'amélioration des Salles d'Asile, dont le besoin est de plus en plus reconnu, et dont les bienfaits sont aussi de plus en plus appréciés. Autour de Paris, tout s'inspire de la même ardeur pour cette précieuse institution. La commune de Grenelle s'est bientôt associée au mouvement général; sa population atteindra incessamment le chiffre de 3,000; elle se compose, en grande partie, d'ouvriers que leurs travaux appellent hors de la commune même. L'utilité d'un Asile a dû frapper tous les membres du conseil municipal. Il a rejeté l'idée d'une simple location, laquelle, pour un propriétaire qui ne meurt point, finit en effet par être une très lourde dépense, et il s'est empressé de faire offre du terrain nécessaire. Il aurait désiré ajouter à ce premier sacrifice une contribution en argent; mais d'autres charges indispensables ont absorbé les économies d'une sage administration; il a fallu notamment pourvoir au pavage des rues de cette nouvelle cité, qui ne date que de 1830 et qui grandit tous les jours. Déjà elle a une église, une mairie, une maison d'école de garçons; elle aura incessamment une école pour les filles; il lui fallait, en outre, un Asile qui, par une excellente disposition, se trouvera placé non loin des deux écoles primaires. Ce nouvel établissement coûtera 4,000 fr. environ, indépendamment des 3.000 fr. que vaut le terrain gratuitement concédé par la commune. L'inspecteur de l'instruction primaire, les deux comités ont examiné et approuvé les plans et devis. M. le préfet se montre également favorable, et, sur les fonds généraux du département, il aide puissamment aux frais de construction. Il y a lieu d'espérer que l'Etat pourra y contribuer aussi; et, par cet heureux concours, un grand bien aura été opéré promptement et pour toujours.

Nous saisirons cette occasion d'insister pour que les auteurs des plans et devis relatifs aux Asiles ne perdent jamais de vue deux conditions d'une importance extrême : 1° deux préaux, l'un couvert, l'autre découvert, et tous deux d'une dimension proportionnée au nombre des enfants que l'Asile doit contenir; 2° (et ceci mérite, dans l'intérêt des mœurs et de la santé, une sérieuse attention) des lieux d'aisances distincts et placés sur des points différents pour les enfants de chaque sexe; des lieux divisés, de chaque côté, en compartiments qui ne puissent

admettre à la fois qu'un seul enfant ; des lieux enfin qui soient garnis de tuyaux ventilateurs et de tous les moyens qui peuvent empêcher ou corriger la mauvaise odeur. Beaucoup d'Asiles, d'ailleurs bien tenus, sont trop souvent en souffrance sous ce double rapport.

ACADÉMIE D'ANGERS.

CHATEAU-GONTIER (MAYENNE).

La Salle d'Asile, fondée par M. Martinet, maire de Château-Gontier, qui pourvoit presque seul à tous les frais, est dans l'état le plus prospère. Les religieuses de Saint-Joseph sont chargées de la direction de cet Asile, et elles remplissent leurs fonctions avec un dévouement aussi éclairé qu'infatigable. Les jeunes filles qui sortiront de cet établissement, habituées à l'ordre, à l'obéissance, à une bonne tenue, pourront aisément continuer toutes ces excellentes habitudes dans l'école communale, qui est également dirigée par des sœurs. Celles-ci sont des sœurs ursulines, et l'on sait assez que, sous un costume différent, on est sûr de retrouver dans toutes les sœurs cette précieuse unité de doctrines, de principes et de sentiments, qui donne aux familles toute sécurité.

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

GAP (HAUTES-ALPES).

La ville de Gap consacre le tiers de ses revenus à l'instruction publique. Cette instruction est répartie entre le collége, une école normale d'instituteurs, une école normale d'institutrices, une école supérieure, plusieurs écoles primaires élémentaires, et enfin une Salle d'Asile qui a complétement réussi, tandis qu'on a vainement essayé jusqu'ici d'établir une classe d'adultes.

Malheureusement le local affecté à cette Salle d'Asile est trop resserré; il offre, de plus, un inconvénient bien grave pour de petits enfants : la salle des exercices est placée à un premier étage. Il a fallu toute la vigilance, toute la tendresse, toute l'activité de la dame surveillante et de la femme de service pour prévenir les accidents qu'entraîne naturellement une pareille disposition.

Là aussi, comme il arrive trop souvent, quelque peine qu'on ait à le croire, on a oublié ou négligé de construire des lieux d'aisances !

Il est bien à souhaiter que, sur tous les points du royaume, les autorités reconnaissent qu'une première et indispensable condition pour le succès moral d'une institution, c'est la bonne organisation du matériel. Former des maîtres ou les découvrir est chose difficile et quelquefois au-dessus de tous nos efforts : mais les choses, les bois, les pierres, un local convenable, tout cela est au pouvoir des hommes. Faisons du moins tout ce qui ne demande que des bras et de l'argent.

MM. les inspecteurs généraux ont passé à Gap : leur visite ne sera point stérile.

ACADÉMIE DE NIMES.

DÉPARTEMENT DU GARD.

L'ordonnance relative aux Salles d'Asile a rencontré d'abord quelques oppositions dans le département du Gard ; mais elles ont enfin cédé au bon sens de la population, au sentiment du bien que l'institution doit nécessairement produire, aux efforts réunis des diverses autorités. En ce moment, des Salles d'Asile sont établies dans les communes d'Alais, de Beaucaire, de Vauvert, de Saint-Jean-du-Gard, de Sauve, de Mus, de Nîmes, et partout, des dames inspectrices, animées du zèle le plus pur et le plus dévoué, joignent leur surveillance journalière à la surveillance moins habituelle des comités et de l'inspecteur primaire.

A Nîmes, particulièrement, qui déjà possède six Asiles, les visites ont commencé de la manière la plus satisfaisante. Vingt-six dames se partagent cette inspection maternelle; deux dames, l'une catholique, l'autre protestante, se réunissent pour s'assurer que tous les enfants de l'une et l'autre communion reçoivent également les soins nécessaires, et déjà quelques améliorations vont être exécutées.

Le 24 mai dernier, la commission d'examen composée de sept dames, de M. le recteur, président, de M. l'inspecteur, secrétaire, a tenu sa première séance. La position de quelques surveillants en exercice a été régularisée, et l'on entrevoit, comme assez prochaine, l'époque où l'indulgence pourra, sans inconvénient, être remplacée par une juste sévérité.

ACADÉMIE D'ORLÉANS.

ORLÉANS (LOIRET).

Messieurs les inspecteurs généraux qui ont visité l'Académie d'Orléans ont étendu leur sollicitude sur les écoles primaires et jusque sur les Salles d'Asile. Orléans ne possède encore qu'un seul de ces derniers établissements, mais les autorités songent à en former un second : le succès du premier doit soutenir leur zèle et encourager leurs efforts. L'Asile actuel est situé dans un quartier très populeux, et dirigé avec beaucoup d'intelligence par monsieur et madame Soller. MM. les inspecteurs généraux ont paru satisfaits de la propreté qui règne dans tout le local, de la bonne tenue des enfants, et de leurs réponses à plusieurs questions sur les connaissances extrêmement élémentaires dont on commence à les entretenir.

TOURS (INDRE-ET-LOIRE).

La ville de Tours renferme une population de 16 à 17,000 âmes; et déjà plusieurs Salles d'Asile y sont établies en faveur de *tous les petits enfants indistinctement, les plus pauvres de préférence*, dit le règlement.

On en distingue trois qui méritent plus particulièrement ce nom par le nombre de leurs élèves et par leur bonne tenue. La première (1) a été fondée, il y a quatre ans environ, par quelques personnes bienfaisantes qui ont gardé l'anonyme. Elle se nomme l'*Asile de la Providence*, et elle est parfaitement dirigée par M. Delaporte, qui, l'année dernière, a obtenu de l'Université une médaille d'argent.

La seconde, située à Saint-Symphorien, *extra muros*, a été fondée par la ville même depuis deux ans; la troisième existe depuis près d'un an, grâce au zèle charitable de personnes étrangères à la France.

L'*Asile de la Providence* contient deux cents enfants des deux sexes; l'Asile Saint-Symphorien, de soixante-dix à quatre-vingts; le troisième, de soixante à soixante-dix.

La ville de Tours accorde des subventions annuelles aux deux premiers Asiles : au premier, 1700 fr.; au second, 900 fr.: en tout 2,600 fr. Le troisième Asile est entretenu exclusivement aux frais des fondatrices, les demoiselles Kelly, jeunes personnes catholiques et d'origine irlandaise, que leurs inclinations généreuses et leur ardente charité ont portées à consacrer leur fortune et leurs soins à la première éducation des enfants du peuple.

Cette dernière Salle d'Asile nous a paru mériter une mention particulière.

L'Asile-Kelly est situé rue de la Bazoche, près de la cathédrale. Cette rue est fort retirée, fort tranquille, bien qu'elle touche à un quartier populeux et habité, en grande partie, par les ouvriers des fabriques de poterie.

La classe est spacieuse, bien aérée, parfaitement éclairée.

Au fond de la classe s'élève un amphithéâtre en gradins, derrière lequel est peinte, sur la muraille, une croix noire avec cette inscription : *Laissez venir à moi les petits enfants*. Avec quelques mots d'explication, les enfants arrivent facilement à comprendre et à sentir qu'il leur est bon de se réfugier auprès de l'Homme-Dieu qui a fait, pour sauver les hommes, le sacrifice de sa vie, et qui leur a mérité de pouvoir dire à Dieu, *notre père*.

Les murs de la classe sont couverts d'estampes coloriées qui leur mettent sous les yeux des sujets tirés de l'Écriture sainte. Des inscriptions morales leur retracent continuellement et sans fatigue leurs principaux devoirs.

La classe est, en outre, garnie de tout le matériel désirable dans un Asile : tableaux et télégraphes de lecture; horloge figurée pour apprendre à connaître l'heure; tableaux des couleurs et du spectre solaire; bouliers-compteurs; solides de géométrie, le mètre et ses divisions, etc.

Pour diriger leur Salle d'Asile, mesdemoiselles Kelly ont choisi dans

---

(1) Voir l'*Ami de l'Enfance*, tom. 2, p. 277.

l'excellente école de M. Cochin, à Paris, une jeune dame veuve qui, à l'intelligence et à l'instruction nécessaires pour ses fonctions, unit à un haut degré la patience, la douceur, la tendresse, la vive affection dont le cœur doit être rempli pour guider vers le bien les jeunes enfants qui lui sont confiés.

Un médecin distingué est attaché à l'établissement.

Les soins physiques de toutes sortes sont donnés aux enfants; une fois par mois, au moins, chacun d'eux prend, dans l'établissement même, un bain de propreté.

Jamais un enfant ne va aux lieux sans y être accompagné et surveillé.

L'instruction est celle qui convient à de tout jeunes enfants.

L'éducation morale et religieuse est l'objet de la sollicitude constante des fondatrices de l'établissement et de la directrice, madame Louvigny. Aussi les résultats déjà obtenus sont-ils remarquables.

Il est rare, à présent, qu'un enfant se fasse punir. Les enfants obéissent sans effort, avec plaisir même et dans la vue d'être agréables aux fondatrices de l'Asile et à leur maîtresse. Ils aiment à se rendre réciproquement de petits services.

La joie, le bonheur, la santé animent le visage de tous ces enfants; et l'on dirait, à les voir si propres, si heureux, et en même temps si attentifs et si intelligents, qu'ils appartiennent tous à des familles aisées, tandis qu'ils sont nés pour la plupart de simples journaliers, de pauvres artisans.

On ne terminera pas ces réflexions sans rapporter un usage qui n'a été encore remarqué dans aucun autre Asile.

Pendant les grandes chaleurs, une heure est consacrée au repos dans le milieu de la journée.

A midi, les enfants dînent dans le préau; à midi trois quarts, ils sont conduits aux lieux. Au fur et à mesure que chaque enfant en revient, il entre dans la salle et s'y couche sur le parquet pour dormir.

A une heure sonnant à l'horloge de la classe, les enfants étant couchés, la maîtresse dit: « Allons, mes enfants, dormez tous pour que je puisse dormir aussi. »

Au même moment, les yeux se ferment; dix minutes après, tout dort et l'on n'entend plus çà et là que des ronflements ou des paroles sans suite échappées dans des rêves.

Deux heures sonnent, la maîtresse se lève et dit à demi-voix: « Que ceux qui sont éveillés sortent dans la cour... » En deux minutes, tous ont levé la tête, secoué les oreilles, frotté leurs yeux, la salle est évacuée et la récréation recommence, en attendant l'heure d'un nouvel exercice sur les bancs ou à l'estrade.

Il y a, dans ces scènes de sommeil si profond et si calme, de réveil si prompt et si gai, de récréation si joyeuse et pourtant toujours surveillée, d'exercices tout à la fois si réguliers et si peu contraints, quelque chose qui ravit l'âme, lors surtout qu'on vient à penser que, pendant ce temps-là, les pères et mères, tout entiers à leurs travaux habituels, peuvent s'y livrer avec une entière et parfaite sécurité.

ACADÉMIE DE ROUEN.

SALLES D'ASILE DE ROUEN (SEINE-INFÉRIEURE).

La séance générale et publique a eu lieu le 16 mai sous la présidence de M. Destigny, président du Comité, en présence des dames inspectrices des Salles d'Asile, de M. le recteur et de MM. les inspecteurs de l'Académie, de M. le vice-président du Comité de l'instruction primaire, de M. l'inspecteur des écoles primaires, et d'un petit nombre de souscripteurs.

Après une courte allocution du président et la lecture du procès-verbal de la dernière séance publique, le trésorier a présenté le compte des recettes et des dépenses pour l'année 1838-1839, qui se résume de la manière suivante :

D'après l'arrêté de compte, pour l'année 1837-38, il existait en caisse		3,475 fr. 50 c.
Le montant des souscriptions reçues pendant l'année, constaté par sept listes publiées, y compris l'encaissement des 2,000 fr. votés par le conseil municipal, antérieurement à la dernière séance publique, a été de	11,570 fr. » c.	12,138 fr. 75 c.
En outre, il a été touché pour loyers de bâtiments dépendant de la location de la salle de Saint-Sever.	568 fr. 75 c.	
Total des recettes		15,614 fr. 25 c.
Les dépenses se sont élevées, suivant pièces justificatives, pendant cet exercice, à		12,891 fr. 80 c.
Reste en caisse		2,722 fr. 45 c.

Ce boni est en réalité de 4,722 fr. 45 c., à cause des 2,000 fr. votés par le conseil municipal, le 4 février dernier, qui ne sont pas encore encaissés.

Le comité espère toujours recevoir le montant du legs de feu madame Drouet en sa faveur.

EFFETS D'HABILLEMENT.

Distributions faites au nom du Comité.

Chemises,	223	Sabots (paires),	351	Tabliers,	24
Blouses,	88	Chaussons (pair.),	65	Jupes,	14
Pantalons,	63	Bas (paires),	155	Camisoles,	19

Les dames inspectrices, MM. les médecins des salles et plusieurs autres personnes généreuses ont donné :

Chemises,	125	Bas (paires),	15	Bonnets,	126
Blouses,	43	Tabliers,	164	Jupes,	5
Pantalons,	4	Robes,	77	Calottes,	3
Caleçons,	3	Fichus,	93	Camisoles,	12
Sabots (paires),	2	Mouchoirs,	61	Gilets,	2
Chaussons (paires),	72	Tricots,	3		

NOUVELLES ET LIBÉRALITÉS RELATIVES AUX SALLES D'ASILE.

Une somme de 1,000 fr. vient d'être accordée par M. le ministre de l'instruction publique à la commune de Grenelle (Seine), pour l'aider à acquitter les frais d'établissement d'une Salle d'Asile.

CORRESPONDANCE.

LETTRE, *concernant les bancs à dossier, adressée par M. Capplet, d'Elbeuf, à M. le président de la Commission supérieure des Salles d'Asile, le 4 avril* 1839.

Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans l'*Ami de l'Enfance,* journal des Salles d'Asile, le rapport fait au ministre de l'instruction publique par madame Chevreau-Lemercier. Mais je ne puis partager son opinion relativement aux bancs à dossier dans la Salle d'Asile d'Epinal. Les mouvements qu'elle signale ne peuvent avoir les dangers qu'elle indique, si l'on veut y observer une bonne tenue.

A Elbeuf, le gradin a été établi par mes soins dans la Salle d'Asile; depuis le 5 décembre 1836, jour de son ouverture, on n'a rien remarqué de pareil, on a reconnu des avantages nullement douteux Le dossier à jour étant plus élevé que le banc sur lequel les enfants sont assis, il leur serait assez difficile d'y mettre les jambes; le bas de ce même dossier à jour est garni d'une planche de 7 pouces de hauteur, afin de mettre les enfants à l'abri des petites espiègleries de ceux qui sont placés au-dessus d'eux, et pour éviter que les pieds de leurs camarades puissent les salir. J'ai eu occasion d'observer qu'en Italie on a constaté l'utilité de cette mesure. Je puis vous en fournir des preuves écrites; j'ai le plan d'une des Salles de Milan, qui est à votre disposition.

Madame la baronne Dupont-Delporte, épouse du préfet de la Seine-Inférieure, doit faire mettre des dossiers dans les Salles d'Asile de Rouen; cet exemple paraît devoir être suivi dans d'autres localités. Madame Mallet, à qui j'en ai parlé à Paris, approuve beaucoup les dossiers.

J'avais l'intention de présenter mes observations à madame Chevreau-Lemercier. Je me suis présenté chez elle plusieurs fois sans avoir pu la rencontrer (1), ce qui m'a déterminé à vous adresser la présente. Je suis disposé, monsieur le président, à vous donner tous les renseignements que vous me demanderez.

J'ai l'honneur, etc.

---

(1) Madame la déléguée générale visite en ce moment plusieurs départements.

IMPRIMERIE DE L. BOUCHARD-HUZARD,
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

LETTRE DE M. LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

à M. l'inspecteur spécial des Ecoles primaires, relative à la distribution de subventions aux Salles d'Asile.

Monsieur l'inspecteur, d'après le tableau de situation que vous m'a-ez remis le 12 avril dernier, il existe actuellement 25 asiles de l'en-ance dans le département.

Plusieurs de ces établissements sont convenablement organisés; mais 'autres auraient besoin d'un matériel plus complet ou mieux disposé, t je désire employer des fonds à ma disposition pour les améliorations écessaires.

Les surveillantes de ces asiles sont généralement dévouées et rendent 'utiles services; les traitements qu'elles reçoivent sont fort modi-ues, et je puis disposer aussi de quelques fonds pour les encourager bien faire. Je viens vous prier, en conséquence, de m'adresser vos ropositions,

1° De subventions pour le mobilier des asiles publics ou privés dont s besoins vous sont connus;

2° D'encouragement en faveur des surveillantes qui en sont dignes.

Pour le mobilier, vous auriez la bonté d'indiquer les objets qu'il udrait acquérir, avec la valeur totale approximative.

Pour les encouragements, vous me donneriez les détails ordinaires.

Je vous communique, pour vous éviter des recherches, le tableau ue j'ai fait rédiger d'après le vôtre.

Agréez, monsieur l'inspecteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le pair de France, préfet,
AUBERNON.

TABLEAU *des encouragements accordés par M. le Préfet du départemen de Seine-et-Oise à Mmes les directrices des Salles d'Asile.*

M. le préfet de Seine-et-Oise, si pénétré de la haute importanc des Salles d'Asile pour l'avenir moral du pays, vient d'accorde à titre d'encouragement, dans le courant des mois de juillet et aoû derniers, une somme de 1,500 francs, répartie de la manière suivant entre 21 directrices les plus méritantes par leur zèle et par un dévouement assidu à leurs fonctions :

Aux quatre directrices des asiles communaux de Versailles,	320 fr
Dlle Egasse, asile privé du quartier St-Louis,	60
Dme Digues, à Corbeil,	100
Dlles Benoît, à Montlhéry,	100
La Sœur de l'ordre de la Providence, à Chevreuse.	80
La Sœur de l'ordre de St-Paul, à Dourdan,	80
Dlle Cocheret, à Jouy-en-Josas,	80
Dlle Chauvreau, à Sèvres,	80
Dme Gaumont, asile privé à Argenteuil,	70
Dlle Nouët, id.	70
Dme Choquet, asile privé à Limay,	70
Dlle Bornet, à Etampes,	60
La Sœur de l'ordre de la Providence, à Dampierre,	60
Dme Armand, à Poissy,	60
Dlle Rocourt, à Sannois,	60
La Sœur de la Providence, à Ville-d'Avray,	50
Dlle Bansillon, à Triel,	50
Dlle Simon, asile privé à Villiers-sur-Marne,	50
Total.	1,500

Les asiles dirigés par Mlles Benoît à Montlhéry, Mme Choquet à Limay et Mlle Simon à Villiers-sur-Marne, laissent beaucoup à désirer pour l'organisation et les méthodes; mais leur dévouement affectueux et les soins qu'elles prodiguent aux petits enfants méritaient récompense.

En outre, une autre somme de 1,450 francs a été accordée, pareillement sur les fonds départementaux, à plusieurs communes, dans la proportion qui suit :

Entretien ou complément de mobilier.	
Sèvres,	150 fr.
Poissy,	100
Frais de premier établissement.	
Le Pecq,	300 fr.
Triel,	140
St-Cloud,	94
Argenteuil,	66
A reporter. .	850

	Ci-contre. .	850
Pour créer.		
Pontoise,		300 fr.
Montfort-l'Amaury,		300
	Total.	1,450 fr.

MÉTHODES ET EXERCICES.

CONSEILS AUX SURVEILLANTS ET AUX SURVEILLANTES DES SALLES D'ASILE *pour former le caractère des enfants.*

L'éducation peut être commencée plus tôt qu'on ne le pense généralement; les affections, même chez les enfants, sont vivement et puissamment déterminées par les manières, les regards et le ton de la voix de ceux qui les entourent : on peut donc exercer de l'influence sur leur esprit dans les deux ou trois premières années de la vie; mais ce doit être plutôt en évitant ce qui est nuisible, comme la frayeur et l'irritabilité, qu'en cherchant à développer en eux une raison prématurée. L'esprit des enfants ne doit, pas plus que leur corps, être développé trop vite; nous devons suivre la nature, aller pas à pas, être vigilants et attentifs, tirer le meilleur parti des circonstances et des avantages qui se présentent; il faut se rappeler que la nature peut être gâtée plus facilement qu'améliorée, et que, dans un cas douteux, il est plus prudent d'incliner à la douceur qu'à la sévérité, parce qu'un excès de liberté est moins dangereux qu'un excès de contrainte.

Avant tout, nous recommanderons aux personnes qui ont de jeunes enfants à surveiller et à instruire de commencer par prendre sur leurs élèves une autorité absolue. Cette autorité est un des principaux instruments de l'éducation; mais il faut savoir en modérer l'exercice, car c'est au mauvais usage qu'on en fait qu'il faut attribuer une partie des défauts que nous remarquons chez les enfants. Nous voyons tantôt des enfants désobéissants et insubordonnés, trop indulgents sur leur propres défauts; tantôt des enfants faibles et sans énergie. Les premiers défauts sont le résultat d'une autorité indécise et irrégulière; les autres sont l'effet d'une trop grande sévérité. Il faut se maintenir, autant qu'il est possible, entre ces extrêmes, en se pénétrant de l'idée qu'il est nécessaire au bien des enfants de les contraindre à soumettre leurs volontés à la nôtre, et à supporter un refus, en laissant pourtant à leur esprit toute la liberté et la vigueur dont il est capable, en les laissant jouir de tous les plaisirs innocents et ne flétrissant jamais leur cœur par

la crainte. Une autorité ferme et douce, également exempte d'aigreur, de caprice et d'un excès d'indulgence, obtiendra ces avantages. Gardons-nous d'exercer cette autorité sans nécessité, mais alors exerçons-la d'une manière absolue, dans la seule vue du bonheur des enfants qui sont confiés à nos soins, en suivant les conseils de notre raison et de notre tendresse. Les réprimandes et les châtiments qu'il faut nécessairement faire subir aux enfants doivent être l'effet de notre amour aussi bien que les encouragements et les récompenses que nous leur accordons. Une telle autorité, réunissant dans une juste proportion la douceur et la fermeté, produira chez les enfants la réunion inappréciable d'une heureuse liberté et d'une obéissance empressée. La fermeté de caractère est essentielle pour réussir dans l'éducation; la faiblesse, sous quelque forme qu'elle se présente, encourage l'insubordination. Il est intéressant d'observer combien les obstacles s'aplanissent devant un homme auquel on a reconu un esprit ferme et décidé, et combien il trouve autour de lui de liberté pour agir. Mais, tout en rendant justice à l'influence de cette grande qualité, il ne faut pas oublier que, si la fermeté n'est pas tempérée par la tendresse et adoucie par une sage et juste appréciation des droits de chacun, elle dégénère bientôt en sécheresse et en dureté.

L'exercice de l'autorité produit souvent plus de mal que de bien lorsqu'il est l'effet de l'amour-propre, de la vivacité et quelquefois de ce caractère impérieux qui touche de si près à la tyrannie. Beaucoup de personnes usent trop souvent de leur pouvoir, ou l'exercent avec faiblesse ou emportement, de manière à tourmenter un enfant, à aigrir son caractère, plutôt qu'à obtenir son obéissance. Vous défendez à un enfant de jouer avec une plume, avec de l'encre, mais il continue comme s'il n'avait pas entendu. Vous répétez la même défense d'un ton de voix plus aigre et plus élevé, en ajoutant que, s'il continue, vous le punirez. L'enfant obéit peut-être pour un moment; mais, comme il a souvent entendu les mêmes menaces, et qu'elles ont été rarement exécutées, il se rapproche de la table et s'empare de nouveau des objets défendus. Vous vous plaignez que les enfants sont difficiles à conduire, et vous ne voyez pas que la faute en est à vous. Vous auriez dû dire à l'enfant, avec douceur et fermeté, que vous lui défendiez de jouer avec les plumes et l'encre, parce que cela ne se devait pas faire, et ajouter, au besoin, que, dans le cas où il désobéirait, il serait puni. Il est alors indispensable que la menace soit mise à exécution. Quand l'enfant verra le maître se lever pour l'aller prendre et le mettre en pénitence, il obéira probablement et promettra de ne plus recommencer; mais cela ne doit point arrêter le maître. S'il cédait, il se préparerait de nouveaux embarras en disposant l'enfant à de nouvelles désobéissances : notre parole une fois donnée doit être irrévocable. De même, si un enfant crie ou fait du bruit pendant la classe, il ne suffit pas de lui dire qu'il est maussade et de lui ordonner plusieurs fois de se taire. Il vaut mieux lui dire que si, dans deux ou trois minutes, car il faut lui donner le temps de se remettre, il n'est pas tranquille, on l'enverra en pénitence; et même, au lieu de menacer

vaguement l'enfant, il faudrait lui annoncer d'une manière précise la pénitence qu'il aura à subir.

L'expérience nous apprend que l'autorité s'établit plutôt par des actions que par des paroles. Il est presque toujours inutile de gronder. Il est donc essentiel, pour les personnes chargées de l'éducation, de ne parler qu'à propos. Il faut être ferme dans sa conduite, doux et calme dans ses manières. On se trompe quand on croit qu'il est nécessaire de beaucoup parler et de faire beaucoup de bruit pour élever les enfants; les paroles, les plaintes, les encouragements ne mènent le plus souvent à rien, tandis qu'en agissant avec fermeté on obtient des résultats certains sur le caractère de l'enfant.

Prenons un exemple : Un enfant se laisse aller à des mouvements de colère et de criailleries, le maître prolonge cet état d'irritation et augmente le bruit par des reproches et des exhortations qui, dans l'état d'irritation de l'enfant, ne peuvent produire aucun effet ; il ferait mieux de ne rien dire et de le priver, à l'heure de la récréation, de quelque plaisir dont jouiraient les autres enfants; seulement il faut le faire avec bonté, en expliquant à l'enfant coupable les motifs de cette conduite, et sans le fatiguer de reproches; il faut l'assurer de la peine qu'on éprouve à le punir et de la satisfaction qu'on aura à lui accorder ce qui lui est agréable quand il le méritera. Cette manière d'agir fera plus d'effet sur l'enfant que toutes les remontrances imaginables. De même, si un enfant se conduit mieux que de coutume, ou s'il a remporté quelque victoire sur lui-même, les encouragements produiront sur son esprit une impression plus durable, et plus utile, si, au lieu de le louer au moment même, nous saisissons plus tard une occasion de faire quelque chose qui lui soit agréable, en lui rappelant le motif de notre conduite et en lui exprimant notre satisfaction.

Il est nécessaire d'exercer une surveillance active sur les enfants; mais elle ne doit pas se faire trop sentir. Le but de l'éducation est de *préserver les enfants du mal*, mais non de les soustraire aux habitudes de leur âge. C'est pourquoi nous devons être extrêmement indulgents pour tous les défauts qui tiennent à l'âge plutôt qu'à l'individu, et que le temps doit corriger. Il faut réserver notre sévérité pour les occasions importantes, pour les choses qui portent sur les principes fondamentaux et sur les habitudes morales.

Il faut conserver chez les enfants les habitudes de l'enfance, sympathiser avec eux, afin de ne leur imposer aucune contrainte inutile ; nous devons leur accorder tous les plaisirs de leur âge, les rendre aussi heureux que nous le pouvons. La vie, si souvent orageuse dans son cours, doit être heureuse et brillante à son aurore, à moins que la négligence des personnes chargées de la première éducation ne trompe le vœu de la nature.

On pourra, au premier coup d'œil, nous trouver en contradiction avec ce que nous venons de dire, si nous insistons fortement pour que la volonté des enfants soit pliée à l'obéissance dès les premières années. Cependant ce but doit absolument être atteint, pour marcher avec succès dans la carrière de l'éducation, et assurer le bonheur de nos

enfants. La règle et la discipline sont parfaitement compatibles avec les plus tendres sentiments d'affection.

Un grand nombre de personnes traitent les enfants comme des joujoux, et, se prêtant à de petits caprices, sacrifient à des fantaisies du moment le bien-être à venir de leurs élèves. Elles veulent ensuite, quand la première enfance est passée, agir avec sévérité ; mais alors elles ont à lutter contre des défauts auxquels leur mauvais système d'éducation a donné naissance ; tandis que, si elles avaient, dès l'origine, fait usage d'une autorité raisonnable, elles pourraient accorder plus de liberté, et exercer une heureuse influence sur leurs enfants, à l'époque où le caractère commence à se former et où il est important de leur inspirer une confiance et une affection toujours croissantes. L'habitude de la confiance est une chose trop souvent négligée, même par les parents les plus tendres.

Il faut, pour élever les enfants, se faire un petit nombre de règles, mais les observer scrupuleusement ; commander rarement, mais veiller à être strictement obéi. Il faut surtout éviter de compromettre son autorité, en ordonnant des choses qu'on ne peut pas faire exécuter. Par exemple, vous désirez qu'un enfant vous donne un livre qu'il tient dans sa main ; s'il refuse, vous pouvez le lui prendre, et l'obliger ainsi à obéir ; mais, si vous lui dites qu'il ne dînera pas, ou qu'il ne se promènera pas avant qu'il ait répété sa leçon, et qu'il s'obstine à ne pas le faire, vous n'avez pas de moyen de le contraindre ; vous donnez ainsi à l'enfant l'occasion de remporter une victoire sur ceux auxquels il doit être soumis.

Il y a aussi des circonstances où, sans mauvaise volonté, il ne dépend pas des enfants d'obéir : alors il ne faut pas leur commander ce qu'ils ne peuvent pas faire. J'en citerai un exemple. Vous pouvez dire à un enfant, vingt fois de suite, ne mordez pas vos ongles, sans qu'il soit en son pouvoir de vous obéir ; car la force de l'habitude est telle, que sa main se porte involontairement à sa bouche. Si vous êtes déterminé à vaincre ce défaut, employez un moyen indépendant de sa volonté, comme de lui mettre un gant ; mais ne lui donnez pas un ordre auquel il ne peut pas se conformer et dont la conséquence serait de diminuer en lui l'habitude d'une prompte obéissance : car l'autorité doit être exercée de manière à ce qu'elle soit regardée comme inviolable et qu'on ne puisse jamais s'y soustraire ou la mépriser impunément.

L'habitude de ne pas parler inconsidérément, que nous avons recommandée aux personnes chargées de l'éducation, a pareillement une grande influence sur les enfants ; elle sera une garantie de leur soumission, et les accoutumera à cet empire sur soi-même, si nécessaire à toute bonne discipline. L'impertinence et le manque de respect ne doivent jamais être tolérés ; car ils sont suivis de l'insubordination et de tous les maux qui en résultent.

LEÇONS DE CHOSES.

19.

Premières notions d'Histoire naturelle, par M. le docteur Gillette : *Arbres, arbrisseaux, plantes,* six sujets coloriés accompagnés d'un texte explicatif (annonce n° 37, novembre 1838).

Dans son petit traité *des Etudes des enfants*, Rollin, après avoir parlé de l'utilité des images pour l'instruction des petits enfants, ajoute ces paroles : « Il serait à souhaiter que ces figures fussent faites de bonne main et par d'habiles graveurs ; elles en plairaient beaucoup plus, attacheraient davantage les yeux, et, par là, feraient plus d'impression sur les esprits. » Les deux collections d'images sur les animaux, publiées précédemment par M. Hachette, et celle dont nous allons rendre compte, remplissent parfaitement, pour les Salles d'Asile, les vœux que faisait le bon recteur pour l'instruction des enfants en général. Cette collection d'images sur les arbres, les arbrisseaux et les plantes, offre, aux personnes chargées de la direction des Asiles, un nouveau moyen de varier agréablement les *leçons de choses* et d'orner l'esprit de leurs jeunes élèves des notions les plus curieuses et les plus utiles sur les plantes. C'est pour faciliter aux maîtres l'explication de ces images que M. le docteur Gillette a rédigé un ouvrage où non-seulement il leur décrit, avec détail, les objets représentés dans les gravures, mais encore il leur expose les principes élémentaires de la botanique, et leur fait connaître beaucoup de plantes qui n'ont pu être comprises dans la collection, mais dont ils peuvent avoir occasion de parler à leurs élèves. Des questionnaires nombreux, susceptibles d'être encore beaucoup étendus au gré de l'instituteur, sont répandus dans toutes les parties de l'ouvrage.

Nous allons en extraire ce qui est relatif à la deuxième gravure, celle où sont figurés *le cotonnier*, *le mûrier*, *le riz*, *le dattier* et *le cocotier*. Nous parlerons, une autre fois, de l'indigotier.

Cet extrait suffira pour faire voir quelle ample matière d'instruction la simple inspection d'une image peut fournir pour les enfants. L'auteur, n'oubliant pas l'éducation morale, saisit toutes les occasions de parler au cœur, et, dans ses explications, sait, comme le dit Rollin, *glisser un petit mot pour inspirer l'horreur du vice et l'amour de la vertu.* C'est ainsi que, dans l'explication de la *cinquième image*, après avoir dit comment s'est établie la traite des nègres, il se met à la place du maître, et, voulant éveiller dans de jeunes cœurs le sentiment de fraternité qui devrait unir tous les hommes, il adresse ces mots à ses jeunes auditeurs : « Comme votre cœur souffrirait, mes enfants, si je vous racontais une partie des maux que l'injustice des blancs a fait souffrir aux noirs, quoiqu'ils fussent hommes comme eux et fils du même Dieu ! »

En décrivant le *champignon*, l'auteur s'est attaché avec raison à donner les caractères qui distinguent les bonnes espèces des mauvaises. Il

parle, en ou‑‑e, de plusieurs autres plantes nuisibles qu'il n'est pas moins important de connaître. On ne saurait signaler trop tôt aux enfants les effets funestes de certains végétaux. Avertis du danger, ils seront plus prudents, et céderont moins facilement à la tentation de goûter des fruits qui leur seraient inconnus et qui pourraient compromettre leur santé ou leur vie.

LE COTONNIER.

Voici un arbrisseau bien humble, qui s'élève à peine à quelques pieds de terre, et qui cependant surpasse en importance les géants du règne végétal (1). Que de vaisseaux traversent les mers pour rapporter le coton fourni par ce petit arbre! que de bras sont employés à le récolter, à le filer, à le tisser! Le *cotonnier* croît naturellement dans les pays chauds; là il s'éleve jusqu'à une hauteur de 12 à 15 pieds, mais il en est une autre espèce qui n'a que 2 pieds de haut. Ces arbrisseaux portent des fleurs rouges ou jaunes qui ressemblent beaucoup à celles de la mauve; leurs fruits sont des espèces de petites coques sèches contenant plusieurs graines chargées de longs filaments blancs et fort doux que l'on connaît sous le nom de coton. Tout coton n'est point parfaitement blanc; il en est même qui tire sur le roux et le brun. Le cotonnier est particulièrement cultivé en Egypte, dans l'Inde et en Amérique; au bout de quelques années, il meurt ou ne produit que peu de coton, et il faut le renouveler. On recueille les graines vers le moment où les coques commencent à s'ouvrir; les nègres qui, dans les colonies de l'Amérique, sont chargés de ce travail, récoltent les coques mûres avec soin, en évitant de casser celles qui sont encore vertes. Chacun d'eux porte un panier qui doit contenir cinquante livres de coton en graine. On porte la récolte devant la maison du maître; et, après avoir fait sécher les graines pendant deux ou trois jours au soleil, on les met en magasin. Dans ces magasins, le coton est exposé à être gâté par les rats, qui sont fort avides des graines du cotonnier. Pour séparer le coton de sa graine, on le fait passer entre deux rouleaux de bois tournant l'un contre l'autre. Quand le coton est bien épluché, on procède à l'emballage; le coton est alors enfermé dans des sacs de forte toile, où il est foulé par les pieds d'un nègre. Le plus beau coton vient de l'Inde; c'est aussi dans ces contrées que sont fabriquées les étoffes de la plus grande finesse. Le coton est maintenant d'un très-grand usage en Europe, pour fabriquer le linge et les vêtements des femmes : on s'en sert beaucoup plus que de la toile faite

(1) On a partagé tous les êtres de la nature en trois grandes divisions appelées *règnes*, qui comprennent les animaux, les plantes ou végétaux, enfin les minéraux, c'est-à-dire toutes les substances non vivantes qu'on extrait de la terre. On compte ainsi le règne animal, le règne végétal, le règne minéral.

avec du lin ou du chanvre; celle-ci est moins chaude et coûte plus cher, mais aussi elle dure bien davantage.

QUESTIONS.

Qu'est-ce que le cotonnier? — Est-ce un arbre? — D'où vient sa grande importance? — Quels sont les pays où croît naturellement le cotonnier? — Quelles sont la forme et la couleur de ses fleurs? — Quelle est la partie de la plante qui contient le coton? — Quelle est la couleur du coton? — De quelle contrée nous vient le coton? — Le cotonnier vit-il longtemps? — A quel moment recueille-t-on le coton? — Dans l'Amérique, qui est-ce qui fait la récolte? — Quels soins faut-il apporter dans la récolte? — Quels sont les animaux qui mangent les graines du cotonnier? — Comment sépare-t-on le coton de la graine? — Comment procède-t-on à l'emballage? — Dans quels pays fabrique-t-on les étoffes de coton les plus fines? — S'en sert-on beaucoup en Europe? — Pourquoi fabrique-t-on plus de vêtements en coton qu'en toile?

LE MURIER.

Cet arbre s'élève à une trentaine de pieds; ses feuilles sont en cœur, un peu rudes au toucher; ses fleurs, qui n'ont rien de remarquable, sont remplacées par des fruits allongés, ressemblant beaucoup aux fruits des ronces et des framboisiers, mais plus gros que ceux-ci; ils sont blancs dans une espèce de mûrier, noirs dans une autre : on les appelle *mûres;* ils ont une saveur sucrée et légèrement acide. Les mûriers sont originaires de l'Asie; mais, depuis plus de trois siècles, ils ont été introduits en France, où ils viennent fort bien. Si je vous parle de cet arbre, ce n'est point que ses fruits aigrelets, ni même son écorce, qui, suffisamment ramollie et battue, a fourni des fils propres à fabriquer des cordes, méritent une grande attention : c'est qu'avec les feuilles du mûrier blanc on nourrit les *vers à soie.* Vous connaissez tous cette chenille de couleur grisâtre, plus recherchée cependant que celles qui offrent les plus riches couleurs; vous savez qu'avant de se transformer en papillon elle s'enveloppe d'une coque soyeuse de couleur jaune ou blanche. Jusqu'à présent on n'a trouvé aucune autre plante que le mûrier qui puisse nourrir ces précieux insectes; en Chine, les vers à soie vivent sur les mûriers blancs, comme les chenilles sur les feuilles de nos arbres. Les premiers voyageurs qui virent ces arbres chargés de brillants cocons s'imaginèrent que la soie était produite par le mûrier, comme le coton l'est par le cotonnier : cette erreur fut celle des anciens peuples, chez lesquels la soie était fort rare et se vendait au poids de l'or. D'ailleurs, les Chinois, pour s'approprier le commerce de ces riches étoffes, empêchèrent pendant longtemps que l'on connût, dans le reste du monde, la manière dont ils recueillaient la soie; et ils me-

naçaient de mort quiconque essayerait d'emporter, hors de leur pays, des œufs de vers à soie et des graines de mûrier. Enfin, au temps d'un empereur grec nommé Justinien, qui vivait cinq cents ans après la naissance de Jésus-Christ, deux moines parvinrent à pénétrer en Chine, et, au péril de leur vie, rapportèrent, à Constantinople, des œufs de la chenille du mûrier et des graines du même arbre, que, pendant tout leur voyage, ils avaient tenus cachés dans leurs longs bâtons creux. Après ce premier essai, il fallut encore bien des siècles pour que l'art d'élever les vers à soie se répandît par toute l'Europe; en France, c'est seulement depuis le roi Henri IV que cet art est cultivé avec soin. Dans le midi de la France, il existe un très-grand nombre de mûriers, dont on recueille les feuilles deux fois par an; à chaque cueillette, on dépouille complétement les arbres, avec précaution toutefois, pour ne pas détruire les bourgeons. On ne peut pas, en effet, dans notre climat, élever les chenilles sur les arbres eux-mêmes; exposées à toutes les intempéries de l'air, elles périraient toutes, ou ne donneraient que de petits cocons; on les élève dans de grandes chambres préparées à cet effet. C'est là qu'au printemps on fait éclore les œufs en échauffant le local; à mesure que les chenilles, qui ressemblent alors à un petit ver noir, éclosent, on les enlève et on les place sur des feuilles de mûrier. Ces chenilles, bien nourries, grossissent rapidement, et dans l'espace de cinq semaines environ, après avoir changé quatre fois de peau, atteignent jusqu'à deux et trois pouces de longueur : à cette époque, les chenilles cessent de manger. Averti par ce signe qu'elles veulent se transformer, on dispose, au-dessus des tables où elles sont placées, de petits rameaux de bruyère; elles s'y suspendent et se mettent aussitôt à filer les cocons dont elles s'enveloppent complétement. Dans l'intérieur du cocon, la chenille change de forme; elle est comme emmaillottée dans une espèce de peau coriace, et prend le nom de *chrysalide;* après avoir passé une quinzaine de jours dans cet état, elle perce le cocon et en sort complétement changée en un papillon blanchâtre qui ne vit que quelques jours pour déposer ses œufs. Ceux qui veulent récolter la soie ne laissent venir qu'un petit nombre de papillons, pour avoir des œufs, et ils jettent dans l'eau chaude les cocons, alors qu'ils renferment encore la chrysalide : par ce moyen ils tuent celle-ci, et, en débarrassant la soie de l'espèce de colle qui réunit les brins, parviennent à les dévider plus aisément. Le cocon est entouré d'un seul fil, replié un très-grand nombre de fois, et qui a plusieurs milliers de pieds de long; ces fils sont tellement fins, que, pour former ceux avec lesquels on fabrique les étoffes, on est obligé d'en réunir plusieurs ensemble.

QUESTIONS.

Le mûrier est-il plus grand que le cotonnier? — Quelle est la forme

e ses feuilles, de ses fruits?— Comment appelle-t-on ses fruits? —Quels st leur goût? — De quels pays les mûriers ont-ils été apportés en 'rance? — Y a-t-il longtemps qu'ils ont été introduits dans notre ays? — Y a-t-il quelque rapport entre le mûrier et le cotonnier pour a nature du produit? — Quelles sont les chenilles que nourrit le mûier? — A quoi servent ces chenilles? — Quelle est l'espèce de mûrier ue préfèrent les vers à soie? — Pourquoi s'est-on imaginé autrefois ue les mûriers portaient la soie comme le cotonnier porte le coton ? — a soie était-elle connue dans les temps anciens? — Quel moyen les hinois employaient-ils pour se réserver le commerce de la soie? — A uelle époque commença-t-on à connaître, en Europe, les vers à soie? - Qui est-ce qui les apporta? — Quel est le roi de France qui a le plus ivorisé la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie? — Quelle st la partie de la France où on récolte la soie? — Combien cueille-t-on e fois les feuilles du mûrier par an? — Combien de temps les chenilles nettent-elles à grossir? — Quand elles sont arrivées à toute leur groseur, que deviennent-elles? — Qu'est-ce qu'une chrysalide? — Quelle st sa forme?— Au bout de combien de temps la chrysalide se change--elle en papillon? — Quel est ce papillon? — A quoi sert-il? — Comnent s'y prend-on pour conserver les cocons intacts? — Y a-t-il plusieurs fils de soie autour d'un cocon? — Quelle est la longueur de ce l? Peut-on faire des étoffes avec des fils aussi fins?

LE RIZ.

Cette plante fait partie des graminées, c'est-à-dire de celles qui, ar le port et par les fruits, se rapprochent du froment et du seigle; l atteint 3 à 4 pieds de hauteur. Ses fleurs forment un épi trèsâche. La semence est renfermée dans un calice composé de deux ièces creusées en bateau. Cette semence nourrit beaucoup plus l'hommes que le blé; elle constitue la principale nourriture des peuples de l'Asie, de l'Afrique et de la plus grande partie de l'Amérique. Originaire de l'Inde, le riz peut cependant être cultivé dans le nidi de l'Europe, en Italie et en Espagne. C'est dans l'eau qu'il roît naturellement; aussi faut-il tenir inondées les rizières, c'est-ı-dire les lieux dans lesquels l'homme le cultive. Les rizières sont ort insalubres, et les malheureux qui ont leurs habitations dans le oisinage sont exposés à des fièvres fort dangereuses. Ce sont encore les esclaves noirs qui, en Amérique, sont condamnés à cette dangeeuse culture. Le riz, ayant été coupé et battu comme le blé, n'est as encore propre à être mis dans le commerce ; le calice qui l'enveloppe est fort adhérent, et, pour parvenir à le détacher, il faut iler légèrement les grains dans un mortier. Le riz se conserve nieux que le froment, et on l'embarque sur les vaisseaux de préféence à celui-ci. Le riz ne peut servir à faire du pain, à moins qu'on ne le mélange avec une grande quantité de farine de froment. Or-

dinairement on le fait cuire au feu, dans de l'eau, du bouillon o du lait, de manière à en former une espèce de bouillie qui se digèr facilement.

QUESTIONS.

Rappelez, d'après le *cahier sur la culture du blé*, ce qu'on enten par graminées? — Quelle est la hauteur du riz? — Quelle est la disposi tion de ses fleurs? — Quelle est l'enveloppe de la semence? — Beaucou d'hommes se nourrissent-ils de cette semence? — De quel pays le ri tire-t-il son origine? — Peut-on le cultiver en Europe? — Commen fait-on croître le riz? — Qu'est-ce qu'une rizière? — Quelle opératio fait-on subir au riz quand il a été coupé et battu? — Le riz se conserve t-il mieux que le froment? — Peut-on faire du pain avec le riz? — Comment le prépare-t-on pour le manger?

LE DATTIER.

Le *dattier* est un palmier qui croît naturellement en Afrique e en Asie; son tronc, ordinairement élevé de trente à quarante pieds est surmonté d'un bouquet de feuilles longues de dix pieds; entr ces feuilles pendent des rameaux surchargés de fruits qu'on appell *dattes*, qui ont environ la longueur et la grosseur du pouce. Le dattes ont une chair sucrée et une amande très-dure. Séchées a soleil, elles ont à peu près la consistance des pruneaux; on ne le emploie guère chez nous que pour préparer des tisanes aux person nes enrhumées; mais elles composent en partie la nourriture de pauvres habitants de l'Afrique et de l'Inde. Les riches tirent de cel les qui sont les plus mûres un sirop qui sert de sauce à beaucoup d mets. Les amandes, extraites des noyaux, peuvent, après avoir été ramollies dans l'eau, être données aux chameaux, aux bœufs et au brebis, qu'elles engraissent.

QUESTIONS.

Où croît le dattier? — Quelle est la longueur de son tronc, de se feuilles? — Qu'est-ce que les dattes? — Quel est leur goût? — A quo sont-elles employées? — A quoi servent les amandes renfermées dan les dattes?

LE COCOTIER.

Le *cocotier* n'est pas moins utile que le dattier. Il appartient principalement aux Indes et à l'Amérique. Son tronc est plus élevé que celui du dattier; ses feuilles, toujours placées au sommet, sont de douze pieds de long et de trois à quatre de large. Le fruit est une espèce de noix de la grosseur d'un melon, contenant une amande qui a le goût de la noisette, et qui, avant d'être complétement mûre,

st entourée d'une liqueur claire et rafraîchissante. L'amande, lors-u'elle est arrivée à sa maturité, fournit, par la pression, une huile élicieuse. La coque dans laquelle l'amande est renfermée est susceptible de recevoir un beau poli, d'être sculptée, et on en fabrique es vases et des coupes fort jolies.

QUESTIONS.

— Où se trouve le cocotier? — Quelles sont la longueur et ı largeur de ses feuilles? — Montrez la longueur d'un pied. — Quel st le fruit du cocotier? — Que trouve-t-on dans sa noix? — Quand ıut-il la cueillir pour y trouver une espèce de petit-lait? — Que peut-n extraire de l'amande mûre? — Que fait-on avec sa coque?

MÉLANGES.

SOCIÉTÉ POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A STRASBOURG (1).

La Société fondée, en 1830, pour l'extinction de la mendicité et du agabondage, à Strasbourg, après avoir indiqué, dès son début, les noyens qui lui semblaient les plus propres à améliorer la position des ndigents, a cru devoir appeler l'attention de l'autorité sur le sort des enfants pauvres. Pénétrée de cette vérité que la moralité des classes in-érieures influe puissamment sur le repos et le bonheur de la société, lle a pensé, avec raison, qu'un des moyens les plus efficaces de pré-enir la mendicité consistait à porter, jusque dans les familles les plus niisérables, le bienfait de l'instruction et de l'éducation. En effet, les ices les plus grossiers ne sont que trop fréquents parmi les indigents; es vices sont souvent la véritable source de leur infortune : soustraire es enfants au tableau de ces vices, à la contagion du mauvais exemple, 'est arrêter le mal à sa source. Telle a été l'intention de la Société en rovoquant la création de Salles d'Asile et d'Ecoles gratuites pour re-evoir tous les enfants, depuis l'âge de deux ans jusqu'à douze ou uinze ans.

Les plus grands soins sont donnés à l'amélioration morale des élèves. es règlements de discipline prescrits dans les divers établissements ont maintenus avec une grande sévérité. La surveillance sur le moral les élèves s'étend même au dehors de l'école. Les directrices des Salles l'Asile se sont imposé la pénible tâche de consacrer le peu de moments

---

(1) *Voyez* tome Ier, page 71 de l'*Ami de l'Enfance*, Règlement constitutif des lames inspectrices des Salles d'Asile de Strasbourg. — *Ibid.*, page 84, Règlement lu service intérieur des Salles d'Asile de Strasbourg, adopté par la commission entrale.

de loisir qui leur restent à visiter les parents de leurs élèves, pour s'entretenir avec eux sur le bien de leurs enfants; quelques-unes même des directrices ont réuni parfois les parents, les dimanches, dans la salle d'école, pour leur faire des exhortations qui leur semblaient être nécessaires. D'un autre côté, les dames inspectrices des ouvroirs et des Salles d'Asile, étendant encore la sollicitude qu'elles ont portée à ces institutions, se sont décidées à se répartir entre elles les élèves dans leurs salles respectives, pour exercer un patronage spécial sur tous ceux qui sont domiciliés dans la circonscription qui leur est assignée. Cette mesure ne peut manquer de produire les effets les plus heureux.

On a eu la satisfaction de voir que, même sans les moyens coercitifs de l'exclusion des secours publics qui avaient été employés primitivement en 1831, les maîtres sont parvenus, à force de persévérance, à rendre presque insignifiant le nombre des absences. Dans les Salles d'Asile, le progrès moral est encore plus sensible que dans les écoles; les élèves ne voient qu'avec regret arriver les jours de congé, et ils sont tellement attachés à leur salle, que beaucoup d'entre eux viennent même s'y présenter les jours de fête, croyant pouvoir être admis au bienfait habituel des soins donnés à leur éducation. Certes, de pareils résultats sont immenses; quand on les compare aux vices grossiers qui, malheureusement, ne sont encore que trop le partage de la classe à laquelle appartiennent ces pauvres enfants.

Les soins physiques que réclament les élèves excitent la sollicitude des directrices, qui se font un devoir de préparer elles-mêmes les remèdes que prescrivent MM. les médecins cantonaux. Quiconque a suivi les Salles d'Asile de la société depuis leur création est à même de se convaincre des progrès étonnants qui y ont été obtenus sous ce rapport. Des exercices gymnastiques, variés selon l'âge et les besoins des élèves, contribuent beaucoup à leur développement. Des vêtements chauds sont fournis à ceux qui en manquent; d'autres élèves en reçoivent lors de la distribution générale des prix, comme récompense de leur bonne conduite. A Noël, des dons sont faits à tous indistinctement, et, à cette occasion, chaque élève reçoit au moins une paire de bas de laine. Pendant l'hiver, les élèves des Salles d'Asile reçoivent la soupe chaque jour, dans les établissements mêmes.

Ces établissements ont à eux seuls fourni, en 1832, 2046 paires de bas tricotés par les élèves, savoir: 1943 en laine et 103 en coton.

Toutes les directrices, nous pouvons le dire avec bonheur, sont pénétrées de l'importance de leur mission; mais on doit beaucoup à cette sollicitude maternelle, à ces soins de tous les jours, que les dames inspectrices donnent avec un admirable dévouement à la surveillance des Salles d'Asile dont elles ont accepté le patronage. La religion seule peut leur offrir la récompense de tant de sacrifices.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ, LE 28 AVRIL 1839.

Conformément à l'article 8 de ses statuts, la Société pour l'extinction de la mendicité s'est réunie, en assemblée générale, le dimanche

28 avril 1839, à l'hôtel de la mairie, sous la présidence de M. Kammerer, libraire, président du comité central.

M. le trésorier donne lecture du compte général des recettes et dépenses de l'année 1838, arrêté par le comité central; il soumet, en outre, à l'assemblée, pour l'année courante, un projet de budget qui est approuvé.

M. Lauth, vice-président, lit un rapport contenant le résumé des travaux du comité central pendant l'année 1838.

On procède, par voie de scrutin, au renouvellement du cinquième du comité central. Le dépouillement des votes fait connaître que MM. Schweighœuser (François), Spielmann, Moutier et L. Saum, membres sortants, sont réélus.

(Nous allons donner, en ce qui concerne les Salles d'Asile, des extraits des comptes et rapports qui ont été présentés à l'assemblée.)

Salles d'Asile.—Nous avons réalisé, dans le courant de cette année, un vœu depuis longtemps exprimé : la création de deux nouvelles Salles d'Asile. L'encombrement de plusieurs de nos Salles rendait impérieuse cette augmentation ; nous avons été assez heureux pour trouver des localités dans l'intérieur de nos établissements. Les nouvelles Salles ne laissent rien à désirer. Par suite de leur formation, une toute nouvelle répartition des sections devait se faire, pour égaliser, autant que possible, la population des divers établissements, tout en cherchant à grouper les sections autour de leurs écoles ; le tableau du patronage, qui se trouve à la fin du rapport, indiquera les sections assignées à chaque Salle. Le dédoublement des Salles d'Asile influera même sur les ouvroirs, puisque nous espérons pouvoir garder dans les Salles les filles jusqu'à l'âge de huit ans (1) : par là on évitera le trop-plein des ouvroirs, et, lorsque les élèves y viendront, elles seront déjà plus avancées en instruction; ce qui est d'autant plus à souhaiter, que les écoles de filles n'ont que deux heures d'instruction par jour (nous ne parlons pas des trois heures d'ouvroir), tandis que les garçons en ont quatre.

La nomination des directrices des nouvelles Salles s'est faite au vœu de la loi du 28 juin 1833 et de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, en conformité desquelles M. le Préfet nomma une commission de dames inspectrices; ce furent les dames présidentes des comités des Salles d'Asile existantes, et M. le recteur désigna deux inspecteurs de l'Académie pour remplir les fonctions de président et de secrétaire de la commission. Plusieurs aspirantes se présentèrent; deux d'entre elles, les demoiselles *Kœhren* et *Bauer*, reçurent le certificat d'aptitude, et ce sont elles qui dirigent aujourd'hui les nouvelles Salles. Par la suite, toutes les nouvelles nominations seront faites de la même manière; les dames qui ont l'intention de se vouer à ce genre d'instruction sont donc invitées à se mettre en mesure pour subir l'examen; une fois le

(1) Les Salles d'Asile ne peuvent recevoir les enfants au-dessus de six ans.

certificat obtenu, elles pourront se présenter partout où une place deviendra vacante.

La création des nouvelles Salles a donné également lieu à la composition de deux nouveaux comités de dames inspectrices, qui se trouvent aujourd'hui au nombre de dix *intra muros*, deux pour la Citadelle et la Robertsau, et quatre pour les ouvroirs; en tout seize comités.

La dépense de la formation des nouvelles Salles occasionnera une augmentation notable du budget des Ecoles pour 1839.

Des localités saines et spacieuses sont assurées à nos établissements pour une suite d'années, et bientôt nous verrons poser les fondements d'un grand bâtiment communal, que la ville destine aux Ecoles gratuites, et qui doit s'élever dans la rue spacieuse du Fossé-des-Tanneurs.

Le budget des Salles d'Asile, que nous vous proposons, pour l'année 1839, présente les chiffres suivants:

Huit Salles d'Asile, à huit heures par jour, savoir:

Directrices	7,000 f.	10,000 f.
Aides	1,800	
Sous-aides	1,200	
Ecole, ouvroir, Salles d'Asile de la Citadelle (subvention).		700
Ecole, ouvroir, Salle d'Asile de la Robertsau.		1,000
Frais de construction des deux nouvelles Salles d'Asile.		2,000
		13,700 f.

(Dans le chiffre de 13,700 fr. ne se trouvent pas compris les frais de loyer, de chauffage, d'éclairage, d'achat de matières premières, laine, coton, etc., attendu que le budget présenté est commun aux Asiles, aux ouvroirs, aux Ecoles; le chiffre total des dépenses de la Société, pour ces trois sortes d'établissements, pendant l'année 1838, s'élève à 36,100 fr.)

Tableau des Salles d'Asile dépendantes de la société pour l'extinction de la mendicité, avec indication de la population moyenne pendant le courant de l'année 1838.

Salles d'Asile protestantes.

	Élèves.
Mademoiselle Keller, rue Sainte-Hélène.	124
Mademoiselle Riebel, rue du Noyer.	127
Mademoiselle Heckmann, *idem*.	126
Mademoiselle Kopp, rue de la Madeleine.	163
Mademoiselle Bauer, *ibid.* (Salle ouverte le 1er janvier 1839.)	» »

Salles d'Asile catholiques.

Mademoiselle Sailer, rue Sainte-Hélène.	146
Mademoiselle Kæhren, *ibid.* (Salle ouverte le 1er janvier 1839.)	» »
Madame Forey, rue du Noyer.	157
Madame Jung, rue de la Madeleine.	122
Mademoiselle Renard, *ibid.*	149
Total des enfants.	1114

Salles d'Asile extra muros.

M. et madame Walter, Citadelle. (Salle d'Asile, ouvroir, école.)	113
Madame Maurer, Robertsau. (*Idem.*)	144
Total des enfants.	257

Comités spéciaux de surveillance des dames inspectrices pour les Salles d'Asile dépendantes de la Société pour l'extinction de la mendicité.

Salle de mademoiselle Keller.

Mesdames Jordy, *présidente ;* Mœder, *secrétaire ;* Strohmeyer, Scheiter, Saum, Schirmer, *inspectrices ;* mesdemoiselles Lauth, Wurtz, Hatry, Steinheil, Hemmet, Lincourt, *remplaçantes.*

Salle de mademoiselle Richel.

Mesdames Fr. de Türckheim, *présidente ;* Nesbitt, *secrétaire ;* Mesdames Hickel, Schwartz, née Trumpf ; mesdemoiselles E. Lagarmitte, P. de Türckheim, *inspectrices;* mesdemoiselles Mina Ehrmann, Gebhardt, F. de Türckheim, E. Lagarmitte, M. Oppermann, madame Weise, *remplaçantes.*

Salle de mademoiselle Heckmann.

Mesdemoiselles S. Schweighœuser, *présidente ;* Julie Ehrmann, *secrétaire ;* mesdames Kob, Pradal, Rebenack, Mœrlen, *inspectrices ;* mesdemoiselles Wieger, L. Storck, C. Emmerich, Spielmann, Mœrlen, E. Storck, *remplaçantes.*

Salle de mademoiselle Kopp.

Madame Ch. Kob, *présidente ;* mademoiselle Kern, *secrétaire ;* mesdames Lehr, Schaaff, Karth-Oppermann, Ritter, *inspectrices;* mesdames Lauth, née Lehr, Karth-Mathis, mesdemoiselles Kob, Hœffner, Schaaff, Metzger, *remplaçantes.*

Salle de mademoiselle Bauer.

Mesdames Willm, *présidente ;* Schuré, *secrétaire ;* madame Lefebre, mesdemoiselles Bader, Strohl, *inspectrices ;* madame Wagner, mesdemoiselles Redslob, Schuler, Grucker, Bader, *remplaçantes.*

Salle de mademoiselle Sailer.

Mesdames Revel, *présidente ;* Aug. Judt, *secrétaire ;* mesdames Michaux-Bellaire, Ch. de Türckheim, de Vivès, mademoiselle Glaubitz, *inspectrices.*

Salle de mademoiselle Kœhren.

Mesdames Verchère, *présidente ;* Redslob, *secrétaire ;* Legrome, Gilbert, mesdemoiselles Dannbach, Schwilgué, *inspectrices.*

Salle de madame Forcy.

Mesdames Singuerlet, *présidente ;* Ch. Oppermann, *secrétaire;* Bruck-

ner, mère, A. de Türckheim, Schützenberger, *inspectrices;* mesdemoiselles C. Lobstein, J. Polty, F. Lobstein, Bogner, Octavie de Türckheim, *remplaçantes.*

Salle de madame Jung.

Mesdames Cottard, *présidente;* Bury, *secrétaire;* madame Engel, mesdemoiselles Scherer, Pothier, Grillet, *inspectrices.*

Salle de mademoiselle Renard.

Mesdames Momy, *présidente;* Hervilly, *secrétaire;* mesdemoiselles Friedel, Nicolas, Ambauld, Jacob, *inspectrices;* mesdames Legendre, Stam, *remplaçantes.*

Salle de madame Walter (Citadelle.)

Madame Goll, *présidente;* mademoiselle Hehr, *secrétaire;* mesdames Henneberg, Fée, Poupon, *inspectrices.*

Salle de madame Maurer (Robertsau).

Mademoiselle Schulmester, *présidente;* madame Rieff, *secrétaire;* mesdames Henri Hecht, Kopp, Goucheron, Hepp, Pauly, *inspectrices.*

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

Noms des membres du comité central.

MM.

Le Maire, *président honoraire.*
Kammerer (J.-G.), libraire, *président.*
Lauth (Ch.), juge de paix; *vice-président.*
Weiler, avocat, *secrétaire.*
Ehrmann (L.-F.), négociant, *trésorier.*
Cuvier, professeur à l'académie.
Eissen, avoué.
Faës, négociant.
Fahlmer, pharmacien.
Hugelin (J.), fabricant.
Heck (P.-J.), négociant.
Kern (Aug.), docteur en droit.
Moutier, juge au tribunal de première instance.

MM.

Picquart (J.), agent comptable des subsistances militaires.
Reuss, négociant.
Saglio (Ant.), propriétaire.
Saum (Louis), négociant.
Schweighœuser (Franc.), négociant.
Spielmann, pharmacien.
Wenger aîné, entrepreneur.
Zimmer, notaire.
Herrmann, pasteur, Guerber, vicaire, Fuhro, inspecteur des écoles primaires, } membres honoraires.

ÉCOLES GARDIENNES EN BELGIQUE.

Nous avons déjà entretenu plusieurs fois nos lecteurs des Ecoles gardiennes ou Salles d'Asile de Belgique (1) et nous leur avons fait con-

(1) Voir l'*Ami de l'Enfance*, tome 1er, pages 76, 129, 142; et tome II, page 341.

naître le règlement de la société des Ecoles gardiennes de Verviers, les statuts de la société pour le soutien et la propagation des Ecoles gardiennes à Bruxelles et le règlement intérieur de ces dernières; ces sociétés accomplissent avec un zèle au-dessus de tout éloge la tâche qu'elles se sont imposée. La société pour le soutien des Ecoles gardiennes de Bruxelles, qui compte aujourd'hui 229 souscripteurs, vient de publier un rapport que nous nous empressons de reproduire.

Rapport fait par le conseil d'administration pour le soutien des Ecoles gardiennes de Bruxelles, à l'assemblée générale des souscripteurs, le 24 *mars* 1839. — *Exercice* 1838-1839.

Messieurs,

D'après les dispositions combinées des statuts de la société et du règlement d'administration, le conseil permanent convoque annuellement, au mois de mars, les sociétaires en assemblée générale, et leur présente un compte sommaire de ses travaux et de l'emploi des fonds mis à sa disposition.

C'est en exécution de ces prescriptions que vous avez été appelés, messieurs, à assister à cette séance. Organe du conseil, je vais vous exposer succinctement l'état de situation de nos établissements pendant l'exercice 1838-1839.

Les rapports trimestriels de MM. les inspecteurs et de M. l'inspecteur général nous mettent à même de pouvoir vous donner l'assurance que l'état de nos écoles est en général satisfaisant. Le nombre des enfants qui les fréquentent est augmenté : la moyenne de l'année dernière était de 700 environ; pendant le dernier exercice, ce nombre a été constamment porté à 750 ou à peu près.

Nous n'avons rien négligé pour introduire le plus d'améliorations possible, et nous vous annonçons, messieurs, avec infiniment de plaisir, que les institutrices nous ont parfaitement secondés.

M. le gouverneur de la province a bien voulu visiter chacune de nos écoles dans le plus grand détail; il a consigné sur les registres le témoignage de sa satisfaction, et il a vivement appuyé, auprès de la députation permanente, notre demande d'une allocation spéciale, pour subvenir aux frais de l'amélioration du mobilier. Les efforts de ce digne magistrat ont été couronnés de succès : un subside de 800 fr. nous a été alloué, et depuis peu de jours nous en avons reçu le mandat. Ce subside nous était en quelque sorte indispensable, et nous nous félicitons d'avoir réussi dans notre tentative de sollicitations : nous devons à M. le gouverneur un témoignage de reconnaissance que nous nous empressons de lui offrir.

La société générale pour favoriser l'industrie nationale nous a continué son bienveillant appui, en nous allouant un don de 500 fr.

Le gouvernement et la régence ont aussi continué à nous accorder les allocations dont la société a joui pendant les exercices antérieurs.

Les souscriptions des sociétaires se sont maintenues.

Au moyen de ces ressources, nous avons pu faire face à nos dépenses.

M. le trésorier vous présentera, messieurs, le détail de tout ce qui concerne l'administration de nos finances pendant le dernier exercice : vous aurez lieu d'en être satisfaits. Je ne puis, au surplus, que vous prier, messieurs, de vous joindre au conseil pour témoigner à notre trésorier nos sentiments de reconnaissance pour les soins assidus qu'il donne à la direction et à l'administration de nos finances.

Depuis la dernière assemblée générale, le personnel de nos institutrices a subi quelques changements.

Mademoiselle Bataille, institutrice à l'école n. 1, s'est retirée : elle a été remplacée par la demoiselle Bruwier, sous-maîtresse à l'école n. 4. Tout fait espérer que nous n'aurons qu'à nous louer de ce choix. Les autres établissements continuent à être dirigés par les institutrices Meert, Deleuw aînée et Deleuw jeune.

Elles donnent tous leurs soins au maintien du bon ordre et de la propreté dans leurs écoles; les exercices des élèves se font avec précision et ensemble : elles méritent à tous égards des éloges, et nous nous empressons de leur accorder les témoignages de notre satisfaction.

Il ne faut pas se dissimuler néanmoins que la surveillance de MM. les inspecteurs contribue puissamment à cet heureux résultat : nous leur devons donc aussi des remercîments.

La santé de mademoiselle Themar ne s'est point encore améliorée : c'est chose réellement fâcheuse pour nos écoles, car cette demoiselle a un don tout particulier pour l'enseignement du chant : nous avons toujours nourri l'espoir de la voir reprendre ses travaux ; c'est ce qui a engagé le conseil à ne point précipiter son remplacement : nous attendrons encore quelle pourra être l'influence du printemps, avant de prendre une résolution à cet égard.

Parmi les personnes qui ont visité nos écoles, nous pouvons citer M. Capplet, membre de la société d'émulation de Rouen, et du conseil municipal d'Elbeuf.

Ce philanthrope zélé, qui a si éminemment contribué à la fondation et à la propagation des Ecoles d'Asile dans le département de la Seine-Inférieure, et qui s'en est fait l'apologiste dans les diverses contrées qu'il a visitées, et où ces institutions étaient inconnues, a bien voulu nous donner les témoignages les plus flatteurs sur la tenue de nos établissements : nous nous ferons un devoir de conserver des relations avec cet ami sincère de l'enfance, et nous nous empresserons d'adopter les améliorations que son expérience et ses constantes observations pourront lui suggérer.

Nous avons obtenu de l'administration des hospices la continuation de jouissance, à titre gratuit, du local où se trouve établie l'école n. 4, rempart des Moines, que nous tenions en sous-location du sieur Cantoni, dont le bail vient d'expirer : nous devons ce bienfait à l'intervention de M. Cattoir, notre sociétaire et membre du conseil général des hospices, qui a bien voulu appuyer nos réclamations auprès de ce conseil : nous nous acquittons d'un devoir en lui donnant un témoignage public de notre reconnaissance.

Nous espérons, messieurs, qu'avec l'aide et la protection des auto-

rités et des sociétaires, qui ont jusqu'à présent si puissamment secondé nos efforts, nous continuerons à maintenir nos Salles d'Asile dans l'état prospère où nous les voyons portées.

Nous sommes toujours convaincus du bien-être efficace qui doit nécessairement résulter de la création de ces asiles, où, dès la plus tendre enfance, l'on s'efforce d'inculquer dans les jeunes cœurs une certaine instruction et une direction morale, qui doivent y laisser d'ineffaçables souvenirs et contribuer, plus que toute autre chose, à adoucir les mœurs et à améliorer, sous ce point de vue moral, la position des classes les moins aisées de la société.

L'institution de ces établissements, pour la première enfance, peut être considérée, indépendamment du bien-être réel qui en résulte pour les parents, comme moyen de bienfaisance et comme moyen de prévoyance : sous ce double rapport elle peut appeler à son aide et la charité et le concours des publicistes et des législateurs.

L'institution des Salles d'Asile a cela de remarquable, que l'esprit de parti ne vient jamais troubler les travaux de l'association toute charitable qui leur donna naissance.

Le dévouement chrétien se montre dans cette œuvre avec toute sa simplicité et toute sa persévérance : l'amélioration morale, intellectuelle et physique du plus grand nombre fait le vœu le plus ardent de cette association, qui eut néanmoins, comme toutes les institutions nouvelles, de grandes difficultés à vaincre. Ce but d'amélioration morale, intellectuelle et physique du plus grand nombre tend évidemment à appeler toutes les classes de la société à la connaissance des devoirs communs, et par suite à l'espoir de les voir accomplir : contribuer à atteindre ce but est sans contredit une œuvre méritoire.

Que les succès que nous avons obtenus nous servent de stimulant pour en réaliser de nouveaux : travaillons donc avec persévérance et constance à maintenir ce que nous avons créé, et à propager et à multiplier, autant que nous le pourrons, ces asiles pour l'enfance, qui doivent porter, dans l'esprit de ceux que nos soins et nos secours y auront fait recueillir, des germes profonds d'un enseignement moral, dont la salutaire influence se fera ressentir avec un incontestable avantage pendant toute leur existence.

Conformément au règlement, M. le trésorier va vous communiquer, messieurs, l'état de nos finances, et nous procéderons ensuite à la nomination de deux membres du conseil dont les pouvoirs sont expirés, mais qui peuvent être réélus.

Avant de terminer ce court exposé, je vous adresserai, messieurs, une itérative invitation de vouloir bien solliciter de vos amis et connaissances une coopération active à nos efforts.

Comme je vous le disais l'année dernière, il est difficile de concevoir qu'une personne un peu aisée veuille se priver de la satisfaction de pouvoir, moyennant la mince rétribution que nous réclamons, contribuer au bien-être réel et incontestable de toute une génération.

P.-J. STEVENS, Pt.

Situation financière des Ecoles gardiennes de Bruxelles. — Exercice de 1838. — Compte général.

RECETTES.

	fr.	c.
En caisse en janvier 1838, date du dernier compte	1,888	17
Complément du subside du gouvernement pour 1837 . . .	529	
Subside de la ville pour 1838	2,112	80
Subside du gouvernement pour 1838	2,116	
Don de la société générale pour favor. l'ind. nationale . .	500	
Souscriptions des sociétaires pour 1838	1,826	82
Rétributions perçues sur une partie des élèves pendant les 4 trimestres de 1838, savoir : École n. 1 . . 445 55; 2 . . 630 05; 3 . . 550 40; 4 . . 486 20 — Total . .	2,112	20
Recette totale . .	11,084	99
Dépenses	9,094	5
En caisse en janvier 1839 . .	1,990	94

DÉPENSES.

		fr.	c.
1	Loyers annuels des 4 écoles	2,915	22
2	Traitement des institutrices de l'école n. 1	1,200	
3	» n. 2	1,300	
4	» n. 3	1,405	
5	» n. 4	1,211	97
6	Frais de nettoyage journalier pour les 4 écoles	240	
7	Badigeonnage des écoles	85	78
8	Menus frais d'entretien et réparations mobilières . . .	121	15
9	Maîtresse de chant	75	
10	Provision de houille	392	
11	Complément de la contribution foncière de 1837 . . .	58	93
12	Frais de collecte de souscription de 1838	89	
	Total . .	9,094	05

Bruxelles, ce 7 mars 1839.

Le membre du conseil d'administration, faisant fonction de trésorier,

CH. SOUDAIN de NIEDERWERTH.

Le présent compte, vu et vérifié après examen préalable des pièces vérificatives, a été approuvé par le conseil administratif, en séance du mois de mars 1839 : le conseil témoigne itérativement à son trésorier sa reconnaissance sincère pour les soins assidus qu'il donne à la bonne direction de ses finances.

Le président, P.-J. STEVENS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.

P.-J. Stevens, avocat, président.

Ch. Soudain de Niederwerth, administrateur des prisons et établissements de bienfaisance, trésorier.

Pieterz, directeur de l'école primaire modèle, inspecteur général.

Piré, directeur de l'école d'enseignement mutuel, inspecteur de l'école n. 1.

Oorlof, receveur des droits de succession, inspecteur de l'école n. 2.

Schumacher, président du tribunal de commerce, inspecteur de l'école n. 3.

Delemer, professeur à l'Athénée, inspecteur de l'école n. 4.

Zuyten, instituteur, secrétaire.

SERVICE DE SANTÉ

(*gratuit comme toutes les fonctions du conseil*).

MM.

Max, fils, docteur-médecin pour l'école n. 4.

Hauwaerts, docteur-médecin pour l'école n. 1.

limauge, docteur-médecin pour l'école n. 3.

Uytterhoeven (André), docteur-médecin pour l'école n. 2.

Emplacement des écoles.

N. 1. Rue des Tanneurs.
2. Rue d'Anderlecht (impasse Schietershof).
3. Rue de Pachéco.
4. Rue Rempart-des-Moines.

OBSERVATION IMPORTANTE SUR LA GRATUITÉ DE L'ADMISSION DES ENFANTS DANS LES ASILES.

D'après les derniers renseignements recueillis sur la situation actuelle des Salles d'Asile dans 68 départements, sur 401 établissements de ce genre, il y en a 143 où les enfants qui y sont admis payent tous une rétribution mensuelle, et 30 où une partie seulement des enfants payent cette rétribution, qui, suivant les localités, varie de 20 ou 25 centimes à 2 fr. par mois. Dans les 228 autres Asiles, l'admission est entièrement gratuite; mais déjà les villes commencent à s'apercevoir qu'il y a mécompte pour elles, sans aucun réel avantage pour les individus, dans cette absolue gratuité; et, tout récemment, le comité central de la ville de Paris a publié un rapport, de M. Boulay de la Meurthe, où le système ridiculement philanthropique de l'admission toujours gratuite est victorieusement combattu. Le moment est proche où ce faux

système sera généralement abandonné, et où les plus pauvres pères de famille trouveront juste et raisonnable de payer, de quelques centimes par jour, le bienfait d'une institution qui leur assure, avec une entière sécurité pour leurs enfants, l'usage libre de toute leur journée, conséquemment leur permet de se procurer un profit quotidien de deux ou trois francs.

CORRESPONDANCE.

VISITE DE S. A. R. MADAME LA DUCHESSE D'ORLÉANS AUX SALLES D'ASILE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le 23 août, à une heure après midi, S. A. R. madame la duchesse d'Orléans a visité les Salles d'Asile du quartier St-Nicolas, tenues par les sœurs de la Présentation de Marie, et dans le quartier des Chartrons, celle de la rue Luckner, fondée par M. le pasteur Vermeil et dirigée par mademoiselle Clary Coste.

Dans ces divers établissements, les dames inspectrices et les membres des divers comités avaient précédé S. A. R.

M. Reclus, inspecteur spécial des Ecoles primaires du département de la Gironde, a eu l'honneur de recevoir S. A. R. et de lui adresser le discours suivant.

« Madame,

« Les Salles d'Asile sont les établissements qui intéressent au plus haut degré les mères de famille. Les enfants, à peine sortis du berceau, y trouvent des soins, des égards, une direction, des prévenances, des distractions : loin des dangers de la rue et de ceux du foyer domestique, ils font l'agréable apprentissage du métier autrefois si pénible d'écolier.

« A ces titres, Madame, ils intéressent vivement votre noble cœur. La présence de V. A. R. dans cette enceinte en est la preuve incontestable.

« Le gouvernement éclairé du Roi des Français, du père de votre auguste époux, du vôtre par l'affection qu'il vous porte, s'est associé avec élan à cette œuvre de philanthropie et de progrès.

« Bordeaux, Madame, ne pouvait rester en arrière dans la route qui lui était tracée; deux hommes généreux ont compris le besoin de la population, et, grâce à leur coopération active et bienveillante, cette grande cité possède aujourd'hui dix Salles d'Asile, renfermant journellement plus de 2,000 enfants des deux sexes.

« L'administration les entoure de toute sa sollicitude et les soutient par des allocations annuelles, malheureusement trop exiguës.

« Il ne manquait à ces utiles établissements qu'une sanction royale : ils la reçoivent aujourd'hui de V. A. R.

« Désormais leur avenir est assuré sous votre haute et permanente protection, et les modestes et pieuses directrices, heureuses et fières de vos sympathies pour cette œuvre, se rappelleront avec bonheur votre visite dans cette enceinte, le rediront à leurs compagnes pieuses et modestes comme elles, mais moins heureuses en ce jour, et toutes béniront votre nom, celui de votre royale famille, en parleront à leurs jeunes élèves, contemporains de Mgr. le comte de Paris, qui grandiront pour l'aimer et pour le défendre, car, Madame, votre fils sera leur roi. »

S. A. R. a répondu :

« Vous avez bien raison de dire, monsieur l'inspecteur, que les Salles « d'Asile doivent m'intéresser. Elles possèdent mes sympathies comme « mère de famille. Je suis heureuse de voir que dans cette grande « cité on ait si bien compris l'utilité de ces établissements, et je m'as- « socie sincèrement à leurs succès. Je suis émue de voir ces jeunes « élèves, contemporains du comte de Paris, et c'est ce qui me les fait « aimer davantage. Je vous remercie des sentiments que vous m'ex- « primez. »

S. A. R. a été enchantée de la tenue de ces utiles écoles, du nombre des élèves qui les fréquentent, de l'ensemble des leçons qui s'y donnent, de la précision et de l'à-propos des réponses de ces petits écoliers ; elle a parlé du bien que produisent dans nos grandes cités de tels établissements, et elle a accueilli, avec une bienveillance toute maternelle, de jeunes enfants qui lui présentaient des fleurs et se montraient heureux et fiers de l'approcher, de toucher ses vêtements, de recueillir un sourire, une parole de sa bouche. S. A. R. a été touchée de ces démonstrations enfantines.

En se retirant, S. A. R. a témoigné à M. Reclus, qui l'accompagnait, toutes les sympathies qu'Elle éprouvait pour une œuvre philanthropique qui est appelée à exercer une influence si efficace et si directe sur l'avenir des enfants et sur le bien-être des familles. Là ne s'est pas borné l'intérêt de l'auguste princesse : une somme de 1000 fr. a été remise à Mgr. l'archevêque et à M. Reclus, par ordre de S. A. R., qui a promis de s'intéresser à la prospérité des Salles d'Asile qu'Elle a visitées.

SITUATION DES SALLES D'ASILE DANS DIVERSES LOCALITÉS.

Nous devons à l'obligeance de M. Capplet, membre de la Société d'émulation de Rouen et du conseil municipal d'Elbeuf, les renseignements suivants, qu'il a recueillis lui-même en visitant les Salles d'Asile les plus remarquables à Nancy, à Strasbourg, à Heidelberg, à Manheim et à Bruxelles.

NANCY.

A Nancy, j'ai visité deux Salles ; la première, qui est placée sous le patronage de saint Vincent, est dirigée par madame veuve Colin, assistée de ses deux filles. Le nombre moyen des enfants est de 80 à 85 ; j'en ai trouvé 76 présents le 30 juillet 1839.

Madame Colin m'a paru avoir beaucoup de moyens; elle doit passer à la direction d'une salle-modèle que l'on se préparait à ouvrir rue de l'Equitation. Elle m'a dit être très-satisfaite de l'*Ami de l'Enfance* qu'elle reçoit, et qui devient pour elle un besoin.

L'autre Salle d'Asile de Nancy est bien tenue par la sœur Zosine. Cette dame plaît par son air enjoué ; elle paraît être très-douce et fort aimée des enfants. J'ai compté au gradin 64 garçons et 36 petites filles.

STRASBOURG.

A Strasbourg, il y a plusieurs Salles d'Asile où sont admis séparément les catholiques et les protestants : on y donne l'instruction en français et en allemand. Les gradins ne sont pas uniformes, chaque Asile en a de particuliers. On était en vacances lorsque je m'y suis présenté ; je n'ai pu voir ni directeurs ni enfants. Cette vacance est de trois semaines, ce que j'ai beaucoup blâmé. C'est à M. le président Kammerer que je dois les rapports que je vous ai communiqués sur les Salles d'Asile de Strasbourg (1).

HEIDELBERG.

Le 12 août, j'étais dans une Salle à Heidelberg, qui possède une université célèbre, dont la fondation remonte à l'année 1386. Le directeur de la Salle d'Asile, M. Hubert, et la directrice, madame Michel, m'ont donné un rapport, que je vous communique également.

Les enfants ne sont admis à l'Asile qu'autant qu'ils ont la figure et les mains lavées, et qu'ils sont munis d'un tablier qui porte sur le devant un numéro d'ordre. Il n'y a point de gradins; les bancs sont au niveau du sol.

Sur 91 enfants inscrits, il n'en vient que 60 à 70 au plus. On leur distribue des habillements confectionnés avec de vieux vêtements mis à leur usage. On leur donne de la soupe, et ils sont, en partie, nourris dans l'établissement. J'ai remarqué, dans la cour, une grande tente couverte en bruyère, pour les mettre à l'abri du soleil et de la pluie. Il y a, en outre, plusieurs arbres, et dans l'un des plus forts sont attachées des cordes avec des nœuds pour l'amusement des enfants, des poteaux avec des traverses, et une grande pièce de bois en bascule pour les plus petits. Les garçons et les filles, divisés par sections, exécutent diverses évolutions en se baissant et se relevant en mesure, et en chantant. Le maître préside à ces jeux et il y prend part.

---

(1) Ces rapports sont relatifs aux Asiles entretenus par la société pour l'extinction de la mendicité.

MANHEIM.

A Manheim, la Salle d'Asile que j'ai visitée était dirigée par M. Heckmann et madame Hæch, ayant sous leurs ordres une femme de service. Le nombre des enfants inscrits s'élevait à 134; 112 seulement étaient présents. Ils sont divisés en trois catégories, dont la dernière, composée des plus jeunes, est souvent à jouer. Les deux autres restent dans la salle; l'une pour prendre la part la plus directe à l'instruction et répondre aux questions, l'autre pour apprendre à garder le silence et pour écouter les explications. Au lieu de gradins, il y a des bancs fixés au sol et des tables étroites, inclinées sur le devant, comme des pupitres. Chaque enfant a devant lui une ardoise encadrée et une éponge ou un morceau de drap pour effacer.

On exerce les enfants à chanter juste, et, pour y parvenir plus facilement, le maître soutient les voix et les accompagne avec un petit orgue d'un prix peu élevé (il est de 33 florins). Les leçons sont de trois heures, séparées en deux parties égales. Il y a deux heures de tricot pour les petites filles. Pendant ce temps, les garçons sont occupés avec les ardoises.

J'ai passé dans la cour, qui est plantée de trois acacias autour desquels sont des bancs. Le maître, qui préside toujours aux jeux, fait exécuter des courses gymnastiques variées. Il fait ranger les garçons le long du mur, et les filles contre le mur opposé. A un signal donné, tous partent avec vitesse et se croisent sans se heurter. Quelques danses par section succèdent à cet exercice, puis tous forment une ronde en chantant. Plusieurs poteaux, avec des traverses plus ou moins hautes, servent à éprouver l'adresse des plus jeunes enfants.

Les enfants sont nourris; on leur donne la soupe dans une assiette de terre vernie. Les tables sont dressées dans le préau, à une hauteur de 15 à 16 pouces du sol; les enfants sont assis sur de petits bancs. La tenue de cet Asile est très-remarquable.

BRUXELLES.

A Bruxelles, dans plusieurs Salles d'Asile, on ne reçoit pas les enfants le samedi. Le 9 septembre, j'ai visité une Salle d'Asile établie rue d'Artifice, nº 16, par les soins de mesdames Evain (sœurs du général de ce nom). Ces dames, dont la vie entière est consacrée au soulagement des pauvres, n'ont rien négligé pour assurer la prospérité de leur établissement, aussi est-il digne du plus grand intérêt. On peut y recevoir 200 enfants. Il y en avait 156 au moment de ma visite, savoir: 90 garçons et 66 filles. On exige que les enfants qui se présentent pour être admis aient une tenue propre. On donne des récompenses à ceux qui sont exacts et qui conservent la propreté; ces récompenses consistent en cartes de bonne tenue, dont six peuvent être échangées contre une paire de bas. Dix cartes valent une chemise de fille, et douze valent une chemise de garçon.

La directrice, mademoiselle Fontaine, est aidée par ses deux sœurs.

elles ont une femme de peine pour nettoyer les classes; on lui donne 8 fr. par mois. Voici quelle était la position financière de la Salle d'Asile au 31 décembre 1838 :

Recettes.			7,280 fr.	» c.
Dépenses.				
Frais de premier établissement.	4,160 fr.	41 c.		
Traitement des directrices.	1,315	»		
Loyer du local.	675	»		
Contributions.	48	98	7,243	60
Chauffage.	131	37		
Achat du mobilier.	495	59		
Dépenses diverses.	417	25		
Restant en caisse.			36	40

ACADÉMIE D'ANGERS.

Cette Académie possède neuf Salles d'Asile, ainsi réparties :

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

Quatre Asiles qui reçoivent 750 enfants; savoir : à Angers, deux Asiles, 440 enfants; à Cholet, un Asile, 150 enfants; à Saumur, un Asile, où sont admis 160 enfants.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Ce département n'a encore que deux Salles d'Asile : une à Laval, pour 190 enfants; et une à Château-Gontier, pour 175 enfants.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Au Mans, un Asile fréquenté par 150 enfants; un Asile à la Flèche, pour 210 enfants; et un Asile à Saint-Calais, où sont reçus 85 enfants.

ACADÉMIE DE CAEN.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Le département du Calvados possède quatre Salles d'Asile, qui contiennent 350 enfants ainsi répartis : Caen, 150; Isigny, 50; Honfleur, 90; Allemagne, 60.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Il n'y a qu'une seule Salle d'Asile dans le département de la Manche; elle est établie à Cherbourg; 50 enfants y sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Le département de l'Orne possède trois Salles d'Asile, qui contiennent 340 enfants, savoir : Alençon, 240; Argentan, 60; et Vimoutiers, 40.

ACADÉMIE DE DOUAI.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Ce département possède quarante-quatre Salles d'Asile, qui sont fréquentées par 3,064 enfants.

A Arras, il y en a trois qui reçoivent 480 enfants. Les quarante et une autres, réparties dans d'autres communes, reçoivent de 12 à 200 enfants. Sur les quarante-quatre Asiles, quinze sont gratuits ; une rétribution de 40 à 75 centimes, par mois, est payée par les élèves dans vingt-sept établissements ; enfin, dans deux Asiles, une partie des enfants payent une rétribution de 60 centimes par mois.

DÉPARTEMENT DU NORD.

On compte, dans ce département, seize Salles d'Asile, qui reçoivent 2,120 enfants. Treize de ces établissements sont gratuits ; dans les trois autres, la rétribution est fixée à 50 centimes. Voici la répartition des Asiles dans le département :

A Lille, quatre Salles recevant 615 enfants ; à Bailleul, une où sont admis 150 enfants; deux Salles à Maubeuge, 135 enfants payant une rétribution de 50 centimes par mois ; trois à Dunkerque, 430 enfants ; une à Douai, 230 enfants ; une à Valenciennes, 180 enfants; une à Cambrai, 150 enfants; une à Bavay, 80 enfants ; une à Aubry, 90 enfants payant une rétribution de 50 centimes ; une à Aubigny, 60 enfants.

Le Conseil général vient de voter une subvention de 3000 fr. pour subvention à ces établissements.

ACADÉMIE DE PAU.

BASSES-PYRÉNÉES.

Le département des Basses-Pyrénées est arriéré sous le rapport des Asiles : il n'en possède que deux, l'un à Pau et l'autre à Bayonne, réunissant, à eux deux, 345 enfants des deux sexes qui y sont admis gratuitement. La Salle d'Asile de Pau ne laisse rien à désirer ; elle a un mobilier complet et elle est parfaitement dirigée.

ACADÉMIE DE RENNES.

L'Académie de Rennes possède quinze Salles d'Asile, qui reçoivent 2,318 enfants répartis comme il suit ; savoir :

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

A Brest deux Asiles, 590 enfants; un à Landerneau, 213 enfants; un à Landivisiau, 145 enfants, dont une partie paye une rétribution de 50 centimes par mois; un à Morlaix, 100 enfants; un à Quimper, 285 enfants.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Trois Asiles à Nantes, recevant 450 enfants; un à Ancenis, 100 enfants.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

Trois Asiles à Lorient, fréquentés par 270 enfants.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

Deux Asiles à Fougères, recevant 165 enfants qui payent une rétribution de 1 fr. par trimestre.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

La ville de Toulouse possède six Salles d'Asile, et il y en a une à Saint-Gaudens.

A M. LE RÉDACTEUR DE L'*Ami de l'Enfance*.

Monsieur,

Veuillez avoir l'obligeance de faire insérer dans votre journal un fait qui vient de se passer récemment, dont un de nos enfants est le triste héros et la victime : puisse cet exemple encourager les parents à envoyer exactement les enfants dans nos asiles ! et le récit que j'engage les directeurs à faire aux élèves les garantir contre la désobéissance.

La petite Ruault, âgée de 5 ans, demeurant rue de la Grande-Friperie, n. 6, fréquentait la Salle d'Asile de la halle aux draps; elle est d'un caractère violent, emporté, elle est légère et désobéissante; les maîtresses, bonnes et douces, avaient pourtant été forcées d'employer quelquefois la sévérité avec elle pour la rendre un peu plus docile, mais elle ne voulait rien écouter, rien entendre; elle fut bien cruellement punie de sa désobéissance.

Sa mère avait la mauvaise habitude de négliger d'amener sa fille exactement à l'école; un jour donc qu'elle avait de l'ouvrage à reporter, elle fut obligée de sortir. Elle lui donna des joujoux, lui recommanda bien de rester tranquille, de ne toucher à rien, et la pauvre femme fut à ses affaires; mais troublée, inquiète, car elle connaissait les défauts de sa fille, et elle redoutait surtout sa mauvaise habitude de toucher à tout ce qu'elle pouvait atteindre. Effectivement, à peine la mère était-elle

sortie, que la petite fille se mit à fouiller partout, et le malheur voulut qu'elle atteignît des allumettes phosphoriques. Elle en prit une, la frotta comme elle l'avait vu faire à sa mère ; l'allumette prit feu, enflamma la manche de sa robe et lui brûla le bras ! mais d'une manière si horrible, que l'enfant jetait des cris déchirants. La porte était fermée, la mère avait emporté la clef. Le temps que l'on mit à chercher un serrurier, à ouvrir la porte, la pauvre petite fut brûlée jusqu'à l'os. Jugez de ce qu'elle dut souffrir ! Enfin on parvint à l'arracher aux flammes, mais dans quel état, mon Dieu !

Il fallut lui couper immédiatement le bras tout entier ! Comprenez-vous, chers enfants, quel désespoir pour la pauvre mère lorsqu'elle revint ? Sa porte ouverte, sa chambre pleine de monde, sa fille jetant les hauts cris, et les médecins, les chirurgiens lui enlevant le bras jusqu'à l'épaule.

Cela est bien triste, n'est-ce pas ? et en y pensant, on voit que ce grand malheur n'est que la suite d'une désobéissance ! Promettez-moi de penser à cette pauvre petite chaque fois que vous voudrez faire quelque chose qui vous sera défendu.

Eug. Millet.

Paris, le 10 août 1839.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

38. Livret des Salles d'Asile, contenant l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, et diverses délibérations, circulaires, lettres et pièces officielles relatives à ces établissements; brochure in-8° : prix, 50 c. Paris, chez L. Hachette, libraire de l'université, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Cette seconde édition du *Livret des Salles d'Asile*, dont la première a été annoncée dans l'*Ami de l'Enfance*, n. de septembre 1838, est augmentée de plusieurs arrêtés nouveaux du Conseil royal de l'instruction publique. Une troisième partie, qui est toute nouvelle, se compose de divers documents, tels que circulaires, lettres et discours, qui peuvent servir de commentaire aux pièces officielles contenues dans les deux premières parties. Au moyen de ces augmentations, les magistrats, les jurisconsultes, les fonctionnaires dont les attributions comprennent d'une manière quelconque les Salles d'Asile, et toutes les personnes qui s'intéressent à la création et au perfectionnement de ces établissements trouveront, sans exception, dans ce Livret, un ensemble complet de renseignements et d'indications utiles dont, sans ce secours, la recherche serait longue et difficile. Il sera facile de le reconnaître d'après la table des matières que nous donnons ici, afin que les personnes qui ont entre les mains la première édition puissent, en comparant ces deux tables,

reconnaître ce que la seconde édition contient de nouveau ; et que les personnes à qui ce petit recueil est encore inconnu jugent, en un coup d'œil, de son utilité.

ORDONNANCE ROYALE du 22 décembre 1837.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Programme général des examens d'aptitude.
Procès-verbal d'examen.
Autorisation de diriger une Salle d'Asile.
Arrêté concernant les médailles à distribuer aux surveillants et surveillantes des Salles d'Asile.
Règlement général des Salles d'Asile.
Arrêté pour autoriser les Recteurs des Académies à accorder des permissions provisoires d'exercer les fonctions de surveillants ou surveillantes d'Asiles.
Arrêté pour prévenir les suppositions de personnes dans les examens des aspirants aux fonctions de surveillants et surveillantes d'Asiles.
Nouvel arrêté pour prévenir les suppositions de personnes dans les examens des aspirants aux fonctions de surveillants et surveillantes d'Asiles.
Arrêté concernant les congés accordés aux instituteurs communaux, etc.
Certificat d'aptitude.

CIRCULAIRES, LETTRES ET DISCOURS.

Allocution relative à l'action combinée des divers pouvoirs chargés d'inspecter les Salles d'Asile, prononcée par le Président de la Commission supérieure.
Lettre de M. le Préfet de la Seine sur la distinction des attributions de la déléguée générale et de la déléguée spéciale.
Circulaire ministérielle relative aux médailles à distribuer aux surveillants et surveillantes des Salles d'Asile.
Allocution sur divers points qui intéressent les surveillants et surveillantes des Salles d'Asile, prononcée par le Président de la Commission supérieure.
Circulaire ministérielle concernant l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, adressée à MM. les Recteurs des Académies.
Circulaire ministérielle concernant l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, adressée à MM. les Préfets des départements.
Circulaire ministérielle concernant l'article 24 de l'ordonnance du 22 décembre 1837, adressée à MM. les Recteurs des Académies.

LIBÉRALITÉS EN FAVEUR DES SALLES D'ASILE.

S. A. R. madame la duchesse d'Orléans, à son passage à Toulouse, a laissé une somme de mille francs pour les Salles d'Asile de cette ville.

IMPRIMERIE DE L. BOUCHARD-HUZARD,
SUCCESSEUR DE Mme Ve HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

ORDONNANCE DU ROI

qui autorise l'acceptation d'un legs fait aux Salles d'Asile de la ville de Lyon.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique, grand maître de l'Université,
Le comité de l'intérieur de notre conseil d'Etat entendu,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Le maire de Lyon est autorisé à accepter le legs de dix mille francs que la demoiselle Zoé Bontoux a fait aux Salles d'Asile, suivant son testament olographe du 27 juillet 1835.

Le montant dudit legs sera employé en achat de rentes sur l'Etat.

ART. 2.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 octobre 1839.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi,

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique,

Signé VILLEMAIN.

Tableau de l'emploi des fonds départementaux affectés aux dépenses extraordinaires des Salles d'Asile, pendant l'année 1838.

Départem.	Somm. employ.
Ain.	»
Aisne.	»
Allier.	1,500
Alpes (Basses-).	»
Alpes (Hautes-).	»
Ardèche.	»
Ardennes.	»
Ariége.	»
Aube.	800
Aude.	2,000
Aveyron.	»
Bouches du Rhône.	1,000
Calvados.	2,000
Cantal.	»
Charente.	1,500
Charente-Inférieure.	»
Cher.	»
Corrèze.	300
Corse.	»
Côte-d'Or.	»
Côtes-du-Nord.	»
Creuse.	»
Dordogne.	1,000
Doubs.	1,000
Drôme.	»
Eure.	500
Eure-et-Loir.	2,300
Finistère.	4,000
Gard.	1,000
Garonne (Haute-).	»
Gers.	»
Gironde.	1,500
Hérault.	4,000
Ille-et-Vilaine.	»
Indre	1,500
Jura.	1,500
Landes.	»
Loir-et-Cher.	»
Loire.	»
Loire (Haute-).	»
Loire-Inférieure.	3,000
Loiret.	1,200
Lot.	»
A reporter.	31,600

Départem.	Somm. employ.
Report.	31,600
Lot-et-Garonne.	»
Lozère.	»
Maine-et-Loire.	3,000
Manche.	»
Marne.	»
Marne (Haute-).	»
Mayenne.	»
Meurthe.	»
Meuse.	600
Morbihan.	»
Moselle.	1,200
Nièvre.	»
Nord.	3,000
Oise.	»
Orne.	400
Pas-de-Calais.	3,000
Puy-de-Dôme.	3,000
Pyrénées (Basses-).	»
Pyrénées (Hautes-).	»
Pyrénées orientales.	»
Rhin (Bas-).	»
Rhin (Haut-).	»
Rhône.	2,000
Saône (Haute-).	»
Saône-et-Loire.	»
Sarthe.	»
Seine.	16,830
Seine-et-Marne.	»
Seine-et-Oise.	2,000
Seine-Inférieure.	3,000
Sèvres (Deux-).	»
Somme.	»
Tarn.	600
Tarn-et-Garonne.	1,000
Var.	500
Vaucluse.	»
Vendée.	»
Vienne.	1,000
Vienne (Haute-).	»
Vosges.	3,400
Yonne.	500
TOTAL.	76,630

MÉTHODES ET EXERCICES.

CONSEILS AUX SURVEILLANTS DES SALLES D'ASILE.

Récompenses et punitions. — Les récompenses et les punitions, la louange et le blâme, sont les principaux soutiens de l'autorité, et sa force dépend en grande partie de la sagesse et de la modération avec lesquelles nous employons ces moyens. Si nous recourons souvent aux récompenses, nous diminuons leur effet, et nous amollissons le caractère qui s'accoutumera sans nécessité à ce stimulant, tandis que la punition trop fréquemment employée aigrira l'humeur, ou, ce qui est plus fâcheux encore, abattra l'esprit.

Locke remarque que les enfans châtiés trop souvent deviennent rarement des hommes bons et sages; et que les punitions, si elles ne rendent pas meilleur, peuvent être la cause de grandes imperfections. Il vaut donc mieux tâcher de parvenir à notre but par les encouragements et par les récompenses que par les châtiments. Si ce dernier moyen est impraticable, nous ne devons pas oublier que la punition est en elle-même toujours fâcheuse, et qu'elle ne doit être employée que pour éloigner les enfants du mal et pour obtenir leur soumission et leur repentir. On ne doit donc y recourir qu'autant qu'elle est nécessaire pour produire ces résultats, et elle doit être aussi douce et modérée qu'il est possible.

Non-seulement l'usage de fouetter les enfants, mais les traitements durs, les coups donnés dans l'emportement, le cabinet noir, tout ce qui peut effrayer l'imagination doit être soigneusement exclu de l'éducation. Si on se trouve dans la nécessité de punir un enfant, qu'on l'enferme quelques instants dans une chambre éclairée, qu'on le renvoie de la classe ou qu'on le laisse souffrir quelques moments des conséquences naturelles de sa faute : par exemple, s'il frappe volontairement son camarade de son fouet, que le fouet lui soit enlevé pour quelque temps; s'il témoigne de l'impatience pour obtenir quelque chose, qu'il soit forcé d'attendre que vous jugiez à propos de la lui donner.

Des punitions modérées, administrées avec fermeté, réussiront généralement; car c'est bien plus la promptitude et l'à-propos du châtiment, que sa sévérité, qui le rendent utile.

L'enfant, bien assuré d'être enfermé pendant un quart d'heure, s'il frappe son camarade, mettra certainement plus de soin à éviter cette faute, que l'enfant qui aura seulement la crainte éloignée d'être enfermé pendant une heure; car l'espoir d'échapper à la punition ajoute à la force de la tentation.

Il ne faut ni éloigner, ni prolonger sans nécessité la correction ; tout délai la rendrait moins efficace, et une prolongation inutile accroîtrait le mal et diminuerait les bons effets que la peine doit produire.

Presque tout dépend, dans l'éducation, de l'à-propos, chez la plupart des enfants il arrive une époque, et c'est souvent lorsqu'ils sortent de la première enfance, pendant laquelle commence un combat d'autorité qui doit décider lequel sera le maître, de l'enfant ou de la personne qui est chargée de le diriger : il est nécessaire à cette époque, pour décider la question et pour établir fortement l'autorité, d'employer des mesures vigoureuses et de réprimer sévèrement les premiers signes d'un esprit de désobéissance et de révolte, par des châtiments décisifs et répétés, jusqu'à ce qu'on obtienne la soumission de l'enfant et que l'autorité des parents soit entièrement établie.

Le résultat de cette première lutte entre l'enfant et ses supérieurs est d'une importance si grande, il est si difficile de l'amener à bien, avec la prudence, la fermeté et l'affection nécessaires, qu'il serait désirable que le père seul pût se charger de cette tâche épineuse.

Le châtiment doit être infligé simplement comme la conséquence d'une faute, et non comme devant se prolonger jusqu'à l'accomplissement du devoir exigé. Par exemple, on ordonne à un enfant de ranger ses livres ou son panier, et il s'y refuse avec tant d'obstination que le maître, ne pouvant vaincre sa résistance, se trouve obligé d'en venir à la menace de l'enfermer pendant un quart d'heure; gardez-vous bien d'ajouter qu'il restera en pénitence jusqu'à ce qu'il consente de plein gré à ranger ses livres ou son panier, cela ne servirait qu'à engager son orgueil et son obstination dans le débat.

On a dit, à la vérité, que la soumission du coupable était le but du châtiment; aussi, quand l'enfant a été puni, nous ne devons nous trouver pleinement satisfaits que lorsque nous avons obtenu cette soumission; mais il ne faut pas toujours espérer de l'obtenir pendant que durera la punition, ni immédiatement après. Si l'on parle avec tendresse à un enfant bien élevé quand il a été puni, il est probable que, n'étant pas irrité par l'idée de la prolongation du châtiment, il donnera les témoignages de repentir et de soumission qu'on pourra désirer; mais lorsqu'on ne croira pas convenable de mettre son caractère à cette épreuve, on devra saisir l'occasion la plus prochaine et la plus favorable d'obtenir sa soumission, et de lui accorder son pardon.

Dans l'exemple que nous venons de citer, si le maître s'est conduit avec mesure, l'enfant aura senti la force de la correction lors même qu'il n'en aura pas paru d'abord touché; et, le jour suivant, si on lui ordonne de ranger ses joujoux, il obéira très-probablement avec promptitude. Lorsqu'un enfant aura été puni, il faut le faire rentrer en grâce le plus tôt possible, et, lorsqu'il aura reçu son pardon, on devra le traiter comme si rien ne fût arrivé : on peut lui rappeler sa faute en particulier, comme un avertissement pour l'avenir; mais le gronder, surtout devant témoins, quand la paix a été faite, serait peu généreux et même cruel. Dans tous les cas il est également inutile et pénible pour les enfants d'être grondés devant les étrangers : on ne le

fait le plus souvent que par humeur et avec peu d'envie de leur rendre ces reproches profitables.

Souvenons-nous que la honte ne détournera pas toujours les enfants du mal, et que, d'ailleurs, en l'employant trop fréquemment comme un moyen d'éducation, nous avons à redouter qu'elle ne les porte à agir plutôt dans la crainte des hommes que dans celle de Dieu : tout ce qui peut abattre le caractère d'un enfant doit être évité avec le plus grand soin.

Le nom *d'enfant méchant*, par exemple, produira sur celui auquel on le donnera un découragement tel, qu'il peut en ressentir les fâcheuses conséquences pendant tout le cours de sa vie. Il est donc important que les maîtres n'exagèrent pas les fautes de leurs élèves, surtout devant d'autres personnes que les parents.

Le blâme et même la louange doivent être distribués avec presque autant de ménagement que les châtiments ou les récompenses; car l'enfant appelé trop souvent bon ou méchant, aimable ou désagréable, sera dans un état d'irritation continuelle, ou deviendra complétement indifférent a ces épithètes.

Un enfant ne doit être ni puni ni grondé par emportement. Nous pouvons imposer des règles à sa conduite; mais, si nous lui montrons la même violence et la même obstination que nous blâmons en lui, nous ne pouvons espérer de soumettre sa volonté ou d'améliorer ses dispositions, car notre exemple détruira, sans aucun doute, le bon effet de nos remontrances. Si nous sommes en colère, attendons d'être calmés pour infliger le châtiment, et infligeons-le alors comme un devoir, le proportionnant à la faute du coupable, et non au degré d'impatience qu'elle nous aura causé.

Un enfant doit être loué, blâmé, récompensé et corrigé, non d'après les *conséquences*, mais d'après les *motifs* de ses actions, uniquement d'après la bonne ou la mauvaise intention qui les lui a suggérées. Les enfants ne doivent donc pas être punis pour de simples étourderies; avertissez-les seulement avec douceur d'être plus attentifs à l'avenir. Il y a des gens qui montrent plus de mécontentement à un enfant pour avoir, par accident, renversé une table ou brisé un verre, que pour s'être rendu coupable d'un mensonge; qui le blâmeront davantage pour avoir baissé la tête et paru timide devant des étrangers, que pour s'être montré méchant avec ses camarades. Une semblable conduite de notre part ne résulte-t-elle pas plutôt d'un sentiment d'amour-propre que du désir d'être utiles à l'enfant? Et peut-on se flatter, en agissant ainsi, d'améliorer son caractère et de lui apprendre à discerner le bien du mal?

La punition infligée par la colère n'émane plus de la tendresse, elle porte le caractère de la vengeance et dispose l'enfant au même sentiment. Il cédera par crainte, mais au fond de son cœur le ressentiment l'emportera sur le repentir et la soumission. Gardons-nous d'oublier que c'est bien plus sur le cœur que sur la conduite des enfants que nous devons porter notre principale attention, si nous voulons réellement accomplir nos devoirs envers eux.

Pour employer avec succès les châtiments, il faut de la fermeté et quelquefois du courage ; si, en outre, nous donnons aux châtiments le caractère bien marqué de la tendresse, si nous les infligeons avec calme, dans la seule vue de corriger le coupable, et non pour satisfaire notre humeur, nous manquerons rarement notre but; car les enfants distinguent promptement les motifs qui nous font agir, et leurs cœurs sont tout aussi touchés, leurs affections sont aussi puissamment excitées par de telles corrections, que par les récompenses les plus flatteuses.

Une autorité telle que nous l'avons décrite, ferme mais tendre, absolue mais douce, n'imposant point de contraintes inutiles, mais accordant toutes les libertés et tous les plaisirs innocents, exercée avec jugement et soutenue par des récompenses sagement dispensées, est le meilleur moyen de donner une humeur égale à nos enfants ; mais une autorité de cette nature ne s'obtient qu'avec un grand empire sur soi-même. Ainsi nous aurons soin d'éviter ces inégalités qui causent ordinairement l'impatience chez les autres; car il est remarquable combien nos mouvements d'humeur se reproduisent facilement chez les enfants qui nous entourent. Parlez à un enfant avec emportement, et vous remarquerez que sa réponse aura le même caractère; nous pouvons blâmer, nous pouvons punir, nous pouvons forcer à l'obéissance, mais l'effet que nous voulons produire sera bien plus grand, si nous restons entièrement calmes. Quel bien pourrions-nous raisonnablement espérer, quand nous donnons des exemples contraires à nos préceptes?

Les variations d'humeur qu'éprouvent les personnes irascibles sont particulièrement désagréables aux enfants ; il y a peu de caractères qui puissent supporter d'être réprimandés un jour avec sévérité, pour la même faute qui n'avait pas été blâmée la veille, et d'être traités tantôt avec une indulgence excessive, tantôt avec colère et rigueur.

Nous avons tous des moments de faiblesse et d'irritation, mais il faut nous efforcer de ne pas les laisser apercevoir dans notre conduite, si nous mettons quelque importance à donner une humeur égale à nos enfants et à nous conserver leur respect.

Si un enfant montre un défaut bien caractérisé, il faut le combattre sérieusement, mais dans l'éducation, surtout dans celle de la première enfance, on peut faire beaucoup en prévenant le mal. Une sage institutrice préserve l'enfant de plus d'un accès d'humeur, par des distractions, de petits amusements, des attentions redoublées, et par le soin d'éloigner les tentations, lorsqu'elle observe qu'un de ses élèves est fatigué, mal à son aise ou porté à l'impatience.

Les enfants ne doivent pas être, sans nécessité, arrachés aux jeux auxquels, dans la première enfance, ils se livrent avec une grande vivacité : s'il est possible, laissez-les exécuter leurs petits projets sans interruption. Par exemple, un enfant qui ne sait pas encore parler court après une balle; si le maître l'arrache brusquement à son jeu, sous un prétexte quelconque, le pauvre enfant entrera dans une violente colère; si, au contraire, après avoir participé à son jeu, on l'avait emmené avec douceur, cette épreuve lui aurait été épargnée, et l'on n'aurait pas excité son impatience.

Nous devons éviter de tenir les enfants en suspens, ce qui provient souvent d'un bon motif, mais produit toujours un mauvais effet. Quand un enfant demande quelque chose et que vous pouvez le lui donner, dites-le-lui aussitôt; mais, si vous ne pouvez pas lui accorder sa demande, n'hésitez point, et ne lui dites pas : J'y penserai, nous verrons; mais refusez d'une manière positive et douce.

En se servant des moyens qui ont été indiqués, en les proportionnant au caractère et aux faiblesses de chaque enfant, nous pouvons espérer que l'égalité d'humeur deviendra chez lui une habitude. Cependant les enfants sont si sujets à une certaine irritabilité, soit physique, soit morale, que, malgré tous nos efforts, nous ne pouvons pas espérer des succès constants.

Chez beaucoup d'enfants, la disposition à l'impatience et à la colère résiste à tous les efforts que l'on fait pour les en corriger. Ces défauts, provenant ordinairement d'une cause inconnue, qu'on doit rechercher le plus souvent dans l'état de la santé, il faut plutôt les supporter que les combattre. Dans ces circonstances, on ne doit jamais gâter les enfants, mais les traiter avec une douceur et une sérénité à toute épreuve. C'est la meilleure marche à suivre : une telle conduite exige, sans doute, une grande patience; mais, sans cette vertu, qui pourra remplir les devoirs qu'impose l'éducation des enfants?

Justice. — L'impartialité est l'essence de la justice, comme la justice est l'essence de tout bon gouvernement. Il est nécessaire de donner, de bonne heure, aux enfants des principes de justice, et nous devons nous-mêmes les mettre invariablement en pratique. Il faut (ce que l'on fait rarement) accorder à chacun, sans partialité, ce qui lui est dû, à l'aîné aussi bien qu'au plus jeune, à l'enfant moins favorisé des dons de la nature, comme à celui qui l'est davantage, d'après le mérite de chacun, et non d'après nos affections particulières. Dans toutes nos déterminations, nous devons avoir égard non à la personne que nous jugeons, mais à sa conduite. N'oublions pas les droits des enfants, et rappelons-nous que leurs sentiments ont le même type que les nôtres et que la nature humaine est la même dans tous les âges. Ce serait donc une grande erreur de supposer que, parce qu'ils nous sont soumis, nous pouvons nous dispenser d'agir envers eux avec autant de justice et d'équité qu'envers nos égaux.

On a souvent dit que le plus grand respect est dû à l'enfance; ce respect consiste surtout dans une observation rigoureuse des droits naturels des enfants. Leurs petites propriétés doivent nous être plus sacrées que les nôtres, et il faut veiller à ce qu'ils respectent aussi celles des autres. Un enfant ne doit pas se servir des jouets de son camarade sans sa permission, surtout en son absence : il faut lui faire sentir la véritable signification du *tien* et du *mien,* et lui apprendre à mettre son honneur à respecter les droits des autres comme les siens propres. On ne doit pas forcer un enfant à donner ou à prêter; c'est une erreur dans laquelle on tombe souvent. Par exemple, un enfant mange un gâteau, et son frère, plus petit que lui, crie pour l'avoir; le maître le demande inutilement, et, irrité par les cris de l'un et l'obstination de l'autre, il le partage pour

satisfaire le plus jeune. L'aîné sent l'injustice, sa colère est excitée contre son oppresseur : l'on porte ainsi atteinte à ses sentiments d'affection envers son frère, en même temps qu'on apprend à l'autre que, par des cris, il peut obtenir ce qu'il désire. Un enfant a joué avec un chariot jusqu'à s'en être ennuyé ; son frère le demande à son tour, l'aîné le refuse : le maître cherche à le persuader; il le gronde jusqu'à ce qu'enfin il obtienne un consentement donné à regret, ou, s'il ne cède pas, il prend le chariot et le donne au plus jeune : encore ici la justice est en défaut et les droits de l'aîné sont méconnus; à la vérité, l'enfant n'était ni bon, ni complaisant, mais enfin le gâteau et le chariot étaient sa propriété, et, en les lui prenant sans son libre consentement, vous ne lui donnez pas une leçon de générosité, mais une leçon d'injustice.

Un grand moyen d'assurer la paix et le bon ordre dans les réunions d'enfants, le seul qui puisse établir entre eux des sentiments d'affection réciproque, c'est d'exiger des personnes qui les gouvernent une exacte justice envers eux ; et de la part des enfants, la même justice envers leurs pareils. La crainte qu'on ne lui enlève sa propriété, qu'on n'enfreigne ses droits ou qu'on n'accomplisse pas les promesses qu'on lui a faites, rend un enfant irritable et querelleur ; tandis qu'au contraire l'assurance qu'il sera traité avec justice et impartialité le rend heureux et calme, et le dispose à partager avec générosité ce qu'il sait lui appartenir.

L'habitude de respecter les droits des autres l'accoutume en même temps à régler ses désirs et à supporter avec patience les contrariétés. Ainsi, en vous conduisant d'après les principes de la justice, vous détruisez la source des querelles, vous développez dans votre enfant des idées libres et généreuses, vous le préservez d'un caractère envieux et soupçonneux, et vous prévenez l'égoïsme, maladie malheureusement la plus commune du cœur humain. Il faut être soigneusement en garde contre ce dernier vice, et le combattre avec force, surtout nous en préserver nous-mêmes dans nos manières et dans notre conduite; il faut bien se rappeler que la générosité et l'affection sont des vertus qui, par leur nature, ne peuvent être développées par la force et l'autorité. Quand les enfants ne les possèdent pas et ne les exercent pas à notre égard, nous ne devons pas leur en faire un reproche, mais tâcher de les y disposer par un attachement invariable à la justice, par notre exemple et par nos leçons, en prenant soin de développer ces sentiments de bonté que la plupart des enfants font éclater naturellement quand ils en ont l'occasion. Il y en a peu qui ne se sentent émus à la vue d'un homme affligé ou souffrant, quand ils sont en âge de comprendre ce que c'est que l'affliction et la souffrance; et ce sont ces moments qu'il faut saisir pour éveiller leur bienveillance et leur compassion, non-seulement envers leurs semblables, mais envers toutes les créatures vivantes. Il faut ne perdre aucune occasion de cultiver ces germes de sensibilité chez les enfants, surtout dans les rapports qu'ils ont les uns envers les autres.

Si l'un d'eux est triste ou malade, en général, les autres lui montreront de l'intérêt, le désir de le soulager et de lui plaire; encourageons

ces dispositions. Les sentiments d'affection des enfants les plus âgés sont souvent vivement excités par les plus jeunes ; lorsque l'aîné veut leur témoigner des attentions, quoiqu'elles puissent quelquefois être fatigantes pour le maître, loin de les réprimer, il doit plutôt recommander les plus jeunes à la protection de l'aîné, se rappelant toujours combien sont précieuses, dans le cours de la vie, ces affections qui prennent leur source dans le bas âge.

Les aînés sont parfois enclins à tourmenter et à dominer les plus jeunes, et c'est souvent parce qu'ils ont été eux-mêmes traités avec tyrannie, qu'ils sont à leur tour disposés à devenir tyrans. Ayons soin de réprimer cette disposition, de leur faire sentir qu'il y a de la lâcheté et de la barbarie à employer la force pour opprimer ou tourmenter des êtres faibles et sans protection. Manifestons notre horreur pour la tyrannie ou la cruauté sous quelque forme qu'elle se présente, même quand elle n'est exercée que sur le plus petit insecte. Il faut aussi prévenir les dispositions à la vengeance, en veillant à ce que la conduite et la conversation de ceux qui entourent les enfants ne puissent développer chez eux ce sentiment. Si un enfant est excité à battre la table contre laquelle il s'est heurté ; si on lui permet de frapper son frère dont il a été frappé ; s'il entend autour de lui le langage du reproche et de la vengeance, serez-vous étonnés qu'il montre un caractère irascible et vindicatif, et que ses emportements augmentent avec l'âge?

Les meilleures instructions même ne doivent pas être données prématurément aux enfants. Il faut craindre de les exciter trop tôt à la pratique de l'oubli de soi-même et de la bienveillance ; ces vertus sont encore au-dessus de leur âge. Cependant nous ne devons pas perdre de vue combien il est important d'élever leurs idées, autant qu'ils en sont capables, à ce principe fondamental de la foi chrétienne, la bienveillance envers nos semblables.

Tachons de leur inculquer ces préceptes inappréciables : « *Pardon-* « *nez aux autres, comme vous voudriez qu'on vous pardonnât. Heureux* « *les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde. Faites aux autres* « *ce que vous voudriez qui vous fût fait. Soyons compatissants envers* « *tous.* » Nous souvenant de ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « *Celui qui donne est plus heureux que celui qui reçoit.* »

Lorsque les enfants ont le cœur touché, le maître peut trouver mille occasions favorables de graver ces divins enseignements dans leur âme, et, ce qui sera plus utile encore, de les pénétrer, par sa douce influence, de l'esprit qui les a dictés. Ce ne sont pas seulement les préceptes du Nouveau Testament qui peuvent nous être utiles dans ces occasions ; nous devons surtout proposer l'exemple de Jésus-Christ. Nous devons cultiver l'habitude de contempler sa vie, non-seulement comme étant par sa perfection un objet d'amour et d'admiration, mais comme un exemple qui nous a été donné, une règle que nous devons toujours suivre, et qui doit produire en nous les effets les plus marqués. Aucune instruction religieuse n'est mieux adaptée à l'esprit des enfants que celle qu'on tire de la vie de ce parfait modèle, et rien ne peut mieux toucher leur âme que la compassion, la bonté, l'attention constante

aux sentiments et aux besoins des autres, qu'il a manifestées à un si haut degré de perfection. La compassion et la bonté de Notre-Seigneur ressortiront d'une manière plus frappante en les comparant avec la conduite des apôtres. Quelque excellents qu'ils fussent comme hommes, leur impatience et leur manque de charité dans plusieurs occasions prouvent assez combien la distance est grande entre la vertu humaine et la perfection divine, entre ce modèle accompli qui nous a été donné et la conduite de ceux qui en ont approché de plus près. Les apôtres disaient au Seigneur : « Renvoyez le peuple, afin qu'il s'en aille dans « les villages acheter de quoi manger. Jésus répondit : Donnez-lui « vous-mêmes à manger. J'ai compassion de ce peuple, et je ne veux « pas le renvoyer qu'il n'ait mangé, de peur qu'il ne tombe en défail- « lance sur le chemin. » (S. Matth., xiv, xv.)

Les disciples ordonnaient à l'aveugle, qui implorait Jésus, de se taire. Jésus s'arrêta, commanda qu'on le lui amenât, disant : « Que « voulez-vous que je vous fasse? Voyez, votre foi vous a sauvé. (S. Luc, xviii.) » Quand on amenait à Jésus des enfants pour être bénis, ses disciples les repoussaient. Mais Jésus leur dit : « Laissez venir à moi « les petits enfants, et ne les empêchez point. Et, les ayant embrassés, « il les bénit, en leur imposant les mains. » Quand les Samaritains refusaient de recevoir Jésus, les disciples voulaient faire descendre le feu du ciel pour les consumer. Jésus répondit : « Vous ne savez pas de « quel esprit vous êtes animés ; le Fils de l'homme n'est pas venu pour « perdre les hommes, mais pour les sauver. »

Quand Notre-Seigneur était entouré d'ennemis armés de piques et d'épées, Simon Pierre tira son glaive, en frappa le serviteur du souverain sacrificateur et lui coupa l'oreille.

Alors Jésus dit à Pierre : « Remets ton épée dans le fourreau ; et, « ayant touché l'oreille, il la guérit. »

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES.

PRENEZ GARDE AU FEU, OU LE PETIT PIERRE (1).

Prenez garde au feu : c'est ce que disent sans cesse les mères à leurs enfants et elles ont bien raison, car rien n'est plus dangereux que de toucher au feu. L'histoire du pauvre petit Pierre en est encore une preuve. Si vous écoutez bien, mes petits amis, je vous écrirai souvent des histoires ; je sais que vous les aimez beaucoup ; vos maîtres vous les content pour vous faire plaisir, quand vous êtes sages. Je suis

(1) Dans notre dernier numéro nous citons un fait qui nous a rappelé que nous avions, depuis longtemps, à notre disposition cette histoire pleine d'intérêt, écrite par madame Chevreau Lemercier. Le défaut d'espace nous avait forcé jusqu'à ce jour d'en différer la publication.

sûre que vous mériterez qu'on vous apprenne encore celle du petit Pierre, et qu'elle vous intéressera autant que celle de la petite *Henriette*. Vous savez, cette bonne petite fille qui voulait *tout donner* à la pauvre femme ; et puis vous vous rappelez aussi l'histoire du petit Charles qui avait pris des cerises, mais qui les a rendues et qui n'a plus jamais été gourmand. Aujourd'hui, sans oublier ni *Charles*, ni *Henriette*, nous penserons à Pierre, et nous tâcherons d'être plus obéissants que lui, car il a rendu sa mère trop malheureuse ; vous allez voir :

Pierre avait environ cinq ans ; il allait à l'Asile comme vous. Il était bon petit garçon, son maître et ses camarades l'aimaient bien ; cependant il n'était pas toujours obéissant, surtout chez lui. Sa maman avait pour se chauffer un poêle sur lequel elle faisait son déjeuner, son dîner et tout ce dont elle avait besoin. Chaque matin, elle se levait de bonne heure pour préparer ce qu'il fallait à Pierre ; elle était veuve et elle n'avait conservé que ce seul enfant ; elle en avait eu quatre avant lui, mais elle les avait perdus tous grands. Vous pensez qu'elle aimait beaucoup son petit Pierre, son unique consolation ; chaque jour, elle demandait à Dieu de le lui conserver. Cette pauvre femme ne vivait, ne pensait qu'à son enfant. Malgré toutes les bontés qu'elle avait pour lui, le croiriez-vous, mes petits amis, Pierre désobéissait à sa mère. Aussitôt éveillé, il se levait, allait s'asseoir devant la porte du poêle, et, avec un petit bâton, ou les pincettes, ou même avec ses doigts, il faisait tomber les charbons du poêle, tout allumés, dans ses sabots ou à terre ; plus d'une fois avec ce jeu il avait manqué de brûler sa blouse, ses chaussons et ses bas, et sa mère de lui dire sans cesse : Pierre, *tu touches au feu, prends garde au feu*, mon ami, et, chaque jour, Pierre de recommencer, malgré la défense de sa mère. Aussi vous verrez un peu plus tard ce qui arriva.

La mère de Pierre était ravaudeuse, c'est-à-dire raccommodeuse de bas. Cette pauvre femme se levait de grand matin, comme je vous l'ai dit, et se couchait bien tard, afin de gagner de quoi vivre pour son enfant et pour elle. Un jour une dame de ses pratiques devait partir pour la campagne, le samedi, vers huit heures du matin, elle voulut donc que la ravaudeuse lui promît ses bas pour le vendredi au soir ; mais Pierre fut malade précisément le vendredi, il fut impossible à sa mère de travailler ; elle dut passer une partie de la nuit pour terminer son ouvrage et partir au petit jour le samedi pour le reporter. Pierre dormait profondément ; après l'avoir regardé plusieurs fois et l'avoir embrassé tout doucement de peur de l'éveiller, la pauvre mère s'en alla. Malheureusement elle avait une bien longue course à faire, elle demeurait rue de la Poterie, près de la halle, et la dame qui lui avait donné l'ouvrage demeurait au Gros-Caillou ; c'est très-loin, très-loin, c'est tout à fait à l'opposé, de sorte qu'elle eut beau se dépêcher, elle fut trop longtemps, pour son malheur ! Il est probable que Pierre s'éveilla et se leva peu après le départ de sa mère, et que, comme toujours, sa première pensée le poussa vers le poêle. Vous dire ce qui arriva, je ne saurais trop ; lorsque la pauvre mère rentra, elle trouva sa chambre

pleine de fumée, et l'odeur affreuse qu'elle sentit eût dû la faire reculer, si la pensée de son enfant ne l'eût pas occupée tout entière.

Elle entra ; mais, mon Dieu, que trouva-t-elle? Pierre était mort à moitié brûlé !

La petite chaise sur laquelle il s'asseyait ordinairement était entièrement consumée, ainsi que ses vètements. Sa figure était couverte de cendre blanche. Il est à croire que le petit Pierre avait trouvé des charbons dans le poêle et qu'il avait soufflé avec sa bouche pour les allumer : le feu avait pris à ses vêtements sans qu'il s'en aperçût. Ses cris n'avaient point été entendus. A cette heure-là les voisins étaient encore au marché ; car il faut vous dire que les maisons de cette rue sont presque toutes occupées par des marchandes de la halle.

Jugez, mes bons petits amis, comme cette pauvre mère a pleuré et comme elle pleure encore ! Maintenant elle sera toujours malheureuse !

Depuis ce jour affreux, elle est malade à l'hopital, ce sont des dames charitables qui l'y ont fait entrer, dans l'espoir de la faire guérir ; mais c'est impossible ; elle pleure toujours et elle ne mange presque pas.

Toutes les personnes qui visitent l'hôpital où elle est demandent, en la voyant : « Quelle est cette malheureuse femme pâle et maigre qui pleure ? » Les sœurs de l'hôpital répondent : *C'est la pauvre mère du petit Pierre qui est mort brûlé.*

Exercice.

Qu'est-ce que disent sans cesse les mères à leurs enfants ? Comment appelez-vous l'enfant dont je viens de vous parler? Pourquoi est-il dangereux de toucher au feu? Pourquoi vous conte-t-on des histoires? Quand vous les conte-t-on ? Quelle est la nouvelle histoire que vous venez d'entendre ? Vous a-t-elle intéressés autant que celle d'*Henriette?* Aimez-vous mieux l'histoire des *cerises?* Serez-vous plus obéissants que Pierre? Pourquoi? Vous aimez donc bien vos mamans? Quel âge avait Pierre? Où allait Pierre? Qu'est-ce qui aimait Pierre? Qu'est-ce qu'il était? Qu'est-ce qu'il n'était pas toujours, et surtout chez lui? Qu'est-ce que sa mère allumait? Savez-vous ce que c'est qu'un poêle? Comment pouvait-elle faire chauffer son lait, son dîner et tout ce dont elle avait besoin sur le poêle? (Le maître voudra bien expliquer la forme ordinaire d'un poêle sur lequel on fait la cuisine.) Se levait-elle de bonne heure? Pourquoi faire? Pierre avait-il son père? Qu'est-ce qu'une veuve? Quel était son état? Combien avait-elle eu d'enfants? Combien en avait-elle perdu? Comment étaient-ils quand elle les avait perdus? Qu'est-ce qu'elle aimait bien? Pourquoi était-elle bonne? Que demandait-elle au bon Dieu? Une mère est donc bien malheureuse de perdre ses enfants? A qui Pierre désobéissait-il ? Qu'est-ce qu'il faisait aussitôt qu'il était éveillé? Qu'est-ce qu'il faisait avec un bâton, avec les pincettes ou même avec ses doigts? Vous voyez que la crainte de se brûler les doigts ne l'arrêtait pas. Où Pierre faisait-il tomber les charbons allumés? N'avait-il pas manqué de se brûler plusieurs fois? Que lui disait alors sa mère? Quand se levait-elle? Quand se couchait-elle?

Pourquoi? Qu'est-ce qui partait pour la campagne? Qu'est-ce qu'on entend par une *pratique?* Pour quel jour fallait-il les bas? Quel jour partait cette dame et à quelle heure? Quel jour Pierre fut-il malade? Qu'est-ce que fit sa mère? A quelle heure partit-elle pour reporter son ouvrage? Qu'est-ce que Pierre faisait quand sa mère sortit? Que fit cette bonne mère avant de quitter son enfant?

Voyez, mes petits amis, cette pauvre mère qui va embrasser son enfant tout doucement de peur de l'éveiller et qui ne le quitte qu'après avoir bien vu s'il dort et s'il est bien couvert; comme elle est bonne, n'est-ce pas? Allait-elle loin? Où demeurait-elle? A quel endroit demeurait la dame chez laquelle elle allait? Fut-elle longtemps dehors la mère de Pierre? Pourquoi? Qu'est-ce qui fit penser que Pierre s'était éveillé peu après le départ de sa mère? Pourquoi la chambre était-elle pleine de fumée? Pourquoi cela sentait-il mauvais dans la chambre? Qu'est-ce qui avait fait mourir Pierre? Quels objets étaient brûlés dans la chambre? Qu'avait-il sur le visage? Pourquoi les voisins ne sont-ils pas venus à son secours? Que font presque toutes les femmes de ce quartier? Où est maintenant la mère de Pierre? Pourquoi? Qui l'a fait placer à l'hôpital? Que répondent les bonnes sœurs de l'hôpital aux personnes qui aperçoivent la mère de Pierre?

N'est-ce pas, mes petits amis, que vous ne toucherez jamais au feu, que vous penserez toujours au *petit Pierre* et au chagrin qu'il a fait à sa pauvre mère? Je suis sûre que vous aimez tous vos mères et que vous ne voudriez pas, comme le petit Pierre, payer leur soin et leur amitié par de l'ingratitude et de la désobéissance.

Oh! oui, maintenant: Promettez-moi de dire toujours à tous vos camarades : *prenez garde au feu!*

Madame Chevreau-Lemercier,
déléguée générale des Asiles du royaume.

LEÇONS DE CHOSES.

PLANTES LÉGUMINEUSES.

Dans le langage ordinaire, on appelle *légume* toute herbe, toute racine bonne à manger; mais les savants qui s'occupent de l'étude des plantes entendent seulement par ce nom un fruit semblable à celui des haricots, une gousse qui renferme des grains de différentes formes. La fleur des légumineuses, c'est-à-dire de toutes les plantes qui produisent des légumes ou gousses, est une des plus agréables à voir et des plus curieuses à examiner; elle se compose de cinq feuilles ou *pétales*, qui ont reçu des noms particuliers. Le pétale supérieur s'étale au-dessus des autres et semble les protéger; on le nomme *étendard;* sur les côtés deux pétales plus petits sont appelés *les ailes*,

tandis que les deux inférieurs réunis par un de leurs bords forment une espèce de bateau, une *carène* dans laquelle est logée la gousse alors qu'elle commence à se montrer. Vous trouverez de ces fleurs sur des plantes qui s'élèvent à peine à quelques pouces de terre, comme la luzerne, et sur de grands arbres, comme l'acacia. Mais toutes ces plantes ne servent pas à la nourriture de l'homme; les principales que l'on cultive à cet effet sont les haricots, les fèves, les pois et les lentilles.

Les fèves ont une tige rameuse, haute de deux pieds environ; les lentilles, les pois et les haricots ont une tige mince qui ne peut se soutenir par elle-même, et qui réclame un appui autour duquel elle s'enroule. Les haricots surtout peuvent s'élever de cette manière assez haut; une espèce, *le haricot d'Espagne*, est employée dans les jardins, comme plante d'ornement, à cause de ses belles fleurs rouges et de la facilité avec laquelle elle grimpe le long des berceaux. Les graines de ces quatre plantes se mangent fraîches ou sèches. Fraîches, elles sont d'un goût plus agréable, mais elles nourrissent moins, parce que la farine y est moins abondante que l'humidité; sèches, elles peuvent être conservées pendant plusieurs années, et elles composent la principale nourriture des pauvres, quoiqu'elles ne soient pas non plus dédaignées par les riches. Si on les écrase quand elles sont cuites, qu'on en prépare ce qu'on appelle une *purée*, elles sont d'une digestion facile; mais, quand elles sont revêtues de l'écorce coriace qui entoure la partie farineuse, elles fatiguent l'estomac des personnes faibles.

On trouve dans les légumineuses un grand nombre d'autres plantes fort utiles tant pour l'homme que pour les animaux: tels sont la luzerne, le trèfle, le sainfoin, employés comme fourrage, la vesce, cette graine noire, arrondie, que l'on donne aux pigeons. On compte aussi parmi ces plantes un arbrisseau d'Espagne, dont la racine sucrée est recherchée sous le nom de réglisse, et de grands arbres de l'Asie et de l'Afrique, à peu près semblables à l'acacia, qui donnent la *gomme arabique*; elle découle de l'arbre comme nous voyons la gomme commune se rassembler sur nos pruniers et nos cerisiers; mais elle est plus douce au goût et plus transparente que celle-ci. Chez nous, on s'en sert comme médicament propre à calmer la toux; mais les Arabes et les Egyptiens s'en nourrissent dans leurs courses à travers les déserts.

Toutes les plantes que nous venons de citer, les différentes sortes de blés, les pommes de terre, les châtaigniers, les légumineuses ne sont pas encore les seules qui fournissent à l'homme l'aliment farineux dont il a si grand besoin. Je vous ai déjà parlé d'une espèce de palmier d'où découlent des gouttes qui, en se desséchant, donnent une farine délicate. Il se trouve dans les îles les plus reculées de l'Asie

un arbre dont les fruits, gros à peu près comme un melon, contiennent, sous une peau épaisse, une chair blanche dont le goût tient à la fois de la châtaigne et de l'artichaut; on les fait rôtir sur du charbon ou on les fait cuire dans l'eau. Deux ou trois de ces arbres suffisent pour nourrir un homme pendant une année entière; le grand avantage qu'on peut en tirer les a fait nommer *arbres à pain*. Dans l'Amérique, déjà riche de la pomme de terre, existe le *manioc*; c'est un arbrisseau de six à sept pieds de haut; ses fleurs rougeâtres ou d'un jaune pâle ressemblent beaucoup à celles de la pomme de terre, mais elles sont plus petites; sa racine est la partie employée, mais elle demande une préparation indispensable; car, à côté d'un aliment sain, elle recèle un poison mortel. L'aliment est une farine très-délicate et très-nourrissante, le poison est un suc blanchâtre logé entre les grains de cette farine. Aussitôt que le moment de la récolte est arrivé, on arrache les tiges du manioc, et, après avoir séparé les racines, qui ont à peu près la grosseur d'une betterave, on en racle l'écorce avec un couteau, puis on les lave et on les râpe. La râpure est renfermée dans des sacs et soumise pendant plusieurs heures à une forte pression; le suc empoisonné s'écoule, il ne reste plus que la farine, avec laquelle on fabrique de petites galettes appelées *pains de cassave*; cette préparation simple suffit, et jamais la cassave n'a incommodé personne. Le manioc croît promptement; il se plaît dans des terrains secs, dans des contrées chaudes où la pomme de terre ne pourrait venir, et il exige moins de culture que ce végétal.

QUESTIONS.

Que doit-on entendre par légume? — Qu'est-ce qu'une plante légumineuse? — Citez-en un exemple? — Combien la fleur des légumineuses a-t-elle de pétales? — Quel est le plus grand de ces pétales? — Existe-t-il de grands végétaux parmi les légumineuses? — Quelles sont celles qui servent de nourriture à l'homme? — Quelle est la différence de la tige des fèves et de celle des haricots? — Quelle est la plus belle espèce de haricots? — A quoi l'emploie-t-on? — Quelle est la partie qu'on mange dans les légumineuses? — Quelle différence y a-t-il pour la nourriture entre les graines fraîches et les graines sèches? — Pourquoi les graines sèches sont-elles difficiles à digérer? — Trouve-t-on dans les légumineuses d'autres plantes utiles? — Quelles sont celles employées comme fourrage? — Quel est l'arbrisseau dont la racine est sucrée? — Que retire-t-on de certains arbres de l'Asie et de l'Afrique semblables à des acacias? — Qu'est-ce que la gomme? — A quoi sert-elle? — Quelles sont les plantes qui fournissent des aliments farineux? — Qu'est-ce que l'arbre à pain? — Pourquoi l'a-t-on ainsi appelé? — Où se trouve-t-il? — Comment mange-t-on son fruit? — Combien faut-il de ces arbres pour nourrir un homme? — Qu'est-ce

que le manioc? — Où croît-il? — Quelle est la forme de ses fleurs ? — Quelle est la partie utile du manioc ? — Pourquoi ne peut-on manger sa racine sans préparation? — Comment sépare-t-on le poison de la racine ? — Quel nom a-t-on donné au pain de manioc ? — Pourrait-on remplacer aisément la culture du manioc par celle de la pomme de terre?

L'INDIGOTIER.

Les couleurs jaunes sont fournies par le bois de diverses plantes que l'on récolte dans le midi de l'Europe, en Asie et en Amérique; mais l'homme peut aisément les remplacer par d'autres couleurs jaunes qu'il retire des minéraux. Il n'en est pas de même des couleurs bleues; la plus belle et la plus solide est donnée par *l'indigo.* Cette substance, avec laquelle vous avez vu souvent colorer légèrement le linge nouvellement blanchi, se tire des feuilles de *l'indigotier.* Cette plante herbacée, quand elle est jeune, devient ligneuse avec le temps; elle s'élève à trois ou quatre pieds; ses fleurs sont celles des légumineuses; car c'est à cette famille (1) de plantes si utiles, si intéressantes, qu'appartient encore l'indigotier; ses feuilles unies, douces au toucher, sont assez semblables à celles de la luzerne. L'indigotier est originaire de l'Inde; mais on l'a transporté en Amérique et particulièrement dans les colonies, où il a très-bien réussi. Cette plante ne peut venir en Europe, elle est trop tendre et trop sensible aux différentes variations du temps; mais les pluies abondantes de l'Amérique méridionale ne lui sont pas toujours nuisibles, car elles entraînent les chenilles qui s'attachent en grand nombre aux feuilles, et quelquefois en vingt-quatre heures dépouillent entièrement la plante. Quand il ne pleut pas, on fait, avec activité, la chasse à ces insectes, soit avec la main, soit en lâchant des dindons, qui sont fort avides de chenilles. L'indigotier pousse vite; aussi, deux mois après qu'il a été semé, on peut déjà couper la tige; celle-ci repousse, et de deux en deux mois on continue à la couper. Au bout de deux ans la plante est usée, et il faut la remplacer. Les feuilles coupées et lavées sont placées dans une cuve avec assez d'eau pour les recouvrir. La liqueur fermente, devient verte, et se charge de la matière colorante des feuilles qui pourrissent. Cette eau passe dans une autre cuve, où elle est battue avec force, puis on la laisse reposer; la couleur se précipite au fond, on la recueille, on la fait égoutter et sécher à l'ombre. L'indigo ainsi obtenu est en morceau d'un bleu brillant, comme cuivré. Il ne se dissout pas bien

(1) On appelle familles un certain nombre de plantes qui ont toutes entre elles un certain air de ressemblance; telles sont la famille des roses, la famille des lis, etc.

dans l'eau ; aussi, pour préparer ce qu'on appelle le *bleu en liqueur*, qui est employé par les blanchisseuses, on le dissout dans une liqueur très-âcre, nommée *acide sulfurique;* ce bleu en liqueur est donc un poison violent qu'il faut manier avec précaution, mais qui perd sa force par son mélange avec l'eau.

QUESTIONS.

Qu'est-ce que l'indigotier? — A quelle famille de plantes appartient-il? — Qu'est-ce qu'une famille de plantes? — Quelle est la partie de la plante qui fournit l'indigo? — A quoi ressemblent ses feuilles? — De quel pays l'indigotier est-il originaire? — Où le cultive-t-on? — Quels sont les insectes qui ravagent cette plante? — Comment leur fait-on la chasse? — Peut-on couper souvent les feuilles? — Combien de temps la plante dure-t-elle? — Par quel moyen obtient-on la matière bleue? — Pourquoi laisse-t-on pourrir les feuilles dans l'eau? — Pourquoi bat-on l'eau? — Que fait-on de l'indigo quand il s'est précipité au fond de la cuve? — Quelle est l'apparence de l'indigo? — Qu'est-ce que le bleu en liqueur? — Cette substance est-elle dangereuse?

MÉLANGES.

DES SALLES D'ASILE FONDÉES A STRASBOURG PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ (1).

Les Salles d'Asile et les écoles gratuites, fondées par la société, depuis 1830, forment aujourd'hui un ensemble qui laisse peu à désirer. L'enfant, depuis sa plus tendre jeunesse jusqu'au moment où il entre dans une condition quelconque, est instruit et surveillé par la société. Dès l'âge de trois ans, il est admis dans les Salles d'Asile; il s'y rend, tous les jours, de huit heures à midi et de deux heures à six heures, et il y contracte les premières habitudes d'ordre tout en recevant les premiers éléments d'instruction. Arrivé à l'âge de six à huit ans, selon sa capacité et le développement de ses forces physiques, il passe, après examen, dans les écoles intermédiaires. Les garçons reçoivent quatre heures d'instruction par jour; les filles ont deux heures d'instruction par jour et trois heures d'ouvroir. Dans ces écoles intermédiaires les garçons restent quelques années, et, après nouvel examen, ils peuvent

---

(1) Voyez tome I, p. 71 de *l'Ami de l'Enfance*, Règlement constitutif des dames inspectrices des Salles d'Asile de Strasbourg. — *Ibid.*, p. 84, Règlement du service intérieur des Salles d'Asile de Strasbourg, adopté par la commission centrale; tome 3, p. 141 et suivantes, situation de la Société au 1er janvier 1839.

passer dans l'école supérieure. Celle-ci est ouverte, le soir, de six heures à huit heures, afin que les élèves qui la fréquentent, et qui tous sont de la classe ouvrière, puissent, pendant le jour, travailler à la profession à laquelle ils se destinent. Ceux des élèves qui se sont le plus distingués et qui montrent des dispositions particulières peuvent être admis, après une épreuve rigoureuse, à l'école industrielle.

Quant aux filles, l'instruction qu'elles reçoivent dans les écoles intermédiaires est bien suffisante pour la position sociale qui les attend. Dans l'ouvroir, elles apprennent les ouvrages de femmes indispensables à chaque domestique et même aux femmes qui sont appelées à diriger elles-mêmes leur ménage. Les élèves qui se sentent une certaine vocation pour l'instruction, ou qui cherchent à se perfectionner davantage, peuvent fréquenter le cours normal que MM. Hærter, Stæhlé et Cuvier, membres de la commission, ont créé pour la formation des aides et des sous-aides des Salles d'Asile. Ce cours, qui a commencé en 1833, est suivi avec le plus grand succès; il forme une véritable pépinière, dans laquelle non-seulement on forme les élèves qui se destinent à l'enseignement, mais dans laquelle encore les aides et sous-aides déjà attachés aux établissements de la société se perfectionnent dans la théorie et dans la pratique de la pédagogie. C'est là qu'elles puisent ces leçons utiles qui les mettent en état de prêter un secours efficace aux directrices des Salles d'Asile et des ouvroirs, et même de les remplacer au jour.

Ce qui distingue les divers établissements, et particulièrement les Salles d'Asile de tous les autres établissements du même genre, c'est l'influence morale qui y est exercée par le patronage des dames inspectrices. C'est vraiment un spectacle touchant de voir ces dames, guidées par le seul amour du bien public et de la charité, se faire les institutrices, les guides, les conseillers des enfants des pauvres, et, le plus souvent encore, porter la consolation dans l'intérieur des familles. L'inspectrice s'attache à l'enfant à l'entrée de la Salle d'Asile; bientôt il s'établit un certain rapport d'affection qui suit l'enfant aux écoles, dans les ouvroirs et jusque dans la vie privée au sortir des écoles.

Tableau du coût des soins et de l'instruction donnés aux enfants admis dans les Salles d'Asile de la société pour l'extinction de la mendicité à Strasbourg.

Population moyenne des neuf Salles d'Asile, en 1834, 1229 enfants.

	fr.	c.
Personnel de l'instruction.	6 fr.	60 c. par élève.
Surveillance, calligraphie, etc.	0	27
Loyers.	1	22
Frais généraux, matériel, livres, chauffage, éclairage, entretien, réparations.	2	» »
Matériel particulier aux Salles d'Asile. . . .	2	65
Total.	12	74

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT D'UNE SALLE D'ASILE POUR 100 A 120 ENFANTS DES DEUX SEXES,

D'après les comptes de la Société pour l'extinction de la mendicité à Strasbourg.

(Dimension de la salle : longueur, 50 pieds ; largeur, 20 pieds ; hauteur, 10 pieds.)

1° *Ameublement.*

Vingt bancs mobiles : longueur, 6 pieds et demi ; largeur, 8 pouces ; hauteur, 10 à 12 pouces.	50 fr.	
Une grande table en bois de sapin pour les enfants qui parfilent ou qui écrivent sur les ardoises : longueur, 7 pieds ; largeur, 2 pieds ; hauteur, 2 pieds.	12	
Un tableau noir avec chevalet.	12	
Un lit de camp : longueur, 8 pieds ; largeur, 4 pieds ; élévation de devant, 8 pouces ; de derrière, 16 pouces. .	15	
Un boulier portatif en bois de chêne, ayant dix rangées, chacune de dix boules vernissées : largeur du boulier, 2 pieds ; distance entre les fils de fer, 4 pouces ; élévation de terre du fil inférieur, 1 pied 1/2.	20	
Cinquante-huit paniers à tricot pour les filles. . . .	18	
Rayons pour placer les paniers	10	
Une table, deux chaises, une sonnette pour la directrice.	15	
Une armoire pour renfermer les registres, tableaux de lecture, matériaux et produits de travail.	14	
Un poele avec ses tuyaux.	80	
Une pendule de la Forêt noire, avec son armoire. . . .	24	
Balais, arrosoirs et autres accessoires.	10	
Gradins, avec 20 bancs fixés et trois couloirs : longueur, 23 pieds ; largeur, 20 pieds ; élévation dans le fond, 4 pieds ; dimension des bancs, pareille à celle des bancs mobiles.	220	

2° *Registres.*

Registre pour l'inscription des élèves.	2	
Id. pour l'inscription des matériaux et produits. . .	2	
Id pour l'appel nominal.	1	50
Id. pour l'inscription journalière des dames de service.	1	
Tableaux du règlement intérieur.	0	50
Papier, encre, certificats d'admission et autres petites fournitures.	3	

3° *Objets nécessaires pour l'instruction et pour les ouvrages.*

Une collection de 54 tableaux de lecture allemande, cartonnés.	10	
Une collection de 44 tableaux français, cartonnés. . .	10	

Une collection de tableaux d'histoire naturelle. . . .	10	
Cent ardoises artificielles.	20	
Deux cents crayons.	1	60
Cinquante porte-crayons.	5	
Deux cents aiguilles à tricoter.	4	
Cinq kilogrammes de laine pour les filles.	40	
Chiffons de soie à parfiler pour les garçons.	»	
Recueil d'histoires, manuels pour la directrice. . .	9	40
Total des frais de premier établissement avec gradins.	620	

Sans gradins les frais ne montent qu'à 400 fr.

ACADÉMIE D'AIX.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

La ville de Marseille compte trois Asiles communaux, et elle paraît disposée à en former un plus grand nombre.

La ville d'Aix a ouvert une Salle d'Asile et songe à en établir une seconde. Il y en a également une dans la ville d'Arles.

Ces établissements excitent, au plus haut point, l'intérêt public. L'empressement que la classe ouvrière met à y conduire les jeunes enfants prouve qu'elle en a compris toute l'utilité et toute l'importance. Le conseil général a alloué 2,500 fr. au budget de 1840 pour subvention aux Salles d'Asile et pour indemnités aux instituteurs qui suivent les conférences cantonales.

ACADÉMIE DE BORDEAUX.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Salles d'Asile. — Un document officiel, le cahier des procès-verbaux des séances du conseil général de la Gironde pour l'année 1836, contient un rapport de l'inspecteur spécial des écoles primaires sur l'état de l'instruction dans le département. On y lit le passage suivant, que nous copions textuellement:

« La ville soutient dix Salles d'Asile. Ces établissements, qui inté-« ressent à tant de titres une si grande partie de la population qui a le « loisir de gagner sa journée et la sécurité de savoir ses enfants en lieux « sûrs et commodes, dans lesquels ils sont entourés des soins et des « égards que réclame leur âge, à l'abri des dangers de la rue et de ceux « du foyer domestique; ces établissements, disons-nous, sont en pro-« grès à Bordeaux ; ils sont du goût de toutes les classes, car les enfants « du pauvre, de l'ouvrier et de l'artisan y surabondent; le riche les « entretient et les visite, la ville les soutient, et le département les en-« courage. Avec de semblables dispositions, le succès ne saurait être « douteux. Aussi plus de 2,500 enfants des deux sexes, de l'âge de

« dix-huit mois à six ans, sont reçus journellement dans ces petites « écoles.

« Honneur à M. le pasteur Vermeil, qui, le premier, a fondé un « établissement de ce genre à Bordeaux ! Honneur à M. l'abbé Dupuch, « qui a si largement étendu cette œuvre de bienfaisance ! L'un et l'autre « ont des droits incontestables à la reconnaissance de leurs concitoyens, « et surtout aux bénédictions du pauvre. »

Depuis que ce rapport a été présenté, les utiles établissements dont il est question ont pris peu d'extension au sein du département ou de la ville de Bordeaux. Peu de Salles d'Asile spéciales ont été créées, d'abord à cause de la dépense que réclament leur fondation et leur entretien, et le nombre pour ainsi dire suffisant de celles qui ont été organisées comme spontanément.

Toutefois, de petites écoles ayant beaucoup d'analogie avec ces Salles d'Asile ont surgi sur divers point du département, et chaque chef-lieu d'arrondissement, presque tous les chefs-lieux de canton, toutes les communes d'une population agglomérée, et les petites villes, sont pourvus aujourd'hui d'une petite école où se réunissent les enfants des deux sexes, à charge pendant la journée à des parents laborieux, et exposés à des dangers qui se renouvellent sans cesse.

Sous quelque point de vue qu'on les considère, ces établissements sont donc de la plus grande utilité pour tous les ménages actifs des villes et des campagnes. Hygiène, éducation, sécurité, habitude contractée de bonne heure pour des leçons toujours indispensables, tels sont les avantages que procurent ces Salles d'Asile aux familles qui en profitent. Le progrès sera complet, réel, absolu, lorsque les heureux du siècle ne craindront pas un contact fâcheux pour leur enfants, s'ils sont assis à côté de ceux du prolétaire ou de l'honnête industriel, et s'ils sont traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Le conseil municipal de la ville de Bordeaux a voté une somme annuelle de 2,500 fr. pour soutenir les Salles d'Asile qui ont été établies dans ses murs ; 250 fr. pour chaque Asile contenant plus de cent enfants, au nombre desquels trente admis à titre gratuit.

Le conseil général du département, toujours large et généreux dans ses allocations, lorsqu'elles ont pour but le bien-être moral de la population, a porté au budget une somme annuelle de 1,500 fr. pour subvenir aux besoins de première nécessité qu'entraîne ou l'entretien ou la création de ces établissements, devenus aujourd'hui indispensables au milieu de nous.

Ces deux sommes réunies seraient loin d'être suffisantes pour tant de besoins, si la bienfaisance n'y ajoutait aussi son offrande. La dépense totale de ces divers établissements s'élève à plus de 20,000 fr. ; les recettes, perçues au taux de 5 c., de 4 c. ou de 3 c. et même de 2 c. par jour, ne produisent pas au delà de 4,000 fr. chaque année. Les dons ou les souscriptions des habitants dépassent donc annuellement 12,000 fr.

Si l'on n'avait pas tant abusé, depuis bien des années, du mode de souscription, il eût été possible d'assurer complétement aux diverses

Salles d'Asile de Bordeaux et du département des ressources suffisantes pour les soutenir activement et efficacement, pour vêtir proprement les élèves appartenant aux familles peu aisées, et faire disparaître ainsi la différence entre des enfants d'une même école, d'une même cité, d'une même patrie ; il eût été possible encore d'assurer un avenir aux personnes dévouées qui sacrifient leur santé aux soins incessants que réclament tous les jours tant de jeunes enfants.

ACADÉMIE DE DOUAI.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Un inspecteur de l'université, M. Hennequin, chargé par le gouvernement de visiter tous les établissements d'instruction et les écoles primaires du département, s'était rendu, lundi dernier, accompagné de M. le sous-préfet et de M. le principal du collége, aux deux Salles d'Asile de notre ville. L'Asile situé rue des Arbres et confié à un directeur qui en remplit les fonctions depuis trois mois seulement a été le sujet de plusieurs justes observations, recueillies aussitôt avec empressement par M. le président, MM. les membres composant le comité d'administration, et les dames composant le comité de surveillance, qui assistaient à cette réunion. M. l'inspecteur, après avoir visité en détail ce local, qu'il a trouvé dans un grand état de propreté et fort convenablement tenu, n'a pu s'empêcher de faire remarquer que l'exiguïté de la Salle pouvait nuire à l'ordre qui doit toujours être parfait dans l'exercice des marches. Il a surtout appelé l'attention du jeune directeur sur l'instruction qu'il avait cru être plus avancée, et l'a engagé avec la plus grande bonté à persévérer dans ses louables efforts.

Les dispositions intérieures de la Salle de la basse-ville n'ont rien laissé à désirer. Le local bien aéré et dans une situation parfaite répond à toutes les exigences possibles, et l'on peut à juste titre et sous tous les rapports regarder cette Salle comme *Salle-modèle*. Mademoiselle Troncquée, que tout le monde connaît par son dévouement et son zèle à remplir si consciencieusement ses fonctions de directrice, a prouvé dans cette séance à M. l'inspecteur qu'elle était digne de la confiance dont elle était investie par l'autorité supérieure. Tous les petits enfants confiés à ses soins étaient remarquables par leur tenue, leur propreté, leur obéissance ; les marches ont été exécutées avec le plus grand ordre, les exercices de chant, les leçons de silence ont démontré tout ce qu'il était possible d'obtenir par une patience et une persévérance continuelles de plusieurs années. Mais ce qui a surtout causé autant de plaisir que de surprise à M. Hennequin, c'est de trouver l'instruction aussi avancée : la plupart des enfants ont répondu avec aplomb aux questions qui leur ont été adressées, et les petits moniteurs (ceux d'entre eux qui ne tarderont pas à quitter mademoiselle Troncquée) sauront fort bien occuper leurs places dans les écoles primaires d'un degré plus élevé.

Les témoignages de satisfaction que la directrice de cet Asile a recueillis, et dont l'expression a été consignée sur le registre des visiteurs,

sont, nous n'en doutons pas, la plus douce récompense que pût envier mademoiselle Troncquée. Néanmoins M. Hennequin a annoncé qu'il solliciterait pour elle une récompense honorifique.

ACADÉMIE DE LIMOGES.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

M. le préfet a entretenu le conseil général de l'institution des Asiles dans les termes les plus pressants :

« Je connais le prix de l'institution des Salles d'Asile, où l'enfant va « puiser les premières notions des choses et les premiers principes de « morale et de religion. Brive et Uzerche sont jusqu'ici les seules « villes qui en possèdent : je m'efforcerai de les multiplier dans ce « département ; déjà même je m'en suis occupé à Tulle ; mais il faut « quelquefois longtemps pour réaliser les meilleures idées. »

Le conseil général a voté, sans hésiter, pour 1840, une subvention de 2,000 fr., et sollicité en même temps les secours du gouvernement auprès de M. le ministre de l'instruction publique.

Du reste, il est trop vrai, comme le dit M. le préfet de la Corrèze, qu'*il faut longtemps pour réaliser les meilleures idées*. Aussi les sacrifices des villes et de l'Etat sont-ils loin de suffire pour étendre le bienfait des Salles d'Asile ; fort heureusement il existe, sur tous les points du royaume, beaucoup de ces femmes excellentes qui consolent leurs propres douleurs ou embellissent leurs joies en assistant le pauvre, et en procurant à ses enfants l'inappréciable avantage de la première éducation. On ne lira pas sans intérêt une lettre d'une de ces charitables dames, qui s'est vouée à cette bonne œuvre dans la ville d'Uzerche, située au fond de l'ancienne province du Limousin. L'aimable abandon du style fera d'autant mieux sentir par quels faibles moyens les plus grandes choses se commencent, se continuent et se propagent, et il y a là un puissant motif d'espérance pour l'avenir. Encourageons les plus faibles et les plus timides essais : Dieu donne sa bénédiction à ces bonnes volontés, et les dames, instruments de ses miséricordes, finissent par admirer elles-mêmes, avec une profonde gratitude, le parti qu'il a plu à la Divine Providence de tirer de leurs premiers efforts.

« Pendant les moments que je passe à Uzerche, lieu de la naissance « de M. de C* *, lieu qui lui est cher par tous les souvenirs de sa jeu- « nesse et par l'amitié des habitants, j'ai cherché à y utiliser mon oisi- « veté, et j'ai imaginé d'y établir une Salle d'Asile. J'ai pensé que le « manque de moyens serait un appel à la Providence, et plus on a traité « ma petite entreprise de folie, plus je m'y suis attachée et plus j'y « ai eu de foi. En effet, nous sommes tous, ici, plus ou moins à l'au- « mône : les pauvres sont ceux qui tendent la main dans les rues ; « les riches sont ceux qui ont recours aux usuriers pour payer leurs « dépenses ; on trouve du crédit dans la province. Il n'était plus pos- « sible de rien demander à la ville, qui était la première endettée. « J'ai seulement arraché quelques souscriptions de vingt et de dix

« sous par mois, puis j'ai trouvé une jeune personne qui, nourrie « chez ses parents, a pu faire le sacrifice de son temps pour peu de « chose, et ce qu'on peut lui faire est encore une façon de charité « envers une famille nombreuse et dans une excessive pauvreté. Enfin « nous nous sommes procuré des bancs et un chétif mobilier dans une « chétive maison, à la location de 100 fr. par an. Le préfet nous a « encouragées de 300 f. la première année; M. le ministre nous a fait « une gracieuseté de 300 fr., et nous avons organisé nos petites dé- « penses, selon notre pauvreté, du mieux possible; nous allons nous « procurer, cette année, un boulier-compteur, quelques figures de géo- « métrie en bois : enfin le bien que nous faisons à cette petite population « est déjà remarqué dans les rues, par la sagesse des enfants, leur bonne « tenue, et surtout leur amour pour l'école; le plaisir qu'ils ont d'y « être, et leur chagrin les jours où elle est fermée. J'ai cherché de nou- « velles lumières et de nouveaux secours. Après tout, que risque-t-on « à tenter la générosité, lorsque le bien est si évident, et pour un pays « si pauvre, si oublié, si marqué en noir sur la carte des intelli- « gences?... »

ACADÉMIE DE LYON.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Les subventions que le préfet a demandées au conseil général dans l'intérêt des Salles d'Asile ont été refusées.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

(DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT. — SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL.)

M. le préfet a fait l'exposé suivant :

« Les communes et notamment les communes populeuses ont montré une louable émulation pour l'établissement des asiles; l'administration s'empresse de la seconder. Malheureusement la situation financière de beaucoup de localités n'a pas été en harmonie avec leurs bonnes dispositions; c'est ce qui explique pourquoi nous ne comptons encore qu'une vingtaine de Salles d'Asile ouvertes dans le département (1); mais tout porte à croire que, dans la plus grande partie des communes où il importe d'établir des Asiles pour l'enfance, les communes manufacturières surtout ne tarderont pas, avec les secours du département et du gouvernement, à faire de nouveaux efforts pour une création qu'on peut appeler indispensable. »

Un vote de 2,000 fr. a prouvé à M. le préfet que ses paroles avaient été accueillies avec faveur par le conseil général du département, et

---

(1) Le nombre des enfants qui les ont fréquentées a été de 2,500 : ce qui donne un terme moyen de 125 enfants par Salle d'Asile.

que l'œuvre des Asiles n'était pas abandonnée. Cependant nous devons rappeler que précédemment le conseil général avait alloué pour 1838 une somme de 4,000 fr., et pour 1839 une pareille somme. Nous ne savons à quoi attribuer cette diminution de crédit pour une dépense dont chaque jour démontre les précieux avantages qu'en retirent journellement les enfants mêmes sous le rapport de l'éducation, et les pères de famille sous le rapport du travail.

ACADÉMIE DE NIMES.

(DÉPARTEMENT DU GARD.)

Le département du Gard compte dans son sein neuf Salles d'Asile, dont plusieurs ont une importance réelle.

A Nîmes,	2 communales,	2 privées.
A Saint-Jean-du-Gard,	1 —	» —
A Alais,	1 —	» —
A Beaucaire,	1 —	» —
A Vauvert,	1 —	» —
Au Caylar,	1 —	» —

Mais ces deux derniers établissements ne sont encore que des maisons *de garde* plutôt que des maisons d'éducation.

Les secours alloués pour 1839 par le conseil général du département ont efficacement contribué à l'amélioration de cette partie de l'instruction élémentaire; une somme de 1,000 fr. a été votée pour 1840 en même temps qu'une autre somme de 2,000 fr. pour des classes d'adultes, le conseil général embrassant, dans son honorable et paternelle sollicitude, ces deux grands besoins du jeune âge, qui réclame protection et préservation, et de l'âge mûr, qui demande à réparer le temps perdu (1).

ACADÉMIE DE NIMES.

(DÉPARTEMENT DD VAUCLUSE.)

Le département de Vaucluse ne possède que trois Salles d'Asile. Celle qui est établie à Orange se fait remarquer par d'heureux résultats.

ACADÉMIE DE PARIS.

(DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.)

On compte vingt-huit Salles d'Asile en activité dans ce département.

---

(1) Une de ces écoles d'adultes, destinée aux filles, a été fondée à Nîmes par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. On y compte aujourd'hui 400 élèves distribuées en plusieurs classes, et toutes heureuses de se trouver sous la direction de ces dignes sœurs dont on ne saurait trop apprécier le zèle infatigable.

ACADÉMIE DE POITIERS.

(DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.)

Le nombre des Salles d'Asile n'a pas augmenté dans le département de la Vienne ; mais elles admettent un plus grand nombre d'enfants. Le nombre des admissions, qui était, en 1838, de trois cent quatre-vingt-cinq, s'élève maintenant à six cent quinze. Il n'existe pas même dans la ville de Poitiers de Salle d'Asile parfaitement organisée et qui puisse servir de modèle aux établissements semblables dans le reste du département.

Le conseil général a voté 2,000 fr. pour subvention aux Salles d'Asile, pendant l'année 1840.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

Six Salles d'Asile : cinq à Toulouse pour 765 enfants, une à Saint-Gaudens pour 125 enfants.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÉGE.

Une Salle d'Asile à Foix recevant 150 enfants.

DÉPARTEMENT DU TARN.

Six Salles d'Asile, savoir : trois à Castres pour 256 enfants ; deux à Mazamet pour 103 enfants ; une à Roquecourbe recevant 35 enfants.

Une rétribution est exigée de chaque enfant admis dans les Salles d'Asile de ce département.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE.

Trois Asiles : deux à Montauban recevant 330 enfants ; une à Verdun-sur-Garonne pour 70 enfants.

CORRESPONDANCE

*A M. le rédacteur en chef de l'*Ami de l'Enfance.

Monsieur le rédacteur,

Connaissant l'intérêt tout particulier que vous portez aux Asiles de Saint-Quentin, je suis heureuse de vous dire que, sur la proposition de M. Déhanne, maire de cette ville, le conseil municipal a voté une somme de 5,000 fr., destinée à ces précieux établissements. Les dames inspectrices, au nombre de soixante, et présidées par madame Trefcon, viennent de faire, pour le même objet, une loterie qui a produit 2,500 fr. Voilà de beaux éléments de succès. Ajoutez à cela un grand désir d'améliorer le sort des classes pauvres et ouvrières, et vous penserez que nous avons tout lieu d'espérer de prochaines fondations, si indispensables dans toute grande ville où une population ouvrière est agglomérée. — M. le maire de Saint-Quentin a déjà

choisi un très-beau local, pour créer un Asile-modèle. Il a pensé avec raison que, cet Asile une fois fondé, il serait facile d'apporter de grandes améliorations dans les trois autres établissements d'enfants M. le maire sera heureux de doter la ville de Saint-Quentin d'une institution dont il comprend tout le bienfait. Je me féliciterai, moi, d'avoir été appelée à fixer l'attention de ce magistrat sur cette première école de l'enfance qui commence à être considérée, à bon droit, comme la base première de toute éducation morale et religieuse, sans laquelle les hommes et les peuples ne peuvent être que malheureux !

Que ne puis-je dès aujourd'hui, monsieur, vous dire l'époque où cet Asile-modèle sera ouvert ! Je compte revoir bientôt Saint-Quentin et m'associer de tout cœur aux travaux qui doivent amener à bonne fin ce projet tout charitable. C'est le meilleur moyen, je crois, de faire connaître et à M. le maire et aux dames inspectrices que je comprends leurs efforts et leurs vœux, et que j'en attends avec impatience l'heureuse réalisation.

Agréez, monsieur, etc., etc.

EUGÉNIE CHEVREAU-LEMERCIER,
déléguée générale des Asiles du royaume.

Rochefort, 14 novembre 1839.

SALLES D'ASILE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Monsieur le rédacteur,

La loi de 1835, sur l'instruction primaire, a donné un tel essor à l'enseignement en France, que les effets qui en résultent aujourd'hui tiennent du prodige C'est avec avidité que les familles recherchent l'instruction pour leurs enfants.

La charité, cette fille aînée de la religion, a fait naître, dès lors, l'idée généreuse de faire descendre les bienfaits de l'enseignement jusqu'au dernier degré de l'échelle sociale. Les conseils municipaux n'ont jamais mieux senti, n'ont jamais mieux apprécié les devoirs que leur imposent leurs fonctions paternelles.

Le nombre des Salles d'Asile s'augmente chaque jour. Il y avait partout des pauvres, surtout dans les villes, partout conséquemment beaucoup de bien à faire. Ce bien, la charité le dispense par la main du riche, par la sollicitude et les sacrifices de l'administration municipale. Voilà, du moins, des largesses qui n'exciteront l'envie nulle part.

LA ROCHELLE.

Dès le commencement de 1838, la ville de la Rochelle avait ouvert une Salle d'Asile et fait appel aux classes malheureuses. D'abord il ne se présenta que peu d'enfants ; mais, au mois de février dernier, l'établissement en comptait deux cents. Ces enfants sont employés, une partie du jour, à parfiler des retaillons de soie et de coton. Chacun a son panier d'ouvrage qui lui est fourni par l'administration. — Mme veuve Davelny est la directrice : ses appointements sont de mille francs. — Avant

son installation, cette dame avait suivi les cours d'une directrice de Nantes. — L'établissement est surveillé par des inspectrices choisies parmi les notabilités locales.

SAINTES.

La Salle d'Asile de Saintes a été fondée par souscriptions. Plusieurs familles aisées fournissent, à tour de rôle, une soupe, qui se mange à midi. On a calculé que la même maison n'aura à payer ce tribut à la classe malheureuse que deux fois chaque année. L'établissement est dirigé par deux religieuses.

ROCHEFORT.

Dans sa séance du 25 mars 1838, le conseil municipal avait émis le vœu de voir ouvrir aussi une première Salle d'Asile en cette ville. Le 29 mai de la même année, ce conseil décida qu'une maison particulière serait achetée, aux frais de la ville, pour cet établissement; elle a été acquise effectivement. Elle se trouve au centre de la ville et adossée à la mairie, qui a pratiqué une porte de communication. Cette salle peut recevoir environ cent trente enfants. Ce n'est véritablement qu'au mois de janvier dernier que les familles pauvres se sont déterminées à y envoyer leurs enfants. Au mois de février, il y en avait soixante. Aujourd'hui, la directrice, madame Thaumur, en a près de deux cents d'inscrits. Cent vingt environ fréquentent l'établissement en ce moment. Les appointements annuels de la directrice sont de mille francs.

Plusieurs objets indispensables manquent encore à cet utile établissement; mais l'autorité, qui s'impose déjà beaucoup d'autres sacrifices d'une égale importance, n'a pu faire tout à la fois. Elle y reviendra, et même elle songe à pourvoir à un second établissement de ce genre pour le faubourg, où les familles d'ouvriers sont en plus grand nombre qu'en ville. La classe ouvrière est si malheureuse à Rochefort, qu'à peine ces deux salles suffiront pour recevoir tous les enfants que leur position rend dignes de ce bienfait : au moins quatre cents enfants de Rochefort sont dans le cas de le recevoir.

On n'a pas encore désigné le travail manuel auquel seront exercés les garçons, mais on y pourvoira incessamment.

Au sortir de la Salle d'Asile, les garçons qui ont atteint l'âge de sept ans entrent à l'école mutuelle fondée également par la ville. A l'âge de *douze* ans, ils sont aptes à entrer dans les ateliers du port comme apprentis, et fréquentent en même temps l'école dite école du port. Lorsqu'ils commencent à être ouvriers, vers l'âge de *dix-sept* ou *dix-huit* ans, les plus intelligents sont admis à une autre école du port qu'on appelle école de maistrance. Là ils étudient sérieusement les mathématiques, surtout dans les parties qui se rapportent aux constructions navales : l'arithmétique, la géométrie, la géométrie descriptive, etc. Telle est la gradation de l'enseignement à Rochefort pour la classe ouvrière; aussi dirai-je, en passant, qu'il n'y a pas une seule ville en France où l'instruction soit plus répandue qu'ici. Tout le monde y sait lire et écrire. Les délits de toute espèce y sont plus rares qu'en aucune autre partie du territoire français.

Au nombre des inspectrices de la première Salle d'Asile établie en ce

moment, figurent les femmes de MM. le maire (Bonnet de Lescure), le sous-préfet, le préfet maritime et le chef d'administration de la marine. Le choix ne pouvait être mieux fait surtout sous le rapport de la charité bien entendue au milieu d'une fortune considérable qui est le partage de chacune des inspectrices.

Espérons qu'avec ces éléments et la bienveillance toute particulière du conseil municipal, notre Salle ou plutôt nos Salles d'Asile exerceront une influence salutaire et nouvelle sur la classe ouvrière et malheureuse de notre ville.

Recevez, etc. AUG. BRAUD.

Tours, le 9 octobre 1839.

ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE L'ASILE KELLY, A TOURS.

M. le rédacteur,

Il y a quelques années, une jeune Anglaise, étrangère par le fait de sa naissance, mais Française par les sentiments élevés qui l'animent, conçut la généreuse pensée d'offrir un Asile aux enfants pauvres de la ville de Tours. Elle se mit à l'œuvre, et, puisant des forces dans cette sympathie secrète que lui inspirent tous les malheureux, à quelque pays qu'ils appartiennent, elle surmonta tous les obstacles. Depuis un an, enfin, la ville de Tours est dotée d'une nouvelle salle à laquelle la reconnaissance a attaché le nom de la fondatrice, mademoiselle Kelly.

L'anniversaire de la fondation de l'établissement vient d'être l'occasion d'une solennité touchante. Tous les enfants, réunis dans la classe, ont fait entendre des chants naïfs dont l'exécution n'est pas sans charmes, quoiqu'elle laisse à désirer sous le rapport de la mélodie. A ces chants succéda un profond silence; puis, d'une voix légèrement émue, la fondatrice, en présence des parents réunis à leurs enfants, rappela le but de l'institution des Salles d'Asile, fit l'historique de leur organisation, de leurs progrès, et, en quelques mots qui émurent profondément tous les assistants et que nous regrettons bien de ne pouvoir reproduire, elle remercia Dieu de sa protection et termina en exhortant les enfants à se montrer toujours dignes des bienfaits de l'éducation. Une prière faite en commun et un chant auquel tous les enfants prirent part avec une joie très-expansive prouvèrent aux personnes présentes à cette cérémonie que l'habile directrice, formée sous la direction de M. Cochin, comprend bien sa mission et qu'elle a su gagner la confiance de ses petits élèves.

Nous voudrions voir, dans toutes les Salles d'Asile, de ces fêtes vraiment de famille qui s'accordent si bien avec le caractère des enfants; elles nous semblent éminemment propres à développer chez eux le sentiment de la reconnaissance et à resserrer les liens d'affection qui les attachent à leurs bienfaiteurs. Nous espérons que l'exemple si heureusement donné par mademoiselle Kelly trouvera des imitateurs.

DONS ET LIBÉRALITÉS EN FAVEUR DES SALLES D'ASILE.

A l'occasion du passage de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans à Lyon, la ville a fait distribuer des secours dans les Salles d'Asile. M. le maire de Lyon, en annonçant à mesdames les présidentes des Asiles le secours qu'il met à leur disposition, a adressé à chacune de ces dames la lettre suivante, qui témoigne de sa sollicitude pour ces précieux établissements et de sa confiance dans le zèle des personnes qui les dirigent et les surveillent.

« Madame la présidente,

« Le séjour dans notre ville de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans doit être une occasion de bonheur pour tout le monde. Il ne serait pas bien que les petits enfants confiés à vos soins maternels restassent en dehors de la satisfaction commune. J'ai donc l'honneur de mettre à votre disposition une somme de 150 fr. pour être employée à donner aux enfants des familles peu aisées quelques secours en vetements pour les aider à franchir cet hiver. Ce faible don de la ville recevra, je n'en doute pas, Madame, un accroissement considérable de ce que votre bienfaisance et celle des dames qui partagent votre pieuse mission sont dans l'usage de faire à cette époque rigoureuse de la saison pour ces pauvres petits enfants. La libéralité de la ville n'est qu'un germe déposé en vos mains, qui fructifiera sous l'influence salutaire de votre humanité.

« Agréez, etc. »

S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, en quittant Lyon, a fait don d'une somme de mille francs pour les Salles d'Asile.

Sur la demande du maire et du conseil municipal de la ville de Nemours, le roi vient d'accorder une somme de 500 fr. pour l'établissement d'une Salle d'Asile dans cette ville.

Le conseil général du département du Doubs a voté une subvention de 1,000 fr. pour les Salles d'Asile.

EXAMEN DES ASPIRANTES AUX FONCTIONS DE DIRECTRICES DES SALLES D'ASILE.

La commission d'examen des aspirantes aux fonctions de directrices des Salles d'Asile du département de la Seine s'est réunie lundi dernier, 25 novembre, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, n° 11, pour y commencer les travaux de sa quatrième session.

La séance a été ouverte à 11 heures par M. Cochin, président de la commission d'examen, assisté de mesdames Caussin de Parceval, Guerbois, Danloup-Dumesnil, membres de la commission supérieure; Chevreau-Lemercier, membre de la commission supérieure, déléguée générale des Asiles, et de mesdames Lasserve et Lecomte, préposées à l'inspection des études des surveillants ou surveillantes des Salles d'Asile.

Les candidats qui se sont présentés étaient au nombre de dix-huit.

Douze seulement ayant suivi le cours pratique à l'Asile-modèle, subi un examen préparatoire et rempli d'ailleurs toutes les formalit s exigées par les règlements, ont pu être admis.

Pour le 1er examen.	Pour le 2e examen.	Pour le 3e examen.
Mesdames Legoubey.	Madame Molat.	Mesdames Arnaud.
Paulet.	Mademoiselle Closet.	Borny.
Songeux.	Lebossé.	Frère.
Thibault.	Madame Godard.	Mademoiselle Pué.

Le premier de ces examens pratiques avait été fixé au 27 novembre ; il a eu lieu à l'Asile Cochin, rue Saint-Hippolyte, 15, sous la présidence de madame Danloup-Dumesnil, assistée de mesdames Chevreau-Lemercier, Millet, déléguée spéciale des Asiles du département de la Seine et de mesdames Lasserve et Lecomte.

Les quatre candidats admis sont : Mesdames Legoubey, Songeux, Paulet et Thibault. Elles ont subi toutes les épreuves pratiques d'une manière satisfaisante. Mesdames Legoubey et Songeux se sont fait remarquer par leur précision dans les commandements et leur bonne manière de s'exprimer.

Le deuxième examen pratique est fixé au samedi, 30 novembre; il aura lieu à l'Asile Cochin et sera présidé par madame Caussin de Parceval, assistée de mesdames Chevreau-Lemercier, Millet, Lasserve et Lecomte.

Les candidats sont mesdames Molat, mademoiselle Closet, mademoiselle Lebossé, madame Godard.

Le troisième et dernier examen pratique est fixé au 3 décembre. Il sera présidé par madame Guerbois, assistée de mesdames Chevreau-Lemercier, Millet, Lasserve et Lecomte.

Le premier examen d'instruction est fixé au 6 décembre. Il se passera au chef-lieu de l'Académie.

Les candidats qui auront échoué dans l'examen pratique seront ajournés à la prochaine session, c'est-à-dire en juin 1840.

Nous remarquons avec plaisir que l'institution des Salles d'Asile est, chaque jour, mieux comprise ; les aspirantes se préparent avec beaucoup plus de soin. On voit des femmes d'un mérite réel, de dignes institutrices, mettre à honneur d'obtenir la surveillance d'un Asile. Le titre de mère est si beau, que toutes veulent le mériter. Heureuse et douce ambition qui ne causera jamais ni regret ni douleur !

EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE DU 22 DÉCEMBRE 1837, RELATIVE AUX SALLES D'ASILE.

Par une circulaire du 28 novembre, que nous publierons dans notre prochain numéro, M. le ministre vient de demander, aux recteurs, des renseignements précis sur l'exécution de l'ordonnance du roi, du 22 décembre 1837, dans chaque ressort académique. Voici les questions principales auxquelles les recteurs auront à répondre :

Les commissions d'examen, créées par l'article 13, sont-elles établies

dans les départements du ressort? Remplissent-elles régulièrement leurs fonctions?

Les comités d'instruction primaire exercent-ils les attributions que leur confie l'article 18?

A-t-il été nommé partout des dames inspectrices, et ces dames s'acquittent-elles exactement des devoirs de surveillance qui leur sont imposés? Font-elles périodiquement, au comité d'arrondissement, par l'intermédiaire des comités locaux, un rapport sur la direction matérielle et morale de chaque Asile, et sur ses résultats de toute nature? Assistent-elles, dans les comités, à la discussion de leurs rapports?

Y a-t-il des dames inspectrices permanentes rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux?

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Sullo stato degli Asili di carità per l'infanzia in Milano durante l'anno 1838. *Relazione letta nell' adunanza generale dei signori contribuenti alla fondazione e mantenimento degli asili infantili nel giorno* 21 *febbrajo* 1839, *pubblicata a beneficio degli Asili medesimi. Milano*, 1839; in-8° de 73 pages.

Cette relation, divisée en deux parties, fait connaître la nouvelle organisation des Asiles à Milan, la statistique et l'état sanitaire des enfants qui y ont été recueillis pendant l'année 1838, les améliorations morales et religieuses que l'on a remarquées, les résultats des visites des personnes charitables dont la bienfaisance soutient ces pieux établissements. La seconde partie est consacrée aux comptes des recettes et des dépenses des Salles d'Asile. Elle est terminée par une liste des souscripteurs.

Le nom d'un cardinal, que nous trouvons inscrit un des premiers sur cette liste, et la bienfaisante coopération de plusieurs ecclésiastiques vénérables, nous prouvent que si Sa Sainteté n'a pas permis d'établir des Salles d'Asile dans ses Etats, ce ne peut être que par des motifs inhérents à la localité, et qui n'impliquent point la condamnation de ces institutions.

Nous donnerons quelques extraits de cette brochure intéressante, dont nous devons la communication à M. Zezi, curé de Santa-Maria-Secreta, de Milan.

IMPRIMERIE DE L. BOUCHARD-HUZARD,
SUCCESSEUR DE Mme Ve HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

IMPRIMERIE BOUCHARD-HUZARD,
RUE DE L'ÉPERON, 7.

L'Ami

E L'ENFANCE,

JOURNAL

DES SALLES D'ASILE,

publié

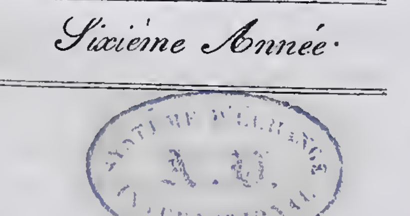
LES AUSPICES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES SALLES D'ASILE,

et adopté

PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

UBLICATION DES ACTES OFFICIELS RELATIFS A CES ÉTABLISSEMENTS.

Sixième Année.



ON S'ABONNE, A PARIS,

CHEZ L. HACHETTE,

IBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 12.

M. DCCC. XL.

TOME 3. N° 7. JANVIER 1840.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

Le ministre, etc.

Vu la proposition de M. le président de la commission supérieure des Salles d'Asile,

Arrête ce qui suit :

Mesdames Gabriel Delessert, Doubet et de Salvandy, sont nommées membres de la commission supérieure des Salles d'Asile, en remplacement de mesdames la duchesse de Praslin, la vicomtesse de Vaufreland et Dupin, démissionnaires.

Fait à Paris, le 18 décembre 1839.

Signé VILLEMAIN.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES D'ENCOURAGEMENT AUX SURVEILLANTS DES SALLES D'ASILE.

Nous avons publié, dans un précédent numéro, l'arrêté par lequel le conseil royal a institué une médaille particulière pour les personnes qui se dévouent à la surveillance des Salles d'Asile. Cette médaille représente Jésus-Christ entouré de petits enfants, et les bénissant, après les avoir appelés auprès de lui par ces divines paroles : *Laissez venir à moi les petits enfants.*

Tous les amis de l'enfance verront, avec le plus vif intérêt, que l'Université peut enfin commencer la distribution des médailles destinées aux surveillants et surveillantes qui se sont distingués dans la direction et la tenue de ces établissements. Nous nous empressons de publier le premier exemple de ces récompenses honorifiques. Il n'est

pas douteux qu'elles ne rendent à l'excellente institution des Asiles le même service que les médailles décernées aux instituteurs et aux institutrices ont rendu aux écoles primaires, proprement dites. Certes, l'admirable dévouement qu'exigent les soins continuels de première éducation, donnés à ces nombreuses réunions d'enfants de 2 à 6 ans, s'inspire, se soutient et se ranime par des motifs supérieurs à toutes les distinctions humaines ; mais la société semble acquitter mieux sa dette de reconnaissance et d'estime, en laissant dans les familles ce modeste monument de zèle charitable, comme un honorable témoignage de la satisfaction publique.

Extrait du registre des délibérations du Conseil royal de l'instruction publique.

Le Conseil royal de l'instruction publique ;

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des facultés de droit et des écoles primaires ;

Vu son arrêté, en date du 9 février 1838, portant qu'il pourra être distribué, dans chaque département, une médaille en argent, deux médailles en bronze et quatre mentions honorables aux surveillants et surveillantes de Salles d'Asile qui se seront distingués par leur zèle et leur intelligence, et par leur dévouement charitable et religieux dans la direction et la tenue des Salles d'Asile confiées à leurs soins ;

Décide qu'il y a lieu d'accorder des médailles en argent et en bronze et des mentions honorables aux surveillants de Salles d'Asile dont les noms suivent :

ACADÉMIE DE STRASBOURG.

(*Arrêté du* 13 *décembre* 1839.)

1° Médaille d'argent, Madame Keller (Julie-Marie), à Strasbourg ;
2° Médaille de bronze, Mademoiselle Kopp (Sophie), à Strasbourg ;
3° Mentions honorables, Mesdemoiselles Renard (Marie) et Reibel (Julie), à Strasbourg.

ACADÉMIE DE POITIERS.

(*Arrêté du* 27 *décembre* 1839.)

1° Une médaille d'argent à madame Daveluy (Clarisse), à la Rochelle (Charente-Inférieure) ;
2° Une médaille de bronze à M. Grolleau (Jean), à Fontenay (Vendée) ;
3° Une médaille de bronze à madame Debrun, à Niort (Deux-Sèvres).

ACADÉMIE DE RENNES.

(*Arrêté du* 31 *décembre* 1839.)

Des mentions honorables, savoir : 1° à mademoiselle Clouard (Pauline), à Nantes ; 2° à mademoiselle Gaultier (Emilie), à Nantes ; et 3° à mademoiselle Gaultier (Félicité Désirée), à Nantes.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire,
Signé SAINT-MARC-GIRARDIN.

Le conseiller, exerçant les fonctions de chancelier,
Signé RENDU.

Approuvé, conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand maître de l'Université,
Signé VILLEMAIN.

MÉLANGES.

RAPPORT AU COMITÉ CENTRAL DE PARIS, SUR LES SALLES D'ASILE DE CETTE VILLE, PAR MADAME MILLET, INSPECTRICE, DÉLÉGUÉE SPÉCIALE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Paris, le 6 septembre 1839.

Messieurs,

Dans les deux rapports que j'ai eu l'honneur de vous présenter sur la direction des Salles d'Asile de la ville de Paris, pour les années 1837 et 1838, j'ai essayé de vous faire connaître le degré d'aptitude et les dispositions particulières des personnes préposées à la tenue de ces établissements, ainsi que les améliorations désirables sous le rapport du matériel : c'est un rapport semblable pour l'année scolaire 1838-1839, que je dois vous présenter aujourd'hui; mais je vais essayer de le rendre plus complet en classant les observations et propositions que je dois vous faire dans l'ordre établi par le règlement ministériel du 24 avril 1838, c'est-à-dire en plusieurs chapitres différents.

Le premier relatif à l'état du local et du mobilier de chaque Asile.

Le deuxième au personnel des surveillants et surveillantes.

Le troisième aux soins charitables appliqués aux enfants.

CHAPITRE PREMIER.

Locaux et mobiliers.

Les localités des Salles d'Asile s'améliorent chaque année; les réparations y sont faites avec plus d'ensemble et de célérité depuis que l'administration du matériel des établissements scolaires a été centralisée à la préfecture de la Seine.

Quelques réparations et quelques créations de Salles d'Asile sont encore nécessaires ; je les indiquerai dans les conclusions de mon rapport pour les recommander à votre intérêt.

Je ne crois pas devoir faire ici l'énumération de ce qui peut manquer en détail dans chacun des Asiles, parce que le plus grand nombre des indications que je pourrais faire se retrouvera dans le chapitre suivant.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Personnel des surveillants et surveillantes.

1er ARRONDISSEMENT. — *Rue de la Bienfaisance*, 6.

Dame inspectrice, Madame ANNISSON.
Surveillante, Madame BILLOT.
Adjointe, Madame THEULIÈRE.
Médecin, M. DUVAL.

Nombre de places d'après le jaugeage, 250. — Présences, 150.

Les travaux d'assainissement, que réclamait depuis longtemps l'état insalubre de cet Asile, sont finis, et la réouverture vient d'avoir lieu.

Au moyen de la surélévation du plancher au-dessus du sol et de la ventilation qui y est établie, il y a lieu d'espérer qu'on n'aura plus à se plaindre de l'humidité du local. Le préau nouvellement agrandi se trouve en rapport avec la dimension de la classe, et les lieux d'aisances sont bien disposés pour l'usage des élèves et pour la surveillance des enfants.

Il sera nécessaire de renouveler une partie des objets du mobilier qui sont hors de service.

La dame adjointe de cet Asile est pleine de sollicitude pour les enfants (1).

Cette dame appartient à une bonne famille, son excellent ton et ses manières annoncent une éducation soignée; elle a passé à la Sorbonne de bons examens, et a obtenu le brevet de capacité au premier rang; c'est à elle surtout qu'il faut attribuer ce qui se fait de bien dans cet Asile.

1er ARRONDISSEMENT. — *Rue de Ponthieu*, 25.

Dame inspectrice, Mad. la marquise DE PASTORET, et 12 dames adjointes.
Surveillantes, Madame veuve HÉROUARD, mademois. ESMIEU sa sœur.
Médecin, M. SYREY.

---

(1) Il conviendrait cependant qu'ils fussent placés sur un point différent pour les enfants de chaque sexe. (*Note du Rédacteur.*)

Jaugeage, 250. — Inscriptions, 251. — Présences, terme moyen, 160.

Le propriétaire de cet Asile a fait exécuter, dans le cours de 1839, des travaux de consolidation, ce qui a causé quelque dérangement; le préau découvert, destiné à la récréation, s'est agrandi d'un petit jardin enclos d'arbres que s'était réservé la surveillante et dont la dame inspectrice et moi avons réclamé et obtenu la suppression. Ce petit jardin avait le double inconvénient de diminuer le préau et de rendre la surveillance fort difficile.

Cet Asile est, sous le rapport du bâtiment, l'un des plus spacieux et des mieux disposés. J'ai souvent regretté qu'il ne soit pas aussi fréquenté qu'il pourrait l'être; mais, depuis un an, il s'est augmenté d'un tiers. Je me suis assurée que son éloignement avait été, pendant longtemps, une des causes de sa non-fréquentation, et que, le quartier devenant plus peuplé, cela accroissait le nombre des élèves.

Pendant plusieurs années, madame Hérouard a été sous la préoccupation d'une longue maladie dont son mari était atteint. En dernier lieu, elle a obtenu un congé pour le conduire aux eaux, où elle a eu la douleur de le perdre. Depuis son retour à Paris, cette dame trouve dans la direction de l'Asile une distraction utile, et il y a lieu d'espérer qu'elle ne laissera plus rien à désirer sous le rapport de l'exactitude, elle y apporte tous ses soins.

Pendant l'absence de la titulaire, c'est mademoiselle Esmieu, sa sœur et adjointe, qui a dirigé l'établissement. Cette personne, âgée de vingt-quatre ans, est toute gracieuse, bonne et exacte à ses devoirs.

Elle fut, pendant l'absence de madame Hérouard, secondée par madame Fontaine, surveillante-suppléante des Asiles de Paris.

Le registre d'inscription est bien tenu; le nombre des enfants admis depuis 1334, époque de l'ouverture, jusqu'au 1er janvier 1839, a été de 841, les inscriptions en 1839 sont de 251, ce qui donne une moyenne de 160 de présence.

Il n'y a point de registre des visiteurs; les personnes étrangères qui, en petit nombre, honorent l'Asile de leurs visites, s'inscrivent sur le registre des dames inspectrices; aussi ce dernier est-il peu en ordre. Je continuerai de faire des recommandations pour que ces livres soient, à l'avenir, tenus conformément aux prescriptions du règlement.

Le registre du médecin, qui est très-exact, contient 26 visites depuis sa nomination. La maladie la plus fréquente est la teigne, mais elle disparaît complétement petit à petit, et l'état sanitaire est parfait en ce moment.

1er ARRONDISSEMENT. — *Rue de Longchamp*, 45.

Dame inspectrice,	Mademoiselle CANUET.
Surveillante,	Madame DELARUE.
Adjointe,	Mademoiselle Elisa HENRI.
Médecin,	M. THOMAS.

Jaugeage, 250. — Inscriptions, 100. — Présences, 60.

Le local occupé par cette Salle d'Asile est dans les meilleures dispositions; seulement, il est trop spacieux pour le nombre des enfants qui

le fréquentent. On voit avec peine que, sur les 200 places disponibles, le terme moyen des présences soit en été de 80 à 90, et en hiver de 40 à 60.

Cette espèce d'abandon doit être attribuée à l'éloignement et à l'isolement de l'Asile. Il est à regretter, comme je l'ai exprimé dans mon précédent rapport, que l'on ait supprimé l'Asile fondé par M. Félix Bodin, député, placé au centre de Chaillot et qui suffisait aux besoins de la localité.

La personne qui est adjointe à madame Delarue, est mademoiselle Henry, jeune fille de dix-huit ans, qui seconde parfaitement la titulaire. Cette dernière n'est pas toujours à son poste, et se croit un peu plus libre de rester dans sa chambre, motivant ses fréquentes absences sur le peu d'enfants qui sont présents : en sorte qu'on peut dire souvent que ce n'est pas l'adjointe qui seconde la directrice, mais que c'est la directrice qui seconde assez faiblement l'adjointe.

Les heures d'entrée et de sortie sont bien observées et la méthode suivie.

Le registre matricule, ouvert au mois d'octobre 1836, renferme 241 inscriptions jusqu'au 1er août 1839, ce qui porte le terme des enfants admis à 80, ainsi que je l'ai établi plus haut.

Les visites du médecin ont lieu exactement une fois par semaine ; les notes inscrites sur le registre constatent que la rougeole et la teigne sont les maladies les plus fréquentes dans cet Asile.

Il n'existe point de registre de visiteurs ; ceux qui se sont présentés, en bien petit nombre, ont mis leurs noms sur celui des dames inspectrices. Je vais régulariser cette partie du service.

Quant au registre des dépenses, il est à jour.

2e ARRONDISSEMENT. — *Rue Neuve-Coquenard, 9.*

Dame inspectrice,	Madame LE GENTIL.
Surveillants,	M. et madame TOUZAIN.
Médecin,	M. BESSIÈRE.

Jaugeage, 250. — Inscriptions, 250. — Présences, 200.

Le local occupé par la classe est spacieux, bien aéré et convenablement disposé ; le préau n'est pas dans des conditions aussi favorables. Le plafond est trop bas, et l'air n'y circule pas assez facilement. Les lieux d'aisances répandent de l'odeur : ils auraient besoin de réparations.

Le logement des surveillants était insuffisant pour une famille composée de 7 enfants. L'administration a fait ajouter à ce logement deux pièces pratiquées dans un hangar qui n'était d'aucune utilité pour le service. Aujourd'hui, cette habitation peut satisfaire aux besoins de la famille.

Ainsi que je l'ai dit dans mes précédents rapports, M. et madame Touzain ne manquent pas d'instruction ; ils sont exacts à leurs devoirs et tiennent leur classe avec soin.

Ici tout se passe en leçons qui instruisent, mais ne font pas surprendre un défaut, ni deviner une qualité.

En un mot, M. et madame Touzain me paraissent plus appliqués aux formes extérieures de la méthode qu'aux soins charitables de leur établissement; ce sont pourtant de braves et honnêtes gens auxquels on ne pourrait adresser aucun reproche dans leur conduite journalière.

Tous les registres sont exactement tenus; celui d'inscriptions, qui remonte à 1828, présente un total de 2,150 enfants inscrits jusqu'au 1er janvier 1839; ce qui porte le terme moyen de 210 inscriptions par an.

Mais depuis que cet asile, qui, dans l'origine, était placé rue des Martyrs, a été transféré dans le local plus spacieux qu'il occupe actuellement, le nombre des inscriptions varie de 200 à 150.

Les visites du médecin sont fréquentes, les notes portées sur le registre constatent que les maladies les plus communes sont la coqueluche et les ophthalmies; mais ces maladies ne se reproduisent pas souvent, et l'état sanitaire est, en général, satisfaisant dans cet Asile.

Le livre des dépenses est au courant jusqu'à ce jour. Il n'y a dans cet établissement qu'un petit nombre de visiteurs.

3e ARRONDISSEMENT. — *Rue des Petits-Hôtels*, 11.

Dame inspectrice,	Madame ODIER.
Surveillante,	Madame JOUET.
Adjointe,	La fille aînée de la titulaire.
Médecin,	M. BRUN.

Jaugeage, 200. — Inscriptions, 157. — Présences, 146.

Depuis que l'administration a fait planchéier le préau, cet Asile ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité et de la convenance du bâtiment.

Madame Jouët, la surveillante, a obtenu un congé prolongé, dont la direction de l'Asile s'est un peu ressentie; pendant l'absence de cette dame, sa fille, âgée de vingt-un ans, a tenu la maison conjointement avec madame Fontaine, remplaçante désignée par l'administration.

Depuis le retour de madame Jouët, tout est rentré dans l'ordre.

Tous les registres sont bien tenus: celui des inscriptions contient 157 enfants inscrits depuis le 1er janvier dernier jusqu'à ce jour. Il est à remarquer que cet Asile n'est jamais nombreux en enfants; cette circonstance tient à la situation même de l'établissement un peu éloigné du centre, ou à toute autre cause, c'est ce que je me propose d'examiner.

Le médecin est exact et le registre constate 26 visites depuis le 1er janvier 1839. La santé des enfants est généralement bonne.

Le livre des dépenses est au courant jusqu'à ce jour.

Il y a peu de visiteurs dans cet asile.

4e ARRONDISSEMENT. — *A la Halle aux Draps.*

Dame inspectrice,	Madame HOUSSAYE.
Surveillante,	Madame BARA.
Adjointe,	Mademoiselle LEBLANC.
Médecin,	M. PILLON.

Jaugeage, 300. — Inscriptions, 340. — Présences, 280 à 300.

Dans une visite dont il a honoré la salle d'asile de la Halle aux

Draps, M. le préfet a reconnu qu'il pouvait être fait une meilleure distribution des localités ; il a fait étudier un projet qui consistait à partager la salle d'asile en deux sections distinctes, ayant chacune sa classe, son préau et ses lieux d'aisances séparés. Le comité central, consulté sur ce projet, n'a pas cru devoir l'adopter dans son entier, et il a exprimé l'avis que la séparation proposée n'eût lieu que pour le préau : ce serait déjà une amélioration ; mais jusqu'à présent il n'a été apporté aucun changement à l'état des choses que l'on doit modifier.

Cependant il y a urgence à ce qu'il soit ordonné des réparations aux lieux d'aisances, qui, placés dans l'intérieur du préau, sont mal disposés pour les enfants et répandent beaucoup d'odeur. Il paraît que cette translation des lieux sur un autre point présente quelques difficultés d'exécution, et que c'est ce motif qui a empêché l'administration de donner suite encore à cette mesure nécessaire.

Je ne puis, messieurs, que renouveler ici ma demande, pour qu'elle soit prise en considération.

Aujourd'hui, comme dans mes autres rapports, je me plais à rendre justice au mérite et au zèle constant de la surveillante, madame Bara ; malheureusement la santé de cette dame, déjà altérée par les fatigues que donne la direction d'un Asile aussi spacieux et aussi nombreux, a subi encore une nouvelle atteinte des suites d'une couche à l'époque des événements du 12 mai. Elle a été assez longtemps malade, et remplacée par madame de Kerguidu.

Maintenant elle est rétablie, et dirige l'asile avec mademoiselle Letourneur, personne pourvue d'un brevet de capacité et possédant toutes les qualités d'une bonne maîtresse ; elle espère, par la suite, obtenir un asile qu'elle dirigerait avec sa mère.

Toute la sollicitude de la tendresse maternelle, on la trouve dans madame Bara, à l'égard des enfants qui lui sont confiés. Exacte à remplir ses devoirs, elle n'omet aucune des prescriptions du règlement. Les heures d'ouverture et de sortie sont observées. La méthode est bien suivie ; les registres sont tenus avec grand soin.

Celui d'inscriptions présente, depuis 1835 jusqu'à la fin d'août 1839, un nombre total de 1,679, d'où il résulte une moyenne de 340 enfants inscrits.

Les visites du médecin ont été, d'après son registre, au nombre de douze, depuis le 6 février 1839 jusqu'au 27 août suivant. La rougeole, qui se communique si facilement, est la maladie la plus fréquente ; le médecin a eu occasion de donner qnelques prescriptions qui sont mentionnées sur le registre.

L'Asile de la Halle aux Draps étant l'un des plus intéressants, à raison tant de son importance que de sa bonne direction, est l'objet de visites assez fréquentes. Des personnes de distinction (récemment la princesse de Leuchtenberg), des fonctionnaires publics, des étrangers l'honorent souvent de leur présence, et inscrivent sur le registre des témoignages de satisfaction.

Le livre des dépenses est au courant.

5e ARRONDISSEMENT. (*Cour des Miracles, place du Caire.*)

Dame inspectrice,	Madame SOCCARD, aidée par 6 autres dames.
Surveillantes,	Mesdames LEBLANC, fille et mère.
Médecins,	Messieurs ROBERT et PAILLOU.

Jaugeage, 200. — Inscriptions, 240. — Présences, 180 à 200.

Le préau de cet Asile, qui a été pris sur l'étendue de la classe, au moyen d'une cloison de séparation, est évidemment trop resserré. Ce préau peut à peine contenir 150 enfants, tandis que la classe renferme deux cents places. Cet état de choses a fixé l'attention de l'administration, qui s'occupe des moyens de l'améliorer.

Il serait à désirer qu'une portion de terrain qui se trouve au-devant de l'Asile, et que le propriétaire s'est engagé, par son bail, à livrer éventuellement, mais sans augmentation de prix, pût être affectée à l'établissement d'un préau découvert; la jouissance de ce terrain compléterait l'asile et permettrait de faire prendre un peu l'air aux nombreux enfants qui le fréquentent.

Grâce à l'heureuse harmonie qui existe entre la surveillante, mademoiselle Leblanc, et la dame inspectrice, grâce à l'affection maternelle de la première, à la charité si vive et si parfaite de ces dames, cet Asile est l'un de ceux où il règne le plus de bonheur. L'esprit et le cœur aiment à s'y reposer.

Les dames inspectrices sont ingénieuses à trouver ce qui peut contribuer au bien-être des enfants; chaque année, elles procurent aux plus nécessiteux des chemises, des blouses, des robes, des tabliers, des chaussons, etc. Leur bienfaisance est inépuisable; aussi les enfants et la maîtresse sont-ils heureux de leur présence.

La surveillante, animée des mêmes sentiments, seconde parfaitement les dames inspectrices. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'ordre règne dans cet Asile, que les prescriptions du règlement sont observées, que la méthode y est bien suivie.

Les registres sont bien tenus. Celui d'inscriptions, ouvert le 10 octobre 1836, contient, jusqu'au 1er septembre 1839, un nombre de 713 enfants, ce qui donne un terme moyen de 240 par année.

Celui du médecin constate de fréquentes visites, et fait mention de quelques maladies les plus communes, comme la coqueluche et la rougeole.

Celui des dames inspectrices et celui des visiteurs contiennent des observations en faveur de l'asile.

Le livre de dépense est au courant.

5e ARRONDISSEMENT. — *Rue des Récollets*, 13.

Dames inspectrices,	Madame THOMAS et 6 autres dames.
Surveillante,	Madame SIÉBEKER.
Adjointe,	Mademoiselle JULIE, sa belle-fille.
Médecin,	M. BOTTION.

Jaugeage, 250. — Inscriptions, 250. — Présences, 240 à 250.

Le local occupé par cette Salle d'Asile est en assez bon état, à l'ex-

ception des lieux d'aisances, qui répandent constamment beaucoup d'odeur. Il serait important que l'administration obviât le plus tôt possible à ce grave inconvénient, qui se représente dans presque tous les Asiles. Le préau aurait également besoin d'être planchéié.

Madame et mademoiselle Siebéker continuent à apporter à la direction de cet établissement une sollicitude qui est partagée par les dames inspectrices. Ces dames mettent leurs soins à secourir les enfants de l'Asile, et elles ont obtenu du bureau de bienfaisance la délivrance d'un certain nombre de cartes de pain qu'elles partagent entre les plus nécessiteux.

Cet Asile est remarquable par l'heureux accord qui existe entre les dames inspectrices et la surveillante. Cette dernière, malgré la position difficile où elle se trouvait, à la suite de longs malheurs, n'en a pas moins consacré tous ses moments et toutes ses facultés à la bonne tenue de l'Asile; cette position doit s'améliorer d'une manière sensible à raison de l'augmentation de 300 francs, accordée aux surveillantes à compter de 1840, et à raison de la place de professeur d'allemand à l'école primaire supérieure que le mari de madame de Siébeker doit à la bienveillance du comité central.

L'ordre le plus parfait règne dans cet établissement. La méthode est bien observée; tous les registres sont au courant. Celui du médecin fait connaître que les maladies les plus ordinaires sont les ophthalmies; d'ailleurs, l'état sanitaire est satisfaisant en ce moment.

6e ARRONDISSEMENT. — *Rue des Trois-Bornes*, 16.

Dame inspectrice,	Madame DELONDRES.
Surveillante,	Mademoiselle RONDOT.
Adjointe,	Mademoiselle RONDOT, sa cousine.
Médecin,	M. LOYER.

Jaugeage, 250. — Inscriptions, 150. — Présences, 150.

Le bâtiment de cette Salle d'Asile, dont je n'ai cessé de vous signaler l'état de délabrement, va enfin recevoir les améliorations nécessaires. Depuis le 1er septembre de cette année, l'Asile est fermé, à raison des travaux que fait exécuter le propriétaire. Il paraît que cette fermeture durera au moins six semaines. Il faut espérer qu'à la réouverture le nombre des enfants sera plus considérable.

En 1839, comme dans les années précédentes, la titulaire, mademoiselle Rondot, s'est montrée le modèle de la charité chrétienne; femme toute d'affection et de dévouement, elle est une providence pour les enfants d'une population si nécessiteuse. Sans autres ressources que ses faibles appointements, elle a toujours auprès d'elle quelques orphelins dont elle prend soin; c'est ainsi qu'elle a recueilli, gardé et élevé une petite fille pendant neuf ans. Rien ne la rebute de ce qui peut contribuer au bien-être de ses enfants; dans une des chaleurs d'été, je l'ai trouvée lavant les pieds de pauvres petits malheureux que les parents laissaient dans l'abandon et la malpropreté. Ce trait, entre plusieurs autres que je pourrais citer, suffira pour vous faire apprécier le mérite particulier de mademoiselle Rondot.

Cette demoiselle est secondée par sa cousine, qui donne à la surveillance tous les soins dont elle est susceptible ; mais elle n'a pas d'autre ambition que de continuer à seconder sa cousine, elle est exacte et dévouée à ses devoirs.

Je dois dire, cependant, que dans cet Asile on ne trouve pas tout l'ordre et toute la discipline désirables ; que les exercices ne sont pas faits avec cette précision que prescrit la méthode : en un mot, que la sollicitude de mère fait quelquefois tort aux devoirs de la surveillante.

Aussi l'aspect de cet Asile n'est-il pas aussi flatteur pour celui qui le visite passagèrement ; il ne voit que des enfants pauvres et mal vêtus, quelquefois groupés sans ordre autour d'une femme simple et bonne, en qui l'on devinerait à peine la directrice ; mais le regard plus exercé d'un observateur saura découvrir sous cette écorce presque grossière le cœur d'une mère qui confond tous ses enfants dans une seule et même affection.

C'est sous cette dernière impression que j'ai rendu compte, jusqu'à ce jour, de l'Asile de la rue des Trois-Bornes. Peut-être mon jugement, dégagé de l'appréciation de ces diverses circonstances, laissait-il quelque chose à désirer : je crois donc devoir les compléter ici, en présentant les faits sous leur véritable point de vue. Le comité apprendra, sans doute, avec satisfaction, que mesdemoiselles Rondot profitent de la fermeture momentanée de la Salle d'Asile pour suivre le cours normal et faire une nouvelle étude de la méthode.

Il reste à parler des registres ; leur tenue n'a pas été, jusqu'à ce jour, la partie brillante de cet établissement.

Le registre d'inscriptions se ressent un peu de la mauvaise écriture de la surveillante ; les autres sont en meilleur état ; mais je compte profiter de l'amélioration apportée par l'administration pour l'étendre à toutes les parties du service. J'ai demandé le renouvellement des registres, et je veillerai à ce que leur tenue ne laisse rien à désirer.

7e ARRONDISSEMENT. — *Rue de l'Homme-Armé*, 2.

Dame inspectrice,	Madame BAUDRY.
Surveillante,	Madame CONSEILLANT.
Adjointe,	La mère de la Surveillante.
Médecin,	M. BÉZUCHET.

Jaugeage, 200. — Inscriptions, 355. — Présences, 150 à 180.

La situation de cet asile est peu favorable. La classe, quoique assez spacieuse, manque de moyens de ventilation suffisants. Le préau, dont les fenêtres donnent sur la rue de l'Homme-Armé, qui est si étroite, manque à la fois d'air et de clarté : aussi, malgré les travaux d'améliorations qu'a fait exécuter l'administration, ce bâtiment laissera toujours quelque chose à désirer ; car cette imperfection est inhérente à sa position.

La surveillante, madame Conseillant, soigne les enfants comme une bonne mère de famille. Il est fâcheux que personne ne sache chanter dans cette maison. Le manque de voix, qui n'est point un tort qu'on

puisse reprocher, n'en est pas moins à regretter; car il en résulte une dissonnance singulière dans la manière dont chantent les enfants.

Cette dame est secondée par sa mère, personne naturellement douce et d'une bonne santé, quoique âgée de soixante ans. Elle a d'excellentes manières. La providence de cet Asile est la dame inspectrice, madame Baudry, dont la charité ne se lasse jamais. Elle habille les enfants l'hiver, les nourrit une grande partie de l'année, et leur prodigue sans cesse son affection et ses bienfaits

Les registres sont tenus avec soin. Celui des inscriptions est divisé en deux parties, dont l'une contient, au nombre de 240, les enfants admis à l'Asile; l'autre renferme, au nombre de 115, les enfants qui doivent être admis au fur et à mesure des vacances.

Ce résultat vous fera apprécier, messieurs, combien il importe que la construction de l'Asile projeté, rue du Renard-Saint-Merry, ne soit pas différée plus longtemps.

Le registre du médecin fait mention de treize visites jusqu'au 13 août. Les maladies les plus communes sont des éruptions à la peau.

Il n'existe pas de registre de visiteurs, et les personnes qui se présentent s'inscrivent sur celui des dames inspectrices. Toutes ces choses vont se régulariser.

8e ARRONDISSEMENT.—*Rue de Charonne*, 23.

Dame inspectrice,	Madame MOREAU.
Surveillante,	Madame BEAUGRAND.
Adjointe,	Sa fille mademoiselle HENRIETTE.
Médecin,	M. BELHOMME.

Il est peu d'Asiles qui aient un aspect aussi triste que celui de la rue de Charonne. La classe n'est éclairée que d'un côté, elle est sombre, même dans les plus beaux jours de l'année. Il n'existe point de préau couvert; il est remplacé par un hangar presque inabordable, à raison du mauvais état du sol. Les lieux d'aisances, placés près de ce hangar, sont d'un accès difficile pour les enfants et répandent beaucoup d'odeur.

Le bail de cet Asile devant bientôt expirer, il est à souhaiter que l'administration profite de cette circonstance pour obtenir du propriétaire des améliorations qui sont indispensables.

La surveillante de cet établissement, madame Beaugrand, a été nommée au 1er juin de cette année; elle avait déjà fait preuve de capacité pendant les quinze mois qu'elle avait exercé comme adjointe dans le même Asile. Elle a continué à se rendre digne de la confiance de l'administration par son exactitude et les soins qu'elle donne aux enfants.

Cette dame a pour adjointe mademoiselle Henriette sa fille, âgée de seize ans seulement, mais pleine d'intelligence et de bonne volonté. Elle seconde parfaitement sa mère et suit ses exemples de bonté et de douceur.

Cette jeune personne, lorsqu'elle aura obtenu son brevet d'aptitude et exercé encore quelque temps, pourra devenir une excellente maîtresse d'Asile.

Le registre matricule est tenu par ordre d'inscriptions. Celui des visi-

teurs renferme en même temps les visites du médecin. Il n'existe pas de registre de dames inspectrices, il serait inutile (1).

Le livre des dépenses est à jour jusqu'au 30 septembre.

8e ARRONDISSEMENT. — *Rue de Montreuil*; 20.

Dame inspectrice, Madame DANLOUP-DUMENIL.
Surveillant, M. DEGESNE.
Médecin, M. HEREAU.

Jaugeage, 200. — Inscriptions, 200. — Présences, 200.

Le local occupé par cet Asile remplirait parfaitement sa destination, si la classe et le préau couvert n'offraient pas, à raison du carrelage, une humidité constante pendant la mauvaise saison. Il suffirait de le planchéier pour le rendre parfaitement sain; je renouvelle ma demande à ce sujet.

Le surveillant, M. Degesne, est un homme bon et simple qui se dirige plus par son cœur que par tout autre motif, et s'acquitte de ses fonctions en père de famille. Son Asile est l'objet de toutes ses pensées. C'est un besoin pour lui, c'est son existence; rien ne lui répugne, et seul, il suffit à tout (2).

Si l'aspect de cet Asile est peu agréable, c'est que les enfants, appartenant à des familles malheureuses, sont généralement mal vêtus malgré les soins que leur donne le surveillant.

Le registre matricule présente un total de 1,286 enfants inscrits, depuis le 1er août 1831 jusqu'au même mois de 1839, ce qui donnerait une moyenne de 160 enfants par année; mais ce nombre s'est augmenté, et aujourd'hui il est de 200 et plus.

Il n'existe d'ailleurs d'autre registre que celui des dames inspectrices sur lequel s'inscrivent le médecin, ainsi que les personnes étrangères qui visitent l'Asile.

Le registre des dépenses est au courant.

8e ARRONDISSEMENT. — *Rue de Popincourt*, 37.

Dame inspectrice, Madame CHAVANNE.
Surveillants, M. et madame LEGROS.
Médecin, M. DESLANDES.

Jaugeage, 200. — Inscriptions, 200. — Présences, 190.

Le bâtiment de cet Asile, ouvert seulement en 1836, est en bon état; il serait utile cependant que le passage qui conduit de la rue Popincourt à l'Asile fût pavé.

Les surveillants de cet établissement sont au nombre de ceux chez lesquels une bonne volonté constante, une exactitude parfaite et des soins assidus suppléent à tout.

Ils connaissent le mécanisme de la méthode et s'attachent à la faire observer. Je dois ajouter qu'ils ont l'estime et la confiance des familles.

---

(1) On ne peut admettre cette inutilité, quand le règlement du 24 avril 1834 exige ce registre pour les Asiles, sous le nom de *registre des inspections* (art. 36 et 22). (*Note du Rédacteur*.)

(2) Il est, toutefois, bien entendu qu'il est assisté d'une femme de service. (*Note du Rédacteur*.)

Il ne faut pas perdre de vue que dans ce quartier elles sont si indigentes que le mérite des maîtres ingénieux à secourir les malheureux produit souvent plus de bien que ne le ferait un savoir très-étendu.

Le registre matricule contient 640 enfants, entrés depuis 1836, époque de l'ouverture de l'Asile, jusqu'à ce jour ; ce qui donne un terme moyen de 200 inscriptions par année.

Il n'existe de registre ni pour les dames inspectrices, ni pour le médecin qui sont inscrits sur celui des visiteurs. Les visites de ce dernier sont peu fréquentes ; heureusement l'état sanitaire ne laisse rien à désirer. On doit pourvoir à fournir les registres qui manquent à cet Asile.

8[e] ARRONDISSEMENT. — *Rue Traversière-Saint-Antoine*, 9.

Dame inspectrice, Madame DE PORTALIS.
Surveillantes, Mesdames GARDETTE mère et fille.
Médecin, M. MAINDRAULT.

Jaugeage, 200. — Inscriptions, 250. — Présences, 190 à 200.

La classe de cet Asile n'est point planchéiée, les murs ne sont pas boisés à hauteur d'appui de manière à préserver les enfants de l'humidité : ces circonstances nuisent à la salubrité du local.

Les travaux à faire ont été l'objet d'un devis dressé par l'administration ; le comité central en a reconnu la nécessité ; ainsi il y a lieu d'espérer que cet Asile ne tardera pas à recevoir les améliorations dont il a besoin.

La surveillante, madame Gardette, sous des dehors brusques, cache des qualités précieuses. La première de toutes est celle qui constitue la véritable maîtresse d'Asile, c'est une affection constante pour les enfants. Cette affection, qui se décèle dans toutes les circonstances, n'échappe pas aux yeux des mères de famille ; aussi cette Salle d'Asile est-elle presque toujours au complet

Madame Gardette est d'ailleurs parfaitement secondée par mademoiselle sa fille ; d'une douceur extraordinaire, elle se fait obéir d'une manière remarquable ; à la classe comme au préau, tous les exercices se font avec ordre ; pendant la récréation les jeux sont tranquilles et bien ordonnés.

Le registre d'inscription est au courant jusqu'à ce jour. Cet Asile est peu visité ; aussi n'existe-t-il pas de registre de visiteurs. On s'inscrit sur celui des dames inspectrices.

Le registre du médecin ne constate que cinq visites faites jusqu'au 31 août ; du reste, l'état sanitaire paraît satisfaisant.

9[e] ARRONDISSEMENT. — *Quai d'Anjou*, 33.

Dame inspectrice, Madame LEBRUN.
Surveillante, Madame OUDIN.
Adjointe, Mademoiselle LAPARA.
Médecin, M. BASTIEN.

Jaugeage, 150. — Inscriptions, 140. — Présences, 140.

Quelques travaux d'assainissement ont été exécutés au préau, ainsi qu'aux lieux d'aisances de cet Asile. Le préau est maintenant dans un meilleur état de salubrité ; mais les moyens employés pour la désinfec-

tion des lieux d'aisances sont loin d'avoir atteint le but désiré, et des émanations fétides continuent à se répandre dans la classe. Il est fâcheux, sans doute, que des dépenses aient lieu si souvent pour le même objet; mais on ne peut laisser cet Asile dans l'état où il se trouve.

La surveillante, madame Oudin, est exacte à ses devoirs, pleine d'attention pour les enfants et versée dans la pratique de la méthode; soigneuse à prendre les intérêts des enfants et, à ses risques et périls, cherchant à les garantir de tout ce qui pourrait nuire à leur santé et à leur bien-être.

Madame Oudin a pour adjointe mademoiselle Lapara, âgée de vingt-quatre ans, qui, depuis 1837, la seconde parfaitement dans la surveillance de l'Asile ; elle montre pour ses fonctions d'heureuses dispositions et une vocation particulière : à la prochaine réunion de la commission, elle se propose de se présenter aux examens pour obtenir son brevet d'aptitude. Cette jeune personne donne les plus belles espérances.

Je passe maintenant à l'examen des registres : celui d'inscription contenait, au 20 août, 394 enfants inscrits dont un assez grand nombre attend son admission, et le terme moyen des présences est de 140.

Le registre du médecin fait mention de 14 visites en 1839, il contient quelques observations et des ordonnances pour des enfants atteints de la gourme.

Les visiteurs sont en petit nombre, et ils s'inscrivent sur le registre des dames inspectrices.

Il n'existe pas de livre de dépenses, et je vais en faire donner un à la surveillante.

9e ARRONDISSEMENT. — *Passage Saint-Pierre.*

Dame inspectrice,	Madame COLLOT.
Surveillante,	Mademoiselle DECAUX.
Adjoint,	M. son père.
Médecin,	M. THIERRY.

Jaugeage, 150. — Inscriptions, 195. — Présences, 150.

Cet Asile est vraiment malheureux sous le rapport des lieux d'aisances, dont la situation est telle qu'aucun des essais faits jusqu'à ce jour pour les assainir n'a réussi ; cependant l'odeur qui s'en échappe est insupportable. Le médecin de l'Asile réitère ses plaintes à ce sujet, et je me joins à lui pour que les travaux de salubrité soient exécutés le plus promptement possible.

Dans mes précédents rapports, j'ai fait connaître que mademoiselle Decaux ne manque ni de savoir ni d'instruction ; j'ai expliqué l'urgence d'adjoindre à cette demoiselle une personne qui puisse permettre à son père de se reposer.

Le registre matricule, ouvert le 22 mai 1834, est au courant jusqu'au 4 avril 1839 seulement ; il contient 975 enfants inscrits, ce qui donnerait une moyenne de 195 par année ; cependant les listes de présence ne constatent guère au delà de 150 élèves présents.

Il n'existe qu'un seul registre pour les dames inspectrices et les visiteurs.

Celui du médecin contient des visites assez fréquentes et renferme des observations qui dénotent l'intérêt qu'il prend aux enfants.

Il n'y a pas de livre de dépenses; cette partie du service laisse à désirer, et je veillerai à ce que mademoiselle Decaux se conforme aux prescriptions du règlement.

10e ARRONDISSEMENT. — *Rue Saint-Dominique* (*Gros-Caillou*).

Dame inspectrice,	Madame la comtesse DE LABORDE.
Surveillante,	Mademoiselle PERSONNE.
Adjointe,	Madame BRISBARE.
Médecin,	M. ARNAL.

Jaugeage, 200. — Inscriptions, 160. — Présences, 150.

Le préau de cet Asile n'est nullement en rapport avec la classe; il est étroit, le plafond est bas, et il ne remplit aucune des conditions de salubrité.

Les lieux d'aisances donnent souvent de l'odeur; ces inconvénients tiennent à la disposition du local même, qui ne paraît guère présenter de moyens d'agrandissement.

J'ai peu de chose à ajouter au compte que j'ai rendu, l'année dernière, sur mademoiselle Personne, surveillante de cet Asile. Elle continue à se faire remarquer par son exactitude, sa douceur, sa piété et les soins qu'elle donne aux enfants.

Elle est heureusement secondée par madame Brisbare, dont le comité a déjà apprécié le mérite en la présentant pour une des places de suppléantes.

Le registre matricule est tenu par ordre d'inscription; il n'est au courant que jusqu'au 18 janvier; la surveillante doit le compléter sans retard.

Le registre du médecin fait mention de 29 visites du 21 janvier jusqu'au 6 août. Les maladies signalées comme les plus fréquentes sont les ophthalmies, les éruptions à la tête et les rhumes; il les attribue moins au local, ainsi qu'on l'avait pensé d'abord, qu'au défaut de propreté des enfants, malgré les recommandations que la surveillante ne cesse de faire aux parents.

Les dames inspectrices visitent souvent, depuis quelques mois, la Salle d'Asile.

Le livre des dépenses est au courant.

10e ARRONDISSEMENT. — *Rue de Varennes*, 9.

Dame inspectrice,	Madame BESSAS DE LAMÉGIE.
Surveillants,	M. et madame ETIENNE.
Médecin,	M. LEGRAND.

Jaugeage, 120. — Inscriptions, 150 — Présences, 120.

Le bâtiment de cet Asile est en bon état; l'administration vient de le faire repeindre à neuf.

Le surveillant, M. Etienne, est entièrement adonné aux soins de son Asile; il en fait l'objet de toutes ses pensées, ne le quitte jamais, pas même le dimanche, et reçoit, ce jour-là, les enfants qui veulent bien se présenter.

D'un caractère doux et patient, il se fait aimer des élèves, qu'il con-

fond avec ses propres enfants. Père d'une nombreuse famille, il comprend les besoins de l'enfance, et ne néglige rien de ce qui peut servir à son instruction et à son agrément. La méthode est bien suivie et les prescriptions du règlement sont bien observées.

Le registre matricule contient, du 12 avril 1830 au 18 août 1839, un nombre de 1513 inscriptions, ce qui présente, pour l'année, un terme moyen de 150; celui des places n'étant que de 120, il y a une trentaine d'enfants qui attendent leur admission.

Le registre des dames inspectrices constate qu'une distribution a été faite aux plus nécessiteux dans le courant de janvier. Celui du médecin fait mention de 43 visites du 19 janvier au 30 août. L'hiver a amené quelques rhumes et quelques maux d'yeux, pour lesquels il a été délivré des ordonnances. Il n'y a eu qu'une seule visite d'une personne étrangère qui a exprimé sa satisfaction sur le registre.

Le livre des dépenses est au courant.

11[e] ARRONDISSEMENT. — *Rue Neuve-de-Madame*, 2.

Dame inspectrice, Madame CAUSSIN DE PERCEVAL.
Surveillantes, Mesdames MISSONNIER, mère et fille.
Médecin, M. CATTOIR.

Jaugeage, 120. — Inscriptions, 150. — Présences, 120.

Cette Salle d'Asile, déjà petite par elle-même, possède un préau couvert encore moins grand; il peut à peine contenir le tiers des enfants admis. On sollicite depuis longtemps son agrandissement, qui pourrait avoir lieu en affectant à l'Asile le préau actuel de l'école de filles, qui serait transféré à l'étage supérieur, au moyen de la surélévation de la maison d'école; ce serait une amélioration désirable, mais qui occasionnerait une assez forte dépense.

Madame Missonnier se dévoue tout entière à son Asile; dès le matin, elle est là pour recevoir les enfants. Son exactitude est parfaite et sa surveillance ne se trouve jamais en défaut. Du reste, cette maîtresse aime ces enfants comme s'ils étaient à elle.

Le registre matricule est tenu par ordre d'admission; il constate, depuis 1834 jusqu'au 31 août dernier, 919 inscriptions, ce qui donne un terme moyen de 150 enfants par année.

Les visites du médecin son faites avec soin; jusqu'au 3 août 1839, elles ont été au nombre de 27.

Un registre contient des observations intéressantes sur la santé des enfants, qui généralement est satisfaisante.

Les dames inspectrices visitent l'Asile presque tous les jours, et se montrent charitables envers les plus nécessiteux, auxquels elles donnent, chaque année, une partie des vêtements dont ils ont besoin.

Il n'existe pas de livre de dépenses; il est remplacé par les factures mêmes que la surveillante a soin de conserver; je vais en faire donner un.

11[e] ARRONDISSEMENT. — *Rue des Grès*, 11.

Dame inspectrice, Madame GUERBOIS.

Surveillante,	Madame Benoit.
Adjointe,	Mademoiselle Tharaud.
Médecin,	M. Maigne.

Jaugeage, 200. — Inscriptions, 200. — Présences, 190.

Comme, dans la plupart des Asiles, la dimension du préau n'est nullement en rapport avec celle de la classe, depuis longtemps on sollicite son agrandissement : s'il était possible à l'administration de faire droit à cette demande, l'Asile de la rue des Grès recevrait une amélioration dont il a besoin.

La surveillante, madame Benoît, a été nommée le 1er juin dernier; elle a justifié, par son exactitude et sa conduite, le choix dont l'a honorée l'administration. Cette dame est convenablement secondée par mademoiselle Tharaud, pourvue d'un brevet de capacité et pleine, d'ailleurs, d'aptitude pour les fonctions qu'elle est appelée à remplir.

Le registre matricule est tenu par ordre alphabétique; ce mode, qui offre l'avantage de rechercher facilement les noms des enfants, présente cependant un inconvénient en ce qu'il ne permet pas de constater, chaque jour, le nombre des inscriptions.

Le registre du médecin mentionne 15 visites du 18 juin au 9 août 1839; il ne renferme pas d'observations particulières sur la santé des enfants, qui, en général, paraît être bonne.

Les visites des dames inspectrices sont fréquentes; elles ont été de 68, depuis le 1er janvier jusqu'au 28 août 1839.

Douze visiteurs se sont inscrits sur le registre de l'Asile. On y remarque le général Edhen-Bey, ministre de l'instruction publique en Egypte, et le roi de Naples.

Le livre des dépenses est au courant.

11e arrondissement. — *Rue du Pont-de-Lodi,* 6.

Dame inspectrice,	Madame Arachequesne.
Surveillants,	M. et madame de Grailly.
Médecin,	M. Belle.

Jaugeage, 200. — Inscriptions, 200. — Présences, 150 à 160.

Cet Asile, dont la construction ne remonte qu'à 1837, a déjà exigé des mesures de consolidation. Un fort poteau a été placé dernièrement dans la classe, de manière cependant à ce qu'il ne gêne pas le service. Il est à regretter que les lieux d'aisances se trouvent dans l'intérieur même du préau et y répandent beaucoup d'odeur.

Un inconvénient encore aussi grave résulte de l'établissement d'un abattoir de volailles qui a été construit dans la partie du marché attenant au préau découvert de l'Asile dont il n'est séparé que par un mur mitoyen élevé à peine de 3 ou 4 mètres.

Dans les chaleurs, les émanations qui s'exhalent de cet abattoir sont extrêmement incommodes pour l'Asile. Madame Arachequesne, la dame inspectrice, a demandé avec instance que des mesures sanitaires fussent prises à ce sujet, et je me joins aux instances de cette dame.

J'ai fait connaître, dans mes précédents rapports, la manière dont cet

Asile est dirigé, la bonne volonté, l'exactitude et les soins constants des surveillants.

Je ne vous ai pas laissé ignorer la manie d'embellissement, de décoration et d'enjolivement que possède M. de Grailly, au point qu'il n'est pas une encoignure de sa classe qui ne soit ornée de drapeaux, de gravures enluminées, de stores transparents avec des paysages. Cette manie, bien innocente, et dont le surveillant fait tous les frais, contribue au bonheur des enfants qui, se trouvant ainsi dans une espèce de musée à leur portée, se plaisent beaucoup à l'Asile et sont toujours empressés de s'y rendre.

Mais je répète ici mes observations, que les maîtres doivent moins parler aux yeux, que c'est au cœur et à l'intelligence qu'ils doivent s'adresser de préférence.

Le registre matricule est tenu par ordre alphabétique, mais il existe en même temps une main-courante pour les admissions de chaque jour.

Point de registre de médecin; il s'inscrit sur celui des dames inspectrices; l'état sanitaire est satisfaisant.

Il manque également un livre de dépenses; j'en dois faire donner un.

12e ARRONDISSEMENT. — *Impasse aux Bœufs.*

Dame inspectrice,	Madame DUTREY.
Surveillante,	Madame DUMAINE.
Médecin,	M. SALONNE.

Jaugeage, 180. — Inscriptions, 180. — Présences, 150.

Le bâtiment de cet Asile, qui a exigé, l'année dernière, d'importants travaux de consolidation, paraît devoir en nécessiter de nouveaux. Ces travaux sont à la charge du propriétaire; mais cet état de choses n'en est pas moins fâcheux en ce qu'il oblige à faire fermer l'Asile pendant un temps considérable, et qui paraît bien long aux familles si nombreuses de ce quartier populeux. Le préau, qui n'est point planchéié, est humide pendant la mauvaise saison, et doit contribuer aux indispositions dont sont atteints les enfants de cet Asile.

La surveillante ne manque ni d'esprit, ni de cœur, mais ne comprend pas tout à fait le but des Asiles, ni les nombreux devoirs qu'ils imposent, et de très-graves préoccupations lui ravissent souvent la liberté de penser et de s'occuper des élèves.

Il me reste à parler de la tenue des registres : celui d'inscriptions contient, depuis le 2 juin 1835 jusqu'au 30 juillet, un nombre de 721 enfants inscrits, ce qui donnerait, par année, un terme moyen de 180.

Le registre du médecin ne constate qu'une seule visite faite le 9 août dernier; sur celui des dames inspectrices les visites sont plus fréquentes.

Il n'existe pas de livre de dépenses.

12e ARRONDISSEMENT. — *Rue Saint-Hippolyte-Saint-Marcel*, 15.

Dame inspectrice,	Madame HOUETTE.
Surveillant,	M. DE KERGUIDU.
Médecin,	M. MANET.

Jaugeage, 300. — Inscriptions, 300. — Présences, 300 à 330.

Le comble de la Salle d'Asile a nécessité, au mois de juillet dernier, des travaux de consolidation; pendant l'exécution de ces travaux, les enfants se sont tenus, partie sous le hangar du préau découvert, partie dans l'une des salles dépendantes de l'école de garçons; cette circonstance a fait vivement regretter qu'il n'existe pas de préau pour cette Salle d'Asile, l'une des plus importantes de Paris, et où se tient le cours normal. L'acquisition qui vient d'être faite d'une maison voisine de l'Asile permettra, sans doute de réaliser cette amélioration indispensable sur laquelle je crois devoir appeler l'attention du comité.

Le surveillant, M. de Kerguidu, vous est déjà connu, messieurs, sous les rapports les plus favorables. Amour pour les enfants, intelligence de la méthode, exactitude à ses devoirs, il réunit toutes les qualités que peut réclamer l'œuvre des Asiles. Il ne laisse rien échapper de ce qui contribue à l'instruction des enfants et au bien-être des familles. La confiance qu'il inspire témoigne suffisamment de la considération dont il jouit parmi la population indigente du 12e arrondissement, qui voit en lui un père tendre et dévoué. En un mot, il a été en 1839, comme il continuera, sans doute, de l'être encore, le modèle des bons maîtres d'Asile.

Les soins de M. de Kerguidu s'étendent également à toutes les parties du service. Indépendamment des soins qu'il donne par lui-même, le titulaire fait concourir à la tenue de l'Asile tous les aspirants qui suivent le cours normal. Par ce moyen, la surveillance est active et continuelle; aucun geste, aucune action, j'oserais dire aucune pensée, n'échappe à l'œil du maître; aussi cet Asile est-il celui où l'influence de l'éducation morale se fait sentir le plus généralement. Quel bien ne doit-il pas en résulter pour des enfants appartenant en si grand nombre à des familles indigentes que la misère absorbe et rend souvent insensibles aux devoirs les plus chers de la maternité!

Le registre matricule est parfaitement tenu; les inscriptions, faites du 1er janvier 1830 au 1er janvier 1839 sont au nombre de 2,615, ce qui donnerait un terme moyen, par année, de 200; mais, depuis plusieurs années, les demandes d'admission sont plus nombreuses, elles excèdent 300.

Les visites des dames inspectrices sont fréquentes et sont faites chaque fois avec un nouvel intérêt.

Le registre du médecin fait mention de 9 visites jusqu'à ce jour; il signale, comme maladies les plus ordinaires, les ophthalmies et les éruptions cutanées.

Des personnages de distinction, des étrangers de tous pays, visitent constamment cet Asile dont ils ne cessent d'admirer la bonne direction et l'aspect intéressant. Leurs majestés et la princesse Adélaïde ont honoré la maison de leur présence.

Le livre des dépenses est au courant.

(La suite au prochain numéro.)

(La suite au prochain numéro.)

PAYS ÉTRANGERS.

DES SALLES D'ASILE A MILAN (1).

La *Biblioteca italiana* (t. 81) a publié un discours, prononcé en chaire par l'abbé Zezi, curé de Sainte-Marie-Secrète, à Milan, le 17 avril 1836, peu de temps après l'ouverture d'une Salle d'Asile dans sa paroisse; et nous avons espéré qu'il serait agréable à nos lecteurs d'en trouver ici quelques passages.

Ils y verront qu'en Italie les plus zélés partisans de ces institutions ne croient pas utile de donner aux enfants une instruction prématurée; ils pensent qu'au lieu de surcharger leur mémoire de connaissaances au-dessus de leur âge ou de leur position sociale, on doit s'attacher à remplir leur jeune cœur de bons sentiments. Cette opinion mérite, sans doute, de fixer l'attention des véritables philanthropes, et nous avons déjà cité, dans nos articles précédents, des exemples touchants qui prouvent l'excellente direction donnée aux enfants, sous le rapport moral, dans les Salles d'Asile d'Italie.

Ce discours révèle aussi un fait remarquable: c'est que l'origine des Salles d'Asile remonte à une époque beaucoup plus éloignée qu'on ne le croit généralement.

« En parlant de la pieuse institution des Salles d'Asile, nous devons, dit l'abbé Zezi, nous garder également et de blâmer nos devanciers de ne pas s'en être occupés plutôt, et d'accuser nos contemporains de les avoir créées sans nécessité, puisqu'on s'en était bien passé jusqu'à ce jour. »

De même que tous les maux ne se déchaînent pas à la fois contre l'humanité, de même les biens ne se répandent que successivement parmi les hommes : il est des âges plus ou moins favorisés de la divine Providence, et les époques de perfectionnement du genre humain sont marquées par le doigt de Dieu. D'ailleurs, l'idée des Salles d'Asile n'est pas nouvelle à Milan; car, dès l'année 787, l'archiprêtre Dateo en institua une où il faisait garder, nourrir, vêtir et instruire de pauvres enfants jusqu'à l'âge de 7 ans, et, quoique le malheur des temps n'ait pas permis de conserver cette utile institution, le souvenir n'en doit pas moins être pour nous un puissant motif d'imiter l'honorable exemple de Dateo, qui nous paraît devoir être considéré comme le premier fondateur des Salles d'Asile.

Au surplus, il n'est personne qui n'applaudisse à leur formation, et tout concourt à les propager comme à en assurer la durée : l'assenti-

---

(1) Cette note nous a été communiquée par M. Caplet, d'Elbeuf.

ment des diverses classes de la société, la générosité des riches, la faveur des grands, le zèle du sacerdoce, l'appui des magistrats, la protection du gouvernement et du souverain. Cette unanimité de sentiments n'est-elle pas la preuve évidente de leur utilité? Considérons-en donc les résultats sous les deux aspects du bien particulier des enfants et du bien général de la société.

Examinons d'abord l'ensemble d'une Salle d'Asile; là, de pauvres enfants, réunis et gardés avec soin, se trouvent préservés des dangers sans nombre auxquels ils seraient exposés dans leurs misérables demeures ou dans les rues. La propreté où on les tient, les aliments qu'on leur donne, les soins d'un médecin, les médicaments qui leur sont administrés en cas de maladie, la douceur avec laquelle ils sont traités pourvoient au bien-être de ces pauvres enfants. Ainsi la bonne mère de famille peut maintenant vaquer tranquillement aux travaux dont elle attend son pain quotidien; elle est sûre que son enfant est l'objet de tendres soins, et elle ne craint plus qu'il ne tombe dans le feu ou qu'il ne soit broyé sous les roues d'une voiture.

Nous avons retracé les avantages corporels, n'oublions pas ceux qui concernent l'esprit et le cœur. Je ne voudrais pas qu'on attachât trop d'importance à cultiver l'intelligence de ces jeunes enfants; je demande seulement qu'ils ne soient point imbus de ces préjugés, de ces fausses idées qui règnent dans le peuple, et que les impressions qui doivent frapper leur esprit encore vierge soient celles de la religion et de l'amour de leurs semblables. C'est plutôt leur cœur que leur esprit qu'il s'agit de former; et un philosophe chrétien a dit avec raison que les Salles d'Asile devraient être appelées les *écoles du cœur*.

On me demandera peut-être ce que j'essayerai de faire comprendre à mes petits enfants, rien, répondrai-je; mais cependant ils s'accoutumeront peu à peu à faire machinalement ce qu'un jour ils exécuteront en connaissance de cause : l'habitude ne constitue-t-elle pas dans l'homme une seconde nature? Efforçons-nous donc de donner une bonne direction à ces tendres cœurs; ils se rempliront de piété, de gratitude, d'obéissance, d'amour de l'ordre et des plus nobles sentiments.

Ai-je besoin de vous rappeler que les précieux germes de la vertu, déposés dans le cœur de l'homme dès son enfance, y conservent un heureux et puissant empire pendant sa vie entière?

Ai-je besoin, maintenant, de vous démontrer que le bien général de la société doit être la conséquence naturelle de celui que les Salles d'Asile assurent à chaque enfant en particulier? Cela n'est-il pas évident? Peut-être n'en recueillerons-nous pas tout le fruit, mais nous pouvons déjà prévoir que, grâce à cette institution, nos descendants vaudront mieux que nous.

Empressez-vous donc de propager les Salles d'Asile, qui doivent répandre une saine morale parmi la classe la plus nombreuse et la plus négligée de la population, assurer un meilleur ordre social, perfectionner enfin les générations futures, et devenir, pour ainsi dire, le complément de la bienfaisance chrétienne. Nos arrière-neveux, qui jouiront sans peine du succès de vos efforts, béniront votre mémoire, et, plus

encore que les hommes, Dieu vous en accordera la récompense. Le Seigneur, que vous imitez en vous intéressant aux pauvres enfants, ne se disait-il pas lui-même leur gardien? ne les préservait-il pas des calamités publiques? ne voulait-il pas qu'ils fussent instruits à le connaître et à le craindre? Et qui ne se rappelle la tendre sollicitude de Jésus pour les petits enfants? Aimez-les donc aussi; et puisse, en s'élevant au ciel, la prière de ces innocentes créatures vous rendre propice la divine miséricorde! »

A.-G. Ballin,
Directeur du mont-de-piété de Rouen, archiviste de l'académie royale de la même ville.

ÉTABLISSEMENT DE LA PREMIÈRE SALLE D'ASILE A AMSTERDAM.

Dans l'année 1781, pendant la guerre de l'indépendance des États-Unis de l'Amérique septentrionale, le gouvernement de la Grande-Bretagne, sans déclaration préalable, sous le prétexte que les Hollandais avaient fourni des munitions de guerre aux insurgés, délivra des lettres de marque à divers vaisseaux pour courir sur les vaisseaux hollandais. Un navire appartenant au port de Londres, porteur d'une de ces lettres de marque, captura, dans les parages du sud de l'Irlande, un bâtiment venant de Curaçao, portant le nom d'*Amsterdams-Welvaren* (le Bien-Être d'Amsterdam), et l'expédia pour l'un des ports de l'Irlande; après quoi le vaisseau capteur rentra dans le port de Londres, où les propriétaires du navire firent assurer la prise. Celle-ci ayant fait naufrage sur les côtes de l'Irlande, les assureurs payèrent; chacun des trois propriétaires du navire capteur reçut, pour sa part, 1800 liv. sterling. L'un de ceux-ci appartenait à la Société religieuse des Amis des Quakers. Les principes religieux de cette Société ne permettant à aucun de ses membres de prendre part à la guerre, sous quelque prétexte que ce soit, ni de retirer aucun avantage de ses éventualités, le quaker en question déposa la somme qu'il avait touchée, pour sa part de la prise, entre les mains d'un comité chargé de l'administrer, qui, en attendant qu'il pût en faire la restitution, employa cette somme à l'achat de fonds publics, et qui plaça de la même manière, chaque année, les intérêts qu'il avait touchés.

La paix ayant été conclue en 1783, le comité fit insérer des avertissements dans les papiers publics, invitant les propriétaires du navire capturé à se présenter chez un négociant désigné, pour justifier de leurs titres de propriété, à l'effet de recevoir le montant de leur intérêt sur ledit navire, dans la proportion de la somme reçue des assureurs; mais personne ne se présenta, quoique les avertissements eussent été répétés à diverses reprises. La guerre avec la France survint, et les communications se trouvèrent interrompues. A la paix d'Amiens, en 1802, de nouveaux avertissements furent insérés dans les papiers pu-

blics avec aussi peu de succès, et peu de temps après la guerre recommença. En attendant, la somme reçue s'était grossie des intérêts ajoutés au capital. En 1816, de nouvelles annonces, insérées dans la *Gazette d'Amsterdam*, eurent plus de succès. Les propriétaires, tant du navire capturé que de la cargaison, ou plutôt leurs héritiers, présentèrent quelques-uns de leurs titres, et une époque fut déterminée, passé laquelle aucune autre réclamation ne serait plus admise. La totalité des sommes ainsi réclamées s'élevait à une valeur équivalant à environ 3,800 livres sterling, qu'il fut convenu que l'on payerait en totalité, mais sans y ajouter les intérêts; de sorte que, quand le payement eut été opéré, il resta encore entre les mains du comité une assez forte somme, qu'il résolut d'appliquer à quelque établissement avantageux à la ville d'Amsterdam.

Le comité consulta diverses personnes, dans cette dernière ville, pour savoir comment il pourrait faire cet emploi sans contrevenir aux principes religieux de la Société des Amis; mais il se vit longtemps hors d'état de parvenir à son but. En 1824, je fus aussi consulté pour cet objet, et comme j'avais visité quelques-unes des écoles de Londres, pour les petits enfants (infant's schools), je proposai d'en établir à Amsterdam une de ce genre. Cette proposition fut approuvée; cependant la difficulté de trouver un logement convenable et une personne en état de diriger l'école retarda longtemps la formation de cet établissement. Enfin, en novembre 1828, l'école fut ouverte pour 30 enfants dans la rue dite Beert-Straat. Des arrangements pris dans le printemps de 1829 permirent d'agrandir le local, de telle sorte qu'il peut actuellement recevoir soixante-dix à soixante-quinze enfants. Depuis lors, il en est entré successivement environ 250, depuis l'âge de deux ans jusqu'à celui de six ans. Ils continuent à fréquenter cette école jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de sept ans, et passent ensuite dans les autres écoles primaires, où leurs progrès sont beaucoup plus rapides. J'ai souvent eu la satisfaction, lorsque j'assistais aux examens et distributions des prix annuels de ces écoles, de voir couronner plusieurs des enfants qui avaient acquis, dans celle qui est sous ma direction, les premières connaissances de la lecture et de l'écriture.

Pour être admis dans cette école, il faut que les parents produisent l'acte de naissance des enfants, et un certificat d'un médecin ou chirurgien qui prouve qu'ils ont été vaccinés avec succès, ou qu'ils ont eu la petite vérole (des certificats de ce genre sont exigés pour l'admission dans toutes les écoles du royaume). On leur enseigne la lecture, d'après le système dit de Prinssen, qui leur fait connaître la valeur des différents sons de la langue, par des figures, à peu près dans le genre du quadrille des enfants, introduit en France par M. Berthaud. Quand ils connaissent les sons, on leur fait assembler des mots au moyen de lettres mobiles imprimées sur carton et distribuées dans les cases d'une grande boîte. Ils passent ensuite à des livres de lecture graduée, jusqu'à ce qu'ils puissent lire toutes les espèces de caractères, même à livre ouvert.

On les exerce à l'écriture, au moyen d'ardoises rayées, en marge

desquelles sont gravés les caractères qu'ils doivent imiter avec un crayon d'ardoise.

Pour le calcul, on se sert de petits morceaux de bois carrés, et, quand ils sont en état de le faire, on les exerce à calculer de tête, en appliquant les règles qu'on leur fait faire à des objets familiers, dont ils peuvent se faire une idée distincte.

Au moyen d'estampes coloriées, on leur procure la connaissance des principaux faits de l'histoire sainte, d'une manière sommaire, et sans en inférer aucun dogme, sinon celui de l'existence de Dieu et de ses perfections. On cherche à leur donner des dispositions morales en leur prouvant, par de petites anecdotes, à la portée de leur intelligence, la correspondance qui existe entre les bienfaits de la Providence et les devoirs de l'obéissance, de l'application, de la douceur et du support mutuel. En général, on s'attache principalement à former leur caractère, à les habituer à l'ordre, à la propreté, à la complaisance, et on évite autant que possible les punitions; mais, quand il faut y avoir recours, on se borne à leur assigner une place dans quelque coin, le dos tourné, ou à les priver des récréations. Ils prennent celles-ci dans un jardin, ou plutôt dans une cour sablée, où ils ont une balançoire et quelques jouets, dont l'usage peut contribuer à développer et fortifier leurs forces physiques.

Le local appartient au comité de Londres, dont il a été question, qui fournit, chaque année, environ 2,000 fr. pour le payement de la maîtresse, qui reçoit, pour son salaire et celui de son aide, environ 2,050 francs. Le reste sert à payer les frais d'entretien, les réparations, les impôts, etc.

La plupart des enfants prennent leur repas de midi chez eux; un très-petit nombre, qui demeure un peu loin, le prend à l'école. Tous les enfants ont, en outre, de temps à autre, pour boisson, de l'eau coupée d'un peu de lait. Il est défendu à la maîtresse de recevoir, des enfants ou de leurs parents, aucune rétribution, sous quelque prétexte que ce puisse être.

J'ai omis de dire que le chant fait partie de l'instruction qu'on leur donne, et se mêle même à quelques-uns de leurs exercices : il en est bien peu qui n'y montrent de l'aptitude.

Tel est, en abrégé, le récit succinct de cet établissement, sur le modèle duquel il s'en est formé deux autres, sous la direction de quelques dames pieuses, qui y mêlent quelques chants religieux et de plus fréquentes prières. Les prières qui se font dans cet établissement, au commencement et à la fin des exercices journaliers, sont courtes et ne peuvent choquer les opinions d'aucune communion. Il y a dans l'école des catholiques et des protestants de toutes les dénominations; mais point de Juifs, les quartiers où ceux-ci demeurent principalement étant fort éloignés de la rue où l'école est située. J.-E. Mollet.

DES SALLES D'ASILE EN ESPAGNE.

Une circulaire de M. Arrazola prescrit des dispositions pour l'établissement, dans les provinces, de Salles d'Asile ou d'écoles d'enfants. Il s'agirait d'ouvrir une souscription sous les auspices de la société économico-maternelle. Déjà cette société a fait le plus grand bien, et, grâce à ses soins, 500 enfants pauvres reçoivent de l'éducation à Madrid. Il conviendrait d'imiter cet exemple dans les provinces.

FRANCE.

ACADÉMIE D'AIX.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Le conseil municipal de Marseille vient de créer une quatrième salle d'asile communale.

On n'a pas oublié que Marseille est une des premières villes qui aient mis à exécution l'ordonnance du 22 décembre 1837 et le statut général du 24 avril 1838.

ACADÉMIE D'ANGERS.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

Le conseil général du département de Maine-et-Loire a voté une somme de 3,000 fr. pour les Salles d'Asile.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Un hospice s'est fondé, il y a une vingtaine d'années, dans la commune de Bessé (Sarthe) par les frères et aux frais de la famille de M. de Montesquieu, député de ce département. Aujourd'hui, une nouvelle œuvre, digne de la première, vient ajouter à la reconnaissance des heureux habitants de Bessé. MM. les administrateurs de l'hospice ont autorisé M. de Montesquieu à établir, dans l'hospice même, une Salle d'Asile, qui sera dirigée par des religieuses de la congrégation d'Evron. Il est difficile de faire le bien avec plus d'intelligence et de garantie pour l'avenir. Honneur aux familles qui se transmettent ainsi un noble héritage de bienfaisance éclairée, et qui savent comprendre également les besoins de l'enfance et les misères de la vieillesse! *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem*, dit, dans son admirable et touchant langage, le livre par excellence.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

BESANÇON (DOUBS).

Le nombre des enfants que contenait la Salle d'Asile de Besançon,

le 20 décembre 1839, était de 128, dont 90 garçons : le plus âgé venait d'atteindre sa sixième année. Dans la belle saison, le nombre de ces enfants a été et s'est maintenu de 140 à 150 ; on y comptait de 100 à 105 garçons. En raison du bas âge de ces enfants, il n'y a d'autre classification que celle des garçons et des filles, qui suivent et reçoivent séparément l'instruction primaire.

Un maintien décent, de l'obéissance et de la politesse, se remarquent déjà parmi les enfants des deux sexes, ainsi que l'ordre dans les exercices. Ces enfants lisent assez bien sur les tableaux syllabaires ; en général, les plus forts, c'est-à-dire ceux qui ont de 5 à 6 ans, connaissent bien les syllabes, et les prononcent sans hésiter, même celles qui sont composées du plus grand nombre de lettres ; mais on se garde de leur en apprendre davantage dans la Salle d'Asile. Le résultat le plus précieux que l'on doive attendre est, après la bonne et pieuse direction donnée aux premiers sentiments des enfants mêmes, la sécurité et le soulagement des parents dont les enfants sont gardés et surveillés.

L'ouverture de la deuxième salle aura lieu vers le mois de juillet 1840.

Les ressources de ces établissements consistent dans les allocations faites par la ville, tant pour le personnel que pour le matériel, et dans les bienfaits de quelques personnes, et quelques subventions départementales.

M. de Magnoncour, député du Doubs, a donné 10,000 fr. pour la première salle. Les dépenses annuelles de cette première salle, loyer compris, sont de 3,598 fr. 80 c.

La ville de Besançon a attaché avec raison la plus grande importance à ce que la direction de l'Asile, qu'elle possède depuis bientôt deux ans, fût confiée à des *sœurs*. Deux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul sont venues à Paris tout exprès pour y étudier la méthode ; elles ont suivi les exercices de l'Asile Cochin, de l'Asile de la rue des Grès, de l'Asile de la rue Madame, et d'autres encore, et elles sont retournées à Besançon parfaitement en état de bien exercer elles-mêmes, et de former d'autres surveillantes.

ACADÉMIE DE DOUAI.

DUNKERQUE (NORD).

En rendant compte, dans notre dernier numéro, page 32, de la visite de M. Hennequin, inspecteur de l'Académie de Douai, aux Salles d'Asile de Dunkerque, nous avons omis de nommer cette ville ; de sorte que l'on pourrait attribuer à la ville de Douai des renseignements qui s'appliquent à la ville de Dunkerque. Nous nous empressons de réparer cette omission et de déclarer que c'est au zèle infatigable des dames inspectrices, à leur dévouement de tous les instants que sont dus, en grande partie, les heureux résultats que nous avons signalés.

ACADÉMIE DE NANCY.

NANCY (MEURTHE).

Trois Salles d'Asile, dont les bâtiments ont été fournis par la ville,

et appropriés et meublés par une société bienfaisante, ont dû être ouvertes le 1er janvier 1840. Le conseil municipal a voté les fonds nécessaires au traitement des surveillants, à l'entretien de l'Asile. Les livres les plus nécessaires ont été donnés par un bienfaiteur qui ne veut point que son nom soit redit ; et 7 à 800 enfants vont jouir de l'ineffable bienfait de cette première éducation, si simple, si modeste, si chrétienne.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Neuf Salles d'Asile sont en activité dans ce département et reçoivent 800 enfants.

ACADÉMIE DE LYON.

Le conseil général du département du Rhône a voté 2,000 fr. pour les Salles d'Asile.

ACADÉMIE DE PARIS.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

Le conseil général du département de l'Aube a accordé une subvention de 1,800 fr. pour les Salles d'Asile.

ACADÉMIE DE POITIERS.

POITIERS (VIENNE).

A Poitiers, quatre Salles sont en activité ; deux ont été fondées en 1836 et 1837 par la commune avec des fonds fournis, tant par la ville que par les départements. Les deux autres sont dues à la bienfaisance d'une personne charitable qui paye les frais de leur entretien ; mais, il faut le dire, ces premiers Asiles, placés dans des locaux étroits, dépourvus du mobilier convenable, dirigés avec plus de dévouement et de zèle que d'intelligence de l'institution, ne sont pas tout ce qu'ils devraient être. On songe à établir sur de plus grandes proportions un véritable Asile, un Asile modèle. Les vœux de M. le maire, à cet égard, ont été partagés par le conseil général du département de la manière la plus efficace ; 2,500 fr. ont été votés par la ville et par le département.

NIORT (DEUX-SÈVRES).

C'est avec un plaisir tout particulier que nous livrons à la publicité les renseignements suivants qui ont été recueillis sur la Salle d'Asile de Niort, par M. Braud, maître de pension à Rochefort.

Cette ville n'avait point de local dont elle pût disposer pour l'établissement dont il s'agit ; l'année dernière, elle en a loué un pour *neuf* ans, et elle l'a immédiatement mis en état de recevoir *cent* enfants de *deux* à *six* ans.

La salle donne sur une vaste cour. Elle a environ *soixante-dix* pieds de longueur sur *trente* de largeur et *vingt-cinq* de hauteur. Elle est parfaitement éclairée et aérée. A la suite de cette salle s'en trouve une autre, également vaste, pour la récréation, et autour de laquelle est fixée une planche destinée à recevoir les paniers, qui sont étiquetés ; au-des-

sous sont implantés dans le mur des champignons où sont suspendues les blouses numérotées.

La directrice est mariée; elle est secondée par sa fille. L'une et l'autre sont logées dans l'établissement et reçoivent, pour appointements, *huit cents* francs par an.

Un comité de dames a été organisé; il est présidé par la femme de M. le maire, qui a le titre d'inspectrice; elle a une vice-présidente et une trésorière ; *quarante* dames adjointes font partie de ce comité; elles font leur inspection deux fois par semaine, à tour de rôle. Elles souscrivent chacune pour une somme de *quinze* francs. De jeunes demoiselles ont été agrégées; elles acquittent une cotisation de *cinquante* centimes par mois, et peuvent ainsi accompagner, dans leurs visites, les dames inspectrices. C'est là une idée bien louable : ces jeunes personnes s'habituent à voir de près la misère et apprennent à s'y intéresser.

Une loterie a eu lieu à la préfecture, elle a produit *mille* francs, qui ont enrichi la caisse de l'établissement et dont on a fait un emploi judicieux. La sollicitude s'est étendue plus loin; afin de mettre plus d'uniformité dans le costume des enfants et pour dissimuler en quelque sorte l'inégalité dans le malaise des familles, on a fait confectionner une centaine de blouses en cotonnade de fils très-forts. Lorsque les enfants arrivent, ils passent dans le vestiaire (salle mentionnée ci-dessus), et chacun prend sa blouse marquée d'un numéro spécial, et met à la place sa casquette ou son bonnet. On leur a donné à chacun une paire de sabots pour l'hiver. — On a fait faire *deux cents* chemises de coton, pour en donner *deux* à chaque enfant. — Enfin la charité particulière est venue ajouter à tout cela; on leur distribue des fichus, des bonnets, des jupons, des bas, etc. Les enfants sont employés à faire de la charpie.

La ville de Niort comprend deux grandes paroisses : Saint-André et Notre-Dame. La première est pourvue; l'autorité municipale s'occupe d'un autre local pour la seconde.

MM. les curés et autres ecclésiastiques prennent un vif intérêt à cet établissement; ils le visitent souvent et savent provoquer un grand nombre de bonnes actions.

Un tronc est destiné à recevoir les dons des visiteurs. La directrice leur présente un registre pour qu'ils y inscrivent leurs notes; c'est un moyen de surveillance et d'émulation tout à la fois.

ACADÉMIE DE RENNES.

RENNES (ILLE-ET-VILAINE).

Jusqu'à ce jour la ville de Rennes ne possédait aucune Salle d'Asile; quelques personnes charitables ont voulu offrir, à l'entrée de l'hiver, cette précieuse ressource aux enfants des familles pauvres. Leur projet a rencontré la plus vive sympathie, et d'abondantes souscriptions sont venues animer et soutenir le zèle des fondateurs.

Les élèves du collége royal ont voulu participer à cette bonne œuvre; ils ont été des premiers à verser leur offrande. La collecte faite dans les classes s'élève à une somme de 500 fr.

Une première Salle vient d'être ouverte dans un des quartiers indigents ; elle peut recevoir environ 200 enfants.

On a choisi, en outre, un second local, beaucoup plus vaste et placé dans une autre partie de la ville ; il contiendra facilement 5 à 600 enfants.

BREST (FINISTÈRE).

Un comité de dames est formé à Brest dans le but de surveiller la Salle d'Asile qui y est établie, et dans d'autres vues d'utilité publique.

CORRESPONDANCE.

*A M. le Rédacteur en chef de l'*Ami de l'Enfance.

Monsieur,

Je vous annonce avec bonheur que M. Déalle, maire de Saint-Quentin, a fait venir de Paris une surveillante brevetée, qui avait déjà exercé avec succès dans nos Asiles de Paris, et qu'il a confié à cette dame le soin de préparer des moniteurs et des monitrices pour l'ouverture de l'Asile modèle de Saint-Quentin (voir le dernier numéro, page 186). Cette dame est à Saint-Quentin, depuis le 25 décembre dernier. L'Asile modèle a été disposé sous ses yeux et il est ouvert depuis le 9 de ce mois. Vous voyez, monsieur, avec quelle activité on a procédé. On compte déjà 50 enfants dans cet Asile et on en inscrit, chaque jour, 7 et 8 nouveaux que l'on s'empresse d'admettre. Bientôt les trois autres établissements de cette ville, connus sous le nom d'Asiles, seront agrandis et régulièrement organisés. Bénis soient tous ceux qui travaillent à cette belle œuvre et qui, la comprenant bien, veulent en assurer la durée.

J'ai encore une autre bonne nouvelle à vous donner. *Vitry-le-Français*, que j'ai aussi inspecté en septembre dernier, va bientôt posséder un Asile qui recevra 200 enfants. Il sera dirigé par une sœur de l'immaculée conception (sœur Franqueville, âgée de 27 ans).

Cette sœur, que j'ai vue lors de mon passage à Vitry-le-Français, est très-active et très-zélée; elle doit venir étudier à Paris, à l'Asile Cochin, avec une autre sœur qui la secondera et la suppléera au besoin. Le conseil municipal de Vitry-le-Français a voté 1,200 fr. pour cet établissement. Une loterie, qui a été faite aux mêmes fins, produit environ 500 fr. Tous les changements et toutes les améliorations que j'ai demandés vont avoir lieu : M. de Felcourt, sous-préfet de cette ville, vient de me donner tous ces renseignements; il est venu à Paris sous la bonne inspiration de madame Bertrand, si dévouée aux intérêts et aux malheurs des pauvres et que l'on trouve toujours à la tête de toutes les œuvres de charité. Il a visité plusieurs Asiles et particulièrement l'Asile Cochin ; M. le préfet aura sa bonne part dans cette utile fondation. Espérons que ce bon exemple ne restera pas sans être imité.

M. le sous-préfet s'occupe lui-même des acquisitions que nécessite la fondation de l'Asile de Vitry-le-Français. Il s'est occupé aussi de doter une ville de dix-sept cents habitants (Sermaize, arrondissement de Vitry) d'une Salle d'Asile ; elle reçoit 80 enfants et elle est dirigée par

une sœur de la doctrine chrétienne qui a étudié dans les Asiles de Nancy. Cet Asile n'a pas encore de gradin, on attend que Vitry lui donne le modèle.

J'ai reçu de M. de Caumont, recteur de l'Académie, l'assurance que les Asiles de Nancy vont très-bien depuis que les surveillantes sont venues étudier à Paris. Que ne devons-nous pas de remercîments à M. et à madame de Caumont pour leur précieux concours!

Recevez, etc. EUGÉNIE CHEVREAU-LEMERCIER.

Paris, le 17 janvier 1840.

EXAMEN DES ASPIRANTES AUX FONCTIONS DE DIRECTRICES DES SALLES D'ASILE.

Dans notre dernier numéro, nous avons rendu compte du commencement des travaux de la commission d'examen des aspirantes aux fonctions de directrices des salles d'Asile, dans sa quatrième session, ouverte le 25 décembre dernier, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, 11. Nous avons dit que les candidats devaient subir leurs preuves pratiques dans trois examens, fixés aux 27, 30 novembre et 3 décembre derniers, et que, dans le premier de ces examens, quatre candidats avaient subi les épreuves d'une manière satisfaisante.

Nous allons rendre compte du résultat des deuxième et troisième examens.

Le deuxième examen a eu lieu à l'Asile Cochin, le 30 novembre dernier, sous la présidence de madame Caussin de Perceval, assistée de mesdames Chevreau-Lemercier, Millet (1), Lasserve et Lecomte.

Les candidats étaient madame Molat, mademoiselle Closet, mademoiselle Lebossé et madame Godard.

Mademoiselle Closet, qui exerçait déjà dans un Asile depuis dix-huit mois, en vertu d'une autorisation provisoire, a fait preuve d'habitude, d'aplomb et d'une grande précision.

Madame Molat, qui n'avait point encore exercé, a néanmoins subi toutes les épreuves d'une manière remarquable; elle a montré une rare aptitude. Tous ses mouvements révèlent un grand amour pour les enfants; elle les captive facilement et sait s'en faire aimer. Cette influence toute naturelle prouve que le cœur est un puissant auxiliaire dans ces fonctions toutes maternelles.

Mademoiselle Lebossé a satisfait aux épreuves. Elle a montré une grande bonne volonté; il est à regretter que son éducation n'ait pas été plus soignée, car son cœur est excellent.

Madame Godard, qui a été *seconde*, pendant plusieurs années, dans un Asile de Paris, a satisfait à toutes les épreuves. Elle avait besoin de sa grande habitude pour conserver un peu d'aplomb, car sa timidité est extrême; elle est très-bonne avec les enfants.

Le troisième examen pratique a eu lieu, le 3 décembre dernier, à l'Asile Cochin, sous la présidence de madame Guerbois, assistée de mesdames Chevreau-Lemercier, Millet, Lasserve et Lecomte :

Les candidats étaient mesdames Arnaud, Borny, mademoiselle Pué-Leber et madame Frère.

(1) Madame Millet a assisté, comme directrice du cours normal, à la séance préparatoire du 25 novembre dernier; c'est par erreur que son nom ne figure pas dans notre compte rendu de cette séance.

Madame Arnaud a beaucoup d'aplomb, elle possède l'art de fixer l'attention des enfants et celui non moins difficile de les amuser ; elle conte bien, avec intérêt et justesse d'esprit.

Madame Borny avait déjà exercé, comme *seconde,* dans un Asile de Paris ; elle connaît les exercices et sait les faire exécuter. Elle conte trop longuement ; c'est un défaut dont les surveillantes doivent se garder, de peur de ne pas être comprises des enfants, qu'autrement elles fatiguent et n'instruisent pas.

Mademoiselle Pué-Leber a satisfait aux épreuves ; elle a conté avec intérêt et jugement une petite histoire dont la morale était à la portée des enfants. Cette demoiselle a un excellent cœur ; c'est un don du ciel que l'on peut mettre à profit dans une salle d'Asile, mademoiselle Pué saura l'employer à propos.

Madame Frère a fait preuve de beaucoup de bonne volonté et de beaucoup de jugement ; elle a fait avec succès la leçon de lecture chantée, et a adressé de bonnes questions aux enfants. Elle est très-zélée ; cette qualité jointe au jugement tient souvent lieu d'un grand savoir.

Les douze candidats qui ont subi les épreuves pratiques, dans les trois séances dont nous venons de rendre compte, ont dû, aux termes des règlements, subir un examen d'instruction qui comprend l'instruction religieuse, des notions élémentaires de lecture, d'écriture et de calcul.

Cet examen avait été fixé au 6 décembre dernier. Il a eu lieu au chef-lieu de l'Académie de Paris, sous la présidence de M. Cochin, assisté de mesdames Mallet, Guerbois, Caussin de Perceval, Danloup-Dumesnil, Chevreau-Lemercier, Millet, Lasserve et Lecomte.

Deux séances ont été consacrées à cet examen.

Deux candidats seulement ont été ajournés ; les dix autres ont répondu d'une manière satisfaisante.

Les candidats qui ont obtenu leur brevet de capacité sont :

Mesdames Legoubey, Paulet, Songeux, Thibault, Molat, Closet, Godard, Arnaud, Frère et Pué-Leber.

En résumé, nous devons nous féliciter de compter ces dix candidats au nombre de nos surveillantes ; elles ont toutes reçu une bonne éducation, plusieurs ont une instruction supérieure, toutes nous ont paru portées de cœur vers l'Institution des Asiles ; elles la comprennent assez pour confesser qu'il leur faudra des efforts de tous les jours pour se rendre dignes de leur mission : ces sentiments nous sont une garantie pour l'avenir !

DONS ET LIBÉRALITÉS EN FAVEUR DES SALLES D'ASILE.

Le roi et la reine viennent d'accorder un nouveau secours de 400 fr. à la Salle d'Asile d'Auteuil.

IMPRIMERIE DE L. BOUCHARD-HUZARD,
SUCCESSEUR DE Mme Ve HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES D'ENCOURAGEMENT AUX SURVEILLANTS DES SALLES D'ASILE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil royal de l'instruction publique.

Le Conseil royal de l'instruction publique ;

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des facultés de droit et des écoles primaires ;

Vu son arrêté, en date du 9 février 1838, portant qu'il pourra être distribué, dans chaque département, une médaille en argent, deux médailles en bronze et quatre mentions honorables aux surveillants et surveillantes des Salles d'Asile qui se seront distingués par leur zèle et leur intelligence, et par leur dévouement charitable et religieux dans la direction et la tenue des Salles d'Asile confiées à leurs soins ;

Décide qu'il y a lieu d'accorder des médailles en argent et en bronze et des mentions honorables aux surveillants et surveillantes dont les noms suivent :

ACADÉMIE D'ORLÉANS.

(*Arrêté du 4 janvier 1840.*)

Mentions honorables : 1° La dame veuve Hue, directrice de la première Salle d'Asile, à Montargis (Loiret) ;

2° Les Sœurs, directrices de la Salle d'Asile de Blois (Loir-et-Cher).

ACADÉMIE DE PAU.

(*Arrêté du* 14 *janvier* 1840.)

Médailles de bronze : Mademoiselle Roumicq (Marguerite-Eugénie), directrice de la Salle d'Asile communale de Pau (Basses-Pyrénées) ;

Mademoiselle Lafage (Caroline), directrice de la Salle d'Asile communale de Bagnères (Hautes-Pyrénées).

ACADÉMIE DE CAEN.

(*Arrêté du* 17 *janvier.*)

Médailles en argent : Madame Piot, directrice à Cherbourg (Manche) ;

Mademoiselle Lechancher, directrice à Caen (Calvados).

ACADÉMIE DE NANCY.

(*Arrêté du* 17 *janvier.*)

Médailles en argent : Madame veuve Colin (Marie-Antoinette), directrice de la Salle d'Asile de la Providence, à Nancy (Meurthe) ;

Madame Deschamps (Adelaïde), directrice de la Salle d'Asile de la Doctrine chrétienne, à Epinal (Vosges).

Médaille de bronze : Madame Rousselot (Marie), directrice de la Salle de Lunéville (Meurthe).

Mention honorable : Madame Thouvenot, directrice de la Salle d'Asile de Sainte-Anne, à Nancy (Meurthe).

ACADÉMIE DE NISMES.

(*Arrêté du* 17 *janvier.*)

Mention honorable : M. Salles, directeur de la Salle d'Asile de Beaucaire (Gard) ;

M. Bompard, directeur, à Nismes (Gard) ;

Mademoiselle Gayet, directrice, à Nismes (Gard).

ACADÉMIE D'ANGERS.

(*Arrêté du* 21 *janvier.*)

Médaille de bronze : Mademoiselle Mahieu, surveillante, à Angers (Maine-et-Loire).

Mentions honorables : Madame Legret, surveillante, à Saumur (Maine-et-Loire) ;

Madame Déléant, surveillante, à Château-Gontier (Mayenne).

MÉTHODES ET EXERCICES.

LEÇONS DE CHOSES.

LES PETITS ENFANTS ÉGARÉS DANS UN BOIS.

Un beau jour après goûter, plusieurs enfants sortirent avec le consentement de leurs parents pour aller se promener au bois voisin. Chacun d'eux portait à son bras un petit panier destiné à recevoir des fleurs, des fruits et toutes les jolies choses qu'il se promettait de rapporter de la promenade.

Le plus âgé de ces enfants, Charles, qui avait treize ans, dit qu'il connaissait très-bien tous les sentiers, et que, si on voulait le suivre, personne ne s'égarerait.

Tous les enfants y consentirent de bon cœur ; mais les deux plus jeunes de la société, Henri, qui n'avait que sept ans, et Lise, qui n'en avait que cinq, prirent tant de plaisir à cueillir des fleurs et à courir après les papillons, qu'ils ne pensaient guère à leurs camarades, lorsqu'ils aperçurent, dans un étroit sentier, un écureuil assis sur un tronc d'arbre et mangeant un gland : aussitôt ils s'élancent à la poursuite du petit animal, qui s'enfuit et disparaît bientôt dans le feuillage. Lise et Henri coururent sans regarder derrière eux ; quand ils s'arrêtèrent, ils ne virent plus ni Charles ni leurs autres camarades.

« Nous ferions bien, dit Henri, de retourner à l'endroit où nous avons laissé Charles. » Mais, quand il fut question de revenir sur leurs pas, les deux enfants ne surent plus quel chemin prendre. En poursuivant l'écureuil, ils n'avaient pas remarqué deux ou trois petits sentiers absolument semblables à celui où ils se trouvaient et qu'ils avaient traversés, de sorte qu'au lieu de revenir sur leurs pas ils prirent un chemin qui les égara tout à fait.

Ils couraient depuis quelque temps aussi vite que leurs petites jambes le leur permettaient, car l'inquiétude commençait à s'emparer d'eux, lorsque tout d'un coup Henri s'arrête et s'écrie : « Lise, nous nous sommes trompés de sentier, voici un petit ruisseau et il n'y en avait pas dans le chemin par lequel nous sommes venus. »

Lise se mit à pleurer ; céla n'était pas raisonnable, mais elle était

si petite qu'on pouvait le lui pardonner. Henri avait bien peur aussi; cependant, quand il vit couler les larmes de sa sœur, il se rappela que son père lui avait souvent recommandé de bien prendre soin de Lise, et comme, au fond, c'était un petit garçon courageux, il se rendit maître de sa frayeur. « Ma sœur, dit-il, ne pleure pas, je suis sûr qu'il passera par ici quelqu'un à qui nous demanderons notre chemin ; d'ailleurs Charles va venir nous chercher, puisqu'il connaît tous les sentiers. Allons, Lise, ne te rappelles-tu pas qu'il y a là-haut quelqu'un qui veille sur nous avec l'attention d'un père quand nous sommes tout à fait seuls? Tu sais bien quel est celui qui veille sans cesse sur nous; il ne souffrira pas qu'il nous arrive du mal; ne pleure donc pas plus longtemps; tu vois que je n'ai pas peur. »

Henri eut alors le bon esprit de réfléchir sur le parti qu'il y avait à prendre. « Nous ferions bien, dit-il, de nous asseoir un peu sur cette pierre, pour voir si personne ne passera par ici, car en marchant toujours nous pourrions nous égarer davantage. » Lise s'assit à côté de son frère, elle essuya ses yeux et se sentit soulagée. Maintenant que nous sommes seuls, ajouta Henri, j'aime à penser que Dieu, comme le dit maman, a toujours l'œil sur nous. C'est lui, tu le sais, qui prend soin des petits oiseaux et des écureuils qui sont dans les bois; eh bien, il nous aime plus encore qu'il n'aime les oiseaux : sois donc sûre, Lise, qu'il ne nous abandonnera pas.

Au même instant du bruit se fit entendre dans les broussailles ; Henri et Lise regardèrent d'où cela venait, et ils virent une vache qui marchait le long des buissons. Ils n'étaient pas assez niais pour avoir peur d'une vache, aussi ils ne se dérangèrent pas.

Un instant après, Henri s'écria, en battant des mains : « Je connais cette vache, elle appartient au fermier dont le clos touche à notre maison ; je la reconnais à cette étoile blanche sur son front et à cette autre tache sur son dos. Elle rentre sans doute à l'étable pour se faire traire, nous allons la suivre et elle nous conduira hors du bois. »

Tous deux, faisant un saut, coururent sur les pas de la vache. Quand elle s'arrêtait pour prendre une bouchée d'herbe, les enfants s'amusaient à cueillir des fleurs ou des fruits, et ils atteignirent la lisière du bois en chantant aussi gaiement que des oiseaux. A peine ils arrivaient dans la plaine, qu'ils virent Charles et leur père qui venaient au-devant d'eux ; car, aussitôt que Charles s'était aperçu de leur absence, il avait ramené les autres enfants chez eux, puis il s'était empressé de prévenir le père de Henri et de Lise de ce qui était arrivé.

Dès qu'il aperçut son père, Henri courut à lui et il lui raconta comment il avait retrouvé le chemin de la maison. « N'était-ce pas une

bonne vache, papa, dit Lise, de nous montrer le chemin de la maison? » « Je suis charmé, répondit son père, que Henri ait reconnu à qui appartient cette vache; s'il n'avait pas remarqué les taches qu'elle porte, vous ne l'auriez pas suivie et vous seriez encore égarés; voilà les avantages de l'attention et de l'esprit d'observation; il aurait dû remarquer avec autant de soin le chemin par lequel vous avez passé.

— Regardez mon joli bouquet, dit Lise; oh! papa, j'aurais été terriblement effrayée, si je n'avais craint de faire de la peine à Henri. — Papa, reprit Henri, j'ai été un peu effrayé d'abord; mais, quand j'ai vu que Lise avait peur, je me suis efforcé de la rassurer. Je me suis rappelé que Dieu nous voyait, et cette pensée m'a rassuré moi-même.

— Mon enfant, répondit le père, aussitôt que vous vous êtes souvenus que Dieu veille sans cesse sur nous tous, votre confiance en lui a ramené dans votre esprit le calme nécessaire pour faire usage de votre raison, et vous vous êtes trouvés en état d'observer la vache; si, au contraire, dans votre embarras, vous aviez négligé d'élever vos pensées vers Dieu, vous n'auriez pas été capables de réfléchir sur votre position, et la présence de cette bonne vache, comme dit Lise, qui vous a montré le chemin pour sortir du bois, n'aurait servi qu'à augmenter votre frayeur.

— Dieu, quand nous invoquons son appui, ne manque jamais de venir à notre secours, soit en nous suggérant les moyens d'éviter le danger, soit en nous donnant la force de soutenir les épreuves auxquelles, dans sa sagesse, il croit devoir nous soumettre. C'est votre confiance en Dieu, mon fils, et votre affection pour votre sœur qui vous ont rendu courageux et raisonnable.

— Ainsi, mes chers enfants, toutes les fois que vous vous verrez menacés de dangers au-dessus de vos forces, demandez à Dieu son assistance; il ne vous la refusera pas, soyez-en bien sûrs, car il n'abandonne jamais ceux qui croient en lui et qui obéissent à sa volonté. »

QUESTIONNAIRE.

Quel est le sujet de la petite histoire que nous venons de lire? — Quels en sont les personnages? — Combien étaient-ils? — A quel moment de la journée sont-ils sortis? — Avaient-ils l'agrément de leurs parents pour aller se promener? — Où sont-ils allés? — Que portaient-ils avec eux? — Pourquoi avaient-ils un panier?

Comment s'appelait le plus âgé? — Quel âge avait Charles? — Qui proposa de conduire la petite troupe d'enfants? — Pourquoi fit-il cette proposition? — Fut-elle acceptée par tous les enfants?

Quels étaient les plus jeunes? — Quel âge avait Henri? — Quel était

l'âge de Lise? — Que firent-ils? — Comment s'éloignèrent-ils de leurs camarades? — Que virent-ils dans un sentier? — Que mangeait l'écureuil? — Pourquoi l'écureuil s'enfuit-il? — Comment disparut-il? — Qu'arriva-t-il lorsque Lise et Henri s'arrêtèrent?

Quelle résolution prit Henri dans cette circonstance? — Pourquoi ne put-il pas la mettre à exécution? — N'avaient-ils pas négligé de remarquer quelque chose sur leur chemin? — Que leur arriva-t-il en voulant revenir sur leurs pas?

Marchaient-ils bien tranquillement? — Pourquoi couraient-ils? — Lequel des deux reconnut le premier qu'ils étaient égarés? — A quoi le reconnut-il?

Que fit Lise? — Que fit Henri? — Pourquoi Henri cherchait-il à consoler sa sœur? — Quels motifs de consolation lui donnait-il? — Pourquoi pensait-il que Charles viendrait les chercher? — Pourquoi se reposait-il sur Dieu du soin de les tirer d'embarras?

A quel parti s'arrêta Henri? — Pourquoi s'assit-il sur une pierre? — Quelle fut sa principale pensée, pendant qu'il était assis à côté de sa sœur? — Qui lui avait dit que Dieu veillait toujours sur nous?

Quelle circonstance interrompit ses réflexions? — Que virent Henri et Lise? — Que faisait la vache? — Eurent-ils peur de la vache?

Que remarqua Henri? — A qui appartenait la vache? — A quels signes Henri la reconnut-il? — Quelle fut sa pensée? — Pourquoi la vache retournait-elle à l'étable? — Pourquoi la suivirent-ils?

Pourquoi la vache s'arrêtait-elle de temps en temps? — Que faisaient alors les enfants? — Avaient-ils encore peur? — Que virent-ils en sortant du bois? — Qu'est-ce que Charles avait fait dès qu'il s'était aperçu de la disparition des deux enfants?

Que fit Henri en apercevant son père? — Que serait-il arrivé si Henri n'avait pas reconnu la vache? — Que prouve cette circonstance? — Qu'aurait dû faire Henri en entrant dans le bois?

Qu'est-ce que Lise montra à son père? — Pourquoi ne voulait-elle pas paraître effrayée? — Quel sentiment avait rassuré Henri? — A quoi lui avait servi, dans cette circonstance, sa confiance en Dieu? — Quand nous l'invoquons, Dieu vient donc toujours à notre secours? — Que faut-il faire quand nous sommes menacés de quelque danger? — Quelles sont les personnes que Dieu n'abandonne jamais?

MÉLANGES.

RAPPORT AU COMITÉ CENTRAL DE PARIS, SUR LES SALLES D'ASILE DE CETTE VILLE, PAR MADAME MILLET, INSPECTRICE, DÉLÉGUÉE SPÉCIALE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE (1). (Suite et fin.)

CHAPITRE TROISIÈME.

Soins charitables donnés aux enfants, impressions morales et religieuses.

Après vous avoir entretenus, messieurs, de tout ce qui se rattache à la direction des Salles d'Asile, qu'il me soit permis d'appeler votre attention sur les jeunes enfants qui les fréquentent, de vous initier aux petites scènes pleines d'intérêt, d'à-propos, de vérité dont je suis le témoin habituel dans l'intérieur de nos classes.

N° 1er. *Sentiment filial.* — Dans tous les Asiles de Paris les enfants ont l'habitude de demander à Dieu, à la suite de leurs prières, de rendre la santé à ceux de leurs jeunes condisciples qui sont malades.

Un jour le père d'un élève se trouvant attaqué d'une maladie violente, la grand'mère, qui amenait l'enfant dans la Salle d'Asile, s'approcha de la maîtresse et lui dit à voix basse : « Madame, mon pauvre « fils est bien malade, il souffre beaucoup, et se recommande aux « prières de vos petits enfants. » La directrice proposa cette prière à sa classe, et annonça que la prière aurait lieu à la fin de chacune des deux classes. Chaque jour, soir et matin, l'enfant de ce pauvre ouvrier, qui n'avait encore que quatre ans et demi, ne manqua jamais, pendant la durée des souffrances de son père, de lever sa petite main pour rappeler à la maîtresse la promesse qu'elle avait faite d'accorder à son père un souvenir en présence de Dieu. — La prière des enfants fut exaucée.

N° II. *Sentiment d'humanité.* — Un homme veuf conduisit une petite fille de trois ans dans un Asile; son extrême misère, le dénûment de l'enfant la firent admettre avec empressement.

Trois jours après son entrée, personne ne reparut pour la réclamer; elle devint malade, et elle fut gardée dans le logement de la maîtresse d'Asile. Les dames inspectrices, touchées de compassion, la vêtirent de la tête aux pieds, et fournirent tout ce qui était nécessaire pour rétablir la santé de cette enfant. La directrice ne manqua pas de faire connaître à ses nombreuses élèves la position malheureuse de leur petite camarade; toutes la comprirent, et demandèrent qu'elle fût

(1) Voy. tom. 3, n° 7, pages 195 — 212.

gardée, proposant de lui donner chacune une partie de leur nourriture.

Le père reparut ; il annonça qu'étant sans ouvrage et sans aucune ressource, il ne pouvait donner des soins à sa jeune fille.

La grand'mère de l'enfant habitait la province ; prévenue de l'embarras de son fils, et malgré la médiocrité de ses moyens d'existence, elle réclama sa petite-fille ; mais elle ne pouvait payer les frais du voyage, qui était de quarante-cinq lieues ; elle mandait au père de l'amener lui-même.

Dénué d'argent, le malheureux allait se décider à faire route à pied, son enfant dans ses bras, lorsque la surveillante, s'adressant à ses élèves réunies sur l'estrade, leur dit : « Si demain matin vous aviez en « votre possession chacune un sou pour acheter quelques friandises, « comme il arrive quelquefois à plusieurs d'entre vous, et que vous « apprissiez que cette petite monnaie, réunie à celle de vos petits camarades, produisît une somme assez forte pour payer la place dans « une voiture à un malheureux père et à sa petite fille, seriez-vous « disposés à vous priver de quelque chose pour assurer ce voyage ? « Telle est la position de la petite Amable et de son père. Ils vont très-loin, très-loin, à quarante-cinq lieues de Paris, dans le département « de l'Aisne. Amable n'a pas beaucoup de santé, elle aura froid et son « père aussi ! Ils mourront peut-être : car, l'hiver, les chemins sont si « difficiles ! et ils n'ont point d'argent pour se loger, ni pour se faire « porter en voiture ; ne consentez-vous pas à leur donner un peu d'argent ? »

J'ai cinq sous, dit un garçon, ils sont à la maison dans ma bourse, je les apporterai pour Amable. — Il y eut de l'écho : J'ai deux sous. — J'ai deux sous, je les donnerai ; et moi aussi, et moi aussi ! ! !

« Il faut, mes amis, en demander la permission à vos parents, ajouta « la maîtresse ; car vous ne devez disposer de rien sans leur aveu. »

Le lendemain, tous les enfants en âge de comprendre la demande qui leur était faite apportèrent leur offrande ; deux des plus grands, deux des plus petites filles furent chargés de faire la collecte, qui eut lieu au milieu du plus grand silence.

« Vous devez vous sentir bien joyeux, mes amis, » leur dit la directrice. Le cri : *Oui, madame*, sortit de tous les rangs. Un petit garçon s'écria d'un accent pénétré : *Madame, le bon Dieu nous a vus, n'est-ce pas ?* Un autre, du haut de l'estrade, criait de son côté : *Madame Soccard* (c'est le nom de la dame inspectrice) *sera contente de nous.*

Ce trait fournit le texte d'une grande leçon sur la fraternité dans les sociétés humaines et sur l'avantage des secours mutuels.

N° III. *A-propos spirituel.* — Un jeune enfant âgé de 32 mois, plein de sagacité, fils d'une concierge d'Asile, s'impatientait, un matin, de ce que sa mère ne se levait pas assez vite. Après mille invitations et autant de gentillesses : Attends, dit-il, j'ai un moyen, moi, je vais te faire la classe.

Alors il frappa ses petites mains : « Attention, dit-il, *le banc des « mamans levé !* » Le ton et l'à-propos indiquaient tant d'esprit et de

volonté que sa mère ne résista pas davantage. Il faut dire que, né dans une maison de Salle d'Asile, il était entré dans cet établissement dès ses premiers pas, et parlait naturellement la langue du pays où il était né.

N° IV. *Sentiment religieux.* — La petite Jouët, rue des Petits-Hôtels, enfant âgée de trois ans, refusait un jour de manger sa soupe, alléguant un défaut d'appétit. « Tu n'as donc vraiment pas faim ? — Non. — Mais prends garde, si c'est un caprice ; le bon Dieu n'aime pas les petites filles capricieuses. — Sois tranquille, repartit l'enfant, le bon Dieu sait bien quand une petite a faim ou n'a pas faim. » Cette jeune fille comprenait donc qu'on ne peut rien cacher à Dieu.

N° V. *Sentiment religieux.* — Le petit Paul était monté sur une chaise, il vint à tomber ; sa maman le relève et cherche à le consoler de sa chute. « Tu t'es fait mal, pauvre enfant, mais ce ne sera rien, va. — C'est le bon Dieu qui me punit, dit-il en pleurant. — Mais c'est moi qui devrais l'être, dit la mère, car j'ai oublié de te défendre de monter. — C'est égal, maman, c'est le bon Dieu, te dis-je, qui m'a puni ; tu n'as pas vu que, ce matin, j'ai donné un coup de pied à mon frère ? Dieu sait bien que j'ai fait mal, et voilà pourquoi il m'arrive du mal en ce moment.

N° VI. *Sentiment religieux de reconnaissance.* — La mort de la princesse Marie d'Orléans a été pleurée dans les Salles d'Asile comme dans toute la France ; le nom du roi et de la reine sont très-connus dans ces établissements ; ils sont rappelés par des distributions fréquentes de secours, et notamment de vêtements.

Le chagrin d'un père et d'une mère séparés de leur enfant par une mort imprévue était facile à peindre dans l'Asile de l'amour maternel. D'unanimes prières se sont élevées au ciel pour demander à Dieu d'accorder ses consolations aux douleurs de la royale famille.

La plus ancienne tradition de ces hommages pieux de reconnaissance remonte à la fondation de la Salle d'Asile modèle : elle fut construite en 1827, quelques mois après la mort de madame Cochin ; la douleur du fondateur et le souvenir de sa compagne étaient souvent proposés à la sensibilité d'élèves, qui en conservent encore le souvenir; plusieurs d'entre eux se préparent aujourd'hui, dans les ateliers de la capitale, à l'exercice d'une honorable profession industrielle.

N° VII. *Probité, sobriété.* — Il y a dans les Salles d'asile de très-jeunes enfants. Celui de la rue Saint-Hippolyte-Saint-Marcel est remarquable par la quantité d'élèves à peine âgés de deux ans. Les premiers jours de leur arrivée sont toujours pénibles ; ils cherchent et demandent à grands cris leur mère. Plusieurs de ceux appelés *grands* (ils n'ont jamais plus de six ans accomplis) se sont imaginé d'apporter à l'Asile des friandises données par leurs parents, et de les offrir aux enfants qui crient ; ce sont des dragées ou des pastilles qui servent à cet usage ; elles sont déposées dans une petite boîte, et quand un nouveau venu survient, soit pour le calmer, soit pour l'encourager, ils demandent au maître de lui donner des bonbons. La boîte ne quitte pas la classe, elle est à la

portée de toutes les mains. Un jour M. de Kerguidu s'aperçut que plusieurs pastilles étaient disparues ; il interrogea les enfants réunis à l'estrade et personne ne répondit.

Alors il déposa la boîte ouverte dans le milieu de la cour, sur une chaise, en disant aux enfants : « Ces dragées vous appartiennent, vous les avez apportées volontairement et dans le but d'être agréables à vos camarades, je ne veux pas qu'il y ait des regrets dans cette action, ni susciter en vous un sentiment mauvais ; car ce qu'a fait un de vous ne peut être qualifié que de vol ! Il a voulu probablement reprendre ce qu'il avait donné, chacun doit être libre d'en faire autant. » Les bonbons restèrent dans la cour plusieurs heures pendant la récréation ; pas un n'y toucha, et, dès le premier jour, le coupable, honteux, vint se déclarer en promettant qu'il ne recommencerait plus.

Je terminerai, Messieurs, par un fait qui prouve le discernement des enfants, et le sentiment de justice qui est naturellement dans le cœur de l'enfance.

Dans la rue Saint-Hippolyte il y a quatre classes : l'Asile, l'école des filles, celle des garçons et celle des adultes. Tous les ans, il y a une distribution de prix. Jusqu'alors les petits élèves de l'Asile, à raison de leur extrême jeunesse, n'étaient point compris dans cette distribution.

En 1838, M. Cochin, qui veut toujours agrandir le cercle de ceux qu'il sait rendre heureux, accorda six couronnes, trois pour les filles et trois pour les garçons, et six jeux d'alphabet.

M. de Kerguidu (directeur de l'Asile), désirant associer le jugement des enfants au sien, leur en fit la proposition.

Il leur expliqua qu'on allait les faire concourir, à raison de leur bonne conduite et de leur obéissance, aux récompenses qui étaient données, tous les ans, à leurs frères et sœurs, et il leur demanda si cela leur ferait plaisir. — Ils répondirent tous en battant des mains. Mais alors, puisque vous comprenez si bien, je veux que vous soyez juges vous-mêmes de ceux qui ont mérité ces récompenses, et que vous désigniez vous-mêmes ceux de vos camarades que vous considérez comme ayant la meilleure conduite ou la plus grande aptitude au travail.

Ils en désignèrent plusieurs à haute voix ; chacun motiva son avis. On fit un examen général, et le maître demanda ensuite quels étaient ceux qui avaient mieux répondu. Les désignations furent unanimes.

La liste de six lauréats était clause, lorsqu'une acclamation générale demanda qu'il y eût un septième prix pour une petite fille dont la bonne conduite était remarquable. Un septième prix fut accordé.

Quand de telles épreuves sont bien faites, il faut féliciter les élèves et rendre honneur aux maîtres..

CONCLUSION.

Tel est, Messieurs, l'exposé des faits que j'ai constatés dans mes inspections de la présente année. En général, j'ai trouvé, parmi les surveillantes, de la bonne volonté et de l'exactitude. Je continuerai, comme par le passé, de vous soumettre des rapports toutes les fois que le besoin du service l'exigera.

Parmi les 23 surveillantes, il en est 10 dont la capacité, le zèle soutenu et la charité parfaite m'ont paru mériter une mention particulière; ce sont celles qui dirigent les Asiles ci-après :

1er, Celui de la Maison-Cochin, rue Saint-Hippolyte (en première ligne);
2e, Celui de la Halle aux Draps;
3e, Celui de la Cour des Miracles;
4e, Celui de la rue des Récollets;
5e, Celui de la rue de Charonne;
6e, Celui du quai d'Anjou;
7e, Celui de la rue des Grès;
8e, Celui de la rue des Trois-Bornes;
9e, Celui de la rue Traversière-Saint-Antoine;
10e, Celui de la rue Neuve-Madame.

D'autres, au nombre de dix, sans avoir aucunement démérité de l'administration, n'ont pas cependant fait preuve d'une supériorité aussi marquée, et, par ce motif, m'ont semblé devoir être placées dans la deuxième classe; ce sont les surveillantes :

1er, De l'asile rue de Ponthieu;
2e, Celui de la rue de Longchamp;
3e, De la rue Neuve-Coquenard;
4e, De la rue des Petits-Hôtels;
5e, De la rue de l'Homme-Armé;
6e, De la rue de Montreuil;
7e, De la rue Popincourt;
8e, De la rue de Varennes;
9e, De la rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou;
10e, De la rue du Pont-de-Lodi.

Il en est trois sur lesquels je garde le silence.

Je demanderai, en outre, au Comité de vouloir bien s'occuper, en ce qui le concerne, des améliorations à apporter aux localités de plusieurs Salles d'Asile, savoir :

Cour des Miracles, agrandissement du préau et revendication d'une portion de terrain au devant de l'Asile, pour être affectée à un préau découvert; assainissement des lieux. Rue de Charonne, convertissement en préau couvert du hangar qui sert actuellement à abriter les enfants (ce convertissement pourrait être une condition du renouvellement du bail); assainissement des lieux.

Rue de Montreuil, planchéiage du préau.
Quai d'Anjou, assainissement des lieux.
Halle aux Draps, *idem.*
Passage Saint-Pierre, *idem.*
Rue des Grès, agrandissement du préau.
Rue Saint-Hippolyte, établissement d'un préau.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant, d'appeler votre attention sur la nécessité d'établir de nouveaux Asiles dans des quartiers populeux qui en sont encore dépourvus. Ces quartiers sont :

Pour le deuxième arrondissement, qui n'a qu'une Salle d'Asile, celui du Palais-Royal, compris entre la rue Saint-Roch, la Butte-des-Moulins, la rue d'Argenteuil, la rue Traversière, etc.

Pour le troisième arrondissement, qui n'a qu'une Salle d'Asile, les quartiers Montmartre et Saint-Eustache, comprenant les rues J.-J. Rousseau, Française, Tiquetonne, du Grand et du Petit-Hurleur, etc.

Pour le sixième arrondissement, doté seulement d'une Salle d'asile, le quartier Saint-Martin-des-Champs, qui renferme un si grand nombre de rues encombrées d'une immense population.

Pour le neuvième arrondissement, le quartier de la Cité, qui n'a qu'une Salle d'Asile à l'une des extrémités de l'île Saint-Louis.

Pour le douzième arrondissement, le quartier du Jardin-du-Roi, qui, dans la partie donnant sur le quai de la Tournelle, se trouve si éloigné de l'impasse aux Bœufs et de la rue Saint-Hippolyte-Saint-Marcel.

Je ne fais ici, Messieurs, que vous signaler les besoins auxquels je pense qu'il devra être pourvu dans l'intérêt de la population indigente : il vous reste à juger dans votre sagesse la suite qui pourra être donnée à ces propositions.

La déléguée spéciale des Salles d'Asile,
EUG. MILLET.

Erratum. Dans le rapport de madame Millet, mademoiselle Leblanc, adjointe à madame la directrice de la Halle aux Draps, est désignée d'abord sous le nom de Leblanc, puis sous celui de Letourneur. On pourrait penser que ces noms s'appliquent à deux personnes, mais les détails donnés par madame Millet ne concernent que mademoiselle Letourneur, dite Leblanc, qui a suivi les cours de la rue de Ponthieu pendant six mois.

PAYS ÉTRANGERS.

EXTRAIT DU RAPPORT DES FONDATEURS DES SALLES D'ASILE DE MILAN SUR LA SITUATION DE CES ÉTABLISSEMENTS PENDANT L'ANNÉE 1838.

Amendement religieux et moral des enfants.

Dans les rapports que la commission a présentés à messieurs les souscripteurs, dans les assemblées tenues en 1837 et 1838, elle s'est fait un devoir de leur rendre compte des moyens qu'elle avait adoptés, à l'exemple du digne fondateur des Asiles d'Italie, l'abbé Ferrante Aporti, pour faciliter l'amélioration morale et religieuse des enfants admis dans les Salles d'Asile de Milan : les résultats obtenus avaient déjà dépassé toute espérance; aujourd'hui, la commission est à même de donner des détails plus précis.

Les premiers enfants admis dans les Salles d'Asile offraient, pour

la plupart, des traces profondes de l'effet du mauvais exemple qu'ils trouvaient dans leurs familles; presque tous faisaient preuve d'une grande étourderie et d'une ignorance pleine de préjugés.

L'association éprouvait d'abord le besoin de leur inspirer les qualités essentielles à l'honnête homme, l'attention dans le travail, la disposition spontanée à l'obéissance, et des sentiments affectueux.

L'influence insensible, mais sûre du bon exemple, fortifiée par la toute-puissance des principes religieux, a permis d'obtenir un aussi désirable résultat.

Nous nous abstiendrons, cette année, de citer les faits particuliers à quelques individus; nous signalerons ceux qui se rapportent à la généralité des élèves, car c'est l'amélioration générale qui est le but de l'institution.

Il fut un temps où l'école était, aux yeux des enfants, un supplice de chaque jour; les Asiles sont devenus pour les nôtres un lieu d'amusement, un sujet de joie. Dès le matin ils demandent à leurs parents de les y conduire, et attendent impatiemment l'heure d'y retourner. Lors même qu'ils sont mal portants, ils désirent être amenés à l'Asile, et nous avons vu plus d'une fois des mères y apporter leurs jeunes enfants malades tout en prévoyant qu'on les leur laisserait. Elles s'excusaient de cette dureté apparente, en déclarant que ce qu'elles faisaient était pour apaiser les sollicitations réitérées de leurs enfants qui voulaient revoir, ne fût-ce que pour quelques instants, leurs compagnons et leurs chères institutrices. Cet attachement à l'Asile est une preuve de l'attrait que ces jeunes enfants trouvent aux exercices auxquels on les occupe.

Ce sentiment s'élève quelquefois à une exquise délicatesse : dans le premier Asile ouvert à Milan, c'est, pour les enfants qui manquent d'attention, une peine sévère que de n'être point interrogés par leur maîtresse, et on les voit souvent fondre en larmes pour ce seul motif; dans tous les Asiles, c'est déjà un châtiment pour les plus grands que de passer, lorsqu'ils commettent quelque faute, dans les rangs des plus petits, et c'est pour ceux-ci une précieuse récompense que de se trouver associés à des enfants plus instruits.

Dans le second Asile fondé à Milan, les élèves se montrèrent un jour un peu turbulents, le directeur essaya d'établir une sorte de jugement public de leur conduite, il leur dit que ceux qui se sentaient intérieurement coupables eussent à sortir spontanément des rangs, et onze d'entre eux se séparèrent en pleurant de leurs camarades, se déclarant indignes de rester dans la société des *bons*; le directeur alors invita ceux-ci à prier Dieu pour qu'il rendît meilleurs leurs méchants camarades, et ils le firent avec une profonde émotion. Ils demandèrent ensuite que les onze coupables fussent réadmis parmi eux. Grâce à cette intercession, les petits pénitents retournèrent à leurs places; et ce jugement, tout de conscience, suffit pour les rendre plus dociles à l'avenir.

Les petits garçons recueillis dans le troisième Asile créé à Milan, étant un jour inattentifs, l'institutrice suspendit les leçons, en leur

disant qu'ils ne méritaient pas d'être instruits, puisqu'ils dédaignaient de l'être. A l'heure du dîner, elle leur commanda d'aller manger, puisqu'ils avaient à satisfaire un besoin qui leur était commun avec les créatures sans raison; mais elle ajouta qu'elle regrettait de ne pouvoir les accompagner, ne devant pas s'associer à des mauvais sujets qui ne pensaient pas à prier Dieu pour devenir bons. Alors pas un enfant n'osa bouger de sa place, et, au bout d'un instant de silence, tous se mirent à éclater en sanglots. Interrogés par leur maîtresse sur la cause qui les faisait pleurer, ils répondirent tous qu'ils voulaient prier Dieu avec elle pour redevenir de bons enfants, et la prière que l'institutrice récita aussitôt avec eux fut faite au milieu des larmes générales.

L'habitude du travail, qu'il importe surtout de donner aux enfants qui sont destinés à gagner leur vie à la sueur de leur front, est devenue pour eux non plus une peine, mais un plaisir : les petites filles ont été dressées à divers ouvrages de tricot et quelques-unes même à des travaux de couture; on montre aux petits garçons à faire de la charpie, des cordons, à rassembler des morceaux d'étoffe, à faire et à tordre des franges.

Tous ont pris un tel goût au travail que, quand l'Asile se transforme en un petit atelier, on voit toutes ces petites mains s'élever pour chercher à l'envi de quoi s'occuper. Ainsi se trouve bannie, pour un temps, cette malheureuse aversion du travail, qui n'est que trop le vice radical des classes sans éducation.

A l'amour du travail on a cherché à associer l'idée de son utilité, en tant qu'elle résulte d'un échange de bonnes œuvres. Les petits garçons qui font de la charpie travaillent pour les pauvres malades reçus dans les hôpitaux; ils se livrent volontiers à une occupation qu'ils savent être profitable à ceux qui en ont un urgent besoin. Plusieurs hôpitaux des environs, et, à Milan, ceux des Frères et des Sœurs de la Bienfaisance sont, pendant toute l'année, pourvus de charpie faite par les pauvres enfants de nos Asiles.

Bien que nos enfants sachent qu'ils sont élevés par la charité publique, on ne leur laisse pas croire que leur pauvreté les dispense d'être charitables, on s'efforce, au contraire, de leur inspirer l'idée morale que le pauvre lui-même peut faire la charité, mais de la manière qui lui est propre, c'est-à-dire par un mutuel échange de bons services. Aussi les plus petits ou les infirmes sont-ils continuellement surveillés et assistés par les plus grands, et l'on a vu des enfants opiniâtres et turbulents s'adoucir subitement dès qu'ils ont été mis en position d'assister et de soulager leurs camarades : si un petit garçon ou une petite fille a dérangé ses vêtements, les autres s'empressent de les rhabiller de leur mieux; si quelque enfant tombe, il est aussitôt relevé, secouru, consolé; si quelque autre manque de pain, son camarade partage avec lui le sien. Parfois même cette émulation à s'entr'aider est telle qu'on a besoin de la tempérer. L'inspecteur du quatrième Asile établi à Milan racontait qu'il vit, un matin, deux petits garçons se tenant auprès d'un troisième qui ne cessait de crier : J'en ai assez! j'en ai assez! Il s'approcha de ce groupe, et reconnut que

l'un de ces bambins, n'ayant pas de pain dans son panier, avait montré un grand chagrin, et que deux de ses camarades, qui s'en étaient aperçus, lui donnaient, morceau à morceau, le pain qu'ils avaient apporté, si bien que le petit bonhomme criait qu'il en avait assez; pour arrêter l'essor de cette générosité excessive, l'inspecteur intervint alors dans ce débat charitable, et, divisant le pain en trois parts, il fit ce dont les généreux enfants ne s'étaient pas avisés.

Ce développement de bons sentiments ne pouvait manquer d'avoir, même dans le sein des familles, une salutaire influence; on ne peut dire avec quel étonnement les parents virent les petits prodiges de l'éducation nouvelle donnée à leurs enfants. Ceux-ci sont, en quelque sorte, devenus eux-mêmes les instituteurs de leurs familles.

Les frères et sœurs des jeunes enfants reçus dans les Asiles apprennent d'eux les prières italiennes et latines, les cantiques religieux, et contractent en même temps le goût du travail, la disposition à s'assister mutuellement, et quelques parents ont eu la franchise d'avouer qu'ils avaient appris de leurs enfants à prier Dieu avec onction.

Dès que les familles pauvres furent bien convaincues des avantages produits par les Asiles, les personnes bienfaisantes qui surveillent la direction de ces établissements s'attachèrent à faire concourir les parents eux-mêmes à cette œuvre de charité. On insista auprès d'eux pour que leurs enfants fussent tenus proprement et mieux soignés en cas de maladies; et ces instances eurent d'heureux résultats. Les parents se chargèrent non-seulement de raccommoder les habits uniformes que les enfants portent dans l'Asile, mais aussi de coudre les vêtements neufs qui leur sont fournis chaque année. Enfin on a obtenu de la classe la plus indigente la prévoyance et la docilité, qualités qui se montrent rarement chez des hommes plus disposés à critiquer qu'à bénir la société qui leur prête toutes sortes de secours.

Quelques faits curieux feront mieux connaître cette espèce de régénération.

Une pauvre femme, abandonnée par un mari vagabond et de la plus mauvaise vie, demanda qu'on admît à l'Asile sa petite fille qu'elle venait de retirer d'un hospice, où elle était remplacée par son plus jeune frère. La veille même du jour où la petite fille devait être reçue, la malheureuse mère fut renvoyée du logement qu'elle habitait, et se vit contrainte, au cœur de l'hiver, d'aller chercher un refuge pour la nuit. Après avoir erré çà et là dans les rues, elle trouva, dans un faubourg de Milan, une paysanne qui, pour cette nuit, la fit coucher sur une natte. Dès le matin, elle accourut avec sa fille, à moitié nue, à l'Asile, et se mit à sangloter en la quittant. Une pauvre jardinière, qui avait amené son enfant, s'émut de compassion, et offrit de partager avec l'infortunée sa demeure et le peu dont elle pouvait disposer, disant que, puisqu'elle avait trouvé pour sa fille la meilleure des charités, elle sentait l'obligation de faire elle-même quelque peu de bien. Cette offre si généreuse fut acceptée; et, depuis lors, les deux pauvres femmes, aidées par les aumônes de personnes charitables, ont formé une seule famille; leurs deux petites filles sont devenues deux sœurs.

Un jour, un vieux aveugle, dont le fils était admis à l'Asile, se présenta en demandant l'une des dames inspectrices; il se plaignit, dans les termes les plus humbles, qu'on lui eût fait l'injustice de ne pas lui donner, comme aux autres parents, un surtout neuf à coudre: — Mais vous êtes veuf et privé de la vüe, lui répondit la dame, et comment auriez-vous pu faire ce travail, qui n'est qu'un ouvrage de femme. — Je suis aveugle et pauvre, répliqua-t-il, mais je sens les devoirs que la charité m'impose. Avec les soixante centimes que j'ai chaque jour, comme sergent retraité, je puis bien, en un mois, mettre trente sous de côté, et payer une de mes bonnes voisines qui fera, pour moi, l'habillement que vous destinez aux pauvres enfants. — Eh bien, reprit la dame, envoyez-moi votre voisine; je lui donnerai le vêtement à coudre, et vous garderez votre argent pour payer votre loyer. Je n'oublierai pas, pour cela, votre offre généreuse, et l'on saura que le travail a été fait au nom d'un pauvre aveugle. — Le vieillard se retira, essuyant deux larmes qui s'échappaient de ses yeux.

Une occasion solennelle s'est offerte, l'an dernier, de constater combien les familles secourues en éprouvent de reconnaissance. Au commencement de novembre 1838, on congédia des Asiles cent quarante-trois enfants, qui avaient accompli leur sixième année. Ce congé définitif fut, dans tous les Asiles, accompagné d'une solennité religieuse. Les enfants furent conduits, le matin, à l'église paroissiale voisine, accompagnés de l'inspecteur, des dames surveillantes, d'un membre de la commission et des institutrices. Après la récréation, les parents entrèrent pour emmener ceux des enfants qui devaient être congédiés. Ceux-ci embrassèrent leurs camarades, puis, après avoir déposé leur costume d'asile, ils reçurent, comme souvenir, des mains de l'inspecteur, une petite croix ou une petite image sacrée, et se retirèrent. La douleur que provoqua cette séparation ne peut se décrire. Les paroles mouraient sur les lèvres des bienfaiteurs et des enfants. Ceux-ci s'éloignaient sans pouvoir dire un mot, et, en quittant le seuil de l'Asile, ils ne pouvaient retenir leurs larmes. Les parents s'excusaient, en sanglotant, de ne savoir comment remercier ceux qui leur avaient fait un si grand bien. Ces larmes, ces sanglots étaient assurément le plus précieux hommage qu'ils pussent offrir à leurs bienfaiteurs.

Afin de préparer, autant que les éventualités le permettent, l'avenir de leurs jeunes élèves, les inspecteurs ont eu soin de les faire inscrire sur les registres des écoles publiques élémentaires. Les deux associations pieuses des oratoires de Saint-Philippe, près Saint-Celse, et de Saint-François-de-Paule, s'empressèrent, en outre, de réunir, aux jours de fêtes, tous les enfants sortis des deux Asiles situés dans leur voisinage, et les dignes sœurs de la charité ont recueilli quelques-unes des jeunes filles que leur âge a fait sortir de l'Asile de Saint-Celse.

Ainsi l'œuvre pieuse qui déjà avait pour objet de diriger vers le bien les enfants du pauvre s'est imposé le devoir d'adopter les élèves des Asiles, afin de continuer leur instruction et de les préparer à la connaissance pratique des arts et métiers.

Il ne faut pas croire que le précieux sentiment du bienfait qu'ils ont reçu s'éteigne chez les enfants à leur sortie de l'Asile. Pendant l'hiver, ils épient les heures de la journée auxquelles l'Asile est ouvert aux parents, et ils viennent revoir leurs jeunes camarades, saluer leurs maîtresses et remercier les dames surveillantes et les inspecteurs, tant l'impression du bien qu'on leur a fait est demeurée vive et profonde dans ces âmes ingénument reconnaissantes.

La semence jetée chez ces pauvres petits n'a pas tardé, d'ailleurs, à porter ses fruits. Tous les enfants appartenant aux familles dont les aînés ont été reçus dans les Asiles y arrivent déjà instruits comme s'ils y avaient passé un an ou deux ; ils ont reçu de leurs frères l'instruction donnée à l'Asile. Il nous suffira de faire observer que les enfants, au nombre de cent soixante-sept, admis l'an passé dans les Asiles, se sont si promptement accoutumés au nouveau régime qu'on leur impose, qu'on eût dit qu'ils y étaient faits depuis longtemps. Ce progrès chez les enfants du pauvre témoigne assez de lui-même de la puissance morale d'une institution qui, dès sa naissance, produit d'aussi admirables résultats.

FRANCE.

ACADÉMIE D'AMIENS.

SAINT-QUENTIN.

La ville de Saint-Quentin possède 4 Asiles et un 5e y sera bientôt établi ; on conçoit sans peine quelle précieuse ressource offrent de pareils établissements pour une population essentiellement industrieuse et manufacturière, qui, tout entière à ses travaux journaliers, aurait si peu de temps à consacrer aux soins d'une multitude toujours croissante de petits enfants. Une de ces salles d'Asile est, depuis 3 mois, sous la direction d'une surveillante dûment brevetée et autorisée, madame Marseille, qui, venue de Paris, où elle avait déjà exercé avec succès, s'occupe de former par ses leçons et par ses exemples d'autres maîtres et maîtresses, en même temps qu'elle gouverne son Asile modèle.

Un certain nombre de dames inspectrices se sont partagé la haute surveillance des Asiles, et, il faut le dire aussi, le patronage des familles indigentes qui y envoient leurs enfants. Non-seulement elles consacrent une partie notable de leur temps aux Asiles mêmes, mais elles font, en outre, des aumônes considérables, et aux enfants et à leurs pauvres familles. Elles ont fourni des chaussures et des vêtements ; elles veillent à ce qu'aucun ne souffre de la faim ; elles les empêchent de se livrer à la mendicité, et, grâce à leurs charitables secours, 7 à 800 enfants se trouvent déjà retirés de la misère et de la corruption qui l'accompagne trop souvent.

Aussi l'influence de ces dames est-elle tous les jours plus considé-

rable, et il en résulte une amélioration sensible dans les mœurs publiques. Elles conservent à cette admirable institution le caractère tout maternel qui lui appartient, et justifient ce que disait un ancien ministre de l'instruction publique, M. l'évêque d'Hermopolis, qui a vu commencer cette œuvre de régénération et de salut : c'est par les femmes que la société reviendra à la religion.

ACADÉMIE DE LIMOGES.

LIMOGES.

L'inspecteur de l'instruction primaire du département de la Haute-Vienne a visité dernièrement la Salle d'Asile que la ville de Limoges a fondée avec un zèle digne des plus grands éloges, et qui est dirigée par mademoiselle Billaudel, d'après les méthodes que cette digne surveillante avait étudiées à Paris. Cet Asile, dit de *Sainte-Marie*, est établi dans un local parfaitement approprié à sa destination ; il renferme habituellement 24 garçons et 36 filles. Il n'est ouvert que depuis quatre mois, et déjà, grâce au zèle charitable et à l'intelligence de la directrice, les exercices y sont pratiqués d'une manière satisfaisante. M. le docteur Defaye y donne ses soins ; il a, dans sa première visite, constaté que tous les enfants étaient sains et propres, à l'exception d'un seul qui a été aussitôt rendu à ses parents. Cette précieuse fondation aura une double utilité au milieu d'une population qui se compose en grande partie d'ouvriers employés à des fabriques.

Les magistrats de Limoges auront donné à tout le département un exemple qui trouvera, sans aucun doute, des imitateurs dans toutes les communes où l'on saura apprécier le bonheur de soustraire de pauvres petits enfants à tous les dangers de l'inaction et du vagabondage, en même temps que l'on assure aux pères et mères la pleine et entière disposition de toutes leurs journées de travail ; et, nous le répétons à dessein, il n'y aura bientôt plus un ouvrier qui, pour jouir avec sécurité de cet immense avantage, ne consente volontiers à donner, dans une Salle d'Asile, cinq centimes par jour, quand, trop souvent, ils sont réduits, s'ils veulent travailler librement ; à payer bien plus chèrement ce qu'on appelle une *gardeuse d'enfants*.

ACADÉMIE DE POITIERS.

POITIERS.

La société doit aux enfants du pauvre l'instruction qui éclaire et qui moralise ; elle s'est acquittée de cette obligation, en prescrivant l'établissement, dans toutes les communes, d'écoles primaires où les enfants reçoivent gratuitement les connaissances indispensables aux hommes

en société. Mais ce n'est qu'à l'âge de 6 ans que les enfants sont reçus dans ces écoles. Quelle est la vie qu'ils mènent jusqu'à cet âge? Nous les voyons errants dans les rues et sur les places publiques, exposés à des dangers de toute nature. Trop souvent chez eux la corruption précède le développement de l'intelligence, et l'éducation vient lutter sans succès contre les mauvaises habitudes prises dans la première enfance. Les mères de ces pauvres enfants sont bien plus à plaindre qu'à blâmer: obligées de s'occuper seules de tout le soin du ménage, forcées de travailler pour assurer la subsistance d'une famille nombreuse, elles laissent leurs enfants suivre en liberté les penchants bons ou mauvais de leur âge; d'ailleurs, l'absence de toute éducation les rend impropres à diriger convenablement ces jeunes âmes, et, trop souvent, elles substituent des traitements brutaux à la douce influence de l'affection maternelle.

Il est une institution, celle des *Salles d'Asile*, qui a le double avantage de mettre les enfants à l'abri des dangers de la rue, en les plaçant dans les circonstances les plus propres à favoriser leur développement intellectuel, et de laisser à leurs mères un temps bien précieux pour elles. On voit qu'il n'est pas, pour les classes indigentes, d'institution plus utile que celle dont nous avons l'intention d'entretenir nos lecteurs.

On se fait, en général, une idée très-fausse des *Salles d'Asile;* presque toujours on les confond avec ces petites écoles, séjour d'ennuis et de larmes, dans lesquelles, au milieu d'une troupe de marmots, siége quelque vieille au visage renfrogné, le nez surmonté de lunettes, la main armée d'une poignée de verges, telle, en un mot, qu'on peut en faire un épouvantail pour les petits enfants qui ne sont pas sages. Les Salles d'Asile ne ressemblent en rien à ces tristes écoles : on n'y voit pas des enfants pleurant parce qu'on veut leur faire étudier une leçon qu'ils ne peuvent comprendre; on n'en voit pas coiffés du *bonnet d'âne* ou porteurs d'un *écriteau* qui indique, en grosses lettres, leurs mauvaises qualités. Toutes ces traditions ont disparu pour faire place à un système admirablement approprié aux besoins physiques et moraux du premier âge.

Les *Salles d'Asile* sont instituées, comme leur nom l'indique, pour servir de *refuge* aux enfants pauvres et leur tenir lieu de la vie de famille dont jouissent ceux que la fortune a plus favorisés : les enfants que l'on y reçoit, âgés de 2 à 6 ans, sont amusés et occupés par des choses qui n'excèdent pas leur intelligence; l'instruction qu'on leur donne, et qui est principalement morale, ne leur est présentée que d'une manière attrayante. Les occupations se succèdent avec variété, et c'est toujours le jeu qui domine. Pour mieux faire comprendre l'utilité de cette institution, nous allons entrer dans quelques détails empruntés à un règlement général arrêté par le conseil royal de l'instruction publique, pour servir de guide aux fondateurs des Salles d'Asile.

Le choix et l'appropriation du local sont des conditions indispensables pour arriver au but qu'on veut atteindre. Il faut une salle vaste et aérée, dans laquelle les enfants puissent exécuter facilement les

mouvements qui séparent et diversifient tous leurs exercices; il faut, en outre, une pièce moins grande où se placent les paniers, les casquettes, les manteaux. L'expérience a démontré que la salle principale doit avoir 12 mètres de long sur 6 de large pour *cent* enfants, et 16 sur 8 pour 200. Cette salle est garnie de bancs ou de gradins; aux murs sont suspendus des tableaux qui contiennent, en gros caractères, les chiffres, les lettres de l'alphabet, des syllabes et des mots : on y place aussi de grandes images coloriées, représentant des animaux, des plantes, les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament. Un meuble indispensable est le *boulier compteur ;* il consiste en dix tringles en fer, montées horizontalement sur un châssis en bois; dans chacune de ces dix tringles sont enfilées 10 boules en bois, toutes semblables à celles dont on se sert pour compter les points au billard. A l'aide de cet instrument, les enfants apprennent rapidement et sans peine à compter. Les autres meubles sont l'estrade de la directrice, le poêle pendant l'hiver, et un petit lit de camp garni de paillasse de balle d'avoine, sur lequel on couche les enfants qui, durant les longues et chaudes journées de l'été surtout, éprouvent le besoin du sommeil. Auprès de la salle doivent se trouver un préau dans lequel les enfants vont prendre leur récréation, et un hangar pour les jours de pluie.

Le personnel de la Salle d'Asile consiste dans une dame surveillante, qui doit être aidée par une ou deux femmes de service, suivant que la Salle contient moins ou plus de cent enfants. Ces femmes de service sont chargées de donner aux enfants tous les soins corporels que leur âge exige. Les enfants sont amenés, tous les matins, par leurs parents, qui viennent les chercher tous les soirs. On exige qu'ils soient lavés et peignés; que leurs vêtements ne soient ni troués, ni déchirés, ni décousus; que leurs paniers contiennent des aliments suffisants et salubres.

Pour donner une idée des devoirs des surveillantes et des femmes de service, ainsi que de la manière dont on occupe les enfants, nous laisserons parler le règlement universitaire, dans lequel, au lieu de la sécheresse des documents officiels, on est tout étonné de trouver un style et des pensées tout à fait en harmonie avec le sujet qu'il traite.

« Les surveillantes et les femmes de service, y est-il dit, pénétrées de la sainteté du dépôt qui leur est confié dans la personne de ces petits enfants, doivent s'attacher, de cœur et d'âme, à remplir leur mission avec une douceur inaltérable et une patience toute chrétienne.

« Les enfants ne doivent jamais être frappés. On doit veiller avec le plus grand soin à ce qu'il ne soit jamais infligé de punitions trop longues et trop rudes.

« Il y a dans les Salles d'Asile trois sortes d'exercices, qui ont pour objet le développement physique, moral ou intellectuel des enfants confiés à ces établissements.

« Les exercices corporels consistent principalement dans des jeux variés et proportionnés à l'âge des enfants, et dans les mouvements auxquels donnent lieu les diverses leçons indiquées par les règlements.

« Les exercices moraux tendront constamment à inspirer aux enfants un profond sentiment d'amour et de reconnaissance envers Dieu ;

à leur faire connaître et pratiquer leurs devoirs envers leurs pères et mères, envers leurs maîtres et tous leurs supérieurs; à les rendre doux, polis et honnêtes dans leurs relations avec leurs camarades, et, en général, avec les autres hommes.

« Cette instruction morale et religieuse sera donnée, non par de longues allocutions, mais par de bonnes paroles dites à propos, par de courtes réflexions mêlées aux récits les plus touchants tirés de l'Histoire sainte et des autres livres désignés par l'autorité compétente, et surtout par des exemples constants de charité, de patience et de piété sincère.

« Les exercices d'enseignement seront exactement renfermés dans les limites de l'instruction la plus élémentaire, telle qu'elle est déterminée par l'article 1er, § 2 de l'ordonnance du 22 décembre 1837 (1). »

Comme on le voit, il n'est pas nécessaire que les surveillantes possèdent une instruction étendue; mais leurs fonctions exigent des qualités bien autrement précieuses : il faut qu'elles aient cette bonté d'âme, cette égalité d'humeur qui attirent l'amour des enfants, cette intelligence des choses du cœur qui fait démêler les mauvais penchants, cette justesse d'esprit qui sait trouver des récits attachants, dans lesquels il n'y ait pas un seul mot qui ne tende à donner des idées justes et morales.

Conçoit-on bien maintenant l'influence que peut avoir, sur toute une génération, une institution de cette nature? Il faut, pour en avoir une idée juste, avoir vu l'intérieur d'une Salle d'Asile bien tenue, s'être trouvé au milieu de tous ces petits enfants si gais et si heureux, avoir assisté à leurs jeux, à leurs exercices, avoir entendu leurs réponses et leurs réflexions, puis les comparer à ceux qui, au même âge, sont abandonnés à eux-mêmes et grandissent comme des espèces de sauvages au milieu de la société dont ils ne prennent que les vices, misérable population qui fournit un si grand contingent aux bagnes, aux prisons et aux hospices.

Parmi les observations qui remplissent un journal intitulé *l'Ami de l'enfance, journal des Salles d'Asile*, j'en choisirai une qui offre de l'intérêt pour nous, puisqu'elle s'applique à une ville du ressort de notre académie. Une Salle d'Asile a été ouverte, il y a quelques années, à Fontenay-le-Comte, dans le département de la Vendée : on a remarqué que les enfants qui y ont été admis d'abord avaient un penchant prononcé pour s'approprier les effets de leurs camarades; au bout de très-peu de temps ils ont tous été parfaitement corrigés de ce défaut, et cela sans qu'on ait employé d'autres moyens que les remontrances et les bons conseils.

---

(1) C'est-à-dire qu'ils comprendront les premiers principes de l'instruction religieuse et les notions élémentaires de la lecture, de l'écriture, du calcul verbal, auxquels on peut joindre des chants instructifs et moraux, des travaux d'aiguille et tous les ouvrages à la main.

Une foule d'observations analogues, faites dans toutes les parties de la France et dans les pays étrangers, ne laissent aucun doute sur l'heureux effet produit par des Salles d'Asile *bien organisées* et *bien tenues*. Notre département est un peu en retard sur ce point; cependant, à Poitiers même, quelques essais ont été tentés, et déjà on peut apprécier par les résultats obtenus ceux qu'on obtiendra plus tard à l'aide d'une organisation plus complète.

La première tentative d'établissement de Salles d'Asile à Poitiers a eu lieu au faubourg de Montbernage, il y a cinq ou six ans; quelques personnes charitables mirent les religieuses *de la Sagesse*, qui habitent ce faubourg, en état de former, à côté de leur maison, deux Salles d'Asile, l'une pour les petits garçons, l'autre pour les petites filles. A peine ces deux Salles furent-elles ouvertes, que les enfants y furent conduits en grand nombre : aujourd'hui on y compte de 90 à 100 garçons, et de 80 à 90 filles au-dessous de sept ans; passé cet âge, les garçons sont envoyés à l'école des frères, et les filles entrent dans une école primaire tenue également par les religieuses. Le conseil municipal de Poitiers a accordé 400 francs à ces deux Salles d'asile, et le département leur donne une centaine de francs de secours; mais ces faibles sommes sont bien insuffisantes, et les pauvres sœurs gémissent de ne pouvoir donner à leurs établissements, nous ne dirons pas toute l'extension qu'ils sont susceptibles de recevoir, mais le simple développement nécessaire à la santé des enfants. Qu'on se figure deux petites chambres au rez-de-chaussée, n'ayant d'autre plancher que le sol, avec un plafond très-bas, et une étroite fenêtre qui donne à peine de l'air et du jour. Dans chacune de ces chambres se trouvent entassés de 80 à 100 enfants assis sur des bancs ou sur des chaises, pouvant à peine se remuer, tant ils sont serrés les uns contre les autres; l'un d'eux, au moment de notre visite, dormait appuyé contre une muraille humide. Le zèle et les bons soins des sœurs suppléent, autant que possible, à tous ces désavantages, mais ils ne peuvent les faire disparaître tout à fait. Il est indispensable de fournir aux Asiles de Montbernage des pièces quatre fois plus vastes que les pièces actuelles, et des préaux où les enfants puissent prendre leurs récréations.

Une Salle d'Asile du même genre vient d'être ouverte en haut du faubourg de la Cueille par les sœurs de la Sagesse, sous les auspices de la ville, qui a promis une allocation; elle est établie dans une petite maison consistant dans un préau de cinq ou six mètres de long et trois ou quatre de large, un ancien toit à brebis qui peut, à la rigueur, passer pour un préau couvert, une antichambre obscure et une petite pièce de quatre mètres de long tout au plus et de deux et demi ou trois mètres de large, avec une seule petite croisée. Dans cette pièce, 40 enfants du faubourg et des hameaux environnants viennent s'entasser tous les jours; là, comme à Montbernage, ils sont chauffés quand ils apportent des javelles ou du bois, car les sœurs sont trop pauvres pour acheter du combustible.

Un troisième établissement, décoré du nom de Salle d'Asile, existe à

Poitiers même, rue de la Tranchée, vis-à-vis la rue du Doyenné ; il est tenu par madame Poignant, secondée par sa fille, par son mari, ancien militaire, et par une domestique. Un corridor fort étroit, une petite salle au rez-de-chaussée, une cuisine plus petite à la suite, une cour moins grande encore que la cuisine, un escalier roide et étroit, et une pièce assez belle au premier, constituent le local affecté à la fois à une Salle d'Asile pour les deux sexes et à une école primaire de filles. En entrant dans cette maison, nous avons trouvé le corridor, la salle, la cuisine, la cour, l'escalier, la chambre du premier, tout remplis d'enfants : en effet, 150 enfants des deux sexes sont entassés dans ce local étroit et malsain ; l'école à laquelle est affectée la pièce du haut compte 40 jeunes filles auxquelles on apprend ce qui constitue l'instruction primaire des filles, jusqu'aux travaux d'aiguille inclusivement. Madame Poignant, qui est obligée de payer un loyer de 400 fr., ainsi que les gages et la nourriture d'une domestique, ne reçoit que 400 fr. de la ville, 100 fr. du département, et une faible rétribution des parents d'une dizaine d'enfants.

Nous arrivons enfin à un établissement qui peut donner une idée des Salles d'Asile, nous voulons parler de celui qui a été fondé vis-à-vis l'hôpital général par une famille dont les pauvres sont depuis longtemps habitués à bénir le nom. Deux maisons contiguës ayant leur entrée, l'une dans la rue de l'Hôpital, l'autre dans la rue des Curés, contiennent d'abord deux classes d'instruction primaire pour les jeunes filles, qui y apprennent la lecture, l'écriture, les ouvrages d'aiguille ; ces classes sont occupées, le matin, par une centaine de filles adultes. Viennent ensuite deux Salles d'Asile, l'une pour les petits garçons, l'autre pour les petites filles ; cet établissement est confié aux soins des sœurs de la Sagesse. Les deux chambres, qu'il était presque impossible de trouver assez vastes dans des maisons déjà construites, sont cependant d'une dimension rigoureusement suffisante ; elles contiennent chacune 70 ou 80 enfants ; elles sont avoisinées de préaux dans lesquels peuvent être prises les récréations. La salle des garçons possède seule un meuble indispensable dans toute Salle d'Asile bien tenue, c'est un petit lit de camp garni de paillasses et de couvertures, sur lequel on étend les enfants qui éprouvent le besoin du sommeil.

En entrant dans cette maison, on est frappé de l'air de gaîté et de bonne humeur des enfants ; on voit qu'ils sont heureux du genre de vie qu'ils mènent ; ils obéissent avec promptitude aux mots toujours pleins de douceur que leur adressent leurs bonnes directrices. La récitation des parties les plus simples du catéchisme, la lecture des lettres et des syllabes, la numération vocale à l'aide du *boulier*, les récits faits par les sœurs, l'explication des images, etc., remplissent utilement et agréablement tout le temps ; quand on adresse une question aux enfants, ils répondent tous à la fois ; comme il n'y a qu'un très-petit nombre de questions, une fois que la masse sait les réponses, ceux qui arrivent ensuite les apprennent d'eux-mêmes. L'exercice du *boulier compteur* surtout est fort intéressant : la directrice, munie d'nne baguette, fait

glisser les boules sur les tringles ; les enfants comptent tous ensemble en chantant sur un ton de récitatif; la directrice fait successivement compter par un, par deux, par quatre, par cinq, par dix, etc. Les enfants reçoivent ainsi, en s'amusant, des notions que, plus tard, ils n'acquerraient qu'avec peine.

Nous en avons dit assez pour faire comprendre l'organisation et l'utilité des Salles d'Asile. Nous le répétons, leur but principal est de mettre les enfants de 2 à 6 ans à l'abri des dangers de la rue et de l'influence des mauvais exemples ; l'instruction n'est pour eux que l'accessoire ; cependant un enfant qui a passé quatre ans dans une Salle d'Asile sait nécessairement beaucoup de choses qu'il a apprises sans peine ; il a surtout acquis, ce qui vaut bien mieux, des principes de morale fondés sur la religion, et l'habitude d'une vie réglée, véritable sauvegarde de la vertu.

Le conseil municipal de Poitiers a compris tous ces avantages ; déjà, comme nous l'avons dit, il a donné quelques fonds à titre de secours ; mais, sentant l'insuffisance de ces allocations, il annonce l'intention de créer une Salle d'Asile modèle, à la tête de laquelle on placerait une dame surveillante qui aurait étudié les bonnes méthodes, soit à Paris, soit à Bordeaux, dans un établissement normal. La Salle d'Asile de Poitiers deviendrait à son tour un établissement modèle pour le reste du département. C'est là une heureuse idée ; Poitiers doit l'exemple aux villes moins importantes qui l'entourent, et sans doute le conseil général n'hésitera pas à contribuer, par une allocation de fonds, à former une institution qui présentera un intérêt départemental. Le gouvernement aussi fournira sa part de la dépense, car il n'a jamais refusé de fonds aux villes qui ont fait de leur côté les sacrifices nécessaires pour l'établissement des Salles d'Asile. Enfin plusieurs dames de Poitiers dont la sollicitude toute maternelle s'efforce d'améliorer le sort des enfans pauvres ont formé, avec l'autorisation municipale, une loterie composée de 1,500 billets au prix d'un franc, dont le produit sera consacré à l'établissement des Salles d'Asile. C'est presque avec la crainte de diminuer le mérite de ceux qui voudront coopérer à cette bonne œuvre, que nous dirons que 150 lots ont été attribués à la loterie : c'est un billet gagnant sur dix.

Qu'il nous soit permis, en terminant cet article, d'exprimer nos idées sur ce qui nous semble devoir être fait. L'établissement d'une Salle d'Asile modèle est certainement une excellente pensée ; mais il ne faudrait pas que le désir de faire quelque chose de grand et de beau entraînât la suppression des modestes établissements qui existent aujourd'hui. La principale Salle d'Asile, si elle était placée dans le voisinage de St-Pierre et si elle était assez vaste pour recevoir 400 enfants des deux sexes, pourrait suffire aux besoins des quartiers populeux qui s'étendent depuis la grand'rue jusqu'à celles du Pont-Saint-Cyprien et du Chat-Rouge. L'établissement voisin de l'hôpital reçoit les enfants des quartiers de Montierneuf, de la Chaussée, de la rue de la Chaîne, du Pilori, etc. ; mais la Cueille et Montbernage, par leur position excentri-

que, ont besoin de voir s'étendre et s'améliorer les établissements qu'ils possèdent déjà. Le quartier Saint-Porchaire, la rue et le faubourg de la Tranchée, le quartier Saint-Hilaire, exigent une salle assez vaste pour contenir 200 enfants.

La preuve la plus incontestable des besoins de ces quartiers, c'est que, quelque petits, quelque incommodes, quelque malsains que soient les établissements de Montbernage, de la Cueille et de la Tranchée, ils regorgent d'enfants : il serait donc impossible aujourd'hui de les supprimer. Non-seulement un établissement unique serait placé trop loin de ces différentes localités, mais encore il ne pourrait pas être assez vaste pour contenir tous les enfants. Rien n'égale le zèle des religieuses, et nous ferons avec plaisir le même éloge de madame et de mademoiselle Poignant, qui nous ont paru parfaitement propres à remplir la tâche sacrée qu'elles se sont imposée ; mais il faut un local convenable, il faut aussi qu'il soit convenablement chauffé, et, à cet égard, une inquiétude bien grave nous a saisis en visitant les Salles de Montbernage, de la Cueille et de la Tranchée. Lorsque les enfants apportent quelques javelles, c'est dans l'âtre de la cheminée, âtre fort large, que l'on fait du feu ; comprend-on la surveillance qu'il faut à une ou deux femmes, lorsque 40, 50, 60 enfants au-dessous de six ans sont enfermés dans une pièce de quelques mètres carrés, pour les empêcher d'approcher trop près du feu ? Un mouvement brusque, une chute que l'on n'a pu prévoir, mille causes sans cesse existantes peuvent enflammer les vêtements d'un enfant, qui communiquerait l'incendie à tous les autres, pressés dans un si étroit espace. Nous conjurons l'autorité municipale, qui accorde des secours à ces trois établissements, de leur donner des poêles *le plus promptement possible*; il faudrait, pour éviter tout danger, que ces poêles fussent placés dans l'intérieur des cheminées, dont l'ouverture serait barrée par quelques tringles en fer.

L'établissement d'une Salle d'Asile modèle, l'extension et l'amélioration de la plupart de celles qui existent, exigeront des sacrifices sans doute, et le conseil municipal en a déjà fait beaucoup; l'établissement des fontaines, des constructions d'utilité générale, les améliorations de la voie publique, les embellissements de la promenade, sont des services qu'il a rendus à la ville et qui lui méritent toute sa reconnaissance; mais, nous le disons sans crainte d'être démentis, l'amélioration morale et l'instruction des enfants pauvres ont un bien autre intérêt que toutes les institutions qui, en définitive, se résolvent dans un bien-être matériel. Il en est des cités comme des familles ; dans les unes comme dans les autres, les intérêts moraux doivent passer avant tout, et un bon père de famille sait bien qu'il ne fait rien pour ses enfants, en leur amassant des richesses, s'il ne les rend meilleurs et plus instruits. Cette obligation, le conseil municipal l'a parfaitement comprise. Si nous écrivons ces lignes, c'est pour le seconder dans ses louables projets, et parce que, membre du comité de surveillance locale de l'instruction primaire, dans les attributions duquel se trouvent les Salles

d'Asile, nous avons reçu la mission de nous occuper de tout ce qui peut moraliser l'enfance.

E.-V. FOUCART,

Membre du comité de surveillance locale de l'instruction primaire (1).

ACADÉMIE DE STRASBOURG.

L'organisation des Salles d'asile, dans les deux départements de l'Académie de Strasbourg, ne laisse rien à désirer. La fondation de ces utiles établissements, dans cette Académie, date de 1832. Des associations charitables avaient prévenu en cela le vœu de la loi. Depuis cette époque, l'intervention de l'université et des autorités préposées à la surveillance de l'instruction primaire, sans modifier essentiellement les mesures déjà prises, les a cependant fortifiées et régularisées.

Les dames inspectrices montrent beaucoup de zèle et de dévouement, surtout dans les villes de Strasbourg, Colmar et Mulhausen. Les inspecteurs de l'Académie ont aussi, par de fréquentes visites, puissamment contribué à la bonne organisation de ces utiles établissements.

L'Alsace possède, en ce moment, dix-neuf Salles d'asile. Dix sont ouvertes dans la ville de Strasbourg, et reçoivent 1,200 enfants; tous les locaux en sont vastes, bien aérés, et pourvus du matériel nécessaire. La tenue est satisfaisante dans tous ces établissements, et parfaite dans quelques-uns. Partout on trouve de l'ordre dans les mouvements, de l'intelligence dans les exercices et du silence dans le travail. On doit d'autant plus applaudir à cette discipline, qu'on a su la rendre douce et facile. La docilité des enfants n'est pas due à la crainte, et, s'ils se montrent sages, c'est qu'ils sont reconnaissants de l'affection qu'on leur montre et des soins dont on les entoure. Les heures passées dans les Salles d'Asile sont sagement réparties entre les diverses occupations, dont la variété prévient la fatigue et l'ennui.

Partout l'enseignement mutuel est pratiqué exclusivement. Peut-être l'emploi de la méthode simultanée conviendrait-elle mieux, par suite de l'impossibilité où l'on est de trouver parmi les enfants des moniteurs capables. La méthode simultanée établit d'ailleurs entre la maîtresse et les élèves des rapports plus soutenus, plus intimes, plus maternels, et par cela même il semble qu'elle doive prévaloir dans ces premières écoles destinées plutôt à l'éducation qu'à l'instruction des enfants.

Dans une Salle d'Asile, en Alsace surtout, il est un soin plus pressant que celui d'apprendre à lire, c'est celui d'apprendre à parler. Sur ce

---

(1) L'auteur de cet article plein d'intérêt est en même temps l'un des professeurs les plus distingués de la faculté de droit de Poitiers; il lui appartenait de développer ainsi le peu de mots qu'il avait pu consacrer à l'institution des Asiles, dans l'excellent ouvrage qu'il a publié, en 1839, sur les *Eléments du droit public et administratif*.

point, la tâche était difficile dans un pays où les surveillants doivent corriger la prononciation défectueuse et le mauvais allemand, que les enfants apportent de chez leurs parents, et introduire l'usage de la langue française. On s'était, jusqu'à ces derniers temps, fort peu occupé de ce dernier soin, et non-seulement le français était très-négligé dans toutes les Salles d'Asile, mais il avait même été expressément banni de quelques-unes.

Depuis l'ordonnance de 1837, qui a prescrit aux fonctionnaires de l'instruction publique d'intervenir activement dans l'organisation et la direction de ces établissements, l'interdit jeté sur la langue nationale a été levé. Les maîtresses se sont empressées de se conformer en ce point aux utiles directions du recteur de l'Académie : elles paraissent animées du plus grand zèle et de la meilleure volonté ; mais elles ont besoin d'être encore guidées et soutenues dans cette tâche difficile à accomplir.

La tenue extérieure et la propreté des enfants sont aussi l'objet d'une active surveillance de la part des directrices, mais il a fallu bien des efforts et bien de la persévérance pour obtenir en cela le concours des parents, et les dames inspectrices ont eu souvent besoin de recourir à tous les moyens de persuasion et d'influence pour triompher de la négligence et de la mauvaise volonté des familles. Aujourd'hui le succès est à peu près complet dans tous les établissements.

Quelques personnes avaient pensé que l'autorité nouvelle, introduite par l'ordonnance de 1837 dans la surveillance de ces établissements, aurait pour résultat de désaffectionner la bienfaisance qui les avait fondés. Ces craintes ne se sont pas réalisées : les fondateurs de cette utile institution n'ont vu dans les fonctionnaires qu'on leur adjoignait que des auxiliaires qui rendraient leur tâche plus facile.

Les visites du recteur et de ses délégués n'ont point rendu celles des dames inspectrices plus rares et moins bienveillantes. Chacun est animé de la même pensée, celle d'étendre, de perfectionner l'œuvre philanthropique et chrétienne dont la ville de Strasbourg peut, à juste titre, s'enorgueillir d'avoir donné un des premiers exemples.

CORRESPONDANCE.

Château-Gontier, le 10 février 1840.

M. le rédacteur, votre journal a révélé, en 1839, l'existence de la Salle d'Asile établie à Château-Gontier au mois de février 1837, et qui reçoit près de 180 enfants des deux sexes sur une population de 6,300 âmes.

Cette salle a été visitée par les officiers de l'académie, par les préfet et sous-préfets de la Mayenne et par les inspecteurs des écoles primaires:

tous l'ont jugée dans un bon état, et tous aussi ont rendu justice à la surveillante, religieuse de la Miséricorde-de-Jésus (dont la communauté dessert un hospice d'enfants et de vieillards attenant à l'Asile). Cette justice, elle la méritait pleinement pour sa sagacité et son zèle comme institutrice, et pour ses soins affectueux comme véritable mère; elle est aidée dans sa surveillance par deux autres religieuses qui se tiennent tour à tour dans les lieux où sont les enfants; une fille à gages est préposée aux offices que les convenances ne permettraient pas de faire remplir par des religieuses. Cette salle nous paraît, en effet, au niveau des Asiles les plus vantés; les enfants s'y plaisent, et ce témoignage en vaut bien un autre; ils n'y sont soumis qu'aux leçons et aux travaux appropriés à leur âge; les récréations y sont sagement ménagées. Dans la belle saison, et à titre de récompense, les enfants sont conduits, à quelque distance de l'Asile, dans une prairie, où ils se livrent aux jeux et aux exercices si nécessaires à leur santé; ils reviennent pleins d'émotions de plaisir et de bonheur.

De petites barrières, plusieurs bascules en bois, permettent les exercices gymnastiques que comportent leurs forces, et il est rare que ces instruments de récréation soient laissés vacants. Les barrières servent en même temps de séparation de la cour pour chaque sexe. Des bancs sont fixés autour de cette cour, outre ceux dont sont garnis la salle d'instruction et le préau couvert. Ce même préau est fermé, sur le devant par des vitraux mobiles, servant alternativement de moyen de ventilation ou d'abri; un poêle est placé dans cette pièce, et il a été sagement entouré d'une barrière en bois pour éviter les accidents. La cour est sablée, et, dans les temps de poussière, elle est arrosée au moyen d'une pompe qu'alimente le puits creusé dans un coin de la salle. L'eau est nécessaire dans un Asile, car les enfants ont souvent besoin de boire. Il faut néanmoins user de précautions à cet égard, et, par exemple, dans l'été, il est bon de ne pas laisser les enfants en prendre à discrétion sans y mêler du vinaigre ou du cidre en petite quantité. La salle est garnie de gradins, d'un boulier compteur, d'alphabets, de chiffres mobiles, d'images, de tableaux d'épellation et de calcul, d'ardoises pour écrire; sur les murs se lisent des inscriptions morales; on y a tracé des nombres et des lettres.

L'image de Dieu et des gravures tirées de l'Histoire sainte sont offertes à la vénération des enfants; ces soins moraux ne sont pas les seuls donnés aux enfants, on y réunit les soins physiques.

La soupe est confectionnée dans les dépendances de l'Asile et distribuée au dîner. Les enfants qui n'apportent pas assez de pain pour leur nourriture en sont pourvus dans l'Asile, mais avec une grande discrétion et avec la connaissance de la pauvreté des parents que, d'ailleurs, on a soin d'exciter à augmenter les provisions du panier. Avec cette même réserve, les enfants reçoivent toujours quelques portions d'aliments à ajouter au pain qui leur a été donné par leurs parents, s'ils l'ont apporté pour toute nourriture; l'Asile fait, pour cela, provision de pommes, de poires, de noix, de miel, etc.

Des bains de propreté sont donnés dans une salle faite exprès, et

c'est alors que se montrent, aux yeux des préposés de l'établissement, la misère de quelques enfants et l'incurie d'un grand nombre de mères: on voit des enfants sans chemise, et il en est dont la malpropreté motiverait, contre leurs parents, les reproches les plus sévères. La surveillante essaye de réveiller les idées d'ordre dans l'esprit des mères négligentes, elle y réussit parfois, et l'amour-propre est excité par ce seul fait que la distribution des bains doit révéler les preuves de cette incurie honteuse et blâmable.

Toutes les parties du local sont tenues avec une propreté recherchée. C'est un exemple utilement offert aux enfants, et plusieurs d'entre eux concourent à entretenir cette propreté ou à dresser les objets de cuisine, les bancs, etc.

Une idée heureuse nous semble avoir été mise en pratique dans cet asile : on y a érigé la statue de Saint-Vincent de Paul sur un piédestal au milieu de la cour; ce petit monument est d'un bon goût, entouré des arbres dont la cour est plantée, mais l'effet moral surtout en est remarquable. Le patron de l'enfance, celui que la religion et la philosophie se sont réunies pour exalter au nom de l'humanité reconnaissante, celui que les siècles à venir devront vénérer comme le firent les contemporains, le généreux fondateur enfin des Asiles, est là où s'opère en petit le bien qu'il exécuta si grandement. On ne pouvait présenter aux enfants une image plus digne de leurs respects, ni plus propre à éveiller de bonnes pensées. Un hymne est chanté chaque jour en son honneur, dans la marche des enfants du préau à la salle des exercices.

Les tissus que parfilent les enfants sont cardés, mêlés à des matières neuves et employés en serge dont on confectionne des vêtements pour les enfants pendant l'hiver. Il est fait en outre des distributions de sabots, de bas de laine et de fil, de chemises, pantalons, gilets, vestes, coiffes, casquettes, dans le cours de l'année, suivant la position des enfants et avec des précautions qui puissent éloigner les abus.

Les enfants mal vêtus sont couverts d'une blouse uniforme pendant leur séjour à l'Asile, ils la laissent en sortant, on la place, avec son numéro, à un râtelier où chaque enfant la reprend le matin. Cette mesure vaut mieux que celle de la distribution en propriété des blouses que les enfants emporteraient : 1° parce qu'elle est moins onéreuse; 2° parce qu'elle ne donne pas aux parents l'idée fâcheuse qu'ils sont dispensés de songer à vêtir leurs enfants; 3° et parce que ces blouses conservent leur propreté, donnent à l'ensemble de la population de l'Asile un aspect d'ordre qui plaît à l'œil et sert à en entretenir l'idée dans ces jeunes êtres dont il faut faire l'éducation comme le devrait une bonne mère.

L'Asile n'a pas de vacances : cependant il est fermé le dimanche et les autres jours fériés.

Un médecin veut bien le visiter, et le résultat de ses observations ou de ses prescriptions est consigné sur un registre; les religieuses rendent aux enfants les services de chirurgie qu'autorise le médecin : elles deviennent, au besoin, sœurs de charité.

L'utilité des récompenses a été controversée; l'expérience n'est pas

faite. En attendant, l'asile de Château-Gontier distribue, une ou deux fois par année, des petits livres du chanoine Schmit et des gravures d'un prix peu élevé; les enfants en éprouvent une joie indicible. Cela se passe sans bruit, sans éclat, la surveillante en fait le sujet d'une leçon aux gradins, et ce n'est pas la moins attrayante ni la moins utile : aussi est-il difficile de voir ce que ces moyens d'émulation générale peuvent renfermer de pernicieux.

Il faut compter parmi les causes de prospérité de l'établissement le zèle charitable, l'intérêt affectueux de madame Delacroix, inspectrice ou plutôt patrone de la Salle : sa bienfaisance, elle la dérobe à tous les regards; mais, ce qu'il ne lui est pas donné de cacher, c'est la bonté d'âme, c'est la bienveillance, c'est l'esprit de sagesse maternelle que chacune de ses visites fait éclater en dépit de sa modestie.

LIBÉRALITÉS AUX SALLES D'ASILE.

S. M. la reine, sur la demande de madame de Colbert, a daigné accorder un secours de 200 fr. aux Salles d'Asile de Rennes.

Messieurs les jurés se sont fait une douce et noble habitude de terminer, par des offrandes volontaires destinées aux jeunes détenus, aux écoles élémentaires, aux Salles d'Asile, ces pénibles sessions pendant lesquelles ils ont sous les yeux toutes les misères qui attristent et souillent notre ordre social. Frappés de ce spectacle continuel de désordres et de crimes, obligés quelquefois, malgré une disposition générale et peut-être excessive à user d'indulgence, de laisser à la justice son libre cours, ils songent du moins à prévenir de nouvelles aberrations et de nouveaux malheurs en facilitant l'instruction des jeunes enfants de 7 à 12 ans, et aussi l'admission d'enfants plus jeunes encore dans ces précieux établissements où ils apprennent à bégayer le nom de Dieu, en même temps qu'ils contractent des habitudes de soumission, de respect, d'ordre et de travail. Qui peut mieux, en effet, ressentir la nécessité de donner de bonnes habitudes que ceux qui sont appelés à prononcer sur les déplorables résultats des mauvaises passions, dont tant d'infortunés se font tour à tour instruments et victimes? Plus d'instruction dans l'enfance et surtout plus d'éducation, une éducation morale fondée sur le principe et le sentiment religieux, épargneraient à la société une foule de maux souvent inséparables, de poignantes douleurs que rien ne console.

Les offrandes de messieurs les jurés, à la fin de la dernière session, sont un nouveau témoignage de leur sollicitude.

APPEL A LA BIENFAISANCE.

L'ancien comité des dames, qui, sans l'autorité du conseil général des hospices, délibérait sur les Asiles à former, sur les locaux à choisir, sur les améliorations à introduire, et généralement sur tout ce qui peut intéresser les enfants admis dans ces établissements, était chargé, en outre, de solliciter par toute sorte de moyens la charité particulière en faveur de ces pauvres enfants ; il proposait des souscriptions, il faisait des quêtes dans les réunions de charité, et des circulaires *ad hoc* étaient arrêtées dans des délibérations spéciales.

L'ordonnance de 1837, qui a étendu à toute la France la sollicitude de la commission supérieure des Salles d'Asile, n'a rien changé aux besoins de tout genre qui assiégent les pauvres familles ouvrières; elle n'a rien ôté non plus aux inquiétudes maternelles des dames qui composaient l'ancien comité et qui font encore partie de la Commission.

On ne sera donc pas surpris que, les maux étant les mêmes, les mêmes remèdes soient employés, du moins pour cette capitale où les misèreshumaines s'accroissent, en hiver, dans une si effrayante proportion. Voici l'appel que ces dames ont cru devoir faire à la générosité des classes aisées pour le soulagement de la classe souffrante.

« Une ordonnance royale a placé les Salles d'Asile au rang des établissements d'instruction primaire, dont l'administration municipale de Paris supporte les frais ; depuis lors les dépenses de loyers, de chauffage et d'appointements des surveillants ont été à la charge de cette administration. Mais il y a dans les Salles d'Asile des besoins auxquels elle ne peut se charger de subvenir ; et ces besoins sont ceux des enfants dont la misère réclame des secours en nourriture et en vêtements. Lorsque l'institution des Salles d'Asile n'avait d'autres ressources que celles de la charité publique, jamais cette charité ne fut implorée en vain, et, soutenue par elle, l'œuvre naquit et prospéra.

« Aujourd'hui il ne s'agit plus de contribuer aux dépenses d'entretien des Salles d'Asile, mais au soulagement des enfants indigents que ces établissements contiennent : le nombre en est grand ; leurs souffrances sont grandes aussi, surtout dans une saison rigoureuse, mais les dons de la charité peuvent les adoucir. Les fonds versés entre les mains des dames membres de la Commission supérieure des Salles d'Asile, ou de MM. Mallet frères, autorisés à les recevoir par M. le Ministre de l'instruction publique et par M. le Préfet de la Seine, seront répartis entre les dames inspectrices des vingt-trois Asiles de Paris, qui les appliqueront aux besoins des plus pauvres d'entre les cinq mille enfants qu'elles sont chargées de surveiller. Toute somme, quelque modique qu'elle soit, peut être remise aux dames dont les noms suivent :

Noms des dames composant la commission supérieure.

Mesdames	Mesdames
La comtesse DE BONDY, *vice-présid.*	ANISSON-DUPERRON.
La marquise DE PASTORET, *id. hon.*	BOUTAREL.

Mesdames
Caussin de Perceval.
Dauloux-Dumesnil.
Delessert.
Gabriel Delessert.
Delondre.
Doubet.
Guerbois.
La comtesse de la Borde.
La maréchale comtesse de Lobau.

Mesdames
La comtesse Molé.
Moreau.
Fréderic Moreau.
Victorine Moreau.
La comtesse de Rambuteau.
La baronne de Saint-Didier.
De Salvandy.
La baronne de Tholosé.
Jules Mallet, *vice-secrétaire.*

Noms des dames inspectrices.

Arrondissements.	
Ier	Mme Anisson-Duperron; Asile de la rue de la Bienfaisance.
—	Mme la marquise de Pastoret; Asile de la rue de Ponthieu.
—	Mlle Canuet; Asile de la rue de Longchamp, à Chaillot.
IIe	Mme Legentil; Asile de la rue Neuve-Coquenard.
IIIe	Mme Odier; Asile de la rue des Petits-Hôtels.
IVe	Mme Housset-Caillard; Asile de la Halle aux Draps.
Ve	Mme Thomas; Asile de la rue des Récollets.
—	Mme Soccard-Maynier; Asile de la Cour des Miracles.
VIe	Mme Delondre; Asile de la rue des Trois-Bornes.
VIIe	Mme Baudry; Asile de la rue de l'Homme-Armé.
VIIIe	Mme Moreau; Asile de la rue de Charonne.
—	Mme Dauloux-Dumesnil; Asile de la rue de Montreuil.
—	Mme la vsse Portalis; Asile de la rue Traversière-St-Antoine.
—	Mme Frédéric Moreau; Asile de la rue de Popincourt.
IXe	Mme Colleau; Asile du passage Saint-Pierre.
—	Mme Lebrun; Asile du quai d'Anjou.
Xe	Mme la csse de la Borde; Asile de la r. S.-Domin. (G.-Caillou).
—	Mme Bessas-Lamégie; Asile de la rue de Varennes.
XIe	Mme Caussin de Perceval; Asile de la rue Neuve-de-Madame.
—	Mme Guerbois; Asile de la rue des Grès.
—	Mme Arachequesne; Asile de la rue du Pont-de-Lodi.
XIIe	Mme Dutrey; Asile de l'impasse aux Bœufs.
—	Mme Houette; Asile de la rue Saint-Hippolyte-St-Marcel.

Tous les fonds recueillis doivent être versés chez MM. MALLET, trésoriers de la Commission supérieure.

IMPRIMERIE DE L. BOUCHARD-HUZARD,
SUCCESSEUR DE Mme Ve HUZARD (née VALLAT LA CHAPELLE),
rue de l'Éperon, n° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES D'ENCOURAGEMENT AUX SURVEILLANTS DES SALLES D'ASILE.

Extrait du registre des délibérations du conseil royal de l'instruction publique.

Le Conseil royal de l'instruction publique;

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des facultés de droit et des écoles primaires;

Vu son arrêté, en date du 9 février 1838, portant qu'il pourra être distribué, dans chaque département, une médaille en argent, deux médailles en bronze et quatre mentions honorables aux surveillants et surveillantes des Salles d'Asile qui se seront distingués par leur zèle et leur intelligence, et par leur dévouement charitable et religieux dans la direction et la tenue des Salles d'Asile confiées à leurs soins;

Décide qu'il y a lieu d'accorder des médailles et des mentions honorables aux surveillantes dont les noms suivent :

ACADÉMIE DE DOUAY.

(*Arrêté du* 14 *avril* 1840.)

Demoiselle Tronquée, à Dunkerque, médaille d'argent.
Veuve Crocqfer, à Cambrai, médaille de bronze.
Demoiselle Vandermersch, à Bailleul, *id.*
Les Sœurs de la Providence, à Douay, mention honorable.
Demoiselle Beauchamps, à Arras, médaille de bronze.

— Samier, à Auxy-le-Château, *id.*
Veuve Thépaux, à Arras, mention honorable.
Demoiselle Fouché, à Saint-Pol, *id.*

(*Séance du* 31 *mars* 1840.)

Le Conseil royal de l'instruction publique arrête qu'il sera tenu à la préfecture du département de la Seine un registre spécial où seront inscrites les aspirantes aux fonctions de dames adjointes dans les Salles d'Asile.

MÉLANGES.

INSTRUCTION ET RÈGLEMENT ARRÊTÉS PAR LE COMITÉ COMMUNAL ET LE COMITÉ D'ARRONDISSEMENT DE NANCY POUR LES SALLES D'ASILE DE LA VILLE.

Instruction.

Définition des Salles d'Asile.

Les Salles d'Asile publiques, ou écoles du premier âge, sont des établissements charitables où les enfants des deux sexes de la classe peu aisée sont admis gratuitement, depuis l'âge de deux ans jusqu'à l'âge de six ans accomplis, pour y recevoir les soins de surveillance maternelle, de première éducation et même d'instruction élémentaire appropriée à leur âge. Leur but est principalement de rendre aux parents la disposition de leurs journées, afin qu'ils puissent se livrer à un travail fructueux pour la famille.

Désignation des locaux désirables pour l'établissement des Salles d'Asile.

Les salles d'exercice destinées à recevoir les enfants seront, autant que possible, situées au rez-de-chaussée, planchéiées, éclairées des deux côtés par des fenêtres dont la base sera suffisamment élevée pour être mise hors de l'atteinte des enfants; elles seront fermées par des châssis mobiles, afin de pouvoir, quand on le voudra, y faire circuler l'air.

La forme de ces Salles sera, autant que les circonstances le permettront, celle d'un rectangle ou carré long d'au moins quatre mètres de largeur sur dix de longueur, pour cinquante enfants; d'au moins six mètres de largeur sur douze de longueur, pour cent enfants; et d'au moins huit mètres de largeur sur seize de longueur, pour deux cents enfants. Ce nombre ne sera jamais dépassé.

A l'une des extrémités de la salle seront établies plusieurs rangées de gradins, au nombre de cinq au moins et de dix au plus, disposés de manière que tous les enfants puissent y être assis en même temps. Il

sera pratiqué une voie au milieu, et, s'il est possible, une autre au pourtour, afin de faciliter le classement et le mouvement des élèves, et la circulation des surveillants et de leurs aides.

Ces gradins, ainsi que les bancs dont il sera parlé ci-après, seront disposés de manière que les garçons et les filles soient toujours séparés dans les divers exercices.

Des bancs fixés aux planchers seront placés dans le reste de la salle, avec un espace vide au milieu pour les évolutions. Devant ces bancs seront des cercles peints sur le plancher. Il devra y avoir autant de porte-tableaux et de touches que de cercles.

Sur les deux longs côtés de la salle seront peints des caractères alphabétiques, conformes aux lettres imprimées, majuscules et minuscules, et d'autres, suivant la forme de l'écriture bâtarde. Une série de chiffres arabes, de 1 jusqu'à 9, et des figures représentant des lignes, des cercles, des demi-cercles, des carrés, des triangles, des losanges, etc.

A côté de la salle d'exercice, il y aura, quand cela se pourra, un préau en partie couvert et en partie découvert, dont la dimension atteindra, s'il est possible, le triple de la salle d'exercice.

Dans la partie découverte on ménagera, s'il se peut, une petite portion de terrain cultivé, que l'on garnira de plantes et d'arbustes.

Sous la partie couverte il y aura des bancs mobiles, qu'on pourra déplacer à volonté, mais qui seront construits cependant de manière à ne pas être renversés.

Indépendamment de la partie couverte du préau, il y aura toujours, si cela se peut, près de la salle d'exercice, une autre salle spécialement destinée aux repas; on y disposera des planches en rayons pour recevoir les paniers des enfants, et des champignons pour accrocher les vêtements qu'ils ne conserveraient pas sur eux durant les exercices.

Les lieux d'aisances seront divisés en deux parties, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles; ils seront placés de telle sorte que la surveillance en soit facile.

Aussitôt qu'une Salle d'Asile aura été construite, la population qu'elle pourra recevoir sera déterminée par les Dames inspectrices, et le Comité communal d'instruction primaire, eu égard aux surfaces qu'elle contiendra, d'après les données qui précèdent; et, sous aucun prétexte, le nombre des enfants à recevoir dans chaque Salle d'Asile, étant une fois fixé, ne pourra être dépassé.

Du mobilier, des livres et tableaux dont chaque Salle d'Asile devra être pourvue.

Chaque Salle d'Asile devra être pourvue des objets ci-après :

1° Deux décrottoirs à l'entrée.

2° Deux paillassons en jonc pour essuyer les pieds. Ces paillassons seront changés tous les jours, séchés et époussetés.

3° Une cloche d'appel.

4° Un bureau avec layette au-dessus pour y placer les registres, portefeuilles et livres à l'usage de l'Asile.

5° Une règle, un carrelet, un crayon, une écritoire, un canif, un

poinçon, une boîte de plumes métalliques, six porte-plumes, une bouteille à encre.

6° Six chaises.

7° Autant de doubles paires de rideaux qu'il y aura de croisées dans la Salle d'exercice. Ces rideaux pourront le plus souvent être remplacés par des châssis couverts de canevas.

8° Autant de tableaux d'A, B, C, B-A, BA, syllabaires, porte-tableaux et touches, qu'il en faudra pour que la moitié du nombre des enfants admis à l'Asile, divisés par six, puisse trouver place à l'entour.

9° Un nombre d'ardoises et de crayons en ardoises, égal à la moitié de la population de l'Asile.

10° Une claquette, pour marquer la mesure dans les marches.

11° Un sifflet pour commander le silence.

12° Un boulier pourvu de onze tringles en fer, les cinq premières tringles garnies chacune de dix boules ; la sixième, d'un cylindre d'une seule pièce ; la septième, d'un autre cylindre de dimension égale au premier, mais divisé en deux parties égales ; la huitième, d'un pareil cylindre divisé en trois parties égales ; la neuvième, d'un autre cylindre de même dimension, divisé par quarts ; la dixième, d'un autre cylindre divisé en six parties égales ; enfin la onzième et dernière, d'un dernier cylindre divisé en huit parties égales : le tout devant facilement glisser sur les tringles.

13° Un tableau noir monté sur chevalet, avec des crayons blancs.

14° Un dictionnaire français ; le Livre de chant pour les Salles d'Asile avec les airs notés ; le Manuel des Salles d'Asile, par M. Cochin ; la Collection d'images coloriées, sujets tirés de l'histoire sainte, 1re et 2e parties ; les Récits moraux, 18 sujets coloriés ; les Animaux domestiques, 10 sujets coloriés ; les Animaux sauvages, 10 sujets coloriés ; la culture et l'emploi du blé, 6 sujets coloriés ; les arbres, arbustes et plantes, six sujets coloriés ; les textes explicatifs et questionnaires pour chacune des collections ci-dessus indiquées ; les sept couleurs principales du spectre solaire ; la collection du Journal des Salles d'Asile et l'abonnement de l'année courante ; six registres, dont un pour les demandes d'admission, un pour inscrire les admissions accordées, un pour inscrire les visites et les prescriptions sanitaires du médecin, un registre d'inspection, un registre visiteur, enfin un registre pour inscrire les recettes et dépenses.

15° Deux éponges, deux balais ordinaires, un balai de crin, une tête de loup, deux brosses à plancher, deux baquets, quatre douzaines de torchons, deux douzaines d'essuie-mains, quatre éponges de toilette, deux démêloirs, deux peignes à deux fins, une brosse à peigne.

16° Deux sceaux en fer-blanc, six gobelets également en fer-blanc.

17° Un vase à eau, avec un robinet adapté au fourneau chauffant la salle.

18° Un fourneau proportionné, pour la grosseur, à la grandeur de la salle qu'il doit chauffer ; une paire de pincettes, une pelle à feu, une main en tôle, un cendrier.

19° Une échelle plus courte de 60 centimètres que la salle n'est haute.

20° Autant de thermomètres qu'il y aura de salles habitées par les enfants dans l'asile.

21° Un lit de camp et deux couvertures en laine grise.

22° Un tronc pour recevoir les offrandes des visiteurs.

23° Autant de fois 6 médailles portant pour exergue : *Propreté*, *Exactitude*, *Ordre*, *Bon camarade*, *Travail*, *Docilité*, qu'il y aura de fois 50 enfants dans la population fixée pour la Salle d'Asile.

De la Surveillance.

On ne pourra être surveillant ou surveillante d'une Salle d'Asile, à moins d'être âgé de 24 ans accomplis. Aucune exception à cette règle ne peut être admise que sous l'autorisation du recteur, et dans les cas prévus par l'article 7 de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837.

Tout candidat aux fonctions de surveillant ou de surveillante, outre la justification de son âge, devra présenter un certificat de moralité et un certificat d'aptitude.

Le certificat d'aptitude doit être délivré au candidat par une commission d'examen composée des dames inspectrices. Le nombre des membres de cette commission est porté à cinq au moins ; il sera complété, s'il y a lieu, soit par des délégués, soit par le président, soit par le secrétaire, nommés par M. le recteur. Leur nomination appartient à M. le préfet, ainsi que le veut l'article 14 de l'ordonnance du 22 décembre 1837. Cette commission est placée sous la présidence d'un membre du conseil académique ou de la commission d'examen pour l'instruction primaire. Le président est à la nomination du recteur, ainsi que le secrétaire, suivant que cela est prescrit par le susdit article 14 de l'ordonnance déjà citée.

Le certificat de moralité à produire par les candidats devra constater, en termes formels, que l'impétrant ou l'impétrante est digne, par sa bonne conduite et sa bonne réputation, de se livrer à l'éducation de l'enfance.

Les certificats de moralité seront délivrés conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 23 juin 1836, et sous l'exception admise par la décision du 4 novembre 1836 (1).

Le certificat donné dans la dernière résidence ne pourra avoir plus d'un mois de date.

Aucun surveillant ou surveillante ne pourra entrer en fonctions sans avoir obtenu de M. le recteur l'autorisation d'exercer dans le lieu déterminé.

Des dames inspectrices.

Une dame inspectrice est attachée à chaque Salle d'Asile. Sa nomination est faite par M. le préfet, sur la présentation du maire.

---

(1) Art. 6. Aucune postulante ne sera admise devant la commission d'examen si elle n'est âgée de 20 ans au moins. Elle sera tenue de présenter, 1° son acte de naissance ; si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage ; si elle est veuve, l'acte de décès de son mari ; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune, ou de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans.

Chaque dame inspectrice peut faire choix d'une ou de plusieurs dames déléguées. Aussitôt qu'elle a fait ce choix, elle le fait connaître à M. le maire.

Les dames inspectrices font nécessairement partie de la commission d'examen qui doit délivrer aux candidats, pour la surveillance des Salles d'Asile, le certificat d'aptitude.

La commission d'examen se réunit toutes les fois qu'elle est convoquée par M. le recteur, qui, lorsqu'il s'agit de procéder à un examen, leur en remet le programme, ainsi que toutes les instructions nécessaires.

Les dames inspectrices peuvent, quand elles le jugent utile, assister à la discussion des rapports qu'elles ont faits, soit au comité local, soit au comité d'arrondissement; elles y ont, dans ce cas, voix délibérative.

Ces dames et leurs déléguées exercent continuellement une surveillance maternelle envers les enfants fréquentant les Salles d'Asile; elles étudient les dispositions morales de ces enfants, et s'assurent qu'on soigne convenablement leur éducation religieuse, et qu'on n'emploie à leur égard que des traitements dirigés par une bienveillante sollicitude.

Leurs visites ont lieu à diverses heures de la journée, de manière à les rendre témoins des différents exercices et des récréations. Elles ont notamment pour objet la santé des enfants, la formation de leur caractère et les secours immédiats à distribuer aux plus nécessiteux.

Si une dame inspectrice reconnaît que les habitudes, les procédés et le caractère du surveillant ou de la surveillante de la Salle d'Asile placée sous son inspection immédiate ne sont point conformes à l'esprit de l'institution, elle doit provoquer, près de la commission d'examen, le retrait du certificat d'aptitude délivré à ce surveillant. Le président du comité informe sans délai M. le recteur de la proposition faite par la dame inspectrice, et du jugement porté par le comité.

La dame inspectrice peut même, en cas d'urgence, suspendre provisoirement les surveillants ou surveillantes, en rendant compte sur-le-champ de la suspension et de ses motifs à M. le maire, qui en réfère, dans les vingt-quatre heures, au comité local et à M. le recteur de l'académie, qui maintiennent, abrogent ou limitent la suspension.

Dans tous les cas de négligence habituelle, d'inconduite ou d'incapacité notoire, et de fautes graves signalées par les dames inspectrices, le comité d'arrondissement mande l'inculpé et lui applique les peines de droit.

Les dames inspectrices sont chargées de l'emploi immédiat de toutes les offrandes destinées par les comités, par les conseils municipaux et départementaux, par l'administration centrale ou par les particuliers, aux Salles d'Asile de leur ressort, sauf, à l'égard des deniers publics, l'accomplissement de toutes les formalités prescrites pour la distribution de ces deniers.

Les dames inspectrices font, au moins une fois par trimestre, et plus

souvent, si les circonstances l'exigent, un rapport au comité local, qui en réfère au comité d'arrondissement. Ce rapport comprend tous les faits et toutes les observations propres à faire apprécier la direction matérielle et morale de chaque Salle d'Asile, et ses résultats de toute nature. Ce rapport peut contenir toutes les réclamations qu'elles croient devoir élever dans l'intérêt de la discipline, de la religion, de la salubrité et de l'harmonie qui doit régner dans la bonne administration d'une institution dont l'utilité paraît incontestable. En cas d'urgence, elles adressent directement leurs réclamations aux autorités compétentes.

Toutes les visites que les dames inspectrices ou leurs déléguées font aux Salles d'Asile sont exactement inscrites sur le registre à ce destiné : le jour et l'heure sont cotés ; on y indique les exercices qui se sont faits durant la visite, et quel était le nombre d'enfants présents à la Salle, en exprimant le nombre de garçons et celui de filles.

Les dames inspectrices sont dépositaires de la clef du tronc placé dans l'Asile ; l'ouverture en est faite par elles, en présence du surveillant ; la somme trouvée dans le tronc est inscrite à l'instant sur le registre des recettes et dépenses.

Règlement.

Population.

Art. 1er. Lorsqu'une Salle d'Asile aura été ouverte, et le nombre d'enfants qu'elle peut recevoir fixé par les dames inspectrices et le comité communal, ce nombre sera inscrit sur l'un des murs de cette salle, et ne pourra jamais être dépassé.

Personnel de la surveillance, eu égard à la population.

Art. 2. Lorsque la population d'une Salle d'Asile ne sera pas fixée au delà de cent enfants, le personnel de la surveillance sera composé d'un surveillant ou d'une surveillante et d'une bonne ou sous-aide. De cent à deux cents enfants, ce personnel sera composé d'un surveillant ou d'une surveillante, d'une aide et d'une sous-aide.

De la surveillance.

Art. 3. Les Salles d'Asile peuvent être dirigées par des hommes : toutefois une femme y est toujours préposée. Ces adjonctions sont permises dans des circonstances et des limites soigneusement déterminées. L'autorisation du recteur de l'Académie sera nécessaire : elle ne sera donnée que sur une demande du comité local et sur l'avis du comité d'arrondissement, de l'inspecteur des écoles primaires et du curé ou pasteur du lieu.

Art. 4. Les directeurs et directrices des Salles d'Asile prennent le titre de surveillants et de surveillantes.

Des obligations des surveillants et surveillantes, et de leurs droits.

Art. 5. Les surveillants et surveillantes, pénétrés de l'importance

du dépôt qui leur est confié, devront s'attacher à remplir leur mission avec une douceur inaltérable et une patience religieuse.

Les enfants ne devront jamais être frappés, et on ne devra jamais leur infliger de punitions autres que celles qui sont autorisées par l'article 56 du règlement.

Art. 6. Le surveillant ou la surveillante doit toujours être présent aux exercices et aux récréations. Il doit se mettre et se maintenir en possession d'obtenir à tout instant et au premier signal un silence immédiat et complet.

Art. 7. Toutes les fois qu'une Salle d'Asile sera visitée par les dames inspectrices ou leurs déléguées, par un des médecins attachés à l'une des Salles d'Asile de la ville, par les dames déléguées, générale ou spéciale, par les comités locaux ou seulement par l'un ou plusieurs de leurs membres, par les inspecteurs ou sous-inspecteurs d'instruction primaire, par les inspecteurs d'académie, par les recteurs des académies, par les inspecteurs généraux de l'université, par le président et les membres du comité supérieur des asiles de France, les surveillants ou surveillantes devront exhiber les registres de l'établissement et répondre, avec la plus grande exactitude, aux questions qui leur seront adressées.

Art. 8. Tous les soins de propreté et d'hygiène nécessaires à la santé des enfants seront immédiatement donnés par les surveillants et surveillantes. Les enfants qui se trouveraient fatigués ou incommodés seront déposés sur le lit de camp ou dans le logement du surveillant, jusqu'à ce qu'on puisse les rendre à leur famille.

Art. 9. Lorsque, après la dernière heure fixée pour la tenue de la Salle d'Asile, les enfants ne seront pas immédiatement repris par leurs parents, les surveillants et surveillantes devront les retenir, afin qu'ils ne soient pas exposés à se trouver seuls dans les rues.

Si les parents, après avoir été dûment avertis, négligeaient de reprendre leurs enfants aux heures fixées, la dame inspectrice pourra autoriser le surveillant à ne plus admettre ces enfants à l'Asile ; elle devra en rendre compte immédiatement au comité local, qui confirmera ou abrogera l'exclusion prononcée.

Art. 10. Le surveillant doit constater, chaque jour, les absences des enfants, non en faisant subir un appel à des enfants si jeunes, mais en lisant tous les noms inscrits au registre matricule et se faisant aider, dans ses observations, par la femme de service et par quelques-uns des enfants les plus âgés.

Les absences seront constatées de la manière suivante : Chaque mois, une feuille de l'effectif de la Salle sera préparée en forme d'état. A la première colonne, on inscrira le nom de l'enfant fréquentant l'Asile. Cette première colonne sera immédiatement suivie d'autant d'autres colonnes qu'il y aura de jours de classe dans le mois. En tête de chacune de ces colonnes sera la date du jour. L'absence sera marquée par un trait à l'encre tiré dans la colonne indiquant le jour où l'on se trouvera sur la ligne consacrée à l'enfant qui ne sera pas venu.

La surveillante devra, autant que possible, prévenir les parents de l'absence constatée.

Art. 11. En cas d'absence réitérée d'un enfant sans motif connu, le surveillant s'informera des causes qui auront pu occasionner cette absence, et en tiendra note pour en instruire la dame inspectrice.

Art. 12. Les dimanches, les surveillants visiteront, autant qu'ils le pourront, ceux des enfants confiés à leurs soins, qu'ils sauraient être malades. Ils causeront avec les parents du caractère et de la conduite de leurs enfants, des défauts et des fautes qui leur sembleraient mériter une attention particulière.

Art. 13. Les surveillants refuseront l'entrée de l'Asile, 1° aux enfants qui ne seraient amenés qu'après une heure écoulée depuis l'ouverture de la Salle; 2° à ceux auxquels les parents auraient négligé de donner les soins de propreté qui leur seront ci-après prescrits; 3° enfin à ceux dont les paniers ne seraient pas garnis de vivres sains et suffisants.

Art. 14. Les salles et préaux devront être nettoyés et balayés tous les matins, une demi-heure au moins avant l'heure fixée pour l'ouverture de la Salle. Tous les locaux que doivent occuper les enfants seront aérés avant leur arrivée. L'air sera renouvelé chaque fois qu'ils passeront d'un local dans un autre.

Art. 15. Les surveillants sont autorisés à recevoir les visites des personnes qui désireraient assister à quelques-uns des exercices: ils pourront néanmoins se refuser à recevoir celles qui leur paraîtraient présenter quelque inconvénient pour la bonne tenue de l'Asile; mais ils devront, en ce cas, en référer à la dame inspectrice. Cependant, toute visite autorisée par écrit par cette dame devra être reçue sans difficulté.

Art. 16. S'il est fait quelque don à découvert, il en sera fait à l'instant mention sur le registre spécial dit des visiteurs, et sur le registre de la dame inspectrice, en présence du donateur. L'emploi des fonds ainsi donnés sera fait selon la destination qui aura été indiquée. A défaut d'indication, la dame inspectrice les emploiera aux plus pressants besoins des pauvres enfants fréquentant l'Asile.

Art. 17. Lorsqu'une personne aspirant aux fonctions de surveillant désirera suivre habituellement les exercices pratiqués dans une Salle d'Asile, et les pratiquer elle-même à titre d'essai et d'étude, et lorsque, d'ailleurs, cette personne sera munie d'une autorisation écrite de la dame inspectrice, le surveillant devra se prêter avec bienveillance à ce désir, et favoriser, autant qu'il le pourra, l'étude de l'aspirant; car c'est là un service important à rendre à l'institution en général. L'autorisation ainsi accordée pourra être retirée, s'il y a lieu, par le comité communal.

Art. 18. Il sera tenu, dans chaque Salle d'Asile, six registres, savoir: 1° un registre de demandes d'admission, sur lequel on inscrira sans blancs, lacunes, ni intervalles, et par numéros d'ordre, tous les enfants dont les parents demanderont l'admission à la Salle d'Asile. Si les demandes d'admission sont supérieures à la population fixée, on épuisera d'abord les premiers numéros, jusqu'à concurrence du chiffre de cette

population, et on appellera ensuite, au fur et à mesure des vacances, les numéros subséquents, dans l'ordre de leur inscription. Ce registre sera divisé en dix colonnes : la première contiendra le numéro d'ordre; la deuxième, la date du jour où l'inscription aura été faite ; la troisième, le nom de l'enfant ; la quatrième, son âge ; la cinquième, son sexe ; la sixième, le nom du père ou de la mère, si elle est fille ou veuve; la septième, la profession des père ou mère ; la huitième, leur demeure, le nom de la rue, le numéro de la maison ; la neuvième, le numéro sous lequel l'enfant est inscrit au registre matricule ; la dixième, enfin, sera une colonne d'observations.

2° Un registre matricule destiné à inscrire les enfants admis à l'Asile. Ce registre sera divisé en neuf colonnes : la première contiendra le numéro d'ordre d'admission ; la deuxième rappellera le numéro d'ordre sous lequel l'enfant a été inscrit au registre de demande d'admission ; la troisième contiendra les nom et prénoms de l'enfant ; la quatrième indiquera le jour et le lieu de sa naissance ; la cinquième, son sexe ; la sixième le jour de l'admission; la septième, le jour de la sortie de l'Asile; la huitième dira où l'enfant est allé en sortant de l'Asile ; la neuvième sera une colonne d'observations.

3° Un registre dit *du médecin*. Sur ce registre, le médecin inscrira ses visites, ses observations sanitaires et ses prescriptions hygiéniques.

4° Un registre dit *des inspections*. Sur ce registre, les personnes ayant droit d'inspecter les Salles d'Asile inscriront leurs visites, leurs remarques sur la tenue de la Salle , les observations qu'elles croiront devoir faire dans l'intérêt de l'amélioration générale de l'institution , ou de la Salle visitée en particulier.

5° Un registre dit *des visiteurs*. Sur ce registre, les visiteurs inscriront leurs visites, s'ils le jugent convenable, et pourront faire des observations sur ce qu'il leur semblera de la tenue de la Salle, et sur ce qui leur paraîtrait utile dans l'intérêt de l'institution en général , et de la Salle visitée en particulier. On inscrira sur ce registre , en présence du visiteur, les dons que celui-ci aurait faits à découvert, avec indication , s'il y a lieu , de l'emploi que le visiteur-donateur veut qu'il soit fait de ses dons

6° Enfin un registre de recettes et dépenses. Sur ce registre , la dame inspectrice inscrira , 1° les dons manuels qui lui auraient été faits dans l'intérêt de la Salle d'Asile confiée à son inspection ; 2° les fonds qui proviendront des offrandes déposées dans le tronc ; 3° les dons faits à découvert par les visiteurs ; 4° l'emploi qu'elle aura cru devoir faire des fonds provenant de ces différentes sources, soit dans l'intérêt général de l'établissement, soit dans l'intérêt particulier des enfants dont les parents sont le moins aisés.

Art. 19. Les surveillants et surveillantes des Salles d'Asile , leurs aides et sous-aides étant salariés par l'administration municipale , ne pourront recevoir, des familles dont les enfants sont confiés à leurs soins, aucun salaire ni rétribution.

Art. 20. Les surveillants ou surveillantes seront seuls responsables de la bonne tenue des Salles d'Asile et des soins à donner aux enfants

qui les fréquentent; en conséquence, ils choisiront leurs aides et sous-aides, mais ils devront les faire agréer par la dame inspectrice, et seront obligés de les changer, s'ils en sont requis par cette dame.

Art. 21. Sachant, par les annotations faites au registre matricule, ce que sont devenus les enfants qui ont quitté l'Asile, les surveillants remettront, le premier de chaque mois, à M. le maire, comme président du comité communal d'instruction primaire, autant d'états qu'il y aura d'écoles de filles et de garçons dans lesquelles les enfants de l'Asile seront passés. Ces états, imprimés et remis à l'avance au surveillant, contiendront douze colonnes : la première sera destinée à recevoir le numéro d'ordre que l'enfant avait au registre matricule; la deuxième recevra ses nom et prénoms; la troisième, la date de son entrée à l'école primaire; la quatrième, les notes relatives à la propreté de l'enfant; la cinquième, à son ordre; la sixième, à sa conduite; la septième, à son caractère; la huitième, à son intelligence; la neuvième, à son aptitude spéciale; la dixième, à ses progrès; la onzième contiendra la date de sa sortie de l'école primaire; la douzième contiendra, autant que possible, la destination que l'enfant aura reçue en quittant l'école primaire.

Le surveillant, avant de remettre ces états au maire, y inscrira les noms des enfants et leur numéro d'ordre au registre matricule. Le maire sera prié d'adresser ces états aux maîtres ou maîtresses dans les écoles desquels les enfants seront passés; ceux-ci, à la fin de l'année scolaire, placeront leurs notes dans les colonnes restées en blanc, et rendront ces états, à ladite époque, à M. le maire, qui les remettra au comité communal, pour être conservés dans ses archives comme renseignements statistiques.

Art. 22. Conformément à ce qui se pratique pour les écoles primaires, les surveillants ne pourront recevoir que des externes; il leur est expressément interdit de prendre des pensionnaires.

Art. 23. Les surveillants et surveillantes qui ne se conformeraient pas strictement aux obligations à eux imposées pourront être poursuivis, s'il y a lieu, conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, et article 22 de l'ordonnance du 22 septembre 1837 (1).

Art. 24. Les surveillants ou surveillantes auxquels le brevet d'aptitude ou l'autorisation d'exercer aura été retiré pourront, s'ils s'y

---

(1) Art. 21. Les dames inspectrices surveillent la direction des Salles d'Asile en tout ce qui touche à la santé des enfants, à leurs dispositions morales, à leur éducation religieuse et aux traitements employés à leur égard.

Elles provoquent, auprès des commissions d'examen, le retrait des brevets d'aptitude de tout surveillant ou de toute surveillante d'Asile dont les habitudes, les procédés et le caractère ne seraient pas conformes à l'esprit de l'institution. Les présidents des comités sont informés, au préalable, de la proposition des dames.

Les dames inspectrices pourront, en cas d'urgence, suspendre provisoirement les surveillants ou surveillantes, en rendant compte sur-le-champ de la suspension et de ses motifs au maire, qui en référera dans les vingt-quatre heures, le comité local entendu, au président du comité d'arrondissement.

Art. 22. Dans tous les cas de négligence habituelle, d'inconduite ou d'incapacité notoire, et de fautes graves signalées par les dames inspectrices, le comité d'arrondissement mandera l'inculpé et lui appliquera les peines de droit.

croient fondés, se pourvoir près du ministre de l'instruction publique, conformément à l'article 23 de la loi du 28 juin 1833.

Des dames inspectrices.

Art. 25. Il y a, près de chaque Salle d'Asile, une dame inspectrice qui peut faire choix d'une ou plusieurs dames déléguées.

Art. 26. Les dames inspectrices, d'après les pouvoirs qui leur sont conférés par l'ordonnance du 22 décembre 1837, et les dames par elles déléguées, exercent continuellement une surveillance maternelle sur les enfants fréquentant les Salles d'Asile; elles s'assurent qu'on soigne convenablement leur éducation religieuse, et qu'on n'emploie à leur égard que des traitements dirigés par une bienveillante sollicitude.

Art. 27. Les dames inspectrices peuvent, lorsqu'elles reconnaissent que les procédés et le caractère des surveillants et surveillantes ne sont point conformes à l'esprit de l'institution, demander leur révocation, et même les suspendre provisoirement de leurs fonctions; elles doivent également signaler au comité communal les fautes moins graves qui pourraient exiger des mesures de discipline.

Art. 28. C'est entre les mains de la dame inspectrice que la clef du tronc établi dans la Salle d'Asile doit rester déposée, et c'est à elle que le surveillant ou la surveillante doit remettre les dons faits à découvert par les visiteurs.

Art. 29. En cas d'urgence, les dames inspectrices pourront imposer aux surveillants l'obligation de recevoir et garder les enfants, soit avant, soit après les heures déterminées pour chaque saison. Les conditions particulières auxquelles pourront donner lieu les soins extraordinaires que prendraient, dans ce cas, les surveillants et surveillantes seront réglées par ces dames, sauf à faire ratifier cette mesure par le comité local.

Du médecin.

Art. 30. Il y aura un médecin attaché à chaque Salle d'Asile. Il se pourra, cependant, qu'un seul médecin fasse le service de plusieurs Salles. Dans tous les cas, chacune des Salles sera visitée par lui au moins une fois par semaine. Chaque visite qu'il fera sera constatée par l'annotation qu'il inscrira sur le registre à ce destiné. Il s'expliquera sur l'état de santé des enfants de la Salle, et prescrira les mesures hygiéniques qu'il croira nécessaires.

Les médecins seront nommés par le comité local.

Art. 31. Le médecin de chaque Salle d'Asile visitera les enfants dont l'admission dans cette Salle serait demandée. Il délivrera aux parents un certificat constatant que leur enfant a été visité par lui; qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse; qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 32. Il vaccinera, avant leur admission, tous les enfants qu'on voudra faire admettre dans la Salle d'Asile à laquelle il est attaché, et qui n'auraient pas subi cette opération ou n'auraient pas eu la petite vérole.

Art. 33. Lorsqu'un enfant tombera malade à l'Asile, et qu'il sera présenté au médecin par le surveillant, un aide ou un sous-aide de la salle à laquelle il est attaché, il devra visiter cet enfant, caractériser, s'il est possible, la maladie dont il est atteint, et donner les premières prescriptions curatives ou de précaution qu'il jugera utiles.

Tenue des Salles d'Asile.

Art. 34. Durant les mois de mai, juin, juillet et août, les Salles d'Asile seront ouvertes de 7 heures du matin à 6 heures du soir.

Durant les mois de septembre, octobre, mars et avril, elles s'ouvriront de 7 heures et demie du matin à 5 heures du soir.

Enfin, durant les mois de novembre, décembre, janvier et février, elles seront ouvertes à 8 heures du matin et closes à 4 heures du soir.

Art. 35. Les Salles d'Asile seront fermées les dimanches et fêtes chômées : toute autre vacance devra être autorisée spécialement par le comité d'instruction primaire communal, sur la demande des dames inspectrices.

Art. 36. Il est accordé aux parents une heure pour conduire leurs enfants à l'Asile, à partir de l'ouverture de la salle. Cette ouverture est annoncée par le son d'une cloche placée de manière à être entendue de l'extérieur. Un quart d'heure avant la révolution de cette première heure, un second coup de cloche annoncera que la salle va être fermée; et cette heure étant révolue, la porte sera effectivement close, et aucun enfant ne sera plus reçu.

Art. 37. Autant que possible, les enfants qui fréquenteront l'Asile devront y prendre leurs repas et n'en sortir que le soir. Cette règle précieuse pour la bonne tenue de l'Asile, la propreté et la santé des enfants, ne sera pas rigoureusement exécutée; mais les parents seront priés de s'y conformer.

Obligations des parents dont les enfants fréquenteront l'Asile.

Art. 38. Les parents dont les enfants fréquenteront l'Asile devront les y conduire ou faire conduire dans l'heure qui suivra l'ouverture de la salle, d'après les indications données en l'art. 34.

Art. 39. Chaque jour, avant d'amener ou faire conduire les enfants à l'Asile, les parents leur laveront les mains et le visage, les peigneront, et auront soin que leurs vêtements ne soient ni décousus, ni troués, ni déchirés.

Le surveillant ou la surveillante pourra refuser l'entrée de l'Asile aux enfants dont les parents ne se seraient pas conformés aux dispositions qui précèdent.

Art. 40. En déposant les enfants à l'Asile, la personne qui les y aura amenés devra déclarer si les enfants qu'elle y dépose doivent y passer la journée et y prendre tous leurs repas. Après cette déclaration, le surveillant ou la surveillante vérifiera les paniers de ces enfants, et s'assurera qu'ils contiennent des aliments sains et en suffisante quantité.

L'entrée de l'Asile sera refusée aux enfants à l'égard desquels cette condition ne serait pas remplie.

Art. 41. Lorsque les parents n'amèneront leurs enfants à l'Asile qu'après que la cloche d'appel aura annoncé que la porte va être close, les enfants ainsi tardivement amenés devront avoir fait leur premier repas au domicile de leurs parents, afin de ne point troubler l'ordre des exercices.

Art. 42. Lorsqu'un enfant aura été admis à l'Asile, il devra le fréquenter assidûment. Des absences réitérées, sans motifs suffisants, pourraient faire fermer l'Asile à l'enfant. Les parents devront donc se conformer strictement à cette prescription.

Art. 43. Les parents devront venir reprendre ou faire reprendre leurs enfants à l'heure fixée pour la clôture de l'Asile. S'ils négligeaient, après avoir été dûment avertis, de remplir exactement cette obligation, leurs enfants cesseraient d'être admis à l'Asile.

De l'admission des enfants à l'Asile.

Art. 44. Pour être admis à l'Asile, les enfants devront faire partie de la population de Nancy, être âgés de deux ans au moins et avoir moins de six ans accomplis. Les enfants ne pourront pas être conservés après cet âge, à moins d'une décision particulière et motivée de la dame inspectrice.

Art. 45. Pour obtenir l'admission d'un enfant à l'Asile, ses parents ou son tuteur devront représenter les pièces suivantes : 1° l'extrait de naissance, sur papier libre, de cet enfant ; 2° un certificat, délivré par un commissaire de quartier, constatant que cet enfant fait partie de la population de Nancy, et que ses parents ne pourraient pas supporter, sans éprouver une gêne pécuniaire, les frais de sa première éducation ; 3° un certificat, délivré par le médecin attaché à la Salle d'Asile où l'on voudra faire admettre l'enfant, justifiant que cet enfant n'est atteint d'aucune maladie contagieuse, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Des exercices des enfants dans les Salles d'Asile.

Art. 46. Les exercices des Salles d'Asile comprendront nécessairement les premiers principes de l'instruction religieuse, et des notions élémentaires de la lecture, de l'écriture, du calcul verbal : on y joindra les chants écrits et notés à l'usage des Salles d'Asile, des travaux d'aiguille et autres ouvrages de mains appropriés à l'usage des enfants ; néanmoins la surveillante éloignera des enfants les instruments qui pourraient les blesser. Chaque exercice devra être de courte durée, afin de ne pas fatiguer leur attention.

Art. 47. Tous les exercices pratiqués dans les Salles d'Asile doivent avoir pour objet le développement physique, moral ou intellectuel des enfants confiés à ces établissements.

Art. 48. Les exercices corporels doivent principalement résulter des récréations dirigées pas les surveillants, et des mouvements auxquels donnent lieu les leçons que les enfants reçoivent.

Art. 49. Les exercices moraux et intellectuels tendront constamment à inspirer aux enfants un profond sentiment d'amour et de reconnaissance envers Dieu; à leur faire connaître et pratiquer leurs devoirs envers leurs pères et mères, envers leurs maîtres et tous leurs supérieurs; à leur donner des notions exactes du juste et de l'injuste, du respect dû à la propriété; à les rendre doux, polis, obligeants envers tout le monde, et particulièrement dans leurs relations avec leurs camarades; à leur inspirer l'horreur du vice.

Cette instruction sera donnée, non par de longues allocutions, qui fatigueraient l'attention des enfants et, souvent, ne seraient pas comprises, mais par de bonnes paroles dites à propos et de courtes réflexions, mêlées aux récits les plus touchants de l'histoire sainte et des contes moraux à l'usage des Salles d'Asile; mais surtout par des exemples constants de charité, de patience, de douceur et de piété sincère.

Art. 50. Les surveillants devront s'attacher à prononcer correctement les mots dont ils feront usage; ils éviteront avec le plus grand soin toute locution vicieuse.

Emploi des heures consacrées aux enfants dans les Salles d'Asile, durant les mois de mai, juin, juillet et août.

Matinée.

Art. 51. 1° De 7 à 8 heures, entrée en classe, déjeuner, récréation. A 8 heures moins un quart, on sonne la cloche d'appel. A 8 heures la porte de l'Asile est fermée, et dès lors on n'y reçoit plus aucun enfant.

2° De 8 heures à 8 heures et demie, on fait placer les enfants sur les bancs, on dit la prière et on passe l'inspection générale.

3° De 8 heures et demie à 9 heures, évolution au tableau pour la moitié des enfants; l'autre moitié est exercée aux ardoises. L'exercice du tableau doit être coupé par quelques intervalles de silence, durant lesquels on interroge séparément quelques enfants, afin de s'assurer qu'ils sont attentifs à la leçon et qu'ils profitent de l'instruction qu'on leur donne.

4° De 9 heures à 9 heures un quart, repos. (Durant les intervalles consacrés au repos, les surveillants doivent s'enquérir des besoins des enfants.)

5° De 9 heures un quart à 9 heures trois quarts, exercice intellectuel. (La culture du blé, un conte, les animaux domestiques, etc., etc.)

6° De 9 heures trois quarts à 10 heures, récréation libre.

7° De 10 heures à 10 heures un quart, montée aux gradins.

8° De 10 heures un quart à 10 heures et demie, exercice sur l'A, B, C, et sur le B-A, BA,

9° De 10 heures et demie à 10 heures trois quarts, exercice du boulier.

10° De 10 heures trois quarts à 11 heures, chant et mouvements gymnastiques.

11° De 11 heures à 11 heures un quart, repos.

12° De 11 heures un quart à 11 heures 35 min., Histoire sainte, ou exercice sur le catéchisme.

13° De 11 heures 35 minutes à 11 heures trois quarts, exercice du livret.

14° De 11 heures trois quarts à midi, les enfants descendent du gradin : on prépare à sortir ceux qui ne doivent pas dîner à l'Asile ; les autres sont en récréation, mais sur leurs bancs.

Soirée.

1° De midi à une heure, on donne aux enfants leur dîner : ils dînent; on remet les paniers en place, on s'inquiète des besoins des enfants ; le reste de l'heure se passe en récréation sur les bancs. Cette heure doit se passer au préau, s'il y en a un, et s'il ne fait pas trop froid.

2° D'une heure à une heure et demie, récréation libre. Les enfants qui sont allés chez leurs parents prendre leur repas rentrent en classe. À une heure un quart, on sonne la cloche d'appel ; à une heure et demie, la porte de l'Asile se ferme et on n'y reçoit plus aucun enfant. Si le dîner s'est pris au préau, le surveillant fera en sorte que les enfants soient rentrés en salle pour une heure et demie.

3° De une heure et demie à une heure trois quarts, chant du livret.

4° De une heure trois quarts à 2 heures, exercice sur les jours, les mois, les heures, les saisons.

5° De 2 heures à 2 heures trois quarts, les plus grands garçons sont exercés aux ardoises ; ils cherchent à imiter les caractères, chiffres et figures peints sur le mur. Les plus grandes filles tricotent ou sont exercées à d'autres ouvrages de leur sexe. Les plus petits garçons et les plus petites filles effilent ou font de la charpie.

6° De 2 heures trois quarts à 3 heures, on inspecte les ouvrages et on remet tout en place.

7° De 3 heures à 3 heures et demie, on monte aux gradins. (Exercice intellectuel ou religieux.)

8° De 3 heures et demie à 3 heures trois quarts, exercice sur le tableau noir.

9° De 3 heures trois quarts à 4 heures, récapitulation de la journée. (Louange et blâme.)

10° De 4 heures à 4 heures et demie, on descend du gradin, on goûte.

11° De 4 heures et demie à 4 heures trois quarts, chant de l'A, B, C, ou chant pour compter.

12° De 4 heures trois quarts à 5 heures, prière.

13° De 5 heures à 6 heures, on rend aux enfants leurs paniers; on leur remet les vêtements qu'on leur avait ôtés en entrant dans la salle. Les enfants, ainsi disposés à être rendus à leurs parents, sont mis en récréation libre.

Mars, avril, septembre, octobre.

Matinée.

Mêmes exercices qu'aux mois de mai, juin, etc. ; seulement tous les exercices sont reculés d'une demi-heure, jusqu'au n° 10. Les n°s 10 et 11 sont supprimés.

Soirée.

Mêmes exercices qu'aux mois de mai, juin, etc. La cloche d'appel sera sonnée à une heure moins un quart, et la porte sera close à une heure. Les n°s 1 et 2 seront confondus, et on en retranchera une demi-heure. En conséquence, tous les exercices se trouveront ainsi devancés d'une demi-heure.

Novembre, décembre, janvier et février.

Matinée.

Mêmes exercices qu'aux mois de mai, juin, etc. ; seulement on retranchera un quart d'heure sur le n° 5, et on supprimera les n°s 6, 10 et 11.

Soirée.

1° De midi à une heure on donne aux enfants leur dîner : ils dînent. On remet les paniers en place ; on s'enquiert des autres besoins des enfants. Le reste de l'heure se passe en récréation libre. A une heure moins un quart on sonne la cloche d'appel : à une heure la porte de l'Asile est close, et on n'y reçoit plus aucun enfant. Si la récréation qui a suivi le dîner s'est passée au préau, le surveillant fait en sorte que les enfants soient rentrés dans la Salle à une heure.

2° D'une heure à une heure un quart, chant du livret.

3° D'une heure un quart à une heure trois quarts, les plus grands garçons sont exercés aux ardoises ; ils cherchent à imiter les caractères, chiffres et figures peints sur le mur. Les plus grandes filles tricotent et sont exercées à d'autres ouvrages de leur sexe. Les plus petits garçons et les plus petites filles effilent ou font de la charpie.

4° De une heure trois quarts à deux heures, on inspecte les ouvrages et on remet tout en place.

5° De deux heures à deux heures et demie, on monte aux gradins. (Exercice intellectuel ou religieux.)

6° De deux heures et demie à deux heures trois quarts, exercice sur le tableau noir.

7° De deux heures trois quarts à trois heures, récapitulation de la journée. (Louange et blâme.)

8° De trois heures à trois heures un quart, chant de l'A, B, C.

9° De trois heures un quart à trois heures et demie, prière.

10° De trois heures et demie à quatre heures, on rend aux enfants leurs paniers ; on leur remet les vêtements qu'on leur avait ôtés en arrivant à la Salle. Les enfants, ainsi disposés à être rendus à leurs parents, seront mis en récréation libre.

Art. 52. Le mouvement des marches est toujours marqué par un chant ou par la mesure que bat le surveillant avec sa claquette.

Art. 53. Lorsque les enfants seront mis en récréation libre, ils ne seront nullement gênés dans leurs mouvements; mais pourtant le surveillant veillera sur eux avec la plus grande attention, afin d'éviter tous accidents et toute querelle entre les enfants.

En observant attentivement et avec intelligence ses élèves dans leurs jeux, le surveillant trouvera des occasions continuelles d'instruction et de remontrance. Les incidents variés de chaque jour peuvent servir de texte à d'utiles leçons, qui se graveront dans la mémoire des enfants, et porteront probablement dans la suite les plus heureux fruits.

Récompenses à accorder aux enfants.

Art. 54. Les moyens d'exciter et de soutenir le zèle des enfants de l'Asile consisteront dans la distribution hebdomadaire des médailles. Le surveillant se pénétrera bien de l'idée qu'il n'est pas nécessaire de distribuer toutes les médailles chaque semaine, et que leur distribution doit être l'expression vraie de la qualité qu'elles expriment dans leur exergue.

Art. 55. Il y aura dans chaque Salle d'Asile un moniteur général et une monitrice générale, et autant de moniteurs et monitrices particuliers qu'il y aura de bancs ou gradins. Ces fonctions de moniteurs ou monitrices seront données à titre de récompense aux enfants les plus intelligents, qui auront en même temps fait connaître le meilleur caractère.

Punitions.

Art. 56. Les punitions dans les Salles d'Asile consisteront uniquement dans les peines suivantes :

1° Isolement, pour une demi-heure au plus, dans un coin de la Salle ;

2° Placement sur un banc de pénitence, avec privation de prendre part aux exercices et aux récréations pour une heure au plus ;

3° Mise au pain sec pour un repas ;

4° Exclusion de la Salle d'un à trois jours ;

5° Exclusion définitive de la Salle.

Art. 57. L'exclusion temporaire de la Salle sera prononcée par la dame inspectrice ; l'exclusion définitive sera prononcée par le comité communal, sur le rapport de la dame inspectrice.

Art. 58. Tout moniteur ou monitrice qui aurait subi une des peines portées en l'article 56 perdra son titre et rentrera dans les rangs des élèves; il pourra le reconquérir, si sa conduite s'améliore.

DES SALLES D'ASILE EN FRANCE.

ACADÉMIE D'AIX.

L'institution des Salles d'Asile marche lentement dans les départements qui composent l'académie d'Aix.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

Ce département ne possède aucune Salle d'Asile ; les communes sont, en général, trop pauvres et trop peu peuplées pour songer à en établir ; elles ont déjà beaucoup de peine à soutenir leur école élémentaire , et le plus grand nombre n'y parvient qu'avec les secours du département et de l'État.

DÉPARTEMENT DU VAR.

Quelques tentatives ont été faites dans ce département. Des Asiles ont été ouverts dans trois communes, et des fonds avaient été votés pour cet objet par le conseil municipal de Toulon ; mais certaine opposition ayant neutralisé ce vote dans la principale ville du département, tous les efforts de l'administration sont restés sans résultats devant l'indifférence publique et l'antipathie générale pour toute innovation : déjà un des Asiles est fermé, et deux autres ne reçoivent qu'un petit nombre d'enfants.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

L'institution a fait plus de progrès dans ce département par l'action directe du recteur de l'académie. Le premier essai fut inspiré par la loi du 28 juin 1833. Un Asile fut alors ouvert à Marseille, aux frais de la ville, à 150 petits enfants. Trois autres ont été successivement établis dans la même ville depuis l'ordonnance de 1837. La ville d'Aix, qui en possède un depuis deux ans, se prépare à en ouvrir un second. Arles a voté des fonds pour une fondation semblable. Les autres villes du département qui ont des ressources suffisantes s'empresseront, sans doute, de suivre la même impulsion.

M. le recteur de l'académie d'Aix a autorisé une quête, dans tous les établissements d'instruction publique, en faveur des enfants pauvres qui fréquentent les Salles d'Asile ; une souscription a été ouverte pour le même objet parmi les habitants de la ville ; le produit de toutes ces offrandes sera employé à procurer des vêtements aux enfants. Dans tous les pensionnats de demoiselles, les élèves ont offert d'y travailler ou de confectionner de petits ouvrages qui seraient ensuite mis en loterie. On compte pouvoir recueillir ainsi de 7 à 800 fr.

OUVERTURE D'UNE SALLE D'ASILE A LIMOGES.

Une Salle d'Asile récemment établie à Limoges a été ouverte le 17 jan-

vier 1840 ; elle a été bénie par M. le curé de la paroisse et dédiée à sainte Marie.

Elle peut contenir 103 enfants. Le nombre des enfants inscrits est de 130. Le nombre moyen des présences a été jusqu'ici de 80 à 88. Les absences sont dues aux maladies qu'un hiver pluvieux a occasionnées.

Le mobilier est neuf et complet.

Le local est spacieux et bien aéré, la situation en est heureuse. Il se compose, 1° d'une première salle ou préau couvert qui reçoit les enfants en temps de pluie pendant les récréations ;

2° De la salle de classe, où des bancs et gradins ont été convenablement disposés ;

3° D'un réfectoire ;

4° D'une cour plantée d'arbres, exposée au soleil, et dont le sol, très-uni, va recevoir une couche épaisse de sable.

Les lieux d'aisances sont commodes et faciles à surveiller ; un logement très-convenable a été ménagé à la dame surveillante.

La surveillante, madame Billaudel, que M. le président de la commission supérieure des Salles d'Asile a bien voulu désigner au choix de l'académie et de la ville, s'acquitte de ses fonctions avec un zèle et une sollicitude dignes d'éloges et tout à fait propres à réconcilier avec ces établissements les esprits les plus prévenus. Une adjointe provisoire et une femme de service composent, avec elle, le personnel de l'Asile.

Les enfants exécutent déjà, avec une certaine précision, les divers mouvements. Leurs manières deviennent, chaque jour, plus polies. Ils sont dociles à la voix de la maîtresse, affectueux les uns envers les autres. Un air de bonheur et de bien-être respire dans leurs physionomies.

Quatre dames inspectrices viennent d'être désignées par M. le maire à M. le préfet ; nous pouvons citer leurs noms :

Mesdames PETINIAUD, femme du député de ce nom ;
JUGE-SAINT-MARTIN, femme de l'ancien maire ;
ALLUAUD, *id.* *id.* ;
DESSALLES.

Il était impossible de faire un meilleur choix ; nous croyons toutefois qu'il eût été utile de nommer un plus grand nombre de dames inspectrices : nous nous réservons d'en faire l'observation en temps opportun.

Un médecin, désigné par l'autorité municipale, M. de Faye, doit faire, chaque semaine, une visite à la Salle d'Asile.

Un traitement de 1,000 fr. a été assuré à la directrice de l'Asile. Les gages de la femme de service ont été fixés à 300 fr.

La directrice est en instance auprès du conseil municipal pour qu'un traitement de 4 à 500 fr. soit alloué à son adjointe, qui n'a été jusqu'ici dans l'établissement qu'à titre provisoire et gratuit.

Quant à la directrice elle-même, sa position n'a pu être encore régularisée, à cause de l'absence de certaines pièces ; mais sous peu de jours elle le sera.

L'Asile est entièrement gratuit.

La question d'une rétribution à exiger des élèves les moins nécessiteux a été agitée dans le conseil municipal lors de la fondation de cet établissement. Le conseil, sans admettre le principe de gratuité absolue, a pensé que le moment d'imposer une rétribution mensuelle n'était pas arrivé; il s'est fondé sur les motifs suivants :

1° Les écoles de frères, ainsi que l'école mutuelle, entretenues par la commune, sont entièrement gratuites. On n'a pas voulu que l'école destinée à la première enfance fût dans des conditions différentes ;

2° L'institution des Salles d'Asile étant repoussée par les préjugés d'une population encore peu éclairée, il a semblé que la gratuité serait un puissant moyen de combattre et de faire tomber ces injustes préventions. Le mauvais succès du premier établissement de ce genre eût été un sujet de découragement, et eût étouffé, dans leur germe, les Asiles prêts à éclore, soit à Limoges, soit dans les localités voisines.

Une dernière considération a déterminé le conseil municipal à ajourner la restriction du principe de gratuité. C'est que l'Asile, le premier et encore l'unique de Limoges, devait s'ouvrir spécialement aux enfants des familles les plus pauvres, pour lesquelles la plus légère rétribution eût été onéreuse.

Toutefois il est à présumer que les charges de la commune venant à s'augmenter par la multiplication des écoles et des Asiles, elle cherchera, à une époque que l'on peut regarder comme prochaine, dans la rétribution imposée aux élèves non indigents, un allégement à son budget.

ÉTAT ACTUEL DES SALLES D'ASILE A MONTPELLIER.

Trois ans environ se sont écoulés depuis l'introduction des Salles d'Asile dans notre ville. L'ouverture de la première (celle qui est établie dans l'ancienne maison Plantade) date de l'année 1837. Depuis lors, les beaux résultats obtenus par ce premier essai ont donné lieu à l'ouverture d'un second Asile municipal, dans un autre quartier de la ville, et à la création d'un Asile-pension pour les familles riches (1).

Nous avons cru utile aujourd'hui, avec une expérience de plusieurs années devant nous, de passer rapidement en revue les trois établissements actuellement existants, et de signaler, à l'égard de chacun d'eux, les améliorations déjà obtenues et celles qui restent à obtenir encore. Quant au principe en lui-même d'instruction et de moralité des Salles d'Asile, il ne saurait faire maintenant une question pour personne; y revenir nous a paru superflu.

---

(1) Nous apprenons, en outre, qu'imitant l'exemple du chef-lieu, les principales communes du département possèdent aujourd'hui des Salles d'Asile : nous citerons, entre autres, les villes de Lunel, Ganges, Bédarieux, Marsillargues, etc.

La Salle d'Asile municipale de la paroisse Saint-Pierre est fréquentée habituellement par 300 enfants. Leur âge est, pour la moitié, de deux à trois ans; pour l'autre moitié, de trois à six. Ces enfants appartiennent pour la plupart à la classe la plus pauvre de la ville : leurs pères sont des journaliers ou des travailleurs de terre; les mères, des femmes de peine ou ouvrières employées dans les fabriques.

La santé des enfants est généralement bonne; on remarque même qu'elle s'améliore dans l'établissement : ce résultat s'explique par les habitudes d'ordre et de propreté qu'y contracte l'enfant. Deux médecins, MM. Jeanjean et Franc, sont d'ailleurs attachés à l'Asile et y donnent gratuitement leurs soins.

La Salle est pourvue d'un mobilier complet. Une fontaine, dont le besoin se faisait vivement sentir, a été récemment placée dans la cour. Un petit gymnase, destiné aux exercices des enfants les plus âgés et les plus vigoureux, vient aussi d'y être établi.

Sur les 250 enfants présents tous les jours à l'Asile, 25 environ n'apportent pas, à cause de la misère de leurs parents, une nourriture suffisante; quelques-uns n'en apportent pas du tout : il s'y en trouve même un, en ce moment, dont le père et la mère sont à l'hôpital, qui couche chez son grand-père et est nourri et habillé à l'Asile.

C'est ici, en effet, le lieu de dire que, grâce à la généreuse sollicitude des dames composant le comité de cet Asile (1) et aux ressources que leur ingénieuse charité a su se créer, le bienfait déjà si grand de cette institution tend tous les jours à s'agrandir davantage, et qu'à l'éducation, à la surveillance données gratuitement dans l'Asile, viennent se joindre et la nourriture et le vestiaire pour les enfants les plus indigents. C'est ainsi que, dans le courant des années 1838 et 1839, et principalement à l'approche de l'hiver, 150 enfants ont reçu des blouses ou tabliers, des robes, des pantalons, des chemises, un vêtement complet en un mot; que, pendant toute l'année, l'eau donnée pour boisson est mélangée avec du vin; que de la soupe est ajoutée aux vivres des enfants qui n'en apportent pas suffisamment, et qu'enfin des secours de diverse nature sont donnés, à domicile, à des parents dont l'extrême misère se révèle par le dénûment de leurs enfants. Ce dernier acte d'humanité, qui ne rentre pas par lui-même dans les attributions des dames inspectrices, et qui n'a pris naissance que dans les inspirations de leur cœur, démontre à lui seul combien l'institution des Salles d'Asile, dignement administrée, peut devenir la source de secours intelligents, de soulagements précieux pour les familles pauvres.

Quant à la direction de l'Asile, en lui-même, et au mode dont l'instruction religieuse et morale y est appliquée, nous ne pouvons que reproduire ici les éloges que nous donnâmes dans le temps au zèle éclairé

---

(1) Ce comité est composé des dames dont les noms suivent : Mesdames de Morlaincourt, présidente; Bricogne, vice-présidente; Brun-Reynaud, secrétaire; Pellier, trésorière; Roume-Rey, Marès, Cavalier, Auvé, Boudon de la Roquette, Fages, Golfin, Esperonnier, Théodore Cambon, Crassous.

et à l'aptitude vraiment spéciale de M. et madame Barthère, placés à la tête de cet établissement.

La Salle d'Asile municipale de la paroisse Saint-Roch est fréquentée par 140 enfants environ, dont les parents, habitant en général des quartiers moins pauvres que ceux qui avoisinent l'Asile Saint-Pierre, exercent des professions sédentaires, telles que celles de menuisier, serrurier et autres du même genre.

Ce nombre de 140 enfants; bien inférieur à celui de l'Asile Saint-Pierre, devra être réduit encore à l'approche des grandes chaleurs, vu le défaut d'espace du local. C'est là un inconvénient grave, et sur lequel il importe d'appeler l'attention de l'autorité municipale; car non-seulement il est à regretter que plusieurs des enfants déjà admis dans cet asile (le tiers environ) soient obligés de le quitter pendant les mois d'été, à une époque précisément où leur surveillance sera plus difficile et plus à charge à leurs parents; mais il est plus fâcheux encore, ainsi que nous l'avons appris, que tous les jours, faute d'un local convenable, force soit au directeur de refuser l'entrée de l'Asile à de nouveaux enfants.

Cet établissement, dirigé par M. et madame Mallard, rivalise, du reste, avec le premier, sous le rapport des soins donnés aux enfants et de l'excellente méthode de l'enseignement.

Les seuls inconvénients que nous croyons devoir signaler à son égard tiennent presque tous à l'exiguïté et à la mauvaise disposition du local lui-même. Voici ceux qui nous ont le plus frappé : la cour, entourée de hautes maisons, n'est ni assez spacieuse, ni assez bien exposée au soleil; les bancs latéraux placés dans la classe sont trop rapprochés les uns des autres, ce qui gêne les enfants dans leurs mouvements et rend la circulation difficile; le petit lit de camp destiné aux enfants qui s'endorment n'a pu, toujours par le défaut d'espace, être placé dans l'intérieur de la classe, et l'a été dans une pièce voisine, le préau. De là résulte une différence de température qui peut avoir des conséquences nuisibles pour la santé des enfants, transportés ainsi sans transition d'une pièce à l'autre.

Le préau couvert, qui devrait être deux ou trois fois plus vaste que la classe, puisqu'il sert de réfectoire et de lieu de récréation pendant les jours de mauvais temps, est d'une étendue moindre de moitié; il est séparé, d'ailleurs, de la classe par un escalier de trois marches, ce qui en rend l'accès difficile et périlleux pour de jeunes enfants; enfin, n'étant éclairé que par une ouverture basse sur la rue, il manque de jour et d'air, et ce défaut nous paraît capital pour un lieu destiné à l'enfance.

En résumé, tous ces inconvénients disparaîtraient au moyen d'un nouveau local, plus vaste, plus aéré, et qui, placé, comme l'est celui-ci, au centre de la ville, permettrait d'y recevoir un nombre d'enfants double ou triple de celui qu'il reçoit avec peine aujourd'hui. Deux asiles gratuits pour une ville de 35,000 habitants sont, certes, loin de suffire aux besoins de la population; faut-il au moins que chacun des deux qui existent présente par lui-même tous les avantages et toute l'extension dont il est susceptible (1).

---

(1) En calculant, d'après le nombre des écoles primaires gratuites existant à Mont-

L'Asile-pension, destiné aux familles aisées, est établi rue Chapelle-Neuve, près les boulevards; cette institution réunit aux avantages du mode d'éducation des Salles d'Asile ordinaires tous ceux que peut offrir, dans sa tenue et son organisation intérieure, la prévoyance la plus délicate et la plus éclairée. Ce sont, en général, les mêmes instruments, les mêmes exercices, les mêmes choses en un mot, mais perfectionnées, embellies, respirant cet air d'élégance et de simplicité confortable que comporte sa destination particulière.

Une cour sablée et parfaitement exposée au soleil, un préau couvert, vaste et bien chauffé, une classe décorée de tableaux représentant des sujets religieux et autres à la portée de l'enfance, de petits bancs légèrement rembourrés et disposés de manière à éviter les chutes, des couchettes élastiques, un tout petit mobilier enfin plein de goût et reluisant de propreté, et au milieu de tout cela la surveillance la plus attentive, les soins les plus intelligents et les plus affectueux : tel est l'ensemble de cette maison d'éducation, dont chaque détail, chaque trait d'organisation révèle la sollicitude de la mère de famille.

D'où vient cependant qu'avec tant d'éléments de succès, cet établissement, ouvert déjà depuis plusieurs mois, ne compte encore qu'un très-petit nombre d'élèves? Serait-ce à cause de la modique rétribution mensuelle exigée pour chaque enfant? Mais les familles auxquelles cette institution s'adresse ne sauraient en vouloir à d'autres conditions. Une juste susceptibilité leur ferait blâmer, au contraire, une assimilation plus complète avec l'Asile gratuit des indigents.

La cause en est, disons-le, dans un malheureux sentiment de vanité, dont sont imbues des personnes appartenant aux classes prétendues éclairées de la société, et qui les empêche de comprendre qu'un genre d'institution qui instruit et moralise l'enfant du pauvre instruit et moralise aussi l'enfant du riche.

Les Salles d'Asile ne sont pas seulement des maisons d'hospitalité, mais aussi, et surtout, des maisons d'éducation. Les leçons que l'enfant y reçoit, les habitudes qu'il y contracte, sont les meilleures, les plus durables, celles qui décident du reste de la vie; or, qui oserait le nier? sous le rapport de l'éducation morale, l'enfant du riche, livré jusqu'à l'âge de sept à huit ans à la garde du premier domestique venu, se trouve presque dans les mêmes conditions que l'enfant du pauvre, abandonné à lui-même sur la voie publique. Que l'un soit couvert de dentelles et l'autre vêtu de toile, ce sont, pour tous deux, les mêmes genres

---

pellier, celui des Salles d'Asile qui serait nécessaire pour répondre aux besoins de la classe indigente, on trouve que quatre Asiles municipaux, pouvant recevoir chacun 250 à 300 enfants, suffiraient à peu près à cette destination. Les dépenses de chaque Asile peuvent s'élever, en moyenne, à 2,500 fr. par an; ce qui, pour les quatre Asiles, exigerait une dépense annuelle de 10,000 fr. Affectez une pareille somme à une distribution de secours à domicile, donnez trois ou quatre pains dans l'année aux familles de ces 1,200 enfants, vous n'aurez rien fait pour soulager leur misère, et, avec la même somme, vous aurez fourni, pendant une année entière, l'hospitalité, l'assistance et l'éducation à la presque totalité des enfants pauvres de la ville, de l'âge de 2 à 8 ans.

de plaisir, les mêmes spectacles, et, par suite, les mêmes idées, les mêmes penchants. Une seule chose les distingue peut-être, c'est le goût de la vanité.

La création d'un Asile-pension dans notre ville nous avait paru une heureuse application, aux familles riches, d'une pensée éminemment utile pour le pauvre. Il serait à regretter, mais dans l'intérêt seulement de ceux auxquels il était destiné, que cet établissement devînt le partage d'une autre classe de la population, qui le réclame et se montre plus disposée à l'apprécier. Espérons qu'il n'en sera point ainsi, et qu'après les premiers temps d'épreuve réservés aux innovations même les meilleures, cette institution, qui devrait être tout entière l'œuvre des mères de famille, trouvera chez elles une coopération plus active, plus empressée, plus digne enfin des généreux efforts qui ont présidé à sa formation. X.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

LE LIVRE DE L'ENFANCE CHRÉTIENNE, INSTRUCTIONS RELIGIEUSES D'UNE MÈRE A SES ENFANTS.

Nous devons à l'obligeance de l'auteur la communication des premières pages d'un ouvrage qui n'est pas encore paru et dont la lecture ne peut manquer d'offrir un vif intérêt à mesdames les surveillantes des Salles d'Asile. Elles verront comment les plus graves explications peuvent être mises à la portée des enfants, sans être ni trop puériles ni trop sévères. Nous leur conseillons de puiser dans ce livre le texte de quelques leçons, et surtout d'étudier les formes de ce langage si simple sans affectation, qui porte véritablement le cachet de l'amour maternel. Nous regrettons qu'il ne nous soit pas permis de soulever le voile de l'anonyme sous lequel l'auteur, mère de famille elle-même, veut demeurer cachée; tout en n'approuvant pas cette réserve nous devons respecter le sentiment qui l'a dictée.

L'Ami de l'Enfance donnera successivement quelques-uns des chapitres qui s'appliquent particulièrement aux besoins intellectuels des enfants de nos Asiles (1).

---

(1) Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons que le *Livre de l'enfance chrétienne* vient de paraître, revêtu de l'approbation du conseil royal de l'instruction publique; il avait déjà obtenu celle de monseigneur l'archevêque de Tours et celle de l'archevêché de Paris.

Devoirs envers Dieu.

Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, et vous ne servirez que lui seul.
DEUT. VI. — 13.

La Foi, l'Espérance, la Charité, l'Adoration ; tels sont, mes enfants, nos principaux devoirs envers Dieu. La foi consiste à croire en lui; l'espérance à espérer en lui; la charité à l'aimer de tout son cœur; l'adoration à lui rendre le culte qui lui est dû, à le servir selon qu'il le demande.

La Foi.

Croire en Dieu, c'est d'abord croire que Dieu existe. Et qui pourrait en douter, mes enfants, en contemplant le beau spectacle de l'univers, toutes les merveilles que renferme le monde? qui pourrait supposer que le ciel et la terre se sont faits tout seuls et par hasard?

La foi consiste encore à croire à la parole de Dieu, écrite dans les livres saints, et à toutes les vérités que nous enseigne l'Eglise. Ces vérités s'appellent des articles de foi. Parmi elles, il en est un grand nombre que vous ne pouvez comprendre, que vous ne comprendrez même jamais, car elles sont au-dessus de l'intelligence humaine : ce sont des mystères. Nous sommes néanmoins obligés de les croire aussi fermement que si nous les comprenions, car Dieu, qui nous enseigne ces vérités, ne veut jamais nous tromper; jamais non plus il ne pourrait se tromper lui-même. S'il vous semblait difficile de croire ce que vous n'avez pas vu, ce que vous ne sauriez comprendre, je vous ferais remarquer, mes enfants, que vous ne doutez pas des faits rapportés dans l'histoire : cependant ils ne se sont point passés sous vos yeux. Vous croyez aussi au changement des saisons, aux fleurs qui viennent sur les arbres, aux fruits qui succèdent aux fleurs, à l'épi de blé produit par une petite graine semée dans la terre : vous voyez tout cela, il est vrai, mais le comprenez-vous? non, sans doute. Ces choses sont pour vous autant de mystères; pourquoi donc alors hésiteriez-vous à croire les mystères de la religion?

Ce doute, mes enfants, serait un manque de foi. On pèche encore contre la foi en négligeant de s'instruire dans la religion, dont l'étude est nécessaire pour nous apprendre les choses que nous sommes obligés de croire.

L'Espérance.

Espérer en Dieu, c'est attendre de sa bonté infinie le bonheur du ciel après notre mort, et les grâces dont nous avons besoin pour y arriver. Notre espérance se fonde, mes enfants, sur la miséricorde de Dieu pour les hommes, sur les mérites de Jésus-Christ, qui s'est fait notre Sauveur et notre intercesseur près de son père; sur la promesse, enfin, que Dieu nous a donnée de ne jamais nous refuser son appui. Ne trouvez-vous pas, chers enfants, que c'est une bien grande bonté à

Dieu de nous avoir fait un devoir de l'espérance, sentiment si doux, si consolant, si naturel! Vous ne pensez pas, j'en suis bien sûre, qu'il soit possible de manquer à un pareil devoir. Sans vous en douter, cependant, peut-être, mes amis, y avez-vous manqué vous-mêmes! Lorsqu'il vous arrive de dire que vous ne sauriez corriger tel ou tel de vos défauts, ni jamais vaincre votre caractère, ce sentiment de découragement est un manque d'espérance, d'espérance dans le Dieu des faibles et des enfants. Les pauvres et les affligés qui se laissent aller au désespoir pèchent aussi contre l'espérance qu'il faut avoir dans la Providence, dans le Dieu qui console.

Vous comprenez bien, je pense, mes enfants, que jamais la confiance en Dieu et l'attente de son divin secours pour faire notre salut ne doivent nous dispenser d'y travailler d'abord avec ardeur. Il faut du zèle et de la bonne volonté pour obtenir la grâce de Dieu, et, s'il consent à nous venir en aide, c'est à condition que nous aurons commencé par nous aider nous-mêmes.

De la Charité.

La charité consiste à aimer Dieu de tout son cœur, et par-dessus toutes choses. La foi, l'espérance; voilà, mes enfants, les fondements de la charité. Comment, en effet, ne pas aimer le Dieu que la foi nous montre si puissant et si bon, le Dieu de qui nous attendons des grâces si abondantes. Ne nous a-t-il pas, d'ailleurs, le premier, témoigné son amour? Et vous, en particulier, mes enfants, vous, si jeunes encore, n'êtes-vous pas déjà comblés de ses bienfaits? Vous, élevés dans la vraie religion, au sein de la véritable Eglise, vous entourés de tant de soins et de tant d'amour! En vérité, pour savoir combien le Seigneur est bon, il suffirait de raconter l'histoire de votre existence si douce et si heureuse. Aimez donc Dieu du fond de l'âme; aimez-le par-dessus toutes choses; aimez-le plus que les personnes qui vous sont le plus chères, car c'est lui qui vous les a données, lui qui les a rendues bonnes et tendres pour vous.

On ne peut pas toujours, je le sais, sentir pour Dieu, dans le cœur, un amour aussi vif que celui que l'on éprouve pour un père; mais en pensant souvent à Dieu, en se rappelant ses divins bienfaits, on s'attache à lui par la reconnaissance; et puis, mes enfants, l'aimer, il nous l'a dit lui-même, c'est surtout garder sa parole, c'est faire sa volonté.

De l'Adoration.

Adorer Dieu, c'est lui rendre le culte que nous lui devons, comme à notre créateur et à notre maître. A Dieu seul appartient l'adoration. On offre des hommages à la sainte Vierge et aux saints; on leur adresse des prières, mais sans, pour cela, les adorer.

Le culte que nous devons à Dieu est intérieur et extérieur. Il doit être intérieur, c'est-à-dire partir de l'âme. En vain, pour réciter des prières, se mettrait-on à genoux, les mains jointes, on n'adore pas Dieu, si alors on pense à autre chose qu'à lui. Dans ce cas, mes chers enfants, on mérite le reproche qu'autrefois Notre-Seigneur adressait

aux Juifs : « Ce peuple m'honore des lèvres, disait-il, mais son cœur est loin de moi. »

Le culte extérieur, également ordonné de Dieu, consiste dans les prières et les cérémonies en usage dans l'Eglise. Les prières sont l'expression des sentiments que nous offrons à Dieu. Les cérémonies ont pour objet de fixer notre esprit sur de pieuses pensées. Dans tous les exercices de la piété, mes chers enfants, nous devons conserver un maintien humble, respectueux, recueilli; car tout en nous, le corps aussi bien que l'âme, doit adorer Dieu et lui rendre hommage.

De la prière.

Persévérez, et veillez dans la prière.
St Paul. *Coloss.* iv. — 2.

La prière, mes chers enfants, est un entretien avec Dieu, un entretien dans lequel nous lui parlons du cœur plus encore que des lèvres. Prier Dieu, c'est oublier ses affaires, ses études, ses jeux, ses plaisirs, pour ne penser qu'à Dieu qui est au ciel, et en même temps près de nous sur la terre; et quand nous sommes bien persuadés que Dieu est là, présent, et qu'il nous écoute, alors nous lui disons nos pensées, nous lui demandons ce qui nous est nécessaire, nous admirons sa toute-puissance, nous nous sentons l'aimer pour sa grande bonté : voilà ce que c'est que la prière.

La prière est un de nos premiers devoirs; Dieu nous l'ordonne dans plusieurs passages de son Evangile; et Notre-Seigneur, qui n'avait sûrement pas besoin de prier, le faisait néanmoins sans cesse, pour nous donner l'exemple de cette sainte occupation. Ce serait donc, d'abord, désobéir à Dieu que de négliger la prière, ce serait ensuite être bien ennemi de soi-même, et vous le comprendrez aisément.

Nous avons, mes enfants, un besoin continuel du secours et des bienfaits de Dieu. Lui seul peut nous conserver la vie qu'il nous a donnée, et nous la perdrions à l'instant où il cesserait de veiller sur nous. Il fait croître les fruits et les plantes qui servent à notre nourriture; il donne aux fontaines l'eau qui nous désaltère, aux agneaux la laine dont on nous fait de chauds vêtements; chaque jour, il éloigne de nous des dangers sans nombre. Et dans nos maladies, mes enfants, qui bénit les soins de ceux qui nous aiment? qui donne à de simples fleurs des champs une vertu pour nous guérir? C'est Dieu.

Si, comme vous le voyez, les besoins de notre corps nous obligent à recourir souvent à la prière, les besoins de notre âme ne sont pas moins nombreux, et ils ont, mes enfants, une bien plus grande importance. L'âme vaut mieux que le corps, puisqu'elle a été créée à l'image de Dieu, et qu'elle est immortelle. C'est donc pour elle, surtout, que nous devons prier. La santé de l'âme et sa beauté, c'est l'innocence et la sagesse; le péché la défigure aux yeux de Dieu, qui déteste le mal; et rien d'impur, nous dit Notre-Seigneur, n'entrera dans le royaume des cieux. Comment l'homme pourrait-il, mes enfants, résister aux mauvais penchants qui l'entraînent, lui qui, dès le moment

de sa naissance, est enclin au péché! Vous-mêmes, si jeunes encore, ne la sentez-vous pas, cette triste disposition au mal, et ne vous arrive-t-il pas de dire que les devoirs sont ennuyeux, l'obéissance très-difficile, que vous ne pouvez vous corriger, changer votre caractère? Hélas! les grandes personnes ne le peuvent pas plus que vous, à elles seules, mais on peut tout avec le secours de Dieu, ce secours qu'on appelle la grâce, et que Dieu ne manque jamais d'accorder à une fervente prière. « Demandez et vous recevrez, » a dit Notre-Seigneur : et ses paroles sont la vérité même.

Quand faut-il prier? Jésus-Christ nous apprend, mes enfants, qu'il faut prier sans cesse, et je viens de vous montrer combien cela nous est nécessaire. Ne vous contentez donc pas de faire exactement vos prières du matin et du soir, mais habituez-vous à prier encore de temps à autre dans la journée. Vous le pouvez sans vous mettre à genoux et sans adresser à Dieu beaucoup de paroles. Une bonne pensée est une prière, une bonne action, un devoir bien rempli, une tentation vaincue, ce sont autant de prières dont Dieu comprend le langage. Et puis, dans une journée, que d'occasions d'élever votre cœur vers Dieu! Tantôt, c'est pour le remercier des plaisirs qu'il nous donne : « Seigneur, que vous êtes bon pour moi! » dites-lui alors. Tantôt, c'est pour lui demander de venir à votre secours, quand vous êtes tenté de mal faire. « Mon Dieu, direz-vous, j'ai bien envie de céder à ma vanité, à ma paresse, mais j'ai encore plus envie d'être sage; aidez-moi. »

C'est ainsi, mes enfants, que la prière vous deviendra familière et douce, et que vous mériterez les bénédictions que Dieu est toujours disposé à lui accorder.

Quelles sont les bonnes prières.

> Je prierai de cœur et je prierai avec intelligence.
> St Paul. I. *Cor.* xiv. — 15.

Il faut d'abord, mes chers enfants, prier Dieu avec un grand respect, car nous sommes de pauvres créatures bien faibles, souvent bien coupables, et nous parlons, dans la prière, au maître tout-puissant de l'univers, au Dieu qui est la sainteté même.

Il faut prier encore avec attention, penser à ce qu'on dit, et non pas à autre chose; ne pas tourner la tête de côté et d'autre, pour voir ce qui se passe autour de soi; ne pas réciter sa prière à la hâte, pour avoir plus tôt fini, ou bien encore ne prier que par habitude, et pour ainsi dire sans y penser; mais chaque fois que nous prions, il faut nous recueillir, afin de mettre toute notre attention aux paroles que nos lèvres prononcent. C'est bien le moins que nous semblions désirer les grâces que nous demandons à Dieu. Comment voulons-nous qu'il nous écoute, dit un saint, si nous ne nous écoutons pas nous-mêmes? A la vérité, mes enfants, il est difficile, et surtout à votre âge, de penser un peu de temps, quelques minutes seulement, à la même chose. Dieu le sait, et

son indulgente bonté vous pardonnera les distractions que vous aurez dans vos prières, si ces distractions sont involontaires et si vous cherchez à les éloigner de votre esprit.

Nous devons encore prier avec confiance, et au nom de Jésus-Christ; car, nous dit-il : « Tout ce que vous demanderez à mon père en mon nom, il vous le donnera. » O mes enfants, quelle encourageante promesse pour nous qui avons tant à demander! Invoquez donc avec confiance le nom sacré de Jésus-Christ; c'est par lui que vous obtiendrez toutes sortes de grâces.

Enfin nous devons prier avec persévérance, et ne point nous lasser, lors même que nous n'obtenons pas promptement ce que nous avons demandé à Dieu. Ne craignez point, mes amis, de le fatiguer par vos prières ; il est bien plus patient que les hommes ; d'ailleurs ne chérit-il pas les enfants de votre âge, et sur la terre ne se plaisait-il pas à s'en voir entouré? Lorsque vous vous adresserez à lui, rappelez-vous seulement que les seules prières qui lui soient agréables sont les prières du cœur. Pensez à Dieu, aimez-le bien, c'est le secret des bonnes prières, comme celui de toutes les vertus.

Que demanderez-vous à Dieu, mes chers enfants? Avant tout, la sagesse, le premier, le plus grand des biens, celui avec lequel vous sauriez vous passer de tous les autres. Vous pourrez ensuite demander, pour ceux que vous aimez, et pour vous-mêmes, la santé, le bonheur, des plaisirs purs; Dieu le permet sans doute; mais en lui demandant ces choses, il faut se résigner à ne pas les obtenir, si telle était sa volonté; car il sait mieux que nous-mêmes ce qui est bon pour nous.

Explication du Pater.

Voici donc comme vous prierez.
St Matth. vi. — 9.

Notre-Seigneur se trouvant un jour, mes enfants, environné d'une foule de peuple, que le bruit de ses miracles avait attirée à sa suite, il se rendit sur une montagne, du haut de laquelle il instruisit cette multitude avide d'entendre sa parole. L'Evangile nous rapporte en entier l'admirable sermon que Jésus-Christ fit alors, et qui est l'abrégé de la divine loi qu'il venait donner à la terre. Le devoir sacré de la prière ne pouvait être oublié par Notre-Seigneur; aussi, voulant nous apprendre à le bien remplir, et corriger en même temps l'erreur, assez commune alors, de croire que les plus longues prières sont aussi les meilleures : « Quand vous priez, dit Jésus-Christ, ne faites pas de grands discours; votre père sait de quoi vous avez besoin, avant que vous le lui demandiez. Vous prierez donc de cette manière :

« Notre père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié; que « votre règne arrive; que votre volonté soit faite, sur la terre comme « au ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, et pardon- « nez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont « offensés. Ne nous induisez pas en tentation, mais délivrez-nous du « mal. Ainsi soit-il. »

Cette prière, appelée l'*oraison dominicale,* ce qui signifie la prière du Seigneur, est la meilleure que nous puissions faire, puisqu'elle nous a été dictée par Jésus-Christ lui-même ; c'est pourquoi l'Eglise la répète très-souvent dans ses offices, les parents l'apprennent à leurs petits enfants aussitôt qu'ils commencent à parler, et, chaque jour, nous la disons à nos prières du matin et du soir. Tâchez, mes chers enfants, de ne pas la réciter par routine. Je vais vous expliquer chacune de ses paroles, qui toutes renferment des sentiments que vous pouvez comprendre, et dont il est bon de se pénétrer, en adressant à Dieu cette admirable prière.

Notre père, disons-nous d'abord ; et ne sommes-nous pas les enfants de Dieu ; ne nous a-t-il pas créés dans sa puissance, et adoptés par sa miséricorde, pour frères de Jésus-Christ, son fils? N'est-ce pas lui aussi qui nous conserve, lui qui nous a tout donné tout, jusqu'aux parents qui ont soin de notre enfance? Il est donc notre premier père ; il est encore le meilleur de tous les pères. Mon Dieu, suis-je bien pour vous un tendre et docile enfant?

Nous appelons Dieu *notre* père, parce qu'il est le père de tous les hommes, et parce que nous devons toujours prier les uns pour les autres.

Qui êtes dans les cieux. Dieu est présent partout; mais le ciel est particulièrement le séjour de sa gloire, et c'est là que les saints et les anges lui chantent un éternel cantique de louanges et d'adoration. Le ciel est la maison de notre père, où chacun de nous a sa place réservée. O mes enfants ! faisons le bien sur la terre, pour mériter d'aller un jour rejoindre *notre père qui est au ciel.*

Que votre nom soit sanctifié! Le nom de Dieu est le plus saint des noms; il ne peut le devenir davantage par nos prières, mais ce que nous demandons, c'est que ce nom divin soit connu et adoré par toute la terre; qu'il cesse d'être blasphémé par les impies, et que nous-mêmes, enfin, nous ne le prononcions jamais qu'avec respect et avec amour.

Que votre règne arrive. Dieu est le roi des rois, le maître de toutes choses; mais il désire et nous souhaitons de voir son règne s'établir dans tous les cœurs. Ne lui refusez pas les vôtres, mes chers enfants; il ne vous les demande que pour les rendre heureux.

Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Il n'y a qu'une seule volonté dans le ciel : la volonté de Dieu, à laquelle les anges et les saints se soumettent avec bonheur. Ici-bas, au contraire, chacun voudrait se conduire selon sa fantaisie : nous suivons ordinairement nos goûts et nos caprices, aux dépens de la loi de Dieu. Le plus souvent, nous nous révoltons contre ceux qui tiennent de lui le pouvoir de nous commander, et il nous arrive de murmurer des événements de la vie qu'il permet ou qu'il ordonne. C'est donc en vain, mes enfants, que nous demandons à Dieu, dans la prière, que sa volonté se fasse, si nous refusons de la faire, et il faut donc d'abord y soumettre nos cœurs,

afin de pouvoir dire ensuite avec franchise : Mon Dieu! je n'ai plus d'autre volonté que la vôtre; je veux vous obéir sur la terre comme les anges vous obéissent dans le ciel.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. Par ces paroles, mes enfants, nous prions Dieu de nous accorder ce qui est nécessaire à la vie de nos corps, comme à celle de nos âmes. Les pauvres, qui n'ont d'autres moyens d'existence que ceux que la Providence leur envoie, attendent véritablement d'elle un morceau de pain pour chaque jour. Les riches, qui peuvent acheter leur nourriture, la demandent cependant aussi à Dieu, pour reconnaître que c'est de lui qu'ils ont reçu leur fortune, et tous nous ne demandons que du pain, pour nous souvenir que nous devons vivre simplement, et nous contenter de peu de chose. Si, dans votre bonté, ô mon Dieu, vous nous donnez plus que le nécessaire, nous vous promettons de partager avec les malheureux.

Le pain qui fait la nourriture de l'âme est la grâce de Dieu, sa divine parole, et surtout la sainte eucharistie, que vous aurez le bonheur de recevoir un jour.

Et pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Le pardon acccordé à ceux de nos frères qui nous ont fait du tort ou de la peine est la condition du pardon que Dieu nous accorde à nous-mêmes, quand nous l'avons offensé. Dieu sera sans pitié pour ceux qui n'auront pas eu pitié pour les autres. Et quel malheur ce serait, mes enfants, que de ne plus oser compter sur une miséricorde dont nous avons si grand besoin! N'ayons donc pas de rancune; oublions le mal, et pardonnons-le de bon cœur, afin que le Seigneur oublie aussi nos fautes, et nous pardonne à son tour.

Ne nous induisez point en tentation. Dieu ne tente jamais personne, mes enfants; il permet seulement que nous soyons tentés par le démon. Voilà pourquoi nous demandons à Dieu tous les jours d'éloigner de nous, s'il se peut, les occasions qui nous exposent au malheur de l'offenser, pourquoi nous le prions de ne pas permettre que nous soyons jamais tentés au delà de nos forces.

Mais délivrez-nous du mal. Par cette dernière demande, mes enfants, nous prions Dieu de nous préserver de tout mal, des souffrances du corps, des chagrins du cœur, et surtout du véritable mal, celui qui est le plus à craindre, le péché, qui nous rendrait les ennemis de Dieu.

IMPRIMERIE DE L. BOUCHARD-HUZARD,
SUCCESSEUR DE Mme Ve HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

ACTES OFFICIELS.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Séance du 31 *mars* 1840.

Le Conseil royal de l'instruction publique arrête qu'il sera tenu, à la préfecture de la Seine, un registre spécial où seront inscrites les aspirantes aux fonctions de dames-adjointes dans les salles d'asile. En cas de vacance, la dame inspectrice de l'asile en préviendra aussitôt M. le préfet, qui transmettra, tant au comité local qu'au comité central, la liste des aspirantes inscrites sur ledit registre. Les comités donneront leur avis sur le mérite et sur les droits de chacune des aspirantes, et M. le préfet transmettra les délibérations des deux comités, avec ses propres observations et propositions, à M. le recteur, qui délivrera, s'il y a lieu, l'autorisation nécessaire.

Séance du 24 *avril* 1840.

Le Conseil royal de l'instruction publique, sur le rapport de M. le conseiller chargé des facultés de droit et des écoles primaires;

Vu son arrêté en date du 9 février 1838, portant qu'il pourra être distribué, dans chaque département, une médaille en argent, deux médailles en bronze et quatre mentions honorables aux surveillants et surveillantes des salles d'asile qui se seront distingués par leur zèle et leur intelligence, et par leur dévouement charitable et religieux dans la direction et la tenue des salles d'asile confiées à leurs soins;

Décide qu'il y a lieu d'accorder des médailles et des mentions honorables aux surveillantes dont les noms suivent:

ACADÉMIE DE NANCY.

DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Dame V[e] Colin, surveillante de la salle d'asile de la Providence, à Nancy (médaille d'argent);

Demoiselle Marie Rousselot, surveillante, à Lunéville (médaille de bronze);

Madame Marie Thouvenot (sœur Zozime), surveillante de la salle d'asile Sainte-Anne, à Nancy (mention honorable).

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Madame Adélaïde Deschamps (sœur Marguerite), surveillante de la salle d'asile d'Epinal (mention honorable).

(*Approuvé par le ministre.*)

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

Séance du 28 *avril* 1840.

Le Conseil royal de l'instruction publique est d'avis que, provisoirement, les commissions d'examen des candidats aux fonctions de surveillant et de surveillante des salles d'asile pourront être formées de la dame inspectrice et des dames déléguées, dans les villes où il n'y a encore qu'un ou deux asiles (1).

(*Approuvé par le ministre.*)

ALLOCATION AU BUDGET DE 1841 D'UN CRÉDIT DE 200,000 FR. EN FAVEUR DES SALLES D'ASILE.

L'examen du budget du ministère de l'instruction publique, à la chambre des députés, a donné lieu, dans la séance du 3 juin dernier, à une discussion que nous croyons devoir reproduire textuellement, parce qu'elle est un témoignage solennel du haut intérêt qui s'attache à l'existence de nos salles d'asile.

Une somme de 1,600,000 fr. a été affectée, jusqu'à présent, au chapitre VIII du budget de l'instruction publique, pour les besoins de l'instruction primaire : M. François Delessert a proposé d'augmenter ce crédit en faveur des salles d'asile, et il a développé son amendement dans les termes suivants :

(1) La commission supérieure des Salles d'Asile a exprimé le vœu qu'un petit nombre de villes où les bonnes méthodes seraient parfaitement connues fussent désignées pour les examens.

M. François Delessert. Messieurs, je sais que les demandes de crédit, en dehors des prévisions du budget, ne sont pas bien accueillies dans cette enceinte ; mais je sais aussi que la chambre des députés a toujours été favorablement disposée pour ce qui intéresse le développement de l'instruction, et qu'elle ne s'est jamais refusée à accorder les fonds nécessaires pour cette nature de dépenses. J'ose donc espérer qu'elle ne repoussera pas un amendement présenté en faveur d'un des établissements d'éducation les plus utiles pour les classes populaires.

Tous ceux qui se sont occupés d'instruction primaire connaissent les services que rendent les salles d'asile, surtout aux familles pauvres chargées d'enfants, aux ouvriers, si dignes de notre sollicitude. Elles offrent un refuge assuré aux enfants, pendant que les parents se livrent à leurs travaux ; elles permettent aux pères et aux mères de se rendre à leurs ateliers, sans avoir la crainte de voir leurs enfants exposés à tous les dangers du vagabondage et de l'oisiveté ; elles ont ainsi un double titre à votre intérêt.

Les enfants y contractent, de bonne heure, des habitudes d'ordre, d'obéissance, de travail, de propreté, qu'ils portent ensuite dans les écoles : ceux qui sortent des salles d'asile sont toujours à la tête des classes des écoles primaires.

On m'objectera peut-être qu'il faut laisser aux communes, aux départements, aux efforts individuels des amis de l'instruction, le soin de fonder des salles d'asile, et que ce n'est pas aux fonds généraux de l'Etat à fournir de nouvelles sommes pour cette dépense. Ma réponse est dans l'article même que nous discutons, qui accorde près de deux millions pour faciliter, aux localités pauvres, les moyens d'établir de nouvelles écoles et de les entretenir. Elle est aussi dans la loi du 28 juin 1833, qui dit positivement : « Si les centimes imposés aux communes et aux départements ne suffisent pas aux besoins de l'instruction primaire, le ministre de l'instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit porté pour l'instruction primaire au budget de l'Etat. » (§ 4 de l'art. 13.)

Je ne demande pas, dans mon amendement, des fonds pour établir, aux frais de l'*Etat seul*, de nouvelles salles d'asile, mais pour concourir, là où les ressources sont insuffisantes, à la fondation de ces établissements, les *plus humbles dans les divers degrés de l'instruction*, mais qui, certes, ne sont pas les moins utiles, puisque ce sont eux qui développent dans le cœur des enfants les premiers germes des bonnes habitudes, de la soumission à leurs supérieurs, de la moralité, des sentiments religieux.

Les détails joints au budget montrent combien les allocations pour les salles d'asile sont insuffisantes ; aussi leur développement est resté bien en arrière de ce que demandent nos populations. Je ne crois pas qu'il existe encore, dans toute la France, 600 salles d'asile.

D'après les derniers états publiés par le département de l'instruction publique, le nombre des écoles primaires monte à plus de 32,000. Vous voyez, messieurs, que le nombre des salles d'asile, destinées à recevoir les enfants avant l'âge où ils peuvent entrer dans les écoles, est hors de

proportion avec ce qui serait nécessaire. Les salles d'asile admettent les petits enfants dès l'âge de deux ans, et ils y restent jusqu'à sept ans.

La loi sur le travail des enfants, dont la chambre s'occupera, j'espère, dès le début de la prochaine session, rendra encore plus nécessaire la création de nouvelles salles d'asile dans nos pays de fabriques. Cette loi fixe des limites à l'âge auquel les enfants pourront être admis dans les manufactures. Il est donc bien désirable qu'ils trouvent, dans les asiles, un refuge convenable, où ils puissent recevoir, pendant que leurs parents vaquent à leurs travaux, les premiers principes de cette éducation morale et religieuse qu'il est du devoir de la patrie de donner à tous ceux qui sont hors d'état d'y pourvoir par eux-mêmes.

Je le répète en finissant, c'est surtout dans l'intérêt des familles chargées d'enfants, des classes ouvrières, que je sollicite l'attention de la chambre sur la nécessité de donner un plus grand encouragement à la formation des salles d'asile, et j'espère que cet appel ne sera pas sans résultat. (Appuyé! appuyé!)

M. Lepeletier-d'Aunay. La prudence de la chambre et le contrôle éclairé qu'elle exerce sur les dépenses publiques sont la première garantie offerte aux contribuables. Elle ne saurait leur manquer, et elle leur manquera d'autant moins que la situation financière du pays est plus digne de votre sollicitude.

La proposition qui vous est faite par l'honorable préopinant est d'augmenter de 200,000 fr. un crédit que le projet de budget propose déjà d'augmenter de 200,000 fr. Vous savez tous qu'avant que le budget soit soumis à votre contrôle il en a subi un premier fort utile, celui du rapprochement de toutes les dépenses qui paraissent nécessaires à chacun des ministres ordonnateurs, et c'est en présence de tous ces ministres que le budget est réglé pour chaque département ministériel, après s'être rendu compte des divers besoins du pays, et par une comparaison faite entre ces divers besoins.

Nous avons reconnu, avec le gouvernement, le bon emploi qu'on pourrait faire de 200,000 fr. à ajouter aux 1,600,000 fr. qui, jusqu'en 1840, ont fait l'allocation de ce chapitre.

L'honorable orateur désire qu'une partie de cette allocation puisse servir à augmenter les allocations pour les salles d'asile. Nous n'avons, à cet égard, aucune objection à faire; seulement il nous permettra de lui démontrer qu'on peut arriver au résultat qu'il désire sans accroître le crédit.

Dans la pensée du gouvernement, la somme de 200,000 fr. demandée en plus, dans le budget de 1841, doit servir à augmenter le crédit demandé annuellement pour la création de maisons d'école. Mais, si l'honorable préopinant pense qu'il serait plus utile de retarder cette création et d'augmenter le fonds pour les salles d'asile; si la chambre, partageant l'opinion de l'honorable membre, croit qu'une plus forte somme doit être employée pour les salles d'asile, la chose est possible en répartissant entièrement la somme de 1,800,000 fr.; alors elle atteindrait ce but sans apporter dans le budget de l'Etat, de la part de la chambre, une augmentation aussi importante que celle de 200,000 fr.,

quand nous avons été obligés d'appeler votre attention sur une situation financière qui ne nous permet pas d'espérer qu'en 1841 les revenus ordinaires pourront s'élever au chiffre des dépenses ordinaires.

Quand vous allez probablement faire, au budget, toutes les modifications qui sont de nature à réduire la dépense sans compromettre aucun service, devez-vous, sans une nécessité absolue, démontrée, substituer votre initiative, dans un pareil moment, à celle du gouvernement, qui a subi le contrôle des divers ministres et les discussions de vos commissions, pour adopter un amendement qui vous grève de 200,000 fr., alors surtout qu'il est possible, ainsi que j'ai cherché à vous le démontrer, d'arriver au but que se propose l'honorable préopinant sans cependant augmenter les dépenses de l'Etat.

M. Dietrich. Messieurs, je ne pense pas que la chambre doive reculer devant une dépense de 200,000 fr., lorsqu'il s'agit de créer des établissements aussi utiles que ceux des salles d'asile, et que j'aimerais mieux appeler salles de l'enfance. Ces salles de l'enfance sont la base non-seulement de l'instruction primaire, mais toujours de l'éducation première de l'enfance. Ces salles d'asile sont, suivant moi, le meilleur moyen pour arriver à l'amélioration des classes ouvrières. La moralité des classes ouvrières est un élément extrêmement important dans le prix de revient des objets manufacturés; la moralité des ouvriers importe donc infiniment dans la solution du problème que nous cherchons à résoudre, qui consiste à satisfaire également tous les intérêts commerciaux, industriels et manufacturiers. Ce résultat a été obtenu dans tous les pays où les salles d'asile et toutes les institutions d'éducation morale des classes ouvrières ont été introduites. C'est dans ces pays où les prix de revient sont le plus bas et où le travail est le plus avantageux pour l'ouvrier ainsi que pour le fabricant. Ainsi, en Suisse et en Ecosse, où ces établissements existent, le prix de revient des objets manufacturés est infiniment bon marché. L'établissement des salles d'asile est encore rendu plus nécessaire par la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, qui sera présentée à la chambre dans la session prochaine. Ce besoin sera profondément senti par la classe ouvrière; lorsque ces établissements existeront, les ouvriers y enverront leurs enfants pendant qu'ils seront dans les fabriques; là ils recevront l'instruction religieuse et morale, si nécessaire pour les habituer à l'obéissance envers leurs parents; alors ils les soutiendront dans leur vieillesse, au lieu de les abandonner quand ils deviennent infirmes, comme nous le voyons souvent.

Il y a une question d'économie que je prie la chambre de prendre en considération. Nous avons un fonds de 600,000 fr. destiné aux maisons d'école. Eh bien! avec une légère augmentation, ces maisons d'école pourraient renfermer le local convenable à des salles d'asile. Je désirerais que M. le ministre de l'instruction publique ne donnât des subventions qu'à condition que les maisons d'école renfermassent un emplacement nécessaire pour recevoir les écoles de l'enfance : l'on éviterait ainsi la construction d'établissements spéciaux, qui entraîneraient une plus grande dépense. Je recommande donc cette observation à M. le

ministre de l'instruction publique, et je prie la chambre d'accorder la somme demandée par l'honorable M. Delessert.

M. Glais-Bizoin. Je voudrais dire un mot. Messieurs, quand la révolution de juillet aura doté le pays de 44,000 écoles primaires, d'autant de salles d'asile, elle aura créé deux monuments qui pourront défier la comparaison avec tout ce que l'empire et la restauration et tous les régimes précédents ont fondé. Aussi je n'hésite pas à exprimer mes regrets de ne pas voir inscrit au budget le nom des salles d'asile.

M. Duprat. Il y est!

M. Glais-Bizoin. Je le répète, ce nom n'y est pas inscrit. Le huitième chapitre n'a pour titre que ces mots : *Instruction primaire,* et cependant il n'existe point d'établissements plus utiles et qui puissent exercer une plus haute influence pour l'amélioration morale et matérielle du sort des classes ouvrières et de toutes les classes pauvres.

Quant à moi, je plains l'homme politique et philanthrope qui n'a pas mis le pied dans les salles d'asile. Il a été privé du spectacle le plus touchant qu'on puisse voir : c'est là qu'il aurait vu, comme l'a si bien dit notre honorable collègue M. Delessert, à qui le pays et la chambre doivent un éclatant témoignage de reconnaissance pour la persévérance qu'il a mise à occuper l'attention publique de cette question, c'est là, dis-je, qu'il verrait l'enfant du pauvre, si misérablement abandonné dans les rues, sur les chemins ou dans des logements étroits et malsains, dans un local spacieux, respirant un air pur, livré à toute la joie de son âge, objet d'une surveillance aussi active, aussi empressée que l'enfant du riche. C'est là, comme l'a si justement dit M. Delessert, qu'il prend toutes sortes de bonnes habitudes d'ordre, de propreté, de piété. Aussi, quand il passe de la salle d'asile dans l'école primaire, a-t-il une supériorité incontestable sur les autres enfants. Et puis, il faut l'avouer, le temps que l'enfant passe dans l'école primaire est une charge pour ses parents; le temps, au contraire, qu'il passe dans la salle d'asile est un bénéfice : la mère y gagne du temps et le salaire du père n'est pas diminué par des frais pour les soins qu'exige un enfant en bas âge.

Enfin, messieurs, la création des salles d'asile est un des plus sûrs moyens d'arriver à ce but vers lequel doivent tendre tous les amis généreux, à la solution favorable de la grande question de l'indigence. Si donc il arrivait que, par une malheureuse inspiration de la chambre, l'amendement de notre honorable collègue fût rejeté, je conjure M. le ministre de l'instruction publique, dont toutes les tendances de l'esprit paraissent surtout se tourner vers les choses utiles, je le conjure d'inscrire au budget prochain, non pas un chiffre de 200,000 fr., mais bien de 2 millions. Qu'il soit bien convaincu qu'il rencontrera les vives sympathies de la chambre et du pays. (*A gauche.* Très-bien! très-bien!)

M. Duprat. Je demande la parole. (Aux voix! aux voix!)

M. de Salvandy. Je demande pardon à la chambre d'insister sur la question qui vient d'être élevée; mais qu'il me soit permis de lui dire qu'il n'y en a pas de plus digne de sa sollicitude, et qu'elle serait inconséquente avec les principes qu'elle-même a posés, avec les principes qui ont présidé à la loi de 1833, si elle ne permettait pas à l'un de ses

membres de lui soumettre quelques observations sur la question des salles d'asile.

La commission s'apprêtait à dire que le nom de salle d'asile est écrit au budget. Cela est vrai; le nom de salle d'asile a été écrit au budget; mais, je dois le dire, il l'a été irrégulièrement.

M. Gauguier. C'est une bonne irrégularité.

M. de Salvandy. En effet, messieurs, cette irrégularité a eu un bon résultat : je vais vous le prouver; mais cette irrégularité ne peut pas se maintenir.

Lorsque la loi de 1833 fut votée, quoique rien au monde ne soit plus nécessaire que des écoles primaires, quoique rien au monde ne puisse plus naturellement exciter la sollicitude des conseils municipaux, vous sentîtes la nécessité d'inscrire au budget un chiffre de 1,600,000 fr. pour encourager les conseils communaux à entrer dans la voie que vous aviez voulu ouvrir, et à former partout des écoles primaires.

M. Gauguier. Cette somme est très-insuffisante.

M. de Salvandy. A côté des écoles primaires proprement dites, se sont élevés, mais malheureusement en bien petit nombre, des établissements d'une autre nature, sans lesquels, je dois le dire, les écoles primaires sont une tentative vaine pour donner au pays l'instruction, la moralité que vous voulez pour lui. Il faut bien le savoir, messieurs, lorsque les enfants arrivent dans vos écoles, ils y arrivent ayant déjà contracté des habitudes qui, malheureusement, les rendent trop souvent incapables d'y recevoir avec fruit les notions qu'ils vont y puiser. Ils y entrent à un âge (la loi sur les manufactures vous l'atteste) où déjà il s'établit sur eux une sorte de spéculation déplorable, de spéculation que je ne voudrais pas avoir à appeler paternelle, contre laquelle aujourd'hui la législation s'apprête à lutter. Que voulez-vous, en effet, par votre loi sur les manufactures? Lutter contre cette spéculation déplorable. Il n'y a qu'un moyen d'établir cette lutte avec succès : c'est de faire qu'à l'âge où les manufactures disputent les enfants aux écoles, ceux-ci aient déjà puisé ces principes de moralité et de religion qui vous donnent la certitude de trouver un jour en eux des citoyens éclairés et moraux.

C'est dans ce but que les salles d'asile sont venues se placer à côté de vos écoles; mais comment s'y sont-elles placées? d'une façon imparfaite, d'une façon insuffisante, chétive, qui les fait avorter presque partout. Pourquoi? parce que ces conseils communaux, que vous tentez en vain, par l'allocation de la somme de 1,600,000 fr., pour se donner des écoles, ne veulent pas ou ne peuvent pas se donner des salles d'asile.

J'ai trouvé le budget de l'instruction publique dans cette situation qu'il n'y avait pas une obole pour offrir un encouragement aux conseils communaux qui voulaient entrer dans la voie heureuse de la création de salles d'asile. J'ai cru ne pas faillir à l'esprit de la loi, sinon à sa lettre, en prenant çà et là quelques-uns des fonds que vous aviez votés pour l'instruction primaire proprement dite, et en offrant quelques secours, toujours trop modiques, toujours insuffisants, aux conseils municipaux qui cherchaient à créer des salles d'asile.

Il est temps de sortir de cet état de choses. Vous voyez, par la demande de M. le ministre de l'instruction publique, que, pour les écoles primaires proprement dites, le fonds de 1,600,000 fr. est insuffisant ; que vous n'avez pas encore d'écoles dans les deux tiers de vos communes. Ne restez pas dans une situation semblable; donnez des secours aux écoles, mais en même temps consentez à donner des salles d'asile aux communes qui ont déjà fait des sacrifices considérables pour leurs écoles, et qui sont disposées à en faire quelques-uns pour créer ces établissements qui donnent à l'enfance un premier secours, un premier appui, et malheureusement, il faut le dire aussi, un premier asile.

Messieurs, il y a quelques mois, je traversais un pays soumis à une administration étrangère. (Bruit.)

M. Bugeaud. Écoutez ! c'est fort important.

M. de Salvandy. Je traversais l'Italie, et j'ai vu (je dois le dire à la gloire de l'Italie et avec douleur en pensant à mon pays) qu'il n'y avait pas une cité de quelque importance, qu'il n'y avait presque pas un village où, sous l'administration autrichienne, je ne rencontrasse une salle d'asile. Faites, messieurs, qu'on n'ait pas à apporter une pareille comparaison à son pays ; faites que la France, qui se met, par l'élan de ses pensées, à l'avant de tous les progrès, ne reste pas en arrière des progrès les plus nécessaires dans la pratique. Vous avez voulu des écoles primaires, je vous demande des salles d'asile pour la France. (Très-bien! très-bien !)

M. Lherbette. Messieurs, nous nous trouvons, par la proposition qui nous est faite, dans une alternative assez fâcheuse. On met en avant le grand mot d'humanité ; on fait un appel à votre intérêt pour le sort des classes pauvres. Nous sommes tous disposés à améliorer leur sort ; mais il ne faut pas oublier que nous avons aussi un autre rôle à remplir, celui de surveillants sévères de l'emploi des deniers des contribuables. (Exclamations.)

Pour que nous consentions à des dépenses, il ne suffit pas qu'on nous en démontre, en thèse générale, l'utilité ; il faut aussi qu'on nous fasse voir quel sera le résultat positif des sacrifices demandés, et si d'autres ne le seront pas plus tard.

On réclame 200,000 fr. pour la création de nouvelles salles d'asile ; je suis tout à fait d'avis de l'extension de ces établissements philanthropiques; mais je voudrais que la proposition fût plus mûrie et entourée de documents dont l'absence se fait regretter.

Quand il s'agit d'amendements pour augmentation de crédits, la chambre ne doit procéder qu'avec une extrême réserve ; et les auteurs de ces amendements devraient les avoir soumis aux commissions, qui les pèseraient et nous rendraient compte de leurs délibérations; la chambre voterait alors en connaissance de cause. En résumé, j'adopte le principe de l'honorable M. Delessert ; mais je déclare que je ne suis pas assez éclairé sur les résultats probables de la demande, sur la suffisance ou l'insuffisance de la proposition, pour voter ainsi à l'improviste. Que la question soit mûrie dans l'intervalle des sessions, soumise

dans la session prochaine à la commission du budget ou au ministre, qu'elle soit étudiée enfin, et je la voterai alors avec empressement.

M. de Salvandy. Je demande la permission à la chambre de lui représenter qu'il n'est pas de proposition au monde qui ait moins besoin de préparation ; la préparation est précisément dans la loi sur l'instruction primaire et dans les principes qu'elle a posés. Quels sont ces principes? Ce n'est pas que l'Etat fonde des salles d'asile plus que des écoles ; c'est seulement que l'Etat, par la distribution d'un secours modique, encourage les communes à entrer dans la voie de sacrifices qui, sans l'appui de l'Etat, passeraient leurs forces et leur courage.

Vous avez déjà éprouvé le bienfait de cette heureuse disposition ; vous avez vu que des communes qui n'auraient pas pris sur elles de s'imposer un sacrifice si l'Etat n'était pas venu à leur aide étaient entrées dans la voie que vous aviez ouverte.

Je vous rappellerai ici deux chiffres : vous avez en France 39,000 communes et vous n'avez que 602 salles d'asile ; de pareils chiffres répondent suffisamment à l'honorable orateur.

M. Gauguier. J'appuie la proposition de l'honorable M. Delessert. (Aux voix ! aux voix !)

M. Duprat. Je ne veux dire qu'un mot sur ce qui a déterminé la commission.

On a dit que les salles d'asile n'étaient pas inscrites au budget. Je dis le contraire, et il est bon de le prouver. M. de Salvandy a dit lui-même qu'il les avait fait inscrire. Eh bien ! je dirai à M. de Salvandy que, depuis qu'il les a fait inscrire, le crédit a été augmenté, puisque le budget présenté par son successeur demande 200,000 fr. de plus pour les salles d'asile. Ainsi, l'on s'est emparé de son système et on l'a amélioré.

On a dit qu'on ne faisait pas assez pour les salles d'asile, mais personne n'a dit ce que l'on faisait; et la chambre pourrait s'imaginer que c'est un chiffre excessivement modique que la somme destinée à aider les communes, car c'est une dépense communale. Eh bien! c'est une somme de 200,000 fr. par an qui est employée à secourir les salles d'asile.

M. Gauguier. Je demande la parole. Je viens appuyer la proposition de l'honorable M. Delessert. Je n'ai que deux mots à dire et je vais justifier la proposition.

Je l'approuve parce qu'elle est excellente. Je parcours, messieurs, fréquemment les campagnes, et, plus que personne, je sens la nécessité des salles d'asile. Si la commission du budget avait voulu se livrer à réduire les rouages inutiles du budget, elle aurait trouvé le moyen de doter les salles d'asile, ainsi que les maîtres des écoles primaires qui ne sont pas suffisamment rétribués pour la haute mission qu'ils ont à remplir. Si vous voulez diminuer les crimes, adoptez l'amendement de M. Delessert, qui a pour but de préparer l'éducation de la plus tendre enfance des familles pauvres.

M. Lepeletier-d'Aunay. Il est bien entendu que la question soumise à la chambre n'est pas celle de savoir s'il est possible de subvenir aux besoins des salles d'asile, car le budget propose une augmentation

de 200,000 fr. La commission a adhéré à cette augmentation : dès lors, s'il convient au gouvernement de faire emploi, en tout ou partie, de cette augmentation pour doter les salles d'asile, rien ne lui sera plus facile; mais ce qu'on propose, c'est à l'occasion des salles d'asile, et, par ce motif, d'augmenter encore le crédit de 200,000 fr.

M. LE PRÉSIDENT. La question est entendue. M. Delessert propose une augmentation de 200,000 fr. au chapitre qui est en discussion. Elle ne peut être mise aux voix que dans ces termes, à cause de la spécialité des chapitres.

L'amendement de M. Delessert est mis aux voix, et, après une première épreuve déclarée douteuse, il est adopté.

MÉTHODES ET EXERCICES.

LEÇONS DE CHOSES.

LA POMME DE TERRE.

De toutes les substances qui servent de nourriture à l'homme, il n'en est point de plus nécessaire, de plus généralement répandue que la *farine*, poudre blanche, douce au toucher, se délayant fort bien avec l'eau, facile à digérer quand elle est suffisamment cuite. Aussi les plantes *farineuses* ont-elles été multipliées par la Providence sur toute la surface de la terre. Tous les peuples, quelque barbares qu'ils soient, en ont trouvé dans la contrée qu'ils habitent, au moins une espèce, soit toute semblable à celles que nous cultivons, soit fort différente pour l'extérieur, mais n'en fournissant pas moins toujours le même produit. Toutes les farines, cependant, ne sont point parfaitement semblables : les unes sont susceptibles de former avec l'eau une pâte qui se boursoufle, qui *lève* et qui donne à la cuisson un pain léger ; les autres ne peuvent s'accommoder qu'en des espèces de bouillie, ou en galettes lourdes et compactes. La première sorte de farine est fournie par le froment et par le seigle; l'autre farine est contenue dans un grand nombre de végétaux, dont la culture est, en général, facile, ou qui croissent d'eux-mêmes, sans aucun travail de l'homme.

Nous devons placer en tête de ces végétaux la *pomme de terre*. Cette plante a une tige herbacée, s'élevant à 60 ou 70 centimèt. au plus, fournie d'un grand nombre de rameaux. Les fleurs, placées à l'extré-

mité des rameaux, sont blanches, roses ou violettes; il en naît de petits fruits de la grosseur d'une cerise, et qui en mûrissant deviennent noirs. Mais la partie la plus intéressante est la racine; celle-ci est du genre de celles que l'on nomme *tubéreuses*; c'est-à-dire qu'aux filaments qui la composent sont suspendues des masses, allongées ou arrondies, appelées *tubercules*, et dont l'homme peut tirer un si bon parti. Ces tubercules, faites-y bien attention, sont distincts de la véritable racine, de celle qui sert à pomper les sucs de la terre, et qui est composée, comme toutes les autres, d'espèces de rameaux portant le *chevelu*. Les tubercules ne servent nullement à nourrir la plante, mais comme les bourgeons, dont je vous ai parlé plus haut, ils servent à la reproduire et à la multiplier. Ce n'est point, en effet, par des graines que l'on obtient les pommes de terre, c'est en plantant leurs tubercules. Vous remarquerez sur ces tubercules de petits enfoncements appelés *œil* ou *germe*. De chacun de ces germes il naîtra un pied de pomme de terre. Aussi quand on plante, si une pomme de terre est grosse, si elle présente beaucoup de germes, on trouve de l'avantage à la couper en plusieurs morceaux, en ayant soin de laisser des germes sur chacun des morceaux. La partie farineuse du tubercule est destinée, par la nature, à protéger le germe, à lui servir de nourriture quand il commence à pousser et qu'il n'a pas encore enfoncé de racines dans la terre. Cette partie farineuse, l'homme se l'est appropriée pour son usage. Cuits dans l'eau ou sous la cendre, les tubercules fournissent une nourriture saine et agréable. Ils n'ont pas besoin de tout l'appareil de la boulangerie pour être transformés en aliment : un peu de beurre, de graisse, de lard, d'huile, du lait, du miel, suffisent pour en former un mets excellent, le seul peut-être qui se trouve également sur la table du pauvre et sur celle du riche. La pomme de terre ne peut former du pain par elle-même; mais, mêlée en quantité égale avec de la farine de froment ou de seigle, elle n'empêche point celle-ci de se lever et se combine avec elle. Le pain qui en résulte est blanc, mais un peu lourd.

On retire encore de la pomme de terre, en la râpant dans l'eau, une poudre blanche, nommée *fécule*. La fécule est de la farine, moins une autre matière désignée sous le nom de *gluten*, et qui donne à la pâte la faculté de lever. La fécule est employée pour préparer des potages et des gâteaux; elle sert aussi à faire de la colle et de l'empois : on peut aussi extraire de la pomme de terre une espèce d'eau-de-vie, peu agréable au goût, mais qui est employée pour brûler et entretenir des lampes.

La pomme de terre est originaire de l'Amérique méridionale. Quand les Espagnols s'emparèrent du Pérou, elle composait la principale nourriture des habitants de ce vaste pays. Elle fut apportée

un siècle plus tard en Europe ; mais elle y resta longtemps dédaignée, abandonnée aux porcs, qui en sont fort avides. Il n'y a pas plus de cinquante ans qu'elle est devenue l'objet d'une culture générale ; et dans l'année désastreuse de 1816, où la France était épuisée par de longues guerres et où les récoltes avaient manqué, c'est par elle que vos pères furent préservés de la famine.

QUESTIONS.

Qu'est-ce que la farine? — Tous les peuples se nourrissent-ils de substances farineuses? — Toutes les farines sont-elles semblables? — Quelle différence présentent-elles? — Que fait-on avec les farines dont la pâte lève? — Comment mange-t-on la farine dont la pâte ne lève point? — Quelles sont les plantes qui fournissent la première espèce de farine? — Quel est le plus important des végétaux dont la farine manque de gluten? — A quelle hauteur s'élève la pomme de terre? — Quelle est la couleur de ses fleurs? — Quels sont ses fruits? — Qu'est ce qu'une racine tubéreuse? — Qu'entendez-vous par tubercules? — Ce qu'on mange dans la pomme de terre, est-ce la racine proprement dite? — Pourquoi peut-on comparer les tubercules à des bourgeons? — Comment multiplie-t-on les pommes de terre? — Qu'appelle-t-on germes? — Montrez ces germes sur une pomme de terre? — Pourquoi la nature a-t-elle placé autour du germe la partie farineuse? — Quelles sont les diverses préparations que l'on fait subir à la pomme de terre pour pouvoir la manger? — Peut-elle servir à faire du pain? — Qu'est-ce que la fécule? — A quoi sert la fécule? — Que retire-t-on encore de la pomme de terre? — Dans quelle pays la pomme de terre croît-elle naturellement? — Y a-t-il longtemps qu'elle est connue en Europe? — Quels sont les animaux qui en sont fort avides? — La culture de cette plante est-elle très-utile? — Citez un exemple remarquable de son utilité.

LE CHATAIGNIER.

Le châtaignier est un grand arbre qui se plaît dans les lieux secs et rocailleux. On le voit en abondance sur les collines sablonneuses des environs de Paris ; mais il est plus commun et il atteint une taille plus considérable dans le midi de la France, et surtout dans les montagnes de l'Auvergne : ses feuilles, allongées en fer de lance, sont teintes d'un beau vert et ne tombent que fort tard en automne. Ses fleurs, réunies en très-grand nombre, forment une espèce de grappe serrée, appelée *chaton*. Ce n'est point dans ces fleurs que se trouvent les germes des fruits ; ils en sont séparés et sont placés au-dessous ; quand les fleurs sont tombées, ils prennent un accroissement rapide, et arrivent à leur maturité vers la fin de l'automne. Ces fruits sont recouverts d'une enveloppe verte, hérissée de piquants ; ils sont connus sous le nom de *châtaigne ;* chaque enve-

loppe en renferme deux. Dans certaines espèces, l'enveloppe ne renferme qu'une seule graine, plus grosse, plus développée et plus arrondie, et qui est connue sous le nom de *marron*. Il ne faut pas confondre ces marrons avec ceux de l'arbre appelé *marronnier d'Inde*, qui n'est cultivé que comme ornement des jardins, et dont les fruits amers sont repoussés par l'homme, mais ne sont point dédaignés par les vaches. Les châtaignes et les marrons forment une excellente nourriture pour l'homme : on les mange, soit cuits dans l'eau, soit rôtis au feu ; ou bien, les ayant dépouillés de la peau qui les recouvre et qui communique à l'eau un certain degré d'amertume, on les assaisonne à peu près comme les pommes de terre. Le bois du châtaignier est excellent pour la charpente ; il a la propriété de conserver toujours son volume, sans se gonfler ni se resserrer : on en fabrique des tonneaux et des cerceaux. Cet arbre est donc cultivé avec avantage dans les pays vignobles ; il donne d'ailleurs un ombrage très-agréable. En Sicile, sur le mont Etna, il se trouve un châtaignier dont le tronc, creusé par les ans, est d'une grosseur telle, qu'un berger et son troupeau peuvent s'y loger. Ce châtaignier a cent cinquante pieds de contour ; il est probablement composé de plusieurs arbres réunis en un seul.

QUESTIONS.

Qu'est-ce que le châtaignier? — Où se plaît-il? — Quelles sont les parties de la France où se trouve cet arbre en plus grande abondance? — Quelles sont la forme et la couleur de ses feuilles? — Comment appelle-t-on les grappes allongées que présentent ses fleurs? — Le fruit se trouve-t-il dans la fleur? — Quelle est la forme des fruits? — Comment les appelle-t-on? — A quelle époque sont-ils mûrs? — En quoi les marrons diffèrent-ils des châtaignes? — Qu'est-ce que le marronnier d'Inde? — Les fruits de cet arbre peuvent-ils être de quelque utilité? — Comment mange-t-on les châtaignes? — A quel usage est employé le bois du châtaignier? — Quelles sont les propriétés de ce bois? — Où trouve-t-on un châtaignier d'une grosseur extraordinaire?

MÉLANGES.

EXAMEN DES ASPIRANTS ET ASPIRANTES AUX FONCTIONS DE DIRECTEURS OU DE DIRECTRICES DE SALLES D'ASILE.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes aux fonctions de directeurs ou de directrices des salles d'asile, du département de la

Seine, s'est réunie, le lundi 1er juin, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, 11, pour y commencer les travaux de sa cinquième session.

La séance a été ouverte à 11 heures, par M. Cochin, président de la commission d'examen, assisté de mesdames J. Mallet, Guerbois, Danloup-Dumesnil, membres de la commission supérieure; Chevreau-Lemercier, membre de la commission supérieure et déléguée générale des asiles du royaume; de Mme Millet, membre de la commission supérieure, déléguée spéciale des salles d'asile du département de la Seine, et de mesdames Lasserve et Lecomte, préposées à l'inspection des études des aspirants ou aspirantes aux fonctions de directeurs ou de directrices des salles d'asile.

Les candidats qui se sont présentés étaient au nombre de *dix-huit*. Seize seulement avaient suivi le cours pratique à l'asile-modèle, subi un examen préparatoire et rempli toutes les formalités prescrites par les règlements. La commission a pu admettre, savoir :

Pour le 1er examen.

Demoiselle Nouët.
Dame Perceau.
Sieur Charpentier.

Pour le 2e examen.

Dame Dufour.
Sieur Lecomte.
Dame Lelieur.

Pour le 3e examen.

Dame de Micoud.
Dame Dablincourt.
Dame veuve Béraud.

Pour le 4e examen.

Dame Guyard.
Dame Guilmont.

Pour le 5e examen.

Dame Petit.
Dame Clerc.
Demoiselle Millet.

Pour le 6e examen.

Demoiselle de Cussac de Maisonneuve.
Dame Vernois.

Le premier de ces examens pratiques avait été fixé au mercredi 3 juin, de 10 heures du matin à midi; il a eu lieu à l'asile Cochin, rue Saint-Hippolyte, 15, sous la présidence de madame J. Mallet, assistée de mesdames Chevreau-Lemercier, Millet, Lasserve et Lecomte.

Les trois candidats étaient : demoiselle *Nouët*, dame *Perceau*, sieur *Charpentier;* ils ont subi toutes les épreuves pratiques d'une manière très-satisfaisante. Mademoiselle Nouët et madame Perceau se sont exprimées avec précision et en bons termes; elles ont su fixer l'attention des enfants en se mettant bien à leur portée. M. Charpentier a beaucoup laissé à désirer dans l'histoire qu'il a racontée aux enfants; son récit a été diffus. L'intention morale était bonne, mais le choix du sujet n'a pas été heureux.

Le deuxième examen pratique a eu lieu le même jour, de 2 heures à 4, également à l'asile Cochin, et sous les yeux des mêmes dames.

Les trois candidats étaient : dame *Dufour,* sieur *Lecomte*, dame *Lelieur.*

M. Lecomte a très-bien fait tous les exercices pratiques. Il a été très-

bien à l'estrade ; il s'est fait comprendre par les enfants, et a su les amuser en leur disant de bonnes choses bien à leur portée. Il a fait preuve d'un bon jugement.

Madame Lelieur a fait les exercices pratiques avec assez de fermeté et de précision ; elle a été bien dans son récit aux enfants, et leur a fait de bonnes questions.

Madame Dufour a manqué de voix et d'aplomb ; elle n'a pas été intelligible dans le récit qu'elle a fait aux enfants ; elle s'est arrêtée et elle n'a pu terminer cet exercice, qui est de la plus haute importance, car c'est celui qui fait le mieux connaître l'aptitude des maîtres pour ce genre d'enseignement.

Madame Dufour a besoin d'être exercée dans un asile pour bien saisir ce qu'il convient de dire à de tout petits enfants ; il n'est pas si facile qu'on le pense tout d'abord de se faire bien comprendre d'aussi jeunes intelligences, le point important est de fixer leur attention : le moyen ne se devine pas toujours.

Le troisième examen avait été fixé au 5 juin, de 10 heures du matin à midi, toujours sous la présidence de madame J. Mallet, assistée des mêmes dames. Il a eu lieu, comme les deux autres examens, à l'asile Cochin.

Les candidats étaient : dame *de Micoud*, dame *Dablincourt*, dame veuve *Béraud*.

Ces trois dames ont très-bien fait les exercices pratiques, madame Dablincourt, surtout ; il était facile de reconnaître qu'elle exerçait déjà depuis plusieurs mois, aussi a-t-elle été très-bien dans toutes les leçons qu'elle a faites aux enfants. Madame Béraud a dit de bonnes choses qui auraient été entendues avec plus d'attention par les enfants, si elle avait pu maîtriser l'émotion qui la dominait. Madame de Micoud s'est montrée tout à fait supérieure dans les questions qu'elle a adressées aux enfants, et dans l'histoire morale qu'elle leur a racontée ; les explications et les développements qu'elle a su donner avec discernement, et toujours à propos, ont été écoutés avec intérêt par les enfants, bien qu'ils fussent déjà très-fatigués ; elle a su captiver leur attention en leur faisant une sainte leçon, qui fait honneur à son caractère et à son âme ! Heureux, bien heureux les enfants qui lui seront confiés, car elle trouvera dans son cœur de grandes ressources pour leur faire aimer tout ce qui est bon !

Le quatrième examen a eu lieu le même jour, de 2 heures à 4 heures, dans la même salle et sous la présidence de madame J. Mallet, assistée de mesdames Danloup-Dumesnil, Chevreau-Lemercier et Lecomte.

Les candidats étaient dames Guyard et Guilmont.

Ces deux dames ont bien fait tous les exercices pratiques.

Madame Guyard chante bien, avec beaucoup de mesure ; ses manières sont distinguées, mais elle n'a pas été heureuse dans le choix de l'histoire qu'elle a contée aux enfants. Cette histoire était très-morale, mais tout à fait hors de leur portée ; nous croyons qu'avec un peu plus d'habitude des asiles, cette dame comprendra facilement ce qu'il convient de dire à d'aussi jeunes enfants, et qu'elle pourra faire une très-bonne di-

rectrice; sa bonne éducation est une garantie que nous accepterons avec plaisir.

Madame Guilmont est une femme simple et timide, qui donne beaucoup plus qu'elle ne promet et vaut beaucoup mieux qu'on ne le croirait tout d'abord. Elle se fait remarquer par son excellent jugement ; elle sait la langue qu'il faut parler aux enfants des asiles et la parle en excellente mère ; elle a fait une histoire bien digne de fixer leur attention ; elle était tout à fait à leur portée et très-morale dans toutes ses parties. Cette maîtresse saura tirer avantage de toutes les occasions et s'en servir au profit des enfants qui lui seront confiés. Ce sera une directrice de cœur et de conviction ; son devoir lui sera sacré et elle le remplira en conscience.

Le cinquième examen a eu lieu le 9 juin, de dix heures à midi, à l'asile Cochin, sous la présidence de madame Guerbois, assistée de mesdames Chevreau-Lemercier, Millet et Lecomte.

Les candidats étaient dame Petit, dame Clerc, demoiselle Millet.

Madame Petit a l'organe faible, peu d'action et pas assez d'habitude des exercices pratiques ; son court séjour à l'asile est probablement la cause de ce manque d'aplomb qui la paralyse presque complétement et ne lui permet plus de trouver ce qu'elle doit faire faire ou dire aux enfants.

Madame Clerc a généralement satisfait à tous les exercices. Elle a laissé à désirer dans l'histoire qu'elle a contée aux enfants; mais elle a su rendre sa pensée plus claire en ajoutant des réflexions bien appropriées, qui ont fait voir qu'elle ne manquait ni de bon sens ni d'intelligence, et qu'elle avait senti toute l'imperfection de son premier récit. Elle a aussi adressé de bonnes questions aux enfants sur divers sujets. En somme, elle fera une bonne maîtresse.

Mademoiselle Millet a bien fait les exercices pratiques ; elle les comprend, mais elle a besoin de s'exercer encore, pour avoir tout l'aplomb désirable. Elle chante juste et marque bien la mesure. Elle avait choisi, pour sujet d'histoire, un récit peu à la portée des enfants des salles d'asile; mais elle a su en tirer parti et en extraire une très-bonne morale, que les enfants ont très-bien comprise. Elle a un bon jugement et un excellent cœur, beaucoup de bonne volonté ; comment ne ferait-elle pas une parfaite directrice ?

Le sixième et dernier examen pratique a eu lieu, le 9 juin, à l'asile Cochin, de deux heures à quatre heures, sous la présidence de madame Guerbois, assistée de mesdames Chevreau-Lemercier, Millet, Lasserve et Lecomte.

Les candidats étaient dame Devernois, demoiselle de Cussac de Maisonneuve.

Madame Devernois n'a pas eu l'aplomb qu'on devait attendre de quelqu'un qui avait déjà exercé ; elle était presque toujours à contre-mesure. Elle a une bonne voix qui se fait bien entendre; mais elle parle avec affectation et avec un ton sententieux qui n'est nullement convenable et qui surprend dans une jeune femme au visage gai. L'histoire qu'elle a racontée était apprise par cœur ; elle en a tiré un faible

parti. Elle a fait de bonnes questions; mais elle a besoin de fréquenter un bon asile pour acquérir ce ton simple et naturel qu'elle nous semble n'avoir pas encore su comprendre.

Mademoiselle de Maisonneuve est restée trop peu de temps à l'asile-modèle pour se former aux exercices pratiques. Son excellente éducation et son tact lui ont fait deviner ce qu'il était bon de dire aux enfants, soit dans l'histoire qu'elle leur a racontée, soit dans les questions qu'elle leur a adressées; mais on ne peut rien sans la connaissance parfaite du mécanisme de la méthode, et le séjour dans l'asile-modèle est tout à fait nécessaire pour obtenir cette connaissance. Espérons que mademoiselle de Maisonneuve ne perdra pas courage et qu'elle nous permettra de la recevoir aux examens prochains. Ce sera, nous le pensons, une bonne acquisition pour nos asiles.

La deuxième séance générale de la cinquième session avait été fixée au 10 juin; la commission d'examen devait se réunir rue de Sorbonne, n. 11, au chef-lieu de l'académie de Paris, à 11 heures du matin.

M. Cochin, président, ouvre la séance à 11 heures du matin, et donne lecture du procès-verbal de chaque examen pratique, fait à l'asile-modèle, par les membres de la commission délégués à cet effet. Il résulte des divers procès-verbaux que *douze* candidats sur *seize* ont été admis à l'examen d'instruction, sans compter mademoiselle Lebossé, qui avait été ajournée aux derniers examens d'instruction, parce qu'elle avait échoué dans plusieurs épreuves.

De la salle du conseil la commission passe dans la salle d'examen, et M. le président annonce qu'il va lire la liste des personnes admises à passer l'examen d'instruction et prévient que les personnes dont le nom ne sera pas prononcé ne sont pas admises.

Ensuite il appelle mademoiselle Nouët pour être examinée. Cette jeune personne répond parfaitement bien aux diverses questions qui lui sont adressées sur la lecture qu'elle a faite à haute voix; elle subit avec succès toutes les épreuves, et fait avec habitude et intelligence la leçon de choses dont elle avait choisi le sujet. On voit qu'elle sait parler aux jeunes enfants qu'elle dirige et on ne peut que la féliciter du courage qu'elle a trouvé pour surmonter son extrême timidité; elle a compris que la mort de sa mère lui laissait une noble tâche à remplir, celle de soutenir son père (vieillard de 75 ans) presque aveugle; elle s'est montrée digne de sa mission!

Madame Perceau lui succède et répond avec justesse et bon sens; cette dame s'exprime clairement et en bonne mère de famille, on voit qu'elle a fait plus d'une fois des répétitions de la salle d'asile à ses nombreux enfants, et qu'elle comprend fort bien ce qu'elle devra ajouter pour les enfants du véritable asile dont la direction lui est réservée; elle a aussi quelques connaissances en médecine qu'elle pourra utiliser au besoin, avec discrétion.

Madame veuve Béraud, malgré son extrême émotion, répond avec bon sens aux questions qui lui sont adressées, et fait avec intelligence la leçon de choses dont elle avait choisi le sujet. Toutes ses épreuves ont été satisfaisantes.

M. Charpentier, qui a été très-bien dans l'exercice pratique, mais déjà faible dans l'histoire contée aux enfants, n'est pas plus heureux dans les explications qui lui sont demandées sur la lecture qu'il a faite de l'Evangile et du Manuel Cochin; il ne sort pas avec avantage de la leçon de choses dont le sujet, choisi par lui, lui est très-connu. Ce monsieur a besoin de voir quelque temps encore les enfants d'un asile et de leur parler souvent; c'est une langue qu'il apprendra parce qu'il aime les enfants, qu'il se plaît avec eux, et que c'est par goût qu'il veut se montrer digne de les instruire et de les diriger. Nous sommes heureux de penser qu'il va travailler d'ici à la prochaine session et qu'il consacrera au profit des asiles toutes les qualités du cœur qu'il possède déjà!

M. Lecomte a parfaitement satisfait à toutes les épreuves; il a prouvé qu'il avait vécu au milieu des enfants, et qu'il comprenait leurs besoins. Il s'exprime avec précision et facilité, il a toujours le mot propre; il a l'intelligence que donnent une bonne éducation et un bon cœur; ce sera un maître distingué. Bien secondé par sa femme, qui aime les enfants, ils dirigeront avec succès un asile nombreux.

Madame Lelieur a répondu suffisamment pour être reçue, elle a subi toutes les épreuves; mais elle était tellement troublée qu'elle n'a pu faire que tout juste ce qu'on exige, sans laisser voir des moyens plus grands, pouvant tourner au profit des enfants. Elle a une bonne tenue, elle est très-douce et elle a de fort bonnes manières.

Madame de Micoud s'est déjà livrée à l'enseignement de l'enfance; elle a très-bien analysé les deux lectures qu'elle a faites; elle a, comme dans son premier examen, fait preuve de beaucoup de jugement; elle a l'intelligence du cœur et celle de l'âme; elle aime les enfants avec une prédilection toute particulière, elle sera heureuse de leur consacrer sa vie! Elle saura toucher le cœur des enfants et des parents par son insinuante douceur; elle trouvera dans sa piété éclairée et sincère une source inépuisable de trésors qu'elle distribuera au profit de tous. Se sacrifier pour faire le bien est sa pensée unique; la récompense, elle ne l'attend que d'*en haut;* elle fera tout pour les hommes, mais en vue de Dieu! Des directrices comme cette dame sont un bienfait du ciel dont on ne peut assez le remercier!

Madame Dablincourt (directrice de l'asile de Vaugirard) est une femme simple et naturelle, elle inspire la confiance et sait persuader; elle a un accent étranger qu'on lui pardonne aisément en pensant à toutes ses qualités; elle a un bon cœur et un parfait jugement; elle a aussi l'esprit d'observation et beaucoup de tact; elle a été admirable dans les leçons à faire aux enfants; elle a subi toutes les épreuves avec succès; elle a la science des enfants; elle les sait par cœur; c'est une excellente directrice.

Madame Guilmont a très-bien analysé l'Evangile qu'elle a lu et le passage du Manuel Cochin; elle a fait une très-bonne leçon de choses; elle s'exprime bien et avec facilité; elle fera une bien bonne directrice; elle a préparé à peu près soixante évangiles pour les mettre à la portée des enfants des asiles, et elle l'a fait avec succès; elle a aussi préparé

quelques histoires fort bien pour l'âge des enfants des asiles ; ces histoires sont toutes très-morales et très-faciles à comprendre. Madame Guilmont est une femme de haute capacité pour l'enseignement des asiles ; elle est consciencieuse et remplirait sa tâche avec un soin scrupuleux.

Mademoiselle Lebossé n'a pas été plus heureuse qu'au dernier examen de novembre dernier ; sa grande timidité l'a fait échouer dans deux épreuves : elle a de si bonnes qualités, tant de zèle, de bonne volonté et de résignation, qu'on ne peut s'empêcher de la plaindre et de l'admirer !

La séance est levée à 5 heures et demie et doit être continuée le 12 du même mois.

Le 12 juin, la commission d'examen se réunit à la Sorbonne, au chef-lieu de l'Académie de Paris ; la séance est ouverte à 11 heures, par M. Cochin, président de la commission.

Madame Clerc a subi toutes les épreuves d'une manière très-satisfaisante ; elle a fait preuve d'intelligence et de jugement ; elle a beaucoup de piété, et ses réponses ont fait voir qu'elle comprenait et sentait vivement. Il est peut-être à craindre que son organe ne soit un peu faible. Elle est pleine de bonne volonté et d'envie de bien faire ; elle a toutes les qualités qui assurent une bonne directrice.

Mademoiselle Millet est simple, bonne, et ne manque pas de moyens ; elle s'exprime bien, comprend et analyse facilement ce qu'elle lit ; elle a fait une bonne leçon de choses ; elle a des sentiments de famille si parfaits, elle est si douce et si tendre pour sa mère, si affectueuse pour sa tante, que plus on la connaît, plus on l'apprécie et plus on l'estime ; elle ne peut manquer d'être une bonne directrice : sa conduite passée est une grande sécurité pour l'avenir.

Madame Devernois a réussi dans toutes ses épreuves, mais elle n'a pas été aussi bien qu'on devait l'espérer. Cette dame avait exercé déjà dans un asile de Paris. Il nous a paru que quelques mois de stage dans un bon asile lui étaient tout à fait nécessaires pour lui donner l'habitude de parler convenablement aux enfants ; elle est généralement un peu *maîtresse d'école* quand elle s'adresse à eux ; elle a été peu heureuse dans les sujets qu'elle a choisis pour leur faire des leçons. Il a paru sage à la commission de souhaiter de nouvelles épreuves.

En résumé, la commission a accordé le brevet de capacité à dix personnes, savoir : mesdames Nouët, Perceau, M. Lecomte, mesdames Lelieur, de Micoud, Dablincourt, veuve Béraud, Guilmont, Clerc et mademoiselle Millet.

En les plaçant par ordre de mérite, de cœur et de talent d'enseigner, il faudrait disposer la liste ainsi : 1° madame de Micoud, 2° madame Dablincourt, 3° M. Lecomte, 4° madame Guilmont, 5° mademoiselle Nouët, 6° madame Perceau, 7° mademoiselle Millet, 8° madame Clerc, 9° madame veuve Béraud, et 10° madame Lelieur.

La commission a ajourné M. Charpentier, madame Guyard, madame Dufour, madame Petit et mademoiselle Lebossé.

Tous les candidats inscrits ayant été interrogés, la séance a été levée à 3 heures de l'après-midi.

Nous avons certainement fait d'excellentes acquisitions pendant cette cinquième session. Quand tous les aspirants auront bien réfléchi à toute l'importance de la mission qui leur est confiée, ils comprendront nos scrupules, ils les approuveront et travailleront avec courage pour mériter l'honneur d'être proclamés dignes de remplir l'une des plus nobles et des plus saintes missions, celle d'améliorer les hommes, en leur apprenant, au sortir du berceau, le respect aux lois, l'amour de la famille et l'adoration qui est due à Dieu seul, de qui nous tenons tout, et qui nous promet le ciel pour future et éternelle patrie, si nous sommes bons et justes envers nos frères !

PAYS ÉTRANGERS.

ITALIE.

NOUVELLE ORGANISATION DES SALLES D'ASILE DE CHARITÉ A MILAN (1).

Les salles d'asile de charité ont été introduites à Milan, il y a trois ans, sous la simple forme d'établissements particuliers et conformément aux prescriptions de la décision souveraine du 21 février 1832. Les fondateurs s'empressèrent, dès leur première réunion, de nommer une commission qu'ils investirent du mandat de donner à l'institution naissante le caractère d'un établissement de charité, et de lui assurer les prérogatives des établissements de ce genre. Les statuts organiques préparés par cette commission reçurent la sanction de S. M. I. et R. le 10 mai 1833 ; en voici le texte :

Art. 1er. Les asiles de charité pour les enfants, à Milan, ainsi que dans les autres provinces où elles ont été introduites, ont pour unique objet de recueillir et de garder, tous les jours de l'année, excepté les jours de fête, les enfants des deux sexes, de deux ans et demi à six ans, auxquels leurs parents sont hors d'état de donner des soins convenables. La position des parents devra être constatée.

Art. 2. Outre les soins de la surveillante, les enfants recevront, dans l'asile, une soupe et une blouse uniforme. Leur éducation embrassera, autant que leur âge le comporte, l'instruction morale et religieuse, le développement des forces physiques, les premiers éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul, de manière à les préparer à l'instruction élémentaire.

Art. 3. Le nombre des asiles et leur distribution dans les divers quartiers de la ville seront réglés sur les besoins de la population et d'après les ressources disponibles.

Art. 4. Ces ressources seront le fruit des capitaux ou des immeubles qui seraient consacrés à cette pieuse institution par des personnes bienfaisantes, et le produit de dons volontaires et de souscriptions annuelles de 2 florins chacune.

---

(1) *Voyez* tome II, p. 95, 338 et 360 ; tome III, p. 192 et 213.

Art. 5. Chaque année, il sera publié un relevé des dons qui auront été faits aux asiles ; il sera rendu compte, en même temps, de l'emploi des fonds et de la situation des asiles.

Art. 6. L'administration et la surveillance des asiles seront exercées par une commission composée de 7 membres et assistée d'un secrétaire dont les fonctions seront gratuites.

Art. 7. Cinq de ces membres seront pris parmi les souscripteurs, pourvu que le nombre de ceux-ci ne soit pas au-dessous de cent et que le total de leurs souscriptions s'élève à 7,000 livres d'Autriche, au moins, par année ; ils seront nommés par les souscripteurs en assemblée générale.

Les deux autres membres seront nommés par le gouvernement impérial et royal, et par S. E. le cardinal archevêque.

Art. 8. La commission choisit son président dans son sein et entre les cinq membres nommés par les actionnaires. Les fonctions du président durent une année.

Art. 9. Trois membres de la commission sortiront, chaque année, par tour d'ancienneté. Le sort désignera ceux qui devront être remplacés la première année. Il en sera de même dans les cas où il y aurait égalité d'ancienneté.

Le renouvellement à tour de rôle atteindra indistinctement les sept membres de la commission, mais chacun d'eux pourra être réélu dans la forme prescrite par l'article 7.

Art. 10. Dans l'exercice de ses fonctions, prévues par l'article 6, la commission, comme toutes les institutions de bienfaisance, sera dispensée de soumettre préalablement à l'autorité les mesures qui lui sembleront convenables. Cependant, lorsqu'il s'agira d'innovations de quelque importance, il sera nécessaire de consulter S. E. le cardinal archevêque et la légation provinciale.

Art. 11. S. E. le cardinal archevêque, en raison de la haute surveillance qui lui est confiée par S. M., donne à chaque asile un inspecteur chargé de surveiller la direction, la discipline et le personnel de l'établissement d'après les instructions qu'il reçoit de la commission.

Un délégué, pris par la commission parmi les souscripteurs, s'occupe de tous les détails relatifs à l'admission des enfants dans les asiles.

Art. 12. La garde des enfants et leur éducation seront confiées, dans chaque asile, à une maîtresse et à des aides rétribuées. Pour s'assurer que les unes et les autres s'acquittent avec un zèle constant et avec patience de la charge difficile de développer des principes religieux et moraux dans l'âme des enfants, la commission compte sur la coopération éclairée des dames bienfaisantes qui sont inscrites sur la liste des souscripteurs. Les dames seront priées, à tour de rôle, d'accepter la pieuse mission de visiter, chaque jour, les salles d'asile et d'inspirer aux maîtresses et aux aides ce sentiment de sollicitude maternelle qui est le cachet de l'institution.

Art. 13. Une assemblée générale des souscripteurs aura lieu tous les ans, avec l'autorisation du gouvernement.

Art. 14. Les exercices intérieurs et l'administration économique des

asiles seront déterminés par un règlement disciplinaire qui sera soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

SUISSE.

LAUSANNE.

Il y a à Lausanne cinq salles d'asile dites écoles de petits enfants; elles reçoivent 361 enfants qui sont répartis entre elles comme il suit :

Saint-Laurent.	M. Versel. Mademoiselle Ste-Page.	85
Martheray.	M. Richon. Mademoiselle Herzog.	133
La Cité.	Mademoiselle Ramel. Mademoiselle Meyer.	67
La Palud.	Mademoiselle Marguerite Page.	44
Ouchy.	Mademoiselle Cerez.	32
	Total.	361

Ces salles d'asile sont placées sous la surveillance d'un comité qui est composé de 14 membres; 29 dames se partagent l'inspection journalière, et 5 médecins sont chargés de tout ce qui a rapport à la santé des enfants. Une somme de 1,956 f. 70 c. a été versée dans la caisse du comité, pendant l'année 1839, par 829 souscripteurs. Le rapport suivant fait connaître la situation morale de ces établissements.

RAPPORT DU COMITÉ DES ÉCOLES DE PETITS ENFANTS DE LAUSANNE.

Le comité des écoles de petits enfants de Lausanne, en présentant aux personnes qui s'intéressent à ses travaux son onzième rapport, ne doit se proposer que de leur rendre compte de son administration.

La cause des écoles enfantines est gagnée, non-seulement parmi nous, mais dans presque toutes les parties du monde chrétien. Le touchant appel du Sauveur : *Laissez venir à moi les petits enfants*, est maintenant répété par un grand nombre de faibles voix humaines; il est compris par les parents; il atteint les cœurs des enfants, et nous le voyons mis en pratique avec un incontestable succès.

L'expérience faite dans nos écoles et dans celles dont nous avons pu étudier la marche, de loin ou de près, démontre avec la plus grande évidence que le succès dépend du plus ou moins de vraie piété des maîtres et des maîtresses, et, par la même raison, du degré d'affection qui s'établit entre eux et leurs petits élèves. L'enfant doit être aimé et supporté dans nos modestes salles à un degré que l'amour du Christ peut seul inspirer. Dès que ce puissant levier manque, tout dépérit, tout languit : la petite portion de science admissible à l'égard de si jeunes écoliers devient insipide, sèche et monotone, lorsque ce foyer divin ne l'éclaire pas; l'enseignement religieux demeure à peu près sans effet par l'absence de sympathie chrétienne du maître envers ses

enfants, et les jeux, les plaisirs de l'école, souffrent tout autant que l'instruction, dans ses diverses branches, dès que l'amour et la charité ne les dirigent pas. Aussi pouvons-nous dire que nos enfants sont d'autant plus heureux près de nos maîtres et de nos maîtresses que ceux-ci sont de fidèles serviteurs de Jésus; ils se sentent attirés par le caractère sacré de l'affection qu'on leur témoigne et savent y répondre avec effusion. On peut recevoir de grandes leçons dans l'art de diriger les enfants, lorsqu'on visite nos écoles; mais tout observateur impartial ne s'expliquera l'obéissance, la tranquillité et la paisible joie de nos enfants qu'en remontant à une cause dominante et que nous venons de signaler.

Nous sommes heureux de pouvoir compter nos cinq écoles parmi celles qui sont dirigées par l'impulsion de charitable tendresse sans laquelle ces établissements ne sauraient prospérer. Nos maîtres et maîtresses, aujourd'hui au nombre de huit, travaillent de concert et sont animés par une émulation qui porte de bons fruits. Il nous semble que leurs rapports entre eux deviennent toujours plus utiles à tous, et que leurs communications amicales sont en bon exemple aux personnes qui s'occupent de l'enseignement Depuis quelque temps ils ont formé une société qui se rassemble une fois par mois, et dans laquelle chacun raconte ses expériences et reçoit volontiers les observations qu'elles peuvent faire naître; les moins expérimentés écoutent avec reconnaissance les avertissements des plus anciens dans la pratique, et ceux-ci sentent leur premier zèle se ranimer en échangeant leurs impressions avec les novices dans une carrière où la fatigue et le découragement atteignent le plus souvent les plus forts, les mieux disposés. Nous nous permettons de signaler une des convictions qui se sont fortifiées dans cette petite société par la communication des expériences de chacun; l'*inutilité et le danger des châtiments corporels*, quelque légers qu'ils puissent être, comme moyen de dominer le petit enfant. Il n'est pas surprenant que quelques instituteurs ou institutrices aient été parfois entraînés à des manifestations un peu trop vives et proscrites par nos règlements; personne ne saurait à bon droit s'étonner ou s'indigner de ce genre de faiblesse; mais il est consolant de savoir que l'opinion parmi nos maîtres est la même sur ce point, et que chacun s'efforce de vaincre cette tentation lorsqu'elle se présente.

Nous voudrions que les pères et mères qui liront ce rapport et qui ont la malheureuse habitude de frapper leurs enfants profitassent de l'expérience de nos maîtres et les traitassent avec douceur dans leurs maisons, ainsi qu'ils le sont à l'école. Nous nous permettrons aussi de conjurer les parents de nos enfants de ne jamais les encourager à employer des détours contraires à la vérité, disons-le franchement, de ne pas les encourager au mensonge par leur propre exemple, et de ne pas fournir aux enfants de fausses excuses lorsqu'ils manquent l'école sans nécessité absolue. Rien ne saurait être plus contraire à leur développement moral; c'est, de plus, porter une grave atteinte au respect qu'ils doivent à leurs parents que de les accoutumer chez eux à la fausseté, tandis que leurs maîtres ne cessent de répéter que Dieu défend sévèrement le mensonge et que *les menteurs n'hériteront pas* plus *du royaume*

des Cieux que ceux qui se rendent coupables de fautes en apparence plus graves et que le monde condamne plus rigoureusement.

C'est avec empressement que nous confirmons ce que le dernier rapport annonçait aux bienfaiteurs de nos écoles à l'égard de nos anciens maîtres ; ceux qui, dans le courant de l'année dernière, ont été admis au service de notre œuvre, nous donnent aussi beaucoup de satisfaction, et nous serions heureux de n'avoir pas à subir de graves changements dans notre organisation actuelle.

L'école de la Cité, fondée vers la fin de l'année 1838, n'a pas cessé de prospérer depuis son ouverture. Dirigée par deux femmes, elle prouve que si l'on peut confier la direction d'une école à une maîtresse capable de bien remplir cette honorable tâche, et que la sous-maîtresse la seconde avec zèle et modestie, la discipline est aussi bien établie que lorsqu'un homme est chargé de la maintenir. Il nous est précieux d'avoir acquis cette certitude ; nous ne craindrons plus désormais, si nous sommes obligés de renoncer aux soins des régents que diverses circonstances peuvent éloigner de nos écoles, de confier nos enfants à la sollicitude des femmes dont la tâche naturelle est de s'occuper de l'éducation du premier âge.

A peine le succès de l'école de la Cité nous a-t-il semblé assuré que le désir d'en ouvrir une cinquième s'est éveillé dans le sein du comité. Depuis longtemps nous supposions qu'une école placée au centre de la ville serait utile aux mères de famille; déjà quelques recherches relatives à un nouveau local avaient été vainement entreprises par plusieurs membres du comité. L'état de notre caisse favorisait notre ambition, et lorsqu'un appartement convenable s'est offert à nous, nous avons cru pouvoir le louer et annoncer l'école de la Palud sans commettre une imprudence dont nous aurions à nous repentir.

C'était beaucoup risquer cependant : nous sommes loin de nous dissimuler que les frais occasionnés par nos cinq loyers et nos huit maîtres et maîtresses dépasseront de beaucoup nos ressources si nous ne sommes journellement bénis par Celui que nous cherchons à servir. Les commencements de la nouvelle école, fondée au mois de décembre 1839, ont été si peu florissants sous le rapport du nombre des écoliers, que nous avons pu craindre de nous être trompés en offrant au public cette retraite pour nos petits amis. Cinq enfants seulement ont commencé le noyau qui s'est heureusement développé petit à petit ; nous en avons maintenant quarante, la plupart en très-bas âge. Mademoiselle Page cadette est seule chargée de l'école de la Palud, et jusqu'à présent nous n'avons qu'à nous féliciter de la voir au nombre de nos maîtresses.

Ainsi donc deux de nos écoles, celle d'Ouchy et celle de la Palud, sont tenues par une femme seule ; celle de la Cité par une maîtresse et une sous-maîtresse, et celles de Saint-Laurent et de Martheray chacune par un maître et une maîtresse. Ce serait, pour le comité, un grand sujet d'affliction que de ne pouvoir continuer à soutenir ces établissements dont chacun semble atteindre le but commun à tous ; mais, nous devons ici le répéter, les frais sont considérables, et nous avons eu à cou-

vrir ceux d'établissement pour les écoles de la Cité et de la Palud dans un espace de temps fort court.

Humainement parlant, nous pourrions nous livrer à de sérieuses inquiétudes sur l'avenir de nos dettes et celui de notre caisse; cependant nous aimons à espérer que nous n'avons pas agi mal à propos et que les secours nous arriveront. Le désir de contribuer autant que possible par notre administration à maintenir le bon état de notre caisse nous a porté à l'essai d'une mesure contre laquelle les parents intéressés n'ont pas élevé de réclamations. Chaque enfant coûte quatorze batz par mois; nous avons supposé qu'en apprenant ce fait, facile à prouver, ceux des parents dont la position est aisée répugneraient à recevoir un bienfait spécialement destiné à la classe pauvre; nous avons donc élevé à dix batz l'écolage pour les enfants dont la favorable position sociale ne saurait être mise en doute, et profité de cette légère augmentation de recette pour admettre gratis un plus grand nombre d'écoliers dont les parents ne peuvent payer l'écolage ordinaire. Nous devons dire à la louange de nos maîtres qu'ils ont du regret à voir diminuer le nombre de leurs élèves lorsque des circonstances passagères leur en enlèvent une partie, et qu'ils accueillent avec empressement les enfants les plus retardés et le plus chétivement vêtus; ils pensent, avec nous, que nos écoles sont destinées à contribuer à l'amélioration des familles les plus dénuées de secours temporels et spirituels; d'une autre part, nous ne saurions que nous réjouir de voir parmi nos écoliers des enfants dont les parents pourraient choisir des écoles plus satisfaisantes sous quelques rapports extérieurs; c'est nous montrer de la confiance et prouver le prix attaché au caractère général des instructions données par nos maîtres et nos maîtresses.

Ceux-ci nous ont instamment demandé de les recommander aux prières des amis de notre œuvre. Il leur semble qu'on ne saurait leur refuser cette preuve, vive et secrète à la fois, de l'intérêt qu'ils aimeraient à inspirer aux parents de leurs élèves, aux bienfaiteurs des écoles et aux membres du comité.

Un grand nombre de nos enfants paraissent avoir compris l'efficacité de cet acte du cœur; nous pouvons donc espérer qu'ils ne s'en acquittent pas seulement par habitude, quoique nous voyions bien que la légèreté, naturelle à leur âge, distrait souvent leur faible attention au moment où l'on cherche à élever leurs jeunes âmes vers le trône de grâce et de lumière.

Plusieurs ont montré qu'ils sentaient le besoin de la prière faite avec eux ou pour eux après une faute grave; il n'est pas rare qu'on les entende dire : *Il faut prier pour nous, afin que nous ne soyons plus méchants*, et d'autres choses de cette nature. L'enseignement des faits de la parole de Dieu est toujours pour eux la plus riche source d'intérêt et d'instruction : les histoires de la Bible les captivent singulièrement; ils en tirent souvent des applications à leur propre conduite, pleines de justesse et d'à-propos, et prouvent ainsi qu'ils ont compris la partie pratique de ces importants récits. Ainsi, dans l'une de nos écoles, plusieurs enfants ont eu les yeux pleins de larmes en écoutant raconter la naissance du Seigneur, déposé dans une crèche, puis adoré par de simples

bergers. Un petit garçon s'écria que, si son lit était bien dur, il ne devait pas s'en plaindre, puisque le Sauveur n'en avait point eu, et un autre enfant ajouta que, si l'on n'avait que le plancher pour dormir, il faudrait également en être content. Il nous serait aisé de citer plusieurs faits à l'appui de ce que nous venons d'avancer; mais ce genre de publicité offrant à nos yeux, et même à ceux de nos maîtres, d'assez graves inconvénients, nous nous bornerons à raconter une petite scène qui s'est passée dans un de nos villages et sous la direction de l'une des personnes employées maintenant par notre comité; les mêmes résultats ayant lieu partout où la même direction chrétienne les fait naître, nous croyons pouvoir emprunter l'anecdote suivante, sans nous écarter de notre but en la citant.

Une tartine de beurre, ayant été posée, par la maîtresse d'école, dans un lieu à la portée des enfants, disparut au moment de la récréation; la maîtresse chercha à découvrir le coupable, et, comme il arrive presque toujours en pareil cas, l'enfant avoua sa faute et en demanda pardon. Cet enfant apporta, le même jour, deux grands morceaux de pain et de fromage, puis les déposa, sans rien dire, à la place de l'objet volé. La maîtresse, surprise de cette action, lui demanda d'où venait cet envoi: « Oh! répondit l'enfant, j'ai raconté à ma mère le mal que j'ai fait ce matin, et je lui ai demandé, pour vous, du pain et du fromage, parce que nous n'avons point de beurre à la maison. » — « Mais pourquoi as-tu apporté un si gros morceau de pain? » — « C'est que j'ai pensé à l'histoire de Zachée, que vous nous avez racontée; il rendait quatre fois la valeur des choses quand il avait fait tort à quelqu'un; voilà pourquoi j'ai demandé un bien gros morceau de pain. »

Nous ajouterons que nous avons été témoin d'aveux de ce genre, ou de la confession d'un mensonge ou de mauvais propos, et que les camarades de l'enfant surpris en faute, loin de triompher de son humiliation, se montrent touchés de son chagrin et pleurent quelquefois avec lui, pendant les exhortations adressées à tous.

La promenade est une récompense employée avec grand succès. Nos maîtres ont eu le plaisir de faire faire à leurs élèves quelques petites courses dont les bons résultats ont surpassé leur attente, soit pour la force des petits marcheurs, soit pour leur bonne conduite pendant leurs campagnes pédestres.

C'est une sévère punition à infliger aux plus âgés que de les laisser à l'école avec ceux qui ne pourraient suivre leurs camarades. La joie des promeneurs est grande, surtout lorsqu'ils sont accueillis avec bonté par les personnes qui s'intéressent à eux; ils ont été fêtés par une famille d'agriculteurs et chez un de nos jeunes pasteurs; aussi leurs chants se sont-ils gaiement élevés au sein de nos belles campagnes pour remercier de l'amicale réception à laquelle ils sont peu accoutumés. C'est une douce chose que d'entendre ces voix enfantines louer Dieu et lui rendre grâce en vue *du bon pays que l'Eternel nous a donné.*

> Enfants de l'heureuse Helvétie,
> Nous le bénirons à jamais
> Ce Dieu qui sur notre patrie
> A répandu tant de bienfaits.

chantent-ils souvent, quand ils sont enfermés dans l'étroite enceinte

de leurs écoles; combien plus n'aiment-ils pas à redire ces paroles lorsque, sans qu'ils puissent le sentir comme nous, l'application en devient tout à fait naturelle et directe.

Oui, nous aimons à le dire, parmi les nombreuses misères qui règnent dans nos écoles, comme partout ailleurs, on voit pourtant agir une vie morale et religieuse, une joie paisible et honnête, bien propres à réjouir ceux qui font quelques sacrifices pour les soutenir. Aussi c'est avec confiance que nous venons encore demander les secours dont nous avons besoin. Toutes les marques d'intérêt nous sont précieuses; les personnes qui nous aident par quelques dons en livres, gravures, cartes de géographie et soie à parfiler sont assurées de notre reconnaissance. A cet égard, nous citerons M. Benjamin Corbaz, qui a bien voulu fournir les écoles de la Cité et de la Palud de tableaux de lecture et de plusieurs objets dont nous aurions dû faire l'emplette. Quoique nous cherchions à allier la plus stricte économie à nos diverses dépenses, les besoins sont toujours nombreux et renaissants.

Puisse l'intérêt qu'on nous a témoigné, depuis la fondation de la première école, ne pas se ralentir maintenant que nous en recommandons cinq à nos bienfaiteurs, et la bénédiction de Dieu reposer sur tous les maîtres et les maîtresses, les enfants et le comité!

RUSSIE.

SALLES D'ASILE EN RUSSIE.

Les salles d'asile, ces institutions de charité si utiles, ont acquis, depuis quelques années, un remarquable développement à Saint-Petersbourg. On compte dans cette capitale huit de ces établissements, fruit d'une philanthropie éclairée. Les uns ont été fondés par de riches bienfaiteurs qui pourvoient à leur entretien; d'autres sont défrayés par des cotisations particulières. La famille impériale, toujours empressée de s'unir à ces bonnes œuvres, a puissamment encouragé la fondation des salles d'asile. Récemment encore, l'impératrice, qui réunit sous son protectorat tous les établissements de bienfaisance, voulant prouver qu'elle aime non-seulement à les soutenir par ses bienfaits, mais encore qu'elle se plaît à récompenser le zèle des vrais philanthropes, a envoyé son portrait enrichi de diamants à M. de Tchertkoff, écuyer de l'empereur et conseiller privé. C'est une distinction méritée par l'activité que M. de Tchertkoff a déployée dans l'organisation des salles d'asile et de plusieurs autres institutions de bienfaisance.

FRANCE.

ACADÉMIE DE RENNES.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

Il existe à Fougères deux salles d'asile tenues par les sœurs de la Providence. Ces établissements sont dus à la munificence de plusieurs notables, au zèle de M. le sous-préfet et aux bonnes dispositions de l'administration municipale. Elles sont fréquentées par 190 enfants.

Deux établissements semblables viennent de s'ouvrir à Rennes, par suite de souscriptions particulières.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

Il n'existe aucune salle dans ce département; on s'occupe d'en établir une à Lannion.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

Lorient possède deux salles d'asile; une souscription particulière doit en établir une à Vannes. Le conseil municipal de Pontivy a aussi donné des espérances qui ne tarderont pas à se réaliser. Quand une fois on sera parvenu à faire sentir aux populations le bienfait de ces établissements, ils se multiplieront rapidement. Mais on a échoué jusqu'ici contre l'inertie générale.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

1348 petits enfants ont trouvé des soins maternels dans six asiles publics. Il existe, en outre, 39 maisons de garde où 986 enfants sont mis à couvert et reçoivent quelques soins. Ces établissements deviendront, avec le temps, de véritables asiles.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ce département n'a encore que 4 salles d'Asile : 3 sont établies à Nantes, et une à Ancenis. Les asiles de Nantes se font remarquer par leur excellente tenue (1); l'admission y est entièrement gratuite, et les enfants appartenant aux familles indigentes y reçoivent du pain. Le zèle des directrices est au-dessus de tout éloge. Ces salles, qui ont été fondées par les soins d'une association de bienfaisance, reçoivent une subvention municipale.

CORRESPONDANCE.

RENSEIGNEMENTS SUR DIVERSES SALLES D'ASILE.

M. Capplet d'Elbeuf, qui, dans un voyage récent entrepris avec des vues vraiment philanthropiques, a visité un grand nombre de salles d'asile en France et à l'étranger, a bien voulu nous communiquer les notes suivantes que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

LYON.

A Lyon, la salle d'asile de Perache est tenue par madame Berthier et mademoiselle Roussillon; elle est ordinairement composée de 80 et quelques enfants : le 10 janvier dernier, on en comptait seulement 78. M. Berthier y vient presque tous les jours, et il accompagne au violon le chant des enfants. Devant moi, ils ont chanté juste avec et sans accompagnement. Le professeur figure les notes avec du blanc d'Espagne sur un tableau noir : il a une manière à lui pour la démonstration qui m'a paru fort bonne ; il a fait aussi composer aux enfants des mots avec

(1) Nous avons publié, dans le tome I, n° 12, page 357, le règlement pour les salles d'asile de cette ville.

des lettres mobiles, et leur a fait rendre compte des motifs du placement des lettres ; ils ont fait diverses évolutions avec beaucoup de précision, et sont venus se ranger dans le préau, autour de longues tables couvertes en toile cirée : on leur a donné le reste de la nourriture qu'ils avaient apportée. A midi, ils ont gratuitement de la soupe ; le local est bien chauffé. Le directeur mérite des éloges sur la bonne tenue de cet établissement.

MARSEILLE.

A Marseille, le 15 janvier, j'ai visité la salle d'asile dirigée par madame Miegville, aidée par sa fille et une femme de service ; on y compte, terme moyen, 200 enfants. J'ai trouvé présents 98 garçons et 82 filles, dans une grande pièce qui a servi de chapelle ; elle était décorée d'une mappemonde murale où les parties principales étaient marquées par des couleurs tranchées. Deux grandes tables étaient dressées avec des banquettes de chaque côté ; l'une était destinée aux garçons, l'autre aux filles : les enfants sont venus s'y ranger en mesure ; chacun était muni de son panier contenant des vivres ; on a distribué de la soupe au riz à ceux qui en ont demandé : cinq centimes étaient le prix fixé pour ceux qui pouvaient payer. Sur oo soupes distribuées, 79 ont été payées ; je l'ai vérifié moi-même. J'ai engagé le maire, avec lequel j'ai eu un assez long entretien, à abonner la directrice au *Journal l'Ami de l'enfance ;* il m'a promis de le faire. M. Feautrier, secrétaire du comité communal d'instruction primaire, m'a donné la note suivante : La ville de Marseille possède 3 salles d'asile ; elles reçoivent à peu près 650 enfants de 3 à 6 ans : une d'elles, c'est celle que j'ai visitée, se distingue surtout par sa bonne tenue. Un vote récent du conseil municipal vient d'ajouter un asile aux trois qui existent déjà. Le comité s'occupe des moyens d'organiser ce nouvel établissement.

LIVOURNE.

A Livourne, le 22 janvier dernier, la salle d'asile, tenue par madame Marianne Bartolini, aidée par sa sœur et une femme de service, comptait 90 enfants sur 110 inscrits. L'asile est gratuit pour des filles catholiques de 2 à 5 ans ; il est ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures et demie du soir. A l'arrivée des enfants, on fait l'inspection pour la propreté. Ils ont un tablier blanc et un petit sac pour mettre leur mouchoir ; ils font du tricot jusqu'à 9 heures et demie. Après cette heure, on ne reçoit plus d'enfants. La classe est partagée en deux sections : celle des petits et celle des grands. Tous sont occupés à la lecture jusqu'à 10 heures et demie. On reprend alors le tricot pendant une heure ; puis les enfants dînent et demeurent en récréation jusqu'à 2 heures un quart. Le tricot est repris jusqu'à 3 heures. Des instructions sur l'histoire sainte, sur l'histoire naturelle, des lectures morales, des instructions sur les divers sujets que représentent les tableaux exposés dans les classes, remplissent le reste de la journée. Tous les exercices sont réglés avec la sonnette. Un prêtre donne des instructions religieuses particulières cinq fois par mois, pendant une heure et demie.

Le comité de surveillance est composé d'un secrétaire, d'un vice-secrétaire, d'un trésorier et de 4 dames. 144 souscriptions sont faites par des dames.

FLORENCE.

A Florence, le 4 mai, M. Franceschi, secrétaire de l'association, m'a conduit dans une des salles d'asile : nous sommes d'abord entrés dans une longue pièce destinée au dépôt des paniers et des casquettes, de là dans une salle où étaient des enfants de 2 à 4 ans, qui ont exécuté, avec une régularité étonnante, des marches et contre-marches, plus ou moins animées, suivant les indications de la sonnette et du léger bruit d'un petit bâton destiné particulièrement à battre la mesure. Chacun était très-attentif et gardait le silence pour suivre les indications de la maîtresse, relativement aux exercices et au chant. Dans une autre pièce, j'ai trouvé réunis 54 enfants de 4 à 6 ans, sur 70 inscrits; ils avaient des tabliers avec une petite poche à droite pour y mettre leur mouchoir; ils ont monté au gradin avec ordre, guidés, comme les plus petits, par la sonnette et le mouvement du petit bâton; ils ont répondu avec intelligence aux questions qui leur ont été adressées; ils ont compté avec facilité, au moyen d'un petit boulier dont j'ai fait faire un modèle que je vous ai montré (1). On a donné de la soupe à tous les enfants dans le même appartement; la chaudière qui la contenait était placée sur un petit traîneau. Un médecin visite, chaque jour, les enfants. Ceux d'entre eux qui ont besoin de prendre des bains y sont conduits en voiture. Le prince protége les asiles et paye les médicaments. Un de ses employés qui était malade, ayant sollicité une gratification, fut obligé de prouver, par un certificat, que ses enfants avaient suivi exactement les instructions de la salle d'asile. Je passe sous silence beaucoup de détails intéressants sur les salles d'asile de Florence. Les trois rapports imprimés que je vous envoie avec la présente note vous fourniront des documents intéressants (2).

VENISE.

A Venise, il y a 5 salles d'asile dites écoles de charité. La première est établie depuis 4 ans. J'ai visité seul deux salles d'asile le 19 mai. Le rapport imprimé que je vous ai remis vous donnera des détails sur la tenue de ces établissements. Les garçons et les filles sont dans la même maison, mais dans des pièces séparées. La cuisine est commune pour la préparation de la soupe, dont on fait deux distributions par jour, à 11 heures et à 4 heures. Les salles sont ouvertes depuis 7 heures et demie du matin jusqu'à 7 heures du soir. On donne aux enfants une heure ou une heure et demie pour dormir sur le gradin même qui est à dossier.

Dans la salle *Marciano*, il y avait 150 garçons; elle est dirigée par madame Scarpa Rosa; dans la salle des filles, on comptait seulement 120 enfants sur 140 inscrites. Cette classe est divisée comme celle des garçons.

La salle Saint-Samuel compte 90 garçons inscrits, j'en ai trouvé présents 86, et, sur 70 filles inscrites, 60 étaient présentes (3).

---

(1) Ce modèle a été déposé, par M. Capplet, chez madame Chevreau-Lemercier, déléguée générale pour l'inspection des asiles du royaume.

(2) Nous publierons ces documents dans notre plus prochain numéro.

(3) M. le comte Nicolò Priuli a bien voulu nous communiquer le discours qu'il a prononcé, le 16 juin 1839, dans la salle du sénat; nous publierons ce discours dans un de nos plus prochains numéros.

MILAN.

A Milan, M. le curé Zezi m'a fourni divers renseignements de vive voix, et, en outre, un rapport imprimé que je vous ai adressé. Il y a cinq salles d'asile à Milan ; on doit en ouvrir une sixième sous peu de temps. On compte dans chaque salle, savoir :

A Sainte-Marie-Secrète. .	82 enfants.
Saint-François-de-Paule.	150
Saint-Celse.	150
Saint-Nazaire. . . .	142
Saint-Calocer. . . .	150
Total.	674

J'ai visité les deux premières, dont la tenue est parfaite ; les gradins sont à dossier ; les garçons et les filles y sont placés comme en France.

Les filles font du tricot ; les garçons font des cordons, de la charpie. Le fait suivant m'a été rapporté : Un enfant avait caché un peu de charpie ; la surveillante, qui s'en aperçut, lui demanda ce qu'il voulait en faire ; il répondit avec beaucoup de timidité que, sa mère ayant mal à une jambe, il avait pris un peu de charpie pour la guérir. Cet incident a fourni le sujet d'une instruction morale, car l'enfant avait eu tort de soustraire une chose qui lui avait été confiée, et il fut réprimandé, bien que le motif de son action fût louable.

Au moment de prendre place à table pour manger, chaque enfant reçoit un tablier.

Dans ma visite à la salle Saint-François, j'étais accompagné par M. Joseph Sacchi et par M. l'abbé Ambrosoli, le directeur.

GENÈVE. LAUSANNE.

A Genève, j'ai appris que les salles d'asile sont toujours très-bien tenues.

Le 3 juin, j'ai vu à Lausanne la salle d'asile du Martheray. 134 enfants sont inscrits ; 100 sont présents en été et 80 en hiver : ils sont divisés en deux sections. Dans la salle destinée aux grands, j'ai compté au gradin 54 enfants ; il n'y a que 56 places. Le maître fait exécuter les marches et tous les exercices en frappant dans sa main. En avant du gradin, il y a des planches à demeure sur lesquelles sont fixées des ardoises.

Dans la salle des petits, j'ai compté 37 enfants. Le rapport que je vous ai remis, et qui m'a été donné par mademoiselle Chavanne, contient des détails fort étendus auxquels je me réfère.

Recevez, etc. CAPPLET.

Paris, 10 juin 1840.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

LE LIVRE DE L'ENFANCE CHRÉTIENNE. INSTRUCTIONS RELIGIEUSES D'UNE MÈRE A SES ENFANTS ; 1 vol. in-18, avec cette épigraphe : *Il lui apprit, dès*

son enfance, à craindre Dieu et à s'abstenir de tout péché. Tobie 1, 10. Ouvrage adopté par l'Université et revêtu de l'approbation des archevêchés de Paris et de Tours.

Dans notre dernier numéro, nous avons donné un extrait de cet excellent ouvrage ; aujourd'hui nous laisserons l'auteur expliquer elle-même le but qu'elle s'est proposé en l'écrivant. Nous engagerons, toutefois, nos lecteurs à ne pas prendre à la lettre les réserves qu'elle fait quant à la partie littéraire de son œuvre : il y a, dans ce livre, un mérite de pensée et de style qu'il est impossible de méconnaître, une onction qui pénètre : on sent, en le lisant, qu'une mère seule pouvait être aussi bien inspirée, mais qu'il fallait une plume habile pour mettre à la portée de toutes les intelligences les considérations morales et religieuses de l'ordre le plus élevé.

« Il ne faut pas chercher dans cet ouvrage un mérite littéraire ; il n'y faut pas chercher davantage un cours entier d'instruction religieuse. Écrit par une mère pour ses enfants, ce livre est destiné bien plus encore à leur donner l'amour de la religion qu'à leur en donner la science, et à les préparer, par l'instinct et les sentiments d'une piété tendre, à l'étude sérieuse et approfondie que plus tard ils devront faire des vérités de la foi. Indépendamment de l'explication des pratiques qui doivent trouver place, même dans la vie d'un jeune enfant, et de celles qui frappent journellement ses regards dans la maison paternelle, ces pages contiennent de simples et familières leçons pour l'enfance, sur les devoirs de chaque jour ; sur la prière, l'obéissance, le travail, la conscience, la charité envers les pauvres, toutes ces vertus chrétiennes enfin que l'on ne saurait trop tôt faire germer dans le cœur des enfants ; car elles seront pour l'avenir la plus solide garantie de leur innocence, le gage le plus assuré de leur bonheur, ou du moins la seule vraie consolation de leurs peines.

« Pour se mettre à la portée de jeunes intelligences, pour leur faire bien comprendre la loi et le culte de Dieu, pour faire aimer surtout par l'enfance ce Dieu de bonté à qui elle est si chère, une mère a pensé que le dévouement et l'amour maternels pouvaient, jusqu'à un certain point, tenir lieu de savoir. Elle présente aujourd'hui son essai à toutes les mères chrétiennes dans l'espérance qu'il pourra leur être de quelques secours.

« C'est donc aux mères de famille et à elles seules qu'est dédié cet ouvrage ; il est soumis à leur jugement avec une sorte de confiance ; car, en ce qui touche le bien comme le bonheur de leurs enfants, les mères se comprennent toujours, et, près d'elles, les sentiments qui ont dicté ces pages leur tiendront lieu, sans doute, du talent qui manquait pour les écrire. Si Dieu veut bien les rendre utiles, s'il daigne permettre qu'elles portent d'heureux fruits, alors quelquefois peut-être lui adressera-t-on un vœu, une prière, en faveur des enfants pour lesquels fut composé ce petit livre. Leur mère ne renonce pas à cet espoir qui l'a soutenue dans son travail, et qui en est déjà la plus douce récompense. »

IMPRIMERIE DE L. BOUCHARD-HUZARD,
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

MÉTHODES ET EXERCICES.

LEÇONS DE CHOSES.

LE RIZ.

Cette plante fait partie des graminées, c'est-à-dire de celles qui, par le port et par les fruits, se rapprochent du froment et du seigle; il atteint trois à quatre pieds de hauteur. Ses fleurs forment un épi très-lâche. La semence est renfermée dans un calice composé de deux pièces creusées en bateau. Cette semence nourrit beaucoup plus d'hommes que le blé; elle constitue la principale nourriture des peuples de l'Asie, de l'Afrique et de la plus grande partie de l'Amérique. Originaire de l'Inde, le riz peut cependant être cultivé dans le midi de l'Europe, en Italie et en Espagne. C'est dans l'eau qu'il croît naturellement; aussi faut-il tenir inondées les rizières, c'est-à-dire les lieux dans lesquels l'homme le cultive. Les rizières sont fort insalubres, et les malheureux qui ont leurs habitations dans le voisinage sont exposés à des fièvres fort dangereuses. Ce sont encore des esclaves noirs qui, en Amérique, sont condamnés à cette dangereuse culture. Le riz, ayant été coupé et battu comme le blé, n'est pas encore propre à être mis dans le commerce; le calice qui l'enveloppe est fort adhérent, et, pour parvenir à le détacher, il faut piler légèrement les grains dans un mortier. Le riz se conserve mieux que le froment, et on l'embarque sur les vaisseaux de préférence à celui-ci. Le riz ne peut servir à faire du pain, à moins qu'on ne le mélange avec une grande quantité de farine de froment. Ordinairement on le fait cuire au feu, dans de l'eau, du bouillon ou du lait, de manière à en former une espèce de bouillie qui se digère facilement.

QUESTIONS.

Quelle est la hauteur du riz? — Quelle est la disposition de ses fleurs? — Quelle est l'enveloppe de la semence? — Beaucoup d'hommes

se nourrissent-ils de cette semence? — De quel pays le riz tire-t-il son origine? — Peut-on le cultiver en Europe? — Comment fait-on croître le riz? — Qu'est-ce qu'une rizière? — Quelle opération fait-on subir au riz quand il a été coupé et battu? — Le riz se conserve-t-il mieux que le froment? — Peut-on faire du pain avec le riz? — Comment le prépare-t-on pour le manger?

LE MAÏS.

Le *maïs* ou blé de Turquie s'élève à 2 mèt. 1/2 environ; ses feuilles sont beaucoup plus longues que celles des autres graminées. Ses fleurs sont de deux sortes: les unes, placées à l'extrémité de la plante, forment des épis lâches, très-longs, recourbés; les autres fleurs, et celles-là seules renferment les graines, sont placées plus bas que les précédentes; elles forment une tête allongée, qu'enveloppent des feuilles protectrices. A ces fleurs succèdent des semences dures, grosses comme des pois, logées dans de petits enfoncements, et qui forment, par leur réunion, un épi de couleur jaune ou rouge. A mesure que le fruit approche de sa maturité, les feuilles dont il est enveloppé s'écartent et le laissent apercevoir. Le maïs paraît être originaire d'Amérique, il fut apporté dans l'ancien monde peu de temps après la découverte du nouveau. Maintenant il est cultivé dans une grande partie de l'Europe, en Asie et en Afrique. La farine que l'on retire de sa graine a une couleur jaunâtre; elle est peu susceptible de lever, mais on en prépare des bouillies et des gâteaux qui sont nourrissants et d'un goût agréable; elle sert, en outre, à engraisser la volaille.

QUESTIONS.

Qu'est-ce que le maïs? — Quelle est sa hauteur? — Que présentent ses feuilles de remarquable? — Quelle est la disposition des fleurs? — Où sont placées les fleurs qui ne donnent pas de fruits, et celles qui en donneront? — Quelle est la forme des semences? — Comment sont-elles placées? — Aperçoit-on l'épi quand il n'est pas mûr? — De quel pays le maïs a-t-il été apporté en Europe? — Quelles sont les parties du monde où on le cultive? — Quelle est la couleur de sa farine? — Peut-elle servir à faire du pain? — Que peut-on en faire?

MÉLANGES.

RÉFLEXIONS D'UNE DAME INSPETRICCE SUR L'INSTITUTION DES SALLES D'ASILE.

Une condition essentielle, quand on est à plusieurs pour amener une entreprise à bonne fin, c'est d'agir dans le même esprit, et, certes,

c'est chose difficile que de veiller à ce qui intéresse la santé, le développement des facultés de cent ou de deux cents enfants, déjà abrutis pour la plupart, de contribuer à l'amélioration et à la prospérité d'une institution utile, trop nouvelle encore pour être parvenue au terme de ses progrès : aussi, dès nos premières réunions, en 1838, je manifestai à mes collaboratrices le désir de nous assurer si, toutes, nous comprenions de la même manière le but de cette institution. J'eus souvent l'occasion d'insister sur ce point, et, pour arriver à un résultat, je proposai de formuler, chacune de notre côté, l'idée que nous nous faisions de l'œuvre des salles d'asile; ce travail me semblait d'autant plus nécessaire, qu'il eût éclairé celles d'entre elles qui n'avaient jamais visité des établissements consacrés aux enfants du peuple : une expérience de deux années ayant fortifié mon opinion, il est de mon devoir de publier le fruit de mes observations et ce que me dictent mes convictions intimes :

Mesdames, bien des opinions ont été émises sur la création des salles d'asile; les uns n'y veulent encore voir que des salles dans lesquelles on héberge la marmaille indigente de chaque quartier, pour la mettre à l'abri des dangers qu'elle pourrait courir, soit dans l'intérieur domestique, soit dans les rues, durant la journée; d'autres, pour qui le mot *progrès* est un épouvantail, parce qu'ils le prennent toujours à contresens, s'effrayent à l'idée d'accorder quelque attention aux enfants du peuple : devenus grands, disent-ils, ils seront insolents et paresseux; mieux vaudrait les laisser dans leurs sales et misérables réduits que de s'exposer à leur donner les besoins factices de la vie sociale; d'autres encore, et je forme des vœux, je l'avoue, pour que le nombre de ceux-ci aille toujours croissant, considèrent la fondation des asiles comme une institution sociale. Or toute institution sociale, quelque insignifiante qu'elle paraisse au commun des hommes, à son début, n'en est pas moins destinée à étendre à l'infini ses ramifications; une fois l'œuvre commencée, l'idée première qui y donna lieu se développe, se propage et met en jeu des facultés nouvelles; la pensée élargit son domaine, la société reçoit une facette de plus.

Pour se convaincre des luttes que les gens de bien ont d'abord à soutenir avant de réussir dans une entreprise de ce genre, il faut remonter à l'origine des fondations qui ont mérité la sanction du temps; toutes, ou presque toutes, ont eu de nombreuses et souvent de vigoureuses résistances à combattre; ce n'est que du moment où leur utilité a été bien constatée, que l'opinion publique, leur devenant favorable, leur a donné son adhésion.

Une institution vient toujours à la suite d'un besoin longuement, fortement, généralement senti, impérieusement commandé par les circonstances. Quand le mal est à son comble, on se décide à faire quelques concessions aux victimes de l'injustice, à prêter quelque attention à la voix de ceux qui embrassent leur cause. L'ignorance des basses classes, la misère et les vices qui en sont la conséquence ne pouvaient manquer de porter les esprits équitables, les âmes généreuses à s'occuper des moyens de faire disparaître cette plaie honteuse du corps social, de mettre fin, par des soins donnés à l'enfance, à ce mal hérédi-

taire, et l'on pourrait dire organique, puisqu'il est occasionné par la mauvaise constitution du corps social, qu'il importe de raviver, en faisant circuler une séve morale jusqu'à ses dernières extrémités. Cette transfusion est devenue l'objet des travaux des bienfaiteurs de l'humanité, qui, sans se connaître, sans communiquer entre eux, ignorant, pour la plupart, leur existence respective, agissent simultanément, poussés qu'ils sont par une influence mystérieuse, dans la même voie, sur la même ligne, en dépit de la distance des pays qu'ils habitent.

Ceux qui ne veulent voir, dans la protection accordée aux enfants pauvres, qu'une affaire de terre à terre, doivent sentir qu'il suffirait, pour les inspecter, de quelques bonnes femmes du voisinage; car il ne s'agirait alors que de s'assurer s'ils ne sont pas maltraités, et si leurs jaquettes ne sont ni trop sales ni trop délabrées; mais ceux qui désirent ardemment que cette protection porte fruits, et de bons fruits, ont à cœur l'éducation morale et religieuse des classes infimes; élever leurs enfants, c'est travailler, c'est préparer les précieux éléments qui composeront plus tard la population de bas étage, pour la rendre meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ce ministère ne peut être confié qu'à des personnes capables de comprendre une œuvre d'avenir, et qui ne sont pas restées entièrement étrangères aux questions d'utilité générale; celles-ci ne se renfermeront point dans les limites d'une inspection faite à la volée; elles se donneront tout le temps nécessaire de bien observer pour mieux s'identifier avec leurs devoirs, qui les obligent à s'occuper de tout ce qui concerne les enfants de l'asile. Elles doivent, autant que possible, chercher à s'assurer quels sont ceux d'entre eux dont les familles sont dans la misère, s'ils sont bien ou mal traités par elles, s'ils sont maladifs, afin que le comité s'efforce d'adoucir leurs souffrances, quelles qu'elles soient. Elles doivent aussi étudier les penchants et les aptitudes de chacun d'eux, malgré leur grand nombre. En les visitant à toutes heures, en prolongeant ces visites, elles les verront à leur entrée et à leur sortie, dans la salle, dans le préau, dans le jardin. Au moment où ils sont autour des tableaux ou sur l'estrade, on peut s'assurer s'ils inclinent vers la paresse ou vers l'application; c'est surtout dans leurs repas que leur caractère se dessine et qu'on surprend sur le fait le gourmand, l'envieux, l'égoïste, et que l'on admire les dispositions de quelques enfants à la bienveillance et à la générosité : l'un gaspille sa copieuse pitance plutôt que de la partager avec son voisin, dont la portion est par trop exiguë, quand un autre, doué d'un bon cœur, aura compassion d'un plus pauvre que lui, et lui donnera la moitié de ses aliments, quoique son petit panier ne renferme que bien juste la provision indispensable pour la journée.

Nous venons ici, mesdames, pour prendre connaissance de tout ce qui s'y passe; il ne nous est point permis de dédaigner d'entrer dans les détails les plus minutieux; rien de ce qui intéresse les enfants, et même les employés de la salle d'asile, ne peut nous rester étranger; les uns et les autres doivent être l'objet de notre sollicitude.

Ce faible aperçu prouve que nos obligations sont plus étendues et plus pénibles que nous ne nous l'étions persuadé d'abord; néanmoins il dépend de nous de les rendre attachantes : pour cela,

il faut considérer notre ministère comme une sorte de sacerdoce ; ce qu'on fait religieusement, consciencieusement porte une satisfaction à l'âme; on aime son ouvrage, on se passionne pour l'amener à bonne fin, on oublie les peines du moment quand, en perspective, on aperçoit un succès.

Ainsi, mesdames, en considérant notre œuvre du point de vue religieux, nous nous sentirons sous l'influence de l'Esprit saint, nous aurons foi en notre entreprise; or, vous le savez, dans les choses humaines comme dans les choses divines, la foi et l'espérance sont deux sentiments qui se confondent toujours ; toujours on a du courage, on est fort, on a du zèle quand on espère ; ce zèle se communiquera aux surveillantes de l'asile, constamment surveillées, stimulées et encouragées par nous; les enfants eux-mêmes, qui n'ont d'animation que dans leurs joyeux ébats, en trouveront pour se livrer à leurs exercices journaliers; nous aurons également quelque action sur les parents de nos petits protégés.

Nous le voyons, mesdames, il ne suffirait pas, pour opérer des réformes satisfaisantes, de nous en tenir à une froide exactitude; l'esprit d'observation, de la chaleur d'âme, de la persévérance, une parfaite harmonie entre nous, c'est-à-dire une intelligence active et cultivée, une attention réfléchie, une sainte ardeur de charité chrétienne sont indispensables pour amener des améliorations notables. N'oublions pas, surtout, qu'en notre qualité de déléguées, nous nous devons à l'exemple; si nous le voulons bien, nous nous y prendrons de manière à placer l'asile dont la surveillance nous est confiée sur le premier rang, de faire qu'il soit, en tous points, supérieur à ceux qu'on a établis et qu'on établira encore, tant à Paris que dans les départements. Cependant, en nous efforçant d'opérer d'utiles modifications, ne cherchons point à les renfermer dans cette enceinte; ce n'est pas le bien d'une seule salle d'asile que nous devons désirer, c'est celui de toutes ; repoussons la gloriole, toujours si mesquine, pour voir la charité dans ses belles proportions ; félicitons cordialement les inspectrices des autres asiles, si elles obtiennent plus de succès que nous ; communiquons-nous nos idées, il en jaillira des lumières qui tourneront à l'avantage du but que nous nous proposons d'atteindre, la moralisation des masses.

Déjà, mesdames, plusieurs d'entre vous s'étaient consacrées au soulagement des pauvres ; nous entrons dans une voie plus large, infiniment plus importante ; nous sommes appelées à prendre une part active à la régénération des mœurs populaires ; c'est dans l'institution des salles d'asile que cette rénovation a son berceau. Je dis son berceau, car il y a de l'avenir dans cette institution ; c'est un bel héritage promis aux générations futures, et elles sauront en augmenter la valeur à mesure qu'elles se succéderont. On peut prévoir, dès aujourd'hui, que le bas peuple perdra insensiblement sa hideuse empreinte d'abjection sous l'influence d'une éducation appropriée à la vie laborieuse; ce ne sera plus dans les cabarets, dans les lieux de débauche, aux jeux de hasard qu'il ira chercher des distractions; ses délassements, loin de le dégrader, loin de relâcher ou de rompre les liens de famille, les res-

serreront de plus en plus. On peut prévoir également que ceux-là mêmes qui composent ces fractions redoutables, si inquiétantes dans les temps de troubles et de calamités publiques, ces êtres indomptables qui ne connaissent ni Dieu, ni lois, ni famille, ni patrie, et que nous désignons par l'épithète de *populace*, se transformeront en travailleurs paisibles et religieux. Alors, seulement alors, l'œuvre divine de l'Homme-Dieu arrivera à son complément; elle sera comprise depuis le premier jusqu'au dernier degré de la hiérarchie sociale.

Convenons, mesdames, que l'abrutissement des classes infimes est un vice de notre civilisation, un outrage fait à la créature, un oubli de la loi morale; aussi notre mission sociale, mission réparatrice, toute de dévouement, nous impose-t-elle le devoir de concourir, le plus possible, à faire disparaître tout ce que le christianisme condamne, car tout ce que le christianisme condamne est un état anormal, et tout état anormal dans l'humanité doit avoir un terme.

Mesdames, en laissant tomber un rayon céleste sur l'intelligence humaine, le divin auteur de toutes choses marqua l'énorme distance qui doit séparer l'homme de la brute; voilà pourquoi quiconque, soit par calcul, soit par indifférence, abrutit ou laisse abrutir son semblable, se rend coupable de désobéissance envers notre souverain maître. Mais je me suis demandé souvent, avec surprise, comment il a pu se faire que des penseurs même du premier ordre, des écrivains, des orateurs, dont les uns par leur position sociale, les autres par leurs productions ou par leurs discours ont exercé une si grande influence sur les destinées nationales, aient paru ignorer, ou du moins oublier, qu'il faut à l'homme, quelle que soit sa condition ici-bas, une direction inflexible, un but, une pensée dominante, un Dieu. Les sociétés humaines ne se maintiennent qu'à la condition d'obéir à un principe sacré, révéré de tous; c'est la base sur laquelle repose le salut général, le lien qui unit la terre au ciel, les hommes entre eux, et qui confond souvent les forts avec les faibles, les protégés avec les protecteurs, et pourtant il n'y a pas de nations policées chez lesquelles il ne reste une plus ou moins grande partie de la population étrangère à tout sentiment religieux; chacune d'elles, et même la nôtre, qui s'enorgueillit de tenir le sceptre de la civilisation, compte des milliers de misérables qui ne parlent du Très-Haut que comme d'une puissance imaginaire; le nom de Jésus-Christ est pour eux un mot vide de sens, et la mort ne réveille point, dans leur esprit, l'idée d'une autre vie. Si l'on doutait de ce que j'avance ici, on pourrait aller interroger ceux qui subissent une condamnation en cour d'assises, et l'on verrait bien si j'exagère. Ces misérables, dont le nombre va s'augmentant toujours, furent d'abord victimes, dans leurs jeunes années, d'un coupable délaissement, et sont devenus, à l'âge où les penchants se manifestent, des monstruosités sociales, par suite de ce même délaissement. Ces faits, biens constatés par la statistique, donnent matière à de graves réflexions.

Oui, je me suis demandé souvent, avec surprise, comment il a pu se faire que ceux qui exerçaient un si puissant empire sur l'universalité des hommes aient pu s'arrêter à la coupable idée d'étouffer, chez les gens du peuple, le principe auguste, le foyer de charité dont le Créateur

dota la créature, et que les classes éclairées, continuant ce système déjà vieux, n'aient pas vu tout le danger qu'il y avait de laisser fourmiller autour d'elles une multitude d'êtres dégradés, bornés en quelque sorte à une existence purement organique, à la force brutale, et qu'il leur ait fallu les dégoûtantes saturnales, les scènes atroces, les dévastations, les horribles impiétés occasionnées par nos troubles civils, c'est-à-dire les terribles enseignements de notre trop longue révolution, pour leur faire enfin comprendre qu'il y avait autant d'imprudence que d'inhumanité à laisser tomber dans l'avilissement une énorme fraction de la population sur laquelle tout leur commandait d'étendre leur tutelle.

Ainsi, mesdames, les événements ont parlé haut; ils ont crié aux classes supérieures ce que notre religion leur dit en vain depuis bientôt deux mille ans, de développer les facultés immatérielles des gens du peuple, non point pour en faire des savants et des philosophes, comme on se plaît tant à le répéter par dérision, mais pour les faire participer à la vie morale, ce qui est très-différent. Remarquons bien qu'en dehors de la vie morale il n'y a ni sentiments honnêtes, ni bonnes mœurs, ni vertus possibles.

Ainsi il a fallu le concours des faits les plus déplorables et des saintes doctrines évangéliques pour effrayer les uns sur les funestes conséquences de leur égoïsme, pour réveiller chez les autres de religieuses sympathies en faveur des masses trop longtemps oubliées; il en est résulté l'impulsion du bien, il s'est manifesté par l'une des plus belles conceptions de notre époque, par la création des salles d'asile pour l'enfance..... Mais on m'objecte que des bambins, sortis à l'âge de six ans des asiles, fussent-ils animés de l'esprit des anges, sont inhabiles pour exercer quelque action sur les mœurs.

Voici ma réponse:

Tout bienfait opéré en faveur d'une fraction quelconque de la population se reflète toujours sur d'autres fractions; toute institution généreuse en provoque d'autres amenées successivement par la force des choses. Du moment où la société se serait déterminée à protéger les enfants des dernières classes, qu'elle en aurait fait l'objet d'un tendre intérêt, elle ne les abandonnerait plus: la sollicitude est un sentiment qui ne s'abdique pas une fois qu'on l'a éprouvé; mais il faut réellement l'éprouver. Après avoir recueilli ces enfants dans les salles d'asile, puis dans les écoles primaires, dans les maisons d'apprentissage, où elle leur ferait donner une éducation morale, religieuse et professionnelle, elle suivrait cette population juvénile jusqu'à sa majorité, et les gens du peuple, au lieu de croupir dans un excès de misère, de se livrer à la fainéantise ou à leurs passions turbulentes, au lieu d'être un fardeau et souvent un fléau pour le pays, s'incorporeraient, régénérés, dans le corps de la nation pour en augmenter la force, l'enrichir par leurs labeurs, l'honorer par leurs vertus.

L'institution des salles d'asile aurait pour résultat de rapprocher toutes les classes sans les confondre (il y aura toujours une ligne nettement marquée entre la supériorité et l'infériorité sociales; cependant tout porte à croire que ces deux faces données à l'humanité par la civilisation recevront, par suite de temps, de nombreuses modifications).

Je dis donc que l'institution des salles d'asile aura pour résultat de rapprocher toutes les classes, en corrigeant les inférieures de leur abrutissement, les supérieures de leur orgueil et de leur égoïsme; elle souderait l'anneau rompu qui doit nous unir tous dans un esprit de charité chrétienne. Soyons bien persuadées, mesdames, que si les salles d'asile, si l'éducation des masses abruties comptaient deux siècles de date, nous n'aurions pas eu à déplorer les fureurs populaires qui ont trop souvent ensanglanté le sol français; nos prisons seraient moins nombreuses et moins peuplées, nos cours d'assises moins occupées et les frais énormes de la répression considérablement diminués.

En multipliant les salles d'asile, les écoles primaires et autres établissements de ce genre, la société semblerait, en effet, avoir pris l'engagement de protéger enfin les enfants des dernières classes. Notre devoir, à nous, mesdames, est aussi de mettre collectivement sous notre tutelle ceux qui se rendent ici, sans nous laisser rebuter par l'aspect de saleté, par l'abjection dont quelques-uns portent déjà la profonde empreinte; nos soins feront disparaître ces traces de la dégradation humaine; mais, en les élevant au-dessus de leur bassesse native, gardons-nous bien de *leur donner les besoins factices de la vie sociale*, comme on paraît tant le redouter. Nous ne pouvons ignorer que presque tous sont destinés à rester dans des conditions infimes; il faut qu'ils aient les vertus de leur état, des goûts simples, l'amour du travail, l'esprit d'ordre, l'habitude de la propreté, des sentiments de confraternité pour leurs égaux, de respect pour leurs supérieurs, de la religion, beaucoup de religion.

Voilà, mesdames, si je ne me trompe, la base sur laquelle doit s'établir l'éducation populaire qui commencera désormais dans les salles d'asile.

La tutelle exercée sur la masse des enfants du peuple serait l'œuvre la plus admirable que puisse se proposer une grande nation; cette tutelle, tout en faveur des mœurs, puisque ce n'est que par l'enfance qu'on peut parvenir à les épurer, nous conduirait au règne de la morale. Si l'on se pénétrait profondément de cette idée, on apporterait la plus scrupuleuse attention au développement des facultés de la génération naissante de toutes conditions; dès lors, les tendances populaires, si menaçantes pour l'avenir, en ce qu'elles se manifestent toujours par la force matérielle quand elles rencontrent des résistances, et elles en rencontreront, recevraient une tout autre direction, et les classes cultivées de la société, qui font un si bizarre amalgame de l'esprit du monde et des préceptes évangéliques, qui croient en être quittes envers le Très-Haut quand elles ont satisfait aux devoirs extérieurs du culte, s'inspirant de la pensée divine de Jésus-Christ, auraient pour mobile de toutes leurs actions le véritable esprit du christianisme, la charité, sans laquelle la religion ne sera jamais qu'une affaire de surface, de routine, de forme, d'imitation ou de convenance, c'est-à-dire une religion sans chaleur vitale, et partant sans inspirations en faveur de l'humanité; dès lors que les premières classes de la société seraient mues par la pensée intime du divin législateur, elles accorderaient une protection toute maternelle aux dernières, qui, en retour, leur payeraient un juste tribut de piété filiale.

Ne regardez pas, mesdames, ce perfectionnement dans nos mœurs comme une impossibilité; il n'y a pas d'impossibilité morale, j'en suis convaincue, pour toute association forte qui marche à la conquête d'un bienfait général, et, pour venir à l'appui de ce que j'avance, permettez-moi de vous répéter ce que je disais, il y a quelques années, à une dame d'un rare mérite dont on a à regretter la perte prématurée (1), il s'agissait d'une confédération de dames pour patronner les faibles.

« On m'oppose les impossibilités; mais il n'y a d'impossibilité que « pour les âmes arides et froides, il n'y en a pas pour les âmes chaleu-« reuses, pour une force collective, pour la conviction profonde d'in-« terpréter la volonté suprême par la foi. Et que serions-nous nous-« mêmes sans les impossibilités vaincues? un peuple tout aussi brut « que ces malheureux Africains que l'on méprise tant. Nos inventions, « nos découvertes, nos perfectionnements, les institutions qui consti-« tuent notre état social ont été des impossibilités; et c'est quand le « passé nous prodigue ses enseignements, qu'il nous démontre tout ce « dont nous sommes redevables aux innovations successives, qu'on « ose encore jeter les hauts cris au seul mot d'innovation, que l'idée « qui se présente comme devant être féconde en beaux résultats est « mise au nombre des extravagances de l'esprit humain : mais que « cette idée, d'abord insolite, vienne à se transformer en fait accompli, « nous regardons orgueilleusement en arrière, et ne voyons que des « barbares en ceux que cette transformation nous a fait dépasser; ainsi « marche l'histoire. »

Mesdames, rien de ce qui est dans le temps n'est immuable, et la civilisation, ouvrage des hommes, reçoit l'empreinte de chaque époque; à chaque époque la pensée circule dans un cercle au delà duquel on ne suppose qu'impossibilité et ténèbres; eh bien, vienne un homme de génie, un fait providentiel, viennent des événements, ce cercle se brise et la pensée s'élance vers de nouvelles régions.

Le vulgaire, qui vit au jour le jour dans la position haute ou basse où le sort l'a placé, qui n'a pour horizon que son mode d'existence brillant ou obscur, se rit de tout, confond tout ce qui dépasse la portée de ses prévisions; confiant dans la continuité de l'ordre existant, absorbé par les choses du moment, il s'imagine que l'humanité y est ancrée tout aussi bien que lui, sans se douter qu'un siècle n'est qu'une phase de la civilisation; mais les âmes ardentes, animées d'un saint enthousiasme, en prenant par la pensée un énergique essor au-dessus de la contemporanéité, mais les esprits méditatifs, en étudiant le passé, en contemplant le présent, savent d'avance que l'avenir ne sera ni entièrement comme ce qui fut, ni comme ce qui est, sans pouvoir prédire néanmoins quelles seront l'étendue, la lenteur ou la rapidité des modifications que recevra l'humanité : Dieu n'a point confié aux hommes le programme des temps futurs.

En portant nos regards vers ces temps, nous nous demandons avec incertitude : *Qui sait?* En nous retournant en arrière, nous nous écrions souvent avec surprise : *Oh! qui l'eût dit?...* Qui eût dit à nos

(1) Madame la duchesse de Broglie.

aïeux, qui, certes, s'apitoyaient tout aussi bien que nous sur le sort déplorable des enfants pauvres, sans se douter qu'il y avait moyen d'y porter remède, qu'il suffirait, au XIX[e] siècle, de l'inspiration de quelques âmes généreuses pour leur faire ouvrir de toutes parts des asiles? Qui sait si cette institution, qui étend déjà, comme par enchantement, ses ramifications dans toute la chrétienté, ne renferme pas les éléments d'une civilisation nouvelle? Connaissons-nous les décrets du ciel, les mystères qui disposent du sort des nations? savons-nous le mouvement qu'il est peut-être donné à l'homme le plus insignifiant en apparence d'imprimer à l'humanité? L'histoire nous apprend que des êtres obscurs ont, par la seule et prodigieuse puissance d'une idée traduite en action, exercé une bien autre influence sur le caractère des peuples que la plupart des souverains qui les ont gouvernés. L'invention de l'imprimerie, la découverte de l'Amérique, la mise en œuvre de la vapeur ont changé la face du monde, et Guttemberg, Colomb, Watt étaient des hommes obscurs. Savons-nous à l'avance si l'enfant qui tombe en naissant sur un peu de paille ne remplira pas des destinées plus hautes que celui qui reçoit le jour sur les marches du trône? Ah! ne méprisons pas la créature à son entrée dans sa carrière, la commençât-elle dans une voie ignominieuse; une heureuse impulsion au moment où son cœur se forme peut en faire le modèle des gens de bien ou le lancer sur le théâtre des grandes choses; ne méprisons pas cette multitude de bambins qui viennent en mauvais sabots s'abriter dans nos salles d'asile; il y a des espérances chez ces pauvres enfants couverts de haillons; ils grossiront, pour la plupart, la liste des honnêtes gens; et, d'ailleurs, qui sait s'il ne se trouvera pas parmi eux l'une de ces belles individualités, de ces âmes pures, toutes de grandeur, de ces caractères d'une trempe forte qui n'ont besoin ni des avantages de la fortune, ni de la naissance pour marquer dignement, et je dirai admirablement, leur passage ici-bas? car les âmes d'élite s'inspirent pour le bien en présence du mal, en face de ce que la société a de sale, d'infâme, de hideux; et qui sait encore si l'un de ces marmots que l'on fait gesticuler si machinalement sur cette estrade ne sera pas, à vingt ou trente ans, une intelligence phénoménale, l'une de ces existences magnifiques devant lesquelles les grands de la terre sont contraints de baisser le front? qui sait?... Un *qui eût dit* répondra peut-être un jour à cette question.

Dans tous temps on a vu des familles respectables se faire un devoir, en quelque sorte héréditaire, de prendre sous leur protection les infortunés du voisinage, et cet empire de la charité chrétienne s'étendait quelquefois fort loin. Le bien que ces familles éparses ont pu produire isolément, des associations, et notamment une confédération comme celle dont je viens de parler, le produiraient avec ensemble; ce qu'on peut opérer en se renfermant dans un petit cercle, on peut également l'opérer en entrant dans une sphère plus vaste. Un philosophe religieux, Leibnitz, a dit : « Je me chargerais de changer le monde si je pouvais changer l'éducation. » Ces mots renferment un sens immense, il faut savoir les comprendre; je crois qu'on peut les traduire ainsi : qu'on fasse tomber une manne morale sur la jeune génération, et la société entière se régénérera progressivement.

Ce n'est point nous, mesdames, qui serons témoins des heureux effets amenés par la grande œuvre à laquelle nous prenons une part bien minime, inaperçue; nous n'apportons chacune qu'un grain de sable à l'édifice dont quelques gens de bien, et notamment madame la marquise de Pastoret, posèrent la première pierre; ce bonheur est réservé à ceux qui nous remplaceront dans cette vie (1).

Avant de terminer, permettez-moi, mesdames, de vous faire connaître une pensée que j'écrivis, il y a quelques années, sur le registre d'une salle d'asile; elle résume ce que je viens de vous exprimer. « C'est dans les salles d'asile que les enfants des classes infimes de la « population viennent se laver de leur abjection héréditaire et se pré- « parer à faire leur entrée dans la voie des progrès moraux.

« Il y a quelque chose qui tient de l'infini dans cette institution si « modeste, mais si importante par les espérances qu'elle donne et qui « iront croissant à mesure que de beaux résultats deviendront les « causes de plus grandes améliorations dans les mœurs populaires. « Les salles d'asile sont à la société ce qu'est la pierre lancée dans « l'onde, où elle ne forme d'abord qu'un point, puis un petit cercle, « puis une multitude de cercles qui se succèdent en s'élargissant tou- « jours. »

Permettez-moi aussi de vous rappeler que nous n'avons pu contracter l'engagement de nous occuper des enfants de cette salle dans le but unique d'obtenir le titre d'INSPECTRICE; rien ne justifierait cette petite vanité de notre part, puisqu'il signifie tout bonnement *œuvre de charité*, *de patience*, et qu'il nous donne les moyens d'opérer des améliorations auxquelles nous n'aurions pas le droit de prendre part, si nous n'étions commissionnées à cet effet. Ce titre ne nous est donc point accordé pour nous en décorer aux yeux du monde; nous ne l'avons, en réalité, que dans cette enceinte, chez les parents des enfants pauvres que nous allons, visiter; partout ailleurs, il serait ridicule de l'accoler à notre nom.

Toutes les fois qu'il s'agit de concourir à un bienfait quelconque, toutes les fois, surtout, qu'il s'agit d'une œuvre d'avenir, on doit prendre la chose au sérieux; c'est une affaire de conscience. Ne circonscrivons donc point notre devoir dans les limites d'une inspection hebdomadaire, nous ne l'aurions compris qu'à moitié : constituons-nous les avocats des enfants pauvres, embrassons leur cause et animons-nous du fervent désir de la gagner; c'est celle du grand nombre, et par conséquent, celle

---

(1) Madame la marquise de Pastoret est la première, à Paris, qui ait senti le besoin d'offrir un abri sûr aux enfants en bas âge des classes ouvrières; elle leur consacra un local, visité par miss Edgeworth, lors de son voyage en France. De retour en Angleterre, miss Edgeworth manifesta le vœu de voir se fonder des établissements analogues. L'auteur de l'*Éducation pratique* ne pouvait manquer de comprendre et de faire comprendre à ses compatriotes l'avenir de cette œuvre charitable, dédaignée par la brillante société parisienne, et, tandis qu'on laissait dépérir chez nous le germe de cette admirable institution, il était cultivé avec succès au delà de la Manche. Dès qu'on eut connaissance des beaux résultats des *Infant Schools*, un comité de dames charitables chargea madame Millet, en 1827, d'aller les étudier pour venir ensuite en organiser en France. (Voir *Observations sur le système des écoles d'Angleterre pour la première enfance*, etc., par madame Millet; 1828).

des mœurs populaires. Plaidons-la sans relâche devant ceux qui dédaignent de jeter un regard bienveillant sur les classes infimes; cette partie de notre tâche ne sera pas la moins difficile; il y a, de nos jours, si peu d'élan, si peu d'enthousiasme pour ce qui est d'un intérêt général, d'actualité comme d'avenir, si peu de confiance dans une entreprise d'ensemble et de continuité! il y a tant d'indolence quand il faut s'occuper de toute autre chose que de soi-même! Ne nous décourageons pas, toutefois, si nous vivons au milieu d'un monde qui ne sait plus tenir compte que du positif matériel; cet état de choses est la conséquence des longues et violentes commotions civiles et politiques par lesquelles nous avons passé. Comme à toutes les époques d'ébranlement et d'examen, les esprits sont agités en sens contraire, les liens de la confraternité sont relâchés; mais aussi, comme à toutes les époques où les sentiments moraux perdent en généralité, ils gagnent en intensité; ils se réfugient dans le sein de quelques êtres d'un ordre élevé, dont les sentiments sont d'autant plus profonds, d'autant plus augustes, qu'ils ont eu de longues luttes à soutenir. Ces êtres privilégiés sont l'expression de tout ce qu'il y a de loyauté éparse, les représentants des idées sages, les conservateurs du feu sacré de la vertu, dont les rayons vont en ranimer le germe dans tous les cœurs que la futilité n'a pas entièrement rendus arides, que la corruption n'a pas entièrement envahis. Ces caractères d'élite, dont toute l'existence fut une énergique protestation contre tout ce qui blesse la justice et les mœurs, sont les bienfaiteurs de l'humanité; tous, selon les facultés qui leur sont départies, se vouent aux bonnes œuvres, aux grandes entreprises: les uns, en se renfermant dans le présent, s'efforcent à réparer les maux dont ils sont témoins; les autres, dont les vues sont plus vastes, pénètrent par la pensée les temps à venir, travaillent à détourner les fléaux dont la société est menacée.

Ah! ne nions pas l'existence de ces esprits précurseurs qui s'avancent pour préparer un meilleur état de choses! ne nions pas l'existence de ces âmes ardentes, qui, animées de l'amour divin, ont puissance de s'assimiler les souffrances contemporaines, de les concentrer dans leur sein, pour répandre ensuite, sur les infortunés, tous les trésors de la charité! Ne les confondons pas avec celles qui ne s'associent à une bonne œuvre que par des motifs mondains, avec celles dont il faut sans cesse stimuler le zèle, avec ces personnes encore qu'une agitation maladive porte à essayer de tout sans pouvoir se fixer à rien. Oh! non; ne les confondons pas avec ces esprits vulgaires, incapables de comprendre des caractères tout empreints de la grandeur morale; car, messagers du ciel, recevant leurs inspirations d'en haut, ils ne s'appartiennent pas; ils obéissent à une puissance irrésistible...., la charité!

S..... R...

Nous indiquerons, dans notre prochain numéro, les moyens que l'auteur de ces réflexions propose d'employer pour l'amélioration des salles d'asile.

SITUATION DES SALLES D'ASILE,

DANS TOUTE LA FRANCE,

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DOCUMENTS OFFICIELS, A LA DATE DU 1er JANVIER 1840.

Nous avons inséré, dans notre numéro du mois de janvier 1838 (4e année, page 215), un état de situation des Asiles existant alors en France. Le tableau que nous publions aujourd'hui fait voir les progrès que ces établissements ont faits, depuis deux années. Nous ne donnons pas aujourd'hui l'indication des sommes affectées à l'entretien des salles d'Asile, nous publierons ces documents lorsque les résultats des votes des conseils généraux seront complétement connus.

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
AIN	Bourg	Sœurs St-Charles	1	172
	Nantua	Sœurs St-Charles	1	120
AISNE	Saint-Quentin	De Marseille	1	120
		Denis	1	100
		De Cary	1	140
		Salle nouvelle	1	80
		id	1	60
	Vervins	Brion	1	70
ALLIER	Moulins	De Roux	1	180
		De Hatier	1	130
	Montmarault	Asile nouveau	1	»
	Cusset	id	1	»
ALPES (BASSES-)	...	...	...	...
ALPES (HAUTES-)	Gap	De Peyron	1	140
ARDÈCHE	Aubenas	Asile nouveau	1	125
ARDENNES	...	...	...	...
ARIÉGE	Foix	Dlle Angé	1	225
AUBE	Troyes	Saunier	1	110
		Petit	1	140
AUDE	Carcassonne	Dlle Deoux	1	100

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
AVEYRON	Saint-Geniez	1 salle	1	180
	Espalion	1 salle	1	56
	Saint-Affrique	3 salles	3	63
	Milhaud	5 salles	5	120
	Rodez	5 salles	5	112
	Villefranche	5 salles	5	82
BOUC.-DU-RHONE	Marseille	Dlle Miegville	1	260
		De Chave	1	180
		De Nieolas	1	100
		Salle nouvelle	1	100
		4 salles privées	4	150
	Aix	De Aubion	1	90
CALVADOS	Caen	Dlle Leelaneher	1	150
	Isigny	1 salle	1	50
	Honfleur	Sr et De Martin	1	90
	Allemagne	1 salle	1	60
CANTAL	....	....	....	....
CHARENTE	Angoulême	Dlle Perigaud	1	80
		Sœurs de la Sagesse	1	120
		id	1	100
	Cognac	1 salle	1	20
	Ruffec	1 salle	1	25
CHARENTE-INF.	La Rochelle	De Daveluy	1	120
	Rochefort	De Thaumur	1	190
	Saintes	2 religieuses	1	98
CHER	Bourges	Dlle Dupont	1	100
		De Bonneau	1	50
		De Rey	1	40
	Saint-Amand	Sœur François	1	67
	Sancerre	De Huet	1	150
CORRÈZE	Uzerche	Dlle Bazin	1	44
	Brives	Ve Dédé	1	60
CORSE	....	....	....	....
COTE-D'OR	Dijon	Bruillard	1	160
		Bazenet	1	110
	Beaune	Sœur St-Charles	1	120
COTES-DU-NORD	....	....	....	....
CREUSE	Bourganeuf	De Lanusse	1	40
	Aubusson	Dlle Lavaud	1	27

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
DORDOGNE	Périgueux	Asile privé	1	35
	Excideuil	id.	1	30
	Riberac	id.	1	35
DOUBS	Besançon	Sœur St-Joseph	1	110
DROME	Valence	Sœur de la Trinité	1	120
	Montélimar	Sœur du St-Sacrement	1	120
	Dieu-le-Fit	Ve Chirol	1	60
	Saillans	1 salle	1	28
EURE	Évreux	Sœur de la Providence	1	120
	Gisors	id.	1	80
	Louviers	id.	1	140
		id.	1	100
EURE-ET-LOIR	Chartres	Dlle Lamy	1	130
	Illiers	Dlle Viellot	1	50
	Dreux	....	1	70
	Oisonville	....	1	25
FINISTÈRE	Brest	Dlle Vigneau	1	286
		Dlle Labarre	1	304
	Landerneau	Sœur Stanislas	1	213
	Landivisiau	....	1	145
	Morlaix	....	1	100
	Quimper	....	1	285
	Quimperlé	Dlle Sablé	2	60
GARD	Nîmes	Cumell	1	200
		Bompart	1	100
		Dlle Gayet	1	70
		Ve Berger	1	40
	Alais	Gibert	1	100
	Beaucaire	....	1	120
	St-Jean-du-Gard	....	1	140
	Vauvert	Ve Maravalle	1	45
	Le Caylard	....	1	50
GARONNE (HAUTE-)	Toulouse	De Salivas	1	190
		Dlle Cazergues	1	200
		De Dulong	1	150
		2 salles	2	260
	Saint-Gaudens	Dlle Dauban	1	135

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
GIRONDE	Bordeaux.........	Dutastat..........	1	440
		Coste.............	1	140
		Valette............	1	175
		Valette............	1	355
		Ducasse...........	1	45
		Beguès............	1	35
		Menjouret.........	1	34
		Dlle Barret........	1	300
		Ducos.............	1	104
		Jegun.............	1	45
		Augier............	1	40
		Martel............	1	40
		Durousseau-Naz...	1	30
		Dumarleau.........	1	330
		Zozime............	1	175
		Sœur Caroline......	1	160
		Raymond..........	1	40
		Lançon...........	1	40
	Lormont..........	Jonier............	1	25
	Blaye............	Roullin............	1	30
	Bourg............	Larrey............	1	40
	Lesparre..........	Sespédès..........	1	28
	Pauilhac..........	Gabory...........	1	25
	St-Germain.......	Ve Martin.........	1	20
	Libourne.........	Lafon.............	1	30
	Castillon..........	Babuche..........	1	20
	Sainte-Foi........	Ve Marcon.........	1	32
	La Réole..........	Joffrion...........	1	25
	Sauveterre........	....	1	50
	Bazas............	Dame............	1	25
	Langon...........	Marguerite........	1	36
	Barsac...........	Joséphine.........	1	25
		Lafont............	1	32
	Bègles...........	3 Religieuses......	1	35
HÉRAULT.......	Montpellier.......	De Maurel........	1	30
		Barthère..........	1	225
		Mallard..........	1	110
		Sœur de la Concept.	1	80
		id..............	1	90

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
HÉRAULT	Ganges............	De Finiels.........	1	100
	Marsillargues......	salle protestante...	1	80
	Id.............	Larmaude.........	1	30
	Mauguion.........	....	1	60
	Castries.........	....	1	40
	Lunel............	De Chambon.......	1	150
	Mézé.............	Sœur de la Présentation..........	1	100
	Abeilhan..........	Sœur St-Joseph...	1	80
	Frontignan.......	Sœur de la Nativité.	1	40
	Bédarieux	Dlle Boisset........	1	70
	Cette.............	Sœur St-Maur.....	1	120
	Béziers	Sœur St-Vincent...	1	150
	Agde.............	Sœur St-Bernard...	1	90
	Bessan...........	Sœur St-Vincent...	1	80
	St-Geniez.........	Viales............	1	20
	Lodève...........	....	1	260
	Roujan...........	Sœur de la Présentation....... ...	1	40
	Montpeyroux.....	....	1	60
	Clermont.........	....	1	80
	Saint-Pons........	Sœur St-Vincent...	1	120
	La Salvetat........	id.............	1	80
	Olargues..........	Sœur de la Croix...	1	50
ILLE-ET-VILAINE	Fougères..........	Sœurs de la Sagesse.	1	100
		id.............	1	65
INDRE	Châteauroux......	Ve Lucas..........	1	130
		....	1	100
	Issoudun.........	Wuittenez.........	1	100
INDRE-ET-LOIRE	Tours............	De Delaporte......	1	200
		De Blanchet.......	1	100
		Dlle Kelly.........	1	50
	Bléré............	De Bardoux.......	1	30
	Loches...........	De Lessourd.......	1	78
	Amboise..........	De Bonèle.........	1	30
	Lacroix..........	De Grillon.........	1	25
	Francueil........	De Petit...........	1	20
	Chapelle-Naux.....	Dlle Fouquet......	1	24
	Azay-le-Rideau....	De Prudhomme....	1	30

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
INDRE-ET-LOIRE.	Richelieu.........	Ve Martin.........	1	40
	Bourgueil..........	Prunier...........	1	20
	Langeais..........	Caillard...........	1	20
	La Haye..........	Dlle Godin.........	1	40
	24 localités........	37 gardiennes......	37	340
ISÈRE..........	Grenoble..........	Dlle Kœnig........	1	150
	Vizille...........	Sœur Baptistine...	1	75
JURA..........	Clairvaux.........	Bally.............	1	41
	Sellières.........	Bury.............	1	50
		Sœur Apolline.....	1	40
LANDES........	Mont-de-Marsan...	Dlle Laborde......	1	15
		Ve Sabathé........	1	58
		Dunogué.........	1	15
		Lalanne...........	1	15
	Saint-Sever.......	De Chevallier.....	1	25
		De Labadie........	1	25
		De Lacroix........	1	35
		Casteigné.........	1	12
	Hagetmau.........	Bonnefemme......	1	50
	Port-de-Laune.....	Dlle Lechaud......	1	15
	Saint-Esprit......	Dlle Darjou.......	1	20
		Dlle Bonpas.......	1	40
	Tarnos...........	Dlle Dubiton......	1	20
LOIR-ET-CHER..	Blois.............	Sœur Aimée.......	1	100
		Sœur Chrysonthine.	1	100
		Mlle Avoué........	1	25
		Mme Goujois......	1	25
		Mlle Thirault.....	1	30
	Bracieux..........	De Leduc.........	1	45
	Contres..........	De Chartier.......	1	30
	Onzain..........	De Delaleu.......	1	19
	Mer.............	De Lerct..........	1	20
	Saint-Aignan.....	Dlle Doré.........	1	26
		De Droulin........	1	32
		De Devent........	1	19
	Romorantin.......	15 Asiles privés...	15	279
	La Motte.........	De Legné.........	1	15
	Selles-sur-Cher....	De Bigot.........	1	17
		De Roger........	1	20

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
LOIR-ET-CHER...	Vendôme.........	De Bouché........	1	35
		De Gendron........	1	18
	Montdoubleau.....	De Volly..........	1	30
LOIRE..........	Saint-Etienne.....	De Porte..........	1	400
		De Lyonnet........	1	350
		De Gonnet.........	1	350
	Roanne...........	De Perrein........	1	116
	Saint-Chamond....	De Gouchon	1	115
LOIRE (HAUTE-)	....	....	»	»
LOIRE-INFÉR....	Nantes............	Dlle Emilie Gaultier.	1	130
		Dlle P. Clouard..	1	160
		Dlle F. Gaultier....	1	150
	Ancenis...........	Sœur Dosithée....	1	100
	Châteaubriant.....	4 Surveillantes....	4	100
LOIRET	Orléans...........	Soller............	1	206
		De Frasier........	1	20
		Ve Barrault	1	40
		Dlle Gresset	1	25
		14 gardiennes.....	14	143
	Montargis.........	De Hue...........	1	157
		Dlle Guilbon.......	1	20
		6 gardiennes......	6	75
	Château-Renard...	Lapleigne.........	1	22
	Châtillon-sur-Loing	Ve Roux..........	1	28
	Nogent-s.-Vernisson	Sallard...........	1	88
	Courtenay........	Casset	1	20
		Goyenval	1	18
		Leblanc...........	1	20
	Gien..............	Cottreau..........	1	150
		De Boot..........	1	26
		De Sureau	1	25
	Bonny............	Portier...........	1	42
	Briare............	Bélanger	1	20
	Sully.............	Damont	1	10
	Pithiviers.........	Beauvais..........	1	30
	Laas..............	Plisson...........	1	33
LOT-ET-GARONNE.	Agen.............	De Bonfils	1	55
LOZÈRE.	Mende............	De Claret.........	1	80

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
MAINE-ET-LOIRE.	Angers.	Dlle Mahieu	1	210
		Dlle Laherard	1	160
		Salle nouvelle	1	100
	Cholet	De Bertrand	1	150
	Saumur	Dlle Legret	1	160
MANCHE	Villedieu	Gauthier	1	206
	Cherbourg	De Piot	1	50
	Gavray	Hamel	1	50
	La Haye-du-Puits	Godheu	1	65
MARNE	Châlons	Dlle Louise	1	20
		De Balard	1	30
		Ve Chartier	1	20
	Suippes	Relig. de Portieux.	1	50
	Avize	Constans	1	40
	Le Mesnil-sur-Oger.	Dlle Collard.	1	60
	Dormans	Dlle d'Aron	1	30
	Damery	Jolicœur	1	60
	Cumières	Relig. de Portieux.	1	20
	Epernay	Sœur Sainte Constance	1	80
	Fleury-la-Rivière	De Holliot	1	50
	Orbais	....	1	40
	St-Martin-d'Ablois.	De Clause	1	40
	Montmirail	Sœur hospitalière	1	40
	Sezanne	id	1	50
	Sainte-Menehould	De Bauvin	1	60
	La Neuville-au-Pont	Dlle Simon	1	50
	La Fère	....	1	50
	Vienne-le-Château	....	1	40
	Somme-Py	Relig. de Portieux.	1	40
	Ay	Dlle Benoît	1	40
	Cormicy	Relig. de la Provid.	1	30
	Fismes	Dlle Leroy	1	30
	Verzy	Gérard	1	30
	Villiers-Marmery	Villens	1	40
	Sermaize	Sœur de la doctrine.	1	80
	Vitry-en-Perthuis	....	1	20
	Vitry-le-Français	Sœur Éléonore	1	60
		Flamay	1	40
	Reims	Bailly	1	200

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS ET DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
MARNE (HAUTE-)	Montierender	Sœur de la Providence	1	40
MAYENNE	Laval		1	190
MAYENNE	Château-Gontier	De Delcant	1	175
MEURTHE	Nancy	Ve Colin	1	100
MEURTHE	Nancy	De Thouvenot	1	85
MEURTHE	Lunéville	Dlle Rousselet	1	150
MEURTHE	Lunéville			100
MEURTHE	Château-Salins	Sœur de la doctrine chrétienne	1	50
MEUSE	Varennes	Sœur de charité	1	50
MORBIHAN	Lorient	Ve Oger	1	150
MORBIHAN	Lorient	De Ragio	1	100
MORBIHAN	Lorient	De Morvan	1	70
MOSELLE	Metz		»	»
MOSELLE	Sarreguemines		»	113
NIÈVRE	Nevers	Boutet	1	180
NIÈVRE	Clamecy	Ve Imbert	1	40
NORD	Lille	4 salles	4	615
NORD	Bailleul		1	150
NORD	Cambray		1	150
NORD	Aubry		1	90
NORD	Bavay		1	80
NORD	Morbecque		1	80
NORD	Douay		2	285
NORD	Aubigny-au-Bac		1	60
NORD	Dunkerque		3	430
NORD	Valenciennes		1	180
OISE	Beauvais	De Pellerin	1	90
OISE	Beauvais	Sœur de la Providence	1	60
OISE	Bresles	Auger	1	70
OISE	Clermont	De Beaumont	1	15
OISE	Clermont	De Portemer	1	18
OISE	Verberie	Ve Defontevieux	1	100
ORNE	Mortagne	Dlle Charpentier	1	20
ORNE	Alençon	Sœurs d'Evron	1	240
ORNE	Argentan	De Briffaut	1	60
ORNE	Vimoutier	De Denis	1	40
ORNE	La Ferté-Macé	Dlle Desmont	1	45
ORNE	L'Aigle	De Houzèle	1	30

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS ET DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
PAS-DE-CALAIS ..	Brébières..........	De Duconseil......	1	46
		Depreux..........	1	16
	Marquion..........	De Pilard.........	1	15
	Arras.............	Dlle Beauchamp. ..	1	180
		De Thepaux.......	1	160
		De Denis..........	1	140
	Daineville.........	De Fatou..........	1	15
	Pas...............	Dlle Brunelle.	1	50
	Bienvillers........	Dlle Bériencourt. ..	1	24
	Écourt-St-Quentin.	De Hugot.........	1	130
	Hébuterne.........	Ve Grosmay... ...	1	36
	Bapaume..........	Dlle Durand.......	1	20
	Fampoux..........	De Robillard......	1	30
	Havrincourt.......	De Podevin........	1	25
	Metz-en-Couture...	Luguillier.........	1	20
	Bourlon...........	De Berthoult......	1	25
	Graincourt........	De Pourpoint......	1	22
	Ste-Catherine.. ...	De Delaroche......	1	15
	Béthune..........	Ve Lombard......	1	160
	Lens.............	2 salles nouvelles. .	2	270
	Carvin...........	Desquiens.........	1	60
		De Massy.........	1	50
	Dourges..........	Dlle Poitiers.......	1	54
	Angres...........	De Lequint........	1	25
	Harnes...........	Dlle Flanquart.....	1	52
	Courrières.	Dlle Lecocq........	1	25
		Dlle Burette.......	1	40
	Boulogne.........	De Grougniard....	1	180
	Calais............	De Fache.........	1	120
		Salle nouvelle.. ...	1	200
	Guignes..........	Dlle Urbain.......	1	40
		De Castres........	1	30
	Marquise..........	Dlle Drancourt. ...	1	20
		Ve Bricquebieu.. ..	1	44
	Marck............	Dlle Satillier.......	1	25
		Dlle Mornay.......	1	20
	Saint-Omer.	Ve Desmidt........	2	270
	Oye..............	Ve Lenormand.....	1	17
	Audruick.........	Ve Duriez.........	1	23
		Dlle Renard.......	1	20
	Reninghem.......	Ve Coulers........	1	16

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
PAS-DE-CALAIS..	Eecques........	Ve Lefevre........	1	20
	Saint-Pol.........	De Fouché........	1	150
	Auxy-le-Château..	Dlle Samier........	1	140
PUY-DE-DOME...	....	....	.....	....
PYRÉNÉES (Bses-)	Pau..............	Dlle Roumicq......	1	200
	Bayonne..........	Dlle Chaton........	1	140
PYRÉNÉES (Htes-)	Bagnères..........	Dlle Lafage........	1	70
	Lourdes..........	Dlle Soubirous.....	1	45
PYRÉN.-ORIENTes.	....	....	.....	....
RHIN (BAS-)...	Brumath..........	Dlle Kienig........	1	100
	Bischwiller........	De Diestrow.......	1	140
	Wingersheim......	Dlle Stebber.......	1	80
	Saverne..........	De Decker.........	1	82
	Strasbourg.......	Dlle Keller........	1	150
		Dlle Riebel........	1	130
		Dlle Heckmann.....	1	140
		Dlle Kopp.........	1	190
		Dlle Sailler........	1	100
		Dlle Kaehren......	1	100
		De Forey.........	1	150
		De Jung..........	1	130
		Dlle Renard.......	1	170
		De Walter.........	1	90
		De Maurer........	1	150
RHIN (HAUT-)...	Colmar..........	....	1	200
	Saint-Paul........	....	1	100
	Mulhouse........	....	1	140
	Ribeauville.......	....	1	200
	Saint-Georges.....	....	1	90
	Ile Marie.........	....	1	131
	Guebwiller.......	....	1	250
	La Grande-Côte....	....	1	115
RHONE.........	Lyon............	Dlle Subitz........	1	100
		Dlle Tournier......	1	95
		De Goulesque......	1	120
		De Coureneq......	1	100
		De Berthier........	1	80
	Saint-Nizier.......	Sœurs St-Charles..	1	150
	Croix-Rousse......	id.	1	»

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
SAONE (HAUTE-).	Vesoul............	....	1	90
	Jussey............	....	1	70
	Lure..............	....	1	80
	Luxeuil...........	....	1	80
	Gray..............	....	1	100
	Gy................	....	1	35
SAONE-ET-LOIRE.	Louhans..........	....	1	200
SARTHE........	Le Mans...........	Pape..............	1	150
	La Flèche........	Dlle Carpentier....	2	210
	Saint-Calais......	Renaud...........	1	85
SEINE..........	Paris.			
	1er arrondissement.			
	rue de la Bienfais..	De Billot..........	1	250
	rue de Ponthieu...	De Hérouard.......	1	121
	rue de Longchamp.	De Delarue........	1	258
	2e arrondissement.			
	rue N.-Coquenard..	De Touzain........	1	270
	rue de Clichy......	De Millet..........	1	15
	3e arrondissement.			
	r. des Petits-Hôtels.	De Jouet..........	1	130
	4e arrondissement.			
	halle aux draps....	De Bara...........	1	180
	5e arrondissement.			
	rue des Récollets...	De Siebecker.......	1	200
	cour des Miracles..	De Leblanc........	1	250
	6e arrondissement.			
	rue des Trois-Bornes	Dlle Rondet........	1	160
	rue Saint-Maur.....	»	1	180
	7e arrondissement.			
	r. de l'Hom.-Armé.	De Conseillant.....	1	200
	8e arrondissement.			
	rue de Charonne...	De Beaugrand......	1	300
	rue de Montreuil...	Degaine...........	1	300
	rue Travers.-St-Ant.	De Gardette.......	1	250
	rue Popincourt....	De Legros.........	1	80
	9e arrondissement.			
	quai d'Anjou......	De Oudain.........	1	130
	passage Saint-Pierre	De Deeaux.........	1	120
	10e arrondissement.			
	rue de Varennes...	De Etienne........	1	150
	rue St-Dom.-St-Ger.	Dlle Personne......	1	200

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
	11e arrondissement.			
	rue Neuve-Madame.	De Missonnier......	1	130
	rue des Grès.......	De Benoît.........	1	200
	r. du Pont-de-Lodi.	de Gailly..........	1	60
	12e arrondissement.			
	rue Saint-Hippolyte	de Kerguidu.......	1	300
	impasse aux Bœufs.	De du Maine.......	1	200
	—			
	Banlieue.			
	Aubervilliers......	....	1	»
	Auteuil...........	Dlle Judale........	1	60
	Belleville.........	Dlle Deray.........	1	100
	Bercy............	....	1	»
	Boulogne..........	Dlle Yvelain........	1	80
SEINE..........	Choisy-le-Roi......	....	1	»
	Clichy............	Dlle Delaporte.....	1	18
	Courbevoie........	Sœur de la Provid..	1	72
	Saint-Denis.......	Dlle Guileminot....	1	100
	Fontenay-sous-Bois.	....	1	»
	Grenelle..........	....	1	40
	Issy.............	....	1	»
	La Villette........	....	1	»
	Montmartre.......	Froment..........	1	100
	Montreuil.........	....	1	»
	Nanterre.........	....	1	»
	Passy............	De Badoureau.....	1	69
	Pierrefitte........	....	1	»
	Puteaux..........	Dlle Ledepensier...	1	50
	Vaugirard........	....	1	50
	Vincennes........	....	1	»
	Vitry............	....	1	»
SEINE-INFÉR. ...	Dieppe..........	Dlle Letourmy.....	1	174
		Dlle Capperon.....	1	111
	Elbeuf..........	De Leblanc........	1	175
	Le Havre.........	Sejourné..........	1	100
		Lapierre..........	1	71
	Rouen...........	De Gosselin.......	1	230
		De Tourmente.....	1	300
		De Duchêne.......	1	200
SEINE-ET-MARNE	Fontainebleau.....	....	2	»
	Melun...........	....	1	»

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
SEINE-ET-MARNE.	Mainey...........	....	I	»
	Boissy-le-Bertrand.	....	I	»
	Rosoy.............	....	I	»
	Chevry-Cossigny...	....	I	»
SEINE-ET-OISE. .	Versailles.........	Ve Aubernon.	I	120
		De Drapier........	I	70
		De Guegan.........	I	75
		De Lambert.	I	50
		Dlle Egasse....	I	95
	Jouy-en-Josas......	Dlle Cocheret......	I	70
	Argenteuil.........	De Gaumont.......	I	50
		Dlle Nouet.........	I	40
	Sannois.	Dlle Raucourt.	I	36
	Poissy.	De Armand.......	I	66
	Triel.	Dlle Bansillon... ..	I	33
	Saint-Cloud.	Les frères........	I	40
	Sèvres	Dlle Chauvereau...	I	90
	Ville-d'Avray......	Sœurs de la Provid.	I	32
	Sarcelles.........	Dlle Delion........	I	56
	Montlhéry.	Dlle Benoît.......	I	54
	Vrain.............	De Dubois........	I	30
	Corbeil.	De Digue.........	I	116
		Sœur de N.-D.....	I	40
	Essonne..........	De Semé.........	I	63
	Limay............	Dlle Choquet.	I	25
	Etampes.	Dlle Bornet........	I	80
	Tilliers-sur-Marne..	Dlle Simon.........	I	30
	La Ferté-Aleps.....	De Humbert.......	I	40
	Chevreuse.........	Sœurs de la Provid.	I	90
	Dourdan.	Sœur de St-Paul...	I	40
	Dampierre.	Sœur de la Provid..	I	35
SÈVRES (DEUX-)..	Niort............	De Debrun........	I	100
TARN.	Castres.	De Benoît........	1	130
		Estadieu.........	I	105
	Mazamet.	De Roland........	I	21
		Dlle Roland.......	I	80
		Labourdette.......	I	23
	Roquecourbe.	Dlle Vieux........	I	35
TARN-ET-GARONN.	Montauban.......	....	I	130
		....	I	170
	Verdun.	....	I	75

DÉPARTEMENTS.	VILLES OU LES ASILES SONT ÉTABLIS.	NOMS DES SURVEILLANTS et DES SURVEILLANTES.	NOMBRE des Salles.	NOMBRE des enfants qui fréquentent les Salles d'Asile.
VAR	Grasse	Sœur Adèle	1	60
	Hyères	Chanteloup	1	70
VAUCLUSE	Avignon	Mlle Veyrat	1	130
	Lourmarin	De Pelet	1	52
	Orange	Serpelin	1	100
VENDÉE	Fontenay	Grolleau	1	107
VIENNE	Poitiers	Sœur St-Bernard	1	60
		Sœur St-Sauveur	1	75
		id	1	30
	Mirebeau	Dubois	1	30
		Prieur	1	60
	Migné	Sœur St-Christophe	1	45
	Avanton	Sœur Marie	1	60
	Saint-Benoît	Dlle Bernard	1	25
VIENNE (HAUTE-)	Limoges	De Billaudel	1	130
VOSGES	Épinal	Deschamps	1	300
	Saint-Dié	Hesseler	1	150
	Bruyères	De Marchal	1	25
	Châtel	Baudot	1	25
	Damblain	Dlle Jacques	1	50
	Mirecourt	Sœur Ste-Augustine	1	150
	Senoncs	Une Sœur	1	100
YONNE	Auxerre	De Magniot	1	140
	Avallon	4 salles	4	157
	Tonnerre	4 salles	4	80
	Sens	2 salles	2	55
	Cravant	1 salle	1	20

Il résulte du tableau que nous avons publié, en 1838, qu'il n'y avait, à cette époque, que 330 salles d'asile, fréquentées par 28,520 enfants : nous en comptons aujourd'hui 635 où sont admis 49,021 enfants, c'est-à-dire que, dans l'espace de deux années, 305 nouvelles salles ont été établies, et que 20,501 enfants de plus profitent des bienfaits de l'institution.

Les développements que ce tableau ne comportait pas, et que nous publierons à la suite, prouveront que des améliorations notables ont été introduites dans les salles d'asile, par les soins des autorités locales et de l'administration supérieure.

DÉVELOPPEMENTS DE L'ÉTAT DE SITUATION DES SALLES D'ASILE EN FRANCE AU 1er JANVIER 1840.

Nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant de tous les changements qui pourront survenir.

AIN.

La ville de Bourg consacre 700 fr. à l'entretien d'une salle d'asile dans laquelle on admet gratuitement 172 petits enfants de l'un et de l'autre sexe. Une salle basse est destinée aux récréations; le réfectoire et la salle des exercices sont au premier étage. Il y a quatre sœurs de Saint-Joseph attachées à cet établissement : une est employée comme tourière, une seconde veille sur les enfants qui reposent ou qui jouent, deux sont chargées de la direction des exercices. En arrivant le matin, les enfants se lavent le visage et les mains; on les peigne même au besoin. Leur repas a lieu, avec beaucoup d'ordre, dans un réfectoire aux murs duquel sont suspendus de petits paniers étiquetés, contenant les provisions que chaque enfant a apportées. Les exercices sont variés avec beaucoup de tact. Des gestes, des mouvements, des chants se mêlent aux leçons, toujours à la portée des intelligences auxquelles elles s'adressent. On met à profit le temps qui s'écoule entre deux leçons, pour effiler de la soie, tricoter des jarretières, tresser de la paille, etc. Quelques dames inspectrices visitent assidûment cet asile, avec une sollicitude bien louable.

Le nombre des enfants augmente chaque année et le local est déjà trop resserré.

La ville se propose d'ouvrir une seconde salle, ce qui permettra de séparer les deux sexes.

Les sœurs de Saint-Joseph dirigent également la salle d'asile de Nantua ; elles suivent la même méthode, apportent dans leurs modestes fonctions les mêmes soins et le même dévouement que leurs sœurs de Bourg. Cet établissement admet gratuitement jusqu'à 120 enfants, garçons et filles.

Le département ne possède que ces deux asiles; mais on sent, dans quelques villes, la nécessité d'en créer de nouveaux : à Saint-Rambert, par exemple, dont la population se compose, en grande partie, d'ouvriers auxquels la surveillance de petits enfants occasionne de l'embarras et une grande perte de temps. Déjà l'institutrice qui est préposée à la garde de quelques-uns de ces enfants semble préluder, dans ce chef-lieu de canton, à l'établissement d'une salle d'asile.

AISNE.

Un rapport de Mme Chevreau-Lemercier nous a fait connaître la situation des asiles de ce département. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit des salles de Saint-Quentin, dans notre numéro du mois de mars dernier, page 241. L'exemple de madame Marseille, le zèle des dames inspectrices exerceront une heureuse influence sur la direction de ces établissements, qui laissent encore beaucoup à désirer

Le plus prospère est l'asile des protestants, fondé et entretenu par une société de dames charitables. Il compte environ 100 élèves, presque tous habillés aux frais de cette société.

A Laon, les dames de la Providence ont fondé deux salles d'asile, pour les petites filles seulement.

A Soissons, la création d'un asile paraît assurée ; l'utilité en est comprise par la population. Le sous-préfet, le maire, les autorités ecclésiastiques, de pieuses mères de famille travaillent avec dévouement à cette œuvre de charité.

Dans les communes rurales, les femmes des instituteurs se chargent quelquefois du soin et de la surveillance des petits enfants, réunis dans un local séparé de l'école principale ; mais il faudrait que les maisons d'école fussent convenablement distribuées et que les communes fissent quelques sacrifices.

ALLIER.

La ville de Moulins possède, depuis longtemps, deux salles d'asile qui rendent d'éminents services à la population pauvre. Montmarault et Cusset viennent de suivre l'exemple du chef-lieu, en établissant chacune un asile.

Celui de Montmarault, situé dans le quartier le plus populeux de la ville, pourrait contenir 250 enfants. Les premiers frais d'établissement se sont élevés à 5,000 fr. M. le ministre de l'instruction publique a fourni 1,000 fr. Le bon esprit des habitants et le zèle des autorités locales font concevoir d'heureuses espérances.

La ville de Cusset n'a ouvert sa salle d'asile que cette année. Des personnes charitables ont voulu concourir à cette œuvre d'humanité. Des souscriptions s'élevant à 3,150 fr., une subvention de 1,000 fr. accordée par M. le ministre de l'instruction publique, ont donné à la commune les moyens de pourvoir aux premières dépenses. L'empressement des familles à profiter de cette institution, le patronage que lui accordent les personnes les plus recommandables de la ville, font bien augurer de sa prospérité future.

ALPES (BASSES-).

Il n'y a pas de salle d'asile dans ce département ; non pas qu'on n'en sente le besoin, mais le défaut de ressources paralyse la bonne volonté des autorités locales.

ALPES (HAUTES-).

Ce département ne possède qu'une salle d'asile, celle de Gap. Cette salle, entièrement gratuite et fréquentée par 140 enfants, continue à être dirigée avec zèle par la dame surveillante, qui a obtenu un certificat d'aptitude ; mais le local présente toujours les graves inconvénients que nous avons signalés (*voyez* 5e année, pag. 123), et le mobilier est dans un état déplorable. La ville, pauvre et accablée des charges qu'elle s'est imposées pour soutenir ses établissements d'instruction publique, recule devant de nouveaux sacrifices, pourtant bien nécessaires.

ARDÈCHE.

Il existe, depuis peu de temps, un asile à Aubenas, et c'est le seul

dans le département ; Privas n'en a point encore : tous les efforts de l'administration ont échoué jusqu'à ce jour. L'établissement des salles d'asile, dans ces contrées, présente de grandes difficultés. Les dames montrent de la répugnance pour les fonctions d'inspectrices ; elles refusent de siéger dans les commissions et ne veulent nulle part assister aux séances des comités et encore moins y soutenir la discussion de leurs rapports : on doit s'attendre à les voir longtemps encore opposer de la résistance ou, ce qui est plus dans leur caractère, une constante force d'inertie à la propagation des asiles, soit par défaut d'instruction première, soit par leur goût pour la vie d'intérieur, soit par l'effet de leur opinion religieuse, qui leur fait considérer le clergé comme seul propre à surveiller et à animer toutes les institutions relatives à l'éducation.

ARDENNES.

Il n'y a pas de salle d'asile proprement dite dans ce département, mais un certain nombre de petites écoles privées qui en tiennent lieu ; le comité local de Charleville a réglementé celles de son ressort. Les surveillantes sont soumises à l'autorisation ; elles ne peuvent admettre des enfants au-dessous de 18 mois, ni des enfants au-dessus de 6 ans : il leur est enjoint de séparer les deux sexes. L'instruction doit se borner aux éléments de la lecture, aux plus simples notions de l'écriture et du calcul, à l'étude du catéchisme. Les enfants y peuvent être exercés à quelques ouvrages de main, tels que le tricot, la tapisserie et le filet; des cantiques et autres chants religieux accompagnent les divers exercices.

ARIÉGE.

La salle d'asile de Foix, la seule que possède le département, est convenablement dirigée et surveillée avec soin. Les enfants subissent, tous les matins, un examen de propreté. Les dames inspectrices habillent les plus pauvres, au commencement de chaque hiver. Ils paraissent gais et heureux, et se livrent sans répugnance aux divers exercices introduits dans l'établissement. Deux surveillantes les font lire, chanter et savent les distraire par mille petits jeux. Les registres sont tenus très-régulièrement : on y inscrit le nom des enfants et on a soin d'y noter ceux qui viennent le plus assidûment, pour pouvoir leur donner, à la fin de l'année, une récompense ; les absences y sont également notées et font l'objet d'observations qui sont adressées aux parents par les surveillantes.

La visite des dames inspectrices a lieu deux fois par semaine, et produit le meilleur effet. Madame la présidente, par de fréquentes réunions, entretient le zèle des dames déléguées.

En somme, cet établissement produit de bons résultats et fait concevoir de grandes espérances. Malheureusement l'état financier de la ville ne lui permet pas de faire au bâtiment les réparations qui seraient nécessaires, et le mobilier est insuffisant.

AUBE.

Il y a deux salles d'asile à Troyes ; elles sont assez bien tenues, mais l'enseignement y est trop élevé. Les salles d'asile ne doivent point être transformées en écoles primaires, ce serait méconnaître leur but spécial

et introduire dans deux branches parfaitement distinctes de l'éducation populaire une déplorable confusion.

Les ressources consacrées à l'entretien de ces établissements sont insuffisantes et diminuent plutôt qu'elles n'augmentent. Une subvention sur les fonds généraux est venue, pendant quelques années, en aide à la commune ; mais ce secours, comme tous les secours accordés aux communes par le département de l'instruction publique, est essentiellement temporaire. Il est donc à désirer que le conseil municipal, par de plus grands sacrifices, fasse sortir ses asiles de l'état précaire où ils se trouvent.

CORRESPONDANCE.

*A M. le Rédacteur de l'*Ami de l'enfance.

Monsieur,

Nous avons eu, l'année dernière, la visite de madame Chevreau-Lemercier, inspectrice générale des salles d'asile du royaume ; nous avons écouté avec le plus vif intérêt les diverses observations qu'elle a bien voulu nous faire sur la salle d'asile de notre ville dont nous sommes et les inspectrices et les fondatrices. Nous n'avions pas compris, nous devons l'avouer, tout le bien qu'on pouvait attendre de ce genre d'établissement; mais, aujourd'hui que nous savons tous les résultats merveilleux qu'on peut en obtenir, il y aurait une indifférence condamnable à ne pas vouloir profiter de tout ce qui peut contribuer à les perfectionner : aussi sommes-nous toutes prêtes à améliorer ce que nous avons fondé et à ajouter à notre œuvre tout ce qui nous a été si ingénieusement inspiré. Madame l'inspectrice nous a beaucoup parlé des asiles de Paris; elle nous a fait surtout remarquer que ces établissements offraient une assistance permanente aux classes ouvrières ; à cette occasion, elle nous a fortement recommandé de ne pas accorder de vacances à la directrice de notre asile.

Les surveillantes de ces établissements, ajoutait-elle, ont à remplir une tâche de tous les jours, de tous les moments ; elles doivent être considérées, à certains égards, comme de bonnes mères nourricières : or qui songerait à donner un congé à une nourrice, ce congé ne dût-il être que de quelques jours ?

Tout en reconnaissant le besoin de repos que peut avoir une directrice zélée, et d'autant plus fatiguée que tous les moyens de la méthode n'étaient pas encore employés par elle, madame l'inspectrice ne pouvait s'empêcher de gémir sur une nécessité qui entraînait avec elle la fermeture de l'asile.

Nous lui avons laissé emporter l'espérance qu'à l'avenir il n'en serait plus ainsi. Nous avons tenu parole, et notre asile n'a pas été fermé cette année. Cependant nous avons trouvé moyen d'envoyer notre directrice à Paris, pour aller voir l'asile-modèle ; mais quelle n'a point été sa surprise, lorsqu'on lui a dit qu'il était fermé et que les enfants étaient *en vacances*. Voilà donc qu'il est constaté que nous avons dépassé son

modèle! ce dont nous ne nous formaliserons pas du tout. Le fait nous a bien quelque peu étonnées ; nous ne regardions pas comme possible la fermeture volontaire d'un asile dans Paris, sachant que le personnel des directrices, des secondes et des remplaçantes de ces établissements y est au complet. Quoi de plus facile que de suppléer les maîtres ou maîtresses tour à tour !

Nous en agissons bien ainsi, nous, petite ville de second ordre. Il est inutile de dire que l'exemple de l'asile-modèle ne nous fera pas revenir à nos anciens errements ; nous tenons comme bien accompli le fait de la suppression des vacances pour les enfants de notre asile ; nous faisons même des vœux pour que l'exemple contraire ne se propage pas. Remarquons, du reste, à cette occasion, qu'il est une vérité qu'on peut avancer tout naturellement, c'est que les asiles de province, une fois bien organisés, avec de bons maîtres, avec de bonnes inspectrices, et de temps en temps des avis d'une direction supérieure éclairée, les asiles de province sont appelés à rivaliser avantageusement avec ceux de Paris : 1° pour le local, qui peut être et plus vaste et plus beau ; 2° pour les maîtres, qui sont naturellement mieux soutenus, mieux encouragés ; 3° parce que les enfants changent beaucoup moins souvent qu'à Paris, et enfin parce qu'on a une influence et une action plus directes sur eux que sur ceux de Paris.

J'espère, monsieur, que vous ne verrez dans ces diverses observations que la bonne intention d'appeler l'intérêt le plus vrai, le mieux éclairé sur des établissements qui ne sauraient assez se multiplier, et ce dans les meilleures conditions possibles. A quoi bon laisser le mal se faire pour le corriger ensuite? pourquoi ne pas le prévenir en évitant la mauvaise route? J'ai supposé, monsieur, qu'en vous adressant ces réflexions et en vous priant de les insérer dans votre journal elles pourraient profiter à tous ceux qui, comme nous, lisent avec intérêt tout ce qui tend à améliorer le sort des petits enfants!

Veuillez agréer...

L'une de vos abonnées des départements.

DONS ET LIBÉRALITÉS EN FAVEUR DES SALLES D'ASILE.

Le Roi, pendant son séjour à Boulogne-sur-Mer, a donné 100 fr. pour la salle d'asile de cette ville.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

LA CROIX DE JÉSUS, PETIT MANUEL DES ENFANTS, par madame de Saint-Surin, A L'USAGE DES FAMILLES CHRÉTIENNES ; 1 vol. in-18. Ouvrage adopté par l'université et approuvé par l'archevêché de Paris.

IMPRIMERIE DE L. BOUCHARD-HUZARD,
SUCCESSEUR DE Mme Ve HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
RUE DE L'ÉPERON, N° 7.

L'AMI DE L'ENFANCE,

JOURNAL OFFICIEL

DES SALLES D'ASILE.

AUX LECTEURS DE L'*AMI DE L'ENFANCE*.

En publiant l'*Ami de l'enfance*, nous nous sommes proposé, il y a six ans, d'*établir un lien entre les personnes qui s'occupaient isolément de l'œuvre philanthropique des salles d'asile, de donner une direction à leurs efforts, d'exciter le zèle des fondateurs, enfin d'indiquer les méthodes les plus propres à amener le développement physique, intellectuel et moral du premier âge.* Fidèles au plan que nous nous étions tracé, dès le principe, nous avons consigné dans notre recueil les faits les plus propres à démontrer l'utilité des salles d'asile et à diriger les fondateurs; nous nous sommes attachés à présenter aux surveillants et aux surveillantes les méthodes que l'expérience a consacrées, à leur offrir des sujets d'un enseignement religieux et moral à la portée des plus faibles intelligences; nous n'avons rien négligé, en un mot, pour soutenir l'institution naissante. Aujourd'hui, les salles d'asile se sont multipliées dans presque toutes les parties de la France, et, sous le rapport de la théorie, la matière est à peu près épuisée; nous ne saurions continuer cette publication périodique sans nous exposer à des répétitions inutiles ou fastidieuses. Il suffira maintenant de réunir de loin en loin en volumes les documents les plus intéressants sur les salles d'asile. Ces volumes viendront s'ajouter aux six années de l'*Ami de l'enfance* et formeront un recueil qui prendra désormais le titre d'*Archives des salles d'asile*.

ACTES OFFICIELS.

SECOURS AUX SALLES D'ASILE DE LA VILLE DE PARIS.

M. le ministre de l'instruction publique, sur la demande de M. Rendu, membre du conseil royal, président de la commission supérieure des salles d'asile, vient d'accorder une subvention de 1500 fr. qui sera répartie entre les vingt-quatre asiles de la capitale. Ce secours sera bien précieux à l'approche de la saison rigoureuse pour donner des vêtements aux enfants les plus pauvres qui se pressent dans ces établissements.

ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE DE LA SECONDE SESSION DE L'ANNÉE 1840 DE LA COMMISSION POUR L'EXAMEN DES ASPIRANTS ET DES ASPIRANTES AUX FONCTIONS DE SURVEILLANTS ET DE SURVEILLANTES DES SALLES D'ASILE.

L'inspecteur général des études, chargé de l'administration de l'Académie de Paris,

Vu les articles 13 et 15 de l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, sur les salles d'asile, et le règlement du conseil royal, approuvé par M. le ministre de l'instruction publique, en date du 6 février 1838,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. La commission établie dans le département de la Seine, pour examiner les aspirants ou aspirantes aux fonctions de surveillants et de surveillantes des salles d'asile, ouvrira sa session de l'année 1840, le lundi 7 décembre prochain, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, n° 11.

Les examens seront publics.

La commission n'examinera que les candidats qui sont domiciliés dans le département de la Seine.

Art. 2. Les aspirants ou aspirantes devront se faire inscrire, du 30 novembre au 5 décembre inclusivement, au chef-lieu de l'Académie.

Ils auront à produire, 1° leur acte de naissance ; 2° un certificat de moralité délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où ils auront résidé depuis trois ans. A Paris, le certificat sera délivré, sur l'attestation de trois notables, par le maire de l'arrondissement ou de chacun des arrondissements où le candidat aura résidé depuis trois ans. Le

certificat donné dans la dernière résidence ne pourra avoir plus d'un mois de date.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Paris, au chef-lieu de l'Académie, le 3 novembre 1840.

Rousselle.

MÉLANGES.

RÉFLEXIONS D'UNE DAME INSPECTRICE SUR L'INSTITUTION DES SALLES D'ASILE (FIN).

Moyens proposés pour contribuer à l'amélioration des salles d'asile.

1° Nommer le *maximum* des inspectrices déléguées, afin qu'étant douze par semaine nous puissions faire chacune une demi-journée de service.

2° Il serait à désirer qu'on nous adjoignît des jeunes personnes de bonne famille, en qualité d'*agréées*, pour leur faire faire l'apprentissage des bonnes œuvres. On ne peut trop accoutumer les femmes qui sont élevées dans l'opulence à exercer le saint ministère de la charité et à l'exercer avec discernement. C'est en les mettant en contact avec des enfants en bas âge et pauvres qu'on leur ferait un besoin de les protéger non-seulement dans la salle d'asile, mais chez leurs parents, mais dans les écoles primaires, etc. Une fois qu'elles seraient associées à une entreprise d'utilité publique, leurs goûts futiles le céderaient à la maturité de l'esprit, leur caractère recevrait l'empreinte de la bienveillance et de la grandeur; on aurait une pépinière d'excellentes inspectrices.

3° Il serait à désirer aussi que douze personnes, les plus notables de la circonscription d'une salle d'asile, s'en constituassent les bienfaitrices. Cette institution étant destinée à préparer l'amélioration des mœurs populaires par l'enfance, la société est intéressée à la protéger; chacun doit y apporter son contingent : les inspectrices en payant le leur par les fonctions qu'elles ont à remplir, d'autres en tirant quelques parcelles de leur coffre-fort.

Si douze bienfaiteurs s'engageaient à doter la salle d'asile placée dans leur voisinage d'une petite somme annuelle, si des âmes charitables lui faisaient des aumônes, les inspectrices auraient une caisse qui leur fournirait les moyens de faire des améliorations dont le besoin devient, de jour en jour, plus impérieux; elles accorderaient une gratification, à la fin de l'année, aux maîtresses et à la femme de service, trop peu rétribuées; en outre, elles admettraient une personne de plus, qui serait intermédiaire entre les surveillantes actuelles et la domestique. Cette

gratification pourrait être placée à la caisse d'épargne, au nom des personnes qui l'auraient méritée.

4° Changer la manière, aujourd'hui si ignoble et qui n'est pas toujours sans danger, de donner à boire aux enfants et de laver leurs figures. Si l'on ne veut pas établir un lavabo, comme je l'ai demandé, qui économiserait le temps et les peines, et qui offrirait les moyens de faire boire plusieurs enfants à la fois, sans les exposer à porter à leur bouche un vase sans être rincé, on pourrait du moins renoncer à l'usage actuel pour lui en substituer un meilleur.

5° Une chose indispensable pour la santé des enfants, c'est l'usage des bains : les pauvres en sont privés ; ils croupissent dans les habitudes de la plus révoltante saleté ; de là les maladies si opiniâtres de la peau. A défaut de baignoires, que l'administration ne pourra peut-être pas nous accorder, on pourrait se procurer une bassine en zinc, quelques éponges pour laver, chaque jour, une douzaine de bambins de la tête aux pieds ; quatre-vingt-seize enfants seraient lavés tous les huit jours ; les autres, moins nécessiteux, suivraient cet exemple, et une bonne habitude, ignorée des indigents, serait ainsi contractée.

On n'aurait pas besoin de faire la dépense d'un fourneau ; l'eau chaude qu'on transporte dans les rues en dispenserait (1).

6° L'intelligence des enfants fait d'immenses progrès de deux ans en deux ans. De deux à quatre, ils entrent à peine dans la vie ; mais leur attention est excitée par mille riens en apparence, qui font impression sur leurs esprits et sur leur cœur. C'est le temps de la continuation de l'apprentissage des sens, du développement des facultés qui leur sont départies. Il faut aider à ce développement, sans jamais leur imposer de fatigues, sans jamais les exposer à l'ennui. Il serait donc essentiel de consacrer une salle à ces petits marmots, de les confier aux soins éclairés d'une surveillante intelligente, d'un caractère doux, d'une âme affectueuse, sans cesse occupée à les amuser, à les égayer, tout en leur imprimant une sage direction.

Une infinité de jeux, dont quelques-uns sont instructifs, pourraient faire partie du matériel de leur classe : on en a inventé de fort ingénieux en Hollande (2) pour les salles d'asile ; il serait facile de les introduire dans les nôtres.

Pourquoi forcer des enfants de deux ans à suivre les exercices imposés aux enfants de cinq à six? On souffre de les voir autour des porte-tableaux, rudoyés par les plus grands, ou assis, pendant une heure, qui est pour eux tout un siècle, sur l'estrade ou dans leurs petites stalles où ils sont torturés, exténués de rester si longtemps à la même place.

---

(1) Le lavabo dont j'ai parlé ne suffirait pas sans de nouveaux ustensiles pour remplacer les bains.

(2) Voir le *Voyage en Hollande et en Belgique* de don Ramon de la Sagra : cet homme de bien ne s'est pas seulement borné à visiter les établissements utiles de l'Amérique du Nord, de la Hollande, de la Belgique, de la France, etc., pour les étudier et doter l'Espagne, sa patrie, du fruit de ses lumières et de fondations nouvelles, il a encore fait de curieuses collections d'objets propres à faciliter à ses concitoyens les moyens de mieux le comprendre.

Je ne comprends pas pourquoi on remet, deux fois par jour et pour un temps donné, des ardoises entre les mains des enfants ; si l'on ne veut que les amuser, on ne doit pas les laisser gaspiller les crayons : c'est un abus. Si, au contraire, l'on veut leur créer une occupation, il importe de leur enseigner à tracer des lignes, des cercles, des lettres ou des chiffres. Chaque exercice doit avoir un but, amener ou préparer un résultat. De cinq à six ans, ils doivent apprendre quelque peu à utiliser leur temps, ou ils sortiraient de l'asile avec le germe développé de la fainéantise.

Je ferai observer, d'ailleurs, que les manœuvres que l'on fait faire aux enfants, se renouvelant chaque jour et aux mêmes heures, loin de les distraire, les accablent d'ennui (pour peu que la surveillante apporte de négligence dans ses fonctions) par leur uniformité : faire à froid de la gaieté, c'est arriver tout juste à la monotonie. Ce qui convient aux enfants, c'est la spontanéité, ce qui est inattendu, la variété accidentelle ; tout ce qui est fictif n'est que la pâle copie de la réalité.

Je ne condamne pas, certes, les gesticulations sur l'estrade; je voudrais seulement qu'on en fût plus économe, afin qu'ils pussent être, en effet, une véritable distraction.

Divisons, par petites portions, le temps consacré à ces tendres néophytes dont se charge la charité ; tâchons de nous y prendre de manière que chaque exercice provoque l'intérêt; il y aura animation permanente pour les surveillantes comme pour les élèves ; c'est ainsi que l'enfant aura l'oreille pour entendre, l'œil pour voir les merveilles de Dieu qu'on doit lui apprendre à connaître, qu'il aura une âme disposée à recevoir de bons germes. Profitons de cet âge où l'homme est si impressionnable, pour lui donner l'empreinte divine : des gesticulations, toujours des gesticulations commandées (par des surveillantes qui ne peuvent pas toutes être douées de tact, de l'esprit d'à-propos), le mettraient à l'égal d'une machine qu'on fait mouvoir par une manivelle.

7° Les enfants, manquant de jeux gymnastiques dans la cour, se traînent à terre, se jettent les uns sur les autres, se roulent dans la poussière, remplissent de sable leurs bonnets ou leurs casquettes, se les lancent au visage, contractent ou conservent mille habitudes grossières. La gymnastique ne présenterait pas ces inconvénients et aurait, en outre, l'avantage de développer les forces musculaires, d'empêcher les querelles, les batailles ; les sentiments de confraternité, de bienveillance qu'on doit s'efforcer à alimenter y gagneraient sans doute.

8° Si l'on a jugé convenable de séparer les filles des garçons dans la salle, où ils ne peuvent se déranger de place sans en avoir reçu la permission, je ne vois pas pourquoi tous les enfants, sans distinction de sexe ni d'âge, sont confondus quand ils sont à la récréation ; c'est cependant en ce moment que la séparation serait réellement nécessaire : les filles ne doivent point prendre les habitudes de rudesse, les manières hardies qui ne conviennent pas à leur sexe ; les petits enfants courent risque d'être foulés aux pieds des plus turbulents et des plus forts : les récréations de chacune de ces catégories ne peuvent être les mêmes.

Les moniteurs sont généralement pris au hasard ; ils contribue-

raient au bon ordre, si l'on s'attachait à les exercer à mieux remplir leurs devoirs.

9° On planerait, d'un seul coup d'œil, sur tous les enfants, quand ils prennent leur repas dans le préau, si les bancs étaient quelque peu étagés ; il y aurait plus d'ordre si l'on plaçait les grands sur le fond, les moyens sur les bancs du milieu, les petits sur le devant, et si l'on faisait asseoir un moniteur à l'extrémité de chaque banc.

10° J'aimerais à voir distribuer, deux fois par semaine, si ce n'est de deux jours l'un, une bonne soupe économique aux plus nécessiteux, privés de potage chez leurs parents ; ce bienfait n'entraînerait pas à de grandes dépenses.

11° Beaucoup d'enfants arrivent et sortent seuls de l'asile, ils rentrent chez leurs parents avant la fin de la journée de travail de ceux-ci, ou ils restent à vaguer dans les rues ; le but de notre œuvre charitable est manqué.

12° Les enfants s'égosillent et font mille contorsions en chantant; ne pourrait-on, ainsi que cela se pratique en Hollande, rendre cet exercice plus agréable et moins fatigant?

13° Diviser les pauvres de la circonscription de l'asile en autant de sections qu'il y a d'inspectrices ; chacune aurait la liste des enfants de sa division, et, entrée dans la classe, elle s'assurerait si tous sont présents, s'informerait de la cause de l'absence de ceux qui pourraient manquer, les visiterait s'ils étaient malades, etc.

14° J'ai manifesté le vœu de voir les enfants divisés en deux classes, ceux de deux à quatre confiés à une surveillante, ceux de quatre à six confiés à deux maîtresses ; ils ne seraient plus en contact immédiat avec la femme de service, qui ne doit être occupée que des détails matériels.

15° On doit reconnaître que les personnes attachées aux salles d'asile sont trop mal rétribuées ; on les encouragerait à bien remplir leurs devoirs, si on leur accordait une gratification, en raison de leur capacité et de leur zèle, à la fin de l'année, si on leur assurait une retraite pour leurs vieux jours, ou un refuge pour le moment où elles cesseront d'être valides.

16° Quand les enfants sont assis, en attendant le commandement d'un exercice ou durant les explications, etc., on les oblige à tenir les bras croisés ; cette attitude est contraire au libre développement des poumons, en ce que, amenant les épaules en avant, la poitrine ne peut manquer d'être comprimée.

17° La reconnaissance peut être considérée comme le premier anneau de toutes les vertus, et je dirai comme le principal élément du sentiment religieux et de la piété filiale : ne doit-on pas accoutumer la jeune génération à regarder les bienfaiteurs de l'humanité comme les envoyés de Dieu, à leur payer un tribut de respect ? Se refuserait-on à placer dans les asiles l'image des personnes françaises ou étrangères qui ont fondé ces établissements utiles, ou qui ont voyagé dans le but de faire des observations dans l'intérêt du perfectionnement de l'institution? Ne conviendrait-il pas aussi, lorsque ces personnes se présentent

dans une salle d'asile, de faire lever les enfants, pour leur faire entonner un chant d'allégresse à leur entrée, un chant religieux à leur sortie ?

18° Les surveillantes des salles d'asile, comme les dames appelées à les inspecter, ne sont pas toutes parfaitement au fait de leur ministère; il serait nécessaire d'avoir, dans chaque établissement, quelques bons ouvrages et les feuilles périodiques spécialement destinées à traiter les questions relatives à l'institution et à l'influence de l'éducation populaire sur les mœurs, et de s'assurer si on les lit régulièrement. Les jeunes agréées, surtout, auraient tout à gagner à cette lecture ; elles apprendraient qu'il y a quelque chose de mieux à faire que de dépenser la majeure partie de leur temps à s'occuper de choses futiles.

S..... R...

SUITE DES DÉVELOPPEMENTS DE L'ÉTAT DE SITUATION DES SALLES D'ASILE EN FRANCE AU 1er JANVIER 1840.

AUDE.

La première et la seule salle d'asile de ce département a été ouverte, cette année, à Carcassonne : cette salle remplit toutes les conditions énumérées dans l'ordonnance et dans le règlement ; il est seulement à regretter qu'elle ait été établie dans la même maison que l'école mutuelle.

Il y a dans le département beaucoup de réunions d'enfants surveillées par des espèces de bonnes qui, pour la plupart, se sont livrées à ce genre d'industrie sans donner aucune garantie de conduite et de moralité.

AVEYRON.

Ce département possède six salles d'asile ; deux seulement, celle de Saint-Geniez et celle d'Espalion, sont communales.

Les asiles de Saint-Affrique, de Milhau, de Rodez et de Villefranche sont des établissements privés généralement mal tenus.

La salle de Saint-Geniez, la première qui ait été ouverte dans le département, est dirigée par des sœurs de l'instruction chrétienne de Nevers; elle est établie dans les bâtiments de l'hospice, et le local, très-vaste, ne demande que quelques dépenses d'appropriation pour répondre parfaitement à sa destination.

La salle d'Espalion est loin d'avoir l'importance de celle de Saint-Geniez; elle est cependant convenablement dirigée.

A Villefranche, le conseil municipal vient de voter les fonds nécessaires pour la construction d'une salle d'asile communale qui devra remplacer l'asile actuel.

Le bourg de Ville-Comtal se propose d'ouvrir un asile dans la maison d'école qu'il doit faire construire.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

La ville de Marseille a généreusement ouvert aux familles pauvres quatre beaux asiles communaux, où sont prodigués aux enfants les soins maternels. Nous renvoyons nos lecteurs à ce que nous avons dit de ces établissements (p. 314 et 334, 4e année; p. 100, 5e année; p. 218, 275 et 317, 6e année).

A Aix, une salle d'asile, assez mal dirigée, obtient cependant quelques succès, grâce à la surveillance active et éclairée des deux dames inspectrices. La sollicitude de M. le maire de la ville pour cet établissement est au-dessus de tout éloge.

CALVADOS.

La première salle d'asile de la ville de Caen fut établie, en 1835, au moyen de souscriptions et de dons volontaires (*voyez* p. 72, 5e année de notre recueil). Cet établissement devint bientôt insuffisant, et un second asile fut ouvert dans un autre quartier de la ville; les fonds généraux contribuèrent, pour 1,500 francs, aux dépenses qu'il entraîna. Ces établissements sont disposés comme l'asile Cochin, à Paris; ils sont parfaitement dirigés, et les services qu'ils rendent sont généralement appréciés.

La petite ville d'Isigny avait ouvert une salle d'asile, petite et mal disposée: un secours du gouvernement a mis le conseil municipal à même d'y faire quelques travaux d'appropriation; mais de nouvelles dépenses sont encore nécessaires pour que cet établissement ne laisse rien à désirer.

Les communes de Honfleur et Allemagne ont fait de louables efforts pour leurs asiles; mais il leur reste encore beaucoup à faire.

Depuis plus d'un an, la ville de Lisieux a fait préparer un local destiné à son asile, et le conseil municipal a voté 800 fr. pour le traitement de la surveillante. Une dame d'une capacité reconnue avait été appelée pour en prendre la direction; mais, arrivée sur les lieux, cette dame vit que son logement personnel et l'asile lui-même manquaient du mobilier nécessaire et que le conseil municipal n'était point disposé à faire de nouveaux sacrifices, elle se retira. Mais les choses n'en resteront pas là; le conseil municipal ne peut abandonner son projet et déserter l'intérêt des pauvres enfants.

CANTAL.

Ce département ne possède aucune salle d'asile. Les jeunes enfants sont confiés à des femmes incapables de diriger leur développement moral, mais qui, pour un modique salaire, se chargent de les garder pendant une partie du jour. Ces femmes, en général très-pauvres, n'ont pas le moyen de se procurer des logements convenables, et les malheureux enfants qu'on remet entre leurs mains sont presque toujours entassés dans des chambres malsaines, où le défaut d'espace, le manque d'air et de clarté compromettent souvent leurs forces physiques. La création de salles d'asile peut seule mettre un terme à cet état de choses vraiment déplorable.

CHARENTE.

Angoulême a vu créer trois asiles par des associations charitables. Le plus important de ces établissements fut fondé le jour de la célébration du mariage du prince royal avec la princesse Hélène, à l'occasion et en mémoire de cette solennité. Des dames de la ville, l'administration municipale, les autorités départementales, le ministre de l'instruction publique et S. A. R. le duc d'Orléans ont concouru à la création de cette salle. Une rétribution d'un franc, par élève, perçue mensuellement, contribue aux frais d'entretien.

La direction en est confiée aux sœurs de Charité dites sœurs de la Sagesse, ce qui lui a fait donner le nom d'asile de la Sagesse.

Une autre salle d'asile, connue sous le nom de Salle Saint-Martial, a été fondée, presque en même temps, par une société de dames riches et considérées; elle est particulièrement consacrée aux enfants indigents, qui y sont admis sans rétribution.

La salle de la Sagesse n'est ouverte qu'aux enfants qui peuvent payer la rétribution, ou à ceux dont les parents vivent de leur travail et sont à même de justifier de dépôts faits par eux à la caisse d'épargne. Cinquante livrets de ladite caisse, donnant droit à une admission gratuite, seront, dans la suite, délivrés à cinquante familles désignées par l'autorité municipale avec le concours des curés de paroisse. Cette distribution doit avoir lieu à l'anniversaire de juillet.

La salle d'asile de Ruffec est de création récente; elle est établie dans un bâtiment attenant à l'hospice et construit exprès. Les sœurs de Charité, chargées de soigner les malades, veillent sur les enfants qui y sont admis.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

La Charente-Inférieure possède trois asiles : l'un à la Rochelle, l'autre à Rochefort et le troisième à Saintes.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de la salle d'asile de la Rochelle (*voir* la 4e année de notre recueil, p. 309, et la 5e année, p. 187). Madame Daveluy, directrice de cet établissement, continue à combattre, avec un dévouement au-dessus de tout éloge, les vices honteux et les funestes habitudes que les élèves contractent dans leurs familles; malheureusement elle n'est point toujours secondée par les parents.

La salle d'asile de Rochefort a été ouverte en janvier 1839 (*voir* la 5e année de notre recueil, p. 188). Le local est spacieux : on y trouve une pièce très-vaste pour les exercices, un réfectoire et une grande cour. Cent enfants des deux sexes sont admis dans cet établissement. Le nombre des enfants inscrits est beaucoup plus considérable.

La salle principale est trop basse et, par suite, d'une insalubrité qui compromet la santé des enfants. MM. les inspecteurs généraux des études, dans leur tournée de 1839, ont fortement insisté, auprès de l'autorité municipale, sur la nécessité d'exhausser les plafonds.

L'asile de Saintes (*voir* la 5e année de notre recueil, p. 188) contient 98 enfants placés dans deux salles différentes, l'une pour les filles et

l'autre pour les garçons. Une sœur de Charité et une femme de peine sont attachées à chaque salle.

La salle des garçons est trop petite. Il n'y a ni préau couvert pour les récréations ni réfectoire : mais l'inconvénient le plus grave est l'humidité du local. Hâtons-nous d'ajouter que le conseil municipal se propose de transférer l'établissement dans un autre bâtiment.

CHER.

Les salles d'asile communales sont au nombre de trois dans ce département.

Celle de Bourges, la plus considérable et la mieux organisée, laisse cependant encore beaucoup à désirer. Son organisation n'est ni régulière ni complète. Le local est incommode et le mobilier insuffisant. L'inspection n'exerce pas son action tutélaire sur la surveillante, et l'autorité locale paraît l'abandonner.

L'asile de Sancerre est dans un état plus affligeant encore. Aucune des conditions voulues par l'ordonnance n'a été remplie. Le local est étroit, la cour est un cloaque.

La salle de Saint-Amand n'est pas dans une situation beaucoup meilleure.

CORRÈZE.

Les innovations pénètrent lentement et difficilement dans la partie centrale de la France ; la vie y semble moins active que sur les autres points du royaume, et les populations plus disséminées s'excitent peu et éprouvent moins d'entraînement vers le progrès. Ces faits ont dû frapper les esprits qui suivent avec intérêt le développement de l'instruction populaire. On a pu remarquer que le Berry, le Nivernais, le Bourbonnais, la basse Auvergne, la Marche et le Limousin, qui forment comme le cœur du royaume, semblent s'associer à regret au mouvement général. L'établissement des salles d'asile éprouve de grandes difficultés dans ces contrées ; il a fallu tous les efforts des agents de l'administration pour en créer cinq ou six dans l'académie de Bourges, une seule dans l'académie de Clermont et cinq dans l'académie de Limoges.

Le département de la Corrèze faisait espérer, par l'activité commerciale de quelques-unes de ses villes, que l'institution des salles d'asile serait accueillie avec faveur : il n'en a point été ainsi.

A Uzerche on a établi, il y a peu de temps, une espèce d'école gardienne qui reçoit gratuitement une quarantaine de tout petits enfants.

Brive possède un asile un peu mieux organisé. Le maire de la ville a donné à la directrice de sages instructions, en attendant qu'un règlement ait été arrêté par le comité local. Soixante enfants, âgés de 2 à 6 ans, fréquentent cet établissement, y reçoivent quelques leçons de lecture et même d'écriture, et y contractent des habitudes d'ordre et de propreté, de bienveillance mutuelle, de respect et d'amour pour leurs parents, de soumission envers les maîtres et d'honnêteté envers tout le monde. Ce sont bien là les principaux objets de l'enseignement dans les asiles. Néanmoins l'établissement de Brive laisse beaucoup à désirer

sous le rapport de la méthode. Le local est loin d'être convenablement disposé.

CORSE.

Point de salles d'asile dans ce département; la pauvreté des communes est le principal obstacle qui s'oppose à leur création.

CÔTE-D'OR.

La ville de Dijon a créé deux salles d'asile : les deux jeunes instituteurs qui les dirigent sont capables et ne manquent pas de zèle ; mais ce qui nuit à ces établissements au sein d'une population dont la très-grande majorité est catholique, c'est que l'instruction religieuse y est presque entièrement protestante.

On trouve dans les autres villes importantes du département un grand nombre de femmes qui, moyennant un léger salaire, reçoivent chez elles de petits enfants.

CÔTES-DU-NORD.

La détresse des villes de quelque importance, ailleurs l'indifférence des populations et l'extrême dissémination des villages, retardent, dans ce département, la fondation des salles d'asile. La ville de Lannion paraît disposée à donner prochainement l'exemple.

CREUSE.

Aubusson et Bourganeuf sont les seules villes de la Creuse pourvues de salles d'asile. La surveillante de l'asile d'Aubusson ne manque ni d'aptitude ni de dévouement ; mais elle pourrait être plus activement secondée. Les élèves payent une rétribution qui varie de 0,75 cent. à 1 fr. 25 cent.

L'autorité municipale de Bourganeuf a donné à la salle d'asile un local et un mobilier suffisants ; mais la majeure partie de la classe ouvrière, par un sentiment d'orgueil déplacé, éprouve de la répugnance à envoyer ses enfants dans cet établissement, qu'on appelle école des pauvres.

DORDOGNE.

Trois salles d'asile existent dans ce département, l'une à Périgueux, l'autre à Excideuil et la troisième à Riberac ; elles se soutiennent au moyen de subventions accordées par les conseils municipaux et de rétributions qui varient de 1 fr. à 1 fr. 50 c. par mois.

Aucun de ces établissements ne présente un ensemble complétement satisfaisant ; aucun n'a pris ce développement que promettait la population de la localité où il a été fondé. Ainsi, à Périgueux, ville de 9 à 10,000 âmes, l'asile ne reçoit que 30 à 40 enfants. Ce résultat doit frapper les conseils municipaux et leur faire sentir que, pour faire goûter aux familles les avantages de l'institution, il faut que l'organisation des salles ne laisse rien à désirer et que la direction en soit parfaitement réglée.

DRÔME.

Quatre salles d'asile sont établies dans le département de la Drôme: deux seulement remplissent toutes les conditions exigées par l'ordonnance du 22 décembre 1837 et par le règlement général du 24 avril

1838 ; ce sont celles de Valence et de Montélimar. Elles sont l'une et l'autre tenues par des religieuses qui ont admirablement compris le but de ces établissements et les moyens de les faire prospérer. A Montélimar, le local est bien situé et convenablement disposé; il provient d'un legs fait à la ville. L'entretien de l'asile est assuré par ce même legs, au moyen d'une rente perpétuelle de 900 fr.

A Valence, les religieuses trinitaires se sont chargées de fournir le local et le mobilier et de diriger l'établissement, moyennant une somme une fois payée par la ville.

EURE.

Le département de l'Eure possède quatre salles d'asile, une à Evreux, deux à Louviers et une à Gisors.

La salle d'Evreux est située dans un local convenable ; elle est parfaitement tenue.

Louviers a établi, en 1838, une salle d'asile sur le modèle de la salle Cochin. C'est un établissement qui ne laisse rien à désirer, tant sous le rapport du local que sous celui de la direction ; des personnes charitables le soutiennent de leur bourse, et de pieuses mères de famille le surveillent avec une sollicitude digne des plus grands éloges.

Le zèle et les efforts réunis de l'autorité locale et de la bienfaisance publique ont fondé à Gisors une salle d'asile qui rend de grands services aux pauvres ouvriers.

EURE-ET-LOIR.

La salle d'asile de Chartres, fondée presque entièrement par la libéralité de M. Chasle, maire de la ville et député, n'a eu longtemps, pour se soutenir, que les cotisations de quelques personnes charitables et les secours de l'Etat ; cependant, grâce à une bonne et soigneuse direction, elle a reçu tout le développement désirable, et elle fait sentir, chaque jour, à une foule de malheureux, le bienfait de son institution.

Dreux possède un asile qui rend de grands services.

La petite ville d'Illiers a fait d'honorables efforts pour ouvrir un établissement de ce genre. Oisonville vient d'imiter son exemple ; mais la seconde et la troisième ville du département, Nogent-le-Rotrou et Châteaudun, semblent, dans cette circonstance, avoir déserté l'intérêt des familles pauvres.

FINISTÈRE.

On donne aux enfants qui fréquentent les asiles de ce département les soins et l'instruction que réclame leur jeune âge. Sous ce rapport, l'asile de Recouvrance à Brest, celui de Landerneau et surtout celui qui a été ouvert, l'année dernière, par les soins de M. le préfet, à Quimper, se font particulièrement remarquer.

Ce dernier asile est le seul qui ait un matériel complet, celui de Morlaix en a un dans un état déplorable.

Le local construit pour la salle de Quimper est beau, vaste et bien disposé ; celui qu'occupe l'asile de Landerneau et qui appartient à la commune est également beau, mais il n'a ni préau couvert, ni un matériel complet. Le local occupé par l'asile de Recouvrance, à Brest, est

grand et assez aéré ; mais il a l'inconvénient d'être situé à un premier étage et de n'avoir pas de préau.

L'asile de Brest, côté de Brest, se tient dans un local trop petit ; il n'a pas de préau.

Celui de Landivisiau occupe un local trop resserré ; on a l'intention de le transférer dans une salle plus spacieuse et mieux disposée.

Le local occupé par l'asile de Morlaix est un rez-de-chaussée au-dessous du niveau de la rue, mal éclairé, mal approprié, très-humide et sans préau. (*Voyez*, pour les asiles de Morlaix et de Brest, notre numéro de juillet 1835, p. 105 et 106.)

On trouve encore, dans le département, 39 petites écoles de l'enfance ; plusieurs sont bien tenues : les enfants y apprennent leurs prières, le catéchisme, la lecture et quelques travaux d'aiguille.

Cette branche intéressante de l'instruction primaire réclame des améliorations, non-seulement sous le rapport matériel, mais encore sous le rapport intellectuel.

Les directrices ne paraissent pas comprendre toutes l'esprit et le but de leur mission ; elles auraient besoin que les dames inspectrices vinssent, par des visites fréquentes, exercer sur elles et sur l'asile une action salutaire : malheureusement les dames inspectrices, retenues par d'autres soins, oublient souvent leurs petits protégés. Toutes les fois que leur esprit est frappé d'un inconvénient à faire disparaître ou d'une amélioration à introduire, elles montrent un louable empressement ; mais elles se livrent rarement à cette surveillance active qui place continuellement les directrices entre la crainte d'un blâme et l'espoir d'un éloge. Les dames inspectrices de Quimper, qui ont à leur tête madame la baronne de Boullé, méritent une honorable distinction.

Ailleurs le zèle se refroidit. Les asiles de Brest et celui de Landerneau n'ont point encore d'inspectrices.

Une difficulté s'est présentée relativement à l'organisation des commissions d'examen. L'article 14 de l'ordonnance du 22 décembre 1837 porte que ces commissions seront formées de dames inspectrices, et que leur nombre ne pourra être moindre de cinq. Il a paru fort difficile à M. le préfet de réunir en nombre suffisant les inspectrices de son département, qui demeurent à une grande distance les unes des autres.

Le conseil royal de l'instruction publique a levé cette difficulté en décidant que, provisoirement et dans les circonstances semblables, les commissions pourront être composées de l'inspectrice du chef-lieu et des dames déléguées.

Si la commission du Finistère comprend, comme nous l'espérons, sa mission, si elle apporte dans l'examen des candidats une juste sévérité, elle régénérera le personnel des surveillants et des surveillantes, et pourvoira ainsi au premier et au plus impérieux besoin des asiles.

GARD.

Nîmes compte quatre salles d'asile (*voy.* la 5e année de notre recueil, p. 124) ; deux d'entre elles sont communales et méritent une mention particulière ; l'une est catholique et remplit toutes les conditions pres-

crites par l'ordonnance, l'autre est protestante (*voy*. p. 108, 1re année). Cette dernière salle, l'une des premières qui aient été établies en France, a donné une salutaire impulsion dans le midi, et a servi de modèle aux asiles établis depuis à Beaucaire, Vauvert, Saint-Jean-du-Gard, Marseille, Castres, Orange et Lyon ; M. Cumell, qui la dirige, joint à l'amour de sa profession des connaissances variées et une élocution remarquablement facile : aussi n'est-on arrivé nulle part à des résultats plus satisfaisants.

La ville donne, pour l'entretien de cette salle, une somme annuelle de 1,600 fr.; quant aux premiers frais d'établissement, ils ont été faits en partie par elle et en partie par le consistoire, qui toujours s'est généreusement uni à la cité dans l'œuvre de l'instruction et de l'éducation populaires.

Outre ces deux asiles, il existe encore à Nîmes deux établissements privés du même genre, mais qui, sous aucun rapport, ne pourraient leur être comparés.

La création de la salle de Saint-Jean-du-Gard est due principalement à la générosité de quelques personnes charitables, qui ont fait entre elles une souscription et qui se sont engagées à s'imposer de nouveaux sacrifices s'ils sont reconnus nécessaires.

Cet établissement, dirigé par un maître plein d'aptitude et de douceur, s'est rapidement développé.

Quoique fondée depuis longtemps et placée au centre d'une population plus nombreuse et dans une ville plus importante et plus riche, la salle d'asile d'Alais est loin de pouvoir être comparée à celle de Saint-Jean, sous tous les rapports.

Nous en dirons autant de l'asile de Beaucaire.

Il existe encore, à Vauvert et au Caylar, deux petits établissements auxquels on a donné le nom d'asiles, mais qui ne sont guère que des écoles gardiennes. Ainsi le département du Gard compte neuf asiles, cinq communaux et quatre privés. Dans les premiers, toutes les conditions énumérées dans l'ordonnance du 22 décembre 1837 se trouvent à peu près remplies. Un traitement et un logement convenables ont été assurés aux surveillants. Une femme a été adjointe à chacun d'eux. Les exercices auxquels les enfants sont soumis comprennent les premiers principes de l'instruction religieuse et les notions élémentaires de la lecture, de l'écriture et du calcul verbal ; on y a joint des chants instructifs et moraux, quelques notions fort superficielles d'histoire naturelle.

GARONNE (HAUTE-).

Toulouse et Saint-Gaudens sont les seules villes du département qui possèdent des salles d'asile. Ces établissements prennent, chaque jour, faveur.

L'autorité municipale de Toulouse a apporté les soins les plus scrupuleux dans le choix des directrices ; elles donnent des preuves non équivoques de zèle, de capacité et de dévouement. La tenue des asiles est parfaite : les enfants y sont l'objet des attentions les plus minutieuses ; leur intelligence est développée par des exercices ingénieux

qui, sans être au-dessus de la portée de leur âge, deviennent une utile préparation pour l'école.

Saint-Gaudens n'aurait rien à envier à Toulouse, si le local n'était pas trop resserré : les enfants y sont entassés les uns sur les autres ; un second asile devient nécessaire.

GERS.

La salle d'asile de l'Isle-Jourdain, la seule qui existe dans le département, est parfaitement tenue par mademoiselle Bouchié, qui prodigue aux enfants des soins tout maternels. La commune fait à la directrice un traitement de 400 fr.

GIRONDE.

Nous avons peu de choses à ajouter à ce que nous avons dit dans notre numéro de novembre 1839 (t. 3, p. 180) sur la situation des asiles de ce département. Leur nombre n'a point augmenté, parce que la quantité considérable des petites écoles gardiennes qu'on trouve dans toutes les localités où la population atteint un certain chiffre s'oppose à leur organisation. Bordeaux compte 7 salles communales, pour l'entretien desquelles le conseil municipal alloue annuellement 2,500 fr. Ces salles, parfaitement dirigées, sont en voie de progrès.

HÉRAULT.

L'utilité des salles d'asile paraît être bien comprise dans ce département. Les conseils municipaux, ailleurs si indifférents et si parcimonieux, se montrent là pleins de zèle et de générosité. Il n'existait que 12 asiles l'année dernière, leur nombre se trouve aujourd'hui porté à 27.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit dans notre numéro de mai dernier (p. 277) sur les salles d'asile établies dans les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Roch, à Montpellier, non plus que sur l'asile-pension de la même ville, destiné aux familles aisées. Nous disions alors que ces établissements, quoique parfaitement organisés et dirigés, ne comptaient qu'un petit nombre d'élèves. Ce nombre s'est un peu accru, mais il est encore loin d'être aussi élevé qu'il devrait être. Monseigneur l'évêque de Montpellier a établi deux salles dont il fait tous les frais. Elles sont dirigées par des sœurs de la Conception qui ne manquent ni de zèle ni de capacité, mais qui ne connaissent point les méthodes pratiquées dans les bons établissements.

Madame Maurel dirige, avec une aptitude remarquable, un asile fondé depuis peu par une dame opulente; mais la rétribution élevée (10 fr.), perçue mensuellement sur chaque élève, donne lieu de croire qu'il ne sera jamais très-nombreux.

A Ganges, une surveillante, formée dans l'asile-modèle tenu à Montpellier par M. Barthère, dirige avec zèle et succès une salle qui prend, chaque jour, un nouveau développement. Le conseil municipal fait à cette surveillante un traitement fixe de 400 fr.

A Marsillargues, un asile protestant, fort bien tenu, rend de grands services aux familles.

Lunel a récemment ouvert une salle d'asile qui déjà reçoit 90 élèves. La capacité et le zèle de la directrice font bien augurer de l'avenir de cet établissement.

Mezé, Frontignan et Cette possèdent des asiles dirigés par des sœurs pleines de zèle et de dévouement ; mais ces établissements ne reçoivent que des filles, et souvent les élèves ont plus de huit ans. Ainsi ils ne répondent pas entièrement à leur destination spéciale, et, d'un autre côté, ils ont trop le caractère d'écoles primaires. Le conseil municipal de Mezé vote annuellement 500 fr. pour son asile, celui de Frontignan 400 fr., et celui de Cette 600 fr.

Béziers fait un sacrifice annuel de 500 fr. pour une petite école de très-jeunes enfants, dirigée avec dévouement, mais sans méthode, par une sœur de Saint-Vincent-de-Paul.

A Agde, une religieuse de la même congrégation tient un établissement analogue, mais avec un peu plus de succès. Son traitement est également de 500 fr.

Bédarieux a un asile fort bien tenu par une élève de la salle-modèle de Montpellier. Une autre salle, moins bien dirigée, est annexée à l'hospice. La ville fait, pour ces deux établissements, un sacrifice annuel de 900 fr.

A Saint-Pons, une sœur de Saint-Vincent-de-Paul dirige avec zèle et succès une salle d'asile qui rend de grands services.

ILLE-ET-VILAINE.

Nous avons parlé, dans notre numéro du mois de janvier dernier, (page 221), de la création d'une salle d'asile à Rennes. Cet établissement, très-bien tenu par une sœur qui joint à beaucoup de zèle l'expérience de plusieurs années, est dans un état de prospérité satisfaisant. La surveillante est secondée par une dame-adjointe et par une femme de charge. Une somme de 1,200 fr., produit de souscriptions, est affectée à l'entretien de l'asile.

A Fougères (*voir* 5e année de notre recueil, p. 72), 2 salles d'asile, dirigées par les sœurs de la Providence, suffisent aux besoins de la population. Deux personnes notables de la ville ont fourni aux dépenses de premier établissement qui se sont élevées à 5,500 fr. L'administration des hospices fournit le local; la ville donne 400 fr. à titre d'indemnité de logement; le bureau de bienfaisance contribue pour 600 fr.; enfin le préfet accorde 200 fr. par an.

INDRE.

Il y a deux salles d'asile à Châteauroux ; l'une, placée dans un bâtiment récemment construit, est convenablement disposée ; la surveillante la dirige avec un zèle et une aptitude remarquables ; elle obtient un succès complet. L'autre est établie dans un des faubourgs de la ville; le local qu'elle occupe ne convient nullement à sa destination ; les enfants ne peuvent descendre dans la cour que par un escalier très-mal construit, et dont la pente est extrêmement rapide ; il serait nécessaire que l'asile fût transféré dans un autre bâtiment.

INDRE-ET-LOIRE.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit des salles d'asile de Tours (*voir* notre recueil, 5e année, p. 125), et en particulier de l'asile de la Providence, dirigé par madame Delaporte (1re année, p. 186, et 4e année, p. 277). Ces établissements continuent à prospérer.

Loches a une salle d'asile fréquentée par 78 enfants; mais l'institutrice, d'ailleurs pleine de zèle, ne connaît pas les méthodes en usage dans les bons établissements de ce genre; elle se borne à apprendre aux enfants à lire et à prier Dieu. La commune lui fait un traitement de 500 fr.

On compte dans ce département 50 ou 60 écoles gardiennes qui ne reçoivent aucune rétribution des communes.

Les plus remarquables sont celle de la Haye, tenue par une demoiselle qui ne manque pas d'une certaine aptitude, et celle de Richelieu.

ISÈRE.

On ne compte que deux salles d'asile dans ce département; car il ne faut pas considérer comme des asiles les petites écoles privées, ouvertes par des femmes sans aptitude, presque toujours sans brevet, où de tout petits enfants sont confondus avec des enfants beaucoup plus âgés et ne trouvent ni l'enseignement spécial qui leur convient, ni les soins minutieux que leur âge demande.

L'asile de Grenoble est convenablement dirigé, et rend à la ville d'importants services.

Celui de Vizille n'est pas moins utile à la population pauvre de cette localité; malheureusement la société de bienfaisance, qui le soutenait, s'est dissoute et les frais d'entretien restent entièrement à la charge de la religieuse qui le dirige.

JURA.

Les villes de Clairvaux et de Sellières sont les seules qui possèdent des salles d'asile convenablement organisées. Les surveillantes prennent les soins les plus minutieux des enfants qui leur sont confiés. Plusieurs autres communes sentent le besoin d'ouvrir aux enfants de la classe indigente des établissements de ce genre; il est à désirer qu'il en soit établi dans toutes les localités où la population s'élève à 1,000 ou 1,200 âmes. Lorsque, dans les écoles rurales, le nombre des élèves dépasse 100, on est obligé, soit pour assurer les progrès, soit parce que les salles de classe sont peu spacieuses, de former deux divisions qu'on place dans des salles différentes. Les petits enfants restent sous la surveillance d'un sous-maître, ordinairement fort jeune et, par conséquent, peu propre à donner à ces êtres, si faibles encore, les soins assidus dont ils ont besoin. Il conviendrait, dans l'intérêt de leur santé et de leur moralité, qu'ils fussent confiés à une surveillante, ayant pour eux le cœur et les procédés d'une mère. Du reste, l'établissement des salles d'asile est peut-être l'unique moyen de faire pénétrer quelque instruction dans certaines communes, trop pauvres pour entretenir une école, mais qui

pourraient rétribuer convenablement quelques-unes de ces bonnes religieuses qui savent vivre de peu.

LOIR-ET-CHER.

Il est bien à désirer que les salles d'asile se multiplient, afin de diminuer le nombre de ces gardiennes d'enfants, qui ne présentent aucune garantie. Malheureusement, une difficulté se présente : les aspirants-surveillants sont privés des moyens d'apprendre la partie pratique de leur profession. Il faudrait que les asiles communaux fussent assez nombreux et assez bien dirigés pour servir, sous ce rapport, d'écoles-modèles.

La salle de Blois est dirigée par deux religieuses qui déploient, dans l'exercice de leurs fonctions, cette douceur, cette patience, cette bonté de bonnes mères de famille, qui ne se lassent point dans leurs soins et qui savent, au besoin, mêler la sévérité à la tendresse.

Les locaux sont trop étroits; mais le conseil municipal s'occupe de fonder d'autres établissements du même genre.

Outre cet asile, le seul dans le département qui soit communal, il existe 46 petites écoles gardiennes ; les femmes qui les dirigent ne s'occupent que de garantir les enfants des dangers qu'ils pourraient courir s'ils étaient abandonnés à eux-mêmes. Quant à la propreté, à la salubrité des locaux, à la culture de l'intelligence des jeunes élèves, il n'y faut pas penser; car presque toutes ces gardiennes sont des femmes pauvres et sans instruction.

LOIRE.

Cinq salles d'asile, régulièrement organisées et remplissant à peu près les conditions prescrites par l'ordonnance du 22 décembre 1837, sont en pleine activité dans ce département; celle de Saint-Etienne, la plus utile peut-être, laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'ordre et de la surveillance.

LOIRE (HAUTE-).

Il n'y a pas de salle d'asile dans ce département, où l'instruction primaire est si peu avancée et où elle fait si peu de progrès. Cependant un établissement de ce genre serait d'une incontestable utilité au Puy, ville dont l'industrie et le commerce ont une certaine activité.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Le département de la Loire-Inférieure possède 4 salles d'asile, dont trois sont établies à Nantes et une à Ancenis.

Les 3 salles de Nantes ont été fondées par les soins d'une société de bienfaisance, sous les auspices de l'autorité municipale : on y reçoit les enfants de l'un et de l'autre sexe, depuis trois ans jusqu'à six ans; ils y restent jusqu'à la fin de leur sixième année.

Le programme des exercices est conforme, à peu de chose près, à celui qui a été adopté par le conseil royal de l'instruction publique.

Chacune des salles a une surveillante et une dame adjointe. La première reçoit un traitement de 500 fr., la seconde un traitement de

400 fr. ; elles sont logées l'une et l'autre dans l'établissement. Une femme de service est, en outre, attachée à chaque asile ; elle veille à la propreté des enfants et à celle du local ; ses gages sont de 200 fr.

Les surveillantes et leurs adjointes rivalisent de zèle et de dévouement ; les enfants trouvent près d'elles les soins de bonnes mères de famille : ils les aiment tendrement et leur obéissent sans murmurer ; aussi est-il rare que ces bonnes filles aient besoin de s'armer de paroles menaçantes contre leurs jeunes élèves.

Malheureusement les locaux ne suffisent pas aux besoins de la population ; ainsi, l'année dernière, 130 enfants remplissaient la salle d'asile de la rue Sarrazin, et 112 autres enfants, inscrits depuis plus ou moins de temps, attendaient, pour y entrer, qu'il y eût des places vacantes. On jugera, d'après ce fait, qu'une seconde salle serait nécessaire dans le même quartier.

Du reste, la commission des asiles s'occupe activement d'augmenter le nombre de ces établissements ; elle est dans l'intention de le porter à sept : on doit faire des vœux pour qu'elle mette ce projet à exécution.

La ville de Nantes renferme dans son sein un grand nombre de personnes riches, dont l'inépuisable charité est révélée par plusieurs établissements consacrés à l'instruction de l'enfance et au soulagement des malheureux ; il faut espérer que quelques-unes d'entre elles visiteront les asiles et que leur générosité sera excitée par le spectacle qu'ils présentent.

Les enfants de la classe indigente trouvent, dans ces maisons, un abri contre les accidents nombreux auxquels ils seraient exposés s'ils étaient livrés à eux-mêmes ; ils y contractent, dès leur entrée dans la vie, l'habitude du travail et de l'ordre, gage assuré de leur bonheur à venir : leurs petites mains ne restent jamais inactives ; chacun d'eux est occupé, dans l'asile, suivant son âge et son sexe : l'association fournit la matière des objets qu'ils confectionnent pour eux ou dont ils peuvent disposer en faveur de ceux de leurs petits camarades à qui il leur plaît de les offrir.

Un médecin est attaché à chaque salle d'asile : il donne gratuitement ses soins aux enfants ; mais on a rarement besoin de son ministère. Les soins de propreté qui sont prodigués aux enfants contribuent, sans doute, beaucoup à éloigner d'eux les maladies. L'admission est entièrement gratuite dans les trois établissements. Bien plus, des distributions de pain sont faites aux parents les plus pauvres.

La salle d'asile d'Ancenis est divisée en deux parties : l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Le local, qui n'est pas convenablement disposé, appartient aux hospices de la ville, à qui le don en a été fait sous la condition qu'il serait consacré à l'instruction de la jeunesse. Le conseil général a voté les fonds nécessaires pour l'acquisition d'un mobilier suffisant.

La surveillante, dont les autorités locales font beaucoup de cas, montre une bonne volonté et un zèle dignes d'éloge ; mais elle ne connaît pas les méthodes et les procédés employés dans les établissements

bien dirigés ; aussi s'en faut-il beaucoup que la salle d'asile d'Ancenis puisse être assimilée à celles de Nantes.

L'arrondissement de Savenay ne possède point encore de véritables asiles : il s'y trouve toutefois, au chef-lieu et dans les communes populeuses, telles que Guérande, le Croisic, etc., de petites écoles, communes aux deux sexes, qui en tiennent lieu, en attendant mieux.

L'arrondissement de Châteaubriant n'est guère plus avancé ; mais on s'occupe activement du soin d'établir un asile au chef-lieu.

D'anciennes institutrices, au nombre de 4, ont reçu jusqu'ici chez elles, pour un prix modique, pendant une partie du jour, les enfants du pauvre, auxquels elles apprennent à lire, à écrire et à prier; comme elles ne reçoivent que des enfants de l'âge le plus tendre, on peut considérer leurs écoles comme des espèces de salles d'asile plutôt que comme de véritables écoles primaires. Ces maîtresses, gardiennes de la première enfance, tiennent leurs élèves comme le feraient de bonnes mères de famille : elles rendent des services aux parents qui sont dans la nécessité d'employer la journée à gagner la subsistance de leur famille ; mais ces enfants sont loin de trouver, sous leur direction, les avantages que leur présenterait un établissement bien organisé.

Le conseil général du département leur alloue, chaque année, une somme de 100 fr., répartie entre elles, à titre d'encouragement ; cette modique somme les aide à payer leurs loyers et soulage un peu leur pauvreté.

LOIRET.

La ville d'Orléans possède une salle d'asile parfaitement organisée et dirigée avec méthode par un surveillant et une surveillante pleins de zèle et de dévouement; une dame adjointe seconde leurs efforts. La commune consacre à l'entretien de cet établissement une somme annuelle de 2,400 fr. Il existe encore, à Orléans, 17 écoles gardiennes, tenues sans ordre, sans méthode, et où les enfants n'apprennent absolument rien. Un nombre d'élèves, à peu près égal à celui des enfants qui fréquentent l'asile communal, se trouve réparti dans ces 17 écoles. Une nouvelle salle d'asile communale va être très-prochainement ouverte.

Montargis possède une salle d'asile régulièrement organisée ; l'ordre et la discipline y règnent, et les succès obtenus jusqu'à ce jour prouvent qu'on y suit une méthode parfaite. Les frais d'entretien s'élèvent à 1,800 fr. La ville donne 500 fr. ; le reste est fourni par des souscriptions volontaires.

Les asiles privés de Château-Renard et de Nogent-sur-Vernisson sont dirigés avec zèle et intelligence, mais sans méthode.

La salle de Gien laisse à désirer sous le rapport de l'ordre, de la discipline et de la méthode. La surveillante se borne à donner aux enfants des soins maternels. Son traitement est de 500 fr.

Pithiviers ne possède que deux écoles gardiennes, pour lesquelles la commune ne fait aucun sacrifice.

LOT.

L'établissement des salles d'asile a éprouvé jusqu'ici de grandes difficultés dans ce département. On sent toute l'importance et toute l'utilité de l'institution; mais on recule devant les sacrifices qu'il faudrait faire; on s'en exagère sans doute l'étendue. En effet, une fois les premières dépenses faites, soit au moyen des ressources de la commune, soit avec le secours de souscriptions et de dons volontaires, il n'y a plus à pourvoir qu'au traitement d'une surveillante, et ce traitement, peu considérable, peut être, en grande partie, complété par une légère rétribution.

LOT-ET-GARONNE.

Il n'y a encore, dans ce département, qu'une salle d'asile qui est tenue, à Agen, par les sœurs de la Miséricorde de Saint-Vincent-de-Paul; on n'y admet que des filles. Cet établissement recevra une organisation régulière dès qu'on aura trouvé un local convenable. La commune fournit un traitement de 500 fr.

Le conseil général avait porté à son budget, l'année dernière, une somme de 2,000 fr. pour subvention aux asiles, et on devait espérer que les conseils municipaux des quatre chefs-lieux d'arrondissement voudraient seconder les vues bienfaisantes qui avaient motivé ce vote; mais partout on ajourne la question. Ici ce sont les maisons qui manquent, là les ressources sont épuisées, dans d'autres villes la difficulté s'accroît par la différence des cultes; cependant tous les amis de l'humanité appellent de leurs vœux le moment où les enfants, soustraits aux accidents et aux désordres de la rue, quelquefois même aux mauvais exemples de la famille, pourront être recueillis dans ces pieux établissements, pour y recevoir, avec les soins que réclame leur âge, les premiers principes de vertu, d'ordre et de soumission.

LOZÈRE.

Mende possède une salle d'asile, la seule qui ait été fondée dans ce département. Cet établissement, pour lequel la commune fait annuellement un sacrifice de 500 fr., n'est pas tenu convenablement. Le surveillant ignore les bonnes méthodes; il n'obtient aucun succès.

MAINE-ET-LOIRE.

Deux salles d'asile sont en pleine activité à Angers. Nous avons parlé de la salle dite du Saint-Esprit (5e année, page 117). La direction de cet établissement s'est sensiblement améliorée. On ne peut que rendre un bon témoignage du zèle et de l'aptitude de la surveillante et de la personne qui la seconde dans ses travaux.

La deuxième salle, dirigée par mademoiselle Laherard, n'est point dans un état aussi prospère que la première, quoique la commune fasse, pour l'une et pour l'autre, les mêmes sacrifices. La cause de l'infériorité de cet établissement doit être attribuée au quartier moins populeux dans lequel il est situé, et aussi au local peu étendu et assez mal approprié à sa destination. La directrice ne manque ni de zèle ni d'aptitude : elle vient d'obtenir une mention honorable.

Une troisième salle d'asile est sur le point d'être ouverte.

La dépense annuelle a été jusqu'ici de 3,120 fr. : le budget de la commune ne l'a point entièrement supportée ; des souscriptions et des dons charitables y contribuent pour une certaine partie.

La salle d'asile de Cholet est parfaitement dirigée. La surveillante, mademoiselle Bertrand et sa compagne, sœurs de la Sagesse, prodiguent aux enfants les soins les plus affectueux ; elles se sont acquis des titres à la reconnaissance des familles qu'elles savent si admirablement suppléer.

L'asile de Saumur est cité pour sa bonne tenue. Madame Legret, qui vient d'obtenir une médaille de bronze, est une surveillante d'une capacité bien constatée; elle se fait remarquer par une aptitude spéciale dans l'art d'élever les enfants, de s'en faire aimer et de captiver leur attention. Une seconde salle doit être prochainement créée dans la même ville, qui sait apprécier tous les avantages de l'institution.

MANCHE.

Dans les villes et partout où la population se trouve agglomérée, il y a des femmes qui se chargent de garder les petits enfants, de leur apprendre les prières et le catéchisme et un peu à lire. Cinq ou six de ces femmes reçoivent des communes une allocation de 50 fr. et une modique rétribution des parents : trop pauvres pour se loger convenablement, elles entassent les enfants dans des salles humides, mal aérées, malpropres ; elles leur donnent aussi de mauvaises habitudes de prononciation, dont ils ont beaucoup de peine à se défaire par la suite. Les premiers développements de l'enfance demandent des soins intelligents que ces femmes sont hors d'état de lui prodiguer : aussi ces petites écoles nous paraissent plutôt dangereuses qu'utiles ; elles font obstacle à l'organisation des salles d'asile.

Le département n'en possède encore qu'une seule véritablement digne de ce nom : elle est établie à Cherbourg. Sa direction ne laisse rien à désirer ; 200 enfants trouvent, auprès de la surveillante et de ses aides, tous les soins que réclame leur développement physique et moral. La dépense annuelle qu'elle occasionne s'élève à 1,200 fr.

Les villes de Saint-Lô, de Granville, de Carentan, d'Avranches et de Thorigny, les communes de Mantebourg et de Bricquebec ont le projet de créer aussi des salles d'asile. Dans plusieurs de ces localités, il y a déjà, pour le matériel, un commencement d'exécution ; tout promet, dans quelques-unes, une organisation complète pour l'année prochaine.

MARNE.

Les salles d'asile, si intéressantes pour les habitants des campagnes et pour les familles pauvres des villes, ont reçu, dans ce département, une extension nouvelle, depuis la dernière tournée de madame la déléguée générale. Déjà la ville de Reims avait fondé un établissement remarquable, doté sur le budget municipal, où 200 enfants reçoivent, dans un silence et un ordre parfaits, les premiers éléments d'une éducation morale et religieuse.

La ville de Châlons n'a point encore d'asile communal ; mais les bonnes dispositions des autorités locales et l'empressement avec lequel plusieurs dames influentes travaillent à cette œuvre de charité font espérer que, sous peu, le chef-lieu du département ne sera plus en arrière.

MARNE (HAUTE-).

Il n'y a pas de salles d'asile dans la Haute-Marne : on a lieu de croire qu'elles seraient parfaitement accueillies par la population ; elles pourraient être heureusement substituées à ces maisons privées de toute surveillance, où des femmes, sans aptitude, sans titre, sans mission, réunissent sous leur garde un grand nombre d'enfants.

MAYENNE.

Le nombre des salles d'asile de ce département est resté stationnaire ; mais leur population s'accroît de jour en jour.

L'asile du chef-lieu est dirigé par une sœur de la congrégation d'Evron: les enfants la chérissent et la respectent ; ils exécutent, avec ordre et silence, les divers exercices. Cet établissement ne laisserait rien à désirer si le local recevait quelques dispositions nouvelles. Les frais d'entretien s'élèvent annuellement à 1,800 fr.

La salle de Château-Gontier, dont nous avons longuement parlé dans notre numéro du mois de mars dernier (p. 251), continue à prospérer sous l'habile direction de la sœur Deléant. Le local est d'ailleurs parfaitement approprié à sa destination. 1,500 francs portés au budget de la commune suffisent à l'entretien de cet asile.

MEURTHE.

Nous avons dit, dans notre numéro du mois de janvier dernier (p. 219), que trois nouvelles salles d'asile devaient s'ouvrir à Nancy; ces salles sont en pleine activité et promettent les plus heureux résultats.

Lunéville est la première localité où un asile a été organisé. Le conseil municipal, convaincu de l'importance de ces sortes d'établissements, a formé une commission chargée de faire approprier une salle attenante à l'hospice. Cette salle, d'une médiocre étendue, touche à une fort belle cour, environnée d'une galerie couverte ; les enfants peuvent y jouer au grand air et en tout temps, excepté dans les grands froids. Une seconde salle, plus spacieuse, a été ouverte depuis, aux frais du bureau de charité, dans un des quartiers populeux de la ville.

La ville de Château-Salins a aussi un asile. M. Blahaye, receveur particulier de l'arrondissement, a fait un don de 4,000 fr., dont le revenu est consacré exclusivement au traitement de la surveillante : c'est une sœur de la Doctrine chrétienne. La commune n'a pu, jusqu'à présent, fournir à cette sœur qu'une salle de classe qu'on a ménagée dans l'hôtel de ville. Ce local est loin d'être propre à sa destination. Le fondateur a, d'ailleurs, limité le nombre des élèves.

A Pont-à-Mousson, à Blamont et à Toul on a le projet de créer des salles d'asile. Madame la déléguée générale, pendant la tournée d'inspection qu'elle a faite dans le département, a reçu, des maires et des

conseillers municipaux de ces diverses communes, l'assurance qu'ils allaient s'occuper, sans relâche, de cet important objet.

Du reste, on ne comprend généralement pas, dans la Lorraine, ce que doit être une salle d'asile. On s'imagine que ce n'est qu'une réunion d'enfants à garder, et que la tâche des maîtresses est de maintenir les petits élèves immobiles pendant les heures de classe ; le seul mouvement qui leur soit permis de faire consiste à venir, par groupes, autour de la surveillante pour y dire leurs leçons. L'état actuel des choses réclame donc des améliorations importantes, non-seulement sous le rapport des locaux et du mobilier, mais encore, et surtout, dans le personnel des surveillantes.

Déjà madame la déléguée générale a imprimé, dans les villes de Nancy, de Château-Salins et de Lunéville, un mouvement de progrès. L'association pour les salles d'asile de Nancy a envoyé, à ses frais, deux directrices à Paris, où elles ont dû perfectionner leur méthode ; de sorte qu'on aura, dans le chef-lieu du département, des asiles modèles où les communes pourront envoyer leurs surveillantes puiser les connaissances qui leur manquent.

MEUSE.

Les salles d'asile de la Meuse sont presque toutes de création récente; en général, elles ne paraissent ni confiées à des surveillantes assez exercées, ni entourées d'un patronage assez actif.

Celle de Bar-le-Duc s'est rapidement peuplée, et déjà se fait sentir la nécessité d'en établir une seconde. Le traitement de la surveillante est de 800 fr.

A Varennes, l'asile n'a présenté, jusqu'à présent, que des résultats médiocres ; il attend une réorganisation.

A Stenay, les débuts ont été assez satisfaisants. Le traitement de la surveillante est de 300 fr.

A Vaucouleurs on obtient quelque succès. La sœur directrice reçoit un traitement de 400 fr.

MORBIHAN.

Lorient possède trois salles d'asile, comme nous l'avons dit dans notre numéro du mois de juillet dernier (p. 316). La principale salle, disposée pour 150 enfants, est convenablement située. La seconde est établie à Merville et reçoit 65 élèves. Celle de Kentrech est disposée pour en recevoir 70 à 80. Toutes les prescriptions de l'ordonnance du 22 décembre 1837 se trouvent remplies dans leurs moindres détails. La commission, le comité de surveillance, les dames inspectrices rivalisent de zèle pour assurer la prospérité de ces pieux établissements et y introduire toutes les améliorations désirables. Les directrices ne cessent de faire preuve d'une aptitude spéciale et d'un dévouement digne d'éloges.

Les espérances données par les conseils municipaux de Vannes et de Pontivy ne sont point encore réalisées.

NIÈVRE.

Deux salles d'asile ont été fondées, à Nevers, il y a quelques années; des souscriptions, et une subvention annuelle de 800 fr. fournie par la ville, procurent les moyens de les soutenir. Leur existence, qui dépend ainsi de la générosité publique, est donc précaire ; mais le conseil municipal n'a pas pu, jusqu'à ce jour, se charger seul de ces deux établissements, qui, d'ailleurs, sont loin de suffire à la population de la ville. Deux autres salles seraient encore nécessaires pour recueillir les enfants des ouvriers et des artisans. Les établissements existants sont dirigés avec soin ; mais l'un des locaux est beaucoup trop petit.

Plusieurs réunions de petits enfants, sous la garde de pauvres femmes qui ne savent rien leur apprendre, ne méritent pas le nom d'asiles. Nulle part enfin, plutôt faute de ressources que par indifférence, les autorités locales ne se montrent disposées à créer, en faveur des classes pauvres, quelqu'une de ces écoles protectrices de la première enfance.

NORD.

La ville de Lille possède quatre salles, dont une est de création trop récente pour que nous puissions la juger. Dans la salle tenue par madame Declerc, les petits élèves, parfaitement exercés, excitent l'intérêt des nombreux visiteurs qui viennent admirer l'ordre et le silence religieux qui règnent dans tous les exercices. Madame Dubus, surveillante du second asile, réunit un plus grand nombre d'enfants ; elle a de l'aptitude, une grande connaissance des méthodes et réussit fort bien.

Le troisième asile est dirigé par les époux Quennehen. Ils ont l'un et l'autre une capacité et une aptitude éprouvées.

Dans les deux premiers établissements il y a deux surveillantes adjointes. Les surveillantes reçoivent un traitement fixe de 600 fr. ; les adjointes ont un traitement de 350 fr. chacune. Dans l'asile dirigé par madame Declerc, le traitement des dames adjointes est fait à l'aide d'une souscription. M. et madame Quennehen reçoivent 1,000 fr. par an ; une dame qui leur est adjointe a un traitement de 360 fr.

La population de Lille exigerait un plus grand nombre d'asiles. On peut espérer que les bonnes dispositions du conseil municipal et le zèle des dames inspectrices les multiplieront dans la suite.

Une association religieuse a fondé un asile à Dunkerque. Nous avons parlé de cet établissement dans notre journal (2e année, p. 302, et 6e année, p. 182). Le zèle de la directrice, mademoiselle Tronquée, ne s'est pas démenti un seul instant, et des progrès remarquables en ont été la récompense.

Un second asile, dirigé par mademoiselle Sellier, est également entretenu par le moyen d'une souscription. La directrice montre de l'aptitude et du dévouement; mais elle est surchargée et ne peut suffire à sa tâche : il lui faudrait deux dames adjointes ; malheureusement le règlement et même le local ne permettent pas d'espérer cette amélioration.

L'asile tenu par madame Dumetz est placé dans un local plus vaste que les autres et mieux approprié à sa destination ; il est entièrement

aux frais de la commune, qui fait un traitement de 600 fr. à la surveillante et un traitement de 400 fr. à une dame adjointe.

Une quatrième salle d'asile est sur le point de s'ouvrir. Tout semble concourir, à Dunkerque, à augmenter le nombre des asiles et à introduire, dans ceux qui existent, toutes les améliorations désirables : ils sont vus avec grande faveur par la population ; les dames inspectrices les surveillent avec un dévouement au-dessus de tout éloge.

L'asile de Bailleul est bien tenu par une surveillante, madame Vandermersch, et par trois dames adjointes. Le nombre des élèves s'accroît considérablement.

Marbecq possède deux salles parfaitement dirigées. Les directrices, mesdames Roland et Deruyser, sont capables et dévouées à leurs fonctions. Les enfants sont convenablement exercés aux notions prescrites par les règlements. La commune ne fournit que les locaux. Les frais d'entretien sont à la charge d'une association de souscripteurs.

Nous parlerons encore des asiles de Valenciennes et d'Aubry. Le premier est dirigé, avec succès, par madame Ouvray, qui reçoit de la ville un traitement de 600 fr. ; mais le local est insuffisant, et le conseil municipal se propose d'ouvrir une autre salle dans des bâtiments nouvellement construits et qui ne laissent rien à désirer.

La commune d'Aubry ne fournit que le local. La dame Bacuée, qui dirige l'asile, a d'autant plus de titres à la reconnaissance publique qu'elle instruit et soigne les indigents sans aucune rétribution.

OISE.

Les salles d'asile de ce département sont bien tenues : trois d'entre elles, notamment celle de Verberie, dans l'arrondissement de Senlis, remplissent les conditions énumérées dans l'ordonnance du 22 décembre 1837 ; toutefois celle-ci est commune aux deux sexes. A Beauvais, une salle est ouverte aux garçons, l'autre reçoit exclusivement les filles ; toutes deux réunissent des enfants en très-bas âge, auxquels sont prodigués les soins physiques.

Le département va s'enrichir de deux nouvelles salles d'asile dans l'arrondissement de Compiègne, qui n'en avait aucune, savoir, une à Gournay-sur-Aronde, et l'autre à Compiègne. Cette dernière, qui devait être fondée dès 1834, et qui avait été ajournée faute de fonds, devra son existence à une souscription volontaire qui s'est couverte rapidement. On ne saurait trop louer l'excellent esprit que la population a montré dans cette circonstance.

La salle d'asile de Gournay-sur-Aronde devra sa fondation à un vote du conseil municipal.

Toutes les autorités locales, sans exception, reconnaissent l'importance des salles d'asile : elles seraient disposées à multiplier ces utiles établissements ; mais elles craignent de priver les instituteurs, dont les ressources sont déjà si restreintes, du modique salaire qu'ils perçoivent de jeunes enfants qui abandonneraient leurs classes pour fréquenter les asiles. Nous ne saurions trop nous élever contre un semblable motif, qui semble plutôt militer en faveur de la création des asiles ; car l'ad-

mission d'enfants au-dessous de six ans dans les écoles primaires ne peut avoir lieu qu'au détriment de l'ordre et de la discipline. Nous applaudirons aux mesures que prendront les conseils municipaux pour améliorer le sort des instituteurs; mais nous leur rappellerons que leur premier soin est d'assurer aux enfants une éducation appropriée à leur âge.

ORNE.

Il n'y a guère, dans ce département, que deux établissements véritablement dignes du nom de salles d'asile : celui d'Alençon et celui d'Argentan.

Nous avons parlé de la salle d'Alençon (voir la cinquième année de notre *recueil*, p. 72). La directrice remplit toujours ses devoirs avec intelligence et dévouement; mais on désirerait moins de dissipation, plus de silence parmi les enfants, plus d'exactitude chez les parents à les envoyer à la salle.

Les personnes régulièrement attachées à cet établissement sont au nombre de quatre, savoir, une surveillante, dont le traitement est de 500 fr.; deux adjointes, qui reçoivent annuellement 700 fr.; une femme de peine, dont les gages sont de 300 fr. : le chauffage et les menues dépenses sont évalués à 500 fr., de sorte que les frais d'entretien de l'établissement s'élèvent à 2,000 f. Le mobilier est suffisant et en bon état; mais des changements sont indispensables dans la disposition du local.

La salle d'Argentan, ouverte en 1836, est fort bien tenue par une surveillante très-capable : les enfants y sont l'objet de grands soins; mais tous les efforts de la surveillante ne peuvent persuader aux familles qu'il y a nécessité de les envoyer exactement à la salle: ainsi, sur une soixantaine d'élèves inscrits, il y en a toujours près d'un tiers absents. L'établissement est, ainsi que celui d'Alençon, commun aux deux sexes. Les frais d'entretien s'élèvent à 1,050 fr., savoir, 600 fr. pour le traitement de la surveillante, 300 fr. pour celui d'une dame adjointe, 150 fr. pour chauffage.

Le local est garni d'un mobilier à peu près suffisant; mais l'aire de la salle est trop basse. Le plancher devrait être plus élevé.

La salle de Vimoutiers est tenue par la supérieure des religieuses de l'hospice. C'est l'administration des hospices qui pourvoit aux frais de son entretien. Le zèle et le dévouement de la surveillante et des religieuses qui la secondent méritent les plus grands éloges. Les enfants reçoivent tous les soins que leur âge réclame; néanmoins cet établissement ne peut être considéré que comme une maison destinée à la garde des jeunes enfants. De toutes petites filles se trouvent confondues avec des enfants de huit, de douze et même de quatorze ans, qui apprennent les divers ouvrages convenant à leur sexe et à leur condition, la lecture, l'écriture et un peu de calcul. Les garçons sont confiés aux soins d'une femme rétribuée par l'administration des hospices. Il est à désirer que cette administration, qui a fait preuve d'un zèle si honorable, ne laisse pas son œuvre imparfaite.

Il existe, à Mortagne, deux petites écoles gardiennes assez mal tenues

et dont les résultats sont nuls. Le conseil municipal s'occupe de créer un établissement communal qui sera substitué heureusement à ces deux écoles.

La ville de l'Aigle a également manifesté l'intention d'établir une salle d'asile communale; elle a obtenu, pour cet objet, un secours de 1,000 fr.

A Domfront, on espère ménager, dans la maison où se tient l'école spéciale des filles, un local où les enfants du premier âge seraient reçus et confiés aux soins des religieuses qui tiennent l'école.

La Ferté-Macé possède deux petites écoles décorées, mais fort indûment, du titre de salles d'asile.

En résumé, l'institution des salles d'asile n'a pas fait de grands progrès dans le département de l'Orne; l'ordonnance du 22 décembre 1837 n'y a pas reçu son exécution.

PAS-DE-CALAIS.

Les asiles du Pas-de-Calais sont en très-grand nombre, comme on en peut juger par la liste que nous avons publiée dans notre dernier numéro; mais nous ne parlerons ici que des plus importants. Les trois salles d'Arras sont tenues d'une manière satisfaisante. Celle que dirige mademoiselle Beauchamps se distingue par un ordre admirable. La capacité et l'aptitude spéciale de la surveillante ne laissent rien à désirer. L'entretien de ces établissements coûte, en dépenses fixes, une somme annuelle de 4,155 fr.

Les deux salles d'asile de Boulogne, dirigées par des surveillantes habiles, produisent de bons résultats; la commune fait, pour leur entretien, un sacrifice annuel de 3,000 fr. Ce sont les seuls établissements de ce genre qui soient communaux dans l'arrondissement.

On trouve, à Guignes, jusqu'à cinq asiles privés plus ou moins médiocres; celui que dirige mademoiselle d'Harcourt obtient un peu plus de succès que les autres.

Les asiles de Marck sont de petites écoles gardiennes, sans importance, où les parents font garder leurs jeunes enfants, moyennant une légère rétribution. Il en est de même des asiles de Bapaume, Havrincourt, Metz-en-Couture, Bourlon, Graincourt et Marquion.

A Ecourt-Saint-Quentin (voir notre *recueil*, première année, p. 111), la commune, aidée par un secours du département, a établi un asile qui est bien dirigé et a de grands succès. Le traitement de l'institutrice est de 300 fr.

Enfin les asiles communaux de Saint-Omer et de Lens sont bien tenus et rendent de grands services.

PUY-DE-DÔME.

Il n'existe qu'une salle d'asile; elle vient d'être fondée à Clermont et ne figure pas sur notre tableau : nous ne pouvons, quant à présent, la juger; mais nous espérons que ce sera un heureux essai et que d'autres communes voudront se procurer les mêmes avantages que le chef-lieu.

PYRÉNÉES (BASSES-).

Le département ne possède encore que deux de ces utiles établissements, l'un à Pau, l'autre à Bayonne. Le premier ne laisse rien à désirer sous le rapport de la tenue et de l'éducation des enfants : l'emploi du temps, la division des exercices instructifs sont bien entendus; les enfants qui en sortent se font remarquer, dans les écoles primaires, par leurs dispositions à la discipline et à l'étude. La surveillante, mademoiselle Roumicq, réunit toutes les qualités désirables pour remplir dignement les utiles et pénibles fonctions qui lui sont confiées et qu'elle honore sous tous les rapports. Amour de l'enfance, douceur et énergie, sollicitude maternelle sont les qualités qui la distinguent. L'établissement est commun aux deux sexes; mais le conseil municipal se propose de créer une seconde salle pour les filles.

La ville fait à la surveillante un traitement de 800 fr.; une femme de charge reçoit 200 fr. de gages.

L'asile de Bayonne, quoique dans un état prospère, est moins bien tenu que celui du chef-lieu. La directrice, excellente personne, prodigue aux enfants tous les soins d'une bonne mère; elle est secondée par sa fille, mais elle exerce sans brevet : la méthode employée dans les asiles bien organisés lui est inconnue, de sorte qu'elle ne peut guère enseigner avec succès à ses petits élèves que des travaux manuels. La surveillante adjointe fait preuve d'intelligence et ne manque pas d'une certaine aptitude; c'est elle qui enseigne les éléments de lecture et d'écriture; elle a de l'ordre et réussit assez bien.

Les enfants, dans cet établissement, apprennent aussi les prières et le catéchisme. Les exercices sont entremêlés du chant de divers cantiques. Nous engageons les surveillants à réformer, autant qu'il sera en leur pouvoir, la prononciation de leurs petits élèves.

Le traitement fixe de la surveillante est de 400 fr., et celui de son adjointe est de 200 fr.

Indépendamment des traitements fournis par les villes de Pau et de Bayonne, le logement est donné gratuitement aux surveillantes.

Dans les autres villes se trouvent des institutrices dont les écoles ne sont, de fait, que des salles d'asile privées; on y reçoit des enfants de l'âge le plus tendre; et, quand ils ont un peu grandi, on les envoie dans des écoles plus fortes.

Les conseils municipaux manifestent peu de dispositions pour l'établissement des asiles; on en reconnaît l'utilité, mais on recule devant la dépense; néanmoins la ville d'Oloron en aurait déjà fondé un, si la position topographique des lieux ne l'obligeait pas à en fonder deux simultanément. La dépense serait ainsi doublée et les ressources de la commune ne pourraient y suffire.

PYRÉNÉES (HAUTES-).

Deux salles d'asile seulement existent dans ce département; elles sont établies à Bagnères et à Lourdes. La surveillante de la salle de Bagnères joint à beaucoup d'intelligence une douceur de caractère et une patience admirables. Son traitement est de 500 fr.

La surveillante de la salle d'asile de Lourdes est pleine de zèle et de dévouement ; elle sait se faire chérir de ses élèves, qui la respectent et lui obéissent sans murmurer ; elle vient d'obtenir une mention honorable. Son traitement fixe est de 300 fr.

L'autorité académique a vainement tenté, jusqu'ici, de faire établir des salles d'asile à Tarbes et à Vic : la première de ces villes en a surtout un besoin essentiel, à raison de sa nombreuse population industrielle et agricole, et à raison du mouvement extraordinaire qui se fait dans son sein, à certaines époques de l'année ; mais les conseils municipaux se retranchent derrière l'épuisement des ressources communales.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Il n'existe aucune salle d'asile dans ce département, où elles seraient cependant si utiles. Le préfet a vainement tenté de vaincre la résistance des conseils municipaux, on lui a opposé partout des difficultés qui ne pourront céder que devant une conviction profonde du bien que de pareils établissements produiraient dans un pays où le commerce et les travaux des champs obligent souvent les familles à laisser de pauvres petits enfants à l'abandon.

RHIN (BAS-).

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit des salles d'asile de Strasbourg (*voir* la page 250 de notre recueil, 6e année).

La ville de Brumath possède une salle depuis 1836. La direction, d'abord peu satisfaisante, s'est améliorée ; il est seulement à regretter que la surveillante ignore entièrement la langue française.

Bischwiller a deux asiles, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles. Ils sont convenablement dirigés.

A Wingersheim, il existe une petite école, où de jeunes enfants se réunissent trois heures par jour. La surveillante prodigue à ses petits élèves les soins d'une tendre affection ; mais elle n'a aucune idée des exercices qui se pratiquent ordinairement dans les asiles bien organisés.

RHIN (HAUT-).

La salle d'asile de Colmar, dirigée par deux surveillantes brevetées, réunit toutes les conditions d'ordre et de propreté. On parle habituellement français dans l'asile, bien que les enfants appartiennent, pour la plupart, à des familles qui ne connaissent que la langue allemande. Le local est assez bien disposé, il est pourvu d'un mobilier convenable ; mais il a trop peu d'étendue pour les nombreux enfants qui y sont admis. L'établissement, fondé par une association, ne se soutient qu'au moyen de subventions particulières ; mais on espère que la ville le prendra à sa charge, lorsqu'elle aura pu, dans des constructions projetées, disposer un local convenable.

L'asile d'Altkirch est assez bien dirigé : les enfants y reçoivent des soins donnés avec affection ; néanmoins il laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la méthode. Le nombre des élèves n'est nullement en rapport avec la population de la ville.

La salle de Ribeauvillé est due à la pieuse générosité de la supérieure de la congrégation des sœurs de la Providence. Le local, vaste et salubre, n'a point encore reçu l'appropriation convenable : les enfants y sont, du reste, soignés physiquement et moralement avec une grande sollicitude; mais la méthode suivie est défectueuse. Les sœurs ont besoin, sous ce rapport, d'une instruction plus spéciale.

A Sainte-Marie-aux-Mines, deux directrices brevetées dirigent, avec habileté et dévouement, deux asiles qui offrent des résultats très-satisfaisants.

A Guebwiller, une salle établie récemment, sur le modèle de l'asile-Cochin, ne laisse rien à désirer pour le local et le mobilier; c'est l'asile-modèle du département. La sœur directrice montre un grand dévouement; elle est dirigée par la dame fondatrice, qui a tout exprès étudié, à Paris, la tenue des salles d'asile. Les exercices se font dans les deux langues, mais plus généralement en français. Cet établissement est dû à la bienfaisance d'une famille de manufacturiers recommandables.

La société pour l'extinction de la mendicité entretient, à Mulhouse, une salle d'asile, dont les frais s'élèvent annuellement à plus de 4,000 fr. Les enfants, très-bien soignés sous tous les rapports, reçoivent un repas chaque jour et des vêtements chaque année. Le local est, en tout point, convenable et le mobilier est complet et bien disposé.

Les autorités locales ne secondent pas, avec assez d'ardeur, les efforts de l'administration supérieure, pour propager les salles d'asile; elles s'exagèrent les sacrifices qui résulteraient de créations nouvelles : l'expérience leur démontrera qu'on peut établir des salles à très-peu de frais, et qu'une rétribution modique, perçue sur un certain nombre d'élèves, peut rendre presque insignifiantes les dépenses d'entretien.

RHÔNE.

Les salles d'asile de Lyon, régies par un conseil d'administration et par un comité de dames inspectrices nommées conformément à la loi, sont dans un état de prospérité qui laisse peu à désirer. Rien n'est mieux entendu, rien n'est plus touchant qus les soins affectueux prodigués aux petits enfants qui y sont admis. Un asile consacré aux enfants du culte protestant a été organisé, l'année dernière, sur le modèle des salles dirigées par le comité catholique. La création de cet établissement rend complétement inutile l'asile mixte dont le conseil supérieur avait conçu l'idée.

L'asile de la Croix-Rousse, le seul qui existe hors de Lyon, a reçu, en 1839, des améliorations importantes. Le local a été réparé; une directrice capable a été mise à la tête de l'établissement; enfin le régime intérieur a subi d'heureuses modifications.

La Guillotière vient d'ouvrir une salle qui sera entretenue aux frais de la commune; mais Vaize, Villefranche, Tarare et Gisors n'ont encore pris aucune résolution semblable.

SAÔNE (HAUTE-).

Le département se trouve encore privé de ces précieux établisse-

ments ; mais la ville de Vesoul et celle de Gray se disposent sérieusement à en établir. Plusieurs écoles communales de filles ont tenu lieu, jusqu'ici, de salles d'asile. On admet, dans ces écoles, les petits enfants dès l'âge le plus tendre : les soins physiques leur sont prodigués ; mais leur jeune intelligence n'y reçoit aucune culture.

A Vesoul, à Gray, à Gy, à Arc, à Lure, à Luxeuil et à Jussey une sœur de Charité est chargée de la surveillance de ces petits enfants, auxquels elle donne tous les soins d'une mère.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Ce département ne possède qu'une salle d'asile à Louhans. Nous entretiendrons plus tard nos lecteurs de cet établissement, sur lequel nous n'avons, quant à présent, que des renseignements incomplets.

SARTHE.

Il n'existe, dans ce département, que trois salles d'asile, l'une au Mans, l'autre à la Flèche et la troisième à Saint-Calais. Celle qui avait été ouverte à Mamers n'a pu se maintenir, faute d'un local suffisant. Le bâtiment dont on avait d'abord fait choix, malgré les justes observations de personnes capables de donner un bon conseil, en pareille circonstance, a été enlevé à sa destination primitive, et consacré, par délibération du conseil municipal, à l'établissement d'une halle aux toiles. La ville de Mamers n'a pas voulu, sans doute, sacrifier aux commodités d'une branche de son commerce les intérêts des familles pauvres ; elle rendra à sa population ouvrière, dans un local plus convenable, le précieux établissement qu'elle lui a enlevé : c'est, en quelque sorte, une dette contractée par elle, puisqu'elle a reçu, pour cet objet, une subvention sur les fonds du ministère de l'instruction publique.

La salle d'asile du Mans, dirigée par un surveillant plein de zèle et de dévouement, laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'ordre et de la tenue : elle a fait une perte énorme dans la personne de madame Pape, épouse du directeur ; mais il faut espérer que l'adjonction de madame Pivron, fille et élève de cette bonne surveillante, rendra à l'établissement sa prospérité première et y ramènera les enfants qui en ont été éloignés. Le traitement fait par la ville s'élève à 1,600 fr.

La salle d'asile de la Flèche a aussi fait une perte irréparable dans la personne de mademoiselle Carpentier. Néanmoins mesdames Fleury, surveillantes actuelles, ont su gagner, par leur zèle et les soins tout particuliers qu'elles apportent à la surveillance des jeunes enfants, l'estime des autorités et la confiance des familles : leur traitement est de 800 fr.

La salle d'asile de Saint-Calais, qui s'était ressentie du brusque départ de son directeur, l'année dernière, s'est un peu relevée cette année : une sœur d'Evron, connue par son expérience, doit en prendre la direction ; on lui prépare un local très-convenable et on peut compter sur un avenir plus heureux.

A Bessé, près Calais, on s'occupe de construire un bâtiment pour une salle d'asile, dont M. le comte de Montesquiou fait les frais. Elle

pourra contenir 100 enfants environ. On pense qu'on sera en mesure de l'inaugurer à l'entrée de l'hiver.

En résumé, les salles d'asile du département de la Sarthe, loin de s'être améliorées, semblent plutôt avoir perdu : en 1838, elles recevaient 590 enfants, en 1839 elles n'en admettaient plus que 420; mais cette diminution tient à des circonstances malheureuses et nullement à la dépréciation de ces utiles établissements.

SEINE.

Nous avons tenu nos lecteurs au courant de toutes les améliorations introduites dans les salles d'asile du département de la Seine; nous sommes heureux de pouvoir en signaler une que le conseil municipal de la ville de Paris vient d'apporter à la position des surveillantes et des dames adjointes préposées à la direction des asiles de la capitale.

Dans une délibération du 10 juillet dernier, le conseil, après avoir exprimé l'opinion qu'on ne saurait donner une attention trop complète à ce genre d'établissement ouvert à la population indigente, a consenti, sur la proposition de M. le préfet du département, en faveur du personnel des salles d'asile, une augmentation de 5,600 fr., qui a pour objet

1° D'élever de 900 fr. à 1,000 fr. le traitement des surveillants et surveillantes;

2° De porter de 300 fr. à 400 fr. les gages des femmes de service;

3° De créer une troisième place de surveillante adjointe.

Une nouvelle salle d'asile va, en outre, être établie rue de la Vieille-Monnaie, n. 12, dans l'un des quartiers les plus populeux du sixième arrondissement. Déjà le bail pour le local est passé.

SEINE-INFÉRIEURE.

La ville de Rouen possède trois salles d'asile communales parfaitement dirigées: les enfants y contractent des habitudes de propreté et d'ordre qui font honneur aux surveillantes; l'instruction qu'ils y reçoivent est celle qui convient à leur âge. La ville ne fait aucun sacrifice pour ces établissements. Le produit de souscriptions recueillies chez les particuliers a toujours suffi à leur entretien.

Outre ces trois établissements, il existe encore un grand nombre d'écoles gardiennes à Rouen, où dix ou quinze enfants sont confiés à des femmes âgées; on pourrait en compter jusqu'à cinquante dans les quartiers éloignés des asiles communaux.

L'asile d'Elbeuf n'a rien à envier aux asiles de Rouen; il est également entretenu par une société de souscripteurs.

Le Havre possède deux salles d'asile, l'une publique, l'autre privée; elles ont été fondées au moyen de souscriptions : toutes les deux sont ouvertes aux enfants des deux sexes, sans distinction de communion et de croyance; mais on a remarqué dans l'une une direction purement catholique et dans l'autre une direction toute protestante. Il résultait de cet état de choses que des enfants d'une communion recevaient quelquefois, à l'insu de leurs familles, les principes d'une religion qui

n'était pas celle de leurs pères. Ainsi, dans l'asile protestant, là où la bible dont se sert le surveillant est la bible d'*Osterwald*, où les croyances et les usages des catholiques sont l'objet de commentaires et de critiques, on trouve, sur soixante-quatre élèves, soixante-un catholiques. Le comité supérieur de l'arrondissement, sur les justes observations qui lui ont été faites par M. Rendu, membre du conseil royal de l'instruction publique, a pris une délibération par laquelle,

Considérant que, si un enseignement prosélytique était donné aux enfants contre l'aveu de leurs parents, ce pourrait être, ultérieurement, une source de graves dissidences, et qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour que les familles fussent informées, avec sincérité, de la nature de cet enseignement, sauf à elles à agir ensuite suivant leurs convictions particulières, a décidé 1° qu'il y aurait, au-dessus de la porte de l'asile dirigé par M. Lapierre, un tableau portant l'inscription suivante : *Ecole d'asile protestante;* 2° que le surveillant serait tenu de remettre, sous quinzaine, à M. le maire de la ville, un prospectus dans lequel il énoncerait les principes qu'il se propose de suivre dans son enseignement grammatical et religieux et les limites qu'il compte leur donner ; 3° que ce prospectus, après avoir été admis et visé par M. le maire, serait imprimé pour être affiché ostensiblement dans l'école et remis par l'instituteur à chaque famille, lorsqu'elle demandera l'admission d'un enfant ; 4° que l'enfant ne pourrait être admis que huit jours après la remise du prospectus à sa famille.

Les parents se trouveront ainsi prévenus et n'auront pas droit de se plaindre : du reste, M. Lapierre est plein de zèle et ne manque pas de capacité, mais l'enseignement qu'il donne à ses jeunes élèves est au-dessus de leur faible intelligence ; il procède par le mode d'enseignement mutuel.

Le même inconvénient se révèle dans la salle d'asile catholique d'une manière moins frappante, il est vrai : ainsi le catéchisme du diocèse est lu et appris par cœur ; il sert de base à l'instruction morale et religieuse. Il est évident qu'un pareil exercice dépasse de beaucoup la mesure de l'attention et de l'intelligence des élèves.

Du reste, ces graves inconvénients auraient disparu, si une surveillance active avait été exercée sur les asiles du Havre ; malheureusement les dames inspectrices ou leurs déléguées n'ont pas une position régulière. L'ordonnance du 22 décembre 1837 est restée sans exécution, en ce qui les concerne ; leurs visites ne sont pas assez fréquentes, et n'ont pas le résultat qu'on pourrait en attendre.

Deux salles d'asile ont été établies dans la ville de Dieppe. Il a fallu tout le dévouement des autorités locales aux intérêts populaires pour faire accepter cette bienfaisante institution ; aujourd'hui encore elle n'est point comprise par la masse des pêcheurs et des pauvres marins, qui semblent voir avec indifférence leurs enfants vagabonder sur les quais et sur les bassins.

Les deux établissements sont très-bien tenus. Mademoiselle Letourmy joint à beaucoup de capacité et d'aptitude un zèle et un dévouement parfaits. Mademoiselle Capperon possède toutes les qualités d'une

bonne surveillante; l'asile qu'elle dirige est situé dans le faubourg Pollet : il reçoit un peu plus de cent élèves ; mais la population du faubourg, composée de familles qui, par la nature de leurs occupations, ne peuvent donner aux jeunes enfants ni l'éducation, ni même les soins que leur âge réclame, donne lieu de croire qu'elle pourra compter un jour trois ou quatre cents élèves.

SEINE-ET-MARNE.

Il existe, dans le département de Seine-et-Marne, trois salles d'asile remplissant les conditions énumérées dans l'ordonnance du 22 décembre 1837 et dans le règlement général du 24 avril 1838 : l'une, à Mincy, est entretenue aux frais de M. le duc de Praslin ; l'autre, à Melun, doit sa fondation et son entretien à une association de souscripteurs ; la troisième, à Fontainebleau, a été créée et est entretenue par la ville. Cette dernière salle a une succursale.

Ces différents établissements sont bien dirigés : on ne saurait donner trop d'éloges au comité de dames qui les surveille. Chaque jour, sans exception, ceux de Melun et de Fontainebleau sont visités par une dame inspectrice avec le soin le plus scrupuleux. Le dévouement de ces pieuses bienfaitrices de l'enfance du pauvre ne se borne pas là ; elles vont chercher les petits enfants jusque dans le sein de leurs familles, distribuent des récompenses aux plus méritants et habillent, à l'aide de souscriptions, les plus nécessiteux.

Il serait bien à désirer que la charité qui a créé ces maisons, le zèle qui les fait prospérer et la faveur qui les fait accepter comme un bienfait se montrassent partout où la population se trouve agglomérée. C'est une chose pénible que des villes comme Meaux, Provins et Coulommiers n'aient point encore songé à en établir.

SEINE-ET-OISE.

Nous avons donné (cinquième année, p. 70) un extrait d'un travail de M. Vollot sur la situation des asiles de ce département au 1er janvier 1839; nous n'avons rien à ajouter aux renseignements qu'il contient.

SÈVRES (DEUX-).

Le département des Deux-Sèvres n'est pas libéralement doté en salles d'asile; il n'en possède qu'une établie à Niort. Nous avons parlé de cette salle dans notre numéro du mois de janvier dernier, page 220.

Les autorités de Bressuire et de Parthenay ont, en plusieurs circonstances, manifesté le désir d'en créer ; mais des travaux importants, en voie d'exécution, et qui doivent être continués, absorbent toutes les ressources et forcent d'ajourner tout projet de ce genre.

La salle d'asile de Niort ne compte, en ce moment, que 100 enfants des deux sexes, de l'âge de deux à six ans ; mais ce nombre pourrait être doublé si l'étendue du local permettait d'accueillir toutes les demandes d'admission qui sont journellement présentées. Une nouvelle salle, que la ville a le projet d'ouvrir prochainement, suppléera à l'insuffisance de celle qui existe. Madame Debrun, surveillante de l'asile,

comprend et remplit parfaitement ses devoirs. Ses soins maternels obtiennent d'excellents résultats. Aidée par sa fille, qui annonce d'heureuses dispositions, elle a habitué les enfants qui lui sont confiés à exécuter avec régularité et avec plaisir tous les exercices en usage dans les établissements de ce genre. Tous ont appris ou apprennent des prières courtes et faciles. Quelques-uns des plus avancés lisent déjà passablement, font des progrès dans le calcul mental et commencent à écrire sur l'ardoise.

Le traitement de la surveillante et de son adjointe est de 800 fr. : elles sont, en outre, logées, mais leur logement est insuffisant ; il ne se compose que d'une petite chambre au rez-de-chaussée.

Le mobilier de l'asile est complet et en bon état.

SOMME.

Par une inadvertance que nous ne comprenons pas, les asiles du département de la Somme ne figurent pas sur le tableau que nous avons publié le mois dernier : ces asiles sont au nombre de deux ; ils sont établis à Amiens.

L'un d'eux est de création assez ancienne ; l'autre n'a été ouvert qu'en 1838. Nous avons parlé de son inauguration dans notre recueil (5e année, page 30). Comme les premiers, il est très-bien dirigé et rend d'importants services. Ces deux établissements reçoivent 320 enfants, mais ils sont encore insuffisants ; aussi le conseil municipal paraît-il disposé à en créer un troisième.

TARN.

La ville de Castres a ouvert trois salles d'asile. La première, dirigée par mademoiselle Benoît, ne laisse à désirer que sous le rapport du local. La surveillante a toutes les qualités qui lui sont nécessaires pour s'acquitter dignement de sa tâche. La seconde, moins bien dirigée, est également placée dans un local insuffisant; la troisième, dirigée par madame Rolland, est la moins remarquable à tous égards.

Les salles d'asile de Mazamet sont convenablement disposées ; mademoiselle Rolland et madame Labourdette, qui les dirigent, se recommandent par leur capacité, leur dévouement et la bonne tenue des établissements confiés à leurs soins. Mademoiselle Vieu, surveillante de l'asile de Roquecourbe, a de l'intelligence, du zèle et du dévouement. Le local répond aux besoins, et le mobilier est à peu près complet.

Un seul de ces asiles est gratuit entièrement ; on perçoit dans les cinq autres une rétribution qui varie de 0,15 à 2 fr.

TARN-ET-GARONNE.

L'ordonnance du 22 décembre 1837 n'a pas encore été mise à exécution; cependant il serait urgent qu'on prît des mesures pour réorganiser les trois salles d'asile qui existent et qui attendent des améliorations importantes ; celle de Verdun a besoin surtout d'une réforme complète.

Ces asiles sont entièrement gratuits ; mais on se propose d'établir

une rétribution légère dès qu'on pourra donner suite au proje de réorganisation.

VAR.

Nous avons dit, dans notre numéro du mois de mai dernier (p. 275), que l'administration avait fait de grands efforts pour obtenir la création des salles d'asile dans les principales villes de ce département, mais qu'elle était restée impuissante devant l'indifférence publique et l'antipathie générale pour toute innovation.

Deux salles ont cependant été établies, l'une à Grasse et l'autre à Hyères.

Celle de Grasse, dirigée par une religieuse de Sainte-Marthe, dont le traitement fixe est de 400 fr., admet gratuitement les enfants des deux sexes. Le local, dépourvu de tout ce qui compose un mobilier de salle d'asile, est situé à un premier étage, immédiatement au-dessus de l'école mutuelle; grave inconvénient, car on est obligé, pour ne pas troubler l'école, de maintenir les petits élèves de l'asile dans une immobilité complète.

La salle d'asile d'Hyères, fréquentée également par les enfants des deux sexes, se trouve momentanément fermée : l'ancienne directrice ayant quitté cet établissement, le comité avait fait choix, pour la remplacer, d'une autre personne qui remplissait ses fonctions avec tant de négligence, qu'il s'est vu dans la nécessité de la renvoyer avant d'avoir pu s'en procurer une autre; il espère cependant rendre bientôt à la population laborieuse de cette ville un établissement dont l'utilité est généralement reconnue. Cette dernière salle d'asile a, sur celle de Grasse, le double avantage d'un local et d'un mobilier mieux appropriés à leur destination ; mais, au fond, elles ne sont, l'une et l'autre, que des maisons destinées à la garde des jeunes enfants, et ne remplissent aucune des conditions de l'ordonnance du 22 décembre 1837 et du règlement général du 24 avril 1838.

Le plus grand obstacle à l'établissement des salles d'asile, ou plutôt la cause pour laquelle on ne pense pas à en établir est, outre l'indifférence que nous avons signalée, l'existence, dans presque toutes les villes populeuses, de petites écoles où les enfants en bas âge sont reçus et soignés.

Une salle d'asile à Toulon serait une précieuse ressource pour la masse considérable d'ouvriers employés dans l'arsenal de la marine militaire; mais, jusqu'à présent, il a été impossible de trouver un local convenable dans cette ville resserrée par ses remparts et dont la population toujours croissante exige l'exhaussement des maisons, et où l'industrie privée envahit la moindre place. Plusieurs projets ont été soumis, soit au comité supérieur, soit au conseil municipal : les uns proposaient l'acquisition de maisons peu propres à atteindre le but qu'on se propose ou qui ont été achetées par des particuliers avant que le conseil municipal pût s'occuper sérieusement d'en faire l'acquisition ; les autres proposaient de former cet établissement en dehors de l'enceinte de la ville ; mais le génie militaire, qui ne permet pas de bâtir à une distance assez rapprochée des remparts, s'y opposait.

Enfin l'opinion qu'une salle d'asile serait, à Toulon, sans utilité, semble avoir prévalu. On pense que les femmes des ouvriers qui travaillent dans les ateliers de l'Etat peuvent, à cause de la nature de leurs occupations, garder leurs enfants auprès d'elles; que le grand nombre de gardeuses d'enfants qui s'en vont par la ville chercher leurs petits élèves le matin et les ramènent le soir dans leurs familles, que les instituteurs dont les écoles sont ouvertes aux enfants de tout âge, peuvent suffire à tous les besoins. Ce sont là des erreurs que nous avons souvent combattues. Il est évident pour nous que, si les enfants peuvent trouver quelquefois, auprès des gardeuses, des soins physiques, ils ne sauraient y recevoir la culture morale et intellectuelle propre à former leurs cœurs et leurs esprits ; et il ne nous paraît pas moins clair que ceux qui fréquentent les écoles dont les maîtres sont occupés à cultiver l'intelligence d'élèves plus âgés reçoivent rarement les soins physiques dont ils auraient besoin.

VAUCLUSE.

La salle d'asile d'Avignon, dirigée par une surveillante qui n'a point encore atteint sa vingt-quatrième année et qui n'est pas dans une position régulière, laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la tenue et de la surveillance; cet établissement, au lieu de s'améliorer, semble plutôt avoir perdu.

Une somme de 1,600 fr. est portée annuellement au budget de la commune pour l'entretien de la salle d'asile d'Avignon.

La surveillante de la salle d'asile de Lourmarin a une capacité et une aptitude reconnues : les enfants reçoivent d'elle les plus grands soins sous le rapport moral et sous le rapport physique; néanmoins elle a vu diminuer, en peu de temps, le nombre de ses petits élèves, par suite d'une mesure qui fixe à 75 centimes la rétribution mensuelle qui sera perçue sur chacun d'eux. Son traitement fixe est de 150 fr. par an.

A Orange, un surveillant capable et zélé, qui se recommande encore par sa patience et sa douceur, dirige convenablement une salle d'asile. Les dispositions locales et le mobilier laissent à désirer dans cet établissement. Les enfants, entassés dans une salle exposée au midi et dont les fenêtres dégarnies de rideaux laissent pénétrer les rayons du soleil, éprouvent une chaleur insupportable en été; un lit de camp, qui s'y trouvait autrefois, a disparu, de sorte que les enfants dorment par terre ou sur les gradins.

VIENNE.

Nous avons longuement entretenu nos lecteurs des salles d'asile de Poitiers (voir notre numéro du mois de mars dernier, page 242); les autres établissements de ce genre, fondés dans les villes les plus importantes du département, méritent à peine le nom d'asile; les surveillantes n'ont pas cette aptitude spéciale qui rend si intéressantes les leçons de morale pratique auxquelles on doit former les enfants du premier âge.

VIENNE (HAUTE-).

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit, dans nos numéros de mars et de mai 1840 (pages 243 et 275), sur les salles d'asile de Limoges.

VOSGES.

Le département des Vosges possède six asiles, dont deux seulement, établis à Epinal et à Saint-Dié, remplissent les conditions énumérées dans l'ordonnance du 22 décembre 1837 et dans le règlement général du 24 avril dernier.

L'asile d'Epinal, ouvert en janvier 1838, est dirigé par une sœur de la doctrine chrétienne. La tenue, la discipline et la méthode ont beaucoup acquis depuis le passage de madame Chevreau-Lemercier, déléguée générale pour les salles d'asile du royaume. Voir le rapport de cette dame, inséré dans notre journal, page 9, 5e année. Les exercices ne laisseront bientôt plus rien à désirer. Le local, situé dans un bâtiment neuf, est vaste et convenablement disposé; l'ameublement est aujourd'hui complet. La surveillante et son adjointe continuent à se distinguer par un zèle ardent, une aménité rare, alliés à une affection toute maternelle pour les enfants confiés à leurs soins.

La salle de Saint-Dié se distingue par une excellente direction; des améliorations matérielles y ont été introduites depuis le passage de madame la déléguée générale. Le mobilier est plus complet et ne laissera bientôt plus rien à désirer. Les surveillantes appartiennent à la congrégation des filles de la Doctrine chrétienne; elles sont remplies de zèle et de dévouement: mais leur traitement, qui n'est que de 500 fr. pour elles deux, est insuffisant; il ne leur permet pas, comme madame la déléguée générale l'aurait désiré, d'avoir une femme de service, dont les soins seraient si utiles aux enfants.

Le maire de la ville de Bruyères a fondé un asile qu'il entretient à ses frais. Ce petit établissement va être converti en salle d'asile communale, que le conseil municipal se propose d'approprier aux besoins de la population.

L'asile de Chatel est toujours le même; ce n'est qu'une petite école ouverte aux enfants des deux sexes.

L'asile de Damblain, que madame la déléguée n'a pu visiter, n'est autre chose qu'une salle ouverte aux petits enfants que les parents ne peuvent soigner eux-mêmes et destinée à les protéger contre les dangers qui résulteraient pour eux d'un abandon absolu. Sous ce rapport, l'établissement est déjà fort utile. La surveillante, qui appartient à la congrégation de la Doctrine chrétienne, unit à une certaine capacité une charité sans bornes; le conseil municipal ne lui accorde qu'un traitement de 100 fr.

Les deux sœurs qui dirigent la salle d'asile de Mirecourt sont toujours admirables de zèle et de dévouement; mais le local est resté le même, insuffisant, insalubre et mal approprié.

La ville de Remiremont, sollicitée, pressée par M. le préfet, d'ouvrir un asile dans ses murs, s'est montrée jusqu'alors opiniâtrément hostile

à cette généreuse entreprise. Partout ailleurs, dans le département, les dispositions des autorités et des populations sont favorables à ce genre d'établissements, que l'expérience, plus puissante que les exhortations, aura bientôt multipliés.

YONNE.

La salle d'asile d'Auxerre est la seule qui réunisse toutes les conditions exigées. La surveillante est une mère de famille recommandable sous tous les rapports : elle donne aux enfants des soins aussi assidus que bien compris ; mais on pourrait lui reprocher de porter trop loin l'enseignement proprement dit au détriment de l'instruction morale.

CORRESPONDANCE.

DES DISTRIBUTIONS DE PRIX DANS LES SALLES D'ASILE.

Il est plus difficile qu'on ne pense d'arriver à faire comprendre tout ce qu'il y a de délicat et de grave à faire une distribution de prix proprement dite dans une salle d'asile ; plusieurs inconvénients se présentent tout d'abord. On se demande : 1° que peut-on donner à des enfants de deux à six ans ? 2° à des enfants pauvres et nécessiteux ? Si vous répondez à la première question : Je donnerai des objets utiles, je suis obligée de vous arrêter et de vous faire remarquer que, si ce sont des prix, ces objets utiles doivent être donnés au mérite et à la sagesse, et ces deux qualités peuvent précisément ne pas être l'apanage des plus nécessiteux ; alors le résultat sera mauvais, car votre bienfait aura une fausse destination. Si, d'un autre côté, vous donnez des joujoux un peu jolis, vous ferez naître chez ces enfants des désirs qui les rendent malheureux plus tard, ou vous ferez regretter à leur famille de ne pas profiter du sacrifice que vous faites. Il eût mieux valu choisir un objet utile et dans l'intérêt des enfants et dans celui de leur famille. Comment éviter le double écueil? je vais vous le dire en vous proposant pour exemple ce que j'ai vu il y a quelques jours seulement ; vous pouvez croire mon admiration, parce que je suis tout à fait hostile aux distributions de prix pour les asiles : je trouve aussi que c'est compromettre, aux yeux des enfants trop jeunes, un mot qui devrait être réservé pour un âge où ils le comprendraient mieux ; mon opinion personnelle ainsi exprimée, je vais dire ce que j'ai vu dans l'un de nos départements limitrophes. Je parle d'un asile privé ouvert aux pauvres. Cent vingt enfants étaient réunis au gradin : leur toilette était en rapport avec leurs moyens ; ils étaient tous propres. Soixante-dix personnes à peu près assistaient à cette réunion de famille. Les dames fondatrices

étaient là avec leurs enfants. Sur deux tables étaient placés des objets d'habillement et aussi quelques jouets du prix le plus minime. M. le curé, M. le vicaire assistaient à cette réunion, qui était présidée par un haut dignitaire du clergé.

Les enfants ont d'abord chanté un cantique, puis fait, avec un grand silence, à peu près tous les exercices du gradin ; puis est venu le moment solennel..... Bon nombre de parents des enfants s'étaient pressés dans la seconde pièce de l'établissement qui fait face à la classe, pour assister à cette fête. La maîtresse, après avoir demandé le silence, découvrit 1° des blouses bleues, qui étaient bien étiquetées, portant le nom de chaque enfant, 2° des robes pour les petites filles, 3° des chemises, 4° des pantalons, 5° des souliers, 6° des ceintures de blouses, 7° des bonnets d'hiver pour les petites filles ; puis enfin des joujoux et quelques bonbons pour chaque enfant. J'appris bientôt que les mesures avaient été prises, pour ces blouses, les robes, les souliers, assez longtemps auparavant pour que les enfants ne sussent pas ce qui allait se passer. Tout avait été coupé et confectionné par les dames inspectrices de cette salle d'asile. On comprend qu'une distribution faite avec autant de soin ne peut avoir que de bons résultats, puisque c'est après avoir apprécié le besoin le plus pressant de chaque enfant qu'on y avait pourvu, et que les jouets ont été donnés aux enfants sages et non nécessiteux : donc ce n'était pas une distribution de prix, c'était une occasion heureusement saisie d'ajouter bienfait sur bienfait. Tous les enfants ont eu quelque chose et se sont retirés heureux avec leurs parents. Là il n'y eut point de larmes de versées, pas d'ambition trompée, pas de regrets exprimés ; tout le monde était content, et ceux qui avaient donné et ceux qui avaient reçu !

Mais je me trouvais en admiration profonde devant toutes ces personnes riches qui prenaient tant de peine pour fêter les pauvres et leur faire goûter quelque bonheur.

Heureuses les âmes qui n'ont d'autre joie que celle qu'elles procurent à ces êtres non privilégiés qui semblent ne naître que pour souffrir, et qui, à moins de soins généreux et le bienfait d'une bonne éducation, n'accomplissent que trop souvent leur malheureuse destinée !

Puisse l'éducation donnée dans les salles d'asile faire comprendre à tous les enfants que la reconnaissance est un sentiment qui puise sa source dans tout ce que le cœur a de plus parfait ! loin d'eux alors l'idée de rougir d'un bienfait ! la honte est à l'homme ingrat qui ne sent rien et qui abuse de tout !!! F......

DISTRIBUTION DE PRIX A LA SALLE D'ASILE D'ELBEUF.

Une fête de famille a eu lieu mardi le 15 septembre dernier à la salle d'asile d'Elbeuf.

Les dames inspectrices de cet établissement, plusieurs membres du

conseil municipal, du clergé, du comité d'instruction primaire, étaient réunis pour distribuer aux jeunes enfants de petites récompenses de leur assiduité et de leur docilité. Ce n'était point une distribution de prix, il n'y en a point dans les salles d'asile où les enfants ne connaissent point encore les luttes humaines, ni par conséquent les succès ou les revers, les bons ou les mauvais sentiments qui les suivent.

Instruire en amusant, tel est tout le code de la salle d'asile. La leçon succède au jeu, le jeu à la leçon, ou plutôt le tout a lieu ensemble, avec un si heureux mélange que l'on ne saurait dire si c'est plus la joie que l'intelligence qui anime toutes ces figures enfantines, ces yeux éveillés, ces mains légères, ces voix cadencées qu'un seul signe parti du doigt ou de l'œil de la directrice ralentit ou précipite avec un si merveilleux accord.

La distribution des récompenses données mardi n'a donc été pour les enfants qu'un épisode ajouté à la vie joyeuse de la salle d'asile ; mais pour les honorables inspectrices ç'a été le moyen d'une utile et douce munificence. Ces petits vêtements, ces friandises où parents et enfants trouvaient en même temps leur compte, elles les avaient faits de leurs mains, achetés de leurs deniers et en doublaient encore le prix par des paroles gracieuses et encourageantes.

M. le conseiller municipal faisant fonctions de maire leur a rendu, ainsi qu'aux personnes à qui nous devons cette intéressante institution, un juste hommage dans une allocution pleine de convenance que nous reproduisons aussi fidèlement que possible :

Mesdames et messieurs,

« Placé temporairement à la tête de l'administration communale, j'ai considéré comme un devoir de venir témoigner, par ma présence au milieu de cette enceinte, tout l'intérêt que porte l'autorité à la marche progressive de notre salle d'asile.

« Organe de la cité, j'éprouve du bonheur à remercier en son nom les dames inspectrices de leur vive sollicitude pour cet établissement et des heureux résultats de leur sage direction.

« Sous un tel patronage les dames surveillantes dont j'apprécie le zèle et le dévouement ne pouvaient manquer d'accomplir avec succès la tâche laborieuse qu'elles ont acceptée, j'en ai la preuve dans la bonne tenue de cette école, dans l'ordre et la régularité qui la distinguent particulièrement.

« Parmi les créations qui honorent l'administration qui a longtemps dirigé les affaires municipales, aucune ne lui donne plus de droits à la reconnaissance générale que la création de cette salle d'asile.

« Donner à l'enfance dès l'âge le plus tendre un abri protecteur où l'on ne se borne pas à lui prodiguer des soins physiques, mais où l'on cherche encore à lui faciliter les voies de l'instruction, c'est assurément un acte de haute philanthropie.

« Combien de mères de famille, affranchies par les conséquences de cet acte d'une obligation écrite dans la loi de la nature, rencontrent ainsi toute faculté de se livrer à un travail fructueux qui leur serait interdit sans le bienfait des salles d'asile.

« Dans les dispositions titulaires qui sont le cachet de cette touchante institution, la classe ouvrière recueille un allégement précieux, et, sous le toit hospitalier qui lui est offert, une jeune génération toute d'espérance aura trouvé déjà le gerbe que féconderont plus tard les instituteurs communaux.

« L'enfance, en passant par la filière des salles d'asile, n'est-elle pas mieux préparée qu'au sortir du foyer domestique à cette instruction, à cette éducation morale et religieuse qui l'attendent successivement dans les écoles primaires élémentaires et supérieures spécialement instituées pour favoriser les classes les moins aisées de la société.

« Habitués, par des exercices simples en apparence, à la docilité, à la soumission, les enfants seront plus aptes à se pénétrer ensuite des enseignements destinés à former leur esprit et leur cœur.

« Honneur à l'inspiration noble et généreuse qui n'a reculé devant aucun effort pour implanter sur notre sol les salles d'asile, au sein d'une vaste agglomération ouvrière, où l'on sent profondément combien il importe d'inculper de bonne heure aux générations les principes qui tendent au développement de la civilisation.

« Honneur aux dames inspectrices dont le concours éclairé a conduit cet établissement dans la voie du progrès, au médecin désintéressé pour ses soins actifs et empressés, aux sages surveillantes dont la sollicitude maternelle s'étend à toute cette nombreuse famille ; il appartenait à l'administration, quel que soit le chef qui la représente, de leur faire agréer l'expression de la reconnaissance publique ; je m'applaudis sincèrement que l'occasion s'en soit présentée dans le cours de mon intérim administratif ; c'est, à côté du fardeau des affaires municipales, une douce compensation, et qui me flatte d'autant plus qu'en me faisant l'interprète de la commune je puis exprimer également des sentiments qui me sont tout personnels. »

TABLE DES MATIÈRES.

5e VOLUME. — 1re ANNÉE.

[Janvier et Février 1839.]

Avant-Propos...Page 5
ACTES OFFICIELS.—Deuxième session de la commission d'examen pour les salles d'asile du département de la Seine.................................... 7
Rapport à M. le ministre de l'instruction publique sur les salles d'asile des départements, par Mme Chevreau-Lemercier.................................... 8
MÉTHODES ET EXERCICES. — Du désir d'être heureux, considéré comme moyen d'éducation.................................... 16
LEÇONS DE CHOSES. La chèvre. Les arbres.................... 23 et *suiv.*
MÉLANGES. — Académie d'Amiens. Inauguration d'une seconde salle d'asile à Amiens.................................... 30
Libéralités et nouvelles relatives aux salles d'asile.................... 32

[Mars et Avril 1839.]

ACTES OFFICIELS. — Délibération du conseil royal de l'instruction publique, portant que l'identité des aspirants au brevet de capacité sera constatée au moment de l'examen et au moment de la délivrance du brevet... 33
Nouveaux détails sur la deuxième session de la commission d'examen des salles d'asile du département de la Seine.................... *id.*
Rapport à M. le ministre de l'instruction publique sur les salles d'asile dans les départements, par Mme Chevreau-Lemercier. (*Suite et fin.*). 34
Rapport à M. le ministre de l'instruction publique sur les améliorations à introduire dans les salles d'asile.................... 37
MÉTHODES ET EXERCICES. — Effet des punitions usitées dans les écoles chinoises et dans les écoles japonaises.................... 43
Quelques traits de ressemblance entre nos salles d'asile et les écoles primaires d'Égypte.................... 44
MÉLANGES. — Des salles d'asile de Lisbonne. Fondation des salles d'asile dans cette ville; parallèle de ces établissemens et de ceux de Paris........ *id.*
Rapport sur l'hôpital fondé à Lisbonne pour les enfants des salles d'asile. 51
Libéralités et nouvelles relatives aux salles d'asile.................... 54
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS.— Collection d'images pour les salles d'asile. Animaux sauvages et texte explicatif; par M. Battelle. Le lion, le tigre, etc.................... 55 et *suiv.*

[Mai et Juin 1839.]

ACTES OFFICIELS.—Arrêté de M. le ministre de l'instruction publique. Nomination d'un membre de la commission supérieure des salles d'asile... 65
Ordonnance du roi, par laquelle M. Villemain est nommé ministre de l'instruction publique.................... *id.*
Instructions données par M. le ministre à MM. les inspecteurs généraux, au sujet des salles d'asile.................... 66
Modèle de tableau trimestriel à l'usage des dames inspectrices.......... 67

MÉLANGES. — Visite des salles d'asile 68
Situation des salles d'asile dans le département de Seine-et-Oise 70
Salles d'asile dans les académies de Caen et de Rennes 72
Un mot sur les images dans les écoles, par M. Ambroise Rendu 73
Salles d'asile en Hollande 76
Écoles gardiennes ou salles d'asile en Belgique 84
Société pour l'amélioration des salles d'asile dans la Grande-Bretagne et à l'étranger 87
Allocations portées au budget de la ville de Paris pour ses salles d'asile .. 93
Libéralités et nouvelles relatives aux salles d'asile .... *id.*
CORRESPONDANCE — Lettre d'un abonné de Chambon (Indre-et-Loire). Observations générales 94

[Juillet et Août 1839.]

ACTES OFFICIELS. — Arrêté concernant les congés à accorder aux surveillants des salles d'asile 97
Modèle du certificat d'aptitude 99
Troisième session de la commission d'examen pour les salles d'asile du département de la Seine .... *id.*
Règlement des salles d'asile de Marseille 100
MÉTHODES ET EXERCICES. — Conseils aux surveillants et surveillantes sur quelques-unes des précautions hygiéniques qu'imposent les chaleurs de la saison 10
LEÇONS DE CHOSES. — Le papier 110
MÉLANGES. — Discours de M. François Delessert à la chambre des députés 114
Quelques réflexions sur les salles d'asile 116
Salles d'asile dans les académies de Paris, d'Angers, de Grenoble, de Nîmes, d'Orléans et de Rouen .... 121 et *suiv.*
Nouvelles et libéralités relatives aux salles d'asile 128
CORRESPONDANCE. — Lettre concernant les bancs à dossiers, adressée par M. Capplet d'Elbeuf .... *id.*

[Septembre et Octobre 1839.]

ACTES OFFICIELS. — Lettre de M. le préfet du département de Seine-et-Oise à M. l'inspecteur spécial des écoles primaires, relative à la distribution des subventions aux salles d'asile 129
Tableau des encouragements accordés par M. le préfet du département de Seine-et-Oise à mesdames les directrices des salles d'asile 130
MÉTHODES ET EXERCICES. — Conseils aux surveillants et aux surveillantes des salles d'asile pour former le caractère des enfants 131
LEÇONS DE CHOSES. — Premières notions d'histoire naturelle, par M. le docteur Gillette. Arbres, arbrisseaux, plantes ; six sujets coloriés accompagnés d'un texte explicatif ; le cotonnier, le mûrier, le riz, le dattier, le cocotier .... 135 et *suiv.*
MÉLANGES. — Société pour l'extinction de la mendicité à Strasbourg 141
Écoles gardiennes en Belgique. Rapport sur ces écoles, par M. P.-J. Stevens 146
Observation importante sur la gratuité de l'admission des enfants dans les asiles 151
CORRESPONDANCE. — Visite de S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans aux salles d'asile de la ville de Bordeaux 152
Situation des salles d'asile à Nancy, à Strasbourg, à Heidelberg, à Manheim, à Bruxelles .... 154 et *suiv.*
Situation des salles d'asile dans les académies d'Angers, de Caen, de Douay, de Pau, de Rennes et de Toulouse .... 155 et *suiv.*
Lettre de Mme Eug. Millet à M. le rédacteur de l'*Ami de l'enfance* .... *id.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — Livret des salles d'asile. (2e *édition.*) 159
Libéralités en faveur des salles d'asile 160

[Novembre et Décembre 1839.]

ACTES OFFICIELS. — Ordonnance du roi qui autorise l'acceptation du legs fait aux salles d'asile de la ville de Lyon 161
Tableau de l'emploi des fonds départementaux affectés aux dépenses extraordinaires des salles d'asile, pendant l'année 1838 162
MÉTHODES ET EXERCICES. — Conseils aux surveillants des salles d'asile 163
INSTRUCTIONS FAMILIÈRES. — Prenez garde au feu ou le petit Pierre, par Mme Chevreau-Lemercier 170
LEÇONS DE CHOSES. — Plantes légumineuses. L'indigotier .... 173 et *suiv.*
MÉLANGES. — Des salles d'asile fondées à Strasbourg par la société pour l'extinction de la mendicité 177
Situation des salles d'asile dans les académies d'Aix, de Bordeaux, de Douay, de Limoges, de Lyon, de Montpellier, de Nîmes, de Paris, de Poitiers et de Toulouse .... 180 et *suiv.*
CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le rédacteur de l'*Ami de l'enfance*, sur les salles d'asile de Saint-Quentin, par Mme Chevreau-Lemercier 186
Lettre au même sur les salles d'asile dans le département de la Charente-Inférieure par M. Braud 187
Lettre au même sur l'asile Kelly, à Tours 189
Dons et libéralités en faveur des salles d'asile 190
Examen des aspirantes aux fonctions de directrices des salles d'asile .... *id.*
Exécution de l'ordonnance du roi du 22 décembre 1837, relative aux salles d'asile 191
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — *Sullo stato degli asili di carita per l'infanzia in Milano, durante l'anno* 1838 192

6e VOLUME. 6e ANNÉE.

[Janvier et Février 1840.]

ACTES OFFICIELS. — Arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, portant nomination de trois nouveaux membres de la commission supérieure des salles d'asile 193
Distribution de médailles d'encouragement aux surveillants des salles d'asile dans les académies de Strasbourg, de Poitiers et de Rennes ... *id.*
MÉLANGES. — Rapport au comité central de Paris sur les salles d'asile de cette ville, par Mme Millet 195
PAYS ÉTRANGERS. — Des salles d'asile à Milan 213
Établissement de la première salle d'asile à Amsterdam 215
Des salles d'asile en Espagne 218
FRANCE. — Situation des salles d'asile dans les académies d'Aix, d'Angers, de Besançon, de Douay, de Lyon, de Nancy, de Paris, de Poitiers, de Rennes .... *id.*
CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le rédacteur de l'*Ami de l'enfance*, sur les salles d'asile du département de l'Aisne et de la ville de Nancy, par Mme Chevreau-Lemercier 222
Examen des aspirantes aux fonctions de directrices des salles d'asile 223
Dons et libéralités en faveur des salles d'asile 224

[Mars et Avril 1840.]

ACTES OFFICIELS. — Distribution de médailles d'encouragement dans les académies d'Orléans, de Paris, de Caen, de Nancy, de Nîmes et d'Angers 225

MÉTHODES ET EXERCICES. — LEÇONS DE CHOSES. — Les petits enfants égarés dans un bois, par M. Ch. Souliee........ 227
MÉLANGES. — Rapport au comité central de Paris sur les salles d'asile de cette ville, par Mme Millet. (*Suite et fin.*)........ 231
PAYS ÉTRANGERS. — Extrait du rapport des fondateurs des salles d'asile de Milan, pour l'année 1838........ 236
FRANCE. — Situation des salles d'asile dans les académies d'Amiens et de Limoges........ 241
Rapport sur les salles d'asile de Poitiers, par M. Foucart........ 242
Situation des salles d'asile dans l'académie de Strasbourg........ 250
CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le rédacteur de l'*Ami de l'enfance* sur la salle d'asile de Château-Gontier........ 251
Libéralités en faveur des salles d'asile........ 254
Appel à la bienfaisance par les dames composant la commission supérieure et par les dames inspectrices des asiles de Paris........ 255

[Mai et Juin 1840.]

ACTES OFFICIELS. — Distribution de médailles d'encouragement dans l'académie de Douay........ 257
Arrêté du conseil royal de l'instruction publique, relatif à un registre spécial d'inscription pour les dames adjointes........ 258
MÉLANGES. — Instruction et règlement arrêtés par le comité communal et le comité d'arrondissement de Nancy, pour les salles d'asile de la ville.. *id.*
FRANCE. — Situation des salles d'asile dans l'académie d'Aix........ 275
Ouverture d'une salle d'asile à Limoges........ *id.*
État actuel des salles d'asile à Montpellier........ 277
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Livre de l'enfance chrétienne, instructions religieuses d'une mère à ses enfants........ 281

[Juillet et Août 1840.]

ACTES OFFICIELS. — Texte de l'arrêté du conseil royal, du 3 mars 1840, relatif à la tenue d'un registre d'inscription pour les aspirantes aux fonctions de dames adjointes........ 289
Distribution de médailles d'encouragement dans l'académie de Nancy.. 290
Arrêté du conseil royal de l'instruction publique, relatif à la formation des commissions d'examen dans les villes où il n'y a qu'un ou deux asiles........ *id.*
Allocation, au budget de 1841, d'un crédit de 200,000 fr., en faveur des salles d'asile........ *id.*
MÉTHODES ET EXERCICES. — LEÇONS DE CHOSES. — La pomme de terre, le châtaignier........ 298 et *suiv.*
MÉLANGES. — Examen des aspirants et des aspirantes aux fonctions de directeurs ou de directrices de salles d'asile........ 301
PAYS ÉTRANGERS. — *Italie.* Nouvelle organisation des salles d'asile de charité à Milan........ 308
Suisse. Des salles d'asile à Lausanne........ 310
Rapport du comité des écoles de petits enfants de Lausanne........ *id.*
Russie. Salles d'asile en Russie........ 318
FRANCE. Situation des salles d'asile dans l'académie de Rennes........ *id.*
CORRESPONDANCE. Renseignements sur les salles d'asile à Lyon, à Marseille, à Livourne, à Florence, à Venise, à Milan, à Genève, à Lausanne, par M. Capplet........ 316
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS. — Le livre de l'enfance chrétienne. Instructions religieuses d'une mère à ses enfants........ 319

[Septembre et Octobre 1840.]

MÉTHODES ET EXERCICES. — LEÇONS DE CHOSES. — Le riz, le maïs. 321

MÉLANGES. — Réflexions d'une dame inspectrice sur l'institution des salles d'asile, par Mme S... R. 322

État de situation des salles d'asile dans toute la France au 1er janvier 1840. 333

Développement de l'état de situation des salles d'asile en France au 1er janvier 1840. Ain, Aisne, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Ariége, Aube. 348

CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le rédacteur de l'*Ami de l'enfance* sur les vacances accordées aux surveillants des salles d'asile. 351

Dons et libéralités en faveur des salles d'asile. 352

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — *La croix de Jésus*, petit manuel des enfants, par Mme de Saint-Surin, à l'usage des familles chrétiennes... *id.*

[Novembre et Décembre 1840.]

ACTES OFFICIELS. — Ouverture de la session de la commission d'examen pour les salles d'asile du département de la Seine. 354

Arrêté par lequel M. le ministre de l'instruction publique accorde une somme de 1,500 fr. aux salles d'asile de Paris. .... *id.*

MÉLANGES. — Suite et fin des développements de l'état de situation des salles d'asile dans toute la France, au 1er janvier 1840. 355

CORRESPONDANCE. — Sur les distributions de prix dans les salles d'asile. 392

Distribution de prix dans les salles d'asile d'Elbeuf. 393

IMPRIMERIE BOUCHARD-HUZARD,
RUE DE L'ÉPERON, 7.

